ROUGET

L'EXPANSION COLONIALE AU CONGO FRANCAIS

DT
546
.R7

LIBRARY OF CONGRESS

LIBRARY OF CONGRESS
00000554510

THE LIBRARY OF CONGRESS

THE LIBRARY OF CONGRESS

488
979

L'expansion Coloniale

au Congo français

L'expansion Coloniale

au

Congo français

PAR

M. Fernand ROUGET
Archiviste-paléographe,
Diplômé d'études supérieures d'histoire et géographie,
Rédacteur au Ministère des Colonies,
Commissaire-adjoint du Congo à l'Exposition Coloniale de Marseille.

AVEC

Une INTRODUCTION

PAR

M. Emile GENTIL
Commissaire général
du Gouvernement au Congo français.

Et une LETTRE-PRÉFACE

DE

M. Albert DUCHÊNE
Docteur en droit,
Sous-directeur faisant fonctions
au Ministère des Colonies.

Deuxième édition

PARIS
ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
11, RUE VICTOR COUSIN, 11

1906

DT546
.R7

183241

INTRODUCTION

Cette œuvre de documentation précise et réfléchie vient aujourd'hui à son heure et grâce à l'heureuse initiative d'un des plus jeunes et distingués fonctionnaires du ministère des Colonies, nous avons enfin une étude d'ensemble sur le Congo. Toutes nos possessions françaises ont déjà connu l'utile gloire des grandes vulgarisations avec des historiens sincères, éloquents traducteurs des conquêtes coloniales et des géographes passionnés d'enquêtes scientifiques. Nos grandes colonies de l'Indo-Chine et de Madagascar peuvent être étudiées notamment dans nos grandes universités avec un luxe précieux de documents utiles que peuvent leur envier quelques-unes de nos plus vieilles provinces. Dans les régions équatoriales africaines, nos voisins si activement coloniaux de l'Etat indépendant, ont même pu centraliser dans de remarquables travaux dirigés par un géographe et statisticien de premier ordre, M. Wauters, les observations les plus variées faites dans le bassin du Congo.

Au milieu de tous ces efforts, le Congo français restait toujours le grand continent mystérieux et sauvage, le vague et immense hinterland d'une toute petite colonie, le Gabon, dont nos comptoirs commerciaux échelonnés sur la côte et

prisonniers des barres, recevaient passivement les caravanes venues des lointains pays.

Dans le merveilleux mouvement d'expansion qui, dès 1885, après un demi-siècle d'inertie, nous poussait sur les grandes rivières pour nous conduire en quelques années sur le Nil et sur le Tchad par l'Ogôoué, la Sangha, le Congo et l'Oubangui, l'effort de l'épopée avait-il donc entièrement absorbé les facultés créatrices des artisans de l'œuvre glorieuse ? Non pas.

Des milliers de documents précieux, de patients itinéraires et de belles cartes, des centaines de volumes ont résumé les efforts très essaimés de la pénétration et de l'inventaire. Nous avons eu des récits de voyage très vivants, des ouvrages complets sur le Niari-Kouilou, sur l'Ogôoué, l'Oubangui et le Chari, des notices détaillées sur le Loango et le Cacongo, le Mouni et la Sangha, des rapports très substantiels des nombreuses missions d'exploration et toutes ces richesses sommeillaient dans les archives lointaines de la colonie ou les cartons du ministère, attendant le spécialiste consciencieux qui devait glaner tant de témoignages et d'observations, les coordonner et les réunir dans un sérieux travail de science et de critique. M. Rouget a eu le courage de ce travail et je l'en félicite.

Son volume sur le Congo, facile à lire, riche des renseignements essentiels à posséder, est précédé déjà d'une lumineuse histoire de la formation de la colonie et de l'expansion coloniale française dans le grand bassin équatorial. La description plus moderne et très exacte de la colonie d'aujourd'hui, si vaste et si diversifiée, nous change enfin des antiques monographies d'un minuscule Gabon. Le groupement har-

monieux de ces vastes régions naturelles en quatre zones si différenciées par la géo-physique et l'hydrographie, les forêts et les climats, les productions et les indigènes, prépare tout de suite la conception de l'organisation politique actuelle, savamment exposée, avant tout imposée par d'aussi puissantes forces naturelles.

L'inventaire détaillé et complet de tant de richesses, l'étude raisonnée des moyens pratiques de les mettre en valeur, accompagnent ensuite, heureusement, de laborieuses statistiques.

Ce travail de documentation, long et pénible, n'était pas sans mérite. Le distingué auteur de ce volume a voulu faire mieux encore et je me hâte de le dire, il y a brillamment réussi. A la scrupuleuse traduction des faits, à l'aride exposé des chiffres et des documents, il a su joindre les commentaires les plus intéressants de l'œuvre accomplie, et des vues d'ensemble très nettes, sur les problèmes si délicats de la colonisation congolaise, l'utilisation et l'évolution du système concessionnaire, l'éducation à la fois humanitaire et pratique de l'indigénat.

Voici donc pour les Africains l'œuvre utile de propagande et de documentation. Aux voyageurs du passé elle peut rafraîchir les chers souvenirs et mesurer avec précision le chemin parcouru grâce aux efforts les plus différents. A ceux de demain elle donne les grandes connaissances nécessaires à la colonisation pratique. Elle fera germer enfin dans l'esprit de tous ceux qui commencent à comprendre, avec sagesse et sans les préjugés d'un autre siècle, la nécessité d'une politique coloniale active l'espoir raisonnable de récupérer dans un avenir très prochain les généreux sacrifices de l'heure présente.

Le Congo français, vaste et si riche en produits naturels, parcouru de beaux grands fleuves, couvert d'exubérantes forêts, habité par tant de millions d'indigènes primitifs mais nullement réfractaires, non encore évolués mais nos collaborateurs certains de demain, doit devenir la plus riche de nos possessions de l'Afrique.

L'ignorance seule a pu donner à ce pays une aussi routinière et détestable réputation, aussi faut-il louer sans réserve l'auteur de cette vulgarisation des choses congolaises qui contribuera à faire aimer notre belle colonie de l'avenir. Tous les Congolais et aussi tous les apôtres du développement de notre empire colonial et de l'expansion de la pensée française dans le monde, remercieront avec moi M. Rouget de cet effort louable. « Ce serait une lâcheté coloniale d'abandonner le Congo à ses détracteurs » disait Onésime Reclus. Il faut être reconnaissant à tous ceux qui le défendent en le faisant connaître et admirer.

Emile GENTIL.

LETTRE-PRÉFACE

Mon cher ami,

Après M. Gentil, je n'oserais parler du Congo français, mais il m'est permis sans doute de dire de vous et de votre ouvrage tout le bien que j'en pense. Très laborieux, d'une activité presque inlassable, vous savez, avec un rare bonheur, rester fidèle à la méthode de travail que des études antérieures vous ont fait acquérir. Votre publication sur le Congo en est une preuve éclatante. Vous n'y avez rien livré au hasard, ni les faits que vous citez, ni les chiffres que vous produisez, ni les témoignages que vous invoquez.

C'est assurément la première fois qu'on applique au Congo français une documentation aussi rigoureuse. A maintes reprises, il est vrai, on avait consacré des pages brillantes à nos possessions du centre africain, soit pour en retracer l'histoire souvent glorieuse encore que toute récente, soit pour en apprécier les ressources présentes ou futures et les divers systèmes d'administration. Ce qui toutefois n'avait pas encore été tenté, c'est, non plus un récit épisodique, une monographie plus ou moins étendue, mais une étude complète sur l'état de notre colonie, et, pour ainsi dire, une

enquête générale sur le Congo français, ce qu'il est, ce qu'il vaut, ce qu'il doit être.

C'est la tâche que vous avez entreprise, et vous y avez pleinement réussi. Il y fallait montrer beaucoup de patience et de circonspection. Il y fallait surtout apporter un esprit scientifique assez éclairé pour qu'on fût certain de ne pas s'égarer dans cet amas de textes, d'opinions, de rapports, de relations de voyage, qui parfois se complètent, plus souvent s'annulent, et finalement laissent toujours, sur le Congo français, une place énorme à l'inconnu, tout au moins au doute, à la discussion, je pourrais dire à la polémique. Cette persévérance, vous l'avez eue ; ce discernement, il ne vous a pas fait défaut. Votre publication marquera désormais une date, parce qu'elle correspond exactement à l'état général du Congo français en l'année 1906. On ne saurait trop vous en féliciter ; et si plus tard, dans un avenir peut-être rapproché, nos possessions du Congo, sur les ressources véritables desquelles on s'est trop longtemps mépris, viennent à prendre dans notre empire colonial la place qui leur est due, vous y aurez certainement contribué, en éclaircissant bien des problèmes, qui, du jour où ils auront cessé d'être obscurs, auront été sans doute à moitié résolus.

Paris, le 15 avril 1906.

ALBERT DUCHÊNE.

AVANT-PROPOS

Au moment de terminer cet ouvrage, nous ne sommes pas sans éprouver quelques scrupules. Aussi bien, lorsque M. le gouverneur Fourneau, le distingué secrétaire général du commissariat général du gouvernement au Congo, alors commissaire du Congo à l'exposition coloniale de Marseille, nous fit le très grand honneur de nous confier la rédaction de ce volume et que MM. les commissaires Beurdeley et Superville nous gardèrent cette même confiance, nous crûmes devoir leur exprimer notre appréhension. Il y avait, sans doute, quelque témérité de notre part à entreprendre une étude sur un pays, qui nous était uniquement connu par ce qui nous en avait été rapporté, et par les écrits épars, fort intéressants, mais peu synthétiques dont il a été l'objet.

Du moins, nous sommes nous proposé de compulser les nombreux documents fournis par les explorateurs et par les administrateurs, d'une part, de l'autre par les théoriciens de la colonisation moderne, afin de présenter en toute conscience et en toute sincérité une vue d'ensemble sur notre colonie.

Nous ne nous dissimulons pas que notre travail est imparfait et éphémère. Imparfait, puisque, le premier en date, il ne saurait prétendre à résoudre délibérément et du premier

coup tous les nombreux et importants problèmes qui se posent au sujet de notre colonie congolaise. Ephémère, car, le progrès marche, de nouvelles questions se posent tous les jours et le point où nous en sommes aujourd'hui sera dépassé demain.

Mais nous l'aurons fait utile, s'il marque un premier pas, et s'il provoque d'autres études en vue de la prospérité d'une colonie, que nous avons appris à aimer, en appréciant, par une fréquentation de plusieurs années déjà, ceux que de longs séjours au Congo avaient rendus plus attachés à son sol.

Souvent nous fîmes un appel toujours bien accueilli à leur expérience, et il serait trop long d'énumérer ici tous ceux envers lesquels nous aurions à acquitter une dette de reconsance. Aussi bien nous les remercions, en bloc, et nous souhaitons que, dans cette étude impartiale, la colonie congolaise et la grande famille, qui en est l'âme, trouvent justice d'une campagne de suspicion et de généralisation malveillantes qui a égaré l'opinion et découragé au loin bien des initiatives et bien des énergies !

Paris, 15 avril 1906.

FERNAND ROUGET.

M. Emile Gentil, Commissaire général du Gouvernement au Congo français.

PREMIÈRE PARTIE

LA FORMATION DU CONGO FRANÇAIS

ET

LA PÉNÉTRATION AU TCHAD

(Histoire de l'expansion coloniale française au Congo)

« Nous n'avons pas besoin de peupler, et il ne nous faut presque partout que des cadres d'officiers et de fonctionnaires, capables d'opérer doucement l'initiative agricole, industrielle et morale » (1). Ainsi s'exprimait il y a quelques années un des maîtres autorisés en matière coloniale.

Cette conception actuelle de la colonisation est loin de nous être apparue au Gabon : elle est, sinon le fruit de lentes et constantes études, du moins le résultat d'une longue expérience (2).

Ce fut par hasard que nous nous établîmes au Gabon, poussés par la nécessité d'avoir un lieu de ravitaillement pour nos croisières, pour notre chasse aux négriers. Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que ce n'était pas une colonie « de peuplement ».

D'autre part, les fleuves qui finissent dans l'estuaire arrosent une région trop restreinte pour que l'on pût songer à y faire sur une grande échelle de l'exploitation agricole. « Mais l'on n'abandonna pour cela ni les vastes pensées, ni les longs espoirs : on avait ouï parler des merveilleux et riches produits de l'Afrique du centre », on songea à les amener au Gabon par l'Ogôoué, considéré « comme l'affluent,

(1) M. Dubois, *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*, P. 1895, in-12, p. 282.

(2) Voir à ce sujet le très intéressant opuscule de M. J. Ancel, *Formation de la colonie du Congo français*. Paris, 1902, gr. in-8.

comme le déversoir des grands lacs ». L'Ogôoué n'allait pas si loin. Désabusé, on se jeta sur le bassin du Congo « à qui ne manquait ni la terre végétale encore vierge, ni l'immensité, ni l'inconnu » : on voulut faire du Gabon un débouché pour les richesses de l'Afrique centrale qui s'écoulaient par le grand fleuve.

Ce furent donc des considérations géographiques qui nous poussèrent à faire une vaste colonie du « blockhaus primitif, de notre premier comptoir ». La conférence de Berlin allait, le 23 février 1885, régler la situation de la colonie nouvelle au point de vue international ; l'acte de Berlin et les traités passés depuis cette date avec les diverses puissances allaient en déterminer les limites, tandis que notre action politique se poursuivait activement dans l'étendue territoriale assignée par les protocoles.

Dans la poussée qui entraîna bientôt les nations civilisées vers le Centre africain, il nous restait deux voies ouvertes et possibles : la Sangha et l'Oubangui ; nous les suivîmes et l'expansion congolaise prit les deux directions qui lui étaient ouvertes par la convention de 1894, celle du Nil et celle du Tchad.

Après avoir été longtemps « un rêve de coloniaux qui inspirait quelques articles, ne donnant lieu à aucune action, à aucune préparation de notre côté et n'ayant en somme d'autre effet que d'inquiéter l'Angleterre et de la décider à se servir contre nous des Congolais sur le Nil » (1), la marche vers le Bahr-el-Ghazal trouva sa réalisation dans la mission Liotard-Marchand, que devait terminer de façon si décevante l'accord franco-anglais du 21 mars 1899.

(1) R. de Caix, *Fachoda* (ouvrage cité plus loin), p. 104.

Durant ce temps, le mouvement d'expansion qui nous avait entraînés du Gabon vers le Congo ne s'était pas arrêté à ce fleuve : le Congo devenait rapidement une voie d'accès vers le centre de l'Afrique, et, à la suite, d'ailleurs, de vaillants explorateurs, la mission, brillamment dirigée par M. Gentil, ouvrait, avec notre occupation de la région du Tchad, un chapitre nouveau de l'expansion africaine.

Nous étions loin de l'étroite bande littorale qui avait constitué pendant de longues années notre colonie du Gabon, et, désormais, notre action s'exerçait des côtes de l'Atlantique aux rives du lac Tchad.

Ainsi les grandes étapes qui marquent l'histoire de cette occupation territoriale avaient été : la prise de possession et la fondation du Congo français (1842-1882), la conférence de Berlin et l'acte général de la conférence (26 février 1885), l'action politique et l'œuvre diplomatique au Congo français (1885-1906), l'expansion française sur le Haut-Nil et la mission Marchand, l'expansion française au Tchad. Tel sera l'objet des divers chapitres qui constitueront cette première partie.

CHAPITRE PREMIER

PRISE DE POSSESSION ET FONDATION DU CONGO FRANÇAIS (1842-1882)

La prise de possession

La découverte du Congo. — La découverte du Congo remonte à une époque lointaine, puisque certains documents authentiques du XVIe siècle (Cartes de la Cosa (1500), de Mercator (1563), de Livio Sanuto (1588), de Hondius (1607), etc.), donnent au fleuve Zaïre, en le rattachant au système des grands lacs africains, un cours suffisamment exact. Il faudrait laisser l'honneur de la découverte du plus grand de nos fleuves de l'Afrique au Portugais Diego Cam en 1484, deux ans avant celle du Cap de Bonne-Espérance. La carte de Henri Martellus, en 1489, et le globe de Martin Behaïm relatent cette reconnaissance du « Rio de Padrao ». En 1490, les missionnaires portugais s'établissaient à San Salvador, centre du riche royaume du Congo. Certains auteurs adoptent dès lors le nom de Rio de Congo (rivière du royaume Congo).

Nos connaissances sur le pays sont ensuite éclairées par les voyages des aventuriers de ces époques héroïques qui pour

chasser l'esclave, remontèrent toutes les rivières du Bénin et de l'Afrique occidentale. Ces négriers audacieux achetaient aux grands chefs, durant le cours de leurs campagnes, des captifs. Ils poussaient audacieusement leurs trois mâts, malgré les récifs ou la « barre », dans les rivières mystérieuses, dont les villages riverains furent saccagés et ruinés.

Des missionnaires portugais, Odoardo Lopez (1578), Guattini et Carli de Placenza Cavazi, Zuchelli, l'abbé français Proyart laissèrent sur le pays de Loango d'intéressantes relations.

Pour le Gabon proprement dit, dont l'occupation longtemps statique et passive fut l'origine de notre belle colonie d'aujourd'hui, les Portugais le baptisèrent « Gabao » (Gabon), inspirés par sa forme arrondie et convexe. Il semble que les Hollandais soient venus au XVIIe siècle faire concurrence aux Portugais ; le nom de Coniquet, que porte une île de l'estuaire du Gabon, serait peut-être une contraction des mots Koning-Eyland (île du Roi) que l'on trouve chez quelques voyageurs néerlandais du XVIIe siècle, en particulier chez Bosman. Attirés par l'espoir de trouver quelques mines d'or, au milieu du XVIIIe siècle, les Portugais s'établirent sur cette île Coniquet et, après des recherches infructueuses, ils se retirèrent, laissant comme traces de leur passage le nom de « Sierra del Crystal », dont ils baptisèrent les montagnes que l'on apercevait à l'est.

Un médecin du comptoir danois de Christianburg, Erdman Isert, parle en 1788 dans ses *Voyages en Guinée*, d'un commerce de bois de teinture que le Gabon faisait avec les Anglais. A cette époque, MM. de Flotte, de Grandpré et autres officiers, envoyés pour protéger les négriers français

contre les Portugais de Cabinda et de Loango ne parlent du Gabon que pour signaler son extrême insalubrité, et en 1803, Labarthe, dans son *Voyage à la côte de Guinée*, détourne les capitaines de la côte gabonnaise à cause des dangers qu'elle offre à la navigation.

Le voyage de Douville. — Ce fut un Français, Douville, qui prétendit avoir de 1828 à 1830 parcouru les côtes du Congo, pénétré à l'intérieur le premier de tous les blancs et fait des découvertes dont l'importance ne tarda pas à lui valoir la grande médaille d'or de la Société de géographie (1). Mais la célébrité dont jouissait ce hardi pionnier ne tarda pas à changer de caractère : la *Foreign Quaterly Review* (n° 19, août 1832, pp. 163-206), dans un article reproduit par le *Temps* du 24 septembre 1832, accusa Douville d'imposture. Le critique anglais admet parfaitement qu'il ait fait son premier voyage, mais la relation du deuxième voyage « lui paraît fausse, écrite dans le silence du cabinet, à l'aide de narrations, d'itinéraires, de notions éparses, recueillies de la bouche de pombeiros ou agents de commerce voyageurs et des mulâtres qui font le trafic des esclaves de l'Afrique équatoriale au Brésil ». Douville fit paraître une défense, ensemble d'assertions qui auraient besoin d'être prouvées (2). Il est cependant probable que Douville n'est pas tout à fait un imposteur ; mais on ne saurait nier d'autre part qu'il a travaillé sur des documents portugais inédits, s'est contenté de rensei-

(1) J.-D. Douville, *Voyages au Congo et dans l'intérieur de l'Afrique équinoxiale fait dans les années 1828, 29 et 30*, Paris, 1832, 3 vol. in-8. — Cf. J. d'Urville, Analyse du voyage au Congo, etc... (*France littéraire*, 6e livraison, juin 1832).

(2) Ma défense en réponse à l'anonyme anglais du *Foreign Quaterly Review* Paris, 1832, in-8, (pièce).

gnements sans consistance et a pris pour des faits indiscutables les fantaisies de son imagination.

De ce rapide aperçu historique on peut conclure que le Gabon était peu ou mal connu vers 1840. Cependant de précieuses indications étaient enfermés depuis plus d'un demi-siècle dans les cartons d'un ministère, entre autres une note attirant l'attention sur les indigènes de Loango et de Mayumbe qui avaient témoigné à l'amiral Linois « le désir de voir se renouveler les relations avec les Français dont ils préféraient les marchandises à celles des Anglais » (1).

Occupation par la marine. — Au reste, le gouvernement de Juillet n'avait pas grand souci d'expansion coloniale ; de la Restauration, il croyait devoir suivre les errements, en continuant d'observer son programme en Algérie ; mais, monarchie bourgeoise et sédentaire, il ne voulait point suivre les errements de la Révolution et de l'Empire qui s'étaient emparés en vain de tant de territoires. L'exploitation de ces terres, si riches fussent-elles, était encore inutile et il suffisait bien ou il devait suffire pour alimenter l'Europe tout entière en productions exotiques des exportations des colonies espagnoles et anglaises. Allait-on au surplus pour quelques lointains comptoirs africains rompre « l'entente cordiale » déjà suffisamment chancelante et contester à l'Angleterre sa prérogative de puissance coloniale par excellence ? Pouvait-on enfin s'établir sur terre en maîtres des noirs, alors que, sur mer, on s'efforçait de les libérer ?

On sait que depuis 1815 (art. 17 de l'acte final du congrès de

(1) Rapport du 22 décembre 1805 de l'amiral Linois au ministère de la Marine ; Archives de la Marine, BB⁴ 239 f° 76 ; Dubois et Terrier, *Un siècle d'expansion coloniale*. Paris, 1900, in-8, p. 226.

Vienne), la France entretenait le long des côtes occidentales d'Afrique quelques navires qui avaient « pour mission, dit l'amiral Fleuriot de Langle, d'anéantir la traite des esclaves ou du moins la prétention plus modeste d'empêcher que le pavillon français ne couvrît des opérations de ce genre » (1).

En 1837, le capitaine de vaisseau Bouët-Willaumez reçut, avec le commandement du brick *La Malouine* « l'ordre de parcourir et d'étudier en détail les côtes occidentales d'Afrique » (2). On lui avait adjoint, ce qui tendrait à démontrer que les espérances commerciales n'étaient pas complètement absentes des visées du gouvernement français, M. Broquant, délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux qui était chargé d'étudier « les ressources commerciales du littoral africain, et les moyens d'en faire profiter nos ports et nos fabriques ». Le Gabon leur apparut une « possession précieuse, indispensable même pour nos croiseurs qui, sous ce point, ne sauraient où se ravitailler, soit en vivres, soit en rechanges dans le fond du golfe de Guinée » (3).

Le 9 février 1839, Bouët-Willaumez traita avec le chef principal de la rive gauche du Gabon, le roi Denis. Mais dès 1840, frappé de la mortalité considérable des blancs des factoreries situées sur la rive gauche de l'estuaire que nous concédait le traité, le commandant Bouët songea à s'assurer une position meilleure, et bientôt un traité du 18 mars 1842, conclu avec le roi Louis, un des chefs de la rive droite du Gabon,

(1) Fleuriot de Langle, *Aperçu historique sur les reconnaissances faites par les officiers de la marine française au Gabon et dans les pays voisins de 1842 à 1868* (*Nouv. Ann. des Voyages*, 1863, t. III, p. 257).

(2) Bouët-Willaumez, *Le commerce et la traite des noirs aux Côtes occidentales d'Afrique*. Paris, 1848, in-8., p. V.

(3) *Ibid.*, p. 205.

nous concédait « la souveraineté du territoire du roi Louis, situé entre le village du roi Glass et celui du roi Quabens » et « en toute propriété... le terrain de l'ancien village de son père pour y élever telle bâtisse de fortification qu'il leur plaira » (1).

L'expédition de prise de possession partit de Gorée le 16 mai 1843 et de M. de Monléon, qui en faisait partie en tant que commandant le brick d'Etat *Le Zèbre*, ne tarissait pas dans ses rapports en éloges sur cette contrée magnifique, « qui a beaucoup de rapports avec les Guyanes, avec cette différence qu'elle est moins noyée » (2).

Fondation de Libreville (1849). — Dès 1849, une fois que les Chambres françaises eurent voté les crédits nécessaires, un nouveau village fut fondé par le commandant Bouët-Willaumez et peuplé avec les jeunes noirs des deux sexes que l'on captura en mer avec le négrier l'*Elisia* et à qui l'on donna la liberté et des terres : Libreville était née, et en 1868, Fleuriot de Langle mentionnait « le mouvement de concentration qui devient tous les jours plus important » (3).

Les traités avec les chefs indigènes (1842-1862). — Ce ne fut pas seulement à l'entrée de la rivière du Gabon que notre pavillon fut planté. Pendant vingt ans (1842-1862) des traités furent conclus successivement avec les chefs les plus puissants de la côte depuis le Rio Campo jusqu'à l'embouchure du Congo ou Zaïre. En avril 1842, MM. Bouët et Cousin signèrent avec le roi Koako, de la rivière Danger ou Mouney

(1) De Clercq, *Recueil des traités*, etc., t. IV, p. 445.

(2) Côtes occidentales d'Afrique : Etablissements des comptoirs d'Assinie et du Gabon (*Revue colon.*, t. I, p. 335).

(3) Art. cit., p. 258.

(Mouni) un traité pour la cession d'un mille de terrain et la reconnaissance de la souveraineté de la France (1). Le 4 septembre 1845, ce même roi promettait au capitaine des grenadiers Baudin paix et amitié avec les Français, alliance avec les tribus qui dépendaient de leurs comptoirs, protection de leur commerce, suppression de la traite des esclaves. Le 4 septembre 1852, ce furent les chefs du cap Esteiras qui se placèrent sous la domination de la France représentée par le commandant du comptoir, Vignon. Le capitaine Guillet, son successeur, conclut le 23 avril 1855 un traité avec les chefs principaux de l'île Elobey qui reconnaissaient la souveraineté de la France pour la modique somme de 280 francs par an. Le 17 juin 1861, les chefs Béchim et Longochila donnèrent leur adhésion aux conventions passées en 1845 avec le roi Koako leur voisin. Le traité conclu le 1er juin 1862 par le baron Didelot, commandant supérieur, et le commandant particulier du Gabon de l'Aulnois, avec les rois et les chefs du Cap Lopez, stipulait que la France aurait la « souveraineté des pays concédés depuis le cap Lopez vers le sud jusqu'à la pointe Liamé dans le nord, limite des Etats du roi Denis dans le sud ». Les uns après les autres, les chefs des deux rives du Gabon suivaient donc l'exemple du vieux roi Denis, et ainsi s'étendait peu à peu notre colonie du Gabon.

Elle resta du reste pendant quelque temps dans un état stationnaire : « Il n'y avait là qu'un champ limité d'explorations et de chasse pour les marins de nos stationnaires ; le commerce régulier n'avait pas encore pris pied au Gabon ; le roi Denis, décoré de la Légion d'honneur, largement appro-

(1) De Clercq, *Recueil des traités*, t. XV, *passim*.

visionné de rhum et de verroteries, usait surtout de sa prérogative pour présenter aux blancs, parmi les plus séduisantes de ses « filles », les compagnes temporaires qui lui étaient officiellement demandées » : le roi Denis devenait ainsi le beau-père de gendres innombrables autant qu'éphémères (1).

Les premières explorations

Mais bientôt il ne parut plus suffisant d'être en contact avec les tribus du littoral ; « l'intérêt du commerce et de notre politique nous commandait aussi d'explorer en détail les lieux baignés par des eaux désormais françaises, dont l'immense embouchure et les ports nombreux semblaient indiquer un cours magnifique » (2). Sans doute les officiers qui allaient tant bien que mal essayer de remonter les rivières du Gabon n'obtinrent pas de résultats aussi importants que les futurs explorateurs de l'Ogôoué, mais grâce à eux allaient être néanmoins franchies les premières étapes d'une marche constante et graduelle sur le Congo. En août 1846, le lieutenant Pigeard et l'ingénieur Deschamps remontent ainsi le Gabon, puis le Como jusqu'au village de Cobangoï, que les courtiers noirs s'accordaient à considérer comme un « palladium infranchissable » et parvinrent à Gango. En novembre 1846, le lieutenant Méquet, à la suite d'un voyage d'exploration dans cette même région, prouvait que

(1) H. Lorin, Le Congo français, *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1903, p. 807.

(2) Pigeard, Exploration du Gabon effectuée en août et septembre 1846 (*Revue coloniale*, t. XI, janv.-avril 1847, pp. 263-264).

le Como est le cours principal « qui contribue à former et à alimenter le Gabon » (1). Mais c'était à un jeune explorateur, Révérend du Mesnil, qu'était réservé l'honneur de donner, tout le premier, des connaissances précises sur le Haut-Como (2).

Expéditions de Paul du Chaillu (1850-1865). — Tandis que du Mesnil en explorait le cours, un voyageur américain, français d'origine, avait déjà commencé ses voyages sur les côtes et les rivières du Gabon septentrional, c'était Paul du Chaillu, le fameux chasseur de gorilles, auquel le Dr Griffon du Bellay, après le Dr Gray et Walker, allait reprocher la relation « par trop pittoresque, peut-être même un peu risquée » de son voyage, « un vrai dessin de chasseur ».

Le marquis de Compiègne n'attaque pas seulement les exagérations du chasseur, il s'en prend à la moralité de l'homme, et de gaîté de cœur, il lui applique ces vers d'Alfred de Musset qu'il est permis de trouver un peu sévères ou déplacés pour le moins :

> ... Français de nation,
> Riche aujourd'hui, jadis chevalier d'industrie,
> Il avait dans la mer jeté, comme un haillon,
> Son pays, sa famille et sa religion (3).

A vrai dire, du Chaillu n'est pas un *explorateur* dans le sens élevé du mot et l'idée des reconnaissances géogra-

(1) Méquet, Nouvelle excursion dans le haut de la rivière du Gabon effectuée en novembre et décembre 1846 (*Rev. col.*, t. XIII, septembre-décembre 1847, p. 55).

(2) Congrès national des Sociétés françaises de géographie, 4e session, Lyon, 1881, *Le premier explorateur du Haut-Como*, p. 217.

(3) De Compiègne, *L'Afrique équatoriale*, Paris, 1875 1876, 2 vol. in-12, t. I, p. 127.

phiques entrait moins à l'origine dans les motifs qui le conduisirent en 1856 aux rives du Gabon que « la pensée de battre les forêts où vit le redoutable gorille et d'en rapporter des collections d'histoire naturelle » (1). Quoi qu'il en soit, on ne peut que reconnaître avec le Dr Petermann (2), l'utilité de ce voyage, et même si avec Barth (3) nous abrégeons considérablement son itinéraire, il est certain que du Chaillu a prouvé que des fleuves, tel que le Mondah, ne sont que des fleuves côtiers, de petite étendue, qui ne pouvaient rendre au commerce les services que l'on attendait d'eux avant 1861.

Explorations de MM. Braouzec et Genoyer. — Il en était du reste bientôt de même de l'affluent principal du Gabon, le Como, que remontait le lieutenant de vaisseau Braouzec (4), deux ans après les excursions de du Chaillu le long du Mouni et du Mondah, attirant l'attention de ses successeurs sur « la difficulté de la navigation, voire sur l'impossibilité d'utiliser cette rivière comme voie fluviale vers l'arrière pays ». Ces observations ne tardèrent pas d'ailleurs à être confirmées par un autre officier de la station navale, Touchard (5) et par le lieutenant de vaisseau Genoyer en 1864 (6).

Désormais l'on savait que ni le Mouni, ni le Mondah, ni le

(1) Vivien de Saint-Martin (*Bull. Soc. Géogr.*, 5e session, t. III, janv.-juin 1862, p. 272. Rapport sur le prix annuel).

(2) *Die Gabun-Lænder in Aequatorialen Afrikan in J. 1862* (Mitsheilungen, 1862, p. 179).

(3) Ancel, *op. cit.*, p. 15.

(4) Braouzec, Note sur les peuplades riveraines du Gabon, de ses affluents et du fleuve Ogôoué (*Bull. Soc. Géogr.*, 5e session, t. I, janv.-juin 1861, pp. 345, 357).

(5) Touchard, Notice sur le Gabon (*Rev. marit. et col.*, t. III, octobre-décembre 1861, pp. 1, 17).

(6) Le récit de la mission a été fait par Roullet. La rivière Como au Gabon et les populations riveraines (*Ann. de voyage*, 1866, t. IV, pp. 273, 283).

Como ne pouvaient servir de route pour pénétrer dans l'hinterland. Et cependant, il fallait franchir le seuil de cette région mystérieuse encore de l'Afrique centrale et chercher où menaient les fleuves, les seules routes naturelles dans une région de forêt vierge, « où les arbres précieux se mêlent le long des rivières aux joncs, aux lianes, manguiers, palétuviers, cocotiers, palmiers, bambous, formant un fourré inextricable, coupé seulement par les cours d'eau. » A la période d'établissement allait succéder l'ère de la pénétration.

La pénétration vers l'Ogôoué

Voyages de Serval et Griffon du Bellay. — De bonne heure l'Ogôoué avait attiré l'attention des voyageurs, depuis que du Chaillu, le premier, en avait révélé l'existence dans son livre sur l'*Afrique équatoriale*. Dès qu'en 1861, le ministre de la Marine, cédant aux désirs exprimés par le commandant de la division navale, eût attaché à la station du Gabon un aviso à faible tirant d'eau, de nombreux officiers — le lieutenant Carpentier entre autres, qui reconnut, en 1862, l'embouchure du Fernan-Vaz (1) — tentèrent de remonter le cours encore inconnu de l'Ogôoué et d'« étudier la constitution physique du pays et les chances de succès qu'il pourrait offrir à des établissements futurs » (2). Tel fut le but que se proposèrent le lieutenant de vaisseau Serval et le chirurgien

(1) Carpentier, Note sur Fernan-Vaz (*Annales hydrographiques*, t. XXII, 1862, p. 15).

(2) Griffon du Bellay, Exploration du fleuve Ogôoué juillet-août 1862 (*Rev. marit. et col.*, t. IX, septembre-décembre 1863, pp. 66, 68, 296).

de la marine Griffon du Bellay. Serval fut le premier blanc qui atteignit l'Ogôoué à 280 milles de son embouchure, mais il n'avait pu résoudre une des questions intéressant spécialement notre colonie du Gabon, à savoir celle des sources de ce fleuve.

Les tentatives d'Albigot et Touchard, en 1864, du jeune négociant anglais Walker, en 1866, furent également infructueuses.

Exploration de M. Aymés (1867). — Le lieutenant de vaisseau Aymés, qui avait succédé à M. Serval comme capitaine du stationnaire le *Pionnier*, devait être le premier à comprendre que la France avait non seulement un intérêt commercial à connaître d'où venait ce fleuve Ogôoué, que l'on disait si grand et si long, mais encore qu'elle avait un intérêt politique à s'assurer l'hinterland de sa colonie du Gabon, à faire, comme il l'écrivait à Fleuriot de Langle, « des traités d'amitié et de commerce, de souveraineté même avec les populations limitrophes de ces rivières » (1). Dès le 25 avril 1867, Aymés, avec le *Pionnier*, accompagné du jeune Walker, pénétrait dans l'Ogôoué et entrait en relations avec les principaux chefs des environs de Lambaréné. Le roi de M'Goumbi et de N'Doumbal Rakenga, signait, le 10 mai 1867, un traité reconnaissant « pour chef le représentant de la France, ayant pour quartier général le Gabon », et « jetait les bases d'un établissement sérieux, en montrant aux peuples riverains que les eaux de l'Ogôoué étaient accessibles à nos

(1) Aymés, Exploration de l'Ogôoué ; recherches géographiques et ethnographiques sur le bassin du Gabon (*Rev. marit. et col.*, t. XXVIII, janvier-avril 1870, pp. 525, 561, 532).

avisos, qui pouvaient y assurer la liberté des transactions » (1).

L'année suivante, le 14 janvier 1868, Aymés concluait un traité avec les rois de Camma et du Rembo pour la reconnaissance de la suzeraineté de la France.

Vers les sources de l'Ogôoué : MM. Marche et Compiègne (1873). — Le cap Lopez était désormais sous notre domination ; mais on espérait plus encore, et si l'Ogôoué était véritablement le fleuve qui traversait une grande partie de l'Afrique centrale, nous tenions dans nos mains presque tous les produits de l'Afrique équatoriale et le commerce de cette vaste région. La source de l'Ogôoué, deux voyageurs français, Alfred Marche et le marquis de Compiègne résolurent de la chercher.

Mais c'était au lendemain des cruelles épreuves de 1870, et on prêtait peu d'attention aux projets coloniaux. Marche et de Compiègne durent s'adresser à un particulier, un naturaliste de Paris, M. Bouvier, et obtinrent de lui les crédits nécessaires, à condition de lui réserver les produits de leur chasse et leur collection d'histoire naturelle. Ils arrivèrent au Gabon le 8 mars 1873 et entreprirent aussitôt leur expédition. Le voyage ne réussit guère au gré de leurs espérances ; au moment où ils atteignaient l'embouchure de l'Ivindo, où, après dix-neuf mois de luttes incessantes, ils se croyaient près d'arriver au but de leurs efforts, une attaque des indigènes Ossyébas les avait contraints à retourner au Gabon. Le mauvais vouloir et l'anarchie des Gallois qui les accompagnaient, la guerre des Okandas et des Ossyébas, le

(1) *Bull. Soc. Géogr.*, 5e série, t. XVI, janv.-juin 1869, p. 429. Résumé du voyage d'exploration de l'Ogôoué, entrepris par le *Pionnier*.

mauvais état de leurs santés leur avaient créé constamment les plus pénibles difficultés (1). On peut donc leur savoir gré, comme le disait Malte-Brun à la Société de géographie le 12 avril 1875, fatigués et presque malades, « d'être restés deux ans dans un pays tel que l'Afrique équatoriale....., de s'être toujours conduits, au milieu de ces tribus sauvages, de manière à laisser des souvenirs d'humanité, de dignité, de bonne foi » (2).

Le premier voyage de Savorgnan de Brazza

Exploration de l'Ogôoué et de l'Alima. — Tandis que l'Allemagne, qui était loin de se désintéresser de la reconnaissance de l'Ogôoué, envoyait un nouvel explorateur, le Dr Lenz, qui explorait le N'temboni, le Yoba et le Noundé et remontait l'Ogôoué jusqu'à Lopé, une nouvelle expédition se préparait : celle de MM. Ballay, Marche et Savorgnan de Brazza.

« C'est alors que survint Pierre Savorgnan de Brazza. Par sa patience, sa ténacité, son habileté, il allait réussir là où tant d'autres avaient en partie échoué et donner à sa patrie d'adoption un domaine colonial plus grand que la France elle-même » (3).

Savorgnan de Brazza. — Durant son séjour à l'école navale en 1868, M. de Brazza avait été séduit par la lecture

(1) De Compiègne, *op. cit.*

(2) Rapport sur le concours au prix annuel. *Bull. Soc. géogr.*, 6e série, t. IX, p. 460, janvier-juin 1875, p. 475.

(3) Guillemot, *Notice sur le Congo français*, P. 1900, in-8°, p. 8.

de la relation du voyage de M. Aymès dans le Bas-Ogôoué. Depuis longtemps, il ne rêvait qu'explorations et découvertes et le récit de M. Aymès ne fit qu'augmenter son désir. Ce ne fut qu'en 1872, comme il venait d'atteindre sa vingtième année, qu'il pût se faire attacher à l'état-major du contre-amiral Le Couriault du Quilio, qui partait avec la *Vénus*, pour prendre le commandement de la division de l'Atlantique sud. « Certes, le temps que M. de Brazza passa dans ces parages fut utilement employé ; mais le service du bord l'empêchait de pousser au loin et il en était réduit aux excursions habituelles le long des rives de l'estuaire » (1). Un jour, cependant, il profita d'une permission un peu longue pour remonter l'une des rivières du Gabon, le Como, et noua le long de ce fleuve ses premières relations avec les indigènes.

Projet de mission et départ de M. de Brazza. — A Libreville, il fit la connaissance de MM. Marche et de Compiègne, au moment où ceux-ci, ayant terminé leur voyage, se disposaient à rentrer en France. Il obtint d'eux divers renseignements sur la région qu'ils venaient de parcourir, et, dès lors, les détails d'un projet d'exploration se fixèrent dans son esprit. Le 23 juin 1874, M. de Brazza adressait au ministre de la Marine une lettre où il exposait l'utilité d'un voyage aux sources de l'Ogôoué et dans les contrées avoisinantes et sollicitait en même temps la direction de cette mission. Elle lui fut confiée.

Les ressources dont allait disposer le jeune officier étaient d'origines diverses. Le département de la marine lui donnait

(1) Guillemot, *Notice sur le Congo français*, Paris, 1900.

de grandes facilités, en lui fournissant les moyens de transport, les armes, les munitions, les instruments, le personnel indigène ; de leur côté, les ministères de l'Instruction publique, de l'Agriculture et du Commerce et la Société de géographie lui accordaient différents subsides ; enfin, M. de Brazza disposait par lui-même de quelques ressources provenant de l'avance d'une année de sa solde et de sa fortune personnelle.

La mission de l'Ogôoué s'embarqua à Toulon le 1er septembre 1875.

Reconnaissance de l'Ogôoué. — Marche fut prié de se joindre à l'expédition qu'organisait M. de Brazza, avec le Dr Ballay, le quartier-maître Hémon et vingt tirailleurs sénégalais. Mais Marche n'allait pas tarder à l'abandonner, une fois parvenu au confluent de la rivière Lékélé, ayant ainsi accru de 75 kilomètres nos connaissances sur l'Ogôoué. Les difficultés qu'allaient rencontrer les explorateurs étaient nombreuses : c'était la nécessité de traîner avec soi une quantité considérable de bagages et de pacotilles pour se procurer en cours de route les objets indispensables ; c'était la sourde hostilité des tribus diverses qui peuplaient les rives de l'Ogôoué ; c'était encore le climat qui n'allait pas être sans éprouver la santé des membres de la mission. Bravant tous ces obstacles, triomphant tour à tour de la résistance que lui opposèrent les Okandas, puis les Adumas et les Ossyébas, M. de Brazza, après une première halte à Lopé le 19 février 1876, atteignait Doumé en avril 1877, et quelques mois plus tard le ralliement de l'expédition s'effectuait à la chute de Poubara. « J'ai tenu à vous rendre compte de ces faits immédiatement, et sans attendre le retour de M. de

Brazza, écrivait le Dr Ballay au commandant supérieur du Gabon, afin que le mérite d'avoir franchi le premier le passage difficile revînt à qui de droit. Et le mérite revient à M. de Brazza et à lui seul » (1). « L'Ogôoué n'avait plus de secret pour nous », concluait M. de Brazza (2). Mais la conclusion était amère : il était clair que l'Ogôoué ne constituait pas une route directe pour le centre du continent africain. L'objectif de la mission était désormais de « soulever le voile sous lequel se cachait l'immense contrée inconnue qui nous séparait des régions du Haut-Nil et du Tanganyka, où nous croyions concentrés les efforts de Stanley et de Cameron ».

Exploration de l'Alima. — En mars 1878, M. de Brazza, quittant le bassin de l'Ogôoué, pénétra plus avant dans l'intérieur. Un cours d'eau, le N'gambo, coulant vers l'est, conduisit les voyageurs vers une rivière importante, l'Alima. C'était un affluent du Congo, dont Stanley venait de découvrir le cours ; mais de Brazza l'ignorait encore. Il suivit l'Alima d'abord par terre, puis en pirogue. Cependant, les populations Apfourous, fort surexcitées contre les blancs, depuis le voyage de Stanley, montrèrent une telle hostilité qu'il fallut livrer pour passer de véritables combats. Malgré la victoire, la lutte devint impossible et on ne pouvait songer à descendre une « rivière qui, suivant l'hypothèse de M. de Brazza, devait les conduire à des lacs sans écoulement, à travers des populations hostiles, dans un pays où la guerre et la mauvaise récolte de manioc rendaient le ravitaillement

(1) S. de Brazza, Conférences et lettres sur ses trois explorations dans l'Ouest africain de 1875 à 1886, texte publié et coordonné par N. Ney, Paris, 1887, 8°, p. 21.

(2) *Id.*, p. 28-29.

impossible » (1). M. de Brazza renvoya donc une partie de son escorte par l'Ogôoué avec le Dr Ballay. Lui-même, continuant seul l'exploration, fut bientôt obligé, le 11 août 1878, trois ans jour pour jour après son départ de France, de gagner le littoral, où il parvint exténué, les jambes couvertes de plaies, manquant de tout, après avoir découvert encore une rivière, la Likona, sous-affluent du Congo par la Likouala. Une fois parvenu à la côte, M. de Brazza apprit que l'Alima conduisait au Congo, regrettant maintenant « d'avoir hésité à forcer le passage pour revenir à la côte par le Congo » ; il en conclut que la route Ogôoué-Alima pourrait peut-être remplacer la route de l'Ogôoué seul. Le secret de l'Ogôoué était enfin dévoilé et il était péremptoirement prouvé que l'Ogôoué et le Congo avaient deux vallées parfaitement distinctes, comme l'avait prévu Stanley (2).

Résultats du premier voyage de M. de Brazza. — « La découverte de l'Alima, écrivait M. de Brazza, qui devient navigable non loin du point où s'arrête la navigation des pirogues dans l'Ogôoué, était d'une importance considérable, non seulement au point de vue géographique, mais au point de vue commercial... En effet, la distance des deux rivières est fort restreinte... Aussi si l'Ogôoué n'est pas une voie directe vers l'intérieur, il en est indirectement une, puisqu'il ouvre le Congo et acquiert par là une importance capitale » (3).

(1) Ancel, art. cit., p. 21.

(2) Rabaud, L'Ogôoué (*Bull. Soc. géogr. de Marseille*, t. II, 1878, p. 41-42).

(3) S. de Brazza, *op. cit.*, p. 51-52.

Le deuxième voyage de M. de Brazza : La fondation du Congo français

Départ pour la deuxième mission. — A peine M. de Brazza était-il de retour en France qu'il sollicita une nouvelle mission du gouvernement. « Je dois signaler, écrivait-il le 30 août 1879, l'importance commerciale et surtout politique que va prendre le Gabon par l'Ogôoué et la partie encore inoccupée de la côte qui s'étend jusqu'aux possessions portugaises d'Angola... La nation européenne qui aura su prendre position sur la partie de la côte où sera le débouché naturel de cette immense voie de communication aura créé un immense marché à son activité commerciale, tout en assurant sa prépondérance, dans un pays que la facilité des communications, que la nature y traça, appelle fatalement à un immense avenir » (1). Le 27 décembre 1879, M. de Brazza quittait l'Europe « pour assurer à la France une priorité de droits et d'occupation sur le point le plus rapproché de l'Atlantique, où le Congo inférieur commence à être navigable » : le ministre des Affaires étrangères, comprenant la nécessité de sauvegarder et d'étendre notre influence, avait mis 10.000 francs à la disposition de l'explorateur ; le ministre de la Marine prenait à sa charge la solde des laptots. Un peu plus tard, un crédit de 100.000 francs et une subvention de la Société de géographie de Paris devaient permettre au

(1) Cité par Deloncle et Delavaud, Le Congo français au point de vue historique et politique (*Revue générale des sciences pures et appliquées*, t. V, 1894, p. 774).

Dr Ballay de rejoindre la côte occidentale avec un important approvisionnement de marchandises et d'objets de toute nature.

L'Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo. — Les pays où se rendait M. de Brazza étaient devenus « l'objectif de toutes les nations ». C'était le moment où, sur l'initiative du roi des Belges, s'était formée une vaste association qui, à l'abri d'une idée internationale et philanthropique, prenait prétexte « d'une croisade de science, d'humanité et de progrès » pour procéder à une mainmise politique et économique sur les régions inexplorées de l'Afrique du centre.

« L'Association internationale africaine » avait, du reste, vite perdu son caractère international : le Comité d'études du Haut-Congo était déjà une entreprise d'un intérêt moins général, mais plus pratique, où les ambitions de l'humanité et de la science avaient fait place à un but plus précis.

La politique européenne au Congo en 1879. — M. de Brazza — et ce fut un de ses mérites — eut le pressentiment de l'avenir : il comprit que l'heure pressait et que si la France différait, refusant de se mêler à la curée internationale, elle serait devancée par d'autres puissances moins lentes et moins scrupuleuses, quoique arrivées plus tard sur le continent africain. Aussi bien Stanley, traversant l'Afrique d'ouest en est, reconnaissait le cours du Congo et, plus au sud, les Portugais d'Angola avec Capello et Ivens rêvaient d'utiliser la voie du Kouanza, la route de Malangé à Cassangé et la vallée du Couango pour mettre leurs établissements d'Angola en communication avec le Congo. Si, par sa longueur, la route des Portugais ne nous inspirait aucune

crainte, il n'en était pas de même du projet de Stanley qui cherchait à remplacer l'Alima-Ogôoué par le Congo, notre Gabon par le pays voisin de l'embouchure de notre fleuve. Ce sont ces motifs impérieux plus que « l'amour des découvertes » qui avaient poussé M. de Brazza à partir sans retard « pour sauvegarder au plus vite notre avenir dans cette contrée qui, rendue importante par les dernières découvertes, devenait l'objectif de toutes les nations » (1).

« Notre chef de mission, obligé de jouer dans une certaine mesure le même jeu que son adversaire, se fait fort de faciliter l'œuvre du Comité français de l'Association internationale et de lui désigner des stations bien choisies ; par là, il met son œuvre de découverte sous un patronage plus spécialement français et réserve l'avenir » (2).

Ainsi, devant la conquête mal déguisée de l'Afrique que poursuivaient l'Angleterre et le Portugal, la France n'était pas restée indifférente : elle n'aurait su, du reste, laisser violer impunément les droits que lui donnaient à l'œuvre d'expansion sa colonie du Gabon, ses traditions africaines et les travaux de ses explorateurs. « Frappées des avantages commerciaux que présente cette artère, diverses nations cherchent à en prendre possession... Il suffirait, écrivait à cette époque M. de Brazza, pour réserver nos droits, et sans engager l'avenir, d'aller planter le drapeau français au Stanley-Pool avant que les Belges ne l'aient pu faire ».

Stanley entreprenait dans le Bas-Congo l'œuvre colossale

(1) Rapport de M. de Brazza sur son second voyage. — Neuville et Bréard, *Les voyages de S. de Brazza, Ogôoué et Congo* (1875-1882), Paris, 1884, in-8°, p. 148.

(2) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 584.

d'ouvrir une route, parallèle au fleuve, au milieu d'un pays difficile et accidenté, couvert de montagnes et profondément raviné. De Brazza, avec des moyens médiocres, le faible crédit mis à sa disposition par la Société de géographie et les ministères, allait réaliser son programme avec tout le feu d'une initiative hardie.

Fondation de Franceville (1880). — Six mois après son départ (juin 1880), il fondait notre station du Haut-Ogôoué, qu'on appela depuis Franceville, près de Nghimi, sur la Passa, en amont de son confluent avec l'Ogôoué, dans un pays salubre, habité par une population pacifique et dévouée à nos intérêts.

M. de Brazza partit ensuite pour l'Alima, accompagné du sergent Malamine, des tirailleurs sénégalais, de l'interprète batéké Ossia et de quelques hommes d'escorte, dont la plupart avaient déjà fait partie du premier voyage de l'Alima. Stanley n'ayant laissé d'autre souvenir de son passage que celui des trente-deux combats qu'il avait livrés, M. de Brazza n'était pas très rassuré sur l'accueil des populations. Cependant il fut bien accueilli par les Apfourous, par les Batékés, et le roi de cette tribu, chef puissant dont l'influence religieuse s'étendait sur toute la contrée et qui donnait aux chefs une sorte d'investiture, fut le premier à rechercher notre alliance, en envoyant à M. de Brazza un chef qui devait le guider jusqu'à Ntamo. Les voyageurs abandonnèrent à Ngampo la Lefini, qui descendait depuis quelque temps, et après une marche de plusieurs jours sur un plateau inhabité, M. de Brazza aperçut pour la première fois l'immense nappe d'eau « du mystérieux fleuve ». La tâche n'était pas encore accomplie : il fallait s'établir sur le Stanley-Pool, juste en amont du

point où le Congo cesse d'être navigable en raison des rapides qui obstruent son cours.

Traité avec le roi Makoko (10 septembre 1880). Fondation de Brazzaville. — Le 10 septembre 1880, le roi Makoko demandait à M. de Brazza aide et protection, en lui cédant « des droits héréditaires de suprématie ». Le 3 octobre suivant, l'explorateur concluait une nouvelle convention et prenait possession au nom de la France des terres précédemment cédées sur la rive droite du Stanley-Pool. Le terrain concédé par Makoko était délimité par les rivières Impila et Djoué ; il s'étendait sur toute la rive droite du lac, nommé par les indigènes Ncouna (Ntamo) sur un espace de dix milles le long du Congo, immédiatement en amont de la dernière cataracte (1). La fondation de la station du Congo était désormais assurée. « Il est à considérer, disait M. Rouvier, à la tribune de la Chambre, que la convention n'est pas le résultat d'une action militaire. C'est librement, de leur propre gré, que les chefs indigènes ont demandé la protection du pavillon français. On peut dire que ce sont les avantages qu'ils espèrent tirer de notre présence qui les ont engagés à se placer sous la protection de la France. Il a suffi du brave sergent Malamine et de trois hommes laissés par M. de Brazza à la garde du pavillon, pour assurer l'exécution du traité passé avec les indigènes ». Le 20 novembre 1882, M. Duclerc, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, proposa aux Chambres de ratifier l'acte et les conventions conclues par

(1) Convention conclue le 3 octobre 1880 par M. Savorgnan de Brazza pour la prise de possession au nom de la France des territoires cédés par le roi Makoko et ses vassaux (*Journal Officiel* du 3 décembre 1882 ; Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 604).

M. de Brazza. A la Chambre M. Rouvier, au Sénat M. Xavier Blanc, rapporteurs, appuyèrent cette proposition.

« Le territoire qui nous est cédé, dit M. Rouvier (1), est en quelque sorte la clef du Congo, cette magnifique voie navigable qui, depuis le pays d'Ouregga, à l'ouest des grands lacs africains jusqu'à l'Atlantique, se déroule sur un parcours d'environ 5.000 kilomètres, arrosant une contrée admirablement fertile.

Notre commerce trouvera le caoutchouc, la gomme, la cire, les graines oléagineuses, les pelleteries, l'ivoire, les métaux et les bois précieux ; notre industrie, des débouchés nouveaux pour ses produits, à mesure que les millions d'hommes qui habitent sur les bords de cet incomparable fleuve naîtront à la civilisation.

Cet immense mouvement commercial, dont on peut à peine entrevoir l'avenir et dont on ne saurait dès aujourd'hui mesurer l'étendue, se développera certainement au profit de ceux qui les premiers auront pénétré dans ces régions à peine entr'ouvertes au commerce du monde.

La France, plus voisine de l'Afrique que la plupart des autres nations, plus directement intéressée qu'elles à l'avenir de ce continent par ses possessions de l'Algérie, du Sénégal, du Gabon, par les nombreux comptoirs qu'elle possède sur la côte occidentale, méconnaîtrait gravement ses intérêts les plus certains si elle se laissait devancer dans le mouvement qui entraîne le monde civilisé vers ces régions hier encore mystérieuses ».

(1) *Journal Officiel* du 21 novembre 1882.

Le Parlement ratifia les traités signés avec Makoko et la loi qui les approuva fut promulguée le 30 novembre (1).

Exploration du Niari-Kouilou. — Mais l'occupation de Ntamo qui avait été selon l'expression de Stanley « un coup de maître » aurait été inutile, si nous ne tenions la route commerciale qui relie directement notre station de Ntamo à la côte, c'est-à-dire le Congo navigable à l'Atlantique. M. de Brazza voulant poursuivre sa tâche jusqu'au bout, s'était occupé de la chercher avant de rentrer en France.

Après s'être ravitaillé au Gabon, il revint à Franceville, procéder à la création d'un poste sur le Haut-Alima et à l'organisation d'un service de transport entre ce poste et celui de la Passa, et partit, en janvier 1882, pour la vallée du Niari. Le 9 mai 1882, il arrivait sur les bords du Niari, dont la source orientale est voisine de celle du Djoué, affluent du Stanley-Pool et qui se jette dans l'Océan sous le nom de « Quillou ». Or le bassin du Niari, riche en mines de cuivre et de plomb, est séparé de celui du Congo par des montagnes qui ne laissent entre elles qu'un seul passage facile, situé à la hauteur du coude formé par le Niari à son confluent avec le Ndono. Ainsi la voie entre Ntamo et l'Atlantique se dirigerait selon M. de Brazza presque en ligne droite vers l'ouest, sans présenter d'autre obstacle à la construction d'une ligne ferrée que le passage du col entre la vallée de Djoué, qui aboutit à Brazzaville et celle du Niari, généralement plate et facile, qui débouche dans l'Atlantique un peu au nord de Loango. M. de Brazza, muni de ces renseignements, parvenait à gagner M'Boko, puis Landana après cinq ou six jours

(1) *Journal Officiel* du 3 décembre 1882.

de route, et le 18 avril 1882, il s'embarquait pour retourner au Gabon, et de là revenir en France. Cette découverte du Niari, dit M. de Brazza dans son rapport, est la plus importante de toutes celles qu'il fit : « Par l'Ogôoué et ses stations, profitons du présent ; à Ntamo, sauvegardons l'avenir. L'avenir est à Ntamo. Ratifions les traités qui nous le donnent et prenons pied dans la vallée du Niari » (1).

Résultats du deuxième voyage de M. de Brazza : la fondation du Congo. — Ainsi le deuxième voyage de M. de Brazza n'avait pas abouti seulement à établir la priorité de nos droits et de nos découvertes, mais il nous a valu une situation tout à fait privilégiée au double point de vue économique et politique. M. de Brazza le signalait lui-même, quand il écrivait le 19 août 1882 : « Les principaux résultats de notre dernière exploration ont été : 1° la découverte de la seule route vraiment praticable, celle du Niari, qui aboutit précisément à notre station de Ntamo (Brazzaville), clef du Congo inférieur ; 2° la conclusion du traité, en vertu duquel le roi Makoko a mis cette clef entre nos mains ».

La loi du 30 novembre 1882 marque une première étape dans l'histoire de notre colonie du Congo. « Il y avait près d'un demi-siècle que le drapeau français flottait à l'embouchure du Gabon. Pendant vingt ans, nos marins avaient employé tous leurs efforts à fonder solidement nos premiers établissements et à explorer les rivières voisines, afin de voir si l'on pouvait, grâce à elles, commercer avec l'intérieur. Lorsqu'ils eurent reconnu que leurs sources étaient peu éloignées de la côte, ils cherchèrent alors où menait un autre

(1) Rapport de M. de Brazza sur son second voyage, Paris, août 1882.

fleuve que l'on disait long et praticable, et qui, selon quelques-uns, devait conduire aux grands lacs, à la vaste et riche région de l'Afrique centrale ; durant vingt ans, nos officiers et les voyageurs tentèrent de trouver le secret de l'Ogôoué. Malheureusement ce n'était pas une des grandes artères de l'Afrique. Mais M. de Brazza atteignit le Congo, dont le bassin gigantesque a une flore et une faune des plus abondantes. Il fallait alors trouver une voie qui pût mener vers nos établissements les produits de l'Afrique équatoriale : ni l'Ogôoué ni le Congo inférieur n'étaient facilement navigables. M. de Brazza découvrit le Niari-Kouilou dont la vallée conduit au Stanley-Pool, en arrière des premiers rapides du Congo inférieur, où ils avaient eu l'habileté de se faire céder un territoire » (1).

Par la loi du 30 novembre 1882 le gouvernement français s'installait officiellement sur le Congo navigable, dont la vallée du Niari nous donnait l'accès ; nous prenions pied dans le bassin du Congo et nous le réunissions à notre vieille colonie du littoral : c'était la fondation du Congo français, opérée, comme le disait M. Rouvier à la Chambre le 11 novembre 1882, « non pas en puissance conquérante, mais en nation commerçante, cherchant bien moins à étendre sa domination que des débouchés commerciaux et son influence civilisatrice ».

(1) J. Ancel, art. cit., p. 119.

CHAPITRE II

LA CONFÉRENCE DE BERLIN ET L'ACTE GÉNÉRAL
(26 février 1885)

Considérations générales

Le traité de 1882 avait été présenté aux yeux de la nation française comme revêtant « un caractère éminemment libéral », et le rapporteur du projet de loi n'avait pas manqué de célébrer « les bienfaits qu'en recueillerait le commerce de toutes les nations à la suite du nôtre ». Mais les promesses d'ordre économique que pouvait proférer à la tribune l'orateur du Parlement n'avaient guère de caractère diplomatique et n'engageaient en rien la France pour l'avenir, « puisque nous n'avions en face de nous aucun Etat constitué, mais seulement une Association ayant encore besoin de notre reconnaissance pour être admise à stipuler quoi que ce soit » (1).

La remise des stations du Comité français de l'Association au gouvernement -- le 1er décembre 1882 — l'investiture de M. de Brazza en qualité de « commissaire du gouvernement de la République française dans l'Ouest africain » —

(1) Dubois et Terrier, *op. cit*, p. 584.

conférée par un décret en date du 5 février 1883 — rendirent encore les situations plus nettes. La preuve de l'opposition de l'œuvre internationale à notre expansion particulière avait éclaté lorsque de Brazza, ayant fondé Franceville et Brazzaville, avait devancé Stanley sur le Pool et installé le « sergent Malamine que l'on essaya vainement d'intimider ou d'amener par d'autres moyens à baisser pavillon ». Le groupe international, formé par Stanley, allait bientôt arguer des faits nouveaux pour nous faire échec. Le patronage du prince de Bismark donné à l'Association internationale, ses déclarations de sympathie pour l'œuvre personnelle du roi des Belges, sa protestation contre le traité anglo-portugais ne firent que préluder à son invitation à la France d'avoir à régler en Congrès la question africaine. L'acte général de la Conférence de Berlin, signé le 26 février 1885, qui allait sortir des délibérations de la « Conférence africaine de Berlin » ouvrait au Congo français l'ère diplomatique.

Le souci de mettre en règle la constitution de l'Association internationale du Congo allait donc apporter une trève à notre œuvre d'expansion, et, en deux périodes qu'il est facile de distinguer, nous cherchons tour à tour à ne pas laisser circonscrire dans des limites trop étroites les territoires protégés par le drapeau national (1882-1885), puis nous nous efforçons d'apporter une solution aux nombreux problèmes de délimitation territoriale auxquels laissait une porte ouverte l'acte général de la Conférence de Berlin (1885-1906). Ce sont ces deux périodes que nous étudierons au cours de ce chapitre.

L'acte général de la Conférence de Berlin
(1882-26 février 1885)

Troisième voyage de M. de Brazza

Le départ (21 mars 1883). — Le Comité français de l'Association internationale, au lendemain même de la ratification du traité passé avec Makoko (le 1er décembre 1882), fit remise au gouvernement français de ses stations congolaises : Franceville, Brazzaville et le poste de l'Alima. Le gouvernement décida, d'autre part, de confier à M. de Brazza une nouvelle mission. Personne, cette fois-ci, « ne songeait plus à marchander, à celui qui nous apportait un empire et restait pauvre, les crédits nécessaires et avec un entraînement qui est tour à tour une des forces et une des faiblesses du caractère gaulois, les collaborateurs s'offraient en foule, bons et mauvais, préparant au chef de la nouvelle expédition de vives satisfactions et de cruels déboires » (1).

Un subside de 1.275.000 francs avait été voté sur la proposition du cabinet Duclerc et réparti entre les divers ministères. Savorgnan de Brazza, auquel un décret du 15 janvier 1883 avait conféré l'épaulette de lieutenant de vaisseau, était par décret du 5 février nommé commissaire du gouvernement avec les pouvoirs les plus étendus. On accentuait le caractère pacifique de « la mission de l'Ouest africain » (c'est ainsi qu'elle fut désignée) en la plaçant sous le patronage du

(1) Vernes, *La France au Congo et S. de Brazza*, Paris, 1887, in-8° p. 29

ministère de l'Instruction publique. Le ministère de la guerre était autorisé, le 21 février, à céder à la mission une quantité d'armes hors d'usage qui devaient servir de monnaie courante ; de plus, on armait à Cherbourg un petit bâtiment, l'*Olumo*, dont M. de Brazza recevait le commandement.

Trente fonctionnaires civils, trente militaires ou marins, compagnons dont M. de Brazza allait éprouver le dévouement — tels MM. de Chavannes, Dolisie, Fourneau, de Lastours, Decazes, Jacques de Brazza, etc. — faisaient partie de l'expédition qui comprenait en outre 25 tirailleurs algériens, 150 laptots sénégalais et 150 noirs de la côte de Krou. Le matériel ne pesait pas moins de 800.000 kilos, objets de toute nature et principalement marchandises et armes réservées aux échanges et aux paiements.

La mission quitta la France le 21 mars 1883.

M. de Brazza chez le roi Makoko. — Dès son arrivée au Gabon, le 22 avril 1883, M. de Brazza reçut la remise du service du Dr Ballay, qui, parti de l'Ogôoué, avait pu franchir cette fois le pays des Bafourous, atteindre l'Alima et était arrivé jusqu'au Congo en pirogue.

Le premier soin de M. de Brazza fut de visiter l'Ogôoué ; il revit Franceville où « l'horizon lointain des plateaux, dans un panorama presque circulaire, les alignements réguliers des villages qui couvrent les pentes basses, la note fraîche des plantations de bananiers tranchant sur les tons rouges des terres argileuses, font de ce point une des vues les plus jolies et les plus séduisantes de l'Ouest africain » (1). M. de Brazza chargea l'un de ses compagnons, M. Rigail de Las-

(1) De Brazza, cité par Vernes, *op. cit.*, p. 32.

tours, d'organiser tout le long de ce fleuve un certain nombre de postes et de stations dont il avait à son passage déterminé l'emplacement. Il fit de même pour l'Alima et confia cette mission à M. le lieutenant Decazes. Puis, accompagné des autres membres de la mission, il se rendit chez Makoko, auquel il apportait le traité de 1880, approuvé par le Parlement de « Falla » — c'est ainsi que Makoko désignait notre pays.

Ce souverain, auquel on avait quelques mois auparavant, et non sans une arrière-pensée, annoncé la mort de notre compatriote, manifesta la joie la plus grande en revoyant M. de Brazza. Celui-ci lui annonça la ratification du traité conclu trois ans auparavant et le pria de donner aux chefs de ses tribus les ordres nécessaires. Makoko s'empressa de se rendre aux désirs du commissaire du gouvernement français, fit appeler auprès de lui les principaux chefs des deux rives du Congo, soumis à sa domination, et leur ordonna d'obéir au grand chef blanc comme à lui-même.

Occupation de la rive gauche du Congo. — M. de Brazza fit ensuite cinq ou six tentatives infructueuses pour s'aboucher avec le représentant de Stanley et de l'Association africaine, dont les stations occupaient l'autre côté du fleuve, dans une région administrée par les vassaux de Makoko. Sur son refus de se prêter à un entretien, il réunit un palabre solennel où Mpohontaba lui présenta les chefs des deux rives du Congo et, prenant leurs mains, les mit dans les siennes, en signe d'abandon, en leur ordonnant de n'obéir qu'à lui (1er juin 1884). Le procès-verbal de cette réunion fut communiqué au représentant du Comité d'études. Ainsi se trouvaient confirmés les droits conférés à la France dans une solennité

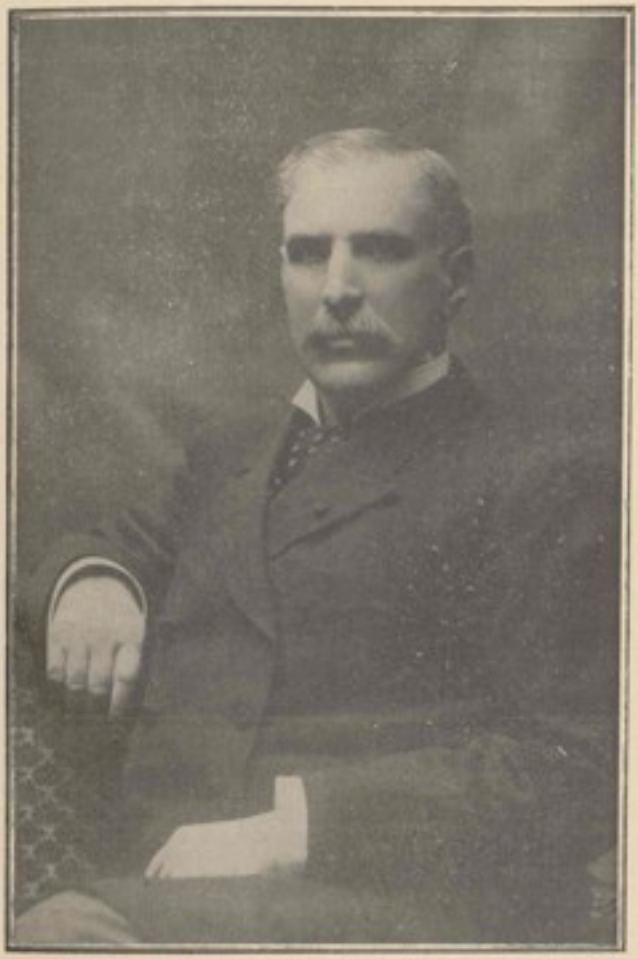

M. Savorgnan de Brazza.

du même genre, qui avait eu lieu lors du premier passage de Brazza le 1er octobre 1880, et à la suite de laquelle il avait laissé le sergent Malamine sur la rive sud du Stanley-Pool. Au reste, Malamine avait, après le départ de son chef, fait utile besogne. Etabli à Kinshassa, sur la rive gauche du Congo, il avait acquis rapidement un réel prestige, maintenant non seulement nos droits, mais venant encore en aide et donnant protection à des missionnaires anglais qui, devançant l'expédition de Stanley, voulaient s'établir sur ce point, arborant et faisant respecter notre pavillon dans cette région qui était la clef du Congo supérieur.

M. de Brazza s'était ainsi, doublement, au nom de la République française, rendu maître des deux rives du Congo et, comme aucune convention internationale n'avait été conclue pour régir la navigation dans cet immense bassin, il devenait, par le fait même, également maître du fleuve.

Ce résultat était capital. De la sorte, la surprise du Niari-Kouilou, opérée par Stanley au préjudice de la France, n'avait plus de résultat et les postes créés le long de ce cours d'eau ne lui servaient plus à rien. Aussi, quelques mois plus tard, lorsque la Conférence de Berlin fut sur le point de se réunir, il fallut donner à la France une compensation pour les territoires de la rive gauche de ce fleuve qui devenaient possessions de l'Association africaine internationale. On lui proposa alors — et elle accepta — tout le bassin du Niari jusqu'à Tchiloango, avec remise des stations et des postes créés par l'Association. De journaliste, Stanley était devenu fondateur d'empire ; il avait voulu planter orgueilleusement sur ce sol vierge, le drapeau étoilé d'or, lorsqu'à sa profonde stupeur, le drapeau tricolore se leva devant lui. La place

était prise. C'est à M. de Brazza que nous sommes redevables de cette page élégante et glorieuse de notre histoire coloniale (1).

Retour de M. de Brazza (1885). — M. de Brazza revint à la côte le 1er décembre 1884 et employa trois mois à courir de droite et de gauche, pour régler des difficultés et donner des ordres. Il allait se mettre en route pour la région du Haut-Congo, lorsque lui parvint la nouvelle de la convention signée à Paris, le 5 février entre la France et l'Association internationale du Congo et des décisions prises à la Conférence de Berlin. L'ordre de rentrer en France lui arriva, au moment où il projetait de pousser ses recherches jusqu'à la ligne de partage des eaux qui limite au nord le bassin du Congo.

M. de Brazza choisit, pour retourner en France, la route de l'Alima et du Congo ; après avoir fait une pointe rapide vers le nord, visité, sur l'Oubangui, notre poste de N'Koundja et sur la rivière Sangha, celui de Bonga, il atteignait Brazzaville et descendait jusqu'à Banana. A Libreville, il remettait ses pouvoirs à un nouveau gouverneur, M. Pradier, et rentrait en France, après une absence de deux ans et neuf mois.

Résultats du troisième voyage de M. de Brazza. — M. de Brazza a résumé lui-même les résultats obtenus au cours de ce voyage, le 21 janvier 1886, à Paris, devant un auditoire de plus de quatre mille personnes qui ne lui a pas ménagé ses applaudissements enthousiastes.

« Dix ans pour arriver dans ces contrées à un embryon d'organisation à la fois économique et politique, exposait M. de Brazza, peuvent sembler un temps considérable aux

(1) J. Darcy, *La Conquête de l'Afrique*, Paris, 1900, in-16, p. 39.

personnes étrangères à cet ordre de questions. Il n'a fallu rien moins que le concours intelligent de mes collaborateurs et des soins constants pour aboutir à la solution actuelle qui est, je crois, la seule possible. Ce que la patience et la persévérance ont fait en dix ans, la force n'eût pu l'accomplir même au prix des plus grands sacrifices » (1).

Les Anglais eux-mêmes, dont un chauvinisme étroit et sentimental, a permis pendant longtemps à notre littérature coloniale le classique parallèle du conquérant et de l'apôtre, n'exposaient jamais les grandioses résultats de l'œuvre de M. de Brazza sans résumer les belles déclarations de l'Association internationale.

« Pendant une période de cinq années, écrivaient nos voisins d'outre-Manche, Stanley avait échelonné des stations et des postes le long du fleuve. Il avait fourni de précieux renseignements à la science géographique. La conquête de ces territoires s'était faite pacifiquement par des moyens loyaux et honnêtes ». N'est-ce pas là, bien plutôt, un exposé par nous-mêmes de l'œuvre de notre explorateur français?

Il y aurait, aussi bien, quelque ingratitude à ne pas reconnaître l'idéal de civilisation commun à tous les hommes d'action, et sans juger les petites défaillances et les trompeuses erreurs de la pratique, il faut bien reconnaître que Stanley et Brazza ont, avec un sûr instinct, travaillé à la constitution nationale de colonies dont l'évolution future devait être la plus sûre démonstration des progrès accomplis.

(1) Cité par Vernes, *op. cit.*, pp. 41-42.

L'Acte de Berlin

Préludes de la Conférence de Berlin. — Cependant, tandis que les pionniers de la civilisation exploraient l'Afrique, la situation diplomatique s'était profondément modifiée et le caractère de l'entreprise belge s'était précisé. Le Comité d'études du Haut-Congo, afin d'assurer contre les entreprises de la France et du Portugal — ce dernier soutenu par l'Angleterre — l'avenir de l'œuvre qu'il poursuivait, voulut le fonder sur une base plus solide et, dès 1883, il s'était transformé en « Association internationale du Congo », tout en redoublant d'activité et en poursuivant auprès des puissances la reconnaissance de sa souveraineté.

Ces progrès incessants n'étaient pas sans éveiller les susceptibilités des voisins. L'Angleterre était, à cette époque, mal disposée pour l'Association : elle avait refusé d'y entrer en 1876 pour se réserver sa liberté d'action. Fort de ses droits historiques, le Portugal réclamait la possession de toute l'embouchure du fleuve. Enfin, M. de Brazza déployait sur la rive droite une activité merveilleuse et son habile diplomatie nous avait permis de reculer au loin nos frontières vers le nord et vers l'est.

« Ce n'était pas une mince besogne que d'introduire dans les formes, auprès des cours et des chancelleries européennes, la création originale d'une société d'explorateurs et d'un comité de gens d'affaires. Si le roi Léopold n'avait pas été de son nom à la tête de cette entreprise, il est fort à croire qu'elle aurait échoué et que la France, l'Angleterre et le Portugal se seraient purement et simplement partagé

ses dépouilles. Le roi sut éviter l'écueil et acquérir, pour son œuvre personnelle, droit de cité en Europe. Le Congo eut d'ailleurs cette bonne fortune de trouver un avocat imprévu dans l'homme d'Etat qui faisait alors la loi » (1).

M. de Bismarck, soit par sympathie pour la dynastie de Cobourg, soit pour faire pièce à la France et à l'Angleterre, soit pour ménager à l'expansion coloniale allemande des chances heureuses dans l'avenir, se déclara le champion de l'œuvre du roi des Belges.

Cependant, l'Angleterre, par le traité du 26 février 1884, reconnaissait la souveraineté du Portugal sur l'embouchure du Congo et sur le bas fleuve, tout en retenant pour elle-même des avantages commerciaux et politiques prépondérants : c'était à la fois un coup droit porté aux prétentions de Léopold — car la possession du haut fleuve et de tout le bassin central n'avait de valeur que si le débouché vers la mer restait libre — ; c'était également la ruine des espérances allemandes.

Mais l'Association internationale agit avec habileté. S'adressant à la France, le colonel Strauch écrivait le 23 avril 1884, à M. Jules Ferry, président du Conseil, une lettre qui reconnaissait notre « droit de préférence », en cas de cession des territoires de l'Association ; mais si l'Association nous donnait « des garanties destinées à consolider nos rapports de cordialité et de bon voisinage dans la région du Congo », le gouvernement français, par l'organe de M. Jules Ferry, s'engageait à « respecter les stations et territoires libres de l'Association et ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits » (2).

(1) Darcy, *op. cit.*, p. 42.

(2) Pour la lettre du colonel Strauch et la réponse de M. Jules Ferry, le 24 avril 1884, voir Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 608.

Le groupe international gagnait la capacité de possession territoriale.

Pendant ce temps, M. de Bismarck, gagné à la cause de l'Association, protestait à Londres et à Bruxelles contre les stipulations de l'accord anglo-portugais, et devant ses manifestations réitérées, le chef du Foreign Office déclarait, le 26 juin, qu'il renonçait à soumettre à la reine la ratification du traité. L'Association internationale était victorieuse sur deux points.

Bientôt, M. de Bismarck informa officiellement le Reichstag de son intention de réunir à Berlin les représentants de toutes les puissances, dans le but de rechercher et d'établir « une entente internationale sur les principes de la liberté du commerce dans le bassin et les embouchures du Congo, de l'application au Congo et au Niger, des principes de la liberté de navigation et des formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur les côtes d'Afrique fussent considérées comme effectives ». M. de Bismarck invita officiellement à la conférence l'Association que le gouvernement impérial, à la suite des Etats-Unis, avait reconnue le 3 novembre 1884, comme puissance souveraine, et que les autres gouvernements reconnurent à leur tour (1).

L'Europe acquiesça tacitement, et répondit tout entière à

(1) La France reconnut l'Association internationale par la Convention du 5 février 1885, signée par M. Jules Ferry, ministre des Affaires étrangères, et Borchgrave d'Altena, secrétaire du roi des Belges (Cf. Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 612). Les conventions avec les diverses puissances européennes avaient été passées avec les Etats-Unis, le 22 avril 1884 ; avec l'Angleterre, le 16 décembre 1884 ; avec l'Italie, le 19 décembre 1884 ; avec l'Autriche-Hongrie, le 24 décembre 1884 ; avec les Pays-Bas, le 29 décembre 1884 ; avec l'Espagne, le 7 janvier 1885.

l'appel de M. de Bismarck. L'Etat indépendant du Congo était fondé et reconnu : notre colonie du Congo avait désormais comme voisin un véritable « Etat », représenté par des hommes courtois et pleins d'égards. Mais c'était une personnalité politique nouvelle contre laquelle il allait falloir faire valoir les droits que nous conférait un passé authentique d'explorations, de conquêtes et de traités.

La conférence africaine de Berlin et l'acte de Berlin. — La conférence africaine de Berlin s'ouvrit le 15 novembre 1884, et elle n'allait pas tarder à aboutir à la signature du document diplomatique du 26 février 1885 qui a reçu le nom d' « *Acte de Berlin* ». Les puissances signataires de cet acte furent l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hollande, l'Italie, le Portugal, la Russie, la Suède et la Norvège, la Turquie. La conférence s'occupa d'établir une entente internationale sur les principes suivants :

1° Liberté du commerce dans le bassin du Congo ;

2° Application au Congo et au Niger des principes de liberté de navigation ;

3° Définition des formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur la côte d'Afrique soient considérées comme effectives (1).

Dès le début, par l'intermédiaire de son représentant, M. de Courcel, qui agissait au reste d'après les instructions formelles que lui avait adressées M. Jules Ferry le 8 novembre 1884, la France déclara « qu'elle s'était conformée aux principes de l'effectivité de l'occupation ; elle a toujours refusé de

(1) Voir à ce sujet : Salomon (Ch.), *L'occupation des territoires sans maître, etc...*, Paris, 1899, in-8, p. 84.

reconnaître la validité des prises de possession qui ne se manifestent que par le simple fait de planter drapeau ». L'Angleterre, bien que n'ayant pas tout d'abord dissimulé sa mauvaise humeur (1), consentit néanmoins à écarter « bien des causes inutiles de conflits internationaux » (2). L'Allemagne voulait avant tout faire passer dans « l'application pratique les principes manifestement professés en cette matière par les juristes et les juges de tous les pays y compris l'Angleterre » (3). Au nom du Portugal, le marquis de Pifaniel ne dissimula pas l'intérêt que sa nation trouverait dans ce débat ; le comte de Launay, représentant le gouvernement italien, donna son agrément à la discussion et M. Kanon, délégué des Etats-Unis, reconnut la « nécessité que des mesures fussent prises » (4).

Les travaux de la conférence durèrent trois mois, et se traduisirent par l'acte général de la conférence de Berlin (26 février 1885).

Ce document est divisé en six parties distinctes.

Dans la première partie, il a été convenu que le commerce de toutes les nations jouirait d'une complète liberté, et que

(1) Voir la lettre de lord Granville à lord Ampthille du 26 mars 1884 ; Livre bleu, *Africa*, n° 7, 1884, n° 1.

(2) Lettre de lord Granville au vicomte Lyons du 15 octobre 1884, *ibid.*, n° 15.

(3) Lettre du comte de Munster au comte Granville du 22 octobre 1884, *ibid.*, n° 25.

(4) Livre jaune, pp. 60, 63, 68. — A ce même moment, l'Institut de droit international se réunissait et signalait la nécessité que « toutes les puissances s'entendent sur des mesures propres à prévenir les conflits entre les nations civilisées dans l'Afrique équatoriale ». De cette période, datent les importants travaux de MM. de Holzendorff, de Lavelaye, Monnier (La question du Congo), Engelhardt, etc... Voir notre bibliographie et Salomon, *op. cit.*, p. 96.

les marchandises importées resteraient affranchies des droits d'entrée et de sortie, sauf la perception des taxes qui pourraient être imposées en compensation des dépenses utiles pour le commerce. Il a été stipulé en même temps que cette règle serait applicable :

« 1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir, notamment, les bassins du Niari, de l'Ogôoué, du Schari et du Nil, au nord ; par la ligne de faîte orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'est ; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux ;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'Océan Atlantique depuis le parallèle situé par 2°30′ de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé. La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2°30′, depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogôoué, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent acte.

La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de là vers l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo ;

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus jusqu'à l'Océan Indien, depuis le cinquième degré de latitude nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze, au sud : de ce point, la ligne de démarcation suivra le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faîte séparant les eaux qui

coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.»

Il est expressément entendu qu'en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les puissances représentées à la conférence ne s'engagent que pour elles-mêmes et que ce principe ne s'appliquera aux territoires appartenant actuellement à quelque Etat indépendant et souverain, qu'autant que celui-ci y donnera son consentement.

Dans la deuxième partie, il a été convenu que, la traite des noirs étant interdite, le bassin conventionnel du Congo ne pouvait servir ni de marché ni de voie de transit pour le trafic des esclaves de quelque race que ce soit.

Il a été également stipulé (IIIe partie) que, dans le cas où une des puissances signataires de l'acte serait engagée dans une guerre, les autres puissances cosignataires et celles qui y adhéreraient par la suite s'engageraient à prêter leurs bons offices pour que les territoires appartenant à cette puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés pour la durée de la guerre, sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un Etat non belligérant.

En ce qui concerne la navigation (IVe partie), l'acte général porte que celle du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ou des issues de ce fleuve, est et demeure entièrement libre pour les navires marchands en charge ou sur lest de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que celui des voyageurs. Il ne pourra être perçu, comme taux ou comme droits, que ceux qui auront le carac-

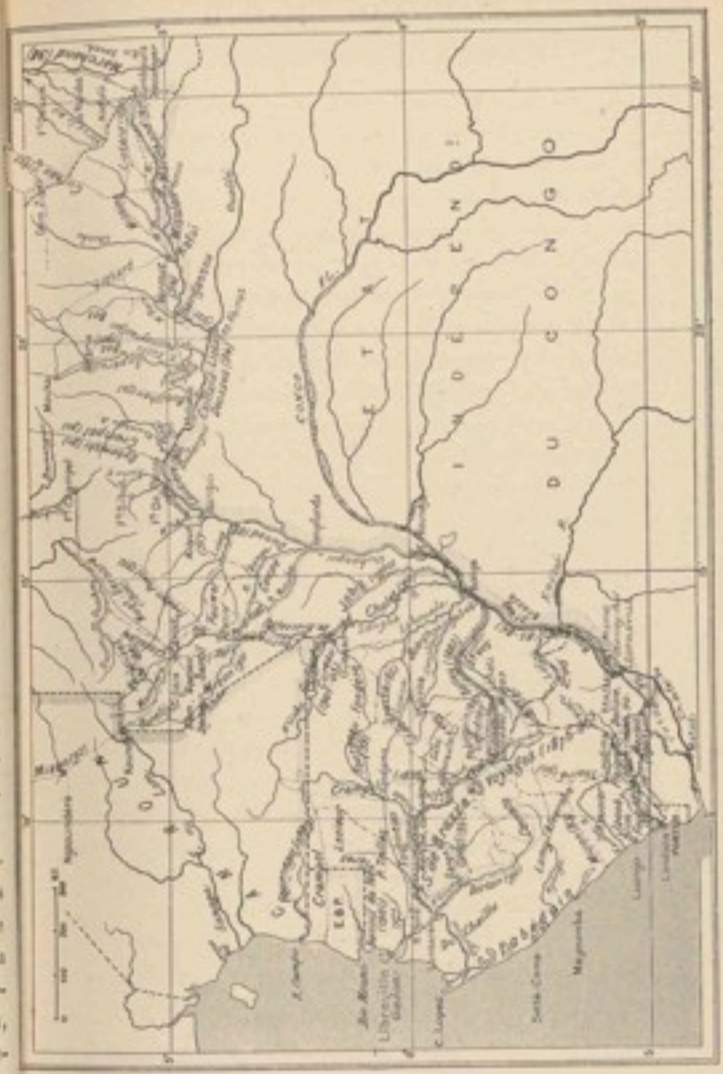

CARTE DES EXPLORATIONS (GABON ET MOYEN-CONGO).

tère de rétribution pour services rendus à la navigation.

Il a été, en outre, institué une Commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions de l'acte de navigation. Cette commission a notamment dans ses attributions : 1° la désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international ; 2° la fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits à percevoir pour services rendus à la navigation ; 3° l'administration des revenus obtenus au moyen de ces tarifs.

Enfin, dans sa sixième et dernière partie, l'acte général a stipulé que... « la puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres puissances signataires du présent acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations ».

Importance de l'acte de Berlin. — L'acte général qui sortit des délibérations du congrès de Berlin, était « une grave défaite pour les vieilles puissances coloniales, Angleterre, Espagne, France et Portugal, auxquelles tout un passé authentique d'explorations, de conquêtes, de traités garantissait l'avenir, un triomphe pour les puissances nouvelles qui voyaient ainsi mettre à néant cet obstacle du vieux droit historique opposé à leurs convoitises et s'ouvraient largement, par l'artifice d'une réglementation spéciale aux fleuves, les colonies acquises à prix de sang et d'or par leurs devancières » (1). L'acte de Berlin avait préparé l'éviction décisive

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 586.

du Portugal et la caducité des privilèges économiques d'Etats comme la Grande-Bretagne et la France dans leurs propres colonies. Avant la signature de l'acte, deux Etats étaient directement en présence, la France et le Portugal, la patrie des premiers et glorieux découvreurs de la région du Zaïre ; la Grande-Bretagne, en vertu de ses stipulations avec le Portugal, avait elle aussi un intérêt dans la question. Depuis l'acte de « reconnaissance «, il y avait à compter avec un groupement intermédiaire entre les Etats souverains et les sociétés particulières, et ainsi étaient admis à la communauté des bénéfices « nombre de nouveaux venus qui ne pouvaient faire preuve ni de vieux droits historiques, représentatifs de mérites et de dépenses du passé, ni du moindre effort de science, d'argent ou d'action militaire dans la période toute contemporaine... L'acte de la conférence de Berlin avait consacré une application partielle et fort ingénieuse de la doctrine coloniale du prince de Bismarck, consistant à recommander la colonisation purement commercialle sans dépense des « os d'un seul grenadier poméranien » ; il est vrai, qu'à défaut de Poméraniens, Français, Belges et Portugais ont connu les fatigues, les blessures et la mort pour ouvrir les portes où tous entreront » (1).

La conférence de Berlin imposait à tous les signataires des conditions rigoureuses de prise de possession, d'occupation effective et stipulait la médiation obligatoire dans les cas de dissentiment sérieux. Aussi, puisque la souveraineté territoriale ne concédait plus désormais que des charges sans compensation, entretien de forces armées, des travaux publics, les

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, pp. 586, 587.

problèmes de délimitation territoriale perdaient-ils singulièrement de leur intérêt Il est aisé de comprendre dès lors que la France allait pouvoir procéder délibérément au règlement de ses frontières du Congo français. Aussi bien, la convention franco-congolaise du 29 avril 1887, les traités de délimitation franco-allemand du 24 décembre 1885, franco-portugais du 12 mai 1886, franco-espagnol du 27 juin 1900, qui marquent les grandes dates de l'œuvre diplomatique accomplie au Congo français à la suite du congrès de Berlin, ne soulevèrent, comme nous allons le voir, que de médiocres difficultés.

CHAPITRE III

L'ACTION POLITIQUE ET L'ŒUVRE DIPLOMATIQUE AU CONGO FRANÇAIS (1885-1906)

A peine étions-nous sortis de la période des négociations, dont l'acte de Berlin marquait le terme, que survinrent d'autres préoccupations : nous eûmes bientôt à exercer notre action diplomatique dans les pourparlers internationaux qui amenèrent, le 2 juillet 1890, la signature de « l'acte de Bruxelles ». Notre œuvre diplomatique, que seconda d'ailleurs activement une action politique, faite à la fois de prudente initiative et d'intelligente pondération, devait assurer également, dans les années qui suivirent la Conférence de Berlin, le règlement des questions de délimitation pendantes avec les puissances qui étaient de longue date nos voisines dans la région du Congo, l'Espagne et le Portugal, et les nations auxquelles l'acte de Berlin venait d'y créer une situation nouvelle, l'Etat indépendant et l'Allemagne.

A. — L'acte de Bruxelles

La Conférence de Berlin avait ébauché le nouveau « droit africain » ; l'acte de Bruxelles allait le compléter par un

ensemble de mesures généreuses et vraiment philanthropiques. Cette fois la puissance initiatrice fut la Grande-Bretagne ; les invitations furent lancées au nom du roi des Belges, souverain de l'Etat indépendant. « La France, avertie par des expériences antérieures et veillant, plus jalousement cette fois qu'à Berlin, sur ce qui lui restait de souveraineté effective au Congo et dans le reste de l'Afrique, lutta contre la tentative des plénipotentiaires anglais qui voulaient faire consacrer le droit de complète perquisition sur les navires soupçonnés de se livrer à la traite, droit essentiellement favorable à la suprématie navale britannique » (1).

La conférence nouvelle se réunit le 18 novembre 1889 dans le but de « mettre un terme aux crimes et aux dévastations qu'engendre la traite des esclaves africains, de protéger efficacement les populations aborigènes de l'Afrique et d'assurer à ce vaste continent les bienfaits de la paix et de la civilisation ». Le 2 juillet 1890, les délégués signèrent un acte général divisé en six chapitres.

Le premier est relatif aux mesures à prendre aux lieux d'origine, organisation progressive de l'administration des possessions africaines, établissement de stations à l'intérieur, construction de routes, voies ferrées, lignes télégraphiques, installation de service de bateaux, organisation d'expéditions et de colonnes mobiles, restriction de l'importation des armes à feu, qui, dans certaines conditions, va jusqu'à l'interdiction.

Le chapitre II concerne les routes des caravanes et les transports d'esclaves par terre : les puissances s'engagent à

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 588-589

surveiller les routes suivies par les marchands d'esclaves, à arrêter les convois en marche ou à les poursuivre, à surveiller les ports et les côtes pour empêcher la mise en vente et l'embarquement des esclaves amenés de l'intérieur et la formation des bandes de chasseurs d'esclaves.

Le chapitre III est relatif à la répression de la traite sur mer et au droit de visite. La Conférence a voulu limiter l'exercice du droit de visite de manière à ménager les susceptibilités nationales tout en assurant la répression de la traite : elle a établi, en n'autorisant la visite que dans une zone déterminée, une transaction entre le système anglais de la perquisition complète à bord des navires soupçonnés et le système français qui n'admet que l'enquête beaucoup moins minutieuse sur le pavillon et le droit de l'arborer (1).

Le chapitre IV est relatif aux pays de destination dont les institutions comportent l'existence de l'esclavage domestique et le chapitre V aux institutions destinées à assurer l'exécution de l'acte, bureau international de Zanzibar, échange des documents relatifs à la traite, protection des esclaves libérés. Le chapitre VI a trait aux mesures restrictives du trafic des spiritueux.

Toutes les puissances signataires de l'acte l'ont ratifié : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Etat indépendant du Congo, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Russie, la Suède et Norvège, la Turquie et Zanzibar.

Le Parlement français « plus jaloux même que nos négociateurs du respect de notre souveraineté vraie dans les

(1) V. Despagnet, *Droit international public*, P. 1894, 8°, p. 389.

parages régis ou protégés par une juridiction française, refusa la ratification de nombreux articles jugés incompatibles avec les principes de notre droit public comme avec notre intérêt à Madagascar ». Sauf ces articles, l'acte de Bruxelles fut ratifié par les Chambres et promulgué par un décret du 12 février 1892.

La résistance du Parlement français, et le vote par les plénipotentiaires mêmes de la Conférence d'un certain nombre d'atténuations aux applications des principes proclamés par les puissances réunies, prouvèrent que le désir d'indépendance de chacun des Etats souverains s'était accru et ressaisi depuis les jours de surprise et d'enthousiasme de la Conférence de Berlin dont certains votes étaient d'ailleurs restés « platoniques ».

Arrangement du 8 avril 1892 : régime douanier du Congo. — Bien plus significatif encore, dans le même ordre d'idées, fut l'arrangement du 8 avril 1892, par lequel la France, le Portugal et l'Etat du Congo avaient réglé le régime douanier du « bassin occidental » du Congo. « Tout d'abord, la Commission internationale de 1890, réunie à Bruxelles, par le seul fait qu'elle s'en remettait au bon vouloir des trois puissances ayant là une souveraineté territoriale, sans autre recours ni contrôle, altérait le caractère d'ensemble des stipulations premières de l'acte de Berlin ; non seulement on ne légiférait plus pour l'Afrique entière, ni même pour tout le bassin du Congo, mais on consacrait un rapport direct entre le fait d'être « souverain territorial » et le droit de fixer un régime douanier » (1).

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 590.

L'arrangement commercial signé à Lisbonne le 8 avril 1892 entre la France, le Portugal et l'Etat indépendant — dont nous aurons l'occasion de nous occuper plus longuement dans le chapitre relatif aux conditions du commerce au Congo français — a pour but l'établissement des droits d'entrée et de sortie dans le bassin occidental du Congo.

Il décide que tous les produits importés dans le bassin occidental du Congo seront taxés à 6 0/0 de leur valeur, sauf les armes, les munitions et le sel qui acquitteront le taux de 10 0/0, les bateaux et machines industrielles ou agricoles, outils, qui paieront 3 0/0 et les alcools qui sont réservés.

Les produits exportés acquitteront les droits suivants pendant une période de dix ans :

Ivoire et caoutchouc.	10 0/0 *ad valorem ;*
Arachides, café, copal, huile de palme, sésame, etc.	5 0/0 *ad valorem ;*
Etc., etc.	

*
* *

B. — Les délimitations franco-congolaises
(1885-1905)

C'est ce même souci d'une retrempe des droits de souveraineté territoriale qui inspira manifestement les négociations engagées par notre diplomatie avec le gouvernement belge. En faisant stipuler, par un traité en date du 5 février 1895, que son droit de préemption resterait valable en cas d'échange ou de location de territoires congolais à une tierce puissance, la France, par la voie de M. Hanotaux, ministre

des Affaires étrangères, allait prouver qu'un des périls résultant de la reconnaissance de l'Etat indépendant n'échappait plus désormais à l'œil vigilant de ses diplomates.

Traité franco-congolais du 5 février 1885. — Aux termes de la convention du 23 avril 1884, qui donnait à la France un « droit de préférence » sur l'Etat indépendant, à charge par elle de ne mettre aucun obstacle à l'exercice de ses droits, « nous acquérions la certitude de n'avoir jamais en ces parages que des voisins de notre choix ; mais encore nous prenions barre sur l'Association et nous pouvions désormais, dans la mesure qu'il nous conviendrait, abandonner tout ou partie de notre droit pour obtenir d'elle, en échange, des avantages considérables. Un prochain avenir allait le montrer ».

Le traité du 5 février 1885 fixa les limites communes depuis la mer jusqu'à l'Equateur. La frontière était déterminée à l'ouest par le cours du fleuve côtier, le Tchiloango ; de la source de ce fleuve au Congo, par une ligne idéale qui allait aboutir sur la rive droite, un peu en amont de Manyanga. De Manyanga, elle suivait le thalweg du fleuve jusqu'à un point à déterminer en amont du confluent de la rivière Likona Nkoundja. De là, elle quittait le Congo et remontait au nord, le long du 17° de longitude Est Greenwich, en suivant la crête orientale du bassin de la Likona, qui devait rester en entier à la France.

Cette convention, qui paraissait d'une clarté et d'une précision absolues, était inexécutable en ce qui concernait nos limites sur le Moyen et le Haut-Congo. La faute n'en est pas aux négociateurs de 1885, les deux parties ayant été de bonne foi, mais aux erreurs géographiques qui étaient uni-

versellement accréditées à cette époque. Sur toutes les cartes de l'époque, et notamment sur la carte officielle annexée au traité, la Likona était confondue avec l'Oubangui. Cette interprétation était du reste si répandue que la commission mixte, chargée de déterminer sur le terrain les limites matérielles, n'hésita pas à fixer le point terminus de nos possessions sur le Congo au confluent de l'Oubangui par 0° 6′ 20″ de latitude sud et 17° 35′ de longitude E. Greenwich. Mais dès les premiers pas, ils reconnurent que l'Oubangui, loin de venir du nord-ouest, comme tout le monde le croyait, coulait du nord-est. Son bassin s'étendait indéfiniment à l'est, et il devenait impossible de faire coïncider la limite géographique avec la limite astronomique du 17°.

Convention du 29 avril 1887 : délimitation de l'Oubangui. — Là-dessus s'engagea une discussion longue, âpre et souvent malveillante. « Ce fut une belle lutte entre l'esprit et la lettre du traité, entre la bonne foi et l'interprétation judaïque d'un texte inapplicable » (1). En fin de compte on aboutit à une transaction. Par un protocole signé le 27 avril 1887 à Bruxelles, entre M. Bourrée, ministre de France, et M. van Eetvelde, administrateur général des affaires étrangères de l'Etat, notre frontière resta fixée sur le Congo au confluent de l'Oubangui et remonta au nord en suivant le thalweg de ce fleuve. Pour prévenir autant que possible tout désaccord ultérieur, il était stipulé que, quelle que fût la direction du Haut-Oubangui, le quatrième parallèle de latitude nord limiterait les deux sphères. En longitude, nous nous éten-

(1) Darcy, *op. cit.*, p. 57.

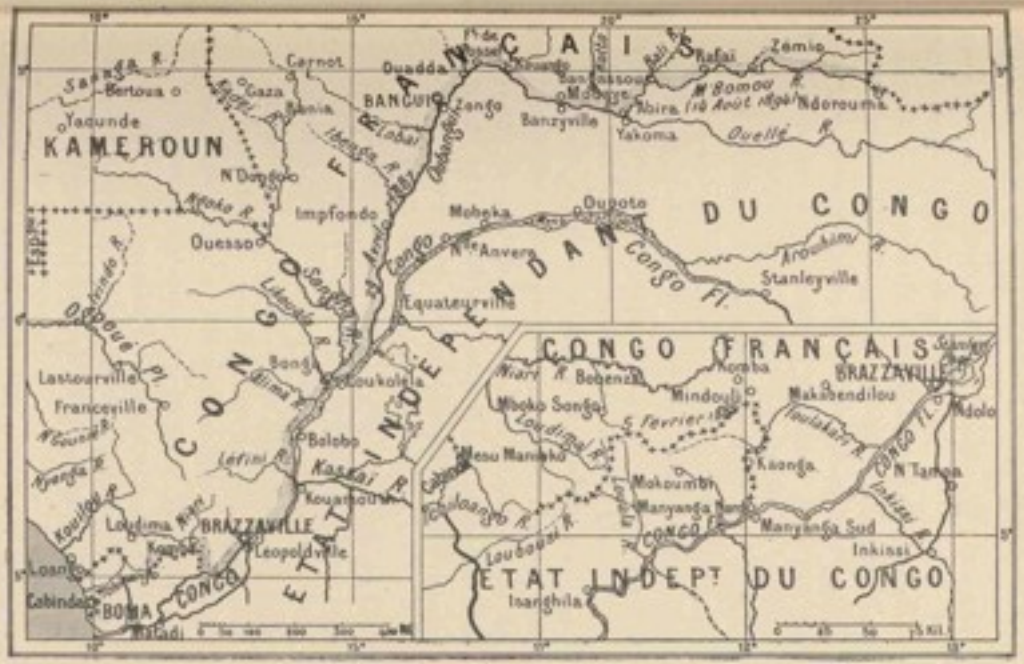

CARTE DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION FRANCO-CONGOLAISE.

dions jusqu'à la crête orientale du bassin de l'Oubangui, situé au nord du quatrième parallèle (1).

Ainsi, la France assurait définitivement sa liberté d'action au nord et à l'est. Le Congo conservait également le champ libre vers le Nil. En même temps qu'était réglée la question de l'Oubangui, deux avantages politiques, dont l'un très sérieux, étaient concédés à l'Etat indépendant et devaient lui faire regarder cette convention de 1887 avec moins de jalousie et de regrets. Le gouvernement français autorisa l'émission et la négociation à Paris des bons à lots du Congo. En outre, et ceci est d'importance capitale, la convention fut accompagnée d'une importante déclaration reconnaissant que « le droit de préférence reconnu à la France envers toutes les autres puissances ne pouvait être opposé à la Belgique, dont le roi Léopold était le souverain ». Tel était le sens des déclarations qu'apportait à l'Association internationale africaine une lettre de M. Bourrée, ministre de France à Bruxelles, à la date du 29 avril 1887.

Le « droit de préférence » de la France (accord du 5 février 1895). — Cette question du « droit de préférence » de la France allait, cependant, se poser à nouveau, au lendemain du jour où le roi Léopold, après avoir légué, par testament du 2 août 1889, « tous ses droits souverains de l'Etat indépendant du Congo... ainsi que tous biens et avantages attachés à cette souveraineté » à la Belgique, fit déposer par ses ministres le 9 janvier 1895 un projet de cession immédiate de son fief africain à sa patrie européenne. Ce projet eut pour conséquence immédiate la conclusion d'un accord

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 631.

établi le 5 février 1895 entre M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, et le baron d'Amthan, ministre de Belgique à Paris. Il y était stipulé (art. 1er) que « le gouvernement belge reconnaît à la France un droit de préférence sur ses possessions congolaises en cas d'aliénation de celles-ci à titre onéreux en tout ou en partie ». De même « tout échange des territoires congolais avec une puissance étrangère, toute location des territoires congolais à une puissance étrangère, toute location des dits territoires, en tout ou en partie, aux mains d'un Etat étranger ou d'une compagnie étrangère investie de droits de souveraineté » donneraient également ouverture au droit de préférence de la France. Une déclaration signée à Paris le même jour reconnaît, « comme limite, dans le Stanley-Pool, la ligne médiane de Stanley-Pool jusqu'au point de contact de cette ligne avec l'île de Bamou, la rive méridionale de cette île jusqu'à son extrémité orientale, ensuite la ligne médiane du Stanley-Pool ». L'île de Bamou restait à la France, mais il n'y serait pas créé d'établissements militaires.

Le projet de cession à la Belgique devait être fort mal accueilli à la Chambre belge et ajourné à une date ultérieure. La question revint à la discussion au commencement de l'année 1901, mais elle ne devait pas recevoir accueil plus favorable, puisqu'à la suite de longs pourparlers, chacun se rallia, en juillet 1901, au projet d'ajournement que présenta M. de Smet de Naeyer.

Quoi qu'il en soit, la France avait prévu le péril, et, sur ce point, ses diplomates avaient sagement préservé ses droits pour l'avenir.

La question de l'Oubangui : la mission Decazes et la décla-

ration du 20 mars 1894. — Quelques mois auparavant, notre diplomatie avait eu à se préoccuper du litige beaucoup plus grave qui s'était élevé entre la France et l'Etat indépendant du Congo, au sujet de l'Oubangui, et qui allait prendre fin au cours de l'année 1894.

L'expansion française qui s'est portée sur le Gabon ne s'était pas arrêtée à ce fleuve, et de même que les Belges envoyaient des missions vers le Haut-Congo et l'Oubangui, dès avant 1890, des missions françaises sont dirigées dans cette région, au lendemain du jour où le traité de 1887 y avait établi nos droits.

En 1890, M. Ponel franchit les rapides de Bangui, où il fonde un poste, remonte l'Oubangui jusqu'au 5e parallèle et relève le cours de cette grande rivière jusqu'au Kouango.

Au retour de sa mission dans la Haute-Sangha, M. Gaillard, auquel sont adjoints MM. Husson, Blom, de Poumayrac et de Masredon est envoyé sur l'Oubangui, dont il remonte le cours en amont de Kouango jusqu'à Yakoma : il fonde les postes de Mobaye et d'Abira (1).

Tandis que l'occupation et la fondation des postes dans l'Oubangui étaient activement menées par les agents de la colonie, on eut à déplorer la mort de M. de Poumayrac, massacré à Banzi par les Boubous, à la suite d'une reconnaissance entre Abira et Pakourou, et celle d'un voyageur volontaire, le duc d'Uzès qui, après une exploration chez les Boubous, alla mourir à la côte (2).

Cependant, l'interprétation que donnèrent les Belges à la

(1) Gaillard, Exploration de la Haute-Sangha et du Haut-Oubangui (*Bull. Soc. Géogr.*, t. XIV, 1893, p. 223).

(2) Uzès (duchesse d'), *Le voyage de mon fils au Congo*, Paris, 1894, in-8°.

Convention de 1887 ne tarda pas à entraîner un conflit. Ils prétendaient, tantôt que le M'Bomou et non l'Ouellé était la branche initiale de l'Oubangui, tantôt que le M'Bomou et l'Ouellé se réunissaient pour former l'Oubangui; ils envoyèrent vers le nord plusieurs missions, celle de MM. Nilis et de la Kéthulle qui, partis de Rafaï, suivirent la vallée du Chinko, affluent du M'Bomou, franchirent la ligne de faîte du Nil près des mines d'Hofrah-en-Nahas et s'arrêtèrent à Katuaka, sur l'Ada, affluent du Bahr-el-Ghazal (juin 1893); celle du lieutenant Donckier de Donceel qui occupa Léffi, village situé entre Katuaka et Dem-Ziber; celle encore du capitaine Hanolet, qui pénétra jusque dans le bassin du Chari.

M. Liotard, ne disposant que d'un personnel très insuffisant, était impuissant à empêcher les empiétements des agents de l'Etat indépendant dans les territoires qui nous étaient reconnus par la Convention de 1887. En 1893, le gouvernement décida de renforcer notre action dans l'Oubangui et projeta d'y envoyer une expédition confiée au lieutenant-colonel Monteil. L'expédition devait être assez puissante; mais le départ de son chef était sans cesse ajourné, parce que l'on espérait résoudre le conflit par des négociations en Europe.

Ce fut son second, le commandant Decazes, parti en avant-garde, qui eut pendant la fin de 1893 et le commencement de 1894, la tâche délicate et pénible de soutenir nos droits en face des agents si entreprenants de l'Etat indépendant. Il s'en acquitta pleinement, malgré l'incertitude de la politique du gouvernement français qui ne cessait de négocier en Europe et retardait toujours le départ de Monteil.

Le commandant Decazes était accompagné des lieute-

nants Vermot et François ; à Brazzaville, M. le docteur Viancin et M. Comte se joignent à la mission. M. Decazes arrive à Mobaye où il trouve M. Liotard en décembre, puis se rend au poste des Abiras. Une expédition est dirigée contre les Boubous de la rivière Kotto, meurtriers de M. de Poumayrac, qu'avait déjà châtiés la mission d'Uzès. Le lieutenant François fait une reconnaissance du cours inférieur de la rivière Kotto et fonde un poste à Moda-Bouendi. Le lieutenant Vermot part vers le Chinko, dont il relève une partie du cours. M. Comte et le lieutenant François explorent le M'Bomou. Tandis que M. Decazes relève le cours supérieur de l'Oubangui depuis Abira jusqu'au Kouango, M. Bobichon, agent du Congo français, explore les territoires situés entre la rivière Kotto et la rivière Bangui qu'il descend à son tour. Le lieutenant Julien, ancien compagnon du duc d'Uzès, remonte enfin, en mars 1894, sur le chaland l'*Etienne*, la rivière Kotto jusqu'à Magba, où il parvient au mois d'août suivant (1).

Cependant, le gouvernement, toujours à la veille de conclure un arrangement avec l'Etat indépendant, prescrivait au commandant Decazes de limiter son action dans les territoires contestés. Il crut la situation sauvée par la déclaration signée à Paris le 20 mars 1894 par M. Casimir Périer, ministre des Affaires étrangères, et M. de Grelle-Rogier, secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de l'Etat, au cours de laquelle les deux puissances étrangères intéressées s'engageaient à « résoudre, au moyen d'une négociation directe, le différend territorial qui s'est élevé entre eux » et, jusqu'au règlement de ce diffé-

(1) Julien, Du Haut-Oubangui vers le Chari par le bassin de la rivière Kotto (*Bull. Soc. Géogr.*, 1897, pp. 129, 340, 496).

rend, « à respecter réciproquement leurs positions dans les territoires litigieux » (1).

L'arrangement anglo-congolais et la Convention du 14 août 1894. — Il fallut la surprise produite par l'arrangement anglo-congolais du 12 mai 1894 pour mettre fin à l'apathie du gouvernement français.

L'Angleterre l'avait conclu afin de faire de l'Etat indépendant un Etat tampon entre le Haut-Oubangui français et le bassin du Nil, une sorte de sentinelle de bonne volonté contre les ambitions françaises qu'elle soupçonnait ; l'Etat indépendant l'avait accepté afin de mettre à néant les prétentions de la France et de rendre moins précaire son occupation de Lado, sur le Nil. Par cette convention (2) la Grande-Bretagne donnait à bail au souverain du Congo, pour être occupée et administrée par lui, pendant la durée de son règne, la rive gauche du Nil depuis Mahagi sur le lac Albert jusqu'à Fachoda, ainsi que la partie du bassin du Bahr-el-Ghazal limitée à l'ouest par le 25e méridien et au nord par le 10e parallèle. A la mort de Léopold II une partie des territoires ainsi cédés, comprise entre le Nil et le 30e méridien, ferait retour à l'Angleterre, tandis que l'Etat du Congo (ou ses ayants droit) resterait propriétaire ou locataire emphytéotique de toute la portion du bassin du Bahr-el-Ghazal comprise entre le 25e et le 30e méridiens. De plus était cédée au Congo belge une route de 25 kilomètres de largeur entre la frontière la plus proche de l'Etat et Mahagi sur le lac Albert. En retour de ces concessions l'Etat du Congo donnait à bail à l'Angleterre une bande de terrain de 25 kilomètres de large longeant

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, pp. 632-633.
(2) Darcy, ouv. cité, p. 60.

sa frontière est et allant de l'extrémité sud du lac Albert-Edouard à l'extrémité nord du Tanganyka sur une longueur d'environ 2 degrés et demi ; par cette dernière clause l'Angle-

M. Decazes.

terre pensait faire tomber le seul obstacle subsistant, depuis la séparation du Congo portugais et de la colonie de Mozambique, à l'établissement de la voie ferrée britannique du Cap à Alexandrie. Cet accord faisait du Congo « le mandataire de la politique britannique et l'introduisait comme tenancier de l'Angleterre dans le bassin du Nil » (1).

Cet arrangement, par lequel l'Angleterre disposait de territoires sur lesquels elle n'avait aucun droit, souleva des protestations à la fois en Allemagne et en France.

(1) Robert de Caix, *Fachoda*, Paris, 1899, p. 106.

« L'Allemagne ne voulut pas admettre que sa colonie de l'Afrique orientale devint une simple enclave de l'Afrique britannique, sans contact avec l'Etat du Congo dont la déshérence est une éventualité possible, et le 25 juin 1894, Sir E. Grey, secrétaire parlementaire des Affaires étrangères, annonça à la Chambre des communes que l'article 3 de l'arrangement anglo-congolais (bande de terrain Tanganyka-Albert-Edouard) avait été abrogé « sans que de nouvelles conditions aient été établies » (1).

La France se retourna contre l'Etat indépendant : l'indignation y venait surtout de la désinvolture avec laquelle l'arrangement violait les droits de l'Egypte et de la Turquie sur le Haut-Nil, droits à propos desquels cet arrangement disait simplement : « Les signataires n'ignorent pas les prétentions de l'Egypte et de la Turquie dans le bassin du Haut-Nil ». Une interpellation fut portée à la Chambre des députés et, de leur voix autorisée, MM. Etienne, président du groupe colonial, et Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, démontrèrent, aux applaudissements de la Chambre, la gravité du procédé et du dommage. Ces deux orateurs, puis MM. Deloncle et Flourens, montrèrent, au cours d'une séance mémorable, l'importance des intérêts engagés, la méconnaissance des droits de la Turquie et de l'Egypte, la violation du traité de 1887 dont la clarté ne laissait rien à désirer. M. Hanotaux signala notamment combien le principe de neutralité de l'Etat indépendant était compromis « par l'arrangement qui faisait sortir l'Etat indépendant des limites générales qui circonscrivent le bassin de l'Etat du Congo,

(1) Voir le très intéressant chapitre du volume de MM. Dubois et Terrier, p. 634

qui l'arrache à son champ d'action naturel, qui accroît ses charges et ses responsabilités, qui le met en état de rupture avec les puissances qui ont signé à son berceau » (1).

Cet exposé juridique fut suivi d'actes et de résolutions. Selon la volonté exprimée par l'unanimité de la Chambre, on vota un crédit « pour renforcer nos postes sur le Haut-Oubangui et les relier à la côte par des communications télégraphiques et fluviales ». Le Haut-Oubangui formait, à partir de ce moment, un gouvernement spécial, et le colonel Monteil recevait l'ordre de s'embarquer le 17 juillet pour rejoindre la mission dont il avait été chargé quatorze mois auparavant et dont le départ avait été si longtemps retardé par le gouvernement.

L'Etat indépendant dut céder et le 14 août 1894, MM. Hanotaux et Hausmann pour la France, Devolder et le baron Goffinet pour l'Etat indépendant, signaient la convention qui réglait la question de frontières. La frontière, après avoir suivi le thalweg de l'Oubangui jusqu'au confluent du M'Bomou et du Ouellé, était constituée « par le thalweg du M'Bomou jusqu'à sa source », puis « par une ligne droite rejoignant la crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil » et à partir de ce point « par la dite crête de partage jusqu'à son instruction avec le 30° de longitude est de Greenwich » (27°40′ Paris). L'Etat indépendant s'engageait « à renoncer à toute occupation et à n'exercer, à l'avenir, aucune action politique d'aucune sorte à l'ouest et au nord d'une ligne ainsi déterminée : le 30° de longitude est de Greenwich à partir de son intersection avec la crête de par-

(1) Compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 7 juin 1894.

tage des eaux des bassins du Congo et du Nil, jusqu'au point où ce méridien rencontre le parallèle 5°3', puis ce parallèle jusqu'au Nil » (1).

L'Etat du Congo avait donc cédé en principe, et se dérobait au rôle dangereux d'Etat tampon que voulait lui faire jouer la Grande-Bretagne. La convention franco-congolaise de 1894 lui fut néanmoins très avantageuse, car la France n'exigea pas l'application stricte et littérale de la délimitation de 1887 et ne reprit qu'une part de son bien légitime. La convention écartait l'Etat indépendant de notre route et nous donnait l'accès du Nil. Le colonel Monteil fut donc rappelé : son activité devait désormais se déployer contre Samory. Le commandant Decazes dut se borner à occuper les postes rétrocédés par les Belges, et le 2 mars 1895, le ministre des Colonies répondait à la Chambre des députés qui lui reprochait de n'avoir fait monter dans le M'Bomou que deux des quatre compagnies de Sénégalais de la mission Monteil : « L'éventualité d'un conflit étant écartée, il n'y avait plus à diriger vers le M'Bomou que les effectifs suffisants pour occuper les postes, que les autorités congolaises allaient nous remettre ». Le Congo avait obtenu son accès sur le Nil. La France avait également la voie libre par le Bahr-el-Gazal. La partie demeurait égale.

La délimitation franco-congolaise du Niari-Kouilou (1903-1904). — La convention du 5 février 1885, d'une part, la convention du 14 août 1894, d'autre part, réglaient donc définitivement les relations de frontière entre le Congo français et l'Etat indépendant. Des difficultés s'étant élevées entre l'ad-

(1) Le texte de cette convention est publié dans l'ouvrage de Dubois et Terrier, *op. cit.*, pp. 634-635.

ministration locale et le gouvernement de Boma au sujet de la position du village de Kimboulou, point situé au N.-O. de Kaonga, dans la région de Brazzaville, les deux puissances se mirent d'accord pour procéder à une délimitation de la frontière depuis Kaonga jusqu'au point de la crête de partage des eaux du Niari-Kouilou et du Congo, fixé par la convention du 5 février 1885, au delà du méridien de Manyanga.

Dès 1885, une mission dirigée par le lieutenant de vaisseau, aujourd'hui amiral Rouvier, s'était préoccupée de reconnaître sur le terrain la partie de la frontière comprise entre le Congo et un point situé à une faible distance de Kaonga : les résultats de ces opérations avaient été consignés dans le protocole du 22 novembre 1885. Mais aucune délimitation n'avait eu lieu ni du côté du nord, ni du côté de l'ouest : il parut donc nécessaire « d'étudier la crête de partage des eaux du Niari-Quilliou et du Congo jusqu'au delà du méridien de Manyanga et de déterminer le point d'intersection ainsi obtenu. Il y aura lieu ensuite de déterminer la frontière à partir du dit méridien jusqu'au dernier point délimité, tel qu'il résulte du protocole du 22 novembre 1885, à une faible distance de Kaonga ». Tel était le sens des instructions qui étaient remises le 13 juin 1903 à M. Merlet, administrateur des colonies, chef de la mission française et qui concordaient avec celles de M. Cabra, commissaire du gouvernement de l'Etat indépendant.

Les opérations se poursuivirent pendant trois mois environ, mais la reconnaissance du terrain ne permit pas aux commissaires d'appliquer l'article 3 de l'arrangement franco-congolais du 5 février 1885 aux termes duquel « la frontière est déterminée par la rivière Chiloango depuis l'Océan jusqu'à

sa source la plus septentrionale ; la crête de partage des eaux du Niari-Quilliou et du Congo jusqu'au delà du méridien de Manyanga ». Les opérations effectuées sur les lieux indiquent en effet que du pic Bembo au pic Kiama, le tracé de la frontière emprunterait la ligne de partage des eaux entre la rivière Chiloango, et non le Niari-Kouilou et le bassin du Congo. Il restait donc à examiner si l'accord de 1885 avait entendu désigner depuis l'Océan jusqu'au nœud orographique (intersection des trois bassins du Congo, du Niari-Kouilou et du Chiloango) la ligne d'eau qui part de ce nœud orographique c'est-à-dire le pic Bembo ; ou bien, au contraire, si l'acte dont il s'agit a entendu désigner, et sans contestation possible, la rivière qui se serait trouvée portant la dénomination de Chiloango à sa source la plus septentrionale même. C'est à cette dernière hypothèse que s'est rallié le gouvernement français, mais aucune solution définitive n'est encore intervenue à ce sujet.

Ainsi, si nous laissons de côté les pourparlers actuellement engagés entre les deux Etats au sujet de l'interprétation d'un paragraphe de la convention du 5 février 1885, nous voyons que nos rapports diplomatiques avec l'Etat indépendant sont nettement définis. Le traité du 5 février 1895, inspiré manifestement par le souci d'une retrempe des droits de souveraineté territoriale, écartait un des périls de la reconnaissance de l'Etat indépendant. D'autre part, la convention du 14 août 1884 préservait nos droits sur le Bahr-el-Ghazal et nous assurait la possession de l'Oubangui, conquis par une série d'explorations heureuses.

C. — La délimitation franco-espagnole du golfe de Guinée

(Convention du 27 juin 1900)

Les négociations qui ont abouti le 27 juin 1900 au traité franco-espagnol de délimitation du Rio Mouni furent marquées du même caractère de précaution. M. Delcassé, comme son prédécesseur, allait prendre soin d'introduire une clause de préférence pour le gouvernement français, au cas où l'Espagne négocierait pour céder tout ou partie de ses possessions limitrophes de notre territoire congolais.

Revendications de l'Espagne sur le Rio Mouni. — Pendant de longues années, aucune puissance n'avait songé à contester nos droits sur la région située entre l'estuaire du Gabon et le cap Saint-Jean, droits résultant, nous l'avons vu, de traités successifs, signés avec un grand nombre de chefs, notamment dans la rivière Mouni et la Moundah (1).

Pour la première fois en 1860 l'Espagne qui jusqu'alors n'avait arboré son drapeau dans ces parages que sur les îles Fernando-Po, Annobon et Corisco, éleva tout d'un coup des prétentions sur une partie de notre territoire entre le cap Saint-Jean et l'embouchure de la Mouni.

La France protesta contre cet empiétement. De là un échange de pourparlers qui se sont perpétués depuis cette époque jusqu'à nos jours, sans avoir pu antérieurement aboutir à une délimitation de frontière.

(1) Voir : F. Rouget, Le contesté franco-espagnol du golfe de Guinée (*Revue col.*, 1re série, 7e année, n° 5, mai 1901).

Telle est l'origine du litige franco-espagnol au golfe de Guinée.

De cette première série de faits, il convient de rapprocher une seconde, se rattachant à la délimitation de nos possessions au nord du Sénégal.

La France prétendait avoir fait seule acte de souveraineté dans la région au nord du Sénégal et considérait le cap Blanc comme lui appartenant. Nous fondions nos droits sur une charte de Louis XIV, de 1696, déclarant que les domaines de la Compagnie sénégalienne comprendraient « tous les pays et rivières situés au nord de cette île depuis le cap Blanc jusqu'à la Sierra-Leone » et un traité de 1727, passé entre la France et la Hollande, précisant les limites des possessions françaises au cap Blanc, des prétentions nouvelles s'étant élevées depuis le traité de Nimègue.

A cette argumentation, l'Espagne répondait que le mot *Cap* ne s'appliquait qu'à la pointe extrême du promontoire ; tandis que, pour nous, le cap Blanc s'étendait depuis l'extrémité nord de la baie du Levrier jusques et y compris la baie de l'Ouest ; pour l'Espagne, au contraire, le cap Blanc constituait seulement « l'extrémité de la péninsule qui couvre à l'ouest la baie du Levrier ».

Ainsi le contesté franco-espagnol a eu dès l'origine un double terrain : 1° la délimitation des possessions françaises et espagnoles sur le golfe de Guinée, différend qui remonte à 1860 environ ; 2° la délimitation des possessions françaises et espagnoles sur la côte du Sahara.

Situation de la France et de l'Espagne dans la région du Mouni. — Quels sont les droits qui pouvaient être invoqués de part et d'autre ?

CARTE DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION FRANCO-ESPAGNOLE.

Les arguments qui furent présentés par l'Espagne au cours du litige sont les suivants : le Portugal, maître de ces parages, céda en 1648, à l'Espagne, des territoires, indiquant comme limites de la concession la rivière de Camerones jusqu'au cap Lopez et l'île de Corisco. A la suite de la guerre du Brésil, un traité fut conclu au Pardo, en 1778, entre l'Espagne et le Portugal, accordant à la première de ces nations, moyennant cessions en Amérique, l'île de Fernando-Po, Annobon, avec « tous les droits, possessions et actions, et, en outre, celui de faire le commerce des ports et côtes opposés, à savoir le Gabon ». Au reste, pour soutenir ses droits, l'Espagne usait du raisonnement employé par la France au sujet du traité de 1727. La France, disaient les Espagnols, se prévaut de ce dernier traité lui donnant Arguin et droit de commerce sur la côte voisine pour revendiquer le cap Blanc. De même, l'Espagne réclamait la côte où elle avait droit de commerce, en vertu du traité du Pardo. L'Espagne prétendait n'avoir pas eu occasion de faire acte d'autorité, la possession ne lui ayant jamais été contestée. Cependant, elle déclarait pouvoir citer de nombreux faits prouvant que le commerce de factoreries était assez florissant à Corisco, et que le pays attachait une grande importance à posséder cette île. D'après cette puissance aussi, les peuples de la côte sont bien dépendants de Corisco ; des droits y furent toujours perçus, et il y eut entre elle et ces populations des contrats, non des traités, car elle considéra tous ces chefs comme des sujets.

Aux faits articulés par l'Espagne, la France opposait les traités prouvant son occupation effective de territoire qui avaient été passés entre 1842 et 1883, et aux excursions scientifiques d'Iradié en 1875 et en 1877, d'Ossorio et de Oca en

1885, qui ne pénétrèrent pas bien loin dans l'hinterland, la France répondait par les explorations nombreuses qu'avaient effectuées dans ce territoire les agents accrédités du Congo français.

Enfin, nous occupions effectivement tous les territoires que nous contestait l'Espagne, et ils étaient soumis à notre régime administratif. En 1883, nous établissions les postes de Dombo (pointe Elobey), Benito, Bata, Campo. Une canonnière se tenait en permanence dans la Mouni, qui était visitée, en outre, chaque mois, par l'aviso-stationnaire de Libreville. D'autre part, le service de la police de la Mouni était assuré par nous ; nous réglions les palabres et notre pavillon flottait dans tous les villages. Enfin, l'occupation de la presqu'île comprise entre les estuaires du Gabon et de la rivière Moundah était affirmée par le poste de douane, établi sur un îlot au milieu de l'estuaire de Moundah depuis 1870 et par celui de la pointe Santa-Clara.

Ainsi, les droits de la France dans cette région semblaient basés sur une série de traités, sur de nombreuses explorations faites par nos nationaux dans l'hinterland et sur une occupation effective et incontestée de ces territoires.

D'autre part, sur la côte du Sahara, l'Espagne qui, en 1885, avait placé sous son protectorat le littoral au nord du cap Blanc englobait dans ses revendications, en produisant des arrangements passés par elle en 1886 avec des chefs indigènes, l'arrière-pays jusque vers le 10° de longitude est de Paris. A plusieurs reprises, comme il a été rappelé ci-dessus, nous avons invoqué à notre profit le traité de 1727. Mais l'Espagne ripostait sans cesse que de l'examen de ce traité, il résultait simplement que les Hollandais renonceraient au

trafic sur des terres françaises, depuis et y compris le cap Blanc. L'Espagne s'estimait en pleine jouissance de ses droits, et se faisait forte de signaler des ordonnances des gouverneurs du Sénégal où il était indiqué, en termes formels, que l'Afrique française commençait à la latitude de 20°30'.

∴

Les négociations franco-espagnoles. — En présence d'une situation équivoque, fâcheuse pour l'une et l'autre nation, les deux puissances songèrent, vers 1885, à conclure un arrangement qui mettrait terme au différend. A la date du 1er octobre 1885, M. le ministre des Affaires étrangères écrivait au sous-secrétaire d'Etat des Colonies que « le moyen le plus pratique d'en venir à l'accord, dont le cabinet de Madrid se montre particulièrement heureux, serait d'adopter la procédure qu'il nous a déjà paru avantageux de suivre pour le règlement de questions analogues avec le Portugal. Une commission mixte, qui se réunirait soit à Paris, soit à Madrid, serait chargée d'arrêter les bases d'une transaction que les deux cabinets demeureraient maîtres de consacrer ou de rejeter ».

Il fut donné suite à cette proposition et, le 22 mars 1886, se réunissait pour la première fois, à Paris, une commission mixte en vue de la délimitation des possessions franco-espagnoles de l'Afrique occidentale.

Les travaux se poursuivirent pendant plusieurs mois et furent uniquement consacrés tout d'abord aux questions relatives à la côte du Sahara. A la date du 26 octobre 1886, une rédaction fut adoptée. Aux termes de cet accord, la limite,

partant de l'extrémité de la presqu'île du cap Blanc, en face du banc de la Bayadère, partagerait en deux cette presqu'île. La frontière remonterait ensuite jusqu'au parallèle 21° 20′ et serait formée vers l'intérieur par ce parallèle prolongé. La baie du Levrier serait déclarée neutre ou commune.

La discussion fut moins fructueuse, en ce qui concerne les territoires du golfe de Guinée, et la commission se sépara le 21 novembre 1887, sans avoir abouti à un résultat définitif. Il fut convenu toutefois que les deux puissances garderaient leurs positions respectives en vertu d'une sorte de *modus vivendi* accepté de part et d'autre et garantissant le maintien strict du *statu quo*.

Mais, ce régime de *statu quo* était des plus préjudiciables aux intérêts économiques, aux transactions commerciales et au bon fonctionnement du régime douanier du Congo français. Au point de vue politique, l'effet était déplorable : les indigènes se référaient, suivant les circonstances et les besoins de leurs causes, tantôt de notre protectorat et de notre autorité, tantôt de ceux de l'Espagne.

Une nouvelle tentative fut donc faite en 1891, en vue d'un accord. Les séances reprirent le 8 janvier 1891 ; mais les commissaires français, en consentant à considérer comme hors du débat les droits de l'Espagne sur le cap Saint-Jean et l'île de Corisco, ne purent s'entendre avec les commissaires espagnols. Il fut question, entre les deux cabinets, de déférer le litige à l'arbitrage du roi de Danemark, mais le gouvernement espagnol s'étant refusé à admettre que les Elobey figurassent dans l'exposé de nos revendications, les pourparlers s'interrompirent.

Depuis 1891, la situation est restée la même, au grand

détriment de notre action politique et économique dans ces régions.

Cette rivalité politique de deux nations ne manqua pas d'amener des conflits en la personne de leurs missionnaires. Pour les éviter, la question fut portée devant le Saint-Siège qui la résolut, au début de 1898, en fixant d'une façon provisoire à l'action des missionnaires espagnols les limites indiquées par le supérieur des missions françaises, d'accord avec le commissaire général du Congo français, soit l'enclave du cap Saint-Jean, limitée au nord, au sud et par l'est par les trois rivières Adjé, Mouni et Kongué.

De sorte que, provisoirement, le litige fut solutionné, du moins en ce qui concerne les religieux français et espagnols. La question resta pendante jusqu'en 1898. A cette époque, M. Guillain, ministre des Colonies, se préoccupa des moyens d'arriver à un règlement définitif du litige et exprima au Ministre des Affaires étrangères le désir de voir un fonctionnaire du ministère des Colonies poursuivre l'étude de la question et de concert avec son département.

C'est en 1899 seulement que la question entra dans une phase active. Le cabinet de Madrid émit l'avis, pour éviter de nouvelles lenteurs, que la question fût réglée par voie d'entente directe entre les deux gouvernements. On se rallia à cette proposition, et les négociations aboutirent à la convention qui fut signée le 27 juin 1900 entre M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et M. Fernand de Léon y Castillo, ambassadeur d'Espagne à Madrid.

La convention du 27 juin 1900 et la Commission de délimitation franco-espagnole. — Aux termes des articles 1, 2 et 3, il était décidé que la limite des possessions franco-espa-

gnoles sur la côte du Sahara partirait du cap Blanc et nous confirmerait la propriété de la baie du Lévrier. Après avoir suivi le 21° 20′ de latitude nord, elle s'arrêterait dans l'intérieur sur le 15° 20′ O. de Paris pour rejoindre le 14° 20′ de longitude par une ligne courbe tracée de manière à laisser à la France le territoire de l'Adrar Temar, y compris les salines de la région de Sebka d'Idjil avec leurs dépendances.

D'après l'article 4, « la limite de nos possessions au Congo partira du point d'intersection du thalweg de la rivière Mouni avec une ligne droite tirée de la pointe Coco Beach à la pointe Diéké. Elle remontera ensuite le thalweg de la rivière Mouni et celui de la rivière Outemboni jusqu'au point où cette dernière rivière est coupée, pour la première fois, par le 1° de latitude nord et se confondra avec ce parallèle jusqu'à son intersection avec le 9° de longitude est de Paris (11° 20′ est de Greenwich).

De ce point, la ligne de démarcation sera formée par ledit méridien 9° est de Paris jusqu'à sa rencontre avec la frontière méridionale de la colonie allemande de Cameroun » (1).

Il était stipulé, « dans le cas où le gouvernement espagnol voudrait céder, à quelque titre que ce fût, en tout ou en partie, que les possessions qui lui sont reconnues par la présente convention, ainsi que les îles Elobey et l'île Corisco voisines du littoral du Congo français, le gouvernement français jouira d'un droit de préférence dans des conditions semblables à celles qui seraient proposées au dit gouvernement espagnol ».

La mission chargée de la délimitation des territoires

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 624.

franco-espagnols du golfe de Guinée, fut confiée à M. Bonnel de Mézières, administrateur de 3e classe des colonies, auquel furent adjoints, pour les opérations techniques, M. le

M. Bonnel de Mézières,
Commissaire de la délimitation franco-espagnole.

capitaine du génie Roche et M. L. Duboc, sous-lieutenant au 6e régiment d'infanterie coloniale à Brest. La Commission française partit de France le 15 juin 1901 viâ Bordeaux à destination de Libreville, où elle parvenait le 5 juillet.

La remise officielle à l'Espagne du territoire de la côte nord eut lieu à Batah le 14 juillet 1901 ; les délégués français rencontrèrent à Botica les membres de la Commission espagnole, et les travaux de délimitation commencèrent le 1er août. Ils se poursuivirent sous la direction de M. Pedro Jover y Tovar, commissaire royal d'Espagne, et de M. Bonnel de Mézières, chef de la mission française, et durèrent jusqu'au mois de novembre de la même année.

Les résultats obtenus par la Commission de délimitation furent consignés dans quatre procès-verbaux.

Conformément à la convention du 27 juin 1900, la Commission effectua dans l'estuaire de la rivière Mouni des sondages pour déterminer le thalweg. Il résulte de ces opérations que les îles Ivelo, Gandé, Evongué et Bia doivent appartenir à l'Espagne et l'île Tabalou à la France, le thalweg suivant à peu près la ligne médiane de l'estuaire de la Mouni. Il ne serait pas sans avantage pour nous de faire dévier vers le nord la ligne frontière, de façon à laisser à la France les îles Gandé, Evongué et Tabalou, l'Espagne continuant à posséder les îles Ivelo et Bia qui gardent l'entrée des rivières espagnoles du Congüé et de l'Uttongo.

D'autre part, aux termes mêmes de la convention, la frontière suit dans la rivière Outemboni la ligne située à égale distance des rives jusqu'au confluent de la rivière Mitombé. Or, en aval de l'île Yingué, concédée à la France, l'Outemboni reçoit comme affluent la R. Bongué ou M'vong, qui, passant par Assang, Assoubila et Oumvan, va rejoindre d'autre part ce même Outemboni après son coude et son confluent avec la rivière Mitombé. Tout le territoire compris entre la R. Bongué et l'Outemboni constitue pour ainsi dire une île dont la possession a été concédée à l'Espagne. Le gouvernement français a demandé, à cet égard, que la frontière, au lieu de suivre la ligne de l'Outemboni, suivît celle de la Bongué jusqu'à son confluent oriental avec l'Outemboni, en laissant à la France la possession des terrains intermédiaires (1).

(1) Pour le récit de la délimitation, voir : Bonnel de Mézières, Rapport sur

Sur ces deux points seulement, la description de la ligne frontière, telle qu'elle résulte des procès-verbaux rédigés par la Commission mixte, ne concordait pas avec la description qui en était donnée dans le protocole du 27 juin 1900, et les commissaires de l'une et l'autre puissance durent s'en remettre à leurs gouvernements respectifs pour le règlement définitif de cette question.

Des pourparlers ont été engagés entre le gouvernement français et le cabinet de Madrid, et si aucune solution n'est encore intervenue, il y a tout lieu de penser qu'un accord, basé sur le principe d'un échange réciproque de territoires, ne tardera pas à être élaboré et réglera d'une façon définitive la question de la délimitation entre le Congo français et les colonies espagnoles du golfe de Guinée.

*
* *

D. — La délimitation franco-portugaise de Cabinda
(1894-1901)

La situation du Portugal au Congo en 1894. — Trop confiant dans la valeur de ses droits historiques, le Portugal, qui, maître du Congo à l'ouest et du Zambèze à l'est, aurait pu régner sur toute l'Afrique au sud de l'Equateur, ne prit pas soin de les appuyer par des faits positifs et des résultats acquis moins sujets à discussion. « Au mois d'août 1877,

la mission de délimitation du golfe de Guinée, *Revue Col. N. S.*, t. III, 1903-1904, p. 278 ; Roche (Capitaine), *ibid.*, t. II, 1902-1903, septembre-octobre 1902 ; Duboc, Mission de délimitation du golfe de Guinée, *ibid.*, 1903-1904, p. 15 (historique) ; Rapport géographique et etnographique, *ibid.*, II, 1902-1903, p. 249 et 576.

lorsque Stanley arriva à Boma, il était bien tard pour agir. Néanmoins le cabinet de Lisbonne prétendit faire obstacle aux projets de l'Association internationale africaine, et il chercha un appui auprès des deux grandes puissances qui dominaient en Afrique, la France et l'Angleterre » (1). La France, à laquelle le gouvernement portugais demandait d'admettre sa souveraineté sur la côte jusqu'au 5° 12′ parallèle de latitude sud, répondit évasivement qu'elle n'était pas directement intéressée dans la question. L'Angleterre qui l'était assurément moins encore ne laissa pas échapper cette occasion de faire échec aux Allemands qui se servaient habilement de l'Association internationale pour prendre pied dans le pays. Par le traité du 26 février 1884, elle reconnaissait la souveraineté du roi de Portugal le long du rivage de l'Atlantique, depuis le 8° parallèle jusqu'au 5° 12′ de latitude australe. Le Portugal, en revanche, promettait d'ouvrir le Congo à la libre navigation et concédait à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons vu dans un précédent chapitre comment Léopold II tira un fort habile parti du malaise général qu'avait causé en Europe le traité de 1884 et comment, devant l'opposition de la France et de l'Allemagne, lord Granville déclara qu'il renonçait à poursuivre la ratification du traité.

La France s'entremit entre le Portugal et l'Association internationale, qui venait de recevoir à Berlin une consécration définitive ; de cette transaction, il résultait que le Portugal s'étendrait au nord jusqu'à la rive gauche du Congo et renoncerait à toute prétention sur la rive droite. « Toutefois,

(1) Darcy, *op. cit.*, p. 128.

CARTE DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION FRANCO-PORTUGAISE.

au nord de l'embouchure, le Portugal réussit à faire reconnaître ses droits sur deux points qu'il occupait depuis plusieurs siècles, les ports de Landana et de Cabinda. Ils lui furent abandonnés avec un petit territoire environnant qui constitue aujourd'hui une enclave entre les possessions françaises du Gabon et l'Etat indépendant ». Le Congrès de Berlin, qui devait profiter à d'autres puissances, n'avait donc fait que consacrer la déchéance et l'affaiblissement du Portugal.

Convention du 12 mai 1886. — Une convention ne tarda pas à intervenir pour régler la question de frontière entre les colonies voisines du Congo et de l'Etat indépendant. Elle fut signée le 12 mai 1886 par M. Gérard de Réalle, ministre plénipotentiaire, et le capitaine de vaisseau O'Neill pour la France, et par MM. d'Andrade Corvo, ministre à Paris et Roma du Bocage, capitaine du génie pour le Portugal.

Il était stipulé (1) que « la frontière des possessions portugaises et françaises suivra une ligne qui, partant de la pointe de Chamba, située au confluent de la Loema ou Louisa Loango et de la Lubinda, se tiendra autant que possible et d'après les indications du terrain, à égale distance de ces deux rivières, et à partir de la source la plus septentrionale de la rivière Luali, suivra la ligne de faîte qui sépare les bassins de la Loema ou Louisa Loango et de Chiloango, jusqu'au 10°30′ de longitude est de Paris, puis se confondra avec ce méridien jusqu'à sa rencontre avec le Chiloango, qui sert en cet endroit de frontière entre les possessions portugaises et l'Etat libre du Congo ».

Chacune des hautes parties contractantes s'engageait à

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 615.

n'élever à la pointe de Chamba aucune construction de nature à mettre obstacle à la navigation. Dans l'estuaire compris entre la pointe de Chamba et la mer, le *thalweg* servira de ligne de démarcation politique aux possessions des hautes parties contractantes.

Le gouvernement de la République française reconnaissait au gouvernement portugais « le droit d'exercer son influence souveraine et civilisatrice dans les territoires qui séparent les possessions portugaises d'Angola et de Mozambique, sous réserve des droits précédemment acquis par d'autres puissances, et s'engageait, pour sa part, à s'y abstenir de toute occupation ».

Les sujets portugais dans les possessions françaises sur la côte occidentale d'Afrique et les citoyens français dans les possessions portugaises sur la même côte « étaient respectivement, en ce qui concerne la protection des personnes et des propriétés, traités sur un pied d'égalité avec les sujets et les citoyens de l'autre puissance contractante.

Chacune des hautes parties contractantes jouissait, dans les dites possessions, pour la navigation et le commerce, du régime de la nation la plus favorisée ».

Convention du 23 janvier 1901. — En 1893, les deux gouvernements intéressés décidèrent de faire effectuer sur les lieux une délimitation : le soin de nous représenter fut confié, le 8 mai 1893, à MM. Blim, chef du service des travaux publics au Congo et Alfred Fourneau, administrateur des colonies. La Commission mixte poursuivit ses travaux de juin à septembre 1893, puis (1) les reprit au cours de l'année

(1) M. Fonlère, agent des postes et stations au Congo, remplaça, en juin 1894, M. Fourneau, qui donna sa démission pour des raisons de santé.

1894 et 1895 ; elle eut l'occasion de constater qu'une contradiction existait entre certaines dispositions de la Convention

M. Fourneau, Lieutenant-gouverneur par intérim du Gabon, Commissaire de la délimitation franco-portugaise de Cabinda.

de 1886 : la topographie exacte de la région avait, en effet, permis de reconnaître que le cours de la Lubinda est beaucoup moins étendu que celui de la Loema, et il était impossible de

tracer, ainsi que le comportait le programme, une ligne médiane entre ces deux rivières à une distance relativement faible de la côte, bien avant la source de la Luali. En outre, la frontière ne pouvait suivre plus au nord la ligne de faite qui sépare les bassins de la Loema et du Chiloango jusqu'au 10°30′ de longitude est de Paris, les membres de la Commission ayant établi que cette ligne de faîte n'atteignait pas le méridien 10°30′.

C'est en vue de rectifier ces deux points de la frontière que fut rédigée une nouvelle convention le 23 janvier 1901. La frontière passe entre la Loema et le Chiloango, suivant la ligne de faîte qui sépare les bassins des deux fleuves, jusqu'au parallèle du confluent de la rivière Bilisi avec la rivière Luali, dont la ligne frontière suivra le thalweg jusqu'à sa source. D'autre part, la ligne de faîte séparant les bassins de la Loema atteignant le 10°22′50 m. longitude est de Paris, « la frontière suivra la ligne de partage des eaux du Niari-Quilliou et du Chiloango jusqu'au méridien 10°30′ de longitude est, qu'elle suivra jusqu'à son point d'intersection avec la crête des hauteurs limitant le soulèvement de Mayumbe, pour se confondre avec cette crête jusqu'à sa rencontre avec le Chiloango ».

En un mot, le nouveau protocole « rendait à la France la province de Chimpèze, et, en échange, la France cédait au Portugal toute la région entre le méridien 10°30′ et la crête des cimes limitant les hauteurs du Mayumbe » (1).

Une Commission fut chargée de procéder à la délimitation des possessions franco-portugaises, en vertu de la nouvelle

(1) Commission de délimitation franco-portugaise. *La zone frontière*, Paris, 1902, in-4°, p. 10.

convention. La direction de la délégation française fut confiée à M. Alfred Fourneau, qui fut assisté de MM. Micheau et Dujour. Les travaux, commencés au mois de juillet 1901, se terminèrent le 21 octobre de la même année : « la Commission avait relevé environ 400 kilomètres de terre ; elle avait eu la bonne fortune d'opérer sans perdre un seul homme et tout à fait pacifiquement » (1).

Consignés en une série de procès-verbaux, les résultats de la Commission mixte reçurent l'approbation des deux gouvernements par un double échange de notes qui eut lieu les 16 et 20 juillet 1903.

Notre situation à l'égard de la colonie portugaise de Cabinda était donc définitivement réglée.

*
* *

E. — L'occupation de la Haute-Sangha et la délimitation du Congo et du Cameroun

Cependant, si les événements diplomatiques qui avaient amené la Conférence de Berlin n'avaient été rien moins qu'avantageux pour le Portugal, qui avait dû renoncer à ses prétentions sur le haut fleuve et ne pouvait plus faire du Congo sa grande voie de pénétration, l'Allemagne, vers laquelle s'était tourné le roi Léopold, avait écarté non sans rudesse les prétentions rivales de l'Angleterre et du Portugal et pris en mains la défense du nouvel Etat avec une ardeur qui devait trouver bientôt sa récompense dans la situation exceptionnelle qu'elle se créa au Cameroun.

(1) Commission de délimitation franco-portugaise. *La zone frontière*, Paris, 1902, in-4, p. 17.

Dès le 27 octobre 1884, les Anglais bien que cruellement mortifiés dans leur amour-propre, reconnaissaient officiellement les droits que l'Allemagne avait su ménager au Cameroun et une convention anglo-allemande du 7 mai 1885 concédait à l'Allemagne tout le massif du Cameroun. Dans le sud, l'Allemagne touchait aux établissements français du Congo. Des négociations immédiatement engagées aboutirent au traité du 24 décembre 1885 qui ne souffrit aucune difficulté. Les deux parties firent preuve d'un grand esprit de conciliation, et à la suite de concessions réciproques, on fixa la frontière au Rio-Campo. L'Allemagne s'engageait à « s'abstenir de toute action politique au sud d'une ligne suivant la dite rivière, depuis son embouchure jusqu'au point où elle rencontre le méridien situé par 7°40′ de longitude est de Paris (10° Greenwich), et à partir de ce point, le parallèle prolongé jusqu'à sa rencontre avec le méridien situé par 12°40′ de longitude est de Paris (15° Greenwich) » ; la France de son côté « s'engageait à s'abstenir de toute action politique au nord de cette ligne » (1).

La convention établissait une distinction entre les territoires situés à l'est du 15° Greenwich et ceux qui sont compris entre le méridien et la côte. A l'ouest, elle attribuait à la France les territoires situés au-dessous du parallèle pris pour frontière et à l'Allemagne les territoires situés au-dessus de ce même parallèle. A l'est le champ restait ouvert aux explorations et aux entreprises des deux pays, et par une sorte de transaction, on convint en l'absence de données géographiques, de remettre à une époque ultérieure la délimitation de

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 615.

la région située vers l'est, sans préjuger, pour les territoires laissés hors de la délimitation, les droits du premier occupant.

La Commission de délimitation franco-portugaise dans la plaine du Yangalas. (M. Fontoura boit du vin de palme ; à sa gauche MM. Fourneau et Fabrique ; à sa droite M. Micheau).

La vérité semble être que « les négociateurs avaient voulu adopter une formule vague qui réservât de part et d'autre l'avenir et qu'il n'était possible de préciser leur œuvre qu'en procédant à une délimitation nouvelle » (1). Telle était du reste la pensée de MM. Casimir Périer, ministre des Affaires étrangères, et Boulanger, ministre des Colonies, lorsque, quelques années plus tard, ils devaient soumettre aux Chambres le texte d'un nouvel arrangement.

L'occupation de la Haute Sangha (1890-1891). — C'est ce que les deux gouvernements essayèrent de faire dès 1890, à la suite des affaires de Zanzibar. Mais la région qu'il s'agissait de parcourir n'étant guère plus connue à cette époque que lors de la signature de l'arrangement de 1885, il parut préférable de maintenir le *statu quo*.

Cependant, tandis que les missions allemandes, malgré l'incontestable valeur des chefs qui les dirigeaient, le capitaine Morgen, le docteur Zintgraff, le baron de Gravenreuth, se buttaient l'une après l'autre à la chaîne montagneuse qui sépare le Cameroun de l'intérieur, les agents du Congo français, en explorant les voies navigables de la colonie, pénétraient naturellement et sans effort dans les régions dont l'accès est resté jusqu'ici fermé aux explorateurs partis de la côte allemande.

La première exploration de la Sangha fut faite en 1890 à bord du vapeur *Le Ballay*, par M. Cholet (2). Mis en éveil par l'importance de cette découverte géographique, M. de

(1) Projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu à Berlin pour la délimitation des colonies du Congo français et du Cameroun (protocole du 4 février 1894), p. 6.

(2) Cholet, La Haute Sangha, *Bull. Soc. Géogr.*, 1896, p. 188.

Brazza envoyait l'année suivante deux autres missions dont l'une dirigée par MM. Gaillard et Husson reconnaissait le cours du Ngoko à partir de son confluent avec la Sangha (1), tandis que l'autre, sous le commandement de M. Fourneau, remontait par terre la Sangha, jusqu'au point où la rivière se divise en deux branches (2). Poursuivant sa route au nord avec MM. Blom et Thiriet, M. Fourneau arrivait jusqu'au 5° de latitude, mais attaqué par les indigènes il était obligé de redescendre la rivière, non sans avoir vaillamment vengé la mort d'un de ses compagnons européens, M. Thiriet, et en ramenant, avec armes et bagages, tout le reste de sa troupe.

Au cours de ces deux explorations, avait été créé au confluent de la Sangha et du Ngoko le poste d'Ouesso qui devint le centre de ravitaillement de la mission de la Sangha quand, à la fin de 1891, M. de Brazza prit personnellement en main l'organisation des nouveaux territoires qui venaient d'être explorés par ses collaborateurs.

Le voyage de M. de Brazza et la mission Mizon. — Le commissaire général du Congo français, mettant en action toutes ses ressources en hommes et en matériel remontait bientôt jusqu'à Bania par 4° de latitude nord, admirablement secondé par MM. Gentil, Ponel, Fredon ; il réussissait à faire transporter au-dessus des rapides qui interrompent en ce point la navigation le petit vapeur *Le Courbet*, fondait un nouveau poste à Djanbala et quelques mois plus tard à Gaza, qu'aucun Européen n'avait encore visitée, tandis que

(1) Gaillard, Exploration de la Haute-Sangha et du Haut-Oubangui (*Bull. Soc. Géogr.*, 1893, t. XIV, p. 223).

(2) Fourneau, De l'Ogôoué au Campo (*Bull. Soc. Géogr.*, 1891, t. XII, p. 190).

MM. Goujon, Blom, Decœur, relevaient plusieurs itinéraires.

Pendant que M. de Brazza prenait solidement pied dans le bassin de la Sangha et s'avançait pas à pas du sud vers le nord, un autre officier français, le lieutenant de vaisseau Mizon, après être remonté jusqu'à Yola, par le Niger et la Bénoué et avoir longuement séjourné dans l'Adamaoua, se dirigeait du nord au sud par Ngaoundéré, Koundé (1). C'est au cours de ce premier voyage dans l'Adamaoua que M. Mizon fit, avec sa chaloupe à vapeur, la reconnaissance du Mayo-Kebbi, affluent de la Bénoué, dont il reconnut l'importance au point de vue des communications à établir avec le bassin du Chari.

Au moment même où MM. de Brazza et Mizon se donnaient la main dans le bassin de la Sangha, une autre mission qui devait également aboutir à Yola se préparait à partir du Congo : M. Maistre, après avoir atteint le cours supérieur du Chari, renonçait bientôt, faute d'embarcation à descendre le fleuve jusqu'au Tchad et se rabattait vers l'ouest, pour aboutir à la Bénoué, en traversant par Laï et Lamé une région jusqu'alors inexplorée où il réussissait à conclure une série de traités.

« Les succès remportés par nos explorateurs furent bientôt connus et commentés en Allemagne. L'occupation de Gaza, que les cartes allemandes plaçaient par 14°30′ de Greenwich, c'est-à-dire en dedans de la ligne formant la limite reconnue à la colonie du Cameroun, les passages à Ngaoundéré de M. Mizon en 1892, et quelques mois plus tard de M. Ponel, un des lieutenants de M. de Brazza (qui refit à rebours le

(1) Mizon, Voyage dans l'Adamaoua (*Tour du Monde*, 1892, 2e semestre, p. 252).

CARTE DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION FRANCO-ALLEMANDE.

voyage de M. Mizon et par Ngaoundéré atteignit Yola où les agents de la « *Royal Niger Company* » lui opposèrent de nombreuses difficultés) (1) étaient signalés comme des empiètements contraires aux engagements formellement inscrits dans l'arrangement du 24 décembre 1885 (2).

L'Allemagne manifesta son mécontentement en signant avec l'Angleterre la convention du 14 août 1893 : tout ce qui se trouvait au nord et à l'ouest de la ligne allant de Yola sur la Bénoué au lac Tchad rentrait dans la sphère d'influence anglaise ; en revanche, l'Allemagne avait la faculté de s'étendre au sud et à l'est jusqu'aux confins du bassin du Nil. Dès que la convention fut connue à Paris, le gouvernement fit entendre les plus énergiques représentations. Le cabinet de Berlin estima que le moment était venu de reprendre les pourparlers interrompus en 1890 et fit au moins depuis 1893 des ouvertures dans ce sens. Les négociations engagées dans les premiers jours de décembre 1893 se prolongèrent jusqu'au 4 février 1894 date de la signature du protocole, confirmé le 15 mars suivant par l'arrangement conclu entre M. Herbette, ambassadeur de France à Berlin et le baron de Marschall, secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de l'empire d'Allemagne.

Le protocole du 15 mars 1894. — Aux termes de ce document, la frontière entre la colonie du Congo français et la colonie du Cameroun suivra, à partir de l'intersection du parallèle formant la frontière avec le méridien 12°40 Paris (15° Greenwich), ledit méridien jusqu'à sa rencontre avec la

(1) Ponel, La Haute-Sangha (*Bull. Soc. Géogr*, 1896. 2e trimestre, p. 188); *id.*, La Haute-Sangha (1892-1893) ; *Annales de Géographie*, 1895, p. 72.

(2) Voir le protocole de 1894. Exp. des motifs, p. 10.

rivière Ngoko, le Ngoko jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 2°, de là en se dirigeant vers l'est, ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec la rivière Sangha. Elle suivra ensuite, en remontant vers le nord, sur une longueur de 30 kilomètres, la rivière Sangha, une ligne droite aboutissant, sur le parallèle de Bania, à 62 minutes (62') à l'ouest de Bania ; de ce point, une ligne droite aboutissant sur le parallèle de Gaza, à 43 minutes (43') à l'ouest de Gaza.

De là, la frontière se dirigera en ligne droite vers Koundé, laissant Koundé à l'est avec une banlieue déterminée à l'ouest par un arc de cercle d'un rayon de cinq kilomètres, partant, au sud, du point où il sera coupé par la ligne allant à Koundé, et finissant, au nord, à son intersection avec le méridien de Koundé ; de là, la frontière suivra le parallèle de ce point jusqu'à sa rencontre avec le méridien 12°40' Paris (15° Greenwich).

Le tracé suivra ensuite le méridien 12°40' Paris (15° Greenwich) jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 8°30', puis une ligne aboutissant à Lamé, en laissant une banlieue de cinq kilomètres à l'ouest de ce point.

De Lamé, une ligne droite aboutissant sur la rive gauche du Mayo-Kebbi, à hauteur de Bifara. Du point d'accès à la rive gauche du Mayo-Kebbi, la frontière traversera la rivière et remontera en ligne droite vers le nord, laissant Bifara à l'est, jusqu'à la rencontre du 10° parallèle. Elle suivra ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le Chari, enfin le cours du Chari jusqu'au lac Tchad » (1).

En somme, la France conservait dans la Haute-Sangha

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 628.

tous les postes créés et organisés par M. de Brazza ; elle obtenait un accès au Mayo-Kebbi et pouvait ainsi utiliser la voie de pénétration du Niger et de la Bénoué. Indépendamment de certains districts orientaux et méridionaux de l'Adamaoua, toute la région où la mission Maistre avait conclu des traités

La Commission de délimitation franco-allemande : M. le Dr Curnau, et ses collaborateurs.

était réservée à la sphère d'influence française. Le cours entier du Chari était attribué à la France depuis sa source jusqu'au 17°10′ de Greenwich 115°50′ de Paris) ; à partir de ce point, la rive droite du fleuve, ouvert à la libre navigation des deux pays nous était réservée ; enfin étaient compris dans la sphère d'influence française les Etats situés à l'est du Chari et du lac Tchad et tous les territoires compris entre l'Oubangui, le Chari et la rive orientale du Tchad.

Les Allemands avaient acquis d'énormes territoires qui comptent parmi les plus riches de l'Afrique occidentale « le gouvernement impérial le reconnut lui-même en toute sincérité, après la signature de la convention, dans une réunion officielle tenue au ministère des Affaires étrangères » (1).

Les annexes à la convention. — En une série d'annexes importantes la convention prévoyait les cas où la ligne des démarcations des sphères d'influence ne pourrait être conforme au tracé porté sur la carte annexée au protocole. C'est ainsi que « dans le cas où la rivière Ngoko, à partir de son intersection avec le méridien 12°40′ Paris (15° Greenwich), ne couperait pas le deuxième parallèle, la frontière suivrait le Ngoko sur une longueur de 35 kilomètres à l'est de son intersection avec le méridien 12°40′ Paris (15° Greenwich) : à partir du point ainsi déterminé à l'est, elle rejoindrait par une ligne droite l'intersection du deuxième parallele avec la Sangha ».

De même « s'il venait à être démontré, à la suite d'observations nouvelles dûment vérifiées, que les positions de Bania, de Gaza ou de Koundé sont erronées, et que, par suite, la frontière, telle qu'elle est définie par le présent protocole, se trouve reportée, au regard de l'un de ces trois points, d'une distance supérieure à dix minutes de degré (10 minutes) à l'ouest du méridien 12°40′ Paris (15° Greenwich), les deux gouvernements se mettraient d'accord pour procéder à une rectification du tracé, de manière à établir une compensation équivalente au profit de l'Allemagne dans la région en question.

(1) Darcy, *op. cit.*, p. 290. — Discours du chef de la section coloniale au ministère des Affaires étrangères (février 1894).

Une rectification du même genre interviendrait en vue d'établir une compensation au profit de la France, s'il était démontré que l'intersection du parallèle 10° avec le Chari reporte la frontière à une distance de plus de dix minutes (10′) à l'est du point indiqué sur la carte (longitude 14°50′ Paris, 17°10′ Greenwich) ».

En ce qui concerne le point d'accès au Mayo-Kebbi, il demeure entendu que, quelle que soit la position définitivement reconnue pour ce point, la frontière laissera dans la sphère d'influence française les villages de Bifara et de Lamé.

Enfin « dans le cas où le Chari, depuis Goulfei jusqu'à son embouchure dans le Tchad, se diviserait en plusieurs bras, la frontière suivrait la principale branche navigable jusqu'à l'entrée dans le Tchad, avec cette réserve que, pour que ce tracé soit définitif, la différence de longitude entre le point ainsi atteint par la frontière sur la rive sud du Tchad et Kouka, capitale du Bornou, pris comme point fixe, sera un degré.

Dans le cas où des observations ultérieures, dûment vérifiées, démontreraient que l'écart en longitude entre Kouka et ladite embouchure diffère de cinq minutes de degré (5′) en plus ou en moins, de celui qui vient d'être indiqué, il y aurait lieu, par une entente amiable de modifier le tracé de cette partie de frontière, de manière que les deux pays conservent, au point de vue de l'accès au Tchad et des territoires qui leur sont reconnus dans cette région des avantages équivalents à ceux qui leur sont assurés par le tracé porté sur la carte du protocole » (1).

La première Commission de délimitation franco-allemande. — A la suite de pourparlers engagés pendant le cours des

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, pp. 630-631.

années 1899 et 1900, les deux puissances intéressées se mirent d'accord pour procéder sur place à une détermination provisoire de la frontière, telle qu'elle était établie par le protocole de 1894 ; il fut stipulé toutefois que la délimitation serait limitée à la reconnaissance de la ligne frontière dans le bassin de la N'goko jusqu'au point terminus nord de la section de 30 kilomètres sur laquelle la limite se confond avec le cours de la Sangha : ces opérations rendaient en tout état de cause nécessaire la détermination préalable du parallèle dit « *du Campo* ».

Tel était, au reste, l'esprit des instructions ministérielles, données le 30 octobre 1900 à M. le Dr Cureau, administrateur des colonies, auquel fut confiée la direction de la délégation française à la Commission mixte de délimitation.

Les travaux de la Commission, qui ne durèrent pas moins de trois ans, furent consacrés par trois procès-verbaux, relatifs à la détermination du parallèle du Campo et aux questions de la N'goko et de la Sangha ; les commissaires jugèrent inutile de procéder à une description complète de la frontière qui n'eût fait que coïncider avec le protocole élaboré le 7 juillet 1900 par M. Binger, directeur des affaires d'Afrique au ministère des Colonies, et le baron de Danckelmann, conseiller intime de régence. Les délégués se mirent d'accord sur la détermination du parallèle du Campo, qui forme la plus grande partie de la frontière, mais ils durent s'en remettre à leurs gouvernements respectifs du soin de déterminer deux points de la limite à fixer sur la N'goko-Sangha. Après l'échange d'une longue correspondance entre le gouvernement français et le cabinet de Berlin, les deux puissances constatèrent d'un commun accord que toute dé-

marcation ne saurait avoir un caractère absolument irrévocable et qu'il s'agissait plutôt en l'espèce d'adopter un *modus vivendi* jusqu'au moment où les travaux cartographiques permettraient d'établir une limite reposant le plus possible sur des lignes naturelles.

M. le Commandant Moll,
chef de la Commission de délimitation du Congo-Cameroun
(frontière orientale).

La deuxième Commission de délimitation franco-allemande (1905). — Le gouvernement impérial accepta ces propositions, à la condition expresse toutefois que nous nous déclarerions prêts à entamer aussitôt la délimitation de la frontière orientale du Cameroun, dans la direction de Gaza et N'gaoundéré, subordonnant l'une à l'autre la question de l'extension des travaux de délimitation entre le Cameroun

oriental et le Congo français jusqu'au Tchad et celle de l'adoption provisoire du tracé de la Commission mixte de délimitation, dans la première partie de la frontière.

Il nous était d'autant plus difficile d'écarter les propositions du cabinet de Berlin que le gouvernement allemand, se basant sur des observations astronomiques dues au lieutenant Fœrster et déterminant pour Koundé notamment une position plus occidentale que celle que l'on attribuait jusqu'à présent à ce point par rapport au 15° Grenwich, demandait la mise en vigueur du § 3 de l'annexe à l'arrangement du 15 mars 1894 et estimait, en se référant à ce texte, qu'il y avait lieu de procéder à la délimitation de la partie orientale de la frontière.

Les deux gouvernements se mirent donc d'accord pour procéder à une nouvelle délimitation sur le terrain. A la suite d'une entrevue qui eut lieu à Paris au mois de septembre 1905, les représentants du gouvernement français et du cabinet de Berlin tombèrent d'accord pour déclarer qu'il y avait intérêt à ce que de nouveaux conflits fussent rendus impossibles sur la frontière sud du Cameroun, où venait de se produire l'incident de Missoum-Missoum, et que, d'autre part, il n'y avait que des avantages à ce que la Commission de délimitation parcoure toute la zone frontière orientale depuis Koundé jusqu'au lac Tchad.

Il sembla, dans ces conditions, préférable de songer à la constitution de deux missions qui procéderaient simultanément aux opérations de délimitation, l'une sur la frontière méridionale, l'autre sur la frontière orientale.

La direction de la première Commission française fut confiée à M. le capitaine Cottes. Elle devait se livrer à un exa-

men attentif de la frontière à l'ouest de la N'goko, la Commission commençant ses travaux sur les rapides de Dongo-du-Dja, et « s'attacher à une détermination aussi exacte que possible du parallèle dit du « Campo » qui a déjà fait l'objet d'observations astronomiques de la part de la précédente mission, et cela jusqu'au point d'intersection du méridien qui forme la frontière hispano-française ». Le ministre recommandait au chef de la mission, dans les instructions qu'il lui remettait le 21 septembre 1905, de rapporter des « indications aussi précises que possible sur la topographie des régions traversées, afin que, dès maintenant, il soit facile de savoir si tel ou tel village, tel ou tel poste, telle ou telle factorerie sont français ou allemands et afin que, plus tard, dans l'hypothèse d'une revision de la frontière de 1894, il soit possible de déterminer, grâce à ces renseignements, l'attribution à la France où à l'Allemagne des villages voisins de la frontière ». C'est au premier lieutenant allemand Hirkler que le gouvernement allemand a confié la direction de cette partie des opérations ; le premier lieutenant Winckler lui a été adjoint.

M. le commandant Moll, que désignaient tout spécialement au choix du ministre de remarquables travaux de délimitation dans la région du Niger-Tchad, fut chargé de diriger la Commission française, sur la frontière orientale. M. le lieutenant Fœrster, assisté de M. le lieutenant Schultze et de M. le lieutenant baron de Reitzenstein, représentait le gouvernement allemand.

Ainsi que le mentionnaient les instructions ministérielles en date du 21 septembre 1905, il s'agissait beaucoup plus d'« une reconnaissance topographique ne comportant que les

déterminations de longitudes indispensables » que d'« une délimitation véritable ». « La vérification sur le terrain de la partie orientale de la frontière, y était-il indiqué, ne serait pas sans présenter de grandes difficultés et il serait particulièrement malaisé, avant d'avoir relevé les positions exactes de Bania, Gaza, Koundé (par rapport auxquelles est déterminée la frontière), de suivre la ligne prévue par le protocole de 1894 ». Il sembla donc préférable « de remonter le cours de la Sangha et de déterminer tout d'abord les positions de ces trois points, par rapport au 15° Greenwich » : la Commission poursuivrait ensuite ses travaux jusqu'au Tchad par Lamé, Bifara et le 10° parallèle, en ne se bornant pas à des observations astronomiques, mais en recueillant des renseignements sur la topographie de cette région, sur le groupement des villages et des populations et sur la situation des concessions territoriales qui, limitrophes de la frontière, pourraient avoir à subir dans l'étendue de leurs concessions des modifications de nature à influencer grandement leurs intérêts.

Les opérations devaient commencer à Bania, où les commissaires se rendraient en usant de la voie du Congo : l'accès de ces régions semblait, du reste, plus aisé par le cours supérieur de la Sangha.

Le départ des deux Commissions françaises s'effectua le 29 novembre 1905 à Anvers et nos délégués abandonnaient Brazzaville le 30 octobre suivant pour se diriger sur le terrain des opérations.

La question de la frontière franco-allemande n'a donc pas reçu, à l'heure présente, une solution, et il s'écoulera sans doute de longs mois encore avant que ne soit clos ce chapitre

déjà abondant de nos négociations diplomatiques au Congo français.

∴

Ainsi, les limites de la colonie étaient désormais bien déterminées par l'acte de Berlin et les différents traités passés depuis 1885 avec les diverses puissances qui nous avoisinaient. Dans le mouvement qui poussait les nations civilisées vers le centre africain, deux voies nous restaient ouvertes, la Sangha et l'Oubangui. Dans l'une et dans l'autre région, nous sûmes établir et consolider nos droits, et, à la fin de 1894, l'Oubangui français était délimité à l'ouest par la convention franco-allemande et à l'est, par rapport à l'Etat du Congo, par la convention du 14 août 1894 : l'accès au Nil et au Tchad était ouvert à la France. Déjà un plan d'expansion se précise, et la pensée d'une idéale liaison du Congo à l'Algérie par le Soudan germe dans les cerveaux congolais. Le Congo devient, dès ce moment, une voie d'accès vers le centre de l'Afrique, et l'expansion congolaise suit les deux directions qui lui étaient ouvertes par la convention de 1894, celle du Nil et celle du Tchad.

CHAPITRE IV

L'EXPANSION VERS LE HAUT-NIL ET LA MISSION LIOTARD-MARCHAND

La Convention franco-congolaise de 1894 nous ouvrait l'accès vers le Haut-Nil, mais nous prîmes tardivement, et sans y être suffisamment préparés, la route de Fachoda et nous fûmes trop tard à l'arrivée. C'est l'histoire de la mission Liotard-Marchand, dont l'incident de Fachoda fut un des épisodes, et qui devait avoir son épilogue dans la Convention franco-anglaise du 21 mars 1899 (1).

*
* *

La déclaration de Sir E. Grey. — La Convention de 1894 confirma dans l'esprit du gouvernement britannique le soupçon que notre action dans l'Oubangui allait nous amener à prendre position dans le bassin du Haut-Nil. Tout, du reste, dans notre ligne de conduite, semblait justifier cette préoccupation. A l'automne 1894, un décret appelait M. Liotard à diriger « les territoires limités à l'ouest par une ligne

(1) On consultera avec profit à ce sujet le volume très documenté de M. R. de Caix, *Fachoda, la France et l'Angleterre* (Paris, 1899, in-18), auquel nous avons fait plus d'un emprunt pour le chapitre qui va suivre.

allant de Bangui à El-Facher, capitale du Darfour ». M. de Brazza, commissaire général du gouvernement au Congo français, déclarait dans une interwiew en février 1894, que « l'accès par le sud de la vallée du Nil était le seul moyen qui permettra un jour de trancher conformément à nos intérêts la question de l'Egypte ». A l'occasion de la discussion du budget des colonies, le 28 février 1895, M. Deloncle proclamait que nous étions désormais « en bonne posture pour prendre à revers certaines positions de nos rivaux et fournir à notre diplomatie des éléments nouveaux pour la négociation indispensable dans un bref délai, en vue d'aboutir enfin à l'évacuation tant promise des territoires du khédive ».

Les coloniaux anglais nous crurent ou feignirent de nous croire autrement résolus et actifs que nous ne l'étions en réalité. Les journaux d'outre-Manche publièrent des articles alarmistes. Le 28 mars 1895, s'élevait à la Chambre des communes une grande discussion au cours de laquelle Sir E. Grey, secrétaire parlementaire des Affaires étrangères qui, quelques jours auparavant, avait déjà déclaré que « les sphères d'influence égyptienne et britannique ensemble couvraient toute la vallée du Nil » assura ne pas croire aux rumeurs affirmant l'envoi d'une expédition française sur le Nil. Il ajouta la fameuse déclaration suivante : « Je ne crois pas possible que ces rumeurs méritent créance, parce que la marche en avant d'une expédition française, munie d'instructions secrètes et se dirigeant de l'Afrique occidentale vers un territoire sur lequel nos droits sont connus depuis si longtemps, ne serait pas simplement un acte inconséquent et inattendu ; le gouvernement français doit savoir parfaitement que ce serait un acte peu amical et qu'il serait considéré comme tel par l'Angleterre ».

Le discours de M. Hanotaux. — Cette déclaration produisit en France une vive émotion et le 5 avril, à la tribune du Sénat, M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, y répondit en reprenant la thèse française des droits de l'Egypte et de la Turquie. Il exposait ses efforts pour obtenir du gouvernement de la reine des explications précises sur la sphère d'influence revendiquée, déclarait avoir réservé « notre entière liberté d'action ». Il terminait en déclarant qu'il était « de ceux qui pensent qu'en assurant le respect des droits du sultan et du khédive, en réservant à chacun ce qui lui appartiendra selon ses œuvres, deux grandes nations sauront trouver les formules propres à concilier leurs intérêts et à satisfaire leurs communes aspirations vers la civilisation et le progrès ».

« C'était là une belle critique de la déclaration de Sir E. Grey, un beau discours selon les plus pures traditions de la tribune parlementaire française. Mais ces paroles restèrent vaines. Notre politique, en ce qui concerne le Nil, continua à se traîner dans la même indécision » (1).

L'action anglaise en Abyssinie. — Profitant avec habileté de l'écrasement des Italiens par Ménélik à Adoua, le 1er mars 1896, pour obtenir l'assentiment de l'Allemagne obligée de laisser faire une diversion en faveur de la garnison italienne de Kassala laissée à la merci des Derviches, informée d'autre part par Slatin Pacha, échappé d'Omdurman, de la désagrégation du Mahdisme, le gouvernement britannique ordonna, le 14 mars 1896, à lord Cromer, son représentant au Caire, d'organiser de suite la marche sur Dongola. L'appui obligé

(1) R. de Caix, *Fachoda, op. cit.*, pp. 147-148.

de la Triple-Alliance lui fit ouvrir les caisses de la Commission internationale de la Dette. En France, l'annonce de la campagne de Dongola et de la prochaine reprise du Soudan

Colonel Marchand.

provoqua une vive émotion, mais qui ne se traduisit que par le procès fait à Alexandrie à la caisse de la Dette : le procès fut gagné et la Cour d'appel d'Alexandrie condamna le gouvernement égyptien à restituer les sommes prélevées sur le fonds de réserve. Aussitôt l'Angleterre s'offrit à les fournir. Certaine de la neutralité de la Triple-Alliance tenue par ses

engagements envers l'Italie, elle était résolue à pousser l'expédition.

La colonne du sirdar Kitchener était déjà partie, et, le 22 septembre 1896, Dongola était occupée. La reprise du mouvement en avant fut décidée en mai 1897, précipitée sans doute par les bruits relatifs à la mission française du Congo-Nil et par les nouvelles, rapportées d'Ethiopie par M. Rennell-Rodd, d'une marche des Ethiopiens vers le Haut-Nil ; en décembre de la même année, Kassala fut remis par les Italiens aux Anglo-Egyptiens ; d'autre part, le chemin de fer avait été activement poussé. Tout était donc prêt pour la marche en avant. L'armée de Kitchener, comprenant une brigade anglaise et trois brigades indigènes, environ 13.000 hommes, 24 canons et 12 Maxim, fut concentrée, en janvier 1898, au confluent de l'Atbara et, le 8 avril, elle défit l'émir Mahmoud. Kitchener demanda et reçut de nouveaux renforts anglais, une deuxième brigade, et à la fin d'août il se remit en route. Le 2 septembre 1898, il battit l'armée du Mahdi dans un sanglant combat sous les murs mêmes d'Omdourman et le soir il entrait dans la ville et vengeait la mort de Gordon, tandis que le Khalife s'enfuyait dans le Kordofan où il fut tué l'année suivante. La politique anglaise avait su proportionner ses moyens à son but : le Soudan était reconquis (1).

*
* *

La politique française dans l'Oubangui. — Durant ce temps, et jusqu'à 1896, la politique française dans les régions

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, pp. 638-639.

de l'Oubangui avait été faite de velléités et de projets insuffisamment appuyés. A la vérité, dès la fin de 1894, M. Liotard était reparti pour le M'Bomou en qualité de commissaire du gouvernement, avec la mission de pénétrer dans le Bahr-el-Ghazal. Mais il disposait de moyens très restreints, et il fallut toute la sage diplomatie de M. Liotard, tout le dévouement de ses collaborateurs, MM. Bobichon, Cureau, le capitaine Hossinger, les lieutenants Chapuis, Mahieu, l'interprète Grech pour établir la ligne des postes du M'Bomou à Sémio, pour fonder un poste à Tamboura (février 1896) et faire occuper Dem-Ziber (avril 1897). Le Congo français avait dépassé la ligne de partage des eaux du Nil.

Le départ du capitaine Marchand. — En 1896, cependant, le gouvernement décida l'envoi dans le M'Bomou d'une nouvelle mission chargée d'aller seconder l'action de M. Liotard et spécialement d'aller occuper la région du Bahr-el-Ghazal et fonder un poste sur le Haut-Nil, à Fachoda. C'est le 24 février 1896 que M. Guieysse, alors ministre des Colonies dans le cabinet Léon Bourgeois, signa les instructions qui ont conduit à Fachoda la mission Marchand. Il le fit avec l'adhésion préalable, sinon même à l'instigation du ministère des Affaires étrangères et disposa les choses de manière que personnel et matériel fussent acheminés le plus rapidement possible vers le Congo français.

A vrai dire, les difficultés et les risques d'une pareille entreprise avaient retenu longtemps l'attention et retardé la décision des techniciens, sans parler même des motifs tirés de la gêne financière où se rencontre toujours l'action coloniale, lorsqu'elle doit se faire avec éclat. Mais quoi qu'il en soit, la conception se défendait d'elle-même, et tandis que

M. Cecil Rhodes affichait l'ambition de franchir l'Afrique du sud au nord, il est assez plausible que l'idée de la traverser d'ouest en est ait germé dans la pensée d'un des nôtres.

Au reste, la perspective d'une lutte armée, fût-ce avec les derviches, était résolument écartée du programme assigné au capitaine Marchand. Il lui était recommandé, au cours des instructions qui lui furent remises, de « n'avancer au milieu des mahdistes, qu'avec une troupe trop peu nombreuse pour les inquiéter, décidé à vous replier immédiatement si la mission rencontrait une hostilité marquée en un point quelconque de sa route » (1). Dans une lettre du 24 mai à M. Liotard, on résumait ainsi cette politique : « Notre œuvre de pénétration doit être toute pacifique et n'entraîner autant que possible, aucun conflit avec les partisans du Mahdi ». Le capitaine Marchand demeurait du reste le subordonné de M. Liotard : la complexité des intérêts en jeu dans le Haut-Oubangui et le Bahr-el-Ghazal rendaient la situation particulièrement délicate ; aussi le premier soin du ministre des Colonies fut-il d'y parer dans la mesure du possible. En même temps qu'il conférait à M. Liotard le grade de gouverneur, il prenait un arrêté lui subordonnant expressément M. Marchand, et au cours d'une dépêche du 23 juin 1896, où il s'efforçait de délimiter les attributions de chacun, il écrivait nettement : « Il est bien entendu que vous aurez autorité sur tous les agents civils et militaires ; il en sera notamment ainsi de la mission de M. Marchand qui est votre adjoint temporaire et auquel, s'il se trouve éloigné de vous, vous laisserez des ordres précis pour le service dont il aura

(1) A. Lebon, *Politique de la France en Afrique*, Paris, 1901, in-16.

la responsabilité directe ». Ainsi la mission Marchand n'était que le prolongement de la mission Liotard, mise en mouvement dès 1894 ; quand on avait su que M. Liotard ne pouvait avec ses seules forces avancer jusqu'au Nil, on lui avait dépêché M. Marchand pour le seconder dans sa tâche.

M. Liotard.

Ces instructions rappelaient du reste que la mission n'était pas « une entreprise militaire » ; il s'agissait « de faire entendre aux mahdistes que la France n'a contre eux aucun sentiment d'hostilité, qu'elle ne forme contre les populations du Soudan égyptien aucun projet d'agression, qu'elle désire au contraire voir s'affirmer chez elle la paix intérieure et exté-

rieure, afin de bénéficier un jour, dans l'intérêt de son commerce, du calme et de la prospérité du pays ».

Le capitaine d'infanterie de marine Marchand débarqua à Loango le 23 juillet 1896 ; il était accompagné des capitaines Baratier, Germain, des lieutenants Simon, Mangin, Largeau, de l'enseigne de vaisseau Dyé, du docteur Emily et de l'interprète Lauderoin.

La mission Liotard-Marchand. — Malgré l'urgence de la marche vers le Nil, le capitaine Marchand sut pacifier la route des caravanes de Brazzaville et ne put arriver à Bangui, au prix des plus grands efforts, qu'en avril 1897. Le 3 août, il avait réussi à faire passer toutes ses charges et toute sa mission à Sémio. Sur les avis de M. Liotard, il délaissa la route du nord et prit directement à l'est par le Bahr-el-Ghazal. Le passage du bassin du Congo dans celui du Nil fut terminé en novembre 1897. Il fallut faire subir à la flottille un portage dont la longueur paraissait devoir être effroyable ; mais Marchand brûlait d'arriver le premier dans la course au Nil : pièce par pièce, il fit transporter toute sa flottille, tout son convoi dans un pays qu'on reconnaissait à mesure qu'on y avançait. Marchand établit sur le Soueh, affluent du Bahr-el-Ghazal, où ce transbordement avait porté la mission, une série de postes, Kodjali, les Rapides et Fort-Desaix qui devint le quartier général (9 novembre 1897). Pendant que le capitaine Baratier, l'interprète Landeroin et le lieutenant Largeau étaient en reconnaissance en chaland dans le Bas-Soueh et le Bahr-el-Ghazal et jusqu'au lac Nô, Marchand s'était acquis l'amitié des Dinkas et avait occupé par des postes la région du Tondj et de Djour Gattass. « J'ai maintenant sur le fleuve une situation de toute-puissance,

écrivait-il le 25 novembre 1897 : sept chalands ou boats en acier, un vapeur sous pression, quinze pirogues creusées par nos tirailleurs, pouvant me conduire où je veux dans le bassin du Nil, où le premier vapeur français est entré à cette heure malgré tant d'obstacles et d'hostilités » (1). La saison d'hiver 1897-1898 vit la mission entravée par la baisse des eaux. Mais le 4 juin 1898, ravitaillée par le lieutenant Fouque, elle se remettait en route, la petite flottille, conduite par le *Faidherbe*, descendait le Bahr-el Ghazal et le 10 juillet 1898, la mission arrivait à Fachoda sur le Haut-Nil, où elle construisait un fortin : cette prodigieuse odyssée avait été opérée par une poignée d'Européens au prix de deux ans de fatigues et d'efforts.

Marchand et ses compagnons étaient en droit de croire au succès complet de leur mission. Ils avaient vaincu toutes les difficultés d'une traversée de l'Afrique. Les indigènes leur étaient soumis. Le *Faidherbe* et la flottille naviguaient librement entre Fachoda et les postes de ravitaillement du Bahr-el-Ghazal. La mission était abondamment pourvue d'armes, de munitions et de vivres. Elle attendait des renforts par la route du Bahr-el-Ghazal et surtout de l'Abyssinie, d'où elle pensait voir déboucher une armée abyssine, conduite par une mission française. « Nasser doit être occupé par les Abyssins, écrivait le 30 août de Fachoda, un des membres de la mission. Nos relations avec l'Abyssinie étaient, en effet, empreintes d'une très grande cordialité ». Aussi bien le succès des armes de Ménélik, dans la guerre italo-abyssine, avait fait de sa capitale Addis-Abbaba un centre d'intrigues

(1) R. de Caix, *op. cit.*, p. 215.

diplomatiques des plus actives, où Anglais, Italiens, Russes, Autrichiens même s'évertuaient à exercer une influence prépondérante ; « on ne se contentait point, d'ailleurs, d'ébaucher en Ethiopie une œuvre purement politique et dont l'avenir seul pourrait révéler la valeur ; on poursuivait un objet plus immédiat : fournir un appoint moral et un appui matériel à la mission Marchand, soit par le concours des Abyssins eux-mêmes, soit par l'assistance rapide des vaillants Français disposés à marcher vers les marécages de la rive droite du Nil » (1).

Cependant notre représentant en Ethiopie avait recueilli des informations fâcheuses sur les dispositions des Derviches qui se refusaient aux sollicitations réitérées de Ménélik « de faire bon accueil aux blancs qui pourraient venir de l'ouest ». Ces renseignements avaient été transmis à Marchand « par la voie rapide » ; et ils parvenaient à la fin du mois de décembre 1897 à M. Liotard, accompagnés de l'ordre de « diriger au nord tout ce qu'il aurait de soldats disponibles pour former un point d'appui éventuel, en cas d'attaque des Derviches à la mission de Fachoda ». En les communiquant à M. Marchand, le commissaire du gouvernement dans l'Oubangui lui recommandait à son tour de « constituer une série ininterrompue de protectorats dans le Bahr-el-Ghazal et sur la rive gauche du Nil ».

Néanmoins Marchand se plaisait encore à espérer.

∴

L'incident de Fachodà. — « Mais la mission de Bonchamps, partie de Djibouti, n'avait pu faute de ressources triompher

(1) Lebon, *op. cit.*, p. 31.

des difficultés de la marche à travers les roselières du Sobat ni atteindre Fachoda ; et les Abyssins avaient hésité à descendre de leurs hauts plateaux pour aller dans le bas pays marécageux et fiévreux du Sobat » (1). Ce n'est pas de l'Ethiopie que les membres de la mission Marchand devaient voir venir les premiers visages blancs qu'ils eussent rencontrés dans l'intérieur de l'Afrique, mais bien du nord de l'Egypte. Au lieu des compatriotes qu'ils attendaient du côté du Sobat, ils virent arriver d'aval, sur le Nil, le Sirdar et les officiers anglais. C'est le 19 septembre que la mission Marchand vit arriver le sirdar Kitchener, qui s'était rendu, dès la prise d'Omdurman, avec cinq canonnières, deux bataillons de Soudanais, une batterie d'artillerie et une compagnie de highlanders à Fachoda. Dès la veille, Marchand lui avait notifié par lettre l'occupation du Bahr-el-Ghazal et du pays Chillouk jusqu'à Fachoda, où, disait-il, il « serait heureux de le saluer au nom de la France » (2).

La rencontre fut courtoise. Mais Kitchener déclara que « la présence à Fachoda et dans la vallée du Nil d'une troupe française était regardée comme une violation directe des droits de l'Egypte et de la Grande-Bretagne » ; il ajoutait qu'il « devait protester dans les termes les plus énergiques contre l'occupation de Fachoda et l'érection du drapeau français dans les domaines de S. A. le Khédive ». Marchand répondit qu'il devait attendre des ordres de son gouvernement pour une action ultérieure. Il fut décidé que son gouvernement serait prévenu : il le fut par les dépêches anglaises qui représentèrent — faussement d'ailleurs — la mission

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 641.
(2) De Caix, *op. cit.*, p. 641.

comme dénuée de ressources. « La prétention de M. Marchand d'occuper le Bahr-el-Ghazal et la province de Fachoda avec si peu d'hommes serait risible si les privations de son expédition durant les deux années d'un rude voyage, ne rendaient vraiment pathétique l'inutilité même de ses efforts ».

Pendant que les négociations s'engageaient en Europe, Kitchener édifiait à son tour un poste à Fachoda et interdisait la circulation des munitions de guerre sur le Nil. Le gouvernement français obtint qu'un officier de la mission apporterait en France les rapports de Marchand, et ce dernier alla lui-même au Caire pour renseigner le gouvernement sur ses actes et sa force réelle.

Négociations franco-anglaises. — Il y eut quelques jours d'incertitude, de négociations pendant lesquels le gouvernement français fit valoir que la marche sur le Nil était engagée avant le projet anglais de reconquête du Soudan et que la mission Liotard notamment « remontait à 1893, c'est-à-dire à une date bien antérieure aux déclarations de Sir Edward Grey » (1). Le gouvernement anglais ne cessait de répéter par la voie des journaux et par l'entremise de ses hommes politiques que tous les territoires qui étaient sous la domination du Khalife passaient par droit de conquête dans celle des gouvernements égyptiens et britanniques, et, il opposait la déclaration Grey comme si elle eût constitué un titre de propriété. « Nous considérons (cet acte), s'écriait sir Michæl Hicks Beach, comme un formidable empiétement sur les droits de l'Egypte et de l'Angleterre ». La presse britannique d'un

(1) Lettre de M. Delcassé à M. Geoffray, ministre de France à Londres du 20 septembre 1898 ; Livre jaune, Aff. du Bahr el-Ghazal et du Haut-Nil, 1897-1898 ; Cf. Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 644.

commun accord réclamait impérieusement l'évacuation de Fachoda : « On ne saurait entamer les négociations, lisait-on dans le *Times*, tant que les Français n'auront pas renoncé complètement à l'idée que ces régions ont été légitimement occupés par eux ».

En vain la diplomatie française soutenait-elle que la mission Marchand n'était que le prolongement de la mission Liotard. En vain renonçait-elle momentanément et sur ce point à la thèse de l'intégrité de l'empire ottoman pour faire observer à l'Angleterre qu'elle était mal venue à réclamer « le Soudan au nom de l'Egypte puisque l'Egypte, conseillée par l'Angleterre, avait abandonné ses anciennes provinces et l'Equatoria, puisque de plus l'Angleterre avait conquis l'Equatoria pour son propre compte et laissé prendre Lado par les Belges. En vain le baron de Courcel osa-t-il demander en quoi la présence de nos troupes à Fachoda était « plus incompatible avec l'autorité du Khédive que la présence des troupes anglaises dans d'autres parties de territoires plus incontestablement égyptiens » que le Bahr-el-Ghazal « qui n'avait guère été sous la domination de l'Egypte que pendant trois ou quatre années » (1).

Le gouvernement britannique mettait au-dessus de toute discussion le rappel de Marchand et l'évacuation de Fachoda. Cette évacuation fut décidée par le gouvernement français qui publia le 4 novembre la note suivante :

« Le gouvernement a résolu de ne pas maintenir à Fachoda la mission Marchand. Cette décision a été prise par le conseil des ministres après un examen approfondi de la question. Le

(1) Lettre de M. le baron de Courcel à M. Delcassé du 12 octobre 1898 ; Livre jaune cité, Dubois et Terrier, *op. cit.*, pp. 646-647.

gouvernement, en répondant à l'interpellation qui doit lui être adressée à ce sujet, se réserve de développer devant les Chambres les motifs de cette résolution ».

« On fit valoir, pour expliquer cette décision, que la politique qui avait, après hésitations, envoyé la mission Marchand à Fachoda n'avait pas préparé le terrain diplomatique sur lequel elle eût pu soutenir les efforts de la mission, ni la défense militaire, maritime et coloniale suffisante pour en exiger les résultats ».

*
* *

La déclaration franco-anglaise du 21 mars 1899. — Les négociations en vue d'un arrangement furent reprises au mois de janvier 1899. Elles durèrent jusqu'au mois de mars, au milieu d'un état de tension politique, qui alla jusqu'aux armements et à la mise en défense de nos côtes et de nos colonies. Conduites à Londres par M. Paul Cambon, elles aboutirent le 21 mars 1889 à la signature à Londres d'une déclaration qui fut considérée comme « déclaration additionnelle à la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 ».

L'article 4 de la convention du 14 juin 1898 était complété par les dispositions suivantes qui seront considérées comme en faisant partie intégrante :

« Le gouvernement de la République française s'engageait à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'est de la ligne frontière définie dans le paragraphe suivant et le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'ouest de cette même ligne ».

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 648.

« La ligne frontière part du point où la limite entre l'Etat libre du Congo et le territoire français rencontre la ligne de

Passage de la mission Marchand à Lossego.

partage des eaux coulant vers le Nil de celles qui s'écoulent vers le Congo et ses affluents. Elle suit en principe cette ligne de partage des eaux jusqu'à sa rencontre avec le 11e parallèle de latitude nord. A partir de ce point elle sera tracée jusqu'au 15e parallèle de façon à séparer en principe le royaume de Ouadai de ce qui était en 1882 la province de Darfour ; mais son tracé ne pourra en aucun cas dépasser à l'ouest le 21e degré de longitude est de Greenwich (18°40' est de Paris), ni à l'est le 23e degré de longitude est de Greenwich (20°40' est de Paris).

Il est entendu en principe qu'au nord du 15e parallèle la zone franche sera limitée au nord-est et à l'est par une ligne qui partira du tropique du Cancer avec le 16e degré de longitude est de Greenwich (13°40′ est de Paris), descendra dans la direction du sud-est jusqu'à sa rencontre avec le 24e degré de longitude est de Greenwich (21°40′ est de Paris) et suivra ensuite le 24e degré jusqu'à sa rencontre au nord du 15e parallèle de latitude avec la frontière du Darfour telle qu'elle sera ultérieurement fixée ».

Les deux gouvernements s'engageaient en outre « à désigner des commissaires qui seront chargés d'établir sur les lieux une ligne frontière conforme aux indications du paragraphe 2 de la présente déclaration. Le résultat de leurs travaux serait soumis à l'approbation de leurs gouvernements respectifs ».

Il était convenu enfin que « les dispositions de l'article 9 de la convention du 14 juin 1898 s'appliqueront également aux territoires situés au sud du 14°20′ de latitude nord et au nord du 5e degré de latitude nord, entre le 14°20′ de longitude est de Greenwich (12° est de Paris) et le cours du Haut-Nil ».

Retour de la mission Marchand. — Le Bahr-el-Ghazal nous était ainsi fermé et l'évacuation de nos postes fut opérée par le capitaine Roulet en 1899-1900. Quant à la mission Marchand, elle avait quitté Fachoda le 11 décembre sur le *Faidherbe* et la flottille qui la transportèrent jusqu'au plateau abyssin. Le 24 janvier, elle atteignit le premier poste abyssin. Bouri, fut bien accueillie à Goré par le Dedjaz Thessamma, arriva le 10 mars à Addis-Ababa où Ménélik lui fit une réception chaleureuse, le 17 mai à Djibouti et le 1er juin elle parvenait en France.

*
* *

Il ne saurait entrer dans l'esprit de ce volume d'apprécier la conduite que tint en l'occurrence notre diplomatie. D'aucuns n'ont-ils point parlé à ce propos de la « faillite de notre politique ». En réalité, l'Angleterre, malgré l'accueil assez froid que la convention nouvelle reçut de la presse d'outre-Manche, en avait reçu de grands avantages. La Grande-Bretagne eut beau déclarer ultérieurement, avec cet exclusivisme qui est la plus belle manifestation de l'esprit britannique, qu'elle voudrait bien « oublier le passé », n'empêche que, alors que les traités de 1890 et 1893 avec l'Allemagne, limitaient la sphère anglaise à la ligne de faîte occidentale du bassin du Nil, les Anglais, en vertu de l'arrangement du 21 mars, pouvaient aller plus loin et s'étendre dans une partie appréciable du bassin nord-est du Tchad.

Nous obtenions, de notre côté, l'accès commercial au Nil, et l'Angleterre nous concédait le droit de nous approprier le Kanem, le Baguirmi et le Ouadaï, vers lequel allaient bientôt converger la mission Gentil, ayant pris la voie du Congo, la mission Voulet-Chanoine, partie du Niger en suivant l'itinéraire du malheureux capitaine Cazemajou, et enfin la mission Foureau-Lamy, qui venait d'Algérie. L'affaire de Fachoda n'avait point diminué nos forces ; nous n'avions pas un navire de moins, après l'avoir subie. Au contraire, nous avons armé nos colonies si négligées jusque-là à ce point de vue, et peut-être que « la leçon que l'Angleterre nous a donnée aura-t-elle imposé des conclusions plus durables qu'un simple mouvement d'humeur ».

Toutes les questions pendantes entre la France et l'Angle-

terre n'étaient pas, comme le prétendait orgueilleusement un journal anglais, tranchées au lendemain de Fachoda. Mais peut-être la nécessité d'un apaisement continental, en présence de l'importance croissante des problèmes d'outre-mer, commença-t-elle dès lors à être acceptée et à inspirer notre politique ? Sans suivre une humiliante politique de « self concentration », c'est-à-dire de renoncement à toute expansion nouvelle, à laquelle semblait nous condamner l'Angleterre, nous nous détachions cependant peu à peu de « notre politique à coups d'épingle » (pin pricks policy) comme disaient les Anglais. La mission Marchand n'était pas un fait isolé dans les rapports coloniaux des deux puissances rivales ; la question du Nil et de l'Egypte n'était ni le seul ni le plus aigu des problèmes pendants entre la France et l'Angleterre : c'était un « unique anneau d'une longue chaîne de conflits ».

Nous avons compris depuis que des colonies bien gardées et une politique continentale appropriée aux nécessités de la politique extra-européenne étaient les vrais moyens d'arriver à cette « entente cordiale » dont on a tant parlé, qui après avoir été longtemps « la chose la plus désirable du monde », a trouvé sa réalisation dans l'accord franco-anglais du 8 avril 1904, et dans lequel, entre autres questions, le problème égyptien, laissé en suspens par l'arrangement de 1899 devait lui-même rencontrer sa solution.

CHAPITRE V

L'EXPANSION FRANÇAISE AU TCHAD

L'expansion française qui s'était portée du Gabon vers le Haut-Congo et l'Oubangui ne s'était pas arrêtée à ce fleuve, et la région du Tchad avait été bientôt l'objet de nos convoitises. C'est un chapitre nouveau de l'expansion française qui s'ouvre alors, et le Congo devient une voie d'accès vers le centre de l'Afrique.

La politique de la France dans les territoires voisins du Tchad ne saurait être envisagée comme la manifestation subite d'une initiative toute récente et plus ou moins opportune. Elle est la conséquence forcée d'un programme d'action dont la conception première remonte à plus de quinze ans, dont l'exécution a été poursuivie sans hâte, sans éclats inutiles, en se gardant toujours, pour atteindre le but visé, de brusquer la marche des événements, d'exagérer l'importance ou de compromettre l'effet des moyens à employer. Il faut n'y voir qu'un incident particulier, que la phase décisive et vraisemblablement dernière de toute une entreprise qui devait donner à l'empire africain de la France, avec la cohésion nécessaire à ses divers éléments, une orientation, une étendue définitivement arrêtées Pour apprécier dès lors cette

politique, il convient de savoir exactement à quelle évolution elle se rattache, de quels patients et laborieux efforts elle marque la consécration et sauvegarde les résultats.

*
* *

La mission Crampel. — En 1889, l'explorateur Crampel, qui déjà s'était distingué sous les ordres de M. de Brazza, conçut le projet de se rendre de nos possessions du Congo jusqu'en Algérie en passant par le lac Tchad. Crampel était un audacieux ; avec « sa belle tête d'étudiant florentin, fine et féminine », il gardait toute son énergie concentrée dans le bleu de ses yeux, « très doux, l'air méditatif et maladif, l'air du normalien pâli sur les livres qu'il était, sans rien du coureur d'aventures héroïques qu'il voulait être » (1).

Au cours de son hardi voyage, Crampel se proposait de conclure au nom de la France une série de traités qui dussent nous permettre un jour de relier notre colonie du Congo aux territoires qui nous étaient reconnus déjà dans l'Afrique occidentale et septentrionale.

« En France, dit Crampel à ceux qui depuis, constituaient le comité de l'Afrique française, on ne se passionne pas pour des théories compliquées ; il faut une formule et un fait. La réunion sur les bords du Tchad de nos possessions de l'Algérie-Tunisie, du Soudan et du Congo sera cette formule, et mon voyage sera le fait symbolique. »

Une telle exploration, à l'époque où elle était entreprise, se heurtait infailliblement à des difficultés presque insurmontables. Il s'agissait de traverser, sur un parcours d'une

(1) De Vogüé. Voir *Bull. Afrique française*, p. 170.

étendue considérable, des régions à peu près complètement inconnues, où l'on pouvait être arrêté non seulement par l'insalubrité du sol et du climat, mais encore par l'état d'anarchie du pays, par l'hostilité des populations. Malgré tous les risques que comportait une aussi pénible tâche, Crampel partit de France le 10 mars 1890. Il se dirigea le plus rapidement possible vers Brazzaville et Bangui, n'ayant avec lui que quelques Européens, parmi lesquels il faut citer MM. Lauzière, Nebout et Biscarrat, et une trentaine de Sénégalais. C'est au delà de Bangui qu'il allait se trouver entraîné dans l'aventure et lancé dans l'inconnu. Après avoir suivi quelque temps le cours de l'Oubangui, il s'en écartait en un point nommé Dioukoua-Moussoua, entre les confluents de la Kémo et du Kouango, pour s'avancer vers le nord-est dans la direction d'El Kouti. Il fut possible encore, jusqu'à El Kouti, de suivre son itinéraire par Makobou, Zououli, Yabanda, Makourou. Mais déjà, précédant en avant-garde ses compagnons, il précipitait imprudemment sa marche et bientôt l'on apprenait que, vers la fin d'avril 1891, il était tué dans des circonstances mystérieuses (1). Les survivants de son expédition étaient de retour à Brazzaville le 15 juillet suivant.

*
* *

La convention du 5 août 1890. La mission Dybowski. — Crampel avait échoué, mais il devait demeurer un précur-

(1) *Journal des Voyages*, 1892, p. 1 à 64 ; *Mouvement géographique*, 1896, p. 250 ; Journal de M. Nebout dans Harry Alis, *Nos Africains*, p. 37 et sq. ; Mizon, Le voyage de Crampel au nord du Congo français, Soc. de géogr., 7e série, tome XI, 1890. Voir aussi Harry Alis, La mission Paul Crampel, supplément au *Journal des Débats* du 16 février 1891.

seur, dont l'œuvre après lui serait continuée et parachevée. S'il n'avait pas ouvert la route du Tchad, du moins en avait-il montré l'importance : il avait fait comprendre que l'on devait à tout prix se la frayer un jour si l'on voulait unir, souder ensemble les deux grandes parties de notre empire africain.

Or, à cette époque, peu de temps avant le départ de Crampel, un événement diplomatique s'était accompli qui donnait à cette union un intérêt plus immédiat, une espérance dont la réalisation semblait déjà plus proche. Le 5 août 1890 avait été signée par les représentants de la France et de l'Angleterre une convention qui, vers le Sud, à travers le Sahara, étendait l'arrière pays de « nos possessions méditerranéennes » jusqu'à une frontière qui serait tracée entre le Niger et le Tchad, entre Say et Barroua. C'était l'accès du lac qui nous était dès lors assuré, mais avec quels territoires et dans quelles limites ? A cette question la réponse demeurait indécise. On pouvait admettre qu'il en était ainsi, non seulement au nord et à l'est, mais encore au sud et à l'ouest du lac Tchad. La convention du 5 août 1890 n'avait pas, en effet, déterminé de façon rigoureuse la direction de la ligne Say-Barroua. Elle prévoyait seulement que la frontière entre ces deux points serait tracée de manière à assurer à l'empire britannique « tout ce qui dépendait équitablement du royaume de Sokoto ». D'où l'on pouvait conclure qu'au sud de la ligne Say-Barroua, rien n'empêchait d'étendre la souveraineté de la France sur les territoires indépendants du Sokoto et qui n'avaient pas encore, à d'autres titres, été placés sous la domination de puissances européennes. Tel fut en particulier le sens des instructions données aux missions qui, dès le lendemain de la convention du 5 août, étaient organisées : l'une sous

CARTE DES EXPLORATIONS (OUBANGUI-CHARI-TCHAD).

la direction de M. le lieutenant de vaisseau Mizon, l'autre sous celle de M. le capitaine Monteil. M. Mizon, après avoir, par le Niger et la Bénoué, atteint l'Adamaoua, revint en France par la Sangha et le Congo sans s'être rapproché du lac Tchad. Plus heureux, M. le capitaine Monteil, après avoir traversé la bouche du Niger, puis franchi le fleuve lui-même à Say le 27 août 1891, parvint à Kouka dans le voisinage du lac Tchad le 9 avril 1892. Il en repartait le 25 août 1892, remontant vers le nord, en suivant les rives du lac, pour rentrer ensuite en France par la Tripolitaine. Son passage dans le voisinage du lac fut alors trop rapide pour y laisser des traces profondes en faveur de l'influence française.

La situation, du reste, était pour nous beaucoup plus claire et beaucoup plus exempte de toute équivoque sur le terrain diplomatique dans les régions situées au sud et au sud-est du lac Tchad.

De ce côté, c'était plus directement l'œuvre de Crampel qu'il fallait reprendre et achever ; c'était aussi sa mort qu'il fallait venger.

Déjà, dès la fin de l'année 1890, avant même que la nouvelle de son assassinat fût connue, le sous-secrétaire d'Etat des colonies avait décidé d'appuyer l'action de Crampel par l'envoi d'une seconde mission dont le chef était M. Dybowski.

Cette mission devait avoir un caractère essentiellement pacifique ; aussi bien M. Dybowski recevait-il comme instructions de « ne recourir aux armes qu'à la dernière extrémité, de ne jamais rien prendre de force aux indigènes, de tout payer au contraire exactement en marchandises. A ce dernier point de vue, d'ailleurs, la présence de commerçants

auprès de la mission en accentuait encore le caractère pacifique » (1).

Celui-ci n'avait pas encore dépassé Brazzaville qu'il apprenait le désastre de l'expédition Crampel. Il résolut néanmoins

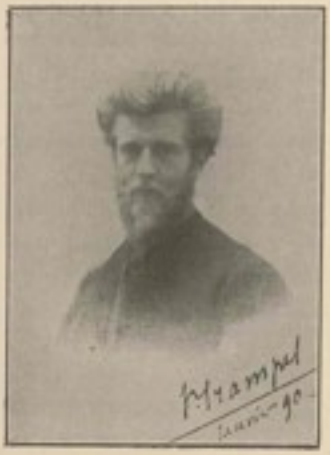

M. P. Crampel.

de tenter à nouveau l'entreprise, et par l'Oubangui et la Kémo, où il créa un poste, reprenant l'itinéraire de Crampel, il s'avança vers El Kouti (2). Mais bientôt après, malade, il dut interrompre son voyage et rentrer en France.

(1) Harry Alis, *op. cit.*, p. 268.

(2) Dybowski, *La route du Tchad, de Loango au Chari*, 1893. Voir aussi *Journal des Voyages*, 1893, p. 113-176 ; Sevin-Desplaces, *La Nouvelle Revue* 15 décembre 1892.

*
* *

La mission Maistre. — Un nouvel effort était nécessaire, et le gouvernement s'y prépara d'autant plus volontiers qu'il était secondé dans cette œuvre par le concours très actif et très désintéressé d'une association toute privée, le *Comité de l'Afrique française*, auquel il est juste de rendre un éclatant hommage. « Le Comité de l'Afrique française a, en effet, joué dans cette vaste entreprise nationale un rôle beaucoup plus important encore par la popularité qu'il a su donner à l'expansion française en Afrique, par la direction précise qu'il a imprimée à notre politique coloniale que par l'effort pourtant considérable qu'il a directement exercé » (1).

Ce fut cette fois à M. Maistre que fut confiée la rude tâche de pénétrer dans le bassin du Tchad. Accompagné de ses très dévoués collaborateurs, MM. Clozel, de Béhagle, Bonnel de Mézières et Briquez, M. Maistre partit de France le 10 janvier 1892. Il était à Bangui le 28 juin suivant et par voie de terre, en traversant les bassins de la Kémo, et de sa branche occidentale la Tomi, il atteignait le Gribingui et le Chari. La mission put pénétrer dans la partie méridionale du Baguirmi, mais il ne lui avait pas été possible encore de se rendre compte exactement de la situation politique du pays que, déjà, voyant ses approvisionnements s'épuiser, elle renonçait à s'avancer plus loin vers le nord et préparait son retour vers le littoral de l'Atlantique par Laï, Yola, la Bénoué et le Niger.

Obligées de limiter leur action, les missions Dybowski et

(1) Harry Alis, *Nos Africains*, p. 552.

Maistre avaient cependant donné corps au projet conçu par Crampel De retour en France, devant la Société de géographie de Paris, le 9 juin 1893 (1), M. Maistre pouvait dire que « la réunion du Congo aux régions septentrionales de l'Afrique était, *géographiquement du moins*, un fait accompli ». Mais était-ce uniquement pour faire avancer la science géographique que la France, depuis plusieurs années, poursuivait l'exécution d'un plan, dont la pensée directrice n'était plus dissimulée et se confondait avec celle dont Crampel lui même avait indiqué la formule, « la conquête du Tchad » ? La réponse n'était pas douteuse ; ce qu'on voulait obtenir, et ce qui n'était pas encore acquis, c'était un résultat politique.

*
* *

La convention du 15 mars 1894 et la première mission Gentil. — A ce dernier point de vue, pourtant, après la convention conclue avec l'Angleterre le 5 août 1890, les droits de la France sur les rives du lac Tchad n'allaient pas tarder à se préciser encore davantage cette fois vis-à-vis d'une autre puissance. L'Allemagne, comme la France, avait subi l'attrait du Tchad. « C'était déjà l'attraction instinctive des géographes, à qui la contemplation de la carte finit par donner la nostalgie des lointains rivages, l'entraînement irrésistible d'explorateurs épris de la distance et de l'inconnu, l'ambition d'hommes politiques qui, dans leur zèle à reculer

(1) Compte-rendu de la Société de géographie, séance du 9 juin 1893. Voir également Maistre, De l'Oubangui à la Bénoué à travers l'Afrique centrale, *Annales de géographie*, 1893-1894, p. 64 et sq.

les limites du territoire français, perdent inévitablement la notion de l'étendue, la séduction mystérieuse du Tchad s'expliquant à l'origine par ces tendances et ces sentiments divers » (1).

Comme la France, l'Allemagne avait cherché, par sa colonie du Cameroun, à s'assurer l'accès du lac. Mais, dans ce but, les efforts simultanés des agents français et allemands, les prétentions émises de part et d'autre, menaçaient de rendre à tel point la situation confuse et inextricable qu'un accord fut jugé nécessaire et qu'une délimitation dut intervenir pour préciser et compléter une frontière provisoire adoptée le 24 septembre 1885. Ainsi fut conclue entre la France et l'Allemagne, à la suite des négociations ouvertes vers la fin de l'année 1893, la convention du 15 mars 1894 dont il a été parlé dans un précédent chapitre (2). La frontière tracée par cet accord se prolongeait, comme nous l'avons vu, jusqu'au sud du Tchad, où elle était alors formée par le cours même du Chari.

Pour la politique française au centre africain, cette convention avait deux sortes de conséquences. Tout d'abord, en prolongeant jusqu'au Tchad l'arrière-pays du Cameroun, elle nous obligeait à renoncer à l'espérance que nous avions conçue depuis 1890, de réunir un jour par les territoires situés à l'ouest du lac nos possessions de l'Afrique septentrionale et notre colonie du Congo. Elle nous assurait par

(1) Albert Duchêne, La France au Tchad, dans *Questions dip. et colon.*, 1900, t. I, p. 449 et sq.

(2) Schirmer, Traités de partage de 1894 en Afrique centrale, *Annales de géographie*, 1894, p. 480. Voir aussi La question du lac Tchad et l'arrangement franco-allemand (*Mouvement géographique*, 1894, p. 20 et 21).

contre toute liberté d'action au sud du Tchad, dans les territoires situés à l'est du Chari et sur le Chari lui-même.

C'est en utilisant cette voie fluviale du Chari que, quelques mois après la signature de la convention franco-allemande, M. Gentil, administrateur colonial, ancien officier de marine, allait proposer d'atteindre le Tchad. M. Gentil offrait de transporter un bateau démontable du bassin du Congo dans celui du Tchad et d'atteindre le lac en naviguant sur le Chari. Au commencement de l'année 1895, le gouvernement se décidait à lui confier cette mission qui allait être ponctuellement exécutée (1).

Après avoir, avec le vapeur le *Léon Blot*, remonté le Congo, l'Oubangui et la Tomi jusqu'à Krébedji, M. Gentil s'ouvrit une route, par voie de terre, jusqu'à la Nana, affluent du Gribingui. Il fit transporter son bateau démonté et, le 15 septembre 1896, le remit à flots dans les eaux de la Nana. « Quand vous lirez cette lettre, écrivait-il le 2 avril 1896 de Gribingui au Comité de l'Afrique française, nous aurons vu le Tchad ou nous ne le verrons jamais » (2).

M. Gentil descendit le cours de la Nana, puis le Gribingui et le Chari où il parvenait le 1er novembre 1897. Ce fut, écrivait-il le 5 décembre 1897, « un spectacle merveilleux, une vraie mer, d'autant plus que, pour compléter l'illusion, une jolie brise soufflait qui formait un clapotis assez sérieux » (3). Mais M. Gentil s'était avancé dans les territoires de Rabah ; or « un simple canon aurait eu raison de nous, ajoutait le hardi explorateur, et Rabah en possède huit ». Il jugea donc

(1) *B. A. F.*, 1897, p. 130, p. 281 et sq.
(2) *B. A. F.*, 1897, p. 268.
(3) *Id.*, 1898, p. 181 et 182.

prudent d'assurer le retour, et, au mois de juillet 1898, M. Gentil parvenait en France (1).

Il ne s'était pas borné à accomplir une brillante opération de navigation fluviale. Il avait fait œuvre politique dans les

M. Casimir Maistre

territoires du bassin du Chari sur la situation desquels il avait recueilli de précieux renseignements. Il avait au nom de la France, conclu un traité de protectorat avec le sultan du Baguirmi, et installé un résident dans la nouvelle capitale de cet Etat. Il avait appris comment tous ces pays voisins du Tchad avaient souffert des déprédations du conquérant Rabah, comment la population du Baguirmi, notamment, avait

(1) Voir le récit de la réception de M. Gentil à la Société de géographie, le 18 novembre 1898, *Bull. Soc. géogr.*, 1898, p. 413 et sq.

abandonné ses anciens territoires pour se réfugier en masse vers le nord. Maître du Bornou, dont il avait dépossédé le souverain légitime et détruit la capitale Kouka, Rabah s'était constitué un empire s'étendant jusqu'au Ouadaï et dont les principaux centres étaient à Dikoa, Logoué, Kousseri et Goulfei. M. Gentil considérait toutefois cette puissance comme artificielle et éphémère. « Elle s'écroulera un jour avec autant de rapidité qu'elle s'est formée, écrivait-il à la date du 25 décembre 1897. Mille fusils au Baghirmi, et c'en est fait de Rabah ».

*
* *

Rabah. — « La puissance et l'histoire de ce chef datent de 1883 (1). Fils d'une esclave de ce Zobéir Pacha qui fut nommé moudir de la province de Chekka, puis interné au Caire, Rabah avait combattu contre Gessi-Pacha avec Souleiman, fils révolté de Zobéir. Mais il avait échappé à la défaite de celui-ci et s'était jeté dans l'ouest avec une bande sans cesse plus nombreuse. Il dévasta le Dar Fertit, puis descendit vers l'Oubangui, se heurta aux N'Sakkaras, prit au nord-ouest, envahit le Dar Rounga, soumit le sultan d'El Kouti, Senoussi (mai 1891), attaqua le Baguirmi dont il conquit la partie septentrionale (1893), puis le Bornou qu'il ravagea et dévasta. Dès ce moment il avait à sa volonté munitions et ravitaillement et l'ancien chef de brigands du Bahr-el-Ghazal devenait un empereur puissant faisant payer tribut à vingt peuples soumis à son joug : il leva des impôts, rétablit les routes com-

(1) Dubois et Terrier, *op. cit.*, p. 651 ; *Bulletin Afrique française*, décembre 1893 ; *Mouvement géographique*, 1899, n° 44.

merciales et établit sa résidence à Dikoa, près du lac Tchad : il y reçut même en 1894 des ouvertures d'émissaires anglais qui cherchaient à préserver le Sokoto et de l'Etat du Congo qui tendait à ce moment à pénétrer jusqu'au Chari. »

M. Chevalier, au cours de la mission dont il fut chargé dans la région du Chari recueillit au sujet de Rabah les renseignements suivants (1) :

« Rabah, dont la véritable appellation est Rabi, est incontestablement un ancien lieutenant de Ziber Pacha ; sa fortune a commencé au moment de la capture de ce chef par les troupes anglo-égyptiennes. Il est inexact qu'après la défection des troupes de Ziber, Rabah soit allé s'installer au Borkou ; c'est au contraire dans la partie la plus méridionale du territoire dont nous nous occupons, territoire où il avait déjà acquis une grande autorité au cours des expéditions faites pour le compte de Ziber, qu'il porta ses premières armes. »

Il existait, vers 1880, au sud du Ouadaï, dans la partie nommée Dar-Rounga et Dar-Banda, plusieurs sultans indépendants les uns des autres. Ces sultans étaient d'ailleurs plutôt des trafiquants d'esclaves qui commerçaient avec Ziber ou bien avec de gros djellaba (marchands d'esclaves) du Ouadaï et du Darfour. Les trafiquants du Dar-Rounga étaient des sortes de chefs de Zéribas analogues à ceux que Schweinfurth nous a appris à connaître.

Déjà, à cette époque, vivait dans le Kouti, le père de Snoussi qui était venu du Baguirmi pour trafiquer des esclaves et de l'ivoire. Ce Baguirmien nommé Abou-Bakar,

(1) Chevalier. Rapport sur une mission scientifique et économique au Chari, lac Tchad, *Nouvelles archives des Missions scientifiques et littéraires*, t. XIII, fascic. 2. P. 1905.

était apparenté à la famille régnante du Baguirmi, avec laquelle il commerçait. Il était aussi en rapports avec Ziber-Pacha.

Ziber disparu, tous ses lieutenants, Rabi et les autres, se groupèrent autour de Souleyman-bey, fils de Ziber ; puis lorsque Souleyman, après avoir été attiré dans un guet-apens par les troupes égyptiennes fut mis à mort, tous les lieutenants de Ziber se dispersèrent. De cet événement date la fortune de Rabah.

Rabi qui, pour le compte de son maître, avait parcouru le pays des Kreichs et des Bandas, ainsi que le Darfour, et qui connaissait parfaitement tous les chefs, expédia des courriers dans toutes les directions pour leur dire de revenir. Quand ils sont tous rassemblés, ils les exhortent à s'unir à lui afin d'être forts et de pouvoir lutter contre la pénétration européenne.

Dès cette époque Rabi entretient des relations très suivies avec le Ouadaï ; il y achète des fusils, de la poudre, des capsules, et il vient lui-même, en personne, à plusieurs reprises. Le sultan Youssef du Ouadaï, inquiet de l'armement de son voisin, interdit à ses sujets de vendre des armes et des munitions à Rabi, mais les commerçants continuent à lui vendre de la poudre qu'ils dissimulent dans des bâtons évidés.

Vers 1886, Rabi vient s'établir chez les Taachis, entre le Darfour et la Dar-Rounga. A ce moment, l'aguide des Salamats est à Ammartiman où il est venu prélever l'impôt pour le compte du Ouadaï. Rabi l'attaque et lui inflige une sérieuse défaite ; ensuite, pendant plusieurs années, il rayonne à travers toute la contrée située au sud du 10e degré, razziant tous les esclaves partout où il passe. C'est ainsi qu'il occupe le

Kouti et le Rounga. A cette époque le sultan du Rounga avait une autorité qui s'étendait sur tous les trafiquants dont nous avons parlé précédemment, en particulier sur le sultan Koubeur et sur le sultan Snoussi qui avait succédé à Abou-Bakar.

Rabi dépossèda Koubeur et donna le gouvernement de tout le Kouti à Snoussi auquel il remit quelques fusils à

M. Mizon.

charge de lui fournir des captifs et de l'ivoire. Tranquille de ce côté, Rabi rayonna chez tous les païens du Haut-Chari, subjuguant les Kreichs, les Ngaos du Gribingui, les Koulfés et les autres Goullas du Iro, les Ndoukas, les Fagnias.

Rabi était à Denzi, chez les Kabas, tout près de Simmé, lorsqu'il apprit l'arrivée de la mission Crampel au Kouti. La

lettre de Snoussi lui annonçant cet événement était libellé en ces termes :

« Un blanc vient d'arriver au Kouti par le Dar-Banda, il dit qu'il ne vient pas pour faire la guerre, mais il veut voir le Chari et les fleuves du Ouadaï, il est porteur de marchandises, de beaucoup de fusils. Faut-il le laisser continuer sa route ou s'emparer de sa personne, ce qui nous mettrait en possession de ses armes ? »

Rabi aurait répondu qu'il fallait s'emparer des fusils par n'importe quel moyen. On sait ce qui arriva. Crampel fut traitreusement assassiné, au moment où il se mettait en route pour le Ouadaï, ou, plus probablement, pour aller vers Rabi lui-même, et au moment où il allait traverser la rivière Djangara.

Snoussi a-t-il été le complice du meurtre de Crampel ou laissa-t-il ce crime se perpétuer ? C'est la première hypothèse qui semble aujourd'hui la plus vraisemblable. Snoussi apparaît comme responsable du meurtre de Crampel : « il en porte toujours sinon le remords, du moins la crainte d'une vengeance » (1).

L'arrivée de la mission Gentil au Tchad avait été le premier acte de nos relations avec Rabah dans le Chari. A peine le *Léon-Blot* avait-il quitté les eaux du Tchad et du Bas-Chari que Rabah pour punir le Baguirmi de l'accueil fait à la mission française, l'envahit et détruisit les villes de Kousseri et de Goulfei. Gaourang, chassé de ce Massénya et battu, fit demander des secours aux Français.

(1) Superville, De l'Oubangui à N'dellé par la Kotto (*La géographie*, t. VIII, 1903, p. 13-22). V. également, *Bulletin Comité Afrique française*, 1904, p. 261.

Mais, M. Gentil l'avait bien compris : il ne fallait pas « compter avec un de ces empires presque aussi vite formés que vite disparus, qu'on a vu à toutes les époques se succéder dans l'Afrique centrale, et on considérait qu'il nous serait aisé, le moment venu, de réduire au silence les quelques centaines de fusils à tir rapide qui avaient été et demeuraient le principal élément de sa puissance » (1).

*
* *

La convention du 14 juin 1898 et l'accord franco-anglais du 21 mars 1899. — C'est dans ces sentiments d'ailleurs que M. Gentil était rentré en France et à peine y était-il de retour qu'il proposait déjà de se rendre à nouveau dans le bassin du Chari. Le gouvernement ne pouvait qu'accueillir tant de bonne volonté et d'énergie mis au service d'une expérience réelle, alors surtout que nos intérêts dans les régions voisines du Tchad étaient encore loin d'être pleinement sauvegardés au point de vue international.

La convention du 14 juin 1898 venait, en effet, de compléter la délimitation des possessions françaises et anglaises à l'ouest et à l'est du Niger et de préciser la ligne Say-Barroua. A partir du point où la frontière atteignait le Tchad, cette convention nous reconnaissait, au nord et à l'est, les rives du lac, mais sans spécifier toutefois jusqu'où notre influence s'étendrait dans les territoires attenant à ces mêmes rives. Cette situation allait être modifiée, il est vrai, par l'accord complémentaire du 21 mars 1899 qui a fait l'objet du chapi-

(1) Duchêne, art. cité.

tre précédent et qui traçant vis-à-vis de l'Angleterre la limite de nos possessions du centre africain, devait placer dans la zone d'influence française le Baguirmi, le Kanem et le Ouadaï. Encore convient-il de remarquer que cette convention, conclue avec l'Angleterre, n'était pas opposable à d'autres puissances dont l'action pouvait s'exercer dans les territoires voisins du Tchad. Tel était le cas de l'Allemagne qui, par la convention du 15 mars 1894, s'était interdit toute intervention dans les territoires situés au sud du lac Tchad, à l'est de la frontière des possessions françaises, mais non dans les territoires situés sur la rive nord : tel était aussi le cas de l'empire ottoman qui considère sa suprématie au point de vue religieux comme s'étendant au sud de la Tripolitaine jusque dans le Baguirmi et le Ouadaï.

Il fallait, en d'autres termes, pour se prémunir contre toute éventualité se créer dans les territoires voisins du Tchad des droits plus tangibles que ceux dont les accords diplomatiques avaient été jusqu'alors l'origine.

La mission Bretonnet. — Déjà dès le milieu de 1898, le gouvernement avait décidé d'envoyer au Chari une nouvelle mission confiée au lieutenant de vaisseau Bretonnet, administrateur des colonies, et au lieutenant Braun. Ils devaient ramener au Chari des envoyés du Baguirmi venus en France avec M. Gentil et continuer l'occupation des territoires du Tchad. Les nouvelles du Chari devenant encore plus inquiétantes, il fut décidé en décembre 1898 que M. Gentil retournerait lui-même au Chari avec une mission assez forte pour refouler Rabah, secourir Gaourang et se mettre en rapports avec l'Ouadaï. On put croire un moment que notre action contre Rabah serait accompagnée d'une action parallèle des

Allemands dans le haut Cameroun et des négociations furent même engagées dans ce sens. Mais le gouvernement allemand renonça à ses premières intentions.

M. Gentil arriva sur le Chari le 16 août à Gaoura. Une mauvaise nouvelle lui parvint. Le 17 juillet 1899, Bretonnet et sa mission avaient été subitement attaqués à Togbao par Rabah

M. Albert Dolisie.

qui disposait de sept à huit mille hommes et ils avaient été massacrés après un héroïque combat. Le sergent sénégalais Samba-Sall avait seul échappé à la mort pour apporter la nouvelle « si glorieux qu'il fût pour nous, ce désastre devait être au plus vite réparé, avant que les récits des indigènes ne vinssent en grossir l'importance ».

La deuxième mission Gentil. — Une action plus directe et plus effective devenait nécessaire. M. Gentil fut chargé de la diriger lui-même en qualité de commissaire du gouvernement, et pour la définir, le ministre des Colonies lui adressa, le 19 avril 1900 des instructions détaillées auxquelles le ministre des Affaires étrangères donna son assentiment.

Au point de vue politique, ces instructions avaient un triple objet (1). Elles recommandaient à M. Gentil :

1° De soutenir le sultan de Baguirmi et de le protéger en cas d'agression de la part de Rabah, en évitant d'ailleurs « une offensive aventureuse » ;

2° De n'engager avec le Ouadaï que des relations prudentes et toutes pacifiques ;

3° D'assurer dans la mesure du possible notre prise de possession des territoires compris dans les limites fixées par les conventions du 14 juin 1898 et du 21 mars 1899, de « manière à ne plus avoir à y redouter aucune compétition de la part d'une puissance quelconque ».

L'esprit général de prudence dont ces instructions étaient inspirées se manifestait tout particulièrement en ce qui concernait l'attitude à observer envers Rabah. Le ministre des Colonies ne dissimulait pas à M. Gentil ce qu'avait d'inquiétant, dans l'incertitude même où l'on était à cet égard, la puissance du conquérant africain. « Il faut se garder, écrivait-il, sur la foi d'informations qui peuvent être empreintes d'un optimisme exagéré, de considérer trop vite Rabah comme ne disposant que d'un petit nombre d'armes perfectionnées. Notre vice-consul à Benghazi, dans un rapport daté du 18 juil-

(1) *Bull. Af. fr.*, 1901, p. 184.

let 1898, estimait au contraire à 40.000 hommes, dont 12.000 environ possédant des fusils à tir rapide les forces de Rabah. Il peut y avoir dans cette évaluation une exagération contraire. Il est certain toutefois que Rabah ne possède pas uniquement les fusils tombés en son pouvoir après le massacre de l'expédition Crampel. Le chef de la confrérie Senoussiste lui en fait parvenir régulièrement du Ouadaï qui, d'après le même rapport de notre consul à Benghazi, reçoit chaque année 1.500 à 2.000 fusils Winchester, Martoni et Gras et plusieurs millions de cartouches. Rabah aurait en outre un agent secret, homme de couleur américain qui l'approvisionnerait d'armes et de munitions ; ses soldats enfin savent même aujourd'hui fabriquer la poudre. Il y a là, en un mot, toutes proportions maintenues, une puissance contre laquelle il faut se garder d'entrer témérairement en lutte ».

La lutte allait s'engager néanmoins, et ce ne sont pas les forces françaises, nous l'avons vu, qui devaient l'engager, c'est Rabah lui-même en massacrant la mission Bretonnet. M. Gentil, ayant réuni toutes les forces, dont il pouvait disposer, vengea ce désastre à Kouno le 29 octobre suivant, sans que toutefois sa victoire, encore incomplète, eût anéanti l'œuvre de Rabah.

Le gouvernement, devant cette offensive de Rabah, avait renouvelé, en les accentuant encore, dans le sens d'une attitude toute de prudence et d'expectative, les instructions déjà données à M. Gentil. Mais un événement allait s'accomplir qui devait précipiter la défaite définitive de Rabah, c'était la jonction des forces de deux autres missions françaises, la mission de l'Afrique centrale et la mission saharienne.

La première — ancienne mission Voulet-Chanoine —

venait du Soudan et reprenait l'itinéraire qu'avait en 1897 tenté de suivre M. le capitaine du génie Cazemajou, assassiné à Zinder, s'était dirigé du Niger vers le Tchad, en se maintenant au nord de la ligne Say-Barroua. La seconde, organisée par le ministère de l'Instruction publique, s'était avancée vers le Tchad en amont du sud algérien sous la direction de M. Foureau et de M. le commandant Lamy.

Depuis plus d'un an, le gouvernement avait préparé une action combinée de ces trois missions. Il avait prévu tout d'abord d'une part des opérations concertées de M. Gentil et de la mission de l'Afrique centrale, d'autre part la jonction de cette dernière mission avec la mission Foureau-Lamy. Plus tard, il avait éventuellement chargé le commandant Lamy de prendre la direction de la mission de l'Afrique centrale dont les chefs étaient l'objet des plus graves accusations. Cette éventualité allait se réaliser au lendemain des tristes événements de Zinder, dont la mission Foureau-Lamy avait le plus rapidement possible été avertie. C'est ainsi qu'une fraction de la mission de l'Afrique centrale qui déjà, sous les ordres du lieutenant Joulland, avait continué sa marche vers le Tchad, ne tardait pas à se trouver sous les ordres du commandant Lamy et que les deux missions réunies cherchaient à se relier aux forces françaises du Chari. M. Gentil, de son côté, ne négligeait rien dans ce but et les trois missions opéraient leur jonction à Kousseri, en face de l'armée de Rabah, le 21 avril 1900. Le lendemain, sous la direction du commandant Lamy, les forces françaises attaquaient Rabah qui fut tué et dont l'armée fut mise en pleine déroute. « Il n'avait manqué à ce combat, écrivait-on dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, ni la grandeur du spectacle si fré-

M. de Bénagle.

quent dans les guerres coloniales d'une petite troupe luttant contre des hordes nombreuses, guerrières et fanatiques, ni l'admirable exemple des chefs européens, entraînant les soldats indigènes au combat, ni le succès final dont se réjouiront à la fois la France et la civilisation, ni hélas, les nobles victimes dont la mort diminue si cruellement notre satisfaction ». Nous avions gagné la partie, mais au prix de quelles pertes, puisque nous avions à déplorer la mort du commandant Lamy et du capitaine de Cointet (1). La défaite et la mort de Rabah en supprimant l'une des premières causes d'anarchie de ces contrées, y fortifiaient solidement notre position.

Cette puissance artificielle de Rabah, née du hasard et de l'aventure était presque dissoute. L'armée de Rabah se reconstitua partiellement, mais elle était hors d'état, ayant perdu le prestige de la victoire et se trouvant dépourvue de ses approvisionnements, d'opposer une résistance sérieuse aux forces que les crédits inscrits au budget colonial permettaient d'assembler.

Etait-ce à dire que la sécurité des régions voisines du Tchad était désormais absolue et que rien n'y devait plus entraver l'établissement de la domination française (2)? « Dispersées vers le nord, les bandes de Rabah se groupèrent bientôt sous la direction du fils du conquérant Fad'el Allah, gardant encore assez de forces pour troubler le pays par des incursions et des actes de brigandage. En outre, l'attitude hésitante du Ouadaï, l'incertitude où l'on était de sa puissance

(1) Voir à ce sujet la lettre du commandant Reibell au général Varloud, *Bulletin Comité Af. française*, 1900, pp. 354 et sq.

(2) Voir Aug. Bernard, Les territoires du Chari et l'œuvre de M. Gentil, *Quest. dipl. et col.*, t. I, p. 320 et sq. ; Albin, La mission Gentil et la défaite de Rabah, *ibid.*, p. 606.

exacte nous obligeaient à tenir en éveil notre attention. Il y avait, vis-à-vis de cette région, un des foyers les plus ardents de l'Islam, certaines défiances à dissiper, non seulement sur le terrain religieux, mais encore sur le terrain politique. Il semble en effet que le Ouadaï n'avait pas vu sans ombrage l'établissement du protectorat français sur le Baguirmi, qu'il considérait comme un Etat vassal et qui lui payait un tribut triennal depuis 1870.

L'organisation du territoire militaire des pays et protectorats du Tchad (5 septembre 1900). — C'est en tenant compte des divers éléments de cette situation que le gouvernement donna aux « pays et protectorats du Tchad » une organisation nouvelle consacrée par les décrets des 5 et 8 septembre 1900 (1). Il forma de ces pays un territoire militaire, ayant son autonomie financière, car toutes les dépenses en étaient désormais nettement distinctes de celles de la colonie du Congo et un budget spécial y était institué, mais n'ayant pas une autonomie administrative. Le commissaire du gouvernement dans ce territoire, qui d'ailleurs peut être un civil, demeurait le subordonné du commissaire général du gouvernement au Congo français.

M. Foureau était déjà rentré en France, le commandant Reibell et ses troupes y revinrent en octobre 1900 et le capitaine Joalland, avec les troupes de la mission, regagna, par le sud-ouest du Tchad, Zinder et le Soudan, d'où il rentra en France au mois de mars 1901. M. Gentil lui-même regagnait la France en février 1901.

Le seul but qui s'imposait dès lors à la France était, dans

(1) *Bulletin Af. française*, 1901, p. 102 et sq.

Le Sultan Snoussi.

les limites territoriales qui lui étaient assignées, de maintenir ses positions acquises, sans avoir à précipiter l'extension et l'affermissement de sa domination. Elle devait seulement montrer aux populations indigènes que son influence est, dans le bassin du Tchad, définitivement et fermement établie, tout en s'attachant d'ailleurs à leur faire apprécier, au point de vue de la sécurité générale et de la prospérité, les avantages que leur créait cette situation nouvelle.

*
* *

La mort de Fad el Allah ; le combat de Bir Alali. — En l'absence de M. l'administrateur Gentil rentrant en France, la direction politique et le commandement militaire du territoire furent confiés au lieutenant-colonel Destenave, qui parvint à Fort-Lamy à la fin de juillet 1901.

Les bandes échappées au désastre de Kousseri et réunies par les fils de Rabah, Fad el Allah et Niébé, recommençaient déjà leurs incursions. Une opération dirigée contre ces pillards bien organisés et bien armés n'avait pas donné de résultats ; elle avait permis toutefois de constater que leurs attaques deviendraient rapidement un danger, car, instruits par l'expérience, les Rabhistes, évitant d'accepter le combat, se retiraient systématiquement à notre approche.

Une colonne franchit néanmoins le Chari le 7 août pour essayer d'atteindre les troupes rabhistes, alors en partie installées à Dikoa, dans le Bornou allemand.

« L'attaque fut dirigée par la route du sud, à travers le Balgué qui, en raison de l'hivernage, était transformé en vastes marécages. Les Rabhistes furent presque complètement

surpris. Une forte arrière-garde ennemie, commandée par Hite, le principal chef et le bras droit de Fad el Allah, fut rejointe à quelques kilomètres de Dikoa; Hite et son lieutenant Guerguer furent tués, cinq bannières furent détruites.

« Cet échec ayant démoralisé les Rabhistes, une poursuite à outrance fut organisée.

« Retiré à Bourgoman qu'il évacue précipitamment, Fad el Allah est atteint le 23 août à Goudjba (Bornou anglais), par un détachement composé de l'escadron et de 120 fantassins, sous le commandement du capitaine Dangeville. Les Rabhistes subissent de grandes pertes ; Fad el Allah lui-même est au nombre des tués. Acculé aux inondations, arrêté par les tribus fétichistes de la région, et menacé d'une destruction complète, Niébé, le dernier des fils survivants de Rabah et sa sœur Aouah, femme intelligente et d'une grande influence, venaient le surlendemain se constituer prisonniers avec toute l'armée.

« Le sultan du Bornou, Guerbaye, était replacé dans sa capitale ; de nombreux esclaves étaient rendus aux villes du Bornou dévastées, et les prisonniers rabhistes, au nombre d'environ 15.000, y compris les femmes et les enfants, provenant d'ailleurs des rives du Chari ou des pays soumis à notre influence, demandaient à venir s'établir sous notre protection dans le voisinage de nos postes. Des villages furent créés sur le fleuve, de Fort-Lamy à Fort-Archambault.

« Niébé était envoyé en détention à Krébedjé (Fort-Sibut).

« Grâce à cette rapide opération, non seulement notre propre territoire était mis à l'abri des déprédations des Rabhistes, mais encore la sécurité était rétablie dans le Bor-

Le Sultan Ssoussi.

nou allemand ou dans le Bornou anglais avant même que des postes militaires aient pu y être installés.

« Les troupes rentraient dans leurs garnisons le 15 septembre » (1).

Cet événement fut diversement apprécié par la presse anglaise ; l'*African Review* (2) indiquait que Fad el Allah était mort « non pas tué par des gens de sa race.. , mais par une expédition de maraudeurs français qui l'a poursuivi pendant 150 milles sur la zone d'influence anglaise » ; le *Times* (3) mentionnait également que les troupes françaises avaient « attaqué et tué un chef qui avait demandé la protection britannique ». Mais la diplomatie eut facilement raison de cette polémique de presse et on vit bientôt dans l'incursion des troupes françaises beaucoup plutôt le fait d'avoir débarrassé ces régions d'un hôte dangereux que celui de l'avoir attaqué dans des territoires, anglais et allemands en droit international, mais inorganisés jusqu'alors et échappant à tout contrôle de la part de l'Allemagne comme de l'Angleterre.

Cependant, nos territoires du Kanem, sur lesquels un traité passé par le capitaine Joalland nous avait assuré le protectorat (4), étaient à la merci des Senoussyia et des Oulad Sliman. Sous l'impulsion de Mohammed el Barrani, que le cheikh Mohammed el Mahdi ould Snoussi, chef de la confrérie des Senoussyia, établi à Gouro, dans le Borkou,

(1) Lieutenant-colonel Destenave, Deux années de commandement dans la région du Tchad (1900-1902), *Revue de géographie*, livraison de juillet 1903. Delagrave, éd. 1903.

(2) *African Review* du 14 décembre 1901.

(3) *Times* du 26 décembre 1901.

(4) Joalland, De Zinder au Tchad et conquête du Kanem, *Revue Société de géographie*, 1er semestre 1901, p. 369.

avait installé à Bir-Alali, une propagande religieuse des plus actives se faisait contre nous dans toute la région du Tchad. Tout en continuant de faire preuve de bienveillantes intentions, mais pour assurer l'occupation pacifique du Kanem en faisant tomber toute veilléité de résistance, des forces imposantes furent réunies et formées en deux colonnes. Une reconnaissance dirigée par M. le capitaine Millot infligeait au nord de Mâo des pertes énormes à nos adversaires, mais était elle-même durement éprouvée par la mort du capitaine Millot et de cinq indigènes. Bientôt une colonne de 500 hommes, sous les ordres du commandant Tétart, arrivait le 18 janvier 1902 devant la Zaouia de Bir-Alali, centre de la résistance, défendue par de nombreuses tranchées et fortement occupée par un adversaire résolu à combattre, et « il fallut tout l'élan et tout le courage de nos Sénégalais et l'exemple donné par les chefs pour enlever les retranchements ennemis » (1). Ce nouveau succès eut une heureuse influence sur l'esprit des populations du Bas-Chari, du Baguirmi, du lac Fittri et même du Ouadaï, et « à une période de découragement et d'hésitation succéda la plus grande confiance ».

Le péril ouaddaïen n'était cependant pas conjuré. Le sultan actuel Doudmourrah M'Salah est le frère du sultan Ibrahim, fils de Youcef, qui tenta de reprendre son autorité sur le Baguirmi lorsque les Anglais l'eurent débarrassé du danger mahdiste et la France du péril rabhiste. Doudmourrah a fait disparaître en 1903 son cousin Ahmed Rézali, fils du sultan Ali, en lui faisant crever les yeux ; son seul concurrent est son parent Acyl, fils de Tintelak Abou Omar, qui a

(1) Lieutenant-colonel Destenave, article cité, p. 9.

Une séance de phonographe chez Snoussi.

revendiqué la protection de la France et s'est réfugié sur notre territoire.

Le Ouaddaï n'était pas sans concevoir quelque inquiétude de la pénétration progressive de l'influence française dans les régions qui l'avoisinaient : aussi bien subissait-il quelque dommage, puisque certaines peuplades, qui lui payaient autrefois tribut, étaient désormais passées sous notre domination et acquittaient l'impôt auprès de l'administration française.

Aussi avons-nous eu, à plusieurs reprises encore, à subir les attaques des Ouaddaïens. Le 13 mai 1904, le lieutenant Dujour était attaqué dans la Zériba de Temba par le chef ouaddaïen Gomboro, 600 réguliers ouaddaïens et 700 cavaliers, partisans Arabes Salamat. L'affaire du Bahr-Salamat devait, du reste, avoir un lendemain, et le 31 janvier 1905, deux mille Ouaddaïens attaquaient notre poste de Yao, ramenant en pleine actualité par l'attaque soudaine de nos postes avancés du Tachad la question du Ouadaï. Le lieutenant Repoux, qui s'y trouvait avec 38 tirailleurs, repoussa l'agression, opéra une sortie à la baïonnette et finalement l'ennemi se retira à quelques kilomètres, laissant 140 morts sur le terrain. Aussitôt prévenu, le capitaine Rivière accourait de Bokoro, apprenant que l'ennemi était campé à 20 kilomètres de Yao, il se décida à prendre les devants, et dans la nuit du 3 au 4 février, il surprit à l'aube le camp Ouadaïen, sous les feux rapides ouverts à 150 mètres, les Ouadaïens furent pris de panique et s'enfuirent en tourbillonnant dans une déroute générale laissant 200 morts, des fusils, des chevaux, du matériel (1).

(1) *Bulletin Comité Afrique française*, juin 1905, p. 240.

Le Djerma Otthmann, prétendant à la souveraineté du Ouaddaï, ne tardait pas, néanmoins, à désavouer son chef de guerre, qui avait conduit contre nous les opérations, et manifestait le désir d'entrer en relations avec nous et de rompre avec le sultan tous liens de vassalité en se rangeant à notre cause. Tout laisse donc espérer que, sans employer les moyens violents ni la conquête directe que ne justifierait peut-être pas la valeur de ces territoires, politique à laquelle le gouvernement se montre hostile, nous pourrons établir de façon définitive notre action sur les territoires ouaddaïens, par la seule intervention d'une pénétration pacifique.

Cependant notre action s'était affermie durant ces dernières années au Kanem, dans le Baguirmi et dans le Dar-Kouti, que les traités avaient placé dans notre zone d'influence.

Dans l'ancien royaume du Baguirmi, dont le noyau avait été constitué par quelques chasseurs d'esclaves réunis à Massénya et qui s'était développé par la guerre et par la rapine au détriment des populations païennes entre le Bornou et le Ouadaï pour connaître ensuite à son tour les jours de désastre, avec les invasions du sultan Ali du Ouadaï et Rabah, le sultan actuel Mohammed Abd el Rhaman Gaourang, fils d'Abd el Khader, a été peu à peu gagné à notre cause (1). Après avoir lutté contre Rabah, dont les Ouaddaïens le débarrassèrent en 1894, après avoir vu son royaume délivré définitivement par l'intervention française, de la dévastation à laquelle procédaient régulièrement des ennemis, Gaourang a compris tout l'intérêt qu'il aurait à se rapprocher de nous, et il nous a donné récemment un témoi-

(1) P. Brunache, *Au centre de l'Afrique, autour du Tchad*, Paris, 1894, in-8°, p. 236.

gnage de sa fidélité, en envoyant à Brazzaville son fils, le Tchiroma que M. Gentil a amené ce dernier hiver en France.

Notre action s'est précisée aussi dans le Dar-Kouti, qui constitue l'Empire de Senoussi ou Snoussi.

Le Tchiroma, fils de Gaourang, sultan du Baguirmi.

Il ne faut pas confondre le sultan Snoussi, qui commande le pays, avec le Sidi el Mahdi Senoussi, chef de la grande secte religieuse. Il s'agit ici du sultan appelé par les Fétichistes Smoussou, ancien marchand d'esclaves baguirmiens vaincu par Rabah et complice de son souverain dans le drame tragique du Kouti et l'assassinat de Crampel. Mohammed Snoussi ben Abou Baker, chef intelligent et commer-

çant habile, sut grouper autour de lui quelques aventuriers, armés de fusils, guerroyer en pays Banda et commercer avec le Haut-Oubangui par le Kouango, développant ainsi sa fortune parallèlement à celle du Ouadaï. Depuis la chute mémorable de l'empire de Rabah, Snoussi, averti et prudent, conserve une attitude très hésitante dans son repaire de N'dellé: aussi bien redoute-t il, nous l'avons dit, le juste châtiment du meurtre de Crampel dont el Hadj Abon est l'auteur responsable et ne semble pas vouloir croire encore au pardon définitif. Notre occupation commerciale des riches pays du Haut-Oubangui est bien faite aussi pour le pousser à renoncer à ses rêves les plus chers de puissance : les conflits du Kouango et de la Kotto ont suffisamment montré aux négriers musulmans qu'il fallait renoncer à la traite comme au commerce de l'ivoire en pays Banda. Snoussi l'a compris et le 18 février 1903 (1), il signait avec M. l'administrateur en chef Fourneau un traité par lequel il s'engage à nous verser annuellement 30 kg. d'ivoire, 3 tonnes de caoutchouc, 200 kg. de café, 10 bœufs, 3 chevaux, 20 moutons contre des marchandises et des munitions.

Snoussi veut envoyer, lui aussi, une ambassade à Brazzaville. Une route créée entre Fort-Archambault et N'dellé améliorera nos relations avec Snoussi, qui manifeste toujours quelque résistance et refusa, notamment en juillet 1905, de coopérer avec le capitaine Dujour contre les Rezzous de la rive droite du Chari.

(1) Voir le *Journal officiel* du 24 octobre 1903.
(1) *Bulletin officiel* du Congo (1903) p. 751.

*
* *

Ainsi, à l'heure présente, et après les nombreuses vicissitudes que connut le Congo français au cours de son histoire, les frontières de notre colonie sont fixées avec tous ses voisins, à la réserve des corrections de détail que pourraient rendre nécessaires les progrès de la géographie ou, plus impérieusement encore, la mutuelle commodité des puissances. Nous sommes désormais fortement installés du rivage gabonais aux steppes soudanaises ; notre action s'exerce des abondantes forêts du Mayombe aux « bush » du Tchad et du Baguirmi, et, après la longue période d'occupation littorale, une série d'explorations heureuses nous a assuré « une situation exceptionnelle au cœur même de ces royaumes musulmans qui, autour du Tchad, semblaient comme les dernières citadelles des fanatiques, chassés du Soudan égyptien » (1).

(1) E. Etienne, Le Congo et l'acte de Berlin, *Revue politique et parlementaire* du 10 novembre 1903.

DEUXIÈME PARTIE

LES CONDITIONS DE LA VIE SOCIALE AU CONGO FRANÇAIS

CHAPITRE VI

LE PAYS ET LES GRANDES RÉGIONS NATURELLES

A. — Aperçu géologique.

Il est bien difficile, en l'état actuel de nos connaissances, de se faire une idée exacte de la constitution géologique du Congo français, les travaux qui y ont été effectués s'appliquant, en effet, à des étendues de terrain relativement limitées, et il serait prématuré d'en déduire des conclusions.

En décembre 1882, M. Jacques Savorgnan de Brazza, docteur ès sciences naturelles et frère cadet de l'explorateur, était chargé, par le ministère de l'instruction publique, de diriger une mission scientifique ayant pour objet l'étude de l'histoire naturelle et de l'ethnographie des nouvelles possessions françaises du bassin du Congo. La mission termina ses travaux en 1886 et revint à Paris, rapportant de nombreuses collections zoologiques, botaniques et minéralogiques qui font aujourd'hui partie de notre Museum d'histoire naturelle, où elles forment une galerie spéciale. Les renseignements rapportés par M. Jacques de Brazza ont été complétés par une mission confiée à M. Barrat, ingénieur des mines.

Des travaux partiels ont été effectués par les membres de

diverses missions. M. le lieutenant Duboc a spécialement étudié la région du contesté franco-espagnol (1) ; sur la zone située entre Ouesso et Librville, M. le docteur Spire a fait d'intéressantes recherches (2) ; la géologie du Bas-Ogôoué a été l'objet d'un travail érudit de M. Ernest Hang (3) ; et à côté des documents rapportés par M. Le Chatelier sur la région du Kouiliou (4), prennent place les observations géologiques, recueillies par M. le capitaine Dujour, lors de la mission, chargée de la délimitation des frontières franco-portugaises de Cabinda.

De remarquables découvertes, dues à MM. Huot, Bernard, Lœfler, Rousset, ont, dans la zone de l'hinterland, marqué ces dernières années, et, avec le sens critique dont il sut maintes fois faire preuve M. le docteur Cureau, dans une savante série d'articles sur *L'Afrique équatoriale* (5), put déjà émettre quelques judicieuses hypothèses sur la conformation et la structure du sol.

En divers opuscules, M. Bruel, entre beaucoup d'autres, étendit spécialement à la région du Chari le champ de ses investigations. Plus récemment, la mission, dirigée par M. Auguste Chevalier trouva dans M. Courtet un précieux

(1) Commission française de délimitation du golfe de Guinée (Rapport géographique et ethnographique. *Revue Coloniale* (nouvelle série), t. II, 1902-1903, p. 576.

(2) Rapport géologique sur les régions comprises entre la Sangha et l'Atlantique. *Revue Coloniale*, 1900, p. 1382.

(3) E. Hang, Le Bas-Ogôoué. *La Géographie*, 1903, p. 159-171.

(4) Comptes rendus, Académie des sciences, 24 avril 1893.

(5) Docteur Cureau, Notes sur l'Afrique équatoriale. *Revue générale des sciences pures et appliquées*, 12e année, nos 12 et 13, 30 juin 1901, p. 558 et sq.

collaborateur pour l'étude des questions géologiques dans la zone Chari-Tchad (1).

Sans avoir la présomption de donner ici un aperçu géologique — tout incomplet fût-il — de la colonie du Congo français, nous croyons nécessaire de fournir quelques explications d'ordre très général sur la constitution de ces territoires.

Autant qu'on en puisse préjuger, on a affaire à un très vieux continent qui a acquis son assiette définitive à la fin des temps primaires. Le continent africain est, comme on le sait, l'une des plus anciennes terres émergées, et, en dehors de la partie septentrionale, occupée par l'Afrique mineure et le Sahara, le nord du Soudan, on ne trouve la série des terrains secondaires et tertiaires que le long des côtes.

Le centre de l'Afrique est, en effet, formé de roches très anciennes, qui sont, en certaines places, recouvertes de dépôts relativement récents, qui ne contiennent pas de débris organiques. C'est vraisemblablement à l'époque archéenne qu'il faut faire remonter les terrains qui forment le squelette des régions situées au nord du 10e parallèle. Cette région offre, dans son ensemble, l'aspect d'un immense plateau ondulé dont les altitudes vont en croissant, à partir de l'Oubangui, dans la direction Nord-Nord-Est et qui varient de 442 mètres (Fort Sibut) à 611 mètres (Ndellé) pour atteindre le maximum de 827 mètres un peu au sud-est de Ndellé.

Des points culminants, on aperçoit, s'estompant à l'horizon, les lignes de plus en plus indécises de collines, puis çà

(1) Rapport sur une mission scientifique et économique au Chari-lac Tchad, par Aug. Chevalier, *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, t. XIII, fascicule 2.

et là, disséminés à 20 ou 30 kilomètres les uns des autres, des mamelons ou des rochers abrupts surgissant brusquement au-dessus de la plaine et des collines, et s'élevant parfois de 50 à 100 mètres au-dessus des régions environnantes. Ces rochers, mis à nu par l'érosion, sont constitués par des granites très variés, des quartzites micacés, des gneiss à grands cristaux, etc. Ces massifs se sont désagrégés sous l'influence de l'érosion et il est resté seulement des pitons formés souvent de calottes s'emboîtant les unes dans les autres. L'embarras est de les caractériser par une désignation générale. Le nom de rocher est trop modeste ; le nom de montagne trop ambitieux. S'il n'y en a pas déjà d'autres dans la science, le mot banda : *Kaga* paraît convenir aux si remarquables monolithes qui hérissent cette région centrale. « C'est à tort que longtemps les cartographes les figurèrent avec des hachures dignes des plus superbes chaînes. Illusion fort naturelle : Junker n'avait vu que de loin l'alignement des *Pambias*, et le nom de *Djebel*, donné emphatiquement par les indigènes arabisants du groupe du Mangayat, avait pu en imposer aux nombreux voyageurs qui sont venus à Dem Ziber, mais ne l'avaient pas visité » (1).

Ces *kagas* aux formes bizarres, mitres d'évêques, panthéons à moitié éboulés, lions couchés, monstres marins vautrés dans la vase, prodigieuses pierres tumulaires, sont très nombreux dans les régions élevées entre le bassin de l'Oubangui et du Chari : tels les pics Do, Bandero, Djé, Pongourou ; tels encore les affleurements de Djoma, de Paoua, sur la lisière sud-est du Dekakiré, ainsi que le massif d'Andi. Partout où

(1) Cureau, art. cité, p. 562.

les quartzites micacés se trouvent en contact avec le granit ils ont été métamorphisés, ce qui indique que la venue de ce granit est postérieure au dépôt des quartzites qui sont généralement très fortement relevés.

Tous les terrains éruptifs, dont nous venons de parler, datent probablement de l'époque primaire. Les grands cataclysmes de l'Afrique orientale et du Cameroun, qui ont donné lieu aux volcans plus ou moins récents (Kénia, Kilimandjaro, Cameroun) et aux effondrements méridiens des lacs Tanganyika et Rodolphe, etc., n'ont eu aucune répercussion au cœur de l'Afrique ; les collines volcaniques signalées dans le pays Bagara, au centre du Darfour, par Felkin (1879) et portées sur la carte d'Etat-major, ne sont probablement que des terrains granitiques mal observés par le voyageur anglais, non géologue. On ne doit accepter aussi qu'avec une très grande réserve l'opinion de Nachtigal suivant laquelle il y aurait des terrains volcaniques au Ouadaï. Il faut sans doute aller jusque dans l'intérieur du Sahara, au massif du Tibesti, pour trouver des terrains volcaniques datant de l'époque quaternaire.

Les noyaux orographiques de l'Afrique étaient donc constitués dans la primaire et atteignaient sans doute une importance dont nous pouvons difficilement nous faire une idée.

M. de Launay admet que l'érosion a abaissé l'altitude de l'intérieur de l'Afrique de 8.000 mètres ; ce chiffre ne paraît point exagéré quand on considère la quantité d'alluvions qui ont dû être transportées dans les plaines du Soudan et du Sahara aux époques anciennes.

Rabotée aujourd'hui par l'érosion de tous les siècles géologiques, cette énorme chaîne des époques primaires, du

développement de laquelle le relief actuel ne peut donner la moindre idée, limitait vers le nord la grande mer soudanaise et tchaddienne, dont de récents travaux ont démontré l'existence et dont il sera question plus loin.

∴

Après les éruptions de l'époque primaire, les phénomènes d'érosion et de transport d'alluvions sont les seuls qui semblent avoir joué un rôle capital dans l'histoire de l'intérieur du continent noir. Ils ont débuté à une période très reculée, vraisemblablement contemporaine des formations permo-carbonifères. C'est à l'activité de ces phénomènes que sont dus en effet les grès horizontaux de Ndellé et de la plupart des grands massifs de l'intérieur du Soudan que l'on ne peut assimiler que par hypothèse (en l'absence de fossiles) aux formation du Karroo. Les grès horizontaux de Ndellé sont formés de bancs de grès fins souvent d'un rouge pourpre, parfois blanc-jaunâtre, épais chacun de 0 m. 30 à 3 ou 4 mètres. Entre ces couches alternent des bancs de conglomérats nombreux. Tantôt ils sont formés par une pâte gréseuse, couleur lie-de-vin, enveloppant de petits galets de la taille d'une noisette, parfaitement polis et arrondis ; tantôt ils sont constitués par une roche beaucoup plus gréseuse formée de gros grains de quartz mal cimentés et empâtant des galets très variables par leur dimension. Tandis que beaucoup de ces galets ont seulement la taille d'un poids, d'autres atteignent la grosseur de la tête. Ordinairement de forme sphéroïde, ils n'offrent jamais d'angles saillants, preuve qu'ils ont été charriés par des courants violents ; les roches qui les constituent

Vue de rapides.

appartiennent à tous les terrains anciens du continent ; ce sont : des gneiss, des roches porphyroïdes, des quartzites anciens, des schistes noirs, et même de gros blocs roulés provenant des parties anciennes du conglomérat lui-même.

L'épaisseur de ce conglomérat du Soudan est considérable puisque sur les plateaux des hauts affluents du Boungoul, on trouve des altitudes variant entre 500 et 800 mètres. Les falaises de Bongolo ont 80 mètres de haut et sont entièrement taillées dans cette roche. Quant à sa position géographique, ce terrain se trouve presque toujours au voisinage des nœuds orographiques du Soudan, quand il ne les forme pas.

Ainsi il occupe le point culminant de l'Afrique centrale où convergent les bassins de la Kotto, du Mbomou, du Nil et du Chari. C'est à ces terrains qu'appartiennent vraisemblablement les régions accidentées parsemées de grottes rencontrées par le capitaine Lœffler, entre les bassins de la Sangha et du Bahr-Sara.

Dans les plaines basses, au contraire, le grès horizontal fait totalement défaut et les roches qui font si fréquemment saillie au-dessus de vrais dépôts alluvionnaires du bassin du Bas-Chari appartiennent toutes au granit ou à d'autres terrains éruptifs.

Il faut donc admettre, avec M. Chevalier (1) que « ce grès horizontal s'est déposé dans de grandes nappes d'eau douce dont le lit était creusé dans les montagnes de roches anciennes qui formaient la charpente du continent africain. Les eaux charriaient violemment des blocs et des galets arrachés

(1) Chevalier, rapp. cité, p. 36.

à ces massifs et les déposaient, à flanc de montagne, dans des lacs d'eau douce étendus. Des périodes d'accalmie succédaient aux périodes d'affouillement, et, pendant ce temps, des particules de silice se déposaient au-dessus du lit des galets et donnaient alors naissance à des bancs de sable. Puis les chutes d'eau torrentielles revenaient, amenant de nouveaux blocs. Enfin, à mesure que les sommets étaient arasés, il subsistait, à leur place et sur leur emplacement, des bandes alternatives de grès et de conglomérats qui, à leur tour, étaient ravinés et dont les débris étaient charriés plus loin ».

Ainsi s'explique la formation de cette couche d'éléments extrêmement complexes, superposée sur l'assise la plus profonde du sol, épaisse sur le versant du Congo, plus mince sur celui du Nil, et dont la superposition constitue l'immense plateau gréseux de l'Afrique centrale entre la double zone cristalline des kagas du Chari, d'une part, et celle de la région côtière des Monts de Cristal, de l'autre.

A un long intervalle, après la formation de ce grès horizontal, postérieurement à la période tertiaire, les phénomènes que nous venons de décrire reparaissent avec moins d'intensité en Afrique et donnent naissance aux grès ferrugineux anciens, à la *latérite* ; leur mode de formation ressemble beaucoup à celui du terrain précédent. Ils se constituent ainsi toujours autour des massifs rocheux, mais le charriage est beaucoup moins violent. Les fragments de roches qui constituent ces roches ferrugineuses ne sont parfois même pas roulés.

Tantôt ces dépôts se sont formés dans des lacs à fonds rocheux, fréquemment asséchés (c'est sous l'influence du ruissellement suivi d'évaporation rapide que, de nos jours encore, se forment des dépôts ferrugineux en Afrique tropicale).

Tantôt ces grès se sont déposés dans des lacs dont le fond était formé par du sable ou de l'argile, pourvu qu'il y eût à proximité un massif rocheux dont les débris étaient charriés et agglutinés par une pâte siliceuse mêlée de sels de fer. L'agglutination est d'ailleurs imparfaite puisqu'il reste de nombreux méats donnant à la roche un aspect scoriacé ou caverneux.

Au-dessus viennent enfin l'humus, les marais, tous les produits de la décomposition végétale. Sur le versant du Nil, l'action corrosive des agents atmosphériques sur les massifs cristallins a répandu dans la plaine une épaisse couche de sables, à peine mélangés d'un peu d'humus et, par suite, doués d'une très médiocre fertilité.

Remarque importante : les calcaires manquent à peu près complètement dans toute cette partie de l'Afrique. A Comba, près de Brazzaville, il en passe une bande dirigée du Nord-Est au Sud-Ouest. A partir de là, on n'en trouve plus. Les eaux des rivières ne tiennent en solutions que des traces de chaux tout à fait insensibles. Pourtant, l'Oubangui renferme des quantités considérables d'huîtres, dont les indigènes font une grande consommation. Il s'en trouve également dans le Soué et jusque dans le Gobo.

*
* *

Au delà du plateau central gréseux, les Monts de Cristal, qui forment la façade gabonaise, constituent dans la région côtière, une nouvelle zone cristalline.

Les Monts de Cristal, sont essentiellement quartzeux et le quartz s'y trouve sous les formes les plus diverses. On pour-

rait peut-être expliquer la nature des terrains de ce pays, en admettant que la région était d'abord recouverte de terrains sédimentaires. Dans le mouvement d'affaissement général, se seraient formés les trois plis qui constituent les Monts de Cristal et qui, en perçant les couches sédimentaires, auraient mis à jour les terrains primitifs. Cette hypothèse permettrait de se rendre compte de la nature ancienne des roches dans les Monts de Cristal et de leur nature sédimentaire sur les plateaux de l'intérieur.

Ainsi toute la région des bassins côtiers, caractérisée par le facies montagneux, semble *a priori* couverte d'une série de plis et de chaînons parallèles à une petite distance de la côte dont ils épousent la forme générale. « En réalité, elle n'est que le substratum granitique du grand plateau africain, mis à nu sur toute cette large bande par une érosion intense, peut-être même consécutivement au recouvrement tectonique récent d'affaissement du plateau central ».

D'une manière générale, ici encore, les roches primitives, granit et quartz, constituent donc comme la base du sol. Celui-ci est recouvert d'une épaisse nappe d'argile ferrugineuse, au-dessus de laquelle les affleurements rocheux (schiste, silices, micaschistes, grès) sont rares : les roches qui donnent naissance à l'épaisse couche d'argile ferrugineuse sont principalement des schistes et des granites.

Mais, l'énorme développement de l'argile ferrugineuse est un des caractères les plus frappants de la géologie de cette région. C'est, nous l'avons vu, un produit de décomposition superficielle plus ou moins remanié par les eaux ; mais tandis que dans les pays tempérés, cette destruction est le plus souvent très limitée, elle prend ici une importance capitale par l'ac-

tion combinée d'une température très élevée et des pluies abondantes.

La couche supérieure constituée également par un revêtement de *latérite*, ce manteau ferrugineux spécial aux contrées tropicales et recouverte elle-même d'une forte épaisseur d'humus, est très profonde ; et c'est seulement, dans les berges des cours d'eau, qui sont, d'ailleurs, peu élevées et dans les pièges de chasse, que l'examen du sol peut être fait.

Dans les vallées formées par les cours d'eau, apparait alors un grès quartzeux de nature friable et de couleur blanchâtre, de sorte qu'au seul examen d'une carte géologique, on pourrait à peu près reconstituer le parcours des rivières.

C'est ainsi que dans le bassin de Kouilou, la Lali traverse tour à tour des bancs de granit, de calcaire gris, de grès quartzeux et le fleuve longe sur sa gauche une vaste région cuprifère dont le centre principal est à M'Boko Songo (1).

De son côté le Niari passe à travers un banc de phyllades ressemblant à ceux des terrains anciens, à travers un autre de calcaire gris et s'achemine ensuite, à travers du granit, du quartzite veiné et des gîtes métallifères ; enfin de Loudima à la côte, on a constaté l'existence d'un vaste dépôt de grès quartzeux coupé en deux parties par des phyllades et du calcaire gris.

Tout le pays compris entre le Niari et l'Ogôoué comprend successivement en descendant vers la mer du schiste siliceux, du quartz, du micaschiste, du gneiss et des alluvions. En remontant le cours de l'Ogôoué, on trouve, à partir de Lambaréné, du granit qui remplace les alluvions du littoral, des

1. Voulgre, *Le Congo français*, Paris, 1897, in-16, p. 46.

phyllades, du gneiss, des micaschistes, des phyllades pour la seconde fois, du granit divisant un assez large dépôt de quartzite veiné, du calcaire gris et du grès quartzeux fin et compact.

Du Gabon à la rivière Mouni, la succession des terrains est la même que celle de la région située entre le Kouilou et l'Ogôoué. Les terres d'alluvion y sont toutefois remplacées par des roches tantôt rouges, tantôt jaunes, selon qu'elles contiennent de l'oxyde de fer ou des sulfures.

En somme, un substratum de roches primitives, surtout de granit et de quartz, et, à la surface, un conglomérat d'argile et de latirite qui, en se désagrégeant, forme un petit gravier rougeâtre, tel est l'aspect géologique de cette zone.

∴

« Au moment où ces phénomènes s'accomplissaient dans le centre de l'Afrique, les mers tertiaires recouvraient encore une grande partie du Sahara, s'avançaient même jusqu'au golfe de Guinée comme vient de le montrer une série de découvertes géologiques récentes. Il est probable que cette mer saharienne a subi une régression constante et qu'elle a été comblée peu à peu par l'apport d'alluvions venant des massifs dont nous venons de parler.

A l'époque secondaire, il est possible qu'une mer se soit étendue depuis l'Éthiopie jusqu'au Sénégal, s'avançant vers le cœur de l'Afrique jusqu'au 8e parallèle, au Nil, au 9e au Chari, au 10e dans la Benoué, au 12e au Niger, au 14e au Sénégal. Au sud de cette ligne, un massif ancien dont l'altitude est supérieure à 400 mètres et sur lequel on trouve le grès ancien

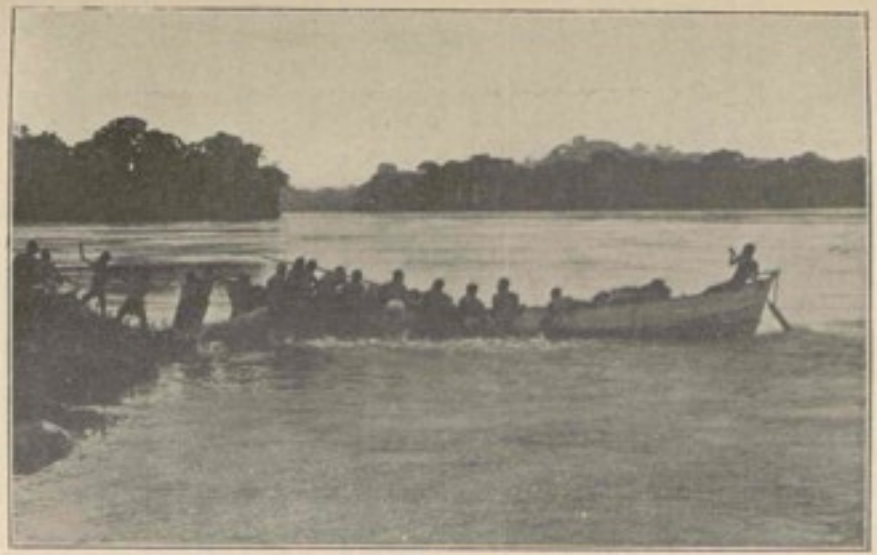

Passage du rapide de l'Éléphant par une baleinière.

en couches horizontales, s'étend presque sans interruption depuis la région des Lacs, de l'Afrique orientale jusqu'au Fouta-Djalon en Afrique occidentale.

Au nord de cette ligne, au contraire, on ne trouve plus les roches anciennes qu'en massifs isolés ayant formé des îles et des récifs qui subsistent encore en Afrique centrale sous forme de hauts rochers dispersés à travers les plaines. A vrai dire, on ne connaît pas de dépôts fossilifères secondaires dans cette région ; il en existe seulement en des points très éloignés. Dans toute la partie du bassin du Tchad, en particulier, on ne trouve ni fossiles secondaires, ni fossiles tertiaires. Le régime d'estuaire et le régime lacustre, qui, avant le régime éolien, se sont substitués au régime marin, ont laissé des dépôts d'eau douce très puissants qui, autour du lac Tchad masquent les dépôts tertiaires qui pourraient exister en dessous » (1).

Entre le Fittri et le lac Tchad, par exemple, la mission Chevalier a pu étudier la coupe d'un puits qui, malgré une profondeur de 55 mètres, ne traverse que des dépôts d'eau douce. Dans le bassin du Chari, depuis 8° 30 jusqu'au Tchad, ces formations lacustres, caractérisées par des couches de sable et d'argile partout très semblables, malheureusement toujours sans fossiles, recouvrent toutes les plaines de couches uniformes et attestent que primitivement ce pays n'a formé qu'un immense lac s'étendant du bassin du Nil au bassin du Sénégal et de la Gambie ; la dispersion des mollusques fluviatiles et des poissons d'eau douce dont les espèces sont absolument les mêmes au Nil, au Chari, à la Bénoué, au Niger, au Sénégal corrobore cette hypothèse. Ce terrain est

1. Chevalier, rapport cité, p. 37.

formé à la surface par un mélange d'argile et de sable qui a pris dans la partie supérieure une teinte d'un rouge ferrugineux ou d'un jaune ocracé. Au-dessous, on trouve des sables gris ou verdâtres, parfois des bancs de graviers à éléments assez gros. La latérite, en couches compactes, n'apparaît qu'autour des massifs rocheux. La pente de ces terrains est si faible que depuis le pays de Snoussi jusqu'au lac Tchad, sur une distance de 700 kilomètres à vol d'oiseau, on ne trouve qu'une différence d'altitude d'environ 110 mètres. Cette pente si faible est la raison pour laquelle les eaux s'écoulent difficilement à la saison des pluies et séjournent sur les plaines, dans des canaux au lit mal accusé ou dans des dépressions très étendues formant des marais et des lacs comme le Fittri, le lac Iro, le Baro, le lac No dans le bassin du Nil.

L'apport alluvial, sans cesse renouvelé, a peu à peu comblé les dépressions en nivelant le sol ; finalement, il n'est resté que le lit des rivières actuelles et les traces des *Minias* et des *Batas*, aujourd'hui en grande partie comblés. Ailleurs, ont subsisté des lagunes comme le Tchad, le Fittri, le Iro, le Faguibine près Tombouctou qui emmagasinent encore le trop plein des rivières, à chaque saison de pluies et évapore ensuite l'eau ou bien la laisse écouler dans le sable. L'action éolienne a également contribué au remplissage des lagunes et des grands fleuves, du moins dans la région salrélienne ; aussi est-il impossible d'estimer aujourd'hui jusqu'à quelle latitude se prolongeaient autrefois les lagunes comme le Tchad ou le Faguibine.

Toute cette région du Nord atteste que, depuis une période très reculée, l'évaporation de la mer Tchaddienne se poursuit constamment et que tous les canaux et toutes les lagunes,

avoisinant le lac Tchad, sont encore de véritables bassins d'évaporation, comme les salines du bord de la mer. Nous n'en citerons à l'appui que le passage suivant du rapport géologique de la mission Chevalier :

« A partir des rochers de Ngoura et Aouni, dans la région du Fittri, le terrain est formé par un système de rides dont les creux ont de 500 à 2.000 mètres de large et alternent avec des saillies larges de 1 à plusieurs kilomètres. L'ensemble forme une série de stries, plus ou moins parallèles, anastomosées généralement entre elles, mais dont la direction générale est sensiblement sud-sud-est-nord, nord-ouest.

La végétation arborescente est localisée au fond des rides (ouadi). Les saillies sont recouvertes de sables à peine fixés. Les eaux du Tchad se sont autrefois étendues dans toutes ces rides ainsi qu'en témoignent les abondants dépôts de substances déposées après l'évaporation des eaux : carbonate de chaux, carbonate et sulfate de soude, magnésie, etc. Enfin, les débris de gigantesques poissons et de grandes tortues à demi fossilisés que l'on rencontre dans toutes ces dépressions de la région du Kanem, corroborent cette manière de voir. On rencontre aussi des débris de roseaux fossiles à plus de 100 kilomètres des points où affleure l'eau de nos jours Nous nous sommes demandé s'il fallait attribuer la direction si régulière des rives du Kanem et des bras du Tchad orientés dans e même sens, à un plissement des roches anciennes sousjacentes (crétacé) ou bien si ces rides ont été creusées par l'action des eaux dans les terrains alluvionnaires. Au fond de la plupart des ouadi du Kanem, on trouve une croûte de calcaire dont l'épaisseur peut atteindre 1 mètre et qui forme à la surface des sortes de champignons saillants. Ces calcaires,

recouverts souvent à la surface par des coquilles d'eau saumâtre (Mélania) qu'on ne rencontre plus aujourd'hui à l'état vivant, reposent directement sur le sable et paraissent s'être déposés à la suite de l'évaporation des eaux.

A Rédéma, le calcaire existe sous forme de concrétions éparses dans une marne friable verdâtre. La lagune du Grand Baissé près de Ngouri, au fond d'un ouadi, au contraire, est recouverte d'efflorescences de sulfate de soude et d'une croûte de carbonate de soude, et ce n'est qu'un peu plus haut, sur les bords de la cuvette, qu'apparaissent les calcaires.

Enfin, dans toute cette contrée, les puits ne donnant que des eaux saumâtres, natronnées ou sulfureuses, sont fréquents » (1).

*
* *

En somme il ne faut point songer à donner un exposé synthétique de la constitution géologique de l'Afrique tropicale française et de la région du Tchad, les renseignements possédés à ce sujet étant trop incomplets et le peu qui a été publié sur quelques points particuliers ne suffisant pas à combler ces lacunes (2). Autant qu'on en puisse juger, au sud de la grande mer Soudanienne et Tchaddienne, recouverte aujourd'hui par des dépôts relativement récents et devenue un centre constant d'évaporation, s'étend, en une série de cuvettes, le vaste plateau gréseux, flanqué à l'est et à l'ouest de deux zones cristallines, qui constitue le substratum de nos

(1) *Ibid.*, p. 39.

(2) Lacroix, *Résultats minéralogiques et géologiques des récentes explorations dans l'Afrique occidentale française*, Paris, Challamel, 1905, in-8° (plaquette), p. 3.

possessions congolaises; ultérieurement se sont superposés les conglomérats des grès horizontaux du Soudan, des grès ferrugineux anciens, d'humus et de décomposition végétale, qui représentent la couche superficielle du sol, et qui mettent à jour, à de rares endroits, les terrains primitifs de l'assise la plus profonde.

∴

B. — Les grandes régions naturelles

Il a pu sembler pendant longtemps, comme l'indiquait très judicieusement M. le capitaine Dujour dans une monographie sur *les Régions naturelles du Congo* (1), que « l'ancienne colonie constituée par le bassin fermé de l'Ogôoué et les bassins côtiers secondaires formait un tout géographique nettement caractérisé et autonome, il n'en est plus de même du Congo français actuel, dont l'énorme plateau hinterland aux contours anguleux s'est soudé en quelques années par l'étroite cheminée Sangha-Moyen-Oubangui aux flancs de l'ancien massif cristallin couvert de riches forêts qui révèle sur toute la bordure de l'ouest africain l'ossature du vieux continent ».

« Entre le 5° de latitude sud et le 15° nord s'étalent aujourd'hui les belles forêts de l'Ogôoué et du Mayombe, la grande végétation équatoriale, les taillis et couloirs boisés de l'Oubangui-Chari, les « bush » du Tchad et de Baguirmi, les dunes sahariennes du Kanem, successivement reconnus et conquis par les efforts incessants de nos explorateurs dans le grand

(1) Voir *Annuaire du Congo français* pour 1906.

mouvement d'expansion qui, nettement canalisé au nord et au sud par les frontières diplomatiques, déborda vers le nord-est par l'étranglement étroit de la Sangha ».

Tout ce vaste pays peut se diviser en plusieurs régions distinctes par leur constitution géologique, leur orographie, leur climat, leur flore et leur faune, différenciées au même titre par des conditions spéciales d'habitat et de vie sociale. De la région des palmiers à huile, des bois riches et arbres caoutchifères, il conduit aux mimosas épineux du Soudan, en passant par les couloirs forestiers, les zones à Karité et les « bush ».

Au point de vue purement physique et descriptif, la division en régions naturelles donne quatre grandes zones distinctes et caractérisées :

1° *La zone montagneuse des bassins côtiers ;*

2° *Les grandes dépressions équatoriales du plateau africain ;*

3° *Le Congo transéquatorial ou Haut pays ;*

4° *Le bassin du Tchad.*

Le Congo belge, dont une grande partie appartient à la deuxième zone équatoriale si riche, occupe d'autre part une *zone naturelle subéquatoriale*, à laquelle se rattache comme une enclave en territoire français au delà du grand fleuve la région Batéké de Brazzaville.

∴

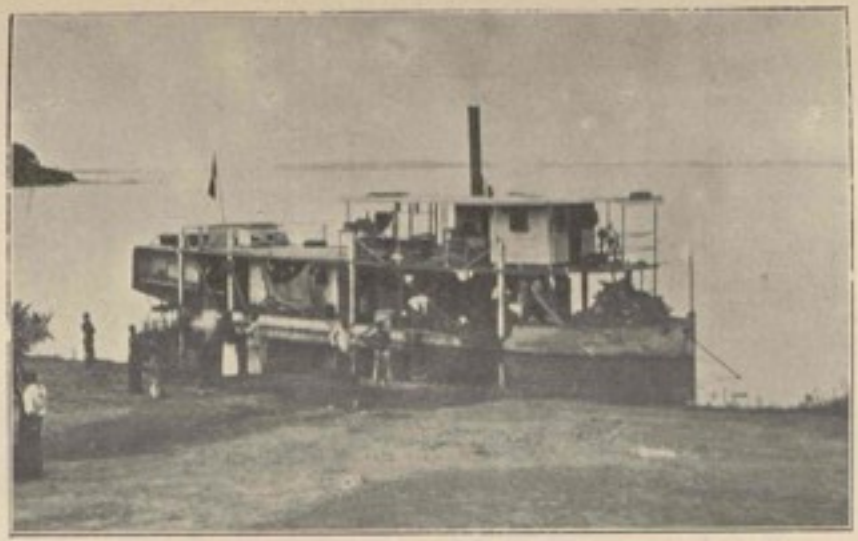

En remontant le Congo.

I. — La zone montagneuse des bassins côtiers

Cette grande région comprend toute une bande parallèle à la côte d'une largeur moyenne de 500 kilomètres, dans les accidents orogéniques de laquelle sont sculptés les lits coupés de rapides de toutes les rivières du versant atlantique français, de l'embouchure du Rio Mouni au Tchiloango.

Les Monts de Cristal. — Les *Monts de Cristal*, qui établissent une ligne de démarcation bien définitive entre la région maritime et la région de l'intérieur, se composent de trois bourrelets dont l'altitude moyenne ne dépasse pas 700 mètres, inférieure par conséquent à celle du plateau Batiki, auquel ils conduisent. « Le versant ouest commence à environ 80 kilomètres de la côte ; la chaîne s'élève progressivement en pentes très raides pour atteindre le plateau qui constitue la Guinée espagnole. Ce plateau d'où émergent de rares pics isolés, est coupé de dépressions de forme et d'importance diverses au fond desquelles coulent d'innombrables cours d'eau » (1).

Si l'altitude moyenne de ces chaînons cristallophylliens n'est pas supérieure à 700 mètres, la hauteur des sommets est assez variable. Les pics les plus élevés ne dépassent pas 1.500 mètres et ceux qui dépassent ou atteignent 1.000 mètres sont en petit nombre.

Tout en suivant une direction parallèle à la côte, la chaîne envoie vers l'ouest des petits rameaux qui se terminent généralement par des sommets assez élevés. Ainsi, le mont de Bata

(1) Duboc, art. cité, *suprà*, p. 591.

(en territoire espagnol) culmine à 850 mètres ; le mont de la Mître atteint jusqu'à 1.200 mètres (1). Souvent ils forment sur le littoral des promontoires escarpés, d'aspect rougeâtre dont le plus important est le Cap Saint-Jean.

A cet ensemble montagneux, il convient de rattacher dans la boucle de l'Ogôoué les monts Inogué et Dembé, et plus au sud les chaînes du Mayombe, orientées nord-sud dans le Congo portugais et inclinées vers l'ouest en territoire français.

Les rivières de la côte nord. — Toute cette région montagneuse des bassins côtiers est drainée par les *rivières de la côte nord* et les *rivières de la côte basse*.

Les rivières de la côte nord sont des torrents encaissés à pic et dont le caractère commun est l'embouchure d'estuaire sans delta proprement dit. Les derniers graviers des monts de Cristal forment cette côte élevée et boisée que la mer entraîne dans son grand mouvement des marées d'équinoxe — mer sans barre.

C'est d'abord la rivière Mouni qui forme la frontière des possessions franco-espagnoles depuis la convention du 27 juin 1900 et dont se disputèrent longtemps la possession les deux puissances voisines, et le réseau convergent des fleuves Congué, Utongo, Barre, Outemboni et Noya.

La rivière Moundah qui n'est en réalité qu'un estuaire, reçoit quelques petits affluents, dont un seul, le Djamboë, mérite d'être signalé.

(1) M. Duboc indique qu'il ne faudrait pas attacher à ces altitudes une trop grande importance ; la carte publiée par le Dépôt de la guerre de Madrid, qui donne ces chiffres, indique des altitudes de 1.100 mètres près de Masillé, et elles n'existent certainement pas, car ce point est, d'après les travaux de la Commission française, chargée de la délimitation des frontières franco-espagnole, à 590 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Dans l'estuaire du Gabon aboutissent à la fois le Komo et la Rhamboë. Le Komo, originaire des monts de Cristal, non loin des sources du Rio Mouni, est navigable pour des navires de moyen tonnage jusqu'au point où le fleuve est obstrué par des îles appelées : Ningué-Ningué ; il est grossi de nombreux affluents, à gauche le Bokoué, et près de son embouchure la Maga et le Yambi.

La Rhamboë prend également sa source dans les monts de Cristal, d'où elle descend par une série de rapides ; son lit est étroit, mais profond.

Ces deux fleuves sont entre eux comme la Garonne et la Dordogne en France, ou, pour mieux dire, tous ces cours d'eau, Komo, Rhamboë et leurs affluents, Bokoué, Maga et Gambi contribuent tous à remplir de leurs eaux et de leurs alluvions l'estuaire du Gabon.

Les rivières de la côte basse. — D'une nature toute différente sont les rivières de la « côte basse ». Elles s'étalent dans des deltas et lagunes que le mouvement des sables de la « barre » ouvre et débouche à divers endroits, qui occupent la zone littorale proprement dite, bien caractérisée par une végétation toute spéciale de roseaux, de papyrus, de pandanus, et de raphias et par des dunes sablonneuses.

Dans son ensemble et sauf la région du Kouilou et Konkuati, où la forêt vient lécher le littoral de l'Océan, la côte est basse, siliceuse, précédée d'un rideau de lacs et de lagunes profondes.

La Basse-Loëmé avec les grands lacs du Cayo et de Fodéba, régulateurs épuisés de son étroit chenal envahi par les sables et la végétation aquatique, caractérise nettement ces cours d'eau de la côte basse.

Entre le Fernan-Vaz et le Kouilou, les seules rivières qui méritent d'être signalées sont :

Le Rhembo qui traverse deux grands lacs et se jette dans la mer au Fernan-Vaz (on peut le remonter en pirogue pendant quatre jours) ;

Le N'dokou qui se jette à Setté-Cama ;

Le Nyanga qui sort du nœud orographique de l'Ongomo et dont le cours, assez considérable, est grossi par la Nanama et le N'gongo ;

Le Numbu qui arrose Chibotte.

Plus important pour l'établissement des relations entre Loango, port actuel du Congo français, et Brazzaville, sur le fleuve, par la vallée de l'Alima, est le cours du Kouilou, dont la trouée en V, sur 600 kilomètres de développement, semblait devoir être l'amorce d'une voie de communication sur Brazzaville. Sous le nom de Niari, qu'il conserve jusqu'au village de Makabana, ce cours d'eau prend sa source vers le plateau Batéké. « Grossi de la fraîche Loudima et de la Louisa aux méandres capricieux, le Niari-Kouilou s'engage alors dans une vallée encadrée de montagnes et de collines, et son cours, tantôt large et profond, tantôt lisse et rapide, est coupé de cascades et de cataractes jusqu'à 601 kilomètres de son embouchure » (1). Sans la barre mobile, difficile à franchir, le fleuve serait facilement pénétrable jusqu'à 60 kilomètres de son embouchure (700 mètres environ de largeur).

Citons enfin la Loëmé, dont l'embouchure s'ouvre avec peine dans les sables du littoral près de Massabi après un cours hésitant, lagunaire, parallèle à la côte.

(1) Camille Guy, *Les colonies françaises*, publié sous la direction de Max. Petit, t. II, p. 12.

Le bassin de l'Ogôoué. — Mais de tout le réseau hydrographique côtier, il convient de placer à part l'immense nappe d'eau de l'Ogôoué, appelé Ogobi par les Bakalais, Lebagni par les Adoumas, Otemboué par les Okandas, et Rhembo ri polo par les Inengas et les Galoas. L'Ogôoué est en effet avec son cours de 1.200 kilomètres à travers la chaîne côtière et son vaste delta de 200 kilomètres de largeur enveloppant le cap Lopez le plus beau fleuve côtier du Gabon. Venu du plateau gréseux des Achikouyas à 450 mètres d'altitude, il se heurte de suite à l'ossature cristalline des massifs intermédiaires pour former une série ininterrompue de rapides célèbres par l'histoire de tous ceux qui firent la pénétration de 1860 à 1885 et pour décrire ensuite un arc de cercle dont la courbure vers le sud laisse dans sa concavité le beau massif central de Birogou d'où rayonnent une série de rivières imposantes, la Liboumbi, la Lolo, l'Ogôoué, la N'Gounié, puis la Nyanga et la Louessé.

Par Franceville, Booué, N'djolé, il se heurte à une série de passages difficiles qui rendent impossible une navigation véritable et dont les principaux sont les rapides de Doumé, de Mikengué, de Boundji, de Booué, de N'djolé pour arriver aux collines granitiques de Lambaréné.

C'est là que commence le Bas-Ogôoué proprement dit, la région des deltas avec des rives basses d'argile rouge, des lacets et bras secondaires qui relient les grands lacs régulateurs de son cours, dont ceux d'Ouengé, Ogémoué et Ozenga, parmi les grandes clairières basses et les palétuviers.

L'Ogôoué reçoit un grand nombre d'affluents. La plupart sont des ruisseaux sans importance ; tels sont à gauche, le Likoko qui descend des plateaux Oudumbas ; la Libumbi ; la

Likélé ; la Leboka ; la Leyu et le Mumbu ; à droite, la Libako, la rivière N'Koni dont les rives sont très pittoresques, mais qui est impraticable à la navigation à cause des fameuses chutes de Fougamou, hautes de 600 mètres ; la rivière Sébé qui change plusieurs fois de direction avant de rejoindre l'Ogôoué et surtout l'Ivindo qui sort du fossé d'écoulement au pays marécageux des M'Fans. Le N'Gounié, large de 400 mètres à son embouchure et qui a été longtemps considéré comme le principal des affluents de l'Ogôoué, apporte seul un volume d'eau appréciable ; c'est au confluent de cette rivière avec l'Ogôoué que s'étend une longue bande de terre appelée Pointe-Fétiche et dont l'aspect rappelle assez exactement celui de notre Bec d'Ambez.

Le delta de l'Ogôoué communique avec de vastes réservoirs. Le plus grand de ceux-ci est à gauche, le Zonangué, que parsèment une multitude de petits îlots dont le groupe principal est celui des îles Sacrées. A droite, la rivière Adoumba fait communiquer le fleuve avec le lac Azingo dont les eaux s'écoulent vers la mer par la rivière N'Goumba. Enfin le lac Anengué, alimenté par les eaux de crue se déverse souvent dans l'Ogôoué.

Au moment où ses eaux se mêlent à celles de l'Océan, l'Ogôoué a un débit moyen de 10.000 mètres cubes d'eau par seconde, supérieur par conséquent au Rhône et au Rhin réunis ; il a parcouru 1.200 kilomètres de longueur et son bassin a une superficie de 300.000 kilomètres carrés.

Tout ce vaste bassin de l'Ogôoué, couvert en partie de riches forêts aura le plus bel avenir le jour où des moyens de communications modernes, routes et chemins de fer, supprimeront la navigation piroguière, dangereuse et d'un prix trop élevé.

l'usage d'une rivière.

Le littoral. — La constitution orographique de cette région explique la nature du littoral. La côte est, en général, assez élevée, découpée à la fois par une multitude de cours d'eau, comme nous venons de l'indiquer, et par les intrusions successives de la mer qui a constitué un certain nombre de baies.

C'est d'abord, entre la pointe Pongara et la pointe Santa-Clara l'estuaire du Gabon qui a donné son nom à une partie de nos possessions et s'enfonce à 70 kilomètres dans les terres. Il est divisé en deux parties par l'île Coniquet et par l'île aux Perroquets. Ces deux parties qu'on peut désigner sous les noms de « bassin extérieur » et « bassin intérieur » ne sont pas également navigables. Malgré les bancs qui l'obstruent en certains endroits, le bassin extérieur est praticable pour les grands navires par des passes balisées avec soin ; il a des fonds de 9 à 10 mètres. Le bassin intérieur ne convient qu'aux petits bâtiments calant au plus 3 m. 50 à 4 mètres.

Après avoir dépassé le Gabon, on remarque, à l'est du cap Lopez, la baie de Nazareth qui reçoit deux des bras du delta de l'Ogôoué, le Nazareth et le Yumbé. En continuant de descendre le long de la côte, on aperçoit l'île Mandji, au nord de laquelle se trouve le cap Lopez, et on atteint le Fernan Vaz, une des bouches de l'Ogôoué.

L'aspect de la côte se modifie alors complètement. Le rivage est bordé de lagunes malsaines, reste d'anciens estuaires desséchés. Une ligne ininterrompue de palétuviers et d'arbres touffus qui dissimulent les cases de Libreville, de Loango, de Massabi, jalonnent jusqu'à l'embouchure du Congo le rivage où les seuls accidents de terrain à signaler sont le cap Sainte-Catherine, Setté-Cama, la pointe Pedras, la pointe du Nord, le cap Matuti et la pointe Banda.

II. — Les grandes dépressions équatoriales

La région des vastes cuvettes équatoriales dont le système hydrographique est formé par les trois grandes artères du Congo, de l'Oubangui, et de la Sangha, se caractérise par l'absence du modelé et la riche végétation équatoriale qui couvre de son immense rideau de forêts tout le pays et rend sa pénétration lente et difficile.

Elle est limitée de façon imprécise vers Bania et le 4° de latitude Nord. La vaste cuvette centrale d'alluvions, drainée par la moyenne et basse Sangha, le Congo et le moyen Oubangui, inondée aux hautes eaux et arrosée par une multitude de canaux et lagunes sur plus de 180.000 kilomètres carrés n'est d'ailleurs que la partie française de l'énorme dépression centrale qui s'étale dans le Congo belge vers les grands lacs et le magnifique bief équatorialdu Congo jusqu'à la Lomami. Le trait géographique de cette partie est évidemment la puissance de son hydrographie.

Le bassin du Congo. — Pour un développement de 4.000 kilomètres, le grand fleuve ne longe la colonie que sur un parcours relativement faible de 600 kilomètres entre Manyanga et l'Oubangui, avec une largeur moyenne de 5 kilomètres sur Liranga. « Des marais, des îles, des deltas et des estuaires étalent son cours dans la dépression où il reçoit tous les grands tributaires. Pénétrant ensuite dans les premiers contreforts gréseux par le défilé de Tchumbiri, il pousse ses eaux dans le « couloir » étroit de 1.500 mètres qui le conduit entre les collines et falaises Batékès jusqu'au Stanley-Pool, cuvette dépri-

mée de 450 kilomètres carrés, que l'île M'Bamou divise en deux parties inégales » (1).

Entre les monts de Cristal et les premières terrasses occidentales des plateaux de l'Afrique centrale une vaste cuvette à fond très légèrement incliné vers l'Atlantique, a en effet, longtemps retenu en un lac les eaux descendues d'amont. « A cette époque, les monts de Cristal n'envoyaient à la mer que de courtes rivières, comme la Sannaga, du Cameroun ou le Niari de Loango ; l'une de ces rivières desservait sans doute le cours qui est aujourd'hui celui du grand fleuve ; la pression du lac sur les monts de Cristal a, en effet, rompu la digue de ceux-ci : les eaux amassées en arrière s'y sont violemment ouvert un passage, dont elles nivellent encore les aspérités et se précipitant vers la côte à travers la plaine littorale ont fait un estuaire de quelque ancienne vallée envahie ; le Stanley-Pool, à la porte même du couloir des monts de Cristal, le lac Toumba, le lac Léopold II, plus en amont, sont autant de témoins pour affirmer que le drainage de la cuvette congolaise est encore inachevé ; comme dans la plaine hongroise en amont des Portes-de-Fer, nous saisissons ici un régime de transition » (2).

C'est exactement en face du village de M'Soumbi que le Congo pénètre sur le territoire français, dont il formera la frontière naturelle presque jusqu'à son embouchure. En ce point, c'est-à-dire à quelques kilomètres du confluent de la rivière Léfini, il a déjà une largeur de 5 à 6 kilomètres, mais son lit est encombré d'un grand nombre d'îles boisées. C'est alors une immense nappe d'eau qui s'avance majestueuse-

(1) Dujour, Voir *Annuaire du Congo*, pour 1906.
(2) H. Lorin, *l'Afrique au début du XXe siècle*, p. 79.

ment vers le sud-ouest et qui s'étale jusqu'à 18 kilomètres de largeur. Bientôt cette largeur diminue. Le fleuve doit, en effet, se frayer un chemin à travers une barrière montagneuse. « A son confluent avec le N'Kéni, il n'a plus que 9 à 10 kilomètres de large, et bientôt il longe les falaises escarpées et crayeuses dont les parois, analogues aux falaises des environs de Douvres, constituent le fameux Stanley-Pool » (1). Les dernières assises des monts de Cristal ont été rongées par l'effort séculaire du fleuve qui remplit de ses eaux cette vasque de 210 kilomètres au milieu de laquelle apparaît la grande île centrale de Bamou. « Le lac, immense comme une petite mer intérieure, écrit le colonel Thys, est entouré de montagnes boisées dont les contours s'évanouissent dans un lointain bleuâtre. La vue s'étend librement, d'abord sur la partie du Pool qui termine en aval la grand expansion du fleuve. Au delà, la vue est bornée par les hauteurs de la rive française aux pentes couvertes de verdure et sur laquelle tranchent les aspérités blanches des falaises que Stanley a nommées, *Dower-Clipps*, à cause de leur ressemblance avec les rochers de la côte anglaise de Douvres ».

Au lac Stanley, sur les bords duquel sont à gauche Léopoldville et à droite Brazzaville, commencent les rapides qui obstruent le Congo inférieur sur un parcours d'environ 450 kilomètres et qui sont connues sous le nom de chutes de Livingstone, empêchant toutes communications directes entre la côte et l'intérieur du pays. Le fleuve s'étend en larges cuvettes où ses eaux tournaient dans un cirque de rochers;

(1) C. Guy, dans *Les colonies françaises*, sous la direction de M. Petit, t. II, p. 14.

puis, les chutes de Yellala une fois franchies, le Congo se termine, à travers deux rideaux de forêts qui arrêtent la vue à droite comme à gauche. C'est à Manyanga que se trouve la limite de nos possessions.

Le fleuve, longeant ensuite les stations belges de Matadi, de Boma et Banana, entre bientôt en contact avec l'Océan, dont la marée retarde le courant fluvial et en exhausse le niveau.

Les affluents de droite du Congo. — Le Congo, dans l'étendue de son cours comprise en territoire français, reçoit un certain nombre d'affluents dont les principaux sont :

L'Alima (dont le bassin appartient à la *zone secondaire subequatoriale*) ;

La Likouala-Mossaka ;

La Sangha ;

La Likouala-aux-Herbes ;

L'Oubangui,

sans parler des affluents qui se jettent dans le grand fleuve en deçà de la Likouala-Mossaka et, faisant partie de la région de Brazzaville, se rattachent à la *zone secondaire subéquatoriale*, comme nous le verrons plus loin.

La Likouala-Mossaka a été parcourue presque entièrement en 1884 et 1885 par la mission scientifique dirigée par Jacques de Brazza. Elle a, dit-on, une longueur de 650 à 700 kilomètres, dont plus de 300 sont navigables ; le débit de cette rivière est de 1.100 mètres cubes par seconde. Elle reçoit elle-même divers affluents qui sont à droite, le Lekoli ; la Lebaï N'Ghié, grossie elle-même de la Lebaï-Okoua (rivière de sel); de la Likoua et son affluent ; la Lebaï-N'Gouko ; la Likouala N'Goyo, et enfin la Mossaka, qui donne son nom à la rivière.

La Sangha. — La Sangha ou Massangha est un des plus importants affluents du Congo. On estime son cours de 1.600 à 1.700 kilom. En amont du 4°, à la rencontre des premiers effleurements granulitiques qui donnent les rapides de Bania, la Haute-Sangha — qui fait partie de la troisième zone, le *Congo transéquatorial ou Haut-Pays* — est navigable jusqu'à Carnot, sauf la difficulté du passage sur de nombreux bancs de sable. Elle draine dans cette zone collinaire et très accidentée un grand nombre de rivières marécageuses cachées sous un épais rideau de forêt : la Nana, la Mambéré, la Liboumbi, etc. ; grossie notamment de la Mambéré, qui est en quelque sorte la mère originelle et qui arrose notamment Carnot et Bania, elle descend du nord au sud quelques méandres d'une courbe peu accentuée, en arrosant Nola, N'Dongo, Ouesso (au confluent de la N'Goko), Piconda. Quand elle se jette dans le Congo, la Sangha débite environ 3.000 m. c. d'eau. La Sangha est elle-même grossie de la Kadeï, qui passe aux environs de Bakoundé, la N'Goko, la Bali et quelques autres rivières secondaires.

La Likouala. — C'est le capitaine Jobit, aidé du lieutenant Demars qui a démontré qu'il n'existait aucune jonction naturelle entre la Sangha et la Likouala aux Herbes, sauf celle qui doit forcément s'établir, à la saison des pluies, entre les marais de boue qui séparent les deux rivières. La Likouala aux Herbes est d'abord un petit ruisseau, dont les sources ne sont pas exactement connues et que les dires des indigènes placent assez loin dans le nord. C'est un cours d'eau guéable, qui s'élargit rapidement jusqu'à avoir 120 mètres de large. Il se divise fréquemment en plusieurs bras et trace de nombreux méandres, tout en conservant une direction du nord au

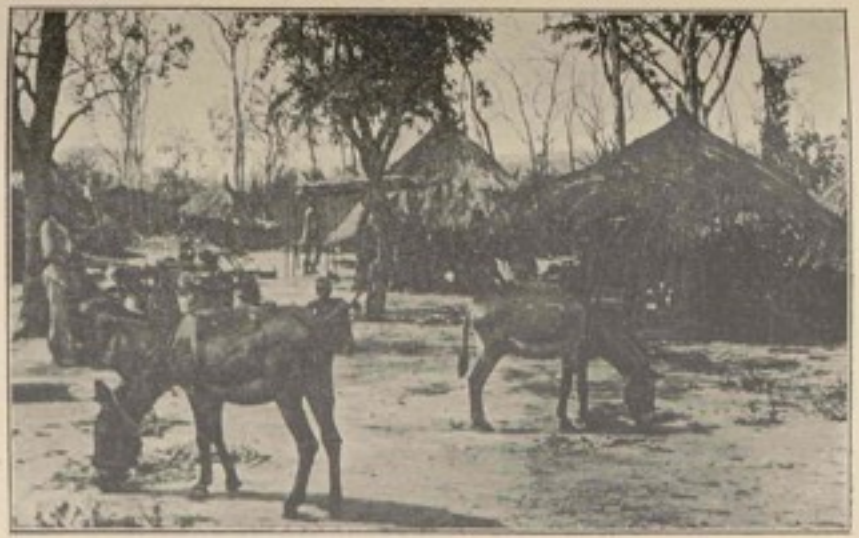

Un village dans le Haut-Oubangui.

sud, sensiblement parallèle à celle de la Sangha. De nombreux bras, dont quelques-uns navigables, se détachent vers la Sangha et l'Oubangui. Dans les cinquante derniers kilomètres de son cours, la Likouala oblique nettement vers la Sangha dans laquelle elle se termine par deux embouchures, non loin de la factorerie de Bohengué, établie par la Compagnie française du Congo. La Likouala, remontable par des vapeurs sur une partie de son cours, est une voie navigable, d'un accès relativement facile, grâce à la profondeur constante de ses eaux.

L'Oubangui. — Le M'Bomou Oubangui est la grande voie de pénétration vers le Haut-Nil ; il appartient à la fois à la zone du *Congo transéquatorial* ou *Haut-Pays* jusqu'aux rapides de Zinga, et à la zone *des grandes dépressions équatoriales*, depuis les rapides de Zinga jusqu'à Djoundou.

L'Oubangui est formé de la réunion de deux cours d'eau, l'Ouellé et le M'Bomou qui tous deux arrivent directement de l'est.

Parallèlement à l'équateur et à environ 3 degrés 1/2, au Nord, coule la première rivière qui prend successivement les noms de Kibali, Makoua et Ouellé et dont le cours appartient entièrement au Congo belge. Une fois constituée par une multitude de petits ruisseaux, elle coule dans une plaine herbeuse très mouvementée et franchit par une série de méandres des seuils et des barrages extrêmement élevés. A la saison des maigres, les eaux sont limpides et se glissent péniblement à travers les roches ; mais, à l'époque des crues qui atteignent 5 mètres de hauteur, les eaux limoneuses se précipitent avec une grande rapidité. De nombreuses îles, qui sont toutes habitées, émergent du lit de cette rivière.

Quant au M'Bomou, grossi du Chinko, c'est un puissant cours d'eau qui vient se joindre à l'Ouellé, après avoir coulé plus au nord, et avoir, en formant la limite entre l'Etat indépendant du Congo et le Congo français, ouvert, par ses affluents de droite un chemin vers le Chari, et par ceux de gauche vers le Bahr-el-Gazal. Près de son confluent, le M'Bomou reçoit le M'Bili, barré lui aussi par de nombreuses chutes et rapides. Toute cette région est donc admirablement arrosée et les cours d'eau sillonnent le sol comme les mailles d'un gigantesque filet. C'est sur les biefs utilisables du M'Bomou que se trouvent les grandes résidences du Haut-Pays : Sémio, Rafaï, Bangasso, arrosé par les affluents du M'Bomou, le M'Bokou, la Moï, la Ouarra, le Chinko, le Bari ou Bali, etc.

L'Oubangui, une fois formé, coule d'abord dans un pays plat et coupé de rivières peu profondes. A Sétéma, il traverse une première série de lignes rocheuses, au milieu d'un site tourmenté et sauvage d'une grandeur indescriptible. Etalé sur trois kilomètres dans les biefs, le cours de l'Oubangui se rétrécit jusqu'à 350 mètres dans le couloir rocheux de Sétéma. Puis, après s'être de nouveau fait un passage à travers les roches, il s'étale largement jusqu'à avoir plusieurs kilomètres d'une rive à l'autre, il se heurte de nouveau aux collines de Mokoangay. Les grands centres de Ouango, de Mobaye, de Kouango et de Bembé commandent cette région, arrosée par les affluents de la Kotto, le Kouango, la Kémo, grossie elle-même de la Tomi, qui baigne Krébedjé, l'Ombella, dont le confluent est situé près du centre important d'Ouadda.

Enfin, après avoir fait une troisième série de chutes à

Zongo, l'Oubangui entre, à partir de Bangui, dans la grande cuvette du plateau central et s'écoule rapidement vers le sud par des rapides qui se succèdent sur une étendue de 100 kilomètres, rapide de Belli, rapide de Longo, etc. La M'Poko, son affluent, marque, en quelque sorte, la limite entre les deux régions naturelles du Congo transéquatorial et des grandes dépressions équatoriales. L'Oubangui atteint bientôt le Congo à Djoundon, après avoir été grossi par la Lobaï et avoir arrosé Bousembi, Lissongo et Impfondo. A ce moment, le fleuve a parcouru environ 2.500 kilomètres et son débit moyen est de 8.000 mètres cubes par seconde.

Les affluents de l'Oubangui. — Les principaux affluents de l'Oubangui sont :

La Kotto, dont le cours fut reconnu par M. l'administrateur Superville (1).

Le Kouango ;

La Kémo ;

L'Ombella ;

La M'Poko ;

La Lobaï.

Le cours supérieur du *Kouango*, qui est vraisemblablement constitué par la Ouaka n'a pas été reconnue ; au printemps de 1901, M. le lieutenant-colonel Destenave a envoyé, sur les indications de M. Bruel, M. le capitaine Truffert, faire une reconnaissance dans cette direction (2).

La Kémo prend sa source au Kaga Bayérè, coule vers

(1) Superville, *De l'Oubangui à N'dellé par le bassin de la Kotto* (La Géographie..., tome VIII, 1903, p. 13-22).

(2) Bruel, *L'occupation du bassin du Tchad, région du Haut-Chari*, Moulins, 1902 (juin), in-8°, p. 33.

l'ouest pour s'infléchir ensuite vers le sud. Elle passe dans une vallée encaissée, resserrée par des collines qui la dominent d'une centaine de mètres environ. Des éperons de gneiss granitoïde la barrent presque complètement en certains endroits et rendent toute navigation impossible, comme MM. Dybowski et Gentil l'avaient constaté depuis longtemps en aval.

Son affluent, la Tomi, est la vraie voie de pénétration vers le nord, c'est celle que nous avons utilisée. Elle est excessivement sinueuse et, près de son embouchure, elle est coupée par quelques petites chutes qui sont franchissables en toute saison ou peu s'en faut, et, sauf les années exceptionnelles, les pirogues et les baleinières peuvent remonter toute l'année à Fort-Sibut. Les Gbaggas l'ont coupée par de grands barrages de pêche, fort bien construits (M. l'Administrateur en chef Fourneau affirme en avoir vu d'identiques dans la Mamberré-Sangha) ; ces barrages sont fort rapprochés : il y en a quatorze sur moins de vingt-cinq kilomètres de rivière.

L'Ombella, qui prend sa source tout près de celle de la Tomi est formée par la réunion de quatre cours d'eau d'importance presque égale : la Iambéré, la Fafa, la Sy, et la Baba. Son cours n'a jamais été remonté tout entier en pirogue, ce qui fait qu'il est impossible de dire quelle est sa navigabilité et par suite son importance comme voie de pénétration. C'est une reconnaissance hydrographique intéressante à faire, car par là on pourrait peut-être se rapprocher de la Fafa, affluent de la Oua (Bahr-Sara) et décharger un peu la route de ravitaillement ordinaire. Mais ce ne sera jamais qu'une voie de pénétration accessoire.

La Mpoko, qui est appelée Bali dans son cours supérieur,

prendrait sa source par 6° nord environ au Kaga Bigoua, d'où descendrait aussi une rivière Bili ou Bi. M. l'Administrateur Rousset, qui a exploré la Mpoko, croit qu'elle est la Lobaï, les indigènes lui ayant dit qu'elle allait directement à l'Oubangui. Ne serait-ce pas plutôt la Konga, dont le cours inférieur a été remonté en 1888 par M. Dunod et qui se jette dans la Mpoko tout près de son embouchure ? D'ailleurs nous savons depuis l'exploration de M. Fredon que la Lobaï vient des environs de la Sangha.

La Mpoko est encombrée de rapides dans tout son cours, car elle coule dans une vallée étroite et M. l'Administrateur Rousset a découvert, au printemps 1901, qu'elle s'est frayé une route à travers les contre-forts des Kaga Dama et Tounga, qui la dominent de 150 à 200 mètres. Près de Dendè, où il l'atteignit, la Mpoko est coupée sur plus de 500 mètres par des chutes et des rapides d'une extrême violence, et, quelques kilomètres plus bas, il estime qu'elle a une dénivellation de vingt-cinq à trente mètres sur un parcours de 3 à 400 mètres seulement. Il y a donc là, non plus des rapides mais bien des chutes importantes. En aval, il semble qu'elle est seulement encombrée de rapides nombreux et fort difficiles. En septembre 1891, M. Nebout avait dû renoncer après cinq ou six jours de vains efforts à remonter cette rivière au courant violent : et en janvier 1901, M. le capitaine Brunet n'a pas été beaucoup plus heureux ; en cinq jours, il n'avait pu le remonter que sur environ 30° de latitude et encore avec beaucoup de peine. Ce n'est donc pas une voie de pénétration vers le nord.

Navigabilité de l'Oubangui. — Tandis que la plupart des rivières secondaires qui alimentent l'Oubangui sont torren-

tielles, coupées de rapides, encaissées dans d'étroits « campons » à riche végétation forestière que dominent les plateaux ferrugineux couverts de taillis et de steppes, l'Oubangui est remontable jusqu'aux rapides de Zongo qui peuvent eux-mêmes être franchis en pirogue pendant l'hivernage. Pendant la saison sèche, l'Oubangui inférieur, large de plus de 3 kilomètres, n'a guère que 1 mètre de profondeur, et il est obstrué par des bancs de sable ; mais pendant l'hivernage, les eaux s'élèvent à plus de 6 mètres. Des îles boisées, des bancs de sable, des manjots masquent si bien l'embouchure que nombre d'explorateurs, Grenfell et Clozel entre autres, ont pénétré dans l'Oubangui, jusqu'à 180 kilomètres au nord, en croyant naviguer sur le Congo et que d'autres ont continué leur route jusqu'à Equateurville, alors qu'ils voulaient au contraire gagner le Comptoir de Bangui.

Ces rivières contribuent à faire du Congo le plus admirable réseau de navigation de toute l'Afrique ; aussi bien, tous ces cours d'eau permettent aux si denses populations de la forêt des déplacements rapides en tous sens.

En somme, comme nous l'indiquions au début de ce paragraphe, le trait caractéristique de cette région est la puissance hydrographique : « Le Bas-Oubangui sur un cours de 700 kilomètres depuis les rapides de Zinga jusqu'à Djoundou, coupe la grande forêt de son lit magnifique d'une largeur moyenne de 3 kilomètres, importante voie de pénétration vers le haut pays.

La Sangha, elle aussi, depuis Bania, grossie de la N'goko et de la Bali, deuxième grande artère, traverse la forêt pour aboutir à la région marécageuse, inondée, coupée de canaux de communication de lagunes et de marécages. Dans son

Vue de N'dellé.

delta indécis une série de bras, le canal de N'Sébé, celui de Missongo, la rivière Licona, le canal de l'Ikenzi relient le fleuve aux rivières voisines, la Likouala Mossaka, l'Alima et la Likouala aux Herbes » (1).

*
* *

Zone secondaire subsquatoriale : région de Brazzaville.

Une région toute particulière, celle des plateaux gréseux Batékès, se sépare nettement de la précédente par sa structure et son aspect pour se rapprocher des pays belges Bakongos : c'est comme une enclave au sud de la région que nous venons d'étudier. Le pays est découvert et sablonneux et on y retrouve les montagnes de grès tendre qui sont la prolongation de celles que l'on trouve sur l'autre rive. Seulement, dans les ravins encaissés et les vallées subséquentes, de larges couloirs de forêt donnent un refuge aux villages et aux plantations et nourrissent les essences caoutchifères.

L'Alima, la N'Kéni N'Kéni, la Léfini, le N'Djoué apportent au Congo les eaux des plateaux Batékès. Ce sont des rivières au cours accidenté.

L'Alima, dont la vallée explorée par MM de Brazza et Dallan, en 1878, et dont le cours assura longtemps nos communications avec l'Océan, au moyen d'un portage de 150 à 200 kilomètres entre Franceville sur l'Ogôoué et Diélé sur l'Alima, a une longueur d'environ 500 kilomètres ; c'est une belle rivière pendant la saison sèche, mais noirâtre pendant

(1) Dujour, *op. cit.*

l'hivernage. Descendue du plateau des Achicouyas et formée par la réunion des rivières Diélé et N'Gampo, elle coule d'abord vers le nord-est, puis vers l'est, et enfin vers le sud. Elle se termine dans le Congo par un vaste delta à 350 kilomètres au nord-est de Brazzaville, après avoir reçu de nombreux affluents dont les plus importants sont la Lékéti et le M'Pama. C'est la grande voie de communication de la côte au Congo par les vallées du Niari-Kouilou et de l'Ogôoué, avec lesquelles elle communique directement. Son débit est de 1.000 mètres cubes par seconde.

A cette région se rattachent, comme il vient d'être dit, les cours supérieurs de l'Ogôoué et du Niari qui descendent du plateau des Achicouyas pour se diriger vers l'Océan, coulant en sens inverse des affluents congolais. Le bassin du Niari traverse au pied des grès rouges le bassin calcaire de Komba dont la teneur en minerais de cuivre vers Mindouli a été signalée depuis longtemps déjà.

C'est dans cette région que se trouve Brazzaville. De par sa situation même à l'origine du Congo navigable et au débouché de l'énorme réseau fluvial qui draine une si importante partie du continent africain, Brazzaville devait forcément devenir le centre de l'activité commerciale de la colonie.

*
* *

III. — Le Congo transéquatorial ou haut pays

La région transéquatoriale s'étale entre les 4e et 8e degrés de latitude nord. Ses limites françaises sont, vers l'est, la ligne de partage des eaux entre le Nil et le Congo, au sud le

cours de l'Oubangui M'Bomou, à l'ouest une série de lignes géographiques entre le 13e et le 12e degrés de longitude ; frontières définies postérieurement à l'acte général de la Conférence de Berlin par des protocoles et conventions spéciales.

Formée géographiquement de hauts pays, Haut-Oubangui, Haut-Chari, Haute-Sangha, elle est très nettement caractérisée par les couloirs de riche forêt et la végétation mixte des plateaux.

Orographie (1). — Le système montagneux, granitique et schisto-cristallin qui couvre le pays de l'est à l'ouest: archéen et primaire, usé, dont l'ossature profonde est partout révélée par les pics ou « *mbias* » des pays Zandés, les « *kagas* » du Haut-Chari, les massifs de la Haute-Sangha, arête du bassin hydrographique du Congo, donne aussi à ce pays son aspect physique spécial. Les contreforts de cette énorme chaîne des époques primaires limitaient vers le nord la grande mer soudanaise et tchaddienne dont de récents travaux ont démontré l'existence. Aujourd'hui, ce ne sont plus que des contreforts isolés, et dont il est bien difficile de dégager la contexture générale. On peut néanmoins examiner trois groupes : 1° *groupe du Dar Banda*; 2° *groupe du Haut-Chari*; 3° *groupe de la Haute-Sangha*.

1° *Groupe du Dar Banda*. — Vers le nord, dans le Dar Banda ou pays Zandé qui relève plus directement, au point de vue hydrographique, de la région du Haut-Oubangui, le sous-sol granitique crève de tous côtés. Ce sont les monts Glacomé, les monts Gongri dans la Haute-Bali et, d'une manière

(1) Voir à ce sujet, lieutenant Lacoin, La région de l'Oubangui, du Chari et du Tchad. *Bulletin Soc. Géologie de France*, 4e série, tome III, p. 484 et sq.

générale, les énormes kagas gneissiques du pays Zandé, plus spécialement désignées sous le nom de « Mbias », les rochers de Mouka, le massif de Béré Béré, les kagas M'Bari et Toutou dans la Haute-Kotto.

2° *Groupe du Haut-Chari.* — Entre l'Oubangui par la Kémo et le Gribingui ou Haut-Chari, la région de partage des eaux est peu élevée (653 mètres) mais dans l'ensemble à facies de plateaux et de mamelons ferrugineux, sculptés par une multitude de petites rivières, se révèlent également de tous côtés le sous-sol archéen et les roches métamorphiques.

C'est vers la partie méridionale du bassin du Chari que les granites et les gneiss sont plus fréquents. Ils forment les rapides de toutes les rivières secondaires des bassins de l'Oubangui : la Kémo est dominée par le kaga Bayéré et les monts Mandabéré ; les monts Bolo et le kaga Doubbou encadrent le cours de l'Ombella ; la M'Poko s'ouvre une route difficile à travers les kagas Damo et Tounga.

Vers le nord, aux granites sont superposés parfois des grès blancs métamorphiques verticaux. De toutes parts, surgissent les massifs, les kagas Bré, Goussembri, M'Bra, etc. ; le kaga Bandero au pied duquel est blotti Fort Crampel, les monts Goué et Banda, dans la région du Haut-Kouango.

En allant vers le nord-est, des grès horizontaux surgissent au-dessus des précédents, donnant les kagas du Dar-Kouti et leurs grands couloirs encaissés.

3° *Groupe de la Haute-Sangha.* — La continuité du système des massifs granitiques se manifeste dans toute la région de la Haute-Sangha. Les steppes couvrent les hauts plateaux que percent les apophyses granitiques qui, vers le nord et l'est, jusqu'au Haut-Chari, prennent une importance de plus

en plus grande. Le nœud orographique de N'Gaoundéré atteint une altitude moyenne de 1.000 mètres ; et des ramifications secondaires sortent non seulement les affluents de la Haute-Sangha, mais encore les réseaux du Logone, et de l'Ouame-Bahr-Sara, tributaires du bassin du Tchad.

Vers le pays Laka, le massif de Tori et les monts Bé marquent le prolongement des groupes granitiques. Sur la Ouahme, ce sont les Kagas Katara et Kaouei ; dans la haute Bali, le Kaga Bakala, etc., etc...

Hydrographie. — Entre les contreforts constituant les divers groupes montagneux, que nous venons d'examiner, l'Oubangui, le Chari et la Sangha, qui appartiennent à cette zone par leur bassin supérieur, ont poursuivi depuis des siècles leur travail d'érosion.

Le M'Bomou-Oubangui qui suit la frontière franco-congolaise, est, nous l'avons vu, la grande voie de pénétration vers le Haut-Nil. Des seuils rocheux et de nombreux rapides rendent, sur cette partie de son cours, sa navigation difficile, et c'est dans les biefs mieux utilisables que se sont établies les grandes résidences du Haut-Pays : Sémio, Rafaï et Bangassou que drainent les affluents du Haut-Oubangui déjà étudiés : la M'Bokou, la Moï, la Ouaka, le Chinko, le Bari, etc. La Kémo, l'Ombella, la M'Poko se rattachent à cette même zone géographique.

Le Gribingui, qui forme après sa réunion avec le Bamingui le Haut-Chari, relève également, par la partie supérieure de son cours, de cette région transéquatoriale pour devenir ensuite l'artère principale du bassin du Tchad.

Il sort en effet d'un de ces massifs granitiques, de ces kagas — le kaga M'Bré — qui sont caractéristiques de la zone trans-

équatoriale : les argiles rouges encaissent son lit jusqu'au moment où il vient se heurter à une série de rapides entre Finda et l'Irinoc. De tous les massifs voisins convergent les nombreux affluents, la Koddo, le Koukourou ou Bahr el Azreg, le Ba-Mingui ou Bahr el Abiad, le Bangoran, les Vassako, etc., nous aurons d'ailleurs l'occasion d'étudier le Griubingui au paragraphe suivant, où sera examiné spécialement le cours du Chari.

En amont du 4° degré, enfin, à la rencontre des premiers affleurements granulitiques qui donnent les rapides de Bania, la Haute-Sangha et les rivières marécageuses qu'elle draine dans cette région collinaire et très accidentée, Nana, Mambéré, Liboumbi, etc. etc., complètent le réseau hydrographique de cette zone, d'un aspect physique très spécial.

∴

IV. — Le bassin du Tchad

Le grand plateau central soudanien, qui est incliné de tous côtés vers le nord et la région ombilicale du Tchad et qui vient heurter au sud les premiers affleurements de la grande chaîne transéquatoriale est drainé dans le Congo français par les deux grandes artères hydrographiques du Chari et du Logone.

La frontière allemande en « bec de Canard » limite au 10° nord la partie française du bassin du Logone pour la rejeter sur la rive droite du Chari jusqu'au Tchad.

En réalité la zone que nous désignons sous le nom de « *bassin du Tchad* » est loin de présenter l'unité qui est carac-

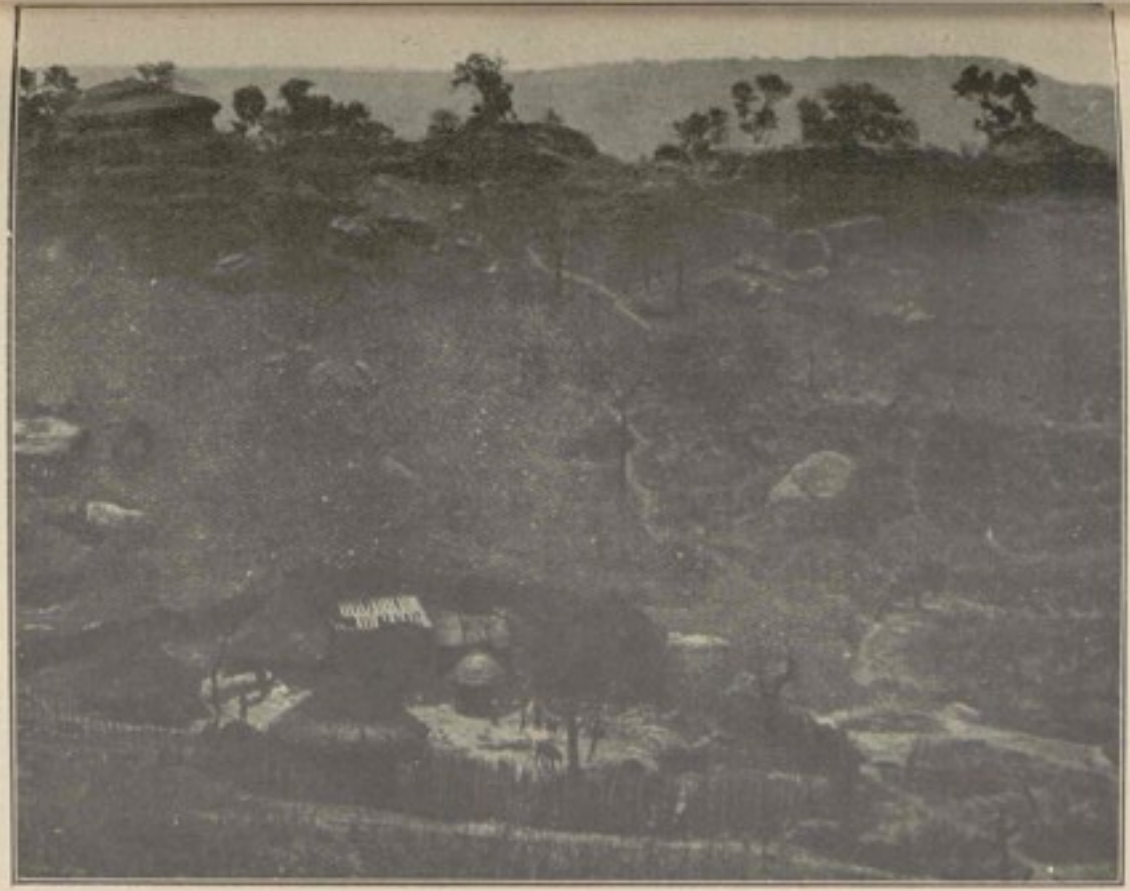

Environs de N'dellé.

téristique des deux zones précédentes : nous nous trouvons ici beaucoup plutôt en présence d'une succession de zones de transitions que d'une région présentant une unité géologique ou géographique.

Au sud, des plateaux dont l'altitude moyenne est comprise entre 400 et 800 mètres présentent dans leur végétation et leur faune, dans leur constitution géologique même tous les aspects de la zone guinéenne, et les rivières du pays de Snoussi ont encore des « galeries forestières » qui conservent toute la splendeur des forêts de la région équatoriale.

Plus au nord, du 7° au 10° s'étend la zone soudanienne caractérisée par des plateaux ferrugineux arides, de grandes plaines cultivables, une brousse couverte de quelques espèces ligneuses abondantes. Au bord de la plaine où coulent le Bamingui et le Bangoran, le haut plateau vient mourir souvent brusquement, en formant des falaises abruptes diversement déchiquetées, mais ayant une direction générale, N.-N.-O.

Du 10° au 13° est la zone sahélienne, formant l'intermédiaire entre les riches plaines du Soudan et les contrées arides du Sahara. Au nord du Bahr Salamat, la grande plaine du Baguirmi, presque partout argileuse, stérile, est d'une pauvreté désespérante, et constitue déjà une zone de transition entre la zone arborescente équatoriale et les régions désertiques dont le Kanem est pour ainsi dire, le vestibule. Le pays des Bouas semble appartenir encore plutôt à la première et « l'aspect du pays pendant l'hivernage avec ses hautes herbes, ses bois étendus et ses larges inondations d'où surgissent quelques dômes granitiques peu élevés, est bien fait pour confirmer le voyageur dans cette idée » (1). Le Dékakiré, le

(1) Largeau, Rapport sur la situation des pays et protectorats du Tchad au point de vue économique (*Revue coloniale*, 1903-1904, nouvelle série, p. 644).

Dagana, dans le lit inférieur du Bahr el Ghazal, depuis Massakori jusqu'au Tchad, le Dababa, entre le Fittri et le Baguirmi, proprement dit dont ils sont la dépendance, présentent déjà un sol plus sablonneux.

Le seuil de Massakori est une transition très nette entre le sol argileux, couvert d'acacias, du Baguirmi et les dunes herbeuses du Kanem, qui n'est déjà plus qu'une dépendance du Sahara. Ici le mouvement du sol est invariable ; « on gravit continuellement des dunes de sable, fixées par de hautes graminées entre lesquelles poussent des plantes fourragères plus délicates dont se nourrissent le bétail et les chevaux » ; ce mamelonnement continu ne cesse que pour laisser apparaître des oasis, d'abord très allongées dans le sud, telles les oasis de N'gouri, puis se resserrant progressivement pour former des cuvettes plus arrondies, à mesure qu'on avance vers le nord, où, dans l'est de Bir Alali en particulier, les dunes prennent parfois un relief considérable allant jusqu'à 30 mètres ou 40 mètres au-dessus du fond de l'oasis qu'elles dominent.

Orographie. — Dans le grand mouvement d'érosion qui a fait de tout ce pays une vaste pénéplaine inondée, des apophyses granitiques résistantes ont seules résisté, révélant par place le sous-sol archéen.

Ces massifs rocheux, émergeant brusquement du plateau, se sont groupés vers le Dékariré, formant les monts Koué, les monts Dar, les monts de Melfi, de Gogmi, de Merguia, etc. Plus à l'est, ils se révèlent davantage encore et mieux reliés entre eux, par les monts de Sokoro, les monts Guéré, le pays de Boullong, témoins de l'ancienne chaîne secondaire qui se prolonge pour former l'ossature actuelle du Ouadaï.

Vers le sud et vers l'ouest, autant de buttes archéennes sont constituées par les dunes ferrugineuses du plateau Sara, les monts de Léré, les monts Doué, et surtout par les collines de Niellim, « le seul accident de terrain notable qui avoisine le Chari, en aval du confluent du Bar-Sara ». Dans l'ensemble de ce massif, il y a deux parties bien distinctes : « 1° à l'ouest, la hauteur de Togbao est faite d'un granit à mica noir à petits éléments auquel l'abondance du feldspath donne une teinte très claire ; 2° plus près du fleuve, les collines de Niellim sont faites de pegmatite. Elles se montrent toutes roses en raison de l'abondance et de la grosseur des cristaux de feldspath. C'est dans cette deuxième partie que se découpent les profils grandioses aperçus du fleuve : ici un mur, large de quelques mètres et haut de 50 mètres qu'une profonde entaille sépare de la muraille voisine ; là une tour penchée, dont la stabilité semble douteuse ; là-bas un cube de 15 à 20 mètres de côté, perché sur deux ou trois cubes plus petits » (1).

Près du Tchad même, mis à nu par l'érosion, l'Hadjer-el-Hamis perce le plateau de ses cinq dômes lavés de syénite, dominant les plaines alluvionnaires de la côte, les rives basses du Bahr-el-Gazal.

Comme l'indique M. le capitaine Truffert (2), « l'Hadjer-el-Hamis est formé :

« 1° D'une assise de 300 mètres de longueur orientée sud-ouest-nord-est et portant quatre aiguilles d'une hauteur moyenne de 10 à 50 mètres.

(1) Lacroix, *op. cit.* Voir Foureau, *De l'Algérie au Congo par le Tchad*, p. 739.

(2) Truffert, Région du Tchad. Le Bahr-el-Gazal et l'archipel Kouri. *Revue de Géographie*, juin et juillet, 1903.

« 2° D'un gros cône situé à 300 mètres au nord-nord-ouest de la première assise et d'une hauteur de 80 à 90 mètres environ. La base de ce cône peut avoir 200 mètres de diamètre dans sa plus grande largeur et 100 mètres dans sa plus petite.

« Les aiguilles sont formées de prismes plus ou moins réguliers, pentagonaux ou hexagonaux d'environ 60 à 70 centimètres de diamètre et ayant en terre un plongement de 80 à 85° orienté sud-sud-ouest — nord-nord-est.

« Ces prismes se superposant les uns sur les autres forment des figures assez variées et donnent au rocher un aspect des plus pittoresques. Un des plus curieux est le portique de l'aiguille nord-est dont l'arche a une hauteur de 10 mètres et une largeur de 5 mètres. Cette arche tournée vers le Tchad forme l'entrée d'une sorte de cour intérieure utilisée par les nomades. Un mur en pierres sèches, fait de main d'homme, barre l'entrée de ce retranchement.

« D'autres anfractuosités, en forme de cintres ou d'ogives, donnant l'aspect de soupiraux ou de fenêtres, se remarquent dans les autres aiguilles.

« La teinte extérieure du rocher est rosée avec quelques coulées bleues. Plusieurs des aiguilles à pentes abruptes sont inaccessibles, mais l'ascension du gros cône isolé est possible et on y jouit d'une vue étendue sur le Tchad.

« Les roches sont cristallisées en forme de prismes et semblent à première vue d'origine basaltique. Un examen plus approfondi permet de reconnaître aux cassures une pâte verdâtre parsemée de grains noirs auxquels adhèrent quelques lamelles transparentes (probablement du mica). La roche d'origine ignée est très sonore et pourrait bien être du por-

phyre. L'analyse des échantillons rapportés en France nous renseignera seule définitivement ».

Le bassin du Chari. — Le grand plateau central soudanien est drainé par deux grandes artères hydrographiques : le Chari et le Logone.

Le Gribingui, qui forme après sa réunion avec le Bamingui le Haut-Chari, sort, nous l'avons indiqué, du kaga M'Bré (1) et se heurte entre Finda et l'Irinoc à une série de rapides ; demeurant tout à fait innavigable en amont de Fort-Crampel. En ce point, il reçoit la Nana, qui vient du sud, et, six kilomètres en aval, la Koddo, qui vient de l'est. Cette dernière rivière prend sa source au sud du kaga Goussembi, le contourne ainsi que le kaga Bacamba et coule ensuite plein ouest. C'est le plus important affluent du Gribingui.

Après l'avoir reçue, le Gribingui s'élargit, tout en augmentant de profondeur; les baleinières et les vapeurs peuvent y naviguer, les uns toute l'année, les autres d'août au 15 décembre. Aux basses eaux, le Gribingui a 25 mètres de large à Fort-Crampel, une trentaine en aval du confluent de la Koddo et de quarante à soixante après le confluent de la Bassa.

Le lit du Gribingui est encombré d'arbres morts. Un certain nombre ont été abattus par les indigènes pour barrer en partie la rivière et permettre de placer leurs nasses de pêche.

Au-dessous de la Koddo, le Gribingui ne reçoit sur sa rive droite que la Mihi, qui n'est qu'un petit ruisseau, et, à gauche, la Bassa et la Vassako (ou Fissa, ou Bessa ou Banga-

(1) Julien, *La Géographie*, 1901, 2e semestre, p. 130.

lélé), qui l'une et l'autre sont d'importance fort médiocre, et constituent un « mince filet d'eau courante » (1).

Le Bamingui est formé lui-même de la jonction du Bahr-el-Abiad, qui figurait déjà sur les cartes de Nachtigal, et du Koukourou ou Bahr-el-Azreg. Entre le Bamingui et le Bangoran, autre branche du Chari, on rencontre, semblant émerger de la plaine, une succession de rochers dont les flancs sont percés par de nombreuses ouvertures, obstruées en partie à l'aide de blocs qui ne laissent qu'un passage très étroit : les indigènes, qui s'y réfugient, le bouchent la nuit ou aux jours d'alerte, au moyen d'une grosse dalle. On raconte à ce propos qu'un jour Ali-Djaba, premier chef des troupes du sultan Snoussi, étant parti en guerre contre ces troglodytes, passa trois mois à assiéger cent cinquante indigènes, et ceux-ci préférèrent s'asphyxier eux-mêmes en allumant du feu dans leurs grottes que de se rendre à l'ennemi.

Formé par la réunion du Gribingui et du Bamingui, à la sortie des régions montagneuses, le Chari abandonne dès les Kabdas Bodos son allure torrentielle. Il s'enfonce dans le plateau Sara pour y recevoir, embrassé par les vastes deltas apposés, deux importantes rivières, le Bahr-Sara d'une largeur de 300 mètres au confluent principal ; l'Aouaouk, ou Bakaré, rivière fatiguée par un long parcours sur les plateaux de l'est, étalant ses cuvettes, ses méandres à hippopotames parmi les alluvions.

Les principales rivières, qui arrosent le pays de Snoussi, appartiennent toutes aux affluents du Chari ; ce sont, outre le Bamingui et le Bangoran, le Tété, la Mousoubourta, le Boun-

(1) Foureau, *op. cit.*, p. 755.

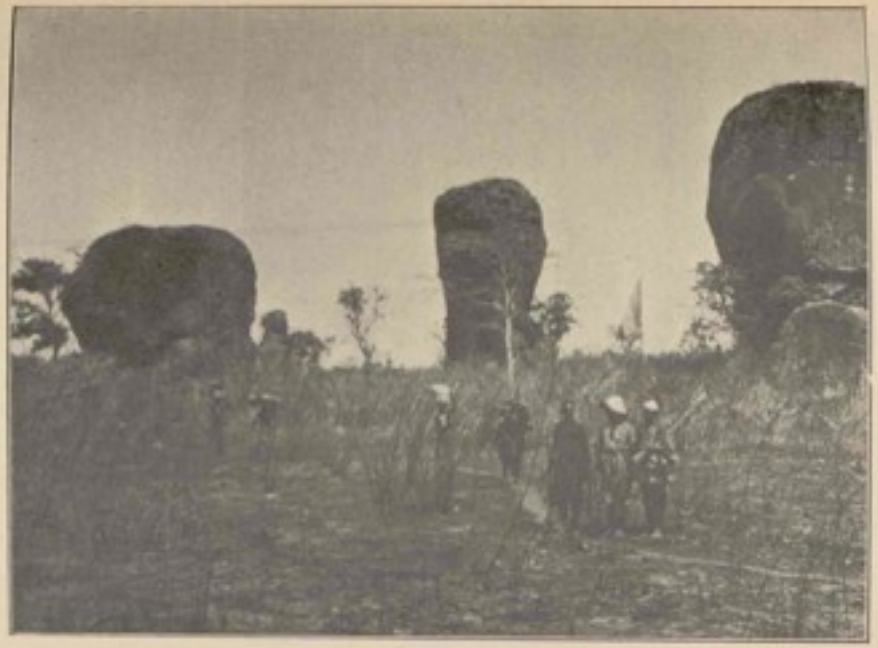

Environs de N'dellé (Dar Banda).

goul ou Aouk, la Mindjia et le Koumara, rivières qu'aucun Européen n'avait visitées avant la mission Chevalier, à l'exception des sources de la Mindjia, découvertes par Potagos en 1878 après Hofrat-en-Nahas, à la frontière du Darfour. Ces rivières coulent dans une immense plaine marécageuse inondée à la saison des pluies, longue de plus de 150 kilomètres, et connue sous le nom de *Mamoun* ; ce marais était regardé comme très mystérieux par les caravaniers d'esclaves qui y pénètrent très rarement et qui avaient raconté qu'il formait, dans cette région, un lac immense comparable au lac Tchad. Le nom de Mamoun est spécialement donné à une mare de 4 kilomètres de long sur 40 à 80 mètres de large, habitée par des hippopotames et située au centre d'une contrée qui doit être en grande partie recouverte par les eaux à la fin de la saison des pluies. Cette région est l'analogue des contrées marécageuses plus occidentales comprises entre le Chari-Moyen et le Mayo-Kebbi, affluent de la Bénoué : marais et canaux Bahr-el Azreg, Ba-Bo, Ba-Illi et tous les diverticules du Logone, y compris ceux du Toubouri.

Après Fort-Archambault, le cours du Chari s'élargit, puis se resserre dans les collines de Niellim pour recevoir le Bahr-Salamat, dont le cours se développe au loin vers le Darfour. « Le Bahr-Salamat ne contient même plus d'eau dans son lit une grande partie de l'année ; c'est pourtant la seule rivière originaire du Ouadaï qui amène encore chaque année un peu d'eau au Chari. Ce n'est qu'un « ouadi », constitué par un vaste lit fluvial, ayant à hauteur du lac Iro 200 mètres de large et des berges de 5 mètres taillées dans l'argile. L'eau y coule 4 ou 5 mois seulement, et, pendant

quelques semaines à peine, les grandes pirogues peuvent y circuler. Cette rivière coule dans une immense plaine nue, au sol argileux, imperméable, rempli de crevasses et de dépressions ; à la saison pluvieuse, l'eau s'accumule et transforme en marais et étangs toute la contrée. Le plus vaste réservoir de ce genre est le lac Iro, situé à 7 kilomètres au nord du Bahr-Salamat. Ce lac, que Nachtigal avait vainement cherché à approcher, est d'accès très difficile à la saison des pluies, par suite de l'existence de vastes marais remplis de vase et de plantes aquatiques » (1).

Après son passage au pied des montagnes granitiques de Niellim, le cours du grand fleuve s'étale de plus en plus. Au 10°, vers Doumraou, commence la véritable végétation des steppes herbeux, des mimosas épineux, des acacias, succédant à celle plus dure des taillis et des karétés. Le Moyen-Chari forme bien la zone de transition entre la végétation tropicale et celle des zones soudanaises.

Après le coude de Bousso, commence le Bas-Chari qui comprend sa direction primitive, élargit son cours majestueux, au milieu des bancs de sable. Depuis Goulfeï, « le sol visible des flancs de berge prouve que le Chari se creuse un lit dans des couches horizontales, tantôt argileuses, tantôt sableuses que lui-même a dû déposer jadis au temps où ce pays était une sorte de lac et où le sol était précisément constitué par les dépôts des eaux » (2). Bientôt le fleuve pousse les eaux du Logone et ses alluvions dans son delta de sables et de vases jusqu'au lac Tchad par 12°53'.

(1) Chevalier, rapport cité, p. 16.
(2) Foureau, *op. cit.*, p. 734.

Le problème du Bahr-Sara. — De tous les affluents du Chari, le plus important est assurément le Bahr-Sara, dont « le développement peut rivaliser avec celui du Bamingui et doit même vraisemblablement l'emporter sur lui » (1). On a longuement discuté au sujet du Bahr-Sara et le « problème de la Ouame ou Wom » a fait l'objet d'interminables polémiques, auxquelles ont été mêlés successivement Maistre, MM. Clozel, Bernard, le docteur Huot, Loëfler, Bernard, Perdrizet, et plus récemment M. Bruel qui paraît avoir résumé le dernier état de la question, Les uns identifiaient le Bahr-Sara avec le Chari lui-même (2). Les autres faisaient de la rivière Ouome un affluent du Logone (3) ; d'autres en faisaient un tributaire de l'Oubangui et l'identifiaient avec la rivière Ombella (4) ; une autre hypothèse de Wauters consistait à considérer le « Wom comme le cours supérieur du M'Poko ». Cependant, dès 1901, à la suite des explorations qui furent faites dans cette région par MM. Bernard et Perdrizet, on commença « à voir dans le Bahr-Sara, la Oua et la Ouame le même cours d'eau sous trois dénominations différentes » (5).

Telle était l'opinion qui était reprise par le Dr Huot (6), et par M. Bruel (7). Ce dernier, au cours d'une très intéressante communication, explique que, pour les Baguirmiens, le Bahr-

(1) Loëfler, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902. Renseignements commerciaux, n° 6.
(2) Maistre, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, p. 287.
(3) Clozel, *Tour du monde*, 1895, nos 1, 2 et 3.
(4) Wauters, *Mouvement géographique de Bruxelles*, 1898, n° 17.
(5) *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1901, p. 44 et sq.
(6) Le docteur Huot, *La Géographie*, 1901, 1er semestre 1897 et sq.
(7) *Bulletin Afrique française*, 1902, p. 404 et sq.

Sara se confond avec le Chari, mais qu'en réalité on se trouve bien en présence de deux réseaux fluviaux différents. A une époque plus ou moins lointaine, la chaîne de Niellim formait un barrage, et en amont devait se trouver un vaste lac dans lequel se jettaient le Gribingui, le Bamingui, le Bangoran, le Bakaré, le Bahr-Sara. Ce lac a dû se vider par plusieurs branches, l'une passant à Togbao, les autres arrosant une zone plus méridionale, et dont les dernières traces sont le Ba-Illi et les dépressions analogues.

Quand le lac a disparu, les deux grands cours d'eau qui se faisaient vis-à-vis, le Bahr-Sara et l'Aouk, se jetaient normalement à l'axe du lac, constitué par une ligne allant de Togbao au confluent du Bamingui et du Gribingui, c'est-à-dire se confondant avec la direction générale du Chari, du Tchad à Niellim. Peu à peu, en charriant les alluvions, ils ont colmaté le fond du lac. Le Chari, débitant plus d'eau que chacune des deux rivières prises séparément, rejeta les bouches du Bahr-Sara à l'ouest, et celles du Bakaré vers le nord-est, les forçant à utiliser un certain nombre de leurs anciens lits. Le Bahr-Sara doit donc être considéré comme un affluent du Chari, et la Ouâ, la Ouâme et le Bahr-Sara représentent le même cours d'eau sous trois dénominations différentes. Peut-être même — et c'est l'opinion récemment émise par M. Foureau (1) — « le Bahr-Sara est-il la branche maîtresse du Chari », et cet explorateur ne « serait pas éloigné de croire qu'en un point quelconque de son cours, le Bahr-Sara détache une ou plusieurs branches vers la rivière Logone ».

(1) Foureau, *Documents sur la mission saharienne*, etc., Paris, 1906, in-4°, t. II, p. 304.

La plaine du Baguirmi. — Au nord du Bahr-Salamat, s'étend la grande plaine du Baguirmi qui se rattache hydrographiquement au bassin du Chari. Le Baguirmi est très mal irrigué ; on n'y rencontre, en dehors des bras du Chari, que des tranchées nommées « minias » qui se remplissent d'eau à la saison des pluies, mais dont la plupart complètement asséchées pendant une partie de l'année. C'est la région du Bata-Laïri, qui, s'amorçant sur le Bahr-Salamat et le Bahr-el-Abiad, portait autrefois le trop-plein de ces rivières jusqu'au Bahr-el-Ghazal et au bas Chari près du Tchad ; c'est aussi la région du Bahr-Erguig ou Ba-M'bassa, ancien lit du Chari en partie ensablé. L'eau s'y répand aussi dans une série de mares (*rahat*) et de marais (*bouta*) avoisinant le côté ouest du lac Fittri, tels le rahat Andoma, le rahat Bougdy ; elle n'atteint plus le lac Baro, asséché depuis trois siècles environ. Ce pays a été recouvert autrefois d'un réseau serré de canaux qui mettaient en rapport les uns avec les autres tous les bras orientaux du Chari, le Bahr-Erguig, le Bata-Laïri, ainsi que la rivière orientale du Baguirmi nommée Bahr-Bourda et le Bata du Ouadaï, grand fleuve réduit aujourd'hui au rôle de *ouadi*, presque toujours asséché, et qui devaient donner à cette contrée l'aspect des Pays-Bas.

Le Bahr-el-Ghazal. — Ce vaste estuaire se prolongeait par la plaine du Bahr-el-Ghazal jusqu'au cœur du Sahara. Il est même probable qu'à l'époque préhistorique, ce grand fleuve, après avoir contourné à l'est le Borkou et traversé le désert, s'en allait tomber comme le Nil à la Méditerranée. Il existe dans tout le nord du Ouadaï et dans toutes les régions avoisinantes de très nombreux gisements de pierres taillées, et, d'un autre côté, à l'est du Nil, Schweinfurth vient de décou-

vrir de très riches foyers des mêmes objets « dépassant en beauté et en abondance tout ce qui a été trouvé jusqu'alors en Europe », indiquant que, sur les bords du Nil, comme sur les bords de ce fleuve disparu, florissait une civilisation à l'époque néolithique.

Il est donc permis de supposer que le grand courant fluvial de Bahr-el-Ghazal et la grande vallée terrestre qui le prolonge pendant plus de 500 kilomètres vers le nord-est n'est autre chose que la branche orientale du fleuve aujourd'hui desséchée. « L'histoire du desséchement du Bahr-el-Ghazal n'est autre, d'après le capitaine Dubois, que celle du déplacement vers l'ouest d'un réseau de canaux, dont l'existence et la formation résultent des formes plissées du terrain ». Mal défini près de son entrée dans le Tchad, par suite des apports alluvionnaires et du manteau de verdure, elle commence à devenir plus nette, à partir de Tégaga, et à se dégager complètement à partir de Tégaougou. Au nord de Massakori, la vallée s'élargit jusqu'à 1 ou 2 kilomètres ; les flancs s'élèvent jusqu'à 10 mètres de hauteur. Cet immense oued se prolonge jusqu'à 500 kilomètres environ vers le nord jusqu'à Toundjour, puis tourne à l'ouest pour finir en s'étalant dans les larges plaines du Bodelé, entre l'Eguei et le Borkou.

« Que l'eau du lac, écrit M. Foureau, pénètre en certaines années plus ou moins loin dans le Bahr-el-Ghazal, au moment des très hautes crues, c'est là un fait incontestable aussi bien signalé par Nachtigal que par les autochtones, que par des officiers français du territoire du Tchad, mais cela ne suffit pas et ne prouve pas que ce thalweg est un *effluent* » (1).

(1) Foureau, *op. cit.*, t. II, p. 287.

Le salut du sabre chez le sultan Senussi.

Régime du Chari. — Le Chari est sujet à des crues régulières qui atteignent leur maximum en septembre ou en octobre, le niveau le plus bas se rencontre en octobre d'après Barth ; l'écart de l'étiage dépasserait douze mètres à la hauteur de Karnak-Logone (1). Nachtigal estime à 60 kilomètres cubes l'apport liquide annuel du fleuve dans le lac Tchad, tandis que la contribution des pluies et des autres affluents secondaires n'est que de 40 kilomètres cubes. Par la direction finale de son cours, le Chari déverse le plus gros appoint de ses eaux dans la partie sud-ouest du lac, désignée sous le nom de poche bornouane (2).

Le bassin du Logone. — Le Logone complète le réseau hydrographique de cette région. Le système français du Logone dont Laï est le centre draine les pays Lakas et Saras, zone de transition semblable à celle du Moyen-Chari entre les végétations tropicales et celles du Soudan. Le bassin du Logone est constitué par un vaste plateau d'inondation incliné, coupé de rivières, de marais et de canaux de communication semblables à ceux du Ba-Illi ou aux dépressions du Toubouri qui permettent les années de crue exceptionnelles, l'écoulement des eaux du Logone vers le bassin du Niger par le Mayo-Kebbi et la Bénoué et qui contribuent tout au moins à assurer des relations entre le bassin du Niger et la région du Haut-Chari.

La branche mère du Logone a été reconnue près de ses sources par Flegel et Mizon, ce dernier la désigne sous le

(1) Barth, *op. cit.*, III, p. 284-289. Voir aussi Schirmer, *Annales de Géographie*, art. cit.

(2) Lieutenant-colonel Destenave, *Revue générale des sciences pures et appliquées*, 1903, p. 655.

nom de Bini, il l'a traversée peu avant d'atteindre Ngaoundéré, à 1.000 mètres d'altitude (1). La branche orientale, qui a été remontée en baleinière jusqu'à Doba par le lieutenant Faure, s'appelle Bandoulé ou Mbaï. Elle est moins importante que la branche occidentale et, dans son cours inférieur, elle mesure 100 mètres de largeur entre berges.

Deux hypothèses se présentent : ou bien ce bras va remplir une dépression, qui se transforme en lac temporaire et plus tard se déverse dans le Logone ; ou bien c'est un bras temporaire qui va rejoindre le Bahr-Sara.

Cette seconde hypothèse paraît être la plus vraisemblable. Les indigènes affirment qu'en saison des pluies, il est possible d'aller en pirogue du Logone au Bahr-Sara, et « si l'on rapproche de ces renseignements les connaissances que nous avons des phénomènes que présente le Toubouri, on peut admettre qu'il s'établit une communication au moins les années de grande crue, entre le Logone oriental et le Bahr-Sara » par les dépressions du Som et du Nion, qui se réunissent un peu avant Bikoumlo, et par le bras-mort du Babo, exploré par le capitaine Loëfler. Le Babo se partagerait à Koko en deux bras, l'un allant déboucher près de Balmane dans le Bahr-Sara, alors que l'autre formerait le Ba-Palem ou Ba-Illi. Un peu en amont du 10e degré de latitude, le Ba-Illi forme lui-même deux bras : l'un va déboucher dans le Chari près de Maffaling ; l'autre coule entre Chari et Logone et se subdivise à son tour en deux branches, dont une rejoint le

(1) Voir le très intéressant article de M. G. Bruel, sur le « Cercle du Moyen Logone » (*Bulletin Afriq. française*, 1905. Renseignements coloniaux, N° 10, p. 357).

Chari à Tarngara près Mandjaffa, tandis que l'autre se jette dans le Logone près de Koubou.

Après Bécong, le Logone est appelé Kama par les Massas de Laï, Kouraï par les Somraï, Sorbo par les Massas qui habitent en aval de Laï : c'est alors un fort beau fleuve large de 450 mètres ; aux hautes eaux, il sort de son lit et inonde les plaines basses qui le bordent ; aussitôt après avoir fini de croître, il redescend très brusquement.

Sur la rive gauche, il reçoit à Eré la rivière que Maistre appelle Ba-tenna et qui ne serait, d'après M. Antony, connue des Massas que sous le nom de Tandjilé.

Entre Safousso et Amarao se détache, aux hautes eaux, les années où la crue est assez forte, la branche qui se déverse dans le Toubouri.

La communication Logone-Toubouri, que nous aurons l'occasion d'étudier au cours d'un chapitre ultérieur, est intermittente et n'a lieu que les années où la crue du Logone est au moins moyenne. En 1903, elle a été utilisée, non sans peine, par le commandant Lenfant qui a pu y drainer son chaland, il est regrettable qu'il n'ait pu arriver une quinzaine de jours plus tôt, car son passage aurait été beaucoup plus facile, cette branche ayant été remplie par les eaux du Logone.

En 1904, le capitaine d'Adhémar et l'enseigne de vaisseau Audoin, qui ont exploré à fond cette région du 3 août au 23 septembre, ont constaté une solution de continuité longue de 8 à 9 kilomètres, et conclu que, pour que des embarcations de 60 centimètres de tirant d'eau puissent aller du Logone au Toubouri ou inversement, il faudrait au moins une crue du Logone supérieure de 1 mètre à celle observée en 1904, ce qui ne se produirait, dans les années les plus favorables que

durant un mois environ. Le Toubouri est, en saison sèche, une suite de petits lacs réunis entre eux par un étroit chenal; aux hautes eaux, au contraire, c'est une vaste nappe d'eau encombrée d'herbes presque partout.

Les Fellatas appellent *Mayo-Kebbi* ou *Mayo-Kabi* toute la portion du lac Toubouri qui est à l'ouest des monts Daoua. A quelques kilomètres de Binder-Naïri, le Mayo-Kebbi tombe brusquement du plateau sur lequel se trouve le Toubouri dans la plaine de la Bénoué, par une série de rapides, de sauts et une chute grandiose, haute de 50 à 60 mètres, que le capitaine Faure a appelée « chute Gauthiot » et que le commandant Lenfant a reconnue en détail.

Après la dépression du Toubouri, le Logone détache sur sa gauche un bras large de 50 à 60 mètres, que les indigènes appellent le Mayo-Yei. Le Logone arrose Karnak-Logone, et, après avoir passé à Kousseri, se jette 1.500 mètres plus loin dans le Chari, auquel il apporte une contribution assez variable suivant les saisons.

Comment s'est faite la communication Mayo-Kebbi-Logone? Est-ce, comme le croit, le capitaine Faure, le Logone qui s'est heurté aux monts Daoua, les a arrosés en partie et a finalement brisé l'obstacle qui le séparait de la Bénoué? N'est-ce pas plutôt le Logone qui a été capté par le Mayo-Kebbi et les torrents qui le rejoignent? Les deux phénomènes ne se seraient-ils pas succédés, n'auraient-ils pas coexisté et la communication ne serait-elle pas la résultante de ces deux actions? C'est l'hypothèse qui paraît la plus vraisemblable à M. Bruel.

L'importance hydrographique du Logone est considérable; aussi bien, si les communications Mayo-Kebbi, Logone et Logone-Babo ne sont pas naturellement utilisables, on pourra

les aménager artificiellement et sans de très grosses dépenses.

*
* *

Le lac Tchad. — Le Tchad proprement dit ou Tzadé, étale sa vaste nappe d'eau de 16.000 kilomètres carrés, soit à peu près l'étendue de la Sicile, entre les ondulations sablonneuses du Kanem et les dunes à mimosa du Bornou. Ces ondulations sablonneuses nord-ouest-sud-est du Kanem (orientation résultant de la poussée des vents désertiques dominants) se prolongent dans et sous le Tchad pour former les îles hautes, habitées par les Kouris et les Boudoumas, les îles à pâturages, les îles récentes, sommets de milliers de dunes émergeant avec leur orientation uniforme. Sous les « eaux libres » subsiste le même fond ondulatoire. Le lac Tchad n'est plus à proprement parler un lac : c'est un plexus du bras du Chari qui allait, par le Bahr-el-Ghazal, serpentant autrefois dans le désert Lybique, passant probablement au sud-ouest du massif du Tibesti et qui, finalement, allait se perdre dans le golfe de la Grande-Syrte (1).

C'est ce qui reste du grand lac central africain, qui couvrait autrefois l'énorme superficie du Bornou jusqu'au Moyen Logone, du Bas-Chari, du Bahr-el-Ghazal aujourd'hui desséché, du Baguirmi jusqu'au Fittri et peut-être même s'est déversé autrefois vers le Niger par la Bénoué et les cataractes de Léré.

Malgré les crues annuelles de ses tributaires, le Tchad con-

(1) Chevalier, rapport cité, p. 18.

tinue son histoire et s'assèche progressivement avec un mouvement de recul nettement marqué vers le sud-ouest sous des influences climatériques et météorologiques qui aident la conquête des sables du désert sur cette bande de l'Afrique centrale et par l'aggravation persistante de la sécheresse qui fait diminuer les apports des anciens tributaires de l'est. C'est aussi bien l'histoire de tous les grands bassins fermés, et une pareille révolution ne se constate-t-elle pas dans les hauts lacs des plateaux asiatiques ? Les constatations faites par la mission Chevalier ne laissent pas de doute « sur l'asséchement progressif du lac dont le niveau avait baissé de 1 m. 50 à 1 m. 80 en un an, mais qui a dû recevoir, après la crue, un apport qui a élevé de nouveau son niveau ».

Toute cette contrée est en train de s'assécher, et l'asséchement du lac Tchad lui-même n'est plus qu'une affaire de siècles : « les alluvions contribueront, avec les matières organiques qui se déposent chaque jour, à combler un lac déjà peu navigable » (1). Le retrait des eaux n'est d'ailleurs pas régulièrement progressif : à la suite de plusieurs années consécutives de pluies abondantes, le Tchad est sorti à plusieurs reprises de son lit habituel inondant de grands espaces et mettant ensuite plusieurs années à se retirer.

C'est ce que signale M. Bruel au cours d'une communication sur la *Météorologie de la région du Chari* (2).

« Au Tchad même nous venons de constater en 1904 une petite crue. Le capitaine Hardelet a vu au commencement de la saison des pluies de 1904 le Tchad monter de 1 m. 20 à

(1) Audoin, *Note hydrographique sur le lac Tchad* (Géographie, 1905, 2e semestre, p. 304).

(2) Voir *Bulletin de la société de météorologie* (novembre 1905).

Un chef de guerre du sultan Snoussi.

Bol en un mois. De son côté le second maître Lecarpentier, patron du *Blot*, nous a signalé une crue de 2 mètres dans l'archipel Boudouma, lors du voyage qu'il fit de Fort-Lamy au Kanem fin 1904.

Cette crue est d'autant moins explicable, à priori, que nous savons qu'en 1904 la sécheresse a été grande au Kanem et que les crues du Logone et du Chari ont été inférieures à celles de 1903 (bien que celle du Gribingui ait été plus forte de 80 centimètres).

D'où peut donc provenir l'eau qui a provoqué cette crue du Tchad ? Peut-être du bassin de la Komadougou ou du Bornou méridional.

Nous en sommes réduit à faire ces hypothèses, puisque nous ne possédons aucun renseignement météorologique sur ces vastes régions.

Le problème est en tout cas passionnant et mérite d'être étudié scientifiquement. Mais quand pourra-t-on faire cette étude ?

Il faudrait, en effet, observer les pluies et les crues des divers affluents du Tchad pendant un très grand nombre d'années (50 à 60 ans au moins) et cela dans une vingtaine de stations réparties uniformément dans l'immense étendue. qui a le Tchad comme cuvette d'écoulement.

En attendant ne semble-t-il pas logique d'admettre qu'après une période d'années de sécheresse il doit y en avoir une autre très pluvieuse. Quel est le rapport de l'une et de l'autre ? Voilà ce qui serait intéressant à connaître.

Somme toute, est-il téméraire d'admettre que le niveau du lac est très variable et qu'il subit toute une série d'oscillations plus ou moins régulières, qui sont fonction de la fréquence

des pluies, de leur abondance totale et partielle, de leur répartition sur ces vastes espaces, de l'évaporation plus ou moins intense suivant l'état de nébulosité de l'atmosphère, etc. et que nous venons de constater durant ces dernières années un abaissement temporaire, qui va être suivi d'une crue plus ou moins importante.

Il est peut-être bon en terminant de rappeler l'opinion que vient de donner tout récemment M. Gautier après sa traversée du Sahara. D'après lui ce ne serait pas, au moins dans la partie occidentale, le Sahara qui gagnerait sur le Soudan comme on avait tendance à l'admettre jusqu'ici, mais bien l'inverse.

Si cette opinion se confirme, nous n'avons pas lieu de désespérer de l'avenir des régions septentrionales du Soudan, surtout lorsqu'on y aura fait divers aménagements pour utiliser toute l'eau qui y tombe au lieu de la laisser se perdre inutilement comme cela se produit depuis des siècles.

Evidemment, jamais ces régions mi-sahariennes, mi-soudanaises ne seront très riches, mais on peut espérer les utiliser comme trait d'union au lieu de trouver en elles un obstacle à l'unité de l'Afrique française ».

Le lac Tchad affecte sensiblement la forme d'un triangle rectangle ; il est formé de trois parties, pour ainsi dire distinctes : dans toute la partie méridionale deux grandes poches, situées à l'est et à l'ouest de l'embouchure du Chari ; la troisième partie, au nord du lac, de dimensions beaucoup moindres que les deux autres, se termine par un cul-de-sac arrondi (1).

(1) Lieutenant-colonel Destenave, art. cité, p. 631 et sq.

L'eau du Tchad présente des aspects différents suivant le fond et suivant la saison, passant de la teinte jaunâtre, caractéristique de la poche sud-ouest du Bornouan, à la couleur noirâtre que l'on rencontre dans le Bahr-el-Gazal et dans la partie nord. L'eau est douce, elle ne prend une légère saveur saline qu'aux mois de mai et de juin. Il a semblé qu'il se produisait journellement un phénomène assez semblable à celui de la marée : en réalité, il paraît logique de considérer « les variations diurnes des eaux comme le résultat de l'établissement de l'équilibre moyen entre l'apport du Chari, et des affluents du lac, et la perte du Tchad par évaporation » (1). C'est le mois de décembre qui marque l'époque des plus hautes eaux du Tchad. Malgré l'apport considérable des affluents du lac, la crue ne dépasse guère une hauteur de 1 mètre à 1 m. 20.

Le lac Tchad représente, en quelque sorte, la région ombilicale, le bas fond vers lequel s'inclinent de toutes parts le grand plateau central soudanien, constituant la quatrième et dernière zone naturelle du Congo français et conduisant insensiblement des riches plaines du Soudan aux contrées arides du Kanem, qui est nettement le Sahara.

*
* *

En résumé, au point de vue physique, sans transition, la grande colonie actuelle du Congo français conduit de l'Océan au lac Tchad, du 5° de latitude sud au delà de 15° nord, et de la forêt équatoriale au désert par une série de régions inter-

(1) Ed. Huart, enseigne de vaisseau, *Relation inédite*.

médiaires riches et arrosées par d'énormes bassins secondaires comme la Sangha, l'Oubangui, le Logone et le Chari.

Elle n'est plus le petit et étroit Gabon, ou même le grand bassin fermé de l'Ogôoué, mais l'énorme ensemble des quatre grandes régions naturelles qui, faisant vivre les races les plus différentes, les végétations les plus variées, apportent chacune leur contingent de vie propre et leurs ressources spéciales.

CHAPITRE VII

LES CONDITIONS DE LA VIE SOCIALE
(*Climat — Flore — Faune*)

Les grandes régions naturelles du Congo ne sont pas seulement distinctes par leur constitution géologique, leur orographie, leur hydrographie, leurs caractères géographiques : elles sont au même titre différenciées par les conditions mêmes de la vie sociale. C'est ce que nous essaierons de faire apparaître, au cours de ce chapitre, en y examinant le climat, la flore, la faune et les produits du sous-sol.

*
* *

A. — Climat

Le Congo français, placé sous l'équateur, dans la zone torride subit la loi commune à tous les pays de la zone intertropicale. Les côtes ne sont nullement malsaines ; dans l'intérieur la température fraîchit, en même temps que l'air, saturé des vapeurs sur les rives de la mer, devient plus sec. Ainsi à mesure que l'on s'avance dans le pays, le climat s'adoucit, la température baisse, les pluies dominent. Ce

phénomène trouve son explication dans la constitution même du continent africain : on l'a souvent et très justement comparé à une assiette creuse renversée : le littoral, bas, marécageux, très malsain, est surmonté de terrasses qui se succèdent en allant vers l'intérieur, comme les marches d'un escalier, et qui sont quelquefois absolument saines. Ainsi les Européens pourront peut-être s'acclimater, ou, en tout cas, prolonger leur séjour sans danger quand ils pourront, grâce aux voies de pénétration, passer au plus vite des marais littoraux aux pays salubres et élevés de l'arrière-pays.

Climatologie. — Dans l'Afrique tropicale, les saisons sèche et pluvieuse se partagent l'année à peu près par moitié. Cette distinction n'est pourtant pas tout à fait rigoureuse : il survient, en effet, quelques petites ondées en saison sèche, ce qu'on appelle au Gabon « *la pluie des mangues* » ; réciproquement, la saison des pluies se signale souvent par quelques jours de rémission.

« Dans la saison pluvieuse, les pluies ne sont pas continues ; elles surviennent par violents orages, généralement entre quatre et six heures du soir. Une épaisse masse de nuages noirs apparaît vers le nord-est ; elle envahit rapidement le ciel ; à peine a-t-elle atteint le zénith que le vent s'élève et se met tout à coup à souffler en bourrasque. Aussitôt la foudre entre en scène ; éclairs et tonnerre se succèdent sans relâche. Enfin une pluie diluvienne commence à tomber en nappes compactes et fait taire peu à peu le fracas de la foudre. Avec le gros de l'orage, le tonnerre s'enfuit vers l'horizon ; la pluie devient moins torrentielle, mais persiste encore quelques heures, parfois toute la nuit. Au matin, un

soleil éclatant fait évanouir les dernières nuées et lever du sol trempé des brumes chaudes et épaisses... » (1).

Dans la région fluviale, le ciel est constamment couvert pendant la saison sèche ; la vapeur d'eau ne cesse pas d'être en très forte proportion dans l'atmosphère. La pluie paraît toujours à l'état de menace sans jamais tomber ; ainsi l'horizon de Brazzaville est considérablement rétréci par les brumes. Durant la saison des pluies la courbe de la tension de la vapeur d'eau procède par bonds successifs ; elle s'élève d'une manière continue pendant plusieurs jours ; puis survient une condensation brusque sous forme de tornade. L'atmosphère devient d'une extrême limpidité ; les lointains sont nets, clairs et se détachent avec vigueur ; bientôt la chaleur solaire aura de nouveau saturé l'air de vapeur d'eau et la même suite de phénomènes se reproduira. La température, régularisée par l'énorme masse d'eau en suspension dans l'atmosphère n'atteint jamais des valeurs extrêmes. A Brazzaville, elle oscille entre + 20° et + 30°. Son plus faible minimum est aux environs de + 13°, un jour ou deux par an, dans la saison sèche.

Au contraire, *sur les plateaux et sur le versant du Nil* la saison sèche justifie réellement son nom. La tension de la vapeur d'eau approche de zéro pendant le jour et se relève à peine durant la nuit. L'atmosphère se charge d'un mélange de poussières ténues soulevées par le vent du N.-E. et de fumée, provenant de l'incendie des herbes, qui, sous l'irradiation du soleil, prend un éclat et une luminosité excessifs. La température subit de grands écarts entre 6 heures du matin

(1) Cureau, *Notes sur l'Afrique équatoriale*, art. cité, *suprà*, p. 571.

et 1 heure de l'après-midi, maxima et minima qui peuvent atteindre + 6° et + 40° (à l'ombre). On reconnaît là, une fois de plus, un des caractères particulier des contrées désertiques. En saison des pluies, l'intervalle diminue entre les températures extrêmes ; il ne s'étend plus que de + 21° à + 29°5. L'humidité atmosphérique prend un régime analogue à celui de la région fluviale, c'est-à-dire qu'il procède par oscillations diurnes, d'amplitude croissante pendant plusieurs jours consécutifs et suivies d'une dépression brusque à l'occasion d'un orage. Dans une même journée, la proportion de vapeur d'eau se porte de 15 à 90 0/0. Contrairement à ce qui arrive dans la région fluviale, la nébulosité ne cesse d'être très forte ; les orages ne purifient jamais le ciel. Les phénomènes hydrographiques et météorologiques sont, du reste, intimement liés, dans cette région des plateaux, et exercent les uns sur les autres une réaction réciproque. L'aridité du sol accroît la sécheresse de l'atmosphère, et tandis que l'humidité, même en l'absence des pluies, ne cesse d'être considérable dans la première zone, au contact des forêt et des larges étendues d'eau, dans la seconde au contraire, l'effet de la saison pluvieuse cesse de se faire sentir avec les dernières ondées, et, tout de suite, le climat passe de l'extrême humidité à l'extrême sécheresse.

Tels étant les caractères les plus généraux de la climatologie du Congo, il nous reste à donner quelques indications plus précises sur chacune des deux grandes régions climatériques.

1° *Gabon-Congo.* — La climatologie du Gabon-Congo est caractérisée par une thermométrie et une hygrométrie à la fois élevées et constantes. Il existe deux saisons assez bien tranchées :

CROQUIS DE LA FLORE ET DE LA FAUNE DU CONGO

La *saison des pluies* allant du mois d'octobre au mois de juin ;

La *saison sèche* durant tout le reste de l'année.

Les vents dominants sont du sud-ouest et du nord-ouest ; ceux du nord-est sont toujours un indice d'orage. La saison des pluies est la plus chaude : pendant la saison sèche, le ciel est toujours couvert, la température beaucoup plus basse.

Les pluies font généralement trêve vers la fin du mois de décembre et pendant une partie du mois de janvier. Cette période est communément désignée sous le nom de *petite saison sèche*, ou, comme nous l'avons dit, de *pluie des mangues*.

C'est en octobre et en novembre que l'on compte le plus de jours pluvieux (20 par mois en moyenne). C'est en avril que la quantité d'eau tombée peut atteindre son maximum par suite des fortes et longues averses qui accompagnent les orages, fréquents à cette époque de l'année. En avril 1899, il est tombé jusqu'à 167 mm. de pluie en 24 heures.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-contre, établi à la station de Libreville, la hauteur barométrique ne s'éloigne guère de 760 mm. En 1904, le minimum absolu de température (19°6) a été observé le 14 juin et le maximum absolu (31°9) le 30 mars et le 7 avril (1).

(1) Rapport d'ensemble sur la situation du Congo français pour l'exercice 1903, p. 51.

MÉTÉOROLOGIE

Station de Libreville — Année 1903

Longitude : 7° 6' 10" E. — Latitude : 0° 23' 15" N. — Altitude : 31m.

ANNÉE 1903	PRESSION barométrique moyenne à 0°		TEMPÉRATURES									HUMIDITÉ relative moyenne		PLUIE		Nébulosité moyenne		PLUS FORTE PLUIE de l'année	OBSERVATIONS
			Moyennes																
	8 h. matin	4 h. soir	8 h. matin	4 h. soir	Minimum	Maximum	Du mois	Minimum absolu	Dates	Maximum absolu	Dates	9 h. matin	4 h. soir	Hauteur en millimètres	Nombre de jours	8 h. matin	4 h. soir		
Janvier . .	757.30	754.31	26.33	28.36	24.19	30.26	27.21	22.2	30	31.7	14	91.3	81.7	217.1	14	6.7	5.3		Les observations thermométriques n'ont pas été prises du 20 juillet soir au 31 juillet matin. Il en est tenu compte dans le calcul des moyennes du mois de juillet.
Février . .	758.51	755.37	26.54	28.30	24.12	30.29	27.20	22.7	23	31.7	27	88.9	80.8	360.4	15	7	4.9		
Mars. . . .	757.14	753.96	26.21	28.21	23.72	30.45	27.09	22	31	31.9	30	90	80.4	358.2	19	7.9	6		
Avril. . . .	756.75	754.01	25.83	27.44	23.11	30.17	26.64	21.6	4-24	31.9	7	88.6	81.6	346.7	23	7.9	6.2	135 mm	
Mai	758.33	755.61	25.38	27.38	23.62	29.41	26.52	22.3	14	31	1	85.7	79.8	87.7	12	8.3	6		
Juin. . . .	760.38	757.74	23.2	25.22	21.65	27.64	24.64	19.6	14	30.2	6	79.1	75.9	1.2	1	6.8	6.2	le	
Juillet . . .	760.48	757.92	22.97	24.97	21.44	26.97	24.20	20.5	16	28.1	7	80.8	76	4.9	3	7.9	7		
Août. . . .	759.98	757.04	23.41	25.47	21.77	27.84	24.80	20.8	5-26	30	24	80.9	75.1	23.7	9	8.7	7.1	8 octobre	
Septembre.	759.85	756.90	24.58	26.40	22.90	28.75	25.83	20.8	12	30.8	24	83.1	77.1	54.4	10	8.6	7.2		
Octobre . .	758.75	755.70	24.47	26.31	22.67	28.54	25.60	20.5	11	30.8	1	89.8	81.1	450.8	22	9.3	7.2		
Novembre .	757.65	754.64	24.78	26.56	22.79	28.60	25.69	20.8	12	30.2	9	87.4	81.2	209.3	22	8.3	5.9		
Décembre .	756.93	754.05	25.14	26.90	23.05	29.01	26.03	21	27	30.4	23	88.03	81.1	342.7	18	7.8	5.06		
Année	758.60	755.60	24.90	26.79	22.91	28.99	25.95	19.6	14 juin	31.9	30 mars et 7 avril	86.12	79.3	2456.8	168	7.9	6.18		

2° *Tchad.* — Dans le territoire du Tchad, on trouve également deux saisons nettement établies, mais ici, à l'inverse du Gabon-Congo, la saison sèche commence au mois d'octobre et se termine en juin, tandis qu'il pleut pendant les autres mois, le maximum des pluies se trouvant en juillet et en août ; à mesure qu'on avance vers le nord, la saison sèche s'allonge. A Mobaye, la saison sèche ne dure guère qu'un mois ; à Fort-Crampel, elle est de deux mois à deux mois et demi ; à Fort-Archambault et à Laï de 5 à 6 mois. C'est entre le 7° et le 8° de latitude que se produit le changement considérable ; au sud de cette limite, le nombre des jours de pluie est voisin de 110 pour une année, alors qu'au nord il tombe à 76 (Fort-Archambault), à 88 (Laï), à 14 même (Bir-Alali), pendant que la hauteur totale annuelle passe de 1 m. 40 ou 1 m. 60 à 1 m. 10 à Fort-Archambault et 1 m. 20 (Laï).

Les variations thermométriques sont différentes, suivant que l'on considère l'une ou l'autre zône. Elles sont peu sensibles vers la zone maritime. Dans la région du Moyen-Congo, on accuse en moyenne dans la saison des pluies le jour un maxima de 30°, et dans la nuit, un minima de 20°. En saison sèche, dans la région de Brazzaville, le soleil reste complètement caché, et la température s'abaisse au point que les vêtements de drap sont supportés jusqu'à midi.

Dans les régions qui s'étendent au delà du 4° de la latitude nord, il arrive fréquemment qu'on peut constater des différences de 17 degrés entre la température du jour et celle de la nuit. Dans l'Oubangui et le Tchad, en saison sèche, le soleil est très chaud, mais ses ardeurs sont tempérées par une brise venant de l'Est le plus souvent, soufflant continuellement et, pendant la nuit, on note des différences de 14 degrés

dans la température, justifiant l'usage de deux couvertures de laine. On a même constaté dans le Kanem des abaissements de température tellement considérables que l'on a pu, certaines fois, recueillir des glaçons le matin.

La hauteur barométrique qui, nous l'avons vu, ne s'éloigne pas de 760 mm. à Libreville, oscille à Fort-Sibut entre 724 mm. 83 et 728 mm. 42, à Fort-Crampel entre 724 mm. 2 et 730 mm. 4, à Fort-Archambault entre 727 mm. 27 et 731 mm. 46, à Laï entre 729 mm. 06 et 732 mm. 07. Les pressions minima ont lieu au Chari en mars ou avril, et les pressions maxima se sont produites en juillet, août et septembre.

Le minimum absolu de température est de 7°7 à Fort-Sibut, de 9°2 à Fort-Crampel, de 13°2 à Fort-Archambault, de 9°5, à Laï; le maximum absolu est de 40°2 à Fort-Sibut, de 41°1 à Fort-Crampel, de 41°6 à Fort-Archambault : les différences sont faibles, aussi bien comme quantité que comme époque, le minimum et le maximum absolus étant atteints en février. Seuls les minima absolu et moyens les plus bas de Laï qui se produisent en octobre ont donné lieu à une époque très différente, sans qu'il soit possible de déterminer la cause de cette anomalie (1).

Nous donnons, pour compléter ces indications, les tableaux des observations effectuées au cours de l'année 1903-1904 à Fort-Crampel, Fort-Archambault et Laï, qui nous ont été très obligeamment communiqués par M. l'administrateur Bruel.

(1) Cf. Bruel, « Cercle du Moyen-Logone », art. cité p. 369 ; id. « L'occupation du bassin du Tchad », déjà cité, p. 19; et aussi « Note sur la météorologie du Chari », à laquelle nous empruntons ces divers éléments, p. 15.

Fort-Archambault sur le Chari (Cercle du Bahr-Sara inférieur). — 1903-1904

MOIS	TEMPÉRATURE								BAROMÉT. FORTIN à 8 h. du matin réd. à 0.	PLUIES			HYGROMÈTRE moyenne à 8 h. du mat.
	MINIMUM			MAXIMUM			MOYENNES						
	Moyen	Le plus bas	Le plus haut	Moyen	Le plus bas	Le plus haut	à 8 h. du matin	des extrêmes		Nombre de jours	Maxim. en 1 jour	Total mensuel	
Mars 1903 [1]	»	»	»	»	»	»	(29,2)	»	(727,2)	»	»	»	»
Avril	25,05	21,5	27,3	38,57	29	41,6	28,7	31,77	727,28 [5]	»	»	»	60,0
Mai [2]	(25,2)	(22,1)	(28,2)	(36,5)	(33,5)	(38,1)	(27,9)	(30,85)	(727,4)	»	»	»	(68,65)
Juin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Juillet [3]	21,1	17,5	23,2	31,4	28	34	24,1	26,25	730,8 [6]	13	80=/=	321=/=4	»
Août	21,3	19,2	24,0	29,7	25	32,1	23,7	25,5	730,8 [6]	12	48, 4	203, 3	»
Septembre	21,3	18,5	22,6	30,55	26,4	33,7	23,6	25,92	730,99	15	42, 0	283, 0	70,7
Octobre	20,61	17,7	23,3	33,03	29	35,3	24,48	26,82	729,71	2	6, 4	7, 4	64,5
Novembre	18,99	16,5	20,9	34,82	32	36,7	24,37	26,90	728,50	1	30, 4	30, 6	54,3
Décembre	17,44	14,8	21,5	35,02	33	37	22,8	26,23	727,57	»	»	»	53,1
Janvier 1904	16,41	13,2	21,0	35,16	29,2	37,7	20,75	25,78	728,44	»	»	»	44,5
Février	16,14	13,5	20,5	35,76	31,6	40,6	22,29	25,95	728,91	»	»	»	33,5
Mars	21,52	17,5	25,5	38,02	34,0	41,3	27,60	29,76	727,61	3	3, 4	3, 6	46,55
Avril	23,13	20,3	27,3	37,04	30,0	39,4	28,70	30,68	727,91	8	2, 3	9, 6	51,2
Mai	22,40	18,8	24,5	34,28	26,0	36,8	26,22	28,34	729,13	12	39	73, 4	62,5
Juin	21,98	19,0	23,8	32,36	27,8	36,7	25,33	27,17	731,46 [7]	10	33, 7	127, 1	59,3
Juillet [4]	(21,23)	(20,7)	(2,58)	(32,09)	(28,86)	(33,6)	(24,06)	(26,6)	731,75 [7]	»	»	»	(56)
Moyennes	20,19	»	»	34,75	»	»	24,5	27,47	»	76	»	1069, 6	54

(1) Observations du 10 au 29 Mars. — (2) Du 1er au 13 Mai. — (3) Du 3 au 31 Juillet. — (4) Du 1er au 8 Juillet. — (5) Baromètre B I ; correction, + 7 mm. 11. — (6) Baromètre Dujour ; correction, + 4 mm. 0. — (7) Baromètre B I ; correction, + 8 mm. 7.

Laï (Cercle du moyen Logone) 1903-1904

MOIS	TEMPÉRATURE — MINIMUM — Moyen	MINIMUM — Le plus bas	MINIMUM — Le plus haut	MAXIMUM — Moyen	MAXIMUM — Le plus bas	MAXIMUM — Le plus haut	MOYENNES — A 8 h. du matin	MOYENNES — Les extrêmes	BAROMÉT. Corrigé et réduits à zéro	PLUIE — Nombre de jours	PLUIE — Maximum en 1 jour	PLUIE — Chute totale
Juin....	»	»	»	»	»	»	»	»	730,54[1]	11	»	»
Juillet..	»	»	»	»	»	»	24,24[2]	»	732,07[2]	15	22m/m	[illegible]
Août...	17,3	12	23	»	»	»	22,53	»	731,3 [3]	18	51	[illegible]
Sept....	13,05	12	16	»	»	»	21,51	»	731,3	18	44	[illegible]
Octobre	11,18	9,5	1[illegible]	»	»	»	20,84	»	730,72	6	6	[illegible]
Nov....	13,83	12	15,5	»	»	»	21,48	»	730,46	0	0	[illegible]
Déc....	16,03	13,2	18,9	»	»	»	22,24	»	729,72	0	0	[illegible]
Janvier.	13,64	11,1	18,2	»	»	»	19,94	»	729,3	0	0	[illegible]
Février.	12,02	9,5	13,9	»	»	»	10,3	»	729,62	0	0	[illegible]
Mars....	12,94	11,0	17,1	»	»	»	25,0	»	729,35	3	30	[illegible]
Avril...	20,55	16,2	22,5	28,72	24,8	31,4	26,35	24,63	729,06	3	13	[illegible]
Mai....	21,99	20,7	23,2	29,55	26,1	33,4	24,17	25,77	729,30	14	69	[illegible]

(1) Du 1er au 21, baromètre Faivre; du 21 au 30, baromètre B II. — (2) 9-31 juillet. dans une case, lecture directe du Fortin. — (3) Baromètre B II. ainsi que les mois suivants. — Correction + 5m/m 2 pour ramener au Fortin réduits à zéro.

Fort-Crampel (Haut Chari). — 1903-1904

MOIS	TEMPÉRATURE — MINIMUM — Moyen	MINIMUM — Le plus bas	MINIMUM — Le plus haut	MAXIMUM — Moyen	MAXIMUM — Le plus bas	MAXIMUM — Le plus haut	MOYENNES — à 8 h. du matin	MOYENNES — des extrêmes	BAROMÈTRE à 8 h. du matin, réduit à 0°	TENSION de la vapeur à 8 h. du matin	HUMIDITÉ relative à 8 h. du matin
Février 1903[1].	13°66	9°2	22°4	38°15	31°1	41°1	21°91	25°90	730mm40	8mm0	39%
Mars.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avril.....	21,76	14,1	26,3	31,50	31,8	42,0	25,98	29,63	727, 39	18, 0	75,0
Mai.....	22,44	20,2	25,4	33 66	29,6	36,3	24,87	28,05	723, 87	18, 9	84,9
Juin.....	21,35	18,8	21,0	31,67	29,0	34,8	23,36	26,31	725, 40	18, 0	83,7
Août[2].....	19,64	18	21	31,3	27,2	35	21,96	25,97	725, 05	»	»
Septembre...	19,60[3]	16,7	21,1	32,7	25,0	35,6	21,58	26,15	724, 20	»	»

(1) Observations du 7 au 28 février. — (2) Du 1er au 20 août. — (3) Du 5 au 30 sept.

Campement dans la forêt.

Salubrité. — Telles étant les conditions climatériques du Congo, on peut, de ces données conclure que le climat est plus malsain dans le voisinage des côtes et des régions alluvionnaires drainées par son important système fluvial que dans les régions élevées de l'intérieur.

Au reste, « beaucoup de personnes, mal informées, soutiennent que notre Congo, à cause de son *pernicieux climat*, ne vaut pas la peine d'être mis en valeur. Pourquoi pousser des colons, vite terrassés, quelle que soit leur force, par les fièvres locales, par l'insolation, etc., à aventurer leur vie et leurs capitaux dans cette inclémente contrée » ? (1).

On ne saurait croire combien la réputation d'insalubrité attribuée au Congo est bien au-dessous de la vérité, et celà parce que l'on a jusqu'ici confondu les deux termes : *climat et conditions d'existence*. En effet si les ravitaillements sont difficiles, longs et onéreux, si les vivres indigènes sont rares par suite du manque d'occupation et partant d'organisation des diverses régions, si enfin le manque de confortable des habitations se fait sentir un peu partout, il ne s'ensuit pas que le Congo soit un pays malsain. Bien au contraire : et il est deux faits importants à noter d'après l'aperçu climatologique que nous venons d'en donner, c'est d'abord que la température n'est pas excessivement élevée et ensuite que la chaleur se fait surtout sentir entre onze heures du matin et cinq heures du soir.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres colonies, si la journée est pénible, la nuit est souveraine par le repos que procure un sommeil réparateur : c'est là une atténuation aux attaques dont est souvent l'objet le climat du Congo.

(1) Cuvillier-Fleury, « La mise en valeur du Congo français », Paris, 1904, in-8°, p. 11.

Quoi qu'il en soit, le Congo n'est pas un pays où les Européens peuvent s'acclimater. Ils ne peuvent qu'y faire des séjours plus ou moins prolongés, selon leur constitution et l'hygiène qu'ils observent et interrompus par des voyages en Europe, au bout de deux à trois années.

Il convient, pour être exact, de remarquer que toutes les régions de la colonie ne sont pas également débilitantes, et les Européens pourront peut-être s'acclimater, ou en tout cas, prolonger leur séjour, sans danger quand des voies de pénétration, poussées vers l'intérieur, permettront de passer au plus vite à travers les marais du littoral, pour gagner les points salubres et élevés de l'arrière-pays.

Pathologie (1). — La morbidité doit s'envisager chez l'Européen et chez l'indigène.

I. *Européens.* — Les principaux ennemis de l'Européen sont : le soleil et le moustique, auxquels il faut ajouter la *Glossina Palpalis*, connue plus communément sous le nom de mouche *Tsé-Tsé*.

Le soleil occasionne des cas, rares d'ailleurs, d'insolation et des coups de chaleur.

Il a été démontré que le moustique et plus particulièrement *l'Anophèle* est le principal propagateur de la fièvre paludéenne. Les moustiques existent en grand nombre dans le Congo, pullulant dans les régions marécageuses et en général, partout où il y a des eaux stagnantes, permettant l'éclosion des larves d'anophèles. Les régions sablonneuses du Tchad et en particulier le Kanem en sont dépourvues ; aussi ces régions forment-elles un minuscule sanatorium au centre de l'Afrique.

(1) Voir à ce sujet la très intéressante monographie qui figure dans l'*Annuaire du Congo français*, 1906.

C'est le paludisme et ses accidents de toutes sortes — au nombre desquels il faut ranger en première ligne, la *bilieuse hémoglobinurique* — qui est le facteur le plus important de la morbidité au Congo. En 1903, le paludisme a occasionné 59, 64 0/0 des entrées à l'hôpital de Libreville et trois cas de fièvre bilieuse hémoglobinurique y ont été traités avec succès.

Le point sombre à l'horizon de la pathologie du Congo est *la maladie du sommeil*, qui menace de devenir un fléau tant pour l'Européen que pour l'indigène. Elle nous vient de l'est et de l'ouest, se rapprochant petit à petit de l'intérieur menaçant de se répandre partout, puisque l'agent propagateur, la *Glossina palpalis*, se trouve à peu près dans toutes les régions du Congo. Ces faits ont été démontrés à la suite des recherches de MM. les docteurs Morel et Decorse, dans le Chari-Tchad, du docteur Brumpt dans l'Ouganda, l'Etat indépendant et la région de Brazzaville, et du docteur de Goyon dans le Haut-Oubangui. Cette maladie est d'autant plus dangereuse qu'elle ne se révèle dans la plupart des cas que dans la dernière période, celle du coma, alors qu'il est trop tard pour songer à intervenir efficacement auprès de ceux qui en sont atteints.

Il faut citer encore un assez grand nombre de *congestions du foie* et quelques cas d'*hépatite-suppurée*. La *dyssenterie* ou plutôt l'*entérocalite* sont bénignes. L'eau existe en abondance au Congo ; les plis de terrains étant coupés par de multiples cours d'eau connus sous le nom de « marigots ». Cette eau est généralement courante, limpide et potable et n'est contaminée que lorsqu'un village indigène se trouve à peu de distance en amont du point où on la puise.

Les affections chirurgicales sont rares ; il faut noter cependant le *craw-craw*, fréquent chez ceux qui, marchant sans jambières, sont sujets aux écorchures susceptibles de s'infecter au passage des marais.

II. *Indigènes.* — On relève chez eux de nombreuses maladies sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister : bronchite, pneumonie, embarras gastriques, helmintase, gale, etc. Les maladies vénériennes sont en assez grand nombre, et les indigènes s'y habituent trop facilement, grâce à leur indifférence habituelle.

Parmi les maladies endémiques, la *maladie du sommeil* a fait d'énormes ravages. Parmi les maladies épidémiques, la *lèpre* et surtout la *variole* déciment également les populations. Contre la première, rien n'a encore été tenté : les médecins n'ont du reste aucun moyen d'isoler leurs malades, sauf à Libreville et à Brazzaville, où il existe un lazaret. La variole s'étend depuis la côte jusqu'à Bir-Alali, au Tchad, et jusqu'à Sémio dans l'Oubangui. Les vaccinations sont bien acceptées par l'indigène, mais elles ne réussissent que sur la côte, avec du vaccin de France, et dans la région de Brazzaville où le vaccin est fourni par l'Institut vaccinogène de Boma.

Signalons enfin les accidents le plus souvent mortels causés par les substances toxiques qui désarment la science par la rapidité avec laquelle ils agissent. Deux poisons sont généralement en usage au Congo : chez les Loangos, c'est l'*ipéca*, la *casse*, comme ils disent ; et à peu près partout est répandu l'usage de la *strychnine*, extraite de la racine d'un arbuste d'un mètre de haut environ et dont les indigènes se servent pour empoisonner leurs flèches, leurs sagaies et pour juger en dernier ressort : ce sont les *poisons d'épreuve*.

Mortalité. — La mortalité est difficile à évaluer, sauf pour Libreville, à cause du manque de formation sanitaire. Pour 1903, on note pour l'hôpital de Libreville une mortalité moyenne des Européens de 13,7 0/0 (1).

On peut cependant affirmer que la mortalité chez les Européens est beaucoup plus considérable chez les colons que chez les fonctionnaires. En effet, ceux-là engagés sans renseignements suffisants font des séjours trop longs à la colonie pour le travail quelquefois très dur qu'ils ont à fournir, n'osant pas demander à rentrer de peur de perdre leur place, et, le plus souvent, ils reviennent pour un second terme, encore impaludés après un séjour dérisoire en Europe, n'ayant pas eu matériellement le temps de se rétablir.

D'une manière générale, la mortalité est plus forte pendant les deux mois où la température s'abaisse et où il pleut le moins. En 1903, elle s'est répartie comme suit :

16,5	pour 100	en janvier.
12	—	février.
10	—	mars.
11	—	avril.
13	—	mai.
24,5	—	juin.
15	—	juillet.
12,5	—	août.
11	—	septembre.
13	—	octobre.
13	—	novembre.
13	—	décembre.

(1) Rapport d'ensemble cité, voir *suprà*, p. 55.

Dès que l'on sera confortablement installé dans les postes de l'intérieur comme Brazzaville, la mortalité y sera encore probablement plus faible qu'à Libreville.

Hygiène. — L'Européen qui désire s'établir au Congo doit être âgé de 25 ans au moins, posséder une constitution exempte de tares héréditaires ou acquises, très sobre, actif et suffisamment énergique pour résister à la dépression morale fréquente dans les pays intertropicaux.

Le choix de l'habitation est une question de la plus haute importance.

« Il faut éviter à tout prix le voisinage des marais, les lieux humides, choisir de préférence les endroits élevés et aérés pour y construire en planches, briques, torchis ou autres matériaux, des maisons saines dans lesquelles on aura soin de ménager de larges ouvertures et de supprimer autant que possible les tentures et rideaux où s'accumulent les germes malsains et les insectes parasites fort nombreux dans les pays chauds.

Il est bon de tenir compte aussi de l'orientation qui a son importance pour la ventilation, l'aération des locaux habités. Si la brise passe sur des plaines marécageuses, il est utile de laisser, lors du débroussement, un rideau d'arbres d'une épaisseur suffisante à peu de distance de l'habitation.

La maison doit être élevée de 0 m. 50 au moins au-dessus du sol et entourée d'une véranda de 2 à 3 mètres de largeur.

Les appartements doivent être suffisamment vastes. Il est préférable, à ce point de vue, de sacrifier le nombre à l'étendue. Les murailles seront peintes ou blanchies à la chaux, le mobilier sera réduit au strict nécessaire. Le lit sera en fer, suffisamment large (1 m. 20) ; les sièges en rotin ou en bambou.

Une halte à midi dans la forêt.

Cependant, on est forcé de se servir partout, et surtout dans le voisinage des cours d'eau, de moustiquaires en tissu léger, pendant la nuit.

Les moustiques ne sont d'ailleurs pas les seuls ennemis de l'Européen. Les reptiles ne sont pas rares et beaucoup sont dangereux ; en dehors des couleuvres et pythons inoffensifs, on rencontre la vipère cornue, le trigonocéphale, le serpent des bananiers, le serpent cracheur ; on trouve aussi des araignées monstres, mygales venimeuses, scorpions, scolopendres et autres insectes incommodants ou dangereux.

Sur tout le littoral, où tous les Européens s'habillent avec une certaine recherche, les vêtements de coutil, de toile ou de drap léger sont les plus employés.

Le casque colonial est de rigueur.

Il devra être léger, en liège ou en aloès, à bords assez larges pour protéger la face, les parties latérales de la tête et la nuque. Le chapeau de paille ou de feutre mou ne doit être utilisé que le soir ou bien dans les forêts, où l'ardeur du soleil est tempérée par le feuillage.

Dans l'intérieur, où les exigences de la vie civilisée sont moindres, on se met plus à l'aise : l'Européen doit se pourvoir de vêtements légers, en toile, coton, coutil ou flanelle. Mais il ne doit pas négliger de se prémunir contre le froid dont on souffre parfois cruellement, surtout lorsque l'on voyage pendant la saison sèche. Le corps, habitué à une température toujours égale, sans variations brusques, en même temps qu'il s'anémie, devient très sensible aux plus légères différences thermométriques.

Le froid humide des nuits peut occasionner la fièvre, les rhumatismes, les congestions du foie et la dysenterie. Il est

donc nécessaire de se munir de bons vêtements de drap, de molleton, ou d'épaisse flanelle, de couvertures ou plaids, de ceintures de laine en nombre suffisant pour en changer si on est mouillé.

La chaussure de cuir fauve, lacée haut, et les molletières de cuir sont nécessaires dans les défrichements et sur les chantiers ; la chaussure de toile à semelles de cuir léger ou de caoutchouc est préférable pour l'intérieur. Il faut éviter de rester pieds nus, autant par précaution contre les piqûres des insectes, des ronces ou des serpents venimeux, que comme défense contre la fièvre causée par les coups de soleil particulièrement douloureux sur cette partie du corps.

Il est bon d'ajouter que l'immigrant au Congo étant susceptible de se trouver éloigné de tout poste pourvu d'un médecin, il est indispensable qu'il se munisse d'un guide médical et d'une petite pharmacie contenant, avec les médicaments et objets de pansement le plus souvent employés, quelques instruments de chirurgie, tels que : ciseaux droits, rasoir, forte aiguille pour l'extraction des parasites, pince fine pour l'extraction de corps étrangers d'une plaie (épines, esquilles, etc.), seringue de Pravaz, etc. » (1).

*
* *

B. — La flore.

Il en est de l'étude botanique du Congo français comme de la géologie : la connaissance de la végétation congolaise

(1) Guillemot, *Notice sur le Congo français*, p. 79 et sq.

est trop incomplète à l'heure actuelle pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions précises. Les études poursuivies pendant ces dernières années permettent néanmoins d'avoir un aperçu sur la répartition générale des espèces végétales et sur les adaptations biologiques des plantes les plus caractéristiques de ces régions. Aussi bien les trois types de végétations bien spéciales au Congo français ont été rencontrés et décrits par les voyageurs qui ont parcouru ces régions, la forêt avec son inextricable fouillis de rotins, de bambous, de lianes épineuses barricadant de leur enchevêtrement un sol presque consolidé par ce fouillis même ; la steppe herbeuse, la « brousse », couverte de graminées ou semée d'arbustes chétifs, Euphorbes ou Eriodendron, jetés çà et là au milieu des chaumes qu'ils ne peuvent dominer ; la savane enfin, avec son aspect de verger européen, des arbustes malingres de 5 à 6 mètres noyés dans toute la flore herbacée des hauts plateaux du Soudan central, de la Haute-Sangha ou de l'Oubangui.

Dans la forêt équatoriale existe une flore spéciale, composée surtout d'arbres de haute taille enlacés de lianes gigantesques retombant en festons d'un arbre à l'autre. Sous ce couvert imposant vivent des arbustes nombreux également, enlacés de lianes, environnés de grandes monocotylédones, telles que les palmiers et les pandanus. Enfin, sur le sol humide et peu éclairé, on ne rencontre qu'un petit nombre de graminées, mais beaucoup de champignons et des mousses.

A la forêt équatoriale succède, en montant vers le nord, la zone guinéenne, caractérisée surtout par des savanes. Une végétation arborescente clairsemée recouvre les pentes des collines et les plateaux. Dans les vallées, au bord des rivières,

on rencontre les « galeries forestières » qui deviennent rares, à partir du huitième parallèle : la végétation des savanes s'appauvrit et on pénètre dans la zone soudanienne qui s'étend jusqu'au 10e parallèle. Cette zone est une région de cultures bien entretenues de sorgho, de coton, d'arachides, de haricots indigènes. Dans les savanes, on rencontre une flore adaptée à l'incendie annuel des herbes ; les arbres sont rabougris, leur tronc est souvent recouvert d'une épaisse couche de liège charbonné à la surface par le passage de l'incendie. Les plantes herbacées des plateaux ont souvent des tubercules très développés, qui permettent au végétal d'accumuler des réserves qu'il consomme à la saison sèche.

Enfin, dans le nord, à partir du 10e degré, commence la zone sahélienne caractérisée par des steppes où l'on ne trouve que des arbres épineux de très petite taille souvent très espacés, la plupart aux rameaux épineux. Les graminées elles-mêmes, si communes dans la zone soudanienne, deviennent rares ; les plantes annuelles ne vivent que pendant quelques mois et seulement quelques semaines dans la région située au nord du 12e parallèle.

A partir du Kanem, apparaît déjà un grand nombre de types de la zone saharienne (1).

*
* *

La forêt équatoriale. — La forêt équatoriale a fait l'objet d'une magistrale description de Stanley dans ses *Ténèbres de l'Afrique* ; la peinture en est forte et puissante ; mais, écrit

(1) Chevalier, rapport cité pp. 45 et 46.

un explorateur, « de l'avoir vue, de s'être trouvé noyé dans sa luxuriance, de s'être heurté à la barrière qu'elle oppose à chaque pas du voyageur, cela seul peut demeurer inoubliable » (1). M. le Dr Cureau, qui eut l'occasion également, lors des travaux de délimitation du Congo et du Cameroun, de parcourir « l'épaisse forêt vierge, uniforme, silencieuse et monotone », en donne cette pittoresque description : « Ici la broussaille abonde, ce sont de grandes plantes herbacées, des sortes d'auromes de 3 à 4 mètres de haut, qui s'enchevêtrent dans le sentier et contre lesquelles il faut lutter pour vous frayer un passage. Plus loin le sous-bois s'éclaircit ; vous circulez entre des fûts énormes et d'une prodigieuse hauteur. La marche n'en est pas moins pénible : il vous faut escalader leurs racines saillantes sur le sol, franchir les troncs couchés des géants qui ont succombé au temps ; le pied glisse sur les feuilles amoncelées, s'enfonce dans un lit de bois pourri, trébuche dans des amoncellements de branches cassées. Pas un bruit, pas un mouvement. A part quelques toucans et touracos qui coassent avec fracas au-dessus de la voûte de feuillage il semblerait que cette forêt n'est qu'un désert sans vie. Mais laissez passer vos hommes ; restez seul et asseyez-vous immobile sur une vieille racine. Au bout de peu de temps, lorsque sera revenu le calme, un moment troublé par le passage de l'escorte, vous aurez la sensation profonde d'une vie intense, mais en quelque sorte latente. Vous entendrez des bruits discrets, quelques pépiements timides de petits oiseaux, des chuchottements, des pas furtifs sur les feuilles sèches, des craquements de branches mortes, la stridulation des cigales, un

(1) Roche. *Au pays des Pahouins*. Paris, Challamel, 1903, in-16, p. 52.

grand froissement de feuillage dû aux ébats d'une bande de singes, le gloussement de leurs sentinelles, et par-dessus tout ce concert, comme la basse continue de cette harmonie en sourdine, le formidable grignottement de tout ce que la création a pu produire d'insectes de toutes espèces, et de toutes grandeurs. Mais ce monde animal semble participer au sentiment que vous éprouvez vous-même, le besoin instinctif de parler bas, comme dans la nef d'une cathédrale gothique. Les hautes voûtes du feuillage vous écrasent ; l'humidité froide vous pénètre ; la couleur sombre et l'énormité des fûts ; les lichens, les cicatrices, les lèpres qui couvrent leur écorce et attestent leur âge séculaire ; la demi-nuit éternelle qui règne sous ces bois décourage la gaîté et engendre mélancolie et tristesse.

La nature y est cruelle à l'homme. Elle ne lui offre pas la nourriture : car les fruits y sont pour la plupart coriaces et inaccessibles ; et la chasse est très hasardeuse. Elle lui refuse le soleil, source de vie et de joie. Pas d'herbe, pas même de mousse » (1).

La zone des forêts équatoriales est parallèle à la côte du sud au nord. Au niveau de Loango, la limite de la forêt se trouve à 40 kilomètres dans l'intérieur des terres ; mais à partir de Mayumba, la région forestière aboutit à la mer et se prolonge jusqu'à 100 kilomètres de la côte. Les arbres gigantesques dressent leurs cimes altières au-dessus des habitants plus modestes de la forêt, tandis que des multitudes de lianes montent du sol, enlacent le tronc des arbres, passent d'une

(1) Cureau. « Rapport sur les travaux de la mission française de délimitation du Congo-Cameroun », *Revue coloniale*, nouvelle série, 1902-1903, p. 425.

Feu de brousse.

cime à l'autre, formant tantôt les guirlandes les plus fantaisistes, tantôt simulant autour de cordages destinés à maintenir l'équilibre des arbres séculaires.

Espèces arborescentes. — Les espèces arborescentes de la grande forêt sont excessivement nombreuses ; elles présentent cette particularité qu'au lieu d'être constituées en groupements d'essences identiques comme en Europe, les individus d'une même espèce sont dispersés et souvent très éloignés les uns des autres. « La loi darwinienne de la lutte pour la lumière explique fort bien cette anomalie apparente » (1). L'*Oba*, qui entre journellement dans l'alimentation des noirs, contient sous une pulpe épaisse, comestible et rappelant la pomme reinette, un noyau à surface fibreuse dont l'amande est riche en matière grasse. Le *Moabi*, que la rectitude de son tronc, son écorce noire, crevassée regulièrement, rendent facilement reconnaissable, est certainement le plus bel arbre de la forêt pahouine ; il atteint des dimensions inaccoutumées, même au Congo, où les belles essences dominent, 30 à 35 mètres de hauteur, 12 à 13 mètres de circonférence sont les mesures ordinaires. L'*Owala*, dont les gousses contiennent des graines plates, brunes très riches en huile, forme lui aussi une des essences dominantes de la forêt. Il existe encore nombre d'espèces dont les graines contiennent une plus ou moins grande quantité de matières oléagineuses, susceptibles d'une utilisation : le *Carapa Touloucouna*, le *Pentachlethra macrophylla*, abondant dans le Mayumbe, le *Coula edulis* ou *Koumounou*, etc.

L'indigène trouve donc dans la forêt un appoint sérieux à

(1) Docteur Spire « Contribution à l'étude de la flore du Congo » (*Agriculture pratique des pays chauds*), 1re année, n° 2, p. 201.

son alimentation : il l'emploie également pour tous les autres besoins (1). Sa case : les *Raphias et les Musangas* lui en fournissent la charpente ; les *Calamus* les moyens de réunion, les liens solides ; l'*Ekalo*, son écorce souple pour les cloisons ; les feuilles de *Carludovica*, de *Bakotas* et de *Raphia* sa toiture. Il n'a qu'à tailler dans les contreforts plats et lisses du Ngan pour avoir les plaques de bois nécessaires à la malaxation du *N'dika*. Dans le bois très tendre du *Ka*, il fabrique les cuillers grossièrement sculptées dont il se sert. Le bois très léger du *Kombo-Kombo* du Gabon sert aux Pahouins à construire leurs pirogues, à faire des enceintes de villages, les murs des gardes, et tandis que, dans le tronc de l'*Ocoumé*, les indigènes creusent des pirogues d'une seule pièce, des morceaux de résine, maintenus par une feuille de *Carludovica* lui fournissent des torches à flamme un peu fuligineuse, mais à odeur d'encens très agréable. L'écorce des *figuiers*, les fleurs du *raphia* servent à la confection des pagnes chez les indigènes qui n'ont pas le bonheur de posséder les brillants tissus de Manchester. Les *palétuviers* offrent une proportion de tanin plus forte que celle des meilleures écorces de chêne vert. Les *Pterocarpus* fournissent un bois riche en matière colorante, dont sont avides les populations soit pour se teindre le corps, soit pour colorer les pagnes et les nattes. Les *acacias*, les *gardénias* donnent les colorations noires, et on utilise, pour obtenir la couleur jaune, le *rocou* et les écorces de *Cœloclyne Polycarpa*.

Plantes à latex. — A tous les besoins de ses habitants, la

(1) Au sujet des bois de construction, voir : Lecomte « Produits végétaux du Congo français » (*Revue générale des Sciences pures et appliquées*, 15 novembre 1894, p. 797).

forêt équatoriale secourable offre immédiatement, sans grand travail, de quoi les satisfaire Elle fait plus, elle met à leur portée, une source de richesses inappréciable à notre époque, toutes les variétés de plantes à latex caoutchoutifère. Les gracieuses lianes qui retombent en guirlandes, grimpent aux cimes les plus élevées ne sont pas, en effet, seulement des objets de curiosité. Beaucoup d'entre elles renferment du caoutchouc. Les Landolphiées occupent certainement la première place. La flore congolaise s'est enrichie depuis quelques années de nombreuses Landolphiées nouvelles, la plupart imparfaitement connues par suite d'une description faite sur des matériaux d'herbiers incomplets, mais cependant mieux étudiées depuis les intéressants travaux de M. Auguste Chevalier. Le domaine des lianes à caoutchouc dépasse du reste l'étendue de la forêt équatoriale. Le *funtumia elastica*, dont la richesse latente est appréciable, a placé son habitat entre le confluent du Congo, de la Sangha et de l'Oubangui, et le 4e parallèle Nord. En dehors des Landolphiées, plusieurs espèces des genres *Carpodinus et Clitandra* donnent du latex, employé par les indigènes en mélange avec celui du Landolphia. Le *Landolphia Thollonl*, contenant du latex dans les racines, et donnant le « caoutchouc des herbes », se rencontre dans les savanes avoisinant Brazzaville et dans le Haut-Oubangui.

Ainsi que l'explique M. Auguste Chevalier, « à la saison sèche les incendies de brousse consument toutes les parties aériennes des plantes.

L'action répétée de ces incendies pendant des siècles a eu pour résultat de faire disparaître tous les végétaux qui n'étaient pas en état de résister. Les autres ont dû s'adapter aux condi-

tions biologiques nouvelles soit en couvrant leur tronc d'une épaisse carapace de liège qui protège l'arbre contre le feu, soint en s'enterrant profondément et en réduisant considérablement leur partie aérienne qui peut fleurir et fructifier pendant les quelques mois où il n'y a pas d'incendies. Les grandes lianes qui montent jusqu'au haut des arbres de la forêt et fournissent le caoutchouc par leur tronc sont devenues ainsi de petites tiges annuelles pas plus grosses qu'une paille et atteignant à peine la hauteur des herbes au milieu desquelles elles croissent. Chaque année l'incendie allumé aux herbes sèches les consume, mais ces tiges sont attachées à des racines ou plutôt à des rhizomes démesurément allongés qui continuent à vivre et à s'accroître. A l'arrivée des premières pluies de nouveaux bourgeons sortent de terre. Ils deviennent des tiges qui après avoir fleuri et fructifié ont le sort des premières. Les racines et les rhizomes continuent au contraire à s'accroître et le caoutchouc au lieu de se trouver dans l'écorce des tiges, comme c'est le cas dans les grandes lianes, se rencontre exclusivement dans les parties souterraines.

Dans la région de Brazzaville et aussi, paraît-il, dans tout le pays Batéké, les deux plantes en question sont extrêmement abondantes et constituent une véritable richesse latente, pour notre Congo français, richesse dont l'exploitation vient seulement de commencer » (1).

Au Chari, le *Landolphia Owariensis*, assez analogue aux végétaux qui fournissent le caoutchouc des herbes, a son aire de croissance entre l'Oubangui et le 9e parallèle, au delà duquel on ne rencontre plus guère de plantes à latex.

(1) Chevalier, « De l'Oubangui au lac Tchad à travers le bassin du Chari (*La Géographie*, 1904).

Les rhizomes souterrains s'accroissent progressivement en grosseur et en longueur, formant finalement des câbles souterrains, atteignant 5 à 10 mètres de long. Les racines ont une écorce aussi riche que celle des plus belles lianes caoutchoutifères, et, à ce titre, le *Landolphia Owariensis* nain constitue une richesse inexploitée. Les inconvénients proviendront seulement des difficultés que présenteront l'arrachage des racines et la manipulation. Dans la région de Brazzaville, un seul homme ne peut guère arracher plus de 25 kilogrammes de racines par jour, et, d'après les calculs qui ont été faits, il faut, pour obtenir un kilo de caoutchouc, plus de 80 heures de travail. A cette même catégorie, appartiennent le *Carpodinus lanceolatus* et le *Landolphia humilis* (1).

En général, les lianes sont coupées par les indigènes près de leur sommet, et étalées à terre ; les noirs pratiquent des incisions et laissent couler le latex, qui est recueilli dans des cornets de feuilles. La transformation en caoutchouc se produit par la coagulation sous l'action de la chaleur, tantôt après addition d'eau salée, dans le sud du Congo, tantôt après addition d'eau pure seulement — c'est le cas dans le Mayumbe — tantôt enfin sans intervention d'aucune substance étrangère, dans la région du Kouilou. Le caoutchouc, quelquefois se coagule sur le sol, englobant dans sa masse des substances étrangères.

En dehors des plantes à latex, la forêt possède encore des *Sapotacées*, famille à gutta-percha, et de grands arbres du genre *Bursera*, sont pourvus d'une écorce, qui laisse couler

(1) Chevalier. Sur la liane à caoutchouc des forêts du Congo français. *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1902, p. 461. — Sur les Landolphiées donnant le caoutchouc des herbes au Congo français. *Ibid.*, p. 512.

une énorme quantité de résine, employée pour la fabrication des torches.

Les grandes Monocotylédones de la forêt. — Sous ce couvert imposant vivent des arbustes nombreux, d'innombrables variétés de palmiers, de joncacées, en un mot de toutes les monocotylédonées africaines.

C'est le *Rotang* (Eborga des Pahouins) liane épineuse s'accrochant aux arbres ses voisins, haute de 2 à 3 mètres, épaisse de 2 centimètres environ ou arbuste de 15 à 20 centimètres de diamètre pour 8 à 10 mètres de hauteur, ne portant de feuilles qu'à 5 ou 6 mètres du sol : ce rotang sert à fabriquer les liens solides destinés à réunir les charpentes de leur case. C'est encore le *Nkan*, rappelant l'*Elaaïs guineensis*, dont il a les feuilles pennées, les folioles disposées sur deux rangs. Dans tous les cours d'eau, les *palmiers bambous* étalent leurs larges feuilles dont le rachis atteint souvent 12 à 15 mètres, les folioles ayant 1 m. 50 à 1 m. 70 : ces palmiers donnent une huile, qui convient admirablement au graissage des machines et qui, brûlée dans les falots, donne une flamme plus brillante, moins fuligineuse que l'huile de palme même épurée.

C'est encore l'*Akota*, dont se servent certaines peuplades pour la confection des toitures de cases.

Voisinant avec les palmiers, les *Pandanus* aux longues feuilles sont utilisés pour la fabrication des nattes.

Thallophytes et cryptogames. — Sur le sol constamment humide et peu éclairé, on ne rencontre qu'un petit nombre de graminées, mais les thallophytes et les cryptogames sont à foison. Les champignons abondent dans la mousse humide et sur le tronc des arbres tombés : les indigènes les utilisent

Débroussaillement.

pour leur nourriture. Les masses chevelues des *Rocelles* fournissent une matière tinctoriale qui, avant la fabrication des sels d'aniline, avait une certaine valeur.

Les fougères abondent dans les bas-fonds, mais, tandis que sur le plateau se trouvent seulement des espèces se rapprochant de celles de nos forêts, le *Polypodium vulgare* entre autres, dans les sous-bois humides, les fougères arborescentes dressent leurs frondes gracieuses à 3 ou 4 mètres au-dessus du sol.

Les espèces qui constituent la grande forêt équatoriale sont considérables, à n'en juger que par cette rapide esquisse, et, on voit que, dans la luxuriance des galeries boisées, les indigènes ont rencontré des éléments capables de satisfaire à leurs besoins journaliers, et, qui plus est, de mettre à leur portée, avec les lianes à latex, d'inestimables sources de richesses.

Les cultures. — De Ouesso à la côte, la culture dominante est celle du manioc. Le bananier existe également dans la plupart des villages, circonscrit à une étroite bordure entourant le village, mais parfois aussi comme chez les Pahouins, prenant une plus grande extension et planté dans les abattis de forêts. Le maïs, cultivé en assez grande quantité chez les Missangos, semble être un peu abandonné par les Bakotas et les Pahouins ; mais il est peu de villages qui ne possèdent quelques pieds de cette céréale.

L'arachide, qui couvre d'immenses étendues sur les hauts plateaux du Mbomou et sert presque uniquement, avec le sésame, chez les Yakomas et les Sakaras, à la préparation des huiles alimentaires, perd de son importance dans la vallée de l'Ogôoué. La patate est tenue en bien piètre estime

par les indigènes, et, si les voyageurs ont signalé la présence de rares ignames, de tomates, d'aubergines sauvages, de gombos, ces diverses cultures n'ont guère la faveur des autochtones.

Quelques pieds de canne à sucre, quelques plants d'ananas, quelques plantations de piment complètent ce modeste bilan. Des champs de tabac, enfin, sont, en général, peu distants des cases ; mais, dans toute la zone où le tabac d'importation parvient par les transactions commerciales, l'indigène abandonne des plantations pour ne plus utiliser que le tabac de traite.

Les cultures sont donc réduites, dans toute cette zone, à un strict nécessaire, sinon comme quantité, du moins comme variété, contrastant avec l'abondance et la diversité qui caractérisent les plantations du Haut-Oubangui : aussi bien, faut-il chercher dans les richesses de la forêt équatoriale la raison de cette inertie agricole.

*
* *

La zone guinéenne. — En montant vers le nord, la *zone guinéenne*, caractérisée surtout par des savanes, succède à la *forêt équatoriale*. Une végétation arborescente clairsemée recouvre les pentes des collines et des plateaux. Dans les vallées, au bord des rivières, on rencontre les « galeries forestières » dont nous avons précédemment parlé, et qui conservent toute la vigueur des forêts équatoriales. Certains arbres s'y élèvent à 40 mètres de hauteur, les lianes s'y enchevêtrent, les palmiers, les grandes aroïdées, les élégantes scitaminées vivent au ras du sol sous ce couvert imposant. « Un peu

plus haut s'élèvent des arbres de deuxième grandeur qui forment comme une seconde galerie à l'abri de la plus haute. Quelques orchidées, en même temps que les longues tiges du poivrier de Clusius et les tiges sarmenteuses du *Culcasia scandens* s'accrochent au tronc des arbres, mélan-

Manéjias apportant du manioc au marché.

gés à de nombreuses mousses et à des champignons qui recouvrent aussi le sol et le bois mort. Ces galeries existent partout où l'on trouve un cours d'eau coulant sur la roche.

« Au delà des galeries s'étend sur tout le plateau une végétation assez dense quoique subissant annuellement l'action des incendies de brousse. Les touffes du bambou d'Abyssinie y forment de grandes taches et ses chaumes, la plupart dessé-

chés, couvrent des centaines d'hectares à l'exclusion de toute autre végétation ; le Vouapa, les Afzelia, les Daniella et d'autres légumineuses arborescentes forment parfois des futaies assez étendues. La brousse claire (le *Bush* de Schweinfurth) avec des arbres au tronc tordu y est l'exception ; c'est aussi cette contrée qui est de beaucoup la plus riche en produits naturels : les lianes à caoutchouc du Soudan et surtout les lianes naines (lianes des herbes donnant du caoutchouc dans leurs racines) y sont fréquentes. Dans les galeries on trouve le caféier sauvage (*Coffea excelsa*) découvert par la mission Chevalier, un poivrier, le palmier à huile, etc. » (1).

*
* *

La zone soudanienne. — A partir du huitième parallèle, les galeries deviennent déjà plus rares, et, la végétation des savanes perdant de sa vigueur, on pénètre dans la zone *soudanienne* qui se prolonge jusqu'au dixième parallèle.

La plus grande partie de cette contrée est une brousse défrichée ; les villages sont situés près des rivières ou sur des coteaux sablonneux fertiles ; les cultures du sorgho et de plantes vivrières indigènes : les doliques de Chine, l'arachide, le pois souterrain, les sésames, les courgettes à huile sont parfaitement entretenues ; la terre est labourée et sarclée avec soin, les champs sont ombragés de beaux arbres qui leur donnent l'aspect de magnifiques vergers. On se croirait

(1) Chevalier, rapport cité, *suprà*, p. 14. Au sujet du café, *Coffea Congensis*, voir une communication de M. Chevalier sur un caféier nouveau de l'Afrique centrale. *Comptes rendus de l'Académie des sciences* du 20 février 1905.

vraiment dans la boucle du Niger, en plein pays Bambara, dans la riche bande agricole comprise entre Bammako et Djenné. Aussi bien y rencontre-t-on des *ficus*, des palmiers *Borassus*, des fromagers, des karités, des nétés, des cailcédrats, des micocouliers, en un mot tous les arbres du Soudan occidental, à l'exception du baobab qui manque au bassin du Tchad.

Ainsi des plateaux ferrugineux arides, de grandes plaines cultivables, une brousse couverte de quelques espèces ligneuses abondantes, telles que le karité, le nété, le lophira, qui donnent au pays l'aspect d'un parc, les arbres étant distants de 10 à 15 mètres les uns des autres, tels sont les grands traits caractéristiques de la zone soudanienne.

∴

La zone sahélienne. — Entre le 10e et le 13e degrés, la *zone sahélienne* forme l'intermédiaire entre les plaines opulentes de la zone soudanienne et les steppes arides qui annoncent le Sahara. La flore spontanée est presque exclusivement composée d'arbustes épineux et d'herbes annuelles. Semée de végétaux rabougris et souvent très espacés, couverte d'une faible végétation herbacée à la saison des pluies, elle est d'une pauvreté désespérante. Le sol, tantôt argileux, tantôt sablonneux, est d'une grande aridité et l'absence d'humidité pendant plus de huit mois ne permet pas d'espérer que l'on puisse jamais tirer grand parti de ces contrées. Les graminées elles-mêmes deviennent rares, et les plantes annuelles ne vivent que pendant quelques mois, parfois quelques semaines au delà du douzième parallèle.

Presque partout, le sol ne peut être cultivé ; cependant les indigènes pratiquent quelques cultures, destinées à subvenir à leur alimentation.

« L'immense majorité des cultures est consacrée au mil, dont les différentes variétés se trouvent au Baghirmi ; le mil d'Afrique ou sorgho est le fond de la nourriture des indigènes. On commence par préparer les champs par un décapage du sol dès le mois de février ; l'ensemencement a lieu un peu avant les pluies (mai ?), la récolte à la fin de l'hivernage (fin octobre).

« On cultive aussi beaucoup de sésame et des arachides. Dans certaines régions, la fève ou les haricots contribuent fortement à l'alimentation des indigènes. Le maïs vient parfois dans les terrains d'alluvions au bord des cours d'eau; au même endroit on trouve le riz qui pousse spontanément et n'est l'objet d'aucun soin.

« Les seuls légumes cultivés en abondance paraissent être les oignons ; chez les pauvres, les feuilles du baobab ou de l'hadjilidj, les courges et les pastèques sont les seuls légumes dont puisse s'agrémenter l'ordinaire.

« Parmi les matières premières nécessaires à l'industrie, on ne trouve que du coton et de l'indigo, parfois cultivés par des immigrants Kanouris ; mais le coton est en grande partie recueilli dans la brousse où il pousse à l'état sauvage.

« En somme, les productions sont assez pauvres, ce qui provient non seulement de la nature du sol et de la sécheresse, mais de la paresse des habitants, des vers et des termites : le Baghirmi tout entier, ou au moins une bande de plusieurs kilomètres de part et d'autre des cours d'eau, n'est qu'une vaste termitière.

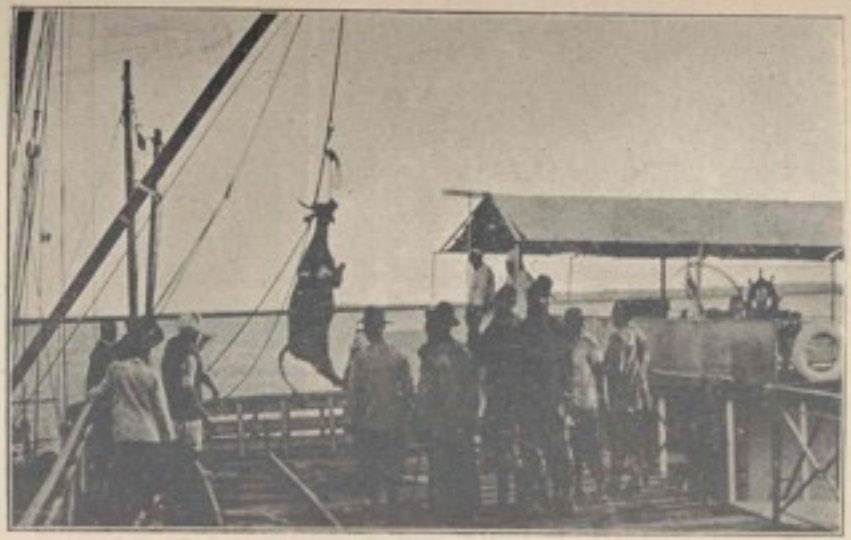

Embarquement de bœufs à Bona.

« Parmi les arbres, on peut citer le tamarinier dont le fruit sert à la fabrication d'une boisson rafraîchissante, les palmiers (borassus, hyphènes, etc.), l'hadjilidj (faux jujubier), le baobab, le sycomore, les acacias (les mimosas sont très nombreux), etc,..

« Il est bon de dire avant de clore ce paragraphe des cultures et produits du sol servant à l'alimentation, que les habitants ont largement recours aux fruits de certains arbres et aux graines de certaines herbes : le fruit de l'hyphène, de l'hadjilidj contribuent fortement à l'alimentation des Arabes principalement, les baies de certains arbres donnent de l'huile par ébullition, une herbe appelée kreb produit une graine qui, en fin de saison, remplace parfois complètement le mil chez les pauvres » (1).

Le lit du Bahr-el-Ghazal se prête très bien à la culture du mil qui y devient très dense et donne un rendement supérieur de moitié à celui des cultures de Fort-Lamy. Le coton et l'indigo sont assez communs, mais viennent à l'état sauvage. Les légumes sont les mêmes qu'au Baguirmi. Quant aux arbres, ce sont principalement l'hyphène et les acacias, dans la zone de ceinture extérieure vers le sud,

En approchant de Massakory, le pays devient sablonneux et se couvre littéralement d'euphorbes. Le seuil de Massakory forme déjà, nous l'avons mentionné, la transition précise entre le Soudan et le Sahara.

*
* *

A partir du Kanem, on pénètre en effet dans une zone qui

(1) Largeau, rapport cité, *suprà*, p. 649.

est nettement le Sahara ; le Kanem, qui est un par son sol, est un par les cultures qu'on y pratique ; sans doute le pays s'appauvrit à mesure qu'on monte vers le Manga et l'apparition de la datte à partir de Mao constitue un élément nouveau dans l'alimentation des habitants, vers la région de Bir-Alali ; mais le sol ne se modifie pas essentiellement dans son caractère général et la nécessité de cultiver des oasis impose partout les mêmes procédés de culture, les mêmes installations, la même existence.

C'est déjà le Sahara, avec toute sa pauvreté, avec ses tristes dunes sans arbres, aux rares touffes d'herbes, à souche vivace, au maigre gazon de plantes annuelles qui durent à peine deux mois, de juillet à septembre.

Les céréales les moins exigeantes, comme le *Penicillaria*, y poussent difficilement même dans les ouadi privilégiés, et à condition que l'hivernage ne soit pas interrompu par une sécheresse prolongée. Le mil est, du reste, seul l'objet d'une culture importante : le petit mil venant sur les dunes, le gros mil dans les oasis, grâce à un arrosage quotidien. La région de Mondo est réputée pour sa richesse en grains, les nomades du Bahr-el-Ghazal et même les gens de N'Gouri viennent s'y approvisionner.

Le coton et l'indigo viennent dans les oasis, mais en petite quantité, au hasard, sans soins spéciaux.

Puis le mil devient plus rare et un aliment nouveau, la datte, fait son apparition dans la jolie oasis de Mao. Bien que ne possédant pas la saveur de celles du Borkou, les dattes du Kanem contribuent beaucoup à nourrir les Kanembous et les Dogordas. Les oasis à dattes n'existent que dans un rayon de 20 kilomètres autour de Bir-Alali.

Ce pays est essentiellement tributaire du Tchad, et les eaux du lac permettent seules de cultiver dans les îles qui y sont parsemées quelques champs de sorgho et de pouvoir alimenter le bétail, pendant les huit mois de l'année où il n'y a pas trace de végétation herbacée, en dehors du bord des eaux et des fonds marécageux du Ouadi. Le mil se cultive presque exclusivement et les Kouris principalement en produisent de très grandes quantités ; aussi bien, les Touaregs venaient-ils jusqu'à Kologo pour faire leurs provisions annuelles.

∴

Ainsi, après la luxuriance des forêts équatoriales, le retrait des eaux amène peu à peu l'asséchement de l'air et la disparition consécutive de cette belle végétation tropicale qui ne saurait prospérer que dans un milieu saturé de vapeur et que la sécheresse tue. La succession du pays entre la région fluviale et les confins du Ouadaï et du Darfour représente les diverses phases qu'ont pu et dû parcourir les vastes étendues de l'Afrique septentrionale, depuis les épais taillis jusqu'aux sables arides, en passant par le buisson et la steppe.

∴

C. — La faune.

Une longue énumération des animaux qui peuplent le Congo serait fastidieuse ; il y faudrait inscrire tous les oiseaux qui passent dans son ciel, depuis l'aigle et le vautour, jusqu'au minuscule et brillant colibri, en notant au passage

l'aigrette, le marabout, le perroquet, le foliotocole, le merle métallique et toutes les variétés de pigeons ; il faudrait passer en revue tous les animaux qui voyagent dans la forêt ou se cachent dans les hautes herbes, au bord des marais, depuis l'éléphant et les variétés nombreuses d'antilopes jusqu'aux carnassiers et aux singes de toutes tailles, et aux serpents de toute longueur et de toute force ; il faudrait étudier tous les animaux qui vivent dans ses eaux, depuis l'hippopotame et le caïman jusqu'aux poissons à trompe ; il faudrait étaler en planches coloriées tous les insectes, depuis ceux qui volent de fleurs en fleurs, papillons et mouches vertes, jusqu'à ceux qui rampent sous les détritus végétaux, ou grimpent aux arbres, sans oublier les moustiques, vraies bêtes féroces qui affolent le dormeur enfiévré, ni, par contre, la jolie et douce et luisante luciole, charme des nuits équatoriales.

Principales espèces. — S'il n'existe pas de tigres au Congo, les carnassiers y sont représentés par les panthères, les léopards, répandus surtout dans la région des forêts et par ce *potamogal velox*, à la tête de belette, au corps de loutre, et à la queue de castor qu'avait depuis longtemps signalé de Chaillu. L'éléphant et l'hippopotame sont les échantillons des pachydermes ; et parmi les ruminants, on cite notamment l'antilope, aux espèces si différentes, le bœuf sauvage, le buffle et plusieurs espèces de chèvres au poil ras ou long. Les singes, qu'ils appartiennent à la grande taille, tels le chimpanzé et le gorille, qu'ils se rattachent aux petites espèces, comme le macaque ou le ouïstiti, sont en quantités considérables. Le rat ordinaire, le rat palmiste, le rat de roseau, le porc-épic et l'écureuil sont les plus répandus des rongeurs, et les édentés sont représentés par le paresseux qui est fort

rare, et le pangolier qui vit parfois dans les habitations qu'il préserve des fourmis dont il se nourrit.

Un volume ne suffirait pas si l'on voulait donner avec quelque détail la nomenclature des oiseaux ou des insectes qui vivent au Congo. La liste elle-même en serait beaucoup trop longue : oiseau-mouche, colibri, cardinal, guêpier jaune-azur, touraco, martin-pêcheur, caille, perdrix grise, poule de Guinée, colombe, coq, poule, canard, fujate, bécassine, marabout, ibis, aigle, vautour, effraie, chat-huant, etc., dans la classe des oiseaux et dans celle des insectes, abeille, guêpe, fourmi, termite, maringouin, cancrelas, chique, araignée, scorpion, scolopendre, mille-pieds, ascaride, ver de Guinée, sont au nombre des individus les plus répandus.

Comme reptiles figurent le boa constrictor et le python, qui ne sont pas venimeux, le serpent noir assez timide, mais fort dangereux, le serpent des bananiers, la vipère cornue ou céraste, la vipère au museau uni. Les crocodiles sont représentés par une espèce qu'on ne rencontre qu'assez loin dans l'intérieur. Comme sauriens, il n'y a guère que le racan, l'iguane et le caméléon qui méritent quelque attention. Parmi les chéloniens, on rencontre une quantité de tortues d'espèces variées.

Outre le crapaud et la grenouille, il existe sous les racines des palétuviers un batracien dont on n'a pu se procurer un seul spécimen, tant est grande sa rapidité à fuir et à se cacher dans l'eau vaseuse où il est impossible d'aller le saisir ; son aspect est celui d'une grande salamandre de couleur brune.

Les cétacés que l'on rencontre le plus souvent sur la côte sont le cachelot et marsouin ; parfois, une baleine, provenant des mers australes, vient s'y égarer ; le lamantier, devenu

rare dans toutes les rivières de l'Atlantique, habite les lacs du Bas-Ogôoué et ses habitants.

Parmi les poissons, on peut signaler : le requin, la raie, l'espadon, la torpille, le poisson volant, le cyprien, le mulet, la dorade, le capitaine, l'anguille de mer et de rivière, la sole et enfin la sardine qui apparaît sur la côte par bancs très nombreux.

Le crabe, le homard, l'ermite, la langouste, la crevette, la pieuvre, la seiche, l'huître qui s'attache parfois aux palétuviers, et un grand nombre de coquillages sont les principales espèces de crustacés et de mollusques que l'on rencontre dans cette région (1).

∴

Répartition de la faune. — La faune congolaise, dont cette sèche énumération ne saurait donner qu'une idée bien imparfaite, est très inégalement répartie. Néanmoins, on trouve, sinon une opposition très nette, du moins des diversités assez considérables entre la région équatoriale située en deçà de la limite de séparation des bassins du Congo, du Chari et du Nil, et la zone soudanienne, dont le 7e degré marquerait l'extrémité sud, pour que nous y insistions quelque peu.

La zone équatoriale. — Les régions forestières, qui sont pour les animaux des lieux de délassement et de tranquillité, ont une faune beaucoup plus riche. Sans reprendre une énu-

(1) Voir la petite brochure-catalogue de M. L. Rivière, du Muséum d'histoire naturelle, où sont énumérées dans le plus grand détail les intéressantes collections zoologiques réunies par M. J. de Brazza au cours de sa mission dans l'ouest africain.

Embarquement de bœufs à Boma.

mération, à laquelle nous ne nous sommes que trop arrêté plus haut, mentionnons seulement que la forêt équatoriale renferme des représentants de toutes les classes : les singes bruyants voyagent d'arbre en arbre ; les écureuils sautillent de liane en liane ; la panthère, tapie, attend son gibier ; les serpents s'enroulent autour des jeunes troncs ou des racines aériennes ; les insectes pullulent dans l'humus épais, chassés seulement par d'énormes et nombreux crapauds ; les sangliers sont également les hôtes de ces régions ; les éléphants gigantesques écrasent de leur poids tous les obstacles qui arrêtent leur marche ; les troupeaux d'hippopotames encombrent les rivières, où ils vivent en bonne intelligence avec des crocodiles immondes, semblables à de vieux troncs immergés.

La zone soudanaise. — Au nord du 7e degré, on entre dans la région soudanaise, dans laquelle on trouve de nombreuses espèces d'antilopes, le lièvre d'Abyssinie, la perdrix et la pintade du Sénégal, etc. Les grands mammifères africains : lion, panthère, hippopotame, rhinocéros, girafe, buffle sont encore fréquents dans plusieurs régions, la girafe que l'on rencontre à partir du 8e parallèle et jusqu'au nord du Baguirmi, par troupeaux de quatre à huit animaux, est encore réellement fréquente aujourd'hui, en particulier dans la région avoisinant le lac Iro. L'éléphant est presque partout en voie de disparition, et on peut prévoir l'époque, où il ne constituera plus dans cette partie de l'Afrique, qu'une curiosité zoologique. Il s'avance encore cependant jusqu'aux environs du lac Tchad, et la mission Chevalier a rencontré, dans la région du Bahr-el-Ghazal, un troupeau de ces animaux qui comprenait une cinquantaine de têtes. Une autre espèce zoologique, également intéressante, est l'autruche qui vit à partir du 10e

parallèle, jusque dans l'intérieur du Kanem et du Ouadaï. Les troupeaux de ces oiseaux ne sont pas très fréquents, mais dans presque tous les villages de la région située au nord du Baguirmi, chaque village indigène élève quelques-uns de ces animaux, et les plumes pour parures que cet élevage procure sont écoulées aux trafiquants arabes qui les portent à Tripoli.

« Le Chari, écrit le Dr Decorse (1) est un paradis pour le chasseur. Lorsque le soleil a méthodiquement brûlé toute verdure et desséché tous les marais, l'abondance du gibier est véritablement invraisemblable. A chaque coup de fusil s'enfuient, en chevauchées fantastiques, des grands kebs au poil grisâtre, des leucophes barbus, des guibs à la robe mouchetée, des antilopes au pied annelé de blanc, des bubales aux allures de vache. Dans la brousse, bondissant comme des biches, les céphalophes qui s'enfuient en sifflant. Parfois un gros buffle solitaire émerge tout vaseux des roseaux, tandis qu'une phacochère s'éloigne en trottinant de toute la vitesse de ses jambes courtes. Même en restant dans un poste, il est rare que l'Européen ne trouve pas l'occasion de faire un joli coup de fusil sur les visiteurs un peu trop familiers. L'hyène, entre tous, se signale par son audace.

« Nous avons été assez heureux, ajoute le Dr Decorse, pour pouvoir constater à plusieurs reprises, d'une façon certaine, la présence du cynhyène qui a dû souvent être confondu avec la hyène. Nous l'avons toujours trouvé en petites bandes d'une vingtaine d'animaux, et toujours surpris aux heures chaudes de la journée. C'est un animal qui nous a paru essentiellement

(1) Cf. M. Chevalier, rapport cité p. 41.

vagabond ; il s'établit pour giter à l'abri d'une roche penchée ou d'un gros arbre abattu. Tous les animaux du troupeau s'y creusent une vaste cuvette peu profonde où tous se couchent côte à côte l'oreille toujours au guet.

« Parmi les hôtes singuliers de ce pays, il faut encore citer l'oryctérope du Sénégal, qui creuse des galeries dans les terrains légers où il lui est facile de se ménager des sorties de sûreté qu'il laisse soigneusement bouchées pour ne les ouvrir qu'en cas d'alerte. Le potamogale, quoique existant probablement, n'a pas été rencontré, mais nous avons pu constater l'existence d'une loutre à pelage très ras, vivant surtout dans le delta du Chari où elle est très rare, le long des berges. Nous avons, par contre, recueilli de nombreux exemplaires d'aulacodes et de golondas ». Quant aux lamentins découverts par le Dr Vogel, dans le Tchad, ils n'ont pas été aperçus par le Dr Decorse, mais les indigènes lui ont signalé qu'il en existait encore quelques individus sur la côte du Bornou.

Les régions rocheuses, les Kagas, abritent une espèce d'Hirax qui voisine avec des bandes de cynocéphales dont quelques-uns atteignent de fortes tailles. Le Colobe existe en grande abondance dans toutes les régions qui se rattachent à la forêt équatoriale.

Les oiseaux semblent moins nombreux à mesure qu'on quitte les régions forestières du bassin du Congo pour passer dans les régions des savanes du bassin du Tchad.

Au fur et à mesure disparaissent les espèces aux vives couleurs, sauf quelques Necterinia, un Irisor et d'autres passereaux au plumage uni, sombre et métallique. Les pintades huppées disparaissent les premières, puis les perroquets, les touracos. Par contre, la pintade commune devient plus abon-

dante au fur et à mesure que l'on monte vers le nord. Les perdrix et plusieurs espèces de pigeons font leur apparition.

Les pays à bétail donnent asile au héron et à des stournes bien coloriées.

« Une des surprises qui attendent le voyageur dans toutes ces régions, c'est la rareté des serpents, non point que le nombre des espèces ne soit pas considérable, mais parce que leur rencontre est tout exceptionnelle. Durant tout notre voyage, nous n'avons eu que deux fois l'occasion de voir des accidents dont ni l'un ni l'autre ne furent mortels. Cependant, on trouve le Spédo et l'Echis, en assez grande abondance. Les sauriens et les batraciens ont fourni quelques spécimens intéressants. Les indigènes recherchent avec avidité le Varan du Nil, pour s'en nourrir ; le crocodile vulgaire est lui-même chassé, il abonde dans toutes les rivières d'une certaine importance. Les indigènes prétendent qu'il en existe une seconde espèce. Ils prétendent également ne craindre nullement l'espèce commune qu'on rencontre abondamment tout le long des berges du Chari ; ils se baignent en sa présence, ne prennent aucune précaution pour aller à l'eau ; cependant il arrive de temps en temps quelques accidents isolés qui semblent devoir être imputés à la seconde espèce beaucoup moins répandue. Il semble que si le crocodile est peu dangereux pour l'homme, cela tient à ce que les rivières sont extrêmement poissonneuses, et qu'il n'est pas rare de voir des poissons tels que les siluridés, le *Lates niloticus*, etc., qui atteignent jusqu'à 1 m. 50 de long. Les protoptères et les polyptères, de nombreuses espèces de siluridés se rencontrent en abondance dans presque toutes les rivières.

« Au point de vue entomologique, le bassin du Congo est

beaucoup plus riche que la brousse aride du Chari ; cependant l'abondance des insectes est encore assez grande pour être gênante pendant la saison des pluies. Les Glossina auxquels se rapporte comme l'on sait la mouche tsé-tsé de l'Afrique orientale existent en assez grande abondance dans plusieurs régions du Chari où l'on trouve trois espèces : Glossina palpalis, Glossina morsitans, Glossina Decorseii, tous les trois également redoutables pour le bétail d'après les indigènes ».

La mission Chevalier eut également l'occasion de signaler l'analogie profonde entre la faune lacustre du lac Tchad avec celle du bassin du Niger à l'est : l'hypothèse de la mer centrale africaine, dont nous avons été amené à parler dans un précédent chapitre, en explique facilement la cause.

Les moustiques du genre Anophèles, occasionnant comme l'on sait la malaria paludéenne, sont partout très abondants surtout à la saison des pluies. Enfin il faut citer la filiaire de Médine comme répandue seulement dans une grande partie du Baguirmi et surtout autour du lac Fittri où la plupart des indigènes sont atteints de la filariose qu'elle occasionne. Dans les îles de l'archipel Kouri, au Tchad, au contraire, la filiaire fait entièrement défaut et les indigènes atteints de filarioses prétendent avoir contracté cette maladie dans la région du lac Fittri (1).

*
* *

Zoologie économique. — La zoologie économique au Congo présente un intérêt considérable, non seulement au point de

(1) Sur la faune de toute cette région, on lira également avec intérêt quelques pages que lui a consacrées M. Colrat de Montrozier : *Deux ans au pays des anthropophages*, p. 273.

vue des ressources que la colonie pourrait tirer de l'élevage des animaux domestiques, mais encore au point de vue de l'utilisation de ces animaux comme bêtes de somme. Sans empiéter ici sur un chapitre que nous comptons réserver à la question de l'élevage (1), on ne peut guère espérer que, dans un avenir prochain, ces espérances se réaliseront et qu'on arrivera à tirer un profit matériel de la substitution de la bête à l'homme, si désastreux que soit l'état de choses actuel. Aussi bien, l'élevage ne donne-t-il que des produits de valeur très inégale et incertaine.

Les indigènes possèdent quelques poules, quelques canards, quelques chèvres, quelques moutons, quelques chiens. Mais tous ces animaux domestiques vivent sans soins, à leur fantaisie, et, dans tous les cas, en quantités restreintes. Le troupeau et la basse-cour indigènes n'existent pas. Quant à domestiquer certaines espèces autochtones, le noir n'a jamais cru que cela fût possible ; il n'y a jamais même songé.

Parmi les Européens qui se sont constitué un troupeau, il y en a peu qui s'en préoccupent autant que cela en vaudrait la peine, qui consentent pour lui les dépenses voulues ; et les noirs auxquels ils en confient la garde, paraissent être jaloux de leurs bêtes.

Les bœufs qui sont élevés au Congo viennent de Mossamédès, de Cotonou et Conakry. Cependant le buffle existe en abondance dans la colonie, mais à l'état sauvage et l'on n'a jamais tenté de le capturer et de le domestiquer au besoin, par croisement avec les races importées. Le bœuf à bosse, que l'on

(1) Voir chapitre XVI.

Dépeçage d'un hippopotame dans la rivière.

commence à utiliser, dans le Chari et le Haut-Oubangui, provient des Etats musulmans du Tchad.

Les moutons et les chèvres sont de races différentes ; il y en a de hauts et de courts sur pattes ; mais, tandis que les moutons sont à laine très courte, l'on trouve chez les Bondjos des chèvres à longs poils qui sont très belles.

Le cheval a été importé : mais le climat de la côte paraît lui être peu favorable ; il résiste mieux dans l'intérieur. Dans la Haute-Sangha, le Chari et l'Oubangui, le cheval vient aussi des Etats musulmans.

A la place du cheval, l'âne rendrait de grands services. On aurait déjà pu, grâce à lui, alléger le service des caravanes sur la route de Loango à Brazzaville, au temps où ce service fonctionnait. On y songea un moment à Loango. Un colon avait importé des ânes. Faute de ressources suffisantes, il ne put conduire son entreprise à bout. La colonie lui acheta ses bêtes et les plaça dans un de ses postes, à Loudima. Là, les bêtes vécurent en toute sécurité. Elles prospérèrent même, s'engraissèrent, se reproduisirent. Mais jamais on ne leur fit porter la moindre charge sur la route des caravanes.

Bienheureuses bêtes, devenues budgétivores !

Enfin, il y avait dans la colonie un animal intelligent et fort, apte à toutes les besognes de la colonisation, et qui, loin de retarder par son emploi généralisé, la construction des chemins de fer, eût puissamment aidé à les établir : nous voulons parler de l'éléphant. On se rappelle la vigoureuse et longue campagne de presse et de conférences menée en France et à l'étranger par M. Bourdarie, campagne couronnée de succès, puisque ses efforts ont amené non seulement des tentatives nombreuses de capture et de domestication,

mais encore l'adoption d'une convention internationale de protection étendue à tous les animaux sauvages de l'Afrique (Londres, 1900).

C'est au Congo que fut capturé et domestiqué le premier éléphant d'Afrique, à la mission du Fernan Vaz, par les soins du R. P. Bichet, supérieur de cette mission.

Malheureusement, cet exemple est demeuré unique au Congo, alors que dans les colonies voisines (Cameroun, Etat indépendant), l'on se préoccupe activement d'en généraliser l'emploi. Ménélik de son côté, possède deux éléphants, auxquels il fait porter des canons ; Makonnen en a un aussi.

L'on compte au Congo français : 1 éléphant, 12 chevaux, 38 ânes, environ 500 bœufs, 2.000 moutons, 500 chèvres, 50 porcs et 2.500 à 3.000 volailles importées d'Europe.

En constatant ces chiffres peu élevés et en se rappelant les grands besoins de cette colonie on se confirme dans l'opinion qu'il serait éminemment utile d'y créer la Ferme d'essais, complément nécessaire du Jardin d'essais, et les services de la colonisation depuis si longtemps réclamés.

*
* *

D. — Les produits du sous-sol

Les richesses du sous-sol sont peu connues : aussi bien l'industrie minière est-elle, comme nous le verrons, à l'âge de la plus tendre adolescence, et si elle est appelée à y prendre une certaine extension dans l'avenir, elle est encore peu développée actuellement.

Les minerais. — Le Congo français paraît assez riche en

minerais. Le Kouilou longe sur sa gauche une vaste région cuprifère dont le centre principal porte le nom de M'boko Songho. Les mines de cette contrée sont exploitées depuis un temps immémorial par les indigènes et le cuivre se répand dans l'intérieur jusque dans le Haut-Congo sous forme de petits lingots. Avec le cuivre de M'boko Songo et Mindouli, qui affecte principalement la forme de Malachite (carbonate de cuivre vert), on rencontre des dioptases (cuivre hydrosilicaté), du sulfure de cuivre mêlé de filons d'argent, et la galène (sulfure de plomb).

Il existe un gisement de cuivre à Hofrat-en-Nahas (Darfour) à la limite des Etats du sultan Senoussi. Ce gisement qui, à l'époque des explorations de Barth, était activement exploité et donnait lieu à un commerce important avec le Ouadaï, a été abandonné à la suite de ses guerres déchaînées par Ziber-Pacha et par les Derviches. Le cuivre qu'utilisent aujourd'hui quelques indigènes pour faire des ornements divers est rapporté du Nord par les caravaniers.

Le zinc, le plomb, l'argent se trouvent principalement associés au cuivre, au fer, au manganèse dans leurs gisements. L'argent avec lequel les indigènes confectionnent des bagues et des bracelets, est obtenu en démonétisant des thalers ou d'autres pièces d'argent.

Il existe de l'or, paraît-il, dans le bassin de la Nyanga, mais sans doute en petite quantité. C'est par erreur que l'or a été signalé dans les rivières du Tchad. Les indigènes l'ignorent partout, et les bijoux que possèdent quelques riches musulmans du Baguirmi et du Ouadaï ont été fabriqués avec de l'or apporté du Soudan français ou venu d'Europe par le Sahara ; mais nulle part les indigènes de ces régions ne connaissent même les sables aurifères.

L'étain, qui avait été signalé dans le Haut-Oubangui et spécialement dans le bassin de la Kotto, manque aussi complètement dans le pays. Les quelques objets fabriqués au Chari avec ce métal proviennent de barres ou d'anneaux d'étain, apportés par les trafiquants d'esclaves du Sahara ou du Soudan égyptien.

Le fer. — Le fer existe en abondance dans toute la colonie sous les formes les plus différentes : ce sont les filons d'hématite qui se rencontrent particulièrement dans les massifs anciens, vers l'Ogôoué notamment ; c'est le fer oligiste et le fer magnétique, extrêmement fréquents dans le massif cristallin ; ce sont encore les grès ferrugineux, de la région côtière ; c'est enfin, sur le littoral, l'argile imprégnée de limonite.

« Dans toute l'Afrique occidentale et dans la région du Tchad, comme l'a signalé M. Lacroix (1), ces roches ferrugineuses pisolithiques, ainsi que les concrétions à formes irrégulières de la latérite et les hydrates ferrugineux des conglomérats recouvrant les grès, constituent les minerais de fer exploités par les indigènes. Ils les traitent dans des sortes de fours à la catalane et en tirent un fer d'assez bonne qualité, se forgeant bien ».

Ce minerai existe également dans les roches ferrugineuses du Haut-Oubangui et du Haut-Chari, en quantité suffisante pour donner lieu à une exploitation active du fer, exploitation pratiquée spécialement par les Bandas et les Mandjias. Plus au nord, entre le 9e et le 10e parallèles, on rencontre encore

(1) Lacroix, *Résultats minéralogiques et géologiques des récentes explorations dans l'Afrique occidentale française et dans la région du Tchad* (Paris, Challamel, 1905, in-8°, pp. 20-21).

fréquemment le minerai de fer dans des couches plus ou moins profondes, environnant beaucoup les massifs granitiques qui émergent des plaines argileuses du Moyen-Chari. Les indigènes creusent parfois des puits profonds d'une dizaine de mètres avec quelques petites galeries souterraines pour aller exploiter ces gisements. En certains endroits, comme à Kome au nord du massif des Niellims, existe une quantité de scories, attestant que l'exploitation du minerai se fait depuis des siècles.

M. Alexandre Hébert, chef des travaux du laboratoire de M. Armand Gautier (de l'Institut), s'est livré à une analyse détaillée des échantillons de minerais de fer, rapportés par la mission Chevalier, et ses investigations l'ont conduit à établir une proportion d'oxyde de fer variant entre 34 0/0 à 41 0/0, d'oxyde de manganèse (0,90 0/0) d'oxyde d'aluminium (de 7 0/0 à 9 0/0) de calcium (0,73 0/0 en moyenne) de magnésium (de 0,25 à 0,55 0/0) de l'acide sulfurique (entre 0,07 et 0,31 0/0), de l'acide phosphorique (de 1,17 0/0 à 1,98 0/0). Le reliquat est départagé entre la gangue et la perte au feu.

Le minerai de fer est donc assez riche en oxyde de fer et pourrait donner lieu à une exploitation s'il se trouvait en France. Malheureusement, au centre de l'Afrique, il n'y a aucun parti à en tirer. Le phosphore se trouve en proportion assez élevée dans le fer fabriqué avec ce minerai, et c'est ce qui explique que les armes indigènes du Tchad sont fréquemment cassantes.

On ne connaît pas au Congo français de gisements de houille. Il existe en certains points surtout dans le pays des Ashiras, des sources d'huiles minérales, mais leur débit ne paraît pas considérable.

Gisements salifères. — Le sel étant une substance de première nécessité pour l'alimentation, la connaissance des gisements salifères exploitables offre une importance capitale.

On trouve des sources salées au Rhamboé et dans le pays des Bakambas.

L'éloignement du bassin du Chari avec toutes les régions côtières entraîne l'absence de sel marin sur les marchés indigènes. Les Européens ont été les premier à apporter en cette région notre sel du commerce qui pourra donner lieu à un trafic très important. Le sel est, en effet, la denrée qui convient par excellence pour rémunérer le travail du noir dans ces régions. Il sert déjà de monnaie de paiement en plusieurs des points visités par la mission Chevalier. C'est une monnaie très facilement et très rapidement consommable. Il y a le plus grand intérêt à ce que le sel prenne au plus vite la place qu'ont encore les perles de verroterie dans les transactions indigènes du pays. C'est également le sel européen qui devra servir surtout au paiement du caoutchouc que produisent les indigènes et qu'ils apportent soit à nos postes, soit à deux ou trois factoreries déjà installées dans la partie du Haut-Oubangui qui, en 1903, était encore rattachée au territoire du Tchad.

Au Baguirmi, le sel n'était pas absolument inconnu avant l'occupation française ; les caravaniers tripolitains apportaient autrefois sur les marchés de Kousseri et de Massénya des barres de sel gemme extrait des gisements existant à Bilma et sur d'autres points du Sahara occidental. Ce sel, depuis la chute de l'empire de Rabah, ne vient plus jusqu'au Tchad.

Le sel du Borkou est activement exploité par les Arabes

Chasse au phacochère.

Mahamid, mais en raison de son impureté, il ne constitue pas une ressource bien importante.

Enfin, chez presque toutes les peuplades fétichistes ou musulmanes, on emploie pour la préparation des aliments, un sel spécial fabriqué dans le pays par le lessivage des cendres obtenues en brûlant certaines plantes. Ce sel ne contient du chlorure de sodium qu'en très faible quantité ; par contre, le chlorure de potassium forme la presque totalité de la substance salante employée. Dans certaines régions, par exemple au sud du Tchad, ce sel donne lieu à un petit trafic local qui n'est pas négligeable.

La mission Chari-Tchad a surtout étudié la lagune du Grand-Baissé et a rapporté des renseignements sur celle de Rédima, retirée beaucoup plus à l'est, au delà du Bahr-el-Ghazal, et, au sud du Tchad, sur la région comprise entre le lac et Goulfeï (1).

Quelle est maintenant l'origine de tous ces sels ? « Quand on considère la question à un point de vue tout à fait général, il est facile de montrer que si, dans toutes les régions désertiques quelles qu'elles soient, les sels des lacs salés se déposent toujours par le même mécanisme, c'est-à-dire par évaporation solaire de l'eau de ceux-ci dans des cuvettes sans écoulement, grâce à des conditions climatériques spéciales, ils peuvent par contre avoir une origine fort différente. L'eau salée peut provenir des résidus d'une mer relativement récente, tel est le cas des lacs salés du bassin aralocaspien. Dans d'autres régions souvent volcaniques (probablement les

(1) Courtet, « Les sels de la région du Tchad » (Note. Académie des sciences. Séance du 30 janvier 1904).

lacs salés de l'Afrique orientale allemande), les sels sont apportés par des sources thermales d'origine profonde. Dans d'autres cas, comme dans les Chotts algériens, le chlorure de sodium et les sels qui l'accompagnent proviennent du lessivage par les eaux superficielles de couches salifères du genre de celles de l'Idjil et de Taodéni.

Aucune de ces interprétations ne peut être proposée pour la région du Tchad et il est nécessaire d'adopter une dernière hypothèse, qui consiste dans le lavage des roches anciennes formant le substratum de la région. L'eau de pluie, chargée d'acide carbonique, attaque toutes les roches : la formation de la latérite est accompagnée de la disparition totale des alcalis des roches aux dépens desquelles elle se produit. On comprend dès lors la nécessité de la concentration quelque part de ces carbonates alcalins (en même temps que des traces de chlorures et de sulfates qui existent dans toutes les roches), quand ces sels ne peuvent pas, comme dans les bassins ouverts, être emportés à la mer par les cours d'eau » (1).

Natron. — A proximité du Bahr-el-Ghazal et sur la rive orientale du Tchad, existent de nombreuses cuvettes d'évaporation où le carbonate de soude, connu des indigènes sous le nom de *natron*, existe, mêlé à la terre et au sable, en proportions assez importantes. Il est assez pur en certains points bordant le lac Tchad pour donner lieu à une exploitation active pratiquée par les Boudoumas, mais c'est surtout dans l'intérieur du Sahara, et particulièrement dans le Borkou, qu'il existe du carbonate de soude en gisements formant de

(1) Lacroix. Article cité, p. 26.

véritables blocs très purs, qui donnent lieu à une exploitation suivie.

Le natron est recherché dans tous les pays musulmans. C'est une panacée employée par les indigènes dans un grand nombre de circonstances. On l'ajoute au tabac à priser pour lui donner du montant. On en donne au chameaux pour accroître leur vigueur. On l'ajoute aux légumes pour en activer la cuisson. Les marchés soudanais et sahariens sont aussi abondamment pourvus de natron que de sel.

Nitrates. — Le salpêtre est connu des peuples islamisés vivant au contact du Sahara. Ils l'emploient pour fabriquer la poudre. Les Krédas ont signalé à la mission Chevalier qu'il existait au nord-est de leur pays et au nord du Ouadaï d'importants gisements de cette substance.

Calcaire. — La pierre à chaux fait défaut presque partout dans le bassin de l'Oubangui et dans le nord du bassin du Chari. On a été obligé, pour fabriquer de la chaux destinée aux constructions, dans les postes, de recueillir des coquilles d'un mollusque analogue aux huîtres, l'*etheria caillandi*, on brûle ensuite ces coquilles dans un four. La chaux ainsi obtenue est d'ailleurs de bonne qualité.

Aux environs du Bahr-el-Ghazal et dans presque tout le Kanem, la mission Chevalier a signalé, au fond des cuvettes asséchées, des *dépôts* de tufs calcaires, épais parfois de plus d'un mètre et assez riches en carbonate de chaux pour être utilisés.

Si la craie, si abondante au Sahara, fait généralement défaut au Congo, la potasse y domine, et contribue à rendre ce pays favorable aux cultures de l'Europe et de l'Afrique du nord.

Pierres à bâtir. — Les pierres à bâtir existent presque partout au sud du 9e parallèle : ce sont tantôt des granits, des grès ferrugineux de surface ou des quartzites comme ceux des Mbras ou encore un grès en couches horizontales comme celui de N'dellé.

*
* *

Une si grande diversité dans le climat, la faune, la flore, les produits du sous-sol, ne pouvait demeurer sans répercussion sur les conditions spéciales d'habitat et de vie sociale : aussi bien, les populations se modifient-elles elles-mêmes au contact d'éléments si divers, et l'ethnographie congolaise, comme nous allons le voir, malgré des similitudes générales, des analogies physiques ou linguistiques présente des dissemblances de détail si nombreuses et souvent si tranchées qu'il paraît bien difficile d'assigner, avec quelques chances de probabilité, des liens de parenté entre les innombrables tribus qui la composent.

CHAPITRE VIII

LES POPULATIONS DU CONGO FRANÇAIS

Rien n'est plus embrouillé que l'ethnographie africaine : la multiplicité des peuplades de toutes races, leur confusion, l'absence de traditions ou de monuments de leur histoire, le peu de temps depuis lequel nous avons commencé à les connaître rendent fort difficile, sinon impossible, l'établissement de leurs parentés et la poursuite des pistes de leurs migrations. « Tout s'efface vite, écrivait-on, sur cette sauvage terre d'afrique. La féconde nature a bientôt fait disparaître les morts et détruit la trace de leurs pas ou les vestiges de leurs travaux » (1).

Les races africaines obéissent à la loi commune : elles se modifient par une évolution plus ou moins lente que l'intervention européenne tend à brusquer aux dépens de l'existence même de plusieurs d'entre elles. Soit par soumission à une tradition obscure, soit par la protection de remparts géographiques, soit à cause de leurs qualités prolifiques, de leur

(1) Cureau. « Note sur l'Afrique équatoriale » (2e partie, ethnographie). *Revue générale des sciences pures et appliquées*, 15 juillet 1901, p. 598. Pour la première partie de ce chapitre, nous avons emprunté de nombreuses citations à ce très intéressant et très curieux travail.

énergie vitale et de leurs vertus guerrières, quelques-unes paraissent avoir conservé un type assez homogène : c'est ce qui est arrivé, par exemple pour les Pahouins, les Ballali et les Bobanghi.

Cependant, la plupart des peuplades offrent des types assez mêlés. L'infusion du sang étranger par la voie de l'esclavage a contribué à modifier les caractères ethniques primitifs : les esclaves laissent leur empreinte sur la race où ils se sont transplantés, soit par le concubinage des femmes captives avec leurs maîtres, soit par le mariage des esclaves entre eux, ainsi que par leur établissement et celui de leurs enfants dans la tribu, où leur famille finit par prendre droit de naturalisation.

Le mélange des races rencontre un gros obstacle dans la crainte qu'éprouvent les indigènes à s'éloigner de la tribu. Si certaines peuplades commerçantes, comme les Bobanghi et les populations riveraines du haut cours de l'Oubangui se risquent à des voyages loin de leur patrie, c'est que de larges cours d'eau offrent à leur expérience de navigateurs une route commode et à leur sécurité un refuge contre les tribus moins versées dans l'art du pagayage. Il n'en est pas ainsi sur les cours d'eau de médiocre importance ou sur la plupart des routes de terre, où chacune des peuplades impose son intermédiaire, moyennant un prélèvement qui, répété de proche en proche, épuise promptement le stock des marchandises.

Ce fut là une des raisons des lentes migrations des peuplades nègres vers la mer, tant que le commerce européen n'eut pas encore pénétré dans l'intérieur de l'Afrique. On se poussait insensiblement vers la source de tant de richesses, et pour

CARTE DES POPULATIONS

certaines tribus prolifiques, comme les Pahouins, l'accroissement rapide de la population vers la mer accéléra ce mouvement : l'extension se fit du reste avec d'autant moins de résistance du côté des peuplades déjà amollies par la vie plus facile, les excès et les vices que leur communique le contact des Européens. Les Loangos, qui formaient, au siècle dernier, une race fière et courageuse, sont maintenant lâches, voleurs et paresseux, et cent ans de domination européenne et d'alcool ont suffi pour les amener à une décadence complète et à leur prochaine extinction. Les Mpongwès ont presque entièrement disparu, de même que les Bengas, les Kombés, inondés sous les flots de l'invasion pahouine.

L'intérêt prend, du reste, souvent d'autres formes que celle du commerce. Chez les Musulmans du Soudan, c'est le prosélytisme religieux ou plutôt l'appât des terres plus grasses et plus fertiles de la région fluviale. Chez les N'Sakaras, c'est affaire de cuisine : leur goût du gibier humain les entraîne tous les ans à des guerres contre leurs voisins les Boubous.

La conséquence de ces divers mouvements est que, en certains points, règnent des zones de compression de tribus, sans lien commun de parenté, accumulées les unes contre les autres par une poussée d'ensemble. Ainsi, nous voyons s'écraser à la côte et s'y éteindre les Bomoudi, une fraction des Bosgyéba, les Kombés, les Mabéa, les Bengas, les Boulous, les Mpongwès, et plus au sud, les six tribus venues des Mpongwès, toutes refoulées dans l'innombrable invasion des Pahouins.

Vers la côte de Loango, sur une profondeur de 400 kilomètres, se pressent sept peuplades qui n'ont rien de commun

entre elles, ni caractères physiques, ni coutumes, ni langues : Bavili, Bayombé, Bakamba, Basoundi, Bakongo, Ballali, Batéké.

En pénétrant vers l'intérieur, la compression diminue. Les Batéké sont fort à l'aise sur leurs plateaux, d'où ils se sont dirigés vers le Stanley-Pool, tandis que, de l'autre côté du couloir, les Bayandzi couvrent une énorme surface de terrains, avec leurs ramifications, Bolobo, Bouga, Bafourou, Bobanghi, Bangha, auxquelles on pourrait rattacher, malgré de notables divergences des types de transition qui occupent la moyenne Sangha et le bas Oubangui.

Au-dessus de Bangui, nouvelle zone de compression, composée de plusieurs couches de populations échelonnées les unes derrière les autres et refoulées vers le sud par la lente invasion des Musulmans du Soudan. C'est d'abord tout à fait, au bord de l'Oubangui, une étroite bande de peuplades assez disparates, Sabangas, Ouadas, Banziris et Bourakas, Sangos et Yakomas. En arrière s'étend de l'est à l'ouest un formidable front de bataille entre la Sangha et le Chinko et qui est composé d'une chaîne de tribus de même race et presque de même langue, les Ndérés, les Langouassis, les Ngapous, les Bougous, les Gabous. En arrière vient encore une masse compacte de fétichistes exposés, directement aux entreprises et aux razzia, les Musulmans de l'Adamaoua, du Bornou, du Baghirmi, du Ouadaï, du Darfour. Ce quadruple plan se pousse de proche en proche et vient s'écraser sur les bords de l'Oubangui ; car, de l'autre côté de ce rempart, de nouvelles tribus en défendent le passage.

Et parmi toutes ces tribus, quelle variété de types, de coutumes, de dialectes. « Voici les Bakanba aux formes épaisses

Femme pahouine du Campo.

et charnues, à côté d'eux, les Basoundi, et surtout les Bakongo, aux traits fins et intelligents, au front saillant, aux membres vigoureux, malgré leur gracilité. Voici également les Ballali actifs tout petits, aux formes quasi-féminines ; à côté d'eux, les Batéké à la haute taille, à l'allure dégingandée et paresseuse. Et combien tous ces gens diffèrent encore des Bayandzi, beaux hommes, vigoureusement découplés, à la poitrine développée de pagayeurs, au front large, mais bas, à la tête ronde » (1).

Au moral, les divergences sont plus grandes encore : le Pahouin est le brocanteur retors qui fait le petit commerce, marchande pendant des heures et des jours avec la plus mauvaise foi du monde ; les Bakongo sont voyageurs, commissionnaires, brasseurs d'affaires, débattant de gros intérêts avec vivacité, mais non sans quelque largeur d'idées ; les Ballali sont de petits agriculteurs économes, qui visent au bénéfice raisonnable, mais honnête ; les Batéké sont gens d'importance, répugnant au travail manuel ; le Mobangui est l'homme d'audace, qui fait le voyage au loin, trafique d'esclaves avec ceux-ci, d'ivoire avec ceux-là, connaît les produits qui font prime sur tel ou tel marché ; les Baloï et surtout les Bondjos sont des ventres : c'est tout ce qu'il y a de plus bestial en fait d'anthropophagie.

Il y a des degrés jusque dans l'anthropophagie elle-même. « Les uns, comme les Pahouins, dévoreront l'ennemi tué à la guerre, par manière de représailles, ou afin d'hériter de ses vertus et de sa valeur : il n'y a pas longtemps que les héros de l'*Iliade* n'en faisaient plus autant. D'autres sont anthropo-

(1) Cureau, *ibid.*, p. 603.

phages par rencontre : la faim, l'occasion..., quelque diable aussi les poussant : tels les Banziris, Sangos, et Yakomas. Les N'Sakaras avancent d'un degré de plus, ils font la guerre pour se procurer la viande humaine. Quant aux Bondjos, aux Langouassis, aux Bougous, ils tuent pour manger ; ils achètent des esclaves pour la cuisine, ils se tuent entre eux ; dans certaines tribus au nord de l'Oubangui, les hommes dispersés dans la brousse par petits groupements de cases, vivent dans une alerte perpétuelle, de case en case, exposés aux embuscades de leurs voisins.

De ce rapide aperçu, on concluera qu'il est bien difficile, dans un ouvrage de l'étendue de celui-ci, de passer en revue les divers types de populations qui abondent au Congo français, et dont il est même difficile de déterminer le chiffre (1) : aussi bien serait-on réduit souvent à une énumération à la fois fastidieuse et inutile, et nos connaissances actuelles ne nous permettent-elles pas souvent d'établir des rapprochements, voir même d'essayer de dégager des affinités. Nous nous proposons simplement de présenter les principales tribus que l'on rencontre :

1° *Dans la zone de compression côtière* ;

2° *Dans la zone des plateaux* ;

3° *Dans la zone de compression féticho-musulmane*, sur les extrêmes confins de nos possessions congolaises.

(1) Une statistique officielle adressée au ministre des Colonies au début de 1905, indiquait un total de 200.000 indigènes recensés, et évaluait la population indigène d'une façon globale à 8 millions d'individus.

I. — La zone de compression côtière.

La plupart des populations, que nous avons vu se réfugier dans la zone de compression côtière, succombent sous l'invasion pahouine, dont les premiers flots commencent à apparaître sur l'horizon du Kouilou.

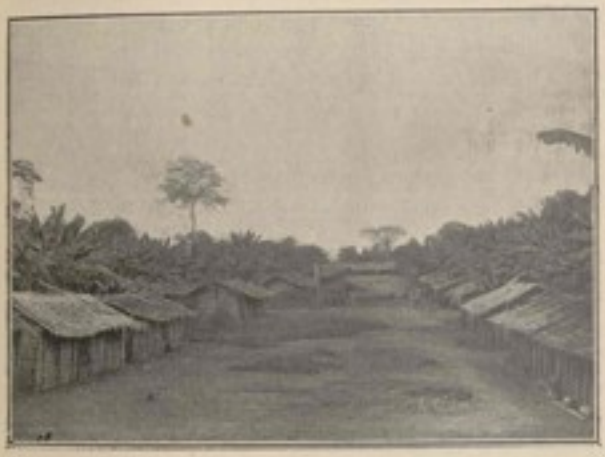

Village pahouin de N'komakak.

Les Pahouins

Les Pahouins ou M'Fans habitent depuis peu le pays et constituent une population encore sauvage. Autant qu'on en puisse préjuger d'après les renseignements que nous possé-

dons, les Pahouins, qui ont envahi le Bas-Ogôoué jusqu'au cap Lopez, et le moyen Ogôoué vers Boué, sont venus du Haut-Oubangui. Ils ont émigré vers l'ouest, poussés par la conquête musulmane, les attaques des Bayas et la recherche des pays riches. Leur marche fut coupée en deux tronçons par l'invasion Banda du nord-est. La migration des Baya-Mandjia du nord et de la Oua rejeta le groupe ouest des Pahouins vers la Sangha. A une époque plus récente, les M'Fans de la Sangha sous la poussée des Foulbés, venant du nord, et du N'Diré, venant de l'est et du nord-est, ont repris leur marche à travers la forêt et fait la conquête de l'Ogôoué tant par infiltration que par suppression des races autochtones.

Le type du Pahouin a été maintes fois décrit par les voyageurs qui ont exploré ces régions (1).

Le Pahouin est de taille élevée, il a la figure énergique, les yeux expressifs, le nez gros mais non écrasé, quelques-uns même ont presque un nez aquilin. Leurs lèvres ne sont que très peu épaisses : la couleur du visage est celle du café au lait un peu foncé, leurs dents sont limées en forme de pointe, ce qui est encore considéré comme signe évident de leur cannibalisme. Mais, lorsqu'on les interroge, ils répondent que c'est là chez eux une fantaisie et ils repoussent énergiquement l'accusation portée contre eux.

Ces indigènes se tatouent et portent comme coiffures de véritables casques faits en peaux d'animaux recouvertes de perles, de coquillages, etc. Ces casques sont visibles de loin.

(1) Voir notamment : Roche « Au pays des Pahouins » (*passim*). Duboc, « La mission du golfe de Guinée (Races, mœurs) » (*Revue coloniale*, nouvelle série), 1903 1904, p. 249. Cureau, Rapport sur les travaux de délimitation du Congo-Cameroun (*Revue coloniale*, nouvelle série, 1902-1903, p. 407.

aussi les recouvrent-ils d'un morceau de pagne plus ou moins sale pour se dissimuler plus facilement aux regards de leurs ennemis. Cette précaution est prise surtout par les habitants des bords du M'Tem.

Habituellement, les Pahouins de la côte cherchent à emprunter, dans la mesure du possible, le costume des Européens. Pourtant ils paraissent moins envieux de nos vêtements que ne le sont les autres races en contact avec nous. Dans l'intérieur, là où l'argent des blancs a pu pénétrer, l'indigène emploie un morceau de pagne attaché par une ficelle autour des reins ; quelques-uns même, les plus riches, ont comme vêtement unique, soit un tricot, soit une courte chemise.

Plus loin encore, là où il n'existe aucune trace de notre civilisation, on se sert d'un pagne d'écorce battue qui est passé entre les jambes et maintenu par une liane.

L'armement du M'Fan, tel que l'ont dépeint Crampel et du Chaillu, est au point de vue défensif un bouclier en peaux d'oreilles d'éléphants ou en osier, un bambou et un long et large couteau. Le manche est en bois, la lame, longue de 30 centimètres, est large de 8 à 10 centimètres, le couteau est fixé dans le porte-sabre.

Pour l'offensive, ce sont la lance et la sagaie, une arbalète très bien confectionnée, avec de petites flèches en bois dur, dont la pointe est enduite d'un poison mortel. Ils ont, en outre, une arme de forme singulière dont ils se servent avec beaucoup d'adresse, c'est une sorte de large couteau à plusieurs lames, disposées autour d'un point central, les unes droites et pointues, les autres courbées et arrondies et aiguisées sur toutes leurs faces. Ils lancent ce couteau horizontalement de façon à atteindre l'ennemi au cou, ils manquent

rarement leur but. Cet armement primitif est délaissé maintenant, car les indigènes sont armés du fusil à piston ou du fusil à pierre.

Le fusil à piston est fort prisé et à part quelques tribus des bords du M'Tem et quelques pauvres diables des autres régions qui emploient le fusil à pierre, il est celui dont se servent les Pahouins.

On peut à juste titre, en raison des réserves de la convention de Berlin, s'étonner de voir les nègres armés de fusils à tir rapide, mais il faut songer que les commerçants européens en rivalité constante pour accroître par tous les moyens possibles leurs achats de caoutchouc et d'ivoire doivent employer la marchandise de traite la plus recherchée des producteurs et que, pour réussir, ils se soucient peu de la prohibition. L'indigène ne manque jamais de capsules, provenant des manufactures allemandes, belges ou françaises.

Quant aux projectiles, tout sert au M'Fan pour charger son arme. Le canon du fusil est bourré jusqu'à la bouche de morceaux de fer, de cuivre ou de plomb de la grosseur du doigt. En cas de nécessité absolue les manilles sont coupées en petits morceaux. Ces projectiles appelés vulgairement « pieds de marmite », causent souvent de très graves blessures et leur extraction est très difficile.

Le village pahouin est construit sur un emplacement débroussé de la forêt, généralement à flanc de coteau et de façon à n'être commandé par aucune élévation, la plupart du temps à proximité d'un cours d'eau. Il est composé de deux rangées de cases rectangulaires, séparées entre elles par une large allée centrale, bien alignée. La case est construite en bambous fendus en deux, fichés en terre et réunis par des

perches placées horizontalement et reliées aux premières au moyen de lianes. Elle est couverte en feuilles de romègues, sorte de bambou dont la feuille est aussi longue, plus épaisse et un peu moins large que celle du maïs. Le toit à double pente est construit de la même façon que le corps du bâtiment. Sur les deux plus grandes faces, sont ménagées des ouvertures qui permettent l'entrée du local.

Types M'Pongwé du Gabon.

On ne connaît guère aux M'Fans d'autre industrie que celle du fer et encore n'est-ce que plus loin que le 9e méridien que le fer est travaillé très sérieusement. Quoi qu'il en soit, les couteaux de guerre faits entièrement par eux sont très bien confectionnés. Les femmes fabriquent une sorte de poterie

grossière à peu près semblable pour la forme aux ustensiles européens dits : pot-au-feu ; il est juste d'ajouter que dès qu'elles entrent en contact avec les blancs, toutes les familles se procurent des sortes de marmites en fer ou en fonte que leur vendent les traitants. Elles fabriquent également une courte cuillère en bois ayant la forme d'un cône renversé faite en un bois très tendre et qu'il est de bon goût d'orner de cuivre jaune. Il est bon d'ajouter que l'indigène mange peut-être la première bouchée de son brouet avec cette cuillère mais il la laisse bientôt de côté pour prendre sa pitance avec la main. Outre les couteaux ils fabriquent également quelques sagaies mais ces sortes d'armes sont reléguées au fond des cases et il est excessivement rare que l'on en fasse usage. Les villages situés à proximité des cours d'eaux ou fleuves importants, fabriquent de petites pirogues peu profondes larges de 0 m. 70 et longues de 2 m. 50 à 3 mètres. Ces pirogues sont employées soit pour la pêche, soit pour aller d'une rive à une autre, mais il ne saurait être question pour les Pahouins de descendre un fleuve jusqu'à son embouchure. Ces pirogues sont très peu nombreuses car le M'Fan ne se livre aux travail que lorsque la nécessité l'y oblige. Dans le même ordre d'idées, ils fabriquent des pagaies grossières.

Ils possèdent aussi le génie du commerce, et leur patience au marché n'a d'égale que leur malhonnêteté en affaires.

Nous ne saurions, pour terminer, résister au plaisir de citer un fragment du pittoresque portrait du Pahouin que nous a, dans une de ces intéressantes monographies dont il est coutumier, tracé M. le Dr Cureau.

« Il subit dans sa race la profonde impression mentale de la fôrêt. L'habitation continue de longues séries de générations

sous ces voûtes sombres, parmi ces broussailles propices aux embûches, l'existence sans cesse disputée à la forêt, cette sorte de captivité dans une prison végétale qui enserre l'esprit et entrave la liberté du mouvement, ont donné au Pahouin la circonspection, la méfiance, les instincts barbares, le courage et un idiome qui, dans ses accentuations à la fois nasales et gutturales, reflète tous ces instincts du rude homme des bois. Il n'est point foncièrement méchant, certes, ni cruel. Il est anthropophage à l'occasion, mais seulement par représailles de guerre. Il se défie de tout ; sa vie est une alerte continuelle. Il choisit pour construire son village, l'endroit d'abord le plus malaisé et le plus abrupt. Il le forme de deux rangées ininterrompues de cases ménageant entre elles une longue et large allée et flanquées aux deux extrémités de sortes de blockhaus de construction robuste. Généralement le village est à cheval sur un mamelon environné de plantations. Or qui a vu les plantations de Pahouins sait qu'il est fort mal aisé de s'y mouvoir, attendu que, après débroussement, elles restent à l'état d'abatis, servant à défendre les approches. Il est impossible de parvenir aux premières cases sans être depuis longtemps signalé.

La police de la forêt est très bien faite. Il y a des espions, qui étudient les mouvements de tout être insolite, animal ou humain. Il y a les intelligences entretenues parmi les tribus voisines et dans les postes européens. Il y a les tambours de guerre, avec batteries conventionnelles. Il y a les sentiers cachés, dans lesquels, partant des sentiers frayés, on ne s'engage qu'en sautant par-dessus un tronc d'arbres, une touffe de fougères, ou en rampant à plat ventre sous un épais buisson.

L'existence inquiète du Pahouin l'a rendu sournois, menteur, circonspect, renfermé, de mauvaise foi. Sa conduite obéit à je ne sais quels intérêts obscurs, à quelles considérations tortueuses. Il soupçonne toujours chez autrui une intention de lui nuire. La question la plus anodine provoque souvent de sa part une réponse ambiguë ou sciemment fausse » (1).

Le caractère ombrageux de cette race, sa fourberie, son esprit querelleur et batailleur nous créeront beaucoup d'ennuis ; mais, en éclaircissant ses forêts, en y faisant le jour, en y perçant des routes, nous tiendrons stratégiquement ces tribus remuantes et nous exercerons sur leur moral la pression lente, mais sûre, qui nous en fera des auxiliaires, longtemps encore mal commodes sans doute, mais pourtant utiles à l'exploitation de la partie si riche de notre colonie, qu'ils occupent.

Les M'Pongwés et les Bengas.

Les M'Pongwés ou M'Pongoués, ont presque entièrement disparu ; à l'heure actuelle, il en reste à peine au Gabon, deux ou trois représentants de race pure ; les autres tribus sont de sang mêlé. Les maladies, provenant principalement de la scrofule, du miasme tellurique, de l'abus des liqueurs fortes et de l'avortement ont si bien éclairci les rangs de ce peuple, qu'il n'a pu lutter contre l'envahissement des M'Fans,

Aux M'pongwés proprement dits ou Gabonais se rattachent en effet les *Ajumbas*, les *Oroungous*, les *N'Kouni*, établis

(1) Cureau, article cité.

dans la région de Fernan-Vaz et dans le haut delta de l'Ogôoué, les *Galoas*, les *Inengas*, que l'on rencontre particulièrement vers Lambaréné, les *Chekianis*.

Chez les M'pongwés comme dans les autres peuplades, l'homme libre ne travaille pas ou du moins travaille le moins possible ; il chasse, pêche ou fait palabre. A la femme incombent les besognes les plus pénibles, les soins du ménage, les soins à donner aux animaux domestiques et aux plantations destinées à la subsistance.

La race M'pongwé est assez belle : les indigènes ont la peau d'une couleur bronzée, les extrémités un peu grêles,

mais bien prises, le front haut, l'œil clair, la physionomie intelligente ; contrairement aux indigènes des autres peuplades qui se distinguent entre eux de cette façon, les M'pongwés ne portent pas de tatouages.

Au même titre que les M'pongwés, les *Bengas* ou *Bingas*, dont proviennent les *Koumbis*, les *Moussedjis* et les *Egaras*, établis au nord du Gabon principalement et un peu au sud de l'estuaire, représentent un reste de tribus qui ont dû finir devant les invasions des Pahouins et des Bakalais.

Les Chakés

Tout le long de la rivière de l'Ogôoué, sur une partie de la rive droite et s'étendant vers le nord, en suivant un des affluents de ce fleuve, la rivière Tobé, la race Chaké comprend les *Bakalais*, les *Bangoués*, les *Okandas*, les *Okotas*, *Adoumas* et *Obambas*. Ils sont d'une taille au-dessus de la moyenne et bien découplés ; ils ont eux aussi un tatouage spécial. Habitant autrefois sur les deux rives de l'Ogôoué, ils ont été chassés d'une partie de la rive droite par la tribu pahouine des Ossyébas. La plupart d'entre eux sont d'excellents piroguiers ; les Adoumas sont également de bons tisserands.

Les Loangos

Vers la côte de Loango, le long du littoral, dans le bassin du N'gounié et dans celui du Kouilou se presse un groupe hétérogène de peuplades qui n'ont rien de commun entre elles, ni caractères physiques, ni coutumes, ni langues : Bavili

ou Loangos, Bayombi, Bakamba, Basoundi, Bakongo, Ballali, Batéké.

Les Loangos vivent aussi retirés que possible, les souvenirs de la traite leur ayant fort peu donné le désir de fréquenter les Européens. Ils n'ont, d'ailleurs, pas de besoins et se contentent pour vivre des produits du sol ou de ceux de la pêche. La seule industrie à laquelle ils se livrent est l'exportation du sel qu'ils vendent à une autre tribu loango, les Bayakas. Les Loangos sont de belle taille et d'un naturel orgueilleux et fier, ils se considèrent comme les plus civilisés de tous les noirs. Ils sont marins et font le cabotage des côtes ; ils sont également porteurs et font le service des convois de Niari-Kouilou et de Brazzaville. Ils s'engagent volontiers pour aller en pays étranger et sont bons musiciens et tailleurs assez habiles. Chez eux, comme chez beaucoup de peuplades congolaises, la division du temps est quaternaire et non pas septenaire comme chez nous : le quatrième jour est le jour du marché. Les femmes occupent une grande place dans la tribu : elles ont, comme chez les Batékés, voix aux conseils et ont même le droit de choisir leurs époux. Cette race se développe beaucoup en nombre, à cause des soins que les mères ont pour leurs enfants dont la mortalité est presque nulle.

II. — La zone des plateaux.

Après la zone côtière, la compression diminue en avançant vers l'intérieur. Déjà les *Atyo* ou *Batéké* sont fort à l'aise sur leurs plateaux, d'où ils se sont écoulés vers le Stanley-Pool, pour prélever leur dîme sur le commerce fluvial.

Les Batékés.

Les Batékés occupent le pays compris entre le Haut Niari, l'Alima et le Congo, en descendant vers le Pool.

Les Batékés sont de petite taille, d'une sobriété extrême, ils vivent de manioc et de millet ; ils mangent aussi des fourmis blanches, des vers et des insectes, la viande leur faisant souvent défaut. Comme beaucoup de leurs congénères, ils pratiquent le cannibalisme en temps de guerre et mangent les prisonniers ou les gens de leur tribu morts au combat.

Ce sont des travailleurs fort actifs qui se livrent principalement à l'agriculture, ne laissant aux femmes que les soins du ménage. Celles-ci, d'ailleurs, sont loin d'être traitées en esclaves et assistent même parfois aux conseils. Les Batékés vont également faire le commerce chez les peuples voisins, enfin ils s'engagent comme porteurs et sont d'excellents serviteurs de l'autorité française.

Comme vigueur physique, intelligence et activité commerciale, ils sont bien supérieurs aux indigènes de la région de Kaonga.

A l'exception de quelques groupements intéressants des Bassoundis, les villages sont de peu d'importance. Ils comptent de 15 à 20 cases en moyenne, cases de forme rectangulaire, étroites et basses, mal entretenues, d'une seule pièce, sans lit de bambous, ni de branchages.

« Les indigènes couchent sur des nattes à même le sol, autour d'un feu de bois humide dont la fumée éloigne les moustiques. Nulle recherche de confortable ni d'hygiène. Ils se nourrissent mal, car le poisson et la viande sont rares. Le

manioc et le banane, quelques patates arrosées de *Malafou* ou vin de palme constituent la base de leur alimentation. Aussi ces populations sont-elles en pleine décadence physique,

décimées par les affections de poitrine en saison sèche, par la variole et par la maladie du sommeil qui, depuis quelques années surtout, exerce de gros ravages dans tout le pays.

Les mœurs et les coutumes sont celles des tribus de la côte avec lesquelles les Bacongos et les Bassoundis sont en rapport constant par la voie des caravanes : condition analogue des femmes vouées aux travaux les plus rudes ; esclavage domestique de forme atténuée. L'esclave s'occupe prin-

cipalement de portage et des menus travaux du village, sa vie n'est pas sensiblement différente de celle de l'homme libre, dont il partage les repas ; il fait en quelque sorte partie de la famille.

L'autorité des grands chefs ou chefs de terre est purement nominale. L'unité politique est le village, dont le chef n'a conservé d'influence que pour le règlement des palabres toujours nombreux en pays noir et auxquels prennent part les hommes libres des villages intéressés. Le féticheur y joue un rôle prépondérant, notamment pour la recherche des coupables en matière de délits ou de crimes. L'usage de soumettre les prévenus à l'épreuve du poison est encore très répandu malgré la surveillance des agents de l'administration et les efforts qu'ils déploient pour mettre fin à cette coutume barbare » (1).

Les principales peuplades sont, d'après M. Merlet :

« Au sud-est et à l'est de Kaonga les *M'Sékés*, au sud, en tirant sur Mauyanga, les *Bacongos*.

Dans la partie qu'arrosent les rivières Loungon, Dyessa et leurs affluents les *Bassoundis* qui se divisent en *Bassoundis N'gaila* que l'on trouve principalement aux environs de Missafo et vers la rivière Lonkougnié, affluent du Niadi-Quillou, les *Bassoundis Bissi-Banda* sur la Loungou et le cours supérieur de la rivière Dyessa.

Sur la ligne de partage des eaux, en se dirigeant vers le Tchiloango les *Bassoundis Bissi-Banda* et les *Bagangalas*.

Ces tribus, de mœurs et de coutumes peu différentes, bien qu'elles ne parlent pas les mêmes dialectes, tendent à mêler leurs villages et les marchés sont souvent communs ».

(1) Ces renseignements figurent dans un rapport inédit sur « la région frontière franco-congolaise » de M. l'administrateur Merlet.

Les Bayandzis.

De l'autre côté du couloir, il y a tout un groupe de populations que les gens du bas Congo dénomment d'une façon générale les *Bayandzis* et qui couvre une immense surface de pays avec leurs ramifications, *Bolobo*, *Bonga*, *Bafourou*, *Bobanghi*, *Bangala*.

Ces indigènes sont de grande taille, très forts et généralement très beaux. Ils sont anthropophages et sont ordinairement vêtus de feuilles et de filaments croisés et joints ensemble. Ils se peignent le corps qu'ils couvrent de tatouages en forme de bourrelets charnus, obtenus au moyen de tiges de bambous faisant séton. Ils sont très commerçants, hardis en affaires et avides de nouvelles qu'ils s'empressent de colporter dans les pays environnants. Les femmes portent aux jambes et au cou des ornements en cuivre massif d'un poids souvent considérable.

Leurs bateaux sont de grandes dimensions. En raison du nombre considérable des pagayeurs, un homme, placé à l'avant de l'embarcation, est chargé de battre du pied pour indiquer le rythme des pagayes ; un autre agite une sonnette pour effrayer les hippopotames, qu'on rencontre en grande quantité dans les rivières.

Lorsqu'un chef meurt, on sacrifie plusieurs de ses femmes et de ses esclaves : c'est la première épouse qui est chargée de désigner celles de ses compagnes qui suivront le mari dans le tombeau.

Certaines tribus de cette race vivent entièrement sur l'eau : ce sont elles qui vont chercher chez les Batékés dans le haut

Alima, le manioc destiné à la nourriture d'une partie des peuplades riveraines du Congo.

Les M'Bochis.

Dans cette même zone des plateaux, la race des *M'Bochis* domine le Bas-Alima, principalement sur la rive droite.

Sauvages, méfiants, entêtés, très âpres au gain, ces indigènes, autrefois grands marchands d'esclaves, nous ont été longtemps hostiles, et, encore aujourd'hui, ils voient notre occupation d'un fort mauvais œil.

Ils sont particulièrement graves et ne dansent ni ne chantent comme les habitants de l'Afrique tropicale. Ils se badigeonnent le corps de diverses couleurs ; ils défendent l'entrée de leurs villages par des retranchements gazonnés (fossés et parapets) que protègent des abatis d'arbres aux pointes empoisonnées.

Les Bondjos.

Dans la Sangha jusqu'au Haut-Oubangui séjournent les *Yanghérés* qui viennent du Maarba, pays Zandé, et ont refoulé les M'fans Makinas, dont le groupe M'zima ou Djem habite entre la N'goko et la Sangha, en amont d'Ouesso. Au delà d'Ngombi, les tribus des *Boboyas* prolongent les Yanghérés. Enfin, sur l'Oubangui, diverses tribus connues sous le nom de *Bondjos*, rappellent les caractères ethniques des Bangalas de l'Etat indépendant.

« Les Bondjos qui habitent le nord de la forêt de l'Ouban-

qui constituent l'une des races humaines les plus dégradées par l'anthropophagie et vraisemblablement l'une des plus réfractaires à la civilisation européenne.

Type Bakamba (région du Niari).

Grâce à la surveillance de notre administration qui commence à s'exercer sur le pays, les razzias de village à village destinées surtout à approvisionner le garde-manger deviennent plus rares, de sorte que les repas de viande humaine semblent aujourd'hui moins fréquents le long du fleuve.

Cependant on rencontre encore parfois autour des cases des trophées de crânes humains bouillis dans la marmite ou rôtis sur la braise les jours de fête, et les *Bondjos* les plus

distingués se parent encore d'élégants colliers de dents humaines pour venir nous saluer.

Je n'ai pu, écrit M. Chevalier, savoir la véritable cause de l'anthropophagie congolaise. Est-ce, comme le pensait Stlanley, le besoin de consommer de la viande dans un pays où l'élevage du bétail est inconnu et où les produits de chasse sont rares, ou bien est-ce comme chez les *Bandas* une sorte de fétichisme rituel qui pousse les vainqueurs à dévorer les vaincus dans l'espoir de s'assimiler leur force ?

Cette dernière hypothèse paraît la plus vraisemblable si l'on songe que les individus morts naturellement ne sont habituellement pas mangés, mais jetés dans l'Oubangui qui charrie leurs cadavres. Ce n'est que dans les cas de famine extrême qu'on repêche les corps des étrangers, pour s'en repaître ensuite, quel que soit leur état de décomposition.

Malgré ces habitudes choquantes, appelées à disparaître, nous l'espérons, à notre contact, le Bondjo est réellement, si étrange que cela paraisse, un peuple avancé en civilisation. Le Dr Schweinfurth, dans son mémorable voyage au cœur de l'Afrique, avait déjà remarqué que les *Niamniams*, proches parents des Bondjos et anthropophages comme eux, étaient bien supérieurs à la plupart des races nilotiques. Le travail du fer, du bois, de la poterie est chez les Bondjos comme chez les *Niamniams* assez avancé, les habitations sont construites parfois avec confort et élégance, les danses et les chants de tamtam témoignent d'une certaine culture artistique, enfin l'agriculture dispose de plus de trente espèces végétales cultivées.

Cependant les *Bondjos* sont actuellement l'une des races

africaines les plus misérables, de celles où la maladie et la famine font le plus de victimes chaque année » (1).

III. — La zone de compression féticho-musulmane.

Au-dessus de Bangui, on rencontre une nouvelle zone de compression, composée de plusieurs couches de populations échelonnées les unes derrière les autres, refoulées vers le sud par la lente invasion des Musulmans du Soudan, et dans lesquelles nous distinguerons : a) le *groupe du Haut-Oubangui* ; b) le *groupe Sangha-Chinko* ; c) le *groupe Chari-Tchad*.

a) *Groupe du Haut-Oubangui*

C'est d'abord la bande de l'Oubangui, formée de pleuplades assez disparates, *Sabangas*, *Ouadas*, *Banziris*, *Bounrakas*, *Sangos* et *Yakomas*, qui actuellement occupent les deux rives de l'Oubangui depuis l'embouchure de la Kémo jusqu'à Ouango M'bomou, populations qui sont toutes venues de l'est, en descendant l'Ouellé.

Il y a en effet une foule de ressemblances entre eux et les naturels découverts par Schweinfurth, tant dans le costume que dans les ornements, les mœurs. Il y a parfois même des similitudes de noms remarquables : ainsi sur les bords du Bomokondi, une tribu, celle des Aba-Sango, porte, à la particule près, exactement le même nom que les populations qui environnent Mobaye.

Au contraire les gens de l'intérieur, désignés par ceux du

(1) Chevalier. Article cité : « De l'Oubangui au lac Tchad par le bassin du Chari », p. 2.

fleuve sous le nom générique de *Ndri*, et qui en réalité se nomment : Langouassi, Dakoa, Ngapons, Gobons, et plus à l'est les populations Bougou (à tort, sur les cartes et dans les livres, on orthographie Boubou), semblent venir du nord-est, du Dar Banda, pays qui comprend les hautes vallées de la Kotto et du Chinko. C'est sur les bords de cette dernière rivière, que Rafaï cherche à soumettre les Gabons et les Angappons leur langage, leurs mœurs, leurs cases, petites, rondes, terminées au centre par un clocheton gracieux de 1 m. 50 de haut, et chez eux juchées çà et là sur des termiticus, tout et spécialement les couteaux de jet, offre une si grande similitude avec ce que l'on observe chez les Mdri et les Bougou que l'on peut affirmer sans hésiter que tous ces peuples ne forment qu'une seule et même race. Elle doit s'être divisée, il y a trente ou quarante ans lorsque les marchands Nubiens ont franchi la crête du bassin du Bahr-el-Ghazal, pour venir faire des esclaves dans le Dar Banda. C'est pour les fuir qu'une partie des habitants de ce pays s'est dirigée vers le sud-ouest.

A côté de ce courant venu du nord-est, et presque en diagonale, il s'en est produit un autre. Les Ouadda, les Sabanga, les Bagba, les Togbo Mbron, viennent du nord, nord-ouest. Ils ont été refoulés par les incursions des Musulmans du nord, du Baghirmi, du Ouaddaï et par les bandes de Rabah et de Snoussi.

Les Banziri.

« Les *Banziri* occupent toute la boucle de l'Oubangui en amont de l'embouchure de la Kémo, jusqu'à Pingué, qui se

Femme Banziri.

trouve au point où l'Oubangui cesse de couler presque plein ouest pour se diriger vers le nord, puis le nord-ouest. Ils occupent environ 200 kilomètres de rivière, dans une région où, même aux basses eaux, il n'y a pas de grands rapides. Les seuls seuils à signaler sont ceux de Mongondé, Zanga, Bembé, Makan, Konimba, et on les franchit facilement en pirogue. Aux hautes eaux, ils n'embarrassent nullement la navigation à vapeur » (1).

« Avec leurs grands yeux curieux, leurs dents admirables, leur visage expressif et gai, leur corps élégant, souple et robuste » (2), les Banziri sont des hommes vigoureux. Les uns ont les cheveux couverts de perles blanches ou rouges qui leur font comme une sorte de bonnet ; d'autres les ont tressés, mais longs et sans ornements ; leur nez est brusqué, puis épaté ; leur menton accentué. Les femmes sont grandes et bien faites. Les unes ont les cheveux tressés en petites nattes, qui, très souvent, sont allongées avec de petites cordes : une grosse masse cylindrique, couverte de perles, prolonge le crâne ; d'autres les laissent tomber sur leurs épaules comme des petites filles. Ces chevelures pèsent parfois plusieurs kilos et certaines élégantes en ont de si longues que, pour les empêcher de traîner sur le sol, elles sont obligées de les enrouler autour de la tête en turban ou de les relever sur l'épaule à l'aide d'un bâton.

Le costume proprement dit est des plus sommaires : une ficelle autour de la taille, qui supporte un petit pagne en écorce de figuier battu. Aux bras et aux jambes, elles ont

(1) Bruel, *Le Haut-Oubangui*, p. 19.
(2) H. Alis, *Nos Africains*, p. 154.

d'immenses bracelets, formés de fil de fer enroulé en spirale très serrée, qui leur montent jusqu'au coude et jusqu'aux genoux. Elles ont souvent les lèvres percées, pour laisser passer un petit anneau ou un disque de plomb ou d'étain qui a parfois 3 centimètres de diamètre (1).

Les cases ont une forme circulaire, tout autour se trouve un petit mur en mortier de terre, émergeant d'une hauteur à peu près égale ; par-dessus, une coupole dont la carcasse est faite de longs brins flexibles ; on recouvre le tout d'un chaume également fait d'une herbe spéciale que l'on relie par la base pour en former des sortes de paillassons (2).

Comme tous les autres peuples de la rivière, les Banziri sont exclusivement pêcheurs et commerçants. Ils sont fort habiles à construire des nasses et à pêcher avec des filets, assez semblables à nos seines. Ils fument le poisson et le vendent aux populations de l'intérieur en échange de manioc, de bananes, de maïs, d'arachides, de patates, d'ignames, de poules, d'œufs et de chèvres.

Celles-ci font l'objet d'un commerce relativement important ; ils les revendent aux populations d'amont, et souvent même aux Yakoma, c'est-à-dire aux habitants du confluent de l'Ouellé et du M'bomou, qui sont à 300 kilomètres en amont de leurs villages. En effet, en pays Yakoma, les chèvres valent environ trois fois plus cher qu'en pays Banziri et se payent en Kindja. C'est une sorte de houe qui sert de monnaie. Elle est en fer plat de 1 à 2 millimètres d'épaisseur, et

(1) Nebout, dans H. Alis, *Nos Africains*, p. 66 et 102. — Voir également pour la description des Banziris, Brunache, *Au centre de l'Afrique; autour du Tchad*, Paris, 1894, in-8, p. 64.

(2) Dybowski, *A la conquête du Tchad*, *op. cit.*, p. 222.

longue de 30 centimètres sur 15 de large. Les Yakoma les fabriquent avec le fer qu'ils extraient eux-mêmes du sol. La kindja augmente de valeur à mesure que l'on descend vers le fleuve, ce qui fait que les Banziri tirent double profit de leur voyage. Les kindja sont faites avec un fer doux excellent qui

Mandjias de l'Est.

se travaille facilement et avec lequel on fait des armes superbes. Naturellement, c'est au pays de production du fer que l'on trouve les plus belles sagaies, les plus beaux couteaux et chez les Sango, on en voit encore beaucoup. Chez les Banziri, il y en a quelques échantillons, mais on y trouve surtout des lances et des couteaux ayant d'autres formes. Ce sont les gens de l'intérieur, les Langouassis, les Dakoas, qui les fabriquent, et on commence à sentir l'influence musul-

mane qui se révèle dans la forme des couteaux et le travail de cuir des gaines.

Les Bamaka forment un groupe qui s'étend sur 40 kilomètres en amont du pays Banziri. Les Belges les appellent Sakas ; c'est le nom que les Sango et les Yakoma leur donnent. Ils ont neuf villages sur notre rive, habités par environ 4.000 habitants. Par beaucoup de points les Bamaka se rapprochent des Banziri ; ils ont des cases, des pirogues de même forme ; les femmes se coiffent de même ; mais le langage diffère, et, avant notre arrivée, ils étaient fort mal ensemble. Maintenant encore, dans nos convois, lorsqu'ils sont côte à côte, il y a souvent des rixes entre eux, alors qu'ils entretiennent de meilleures relations avec les Sango.

Les Sango (1).

Les *Sango* occupent près de 130 kilomètres de rivière. Ils ont chez nous quarante et un villages habités par 14.000 à 15.000 hommes. Leur centre est Mobaye.

A cet endroit, il y a un rapide important. Aux basses eaux, le fleuve n'a que 300 mètres de large, tandis que sa largeur moyenne est de 1.200 mètres à 1.500 mètres, mais il est très profond. Il se franchit alors très facilement. Mais lorsque les eaux montent, bien que s'élargissant et s'écoulant par deux passes ayant une largeur totale de près de 600 mètres, le courant y est excessivement impétueux, et pour le remonter il faudrait des vapeurs à grande vitesse. La passe étant large

(1) Voir à ce sujet l'opuscule de M. Bruel sur le *Haut Oubangui*, auquel nous avons emprunté de nombreux extraits pour cette partie de notre chapitre.

et sans aucun écueil, la seule difficulté est la vitesse du courant.

Les indigènes installent, dans la partie des roches recouvertes seulement de 1 mètre d'eau, de grandes nasses, qu'ils fixent au moyen de lianes de 10 centimètres de diamètre, celles-ci amarrées solidement à de gros pieux ou à des roches. Le poisson, entraîné par le courant est précipité dans les nasses et on vient le recueillir en pirogue.

Le poisson est excellent, mais ne ressemble à aucune de nos espèces d'Europe. Parmi les plus curieux, il faut signaler le poisson-trompe, ainsi nommé parce que sa tête est terminée par une petite trompe, et les silurides, reconnaissables à leur grosse tête et aux longs barbillons qui garnissent leurs lèvres. Certains sont de très grande taille, 1 m. 50, et pèsent jusqu'à 50 et 60 kilos. On les pêche facilement au harpon. En juin et en novembre, les femmes prennent avec de petits filets montés sur un ovale en bois des petits poissons qui sont excellents comme friture. Elles les mettent à mesure dans un petit panier qu'elles portent attaché au front.

Les Sango sont de fort beaux hommes, grands et bien musclés, surtout des bras et de la poitrine. Comparativement aux membres supérieurs, les jambes sont presque toujours un peu grêles. Cela s'explique d'ailleurs facilement, le pagayage ne développant que le haut du corps.

Ils ont, ainsi que les Yakoma, un tatouage caractéristique. Ce sont de petites excroissances de peau, qu'ils se font au milieu du front, verticalement, au nombre de six à huit. Chacune a la forme d'une larme, et l'ensemble l'aspect d'une crête de coq. Hommes et femmes ont ce tatouage, qui est un signe de leur race. Ils se font d'autres tatouages de formes diverses sur toutes les parties du corps.

Plus encore que les Banziri, ils se mettent des perles dans les cheveux, qui sont tressés en petites nattes. Les modèles varient à l'infini, certains ont la forme d'un casque avec cimier et couvre-nuque. Les modes sont variables comme chez nous, et parfois les anciennes coiffures, dans lesquelles des baies sauvages de couleurs diverses remplacent les perles, reparaissent. Telles de ces baies se portent en signe de deuil.

On porte beaucoup de bracelets en cuivre rouge. Quelques-uns sont fondus et travaillés, d'autres faits seulement avec le fil de cuivre brut qui nous sert à les payer. Les femmes élégantes portent de ces bracelets à la cheville, au-dessus et au-dessous du genou, au poignet et au dessus du coude. On s'épile soigneusement les cils et les sourcils, et on remplace ces derniers par des traits faits au noir de fumée. On s'enduit souvent le corps d'huile de palme mélangée de *mlio*, poudre de bois rouge, qui conserve à la peau sa souplesse.

Les Yakoma.

Les Yakoma s'étendent sur 100 kilomètres entre le rapide de Cétéma et le poste d'Abira. Ils ont sur notre rive une vingtaine de villages et sont au nombre de 20 à 25.000. Ils forment des agglomérations importantes, ainsi le village d'Aléras a 4 kilomètres de long, et près de 10.000 habitants.

Les Yakoma ont l'habitude de se percer les oreilles et d'en agrandir le lobe jusqu'à pouvoir y introduire une rondelle d'ivoire de 7 à 8 centimètres de diamètre ou une petite glace de poche.

Toutes ces populations sont gaies et affables. On les voit toujours prêtes à rire, à chanter et à s'amuser. Elles sont faciles à conduire et à gouverner, à condition que l'on emploie la

Un chef Sango et ses femmes.

douceur et la persuasion. Tous sont anthropophages, mais la femme ne peut manger de chair humaine. De même, le chien et certains poissons lui sont interdits, parce que,

d'après les indigènes, leur chair a une grande analogie avec celle de l'homme. Les sacrifices qui ont lieu lors de la montée et de la descente des eaux du fleuve sont clandestins, et, en dehors de ces solennités, on ne mange que les gens tués à la guerre, et, en aucun cas de proches parents, ou ceux avec lesquels on a fait l'échange du sang.

Pour se marier, l'homme remet une certaine somme, d'une valeur moyenne de 100 kindja, en nature ou en ivoire, en cauris, en armes diverses, aux parents de la future. En cas de divorce, qui peut être prononcé à la requête de la femme, on rend la somme versée lors du mariage au mari, à moins que le divorce ne soit prononcé contre lui.

Pour les usages du pagayage, du commerce et des relations avec les Blancs, un *sabri* s'est formé ; le fond de cette langue est du Sango, les Belges l'appellent le Dendi.

B) Groupe Sangha-Chinko.

En arrière se trouve toute une chaîne de tribus appartenant à la même race, et parlant approximativement la même langue, qui constitue, comme nous l'avons mentionné un formidable front de bataille entre la Sangha et le Chinko. Ces peuplades constituent la race *Banda*.

Nous avons acquis des preuves indiscutables que les nombreuses peuplades appartenant à cette race subissent depuis longtemps un exode les poussant de l'est à l'ouest. Leur pays d'origine serait probablement les hauts plateaux situés aux confins des trois bassins, Congo, Chari et Nil où l'on retrouve, spécialement dans le pays de Snoussi, des grottes nombreu-

ses qui portent des traces certaines d'habitations troglodytes.

Formant un peuple essentiellement terrien, les Bandas ont négligé de s'installer le long des rives du Haut-Oubangui qu'ils ont laissées aux populations forestières du groupe Niam-Niam (Banziri, Yakoma, Bondjo, etc.).

Origine des Bandas. — « Le berceau de la race Banda est la vallée de la Haute-Kotto et de la Ouakka, affluent du Kouango, mais la race a opéré un mouvement de migration général vers l'ouest, occupant tour à tour les affluents de la Ouakka, les Etats de Snoussi, les vallées de la Kémo, du Bâ-Mingui, du Chari, du Bahr-Sara. Ce déplacement est donc de plus de 5° de longitude ouest, de 2° de latitude nord.

Si les razzias de Rabah et de Snoussi ont provoqué ce déplacement vers l'ouest, il est certain que les razzias des Nubiens et des Arabes du Soudan oriental ont dû amener les Bandas vers la vallée du Nil ; ce n'est qu'une opinion ; mais elle est corroborée par ce fait que, puisqu'il y a eu exode, cet exode a dû se produire aussi bien vers l'est que vers l'ouest, puisqu'il s'agissait de quitter une contrée dévastée.

Par conséquent, la zone d'habitat actuelle de la race Banda peut être ainsi déterminée : du 5° au 10° degré de latitude nord, et du 15° au 23° degré de longitude est » (1).

Y a-t-il eu exode général des Bandas provoqué par les razzias de Rabah ou le mouvement d'émigration vers l'ouest s'est-il fait par diverses tribus à divers moments ? La question semble actuellement n'offrir aucun doute : s'il y a eu des exodes particuliers antérieurs, les Mbis par exemple, il y a eu un exode général de la plupart des tribus Bandas provoqué par

(1) Toqué, *La langue Banda*, p. 1 et 2.

les razzias des bannières de Rabah. Quant aux razzias des Nubiens et celles de Bangassou, il y a matière à discussion ; il ne semble pas, s'il y en a eu, qu'elles aient été fréquentes et sérieuses.

Autant qu'on en puisse préjuger par la coordination des faits et des époques, on peut fixer à l'année 1868 cet exode qui prit trois voies (1).

« 1° La majeure partie des Bandas remontèrent la vallée de l'Epi et opérèrent une première scission ; les uns se dirigèrent vers les Etats de Senoussi, les autres contournèrent la Ouaka (N'Dys, Ungourras, Kas), affluent du Kouango, coupèrent la Kémo en laissant les sources au nord et pénétrèrent dans la vallée de la Tomi.

Les tribus qui se dirigèrent vers les Etats de Senoussi se séparèrent également : quelques-unes (N'gapous, M'baggas) se fixèrent dans la région ; les autres continuèrent leur route, traversèrent le Bâ-Mingui, se fixèrent dans la vallée du Gribingui et continuèrent leur route jusqu'à la Fafa et la Oua (N'gaos).

2° La deuxième partie de l'exode descendit la Kotta, puis, avant d'arriver à l'Oubangui coupèrent vers l'ouest et passèrent chez les Langouassis et jusque chez les Banziris. Les autres tribus affirment que ces derniers renoncèrent à leur projet, revinrent sur leurs pas, remontèrent la Kotta pour retourner à leurs anciens villages (Maroubas, Tambaggos) ;

3° Enfin quelques-uns coupèrent directement à l'ouest, s'établirent dans la moyenne Ouakka et peu à peu émigrè-

(1) *Ibid.*, p. 9.

rent vers l'ouest, gênés par les incursions de Rabah ou même celles de Senoussi (Sabangas, Mbis). »

Principales tribus. — Il serait trop long d'énumérer toutes les peuplades de race Banda. Nous citerons seulement les

Types Sangos.

principales : les *Maroubas*, les *N'gaos*, les *G'baggas* ou *M'baggas*, les *Mbrés*, les *Kas*, les *Ungourras*, les *Mbis*, les *Bis*, les *Sabangas* (peut-être des Fertit comme les Ouaddas, ou des Ssakkaras), les *Ndis*, les *Lagbas*, les *Dakoas*, les *Boubous ou Bongous*, les *Togbos*, les *Langouassis*, les *Mbrous*, les *Ngaos Ngapous*, les *Tambagos*, les *Gabous*, *les Nguérés* qu'on appelle improprement *Ndris* ou *Ndiris*, parce que c'est de cette façon que les Banziris et les Sangos désignent tous les gens de l'intérieur. Chacune de ces tribus peut compter environ

dix mille âmes, d'après les chiffres fournis approximativement par M. Bruel (1).

Sans nous attarder à une description spéciale de chacune de ces tribus nous indiquerons seulement ici les caractères généraux de la race Banda (2).

M. le docteur Decorse poursuit actuellement l'étude ethnique de ces populations à l'aide de nombreuses mensurations qu'il a recueillies dans le pays. Les Bandas sont avant tout des cultivateurs et des chasseurs ; ils sont tous anthropophages, beaucoup plus par fétichisme rituel que par nécessité. C'est en effet à la suite des combats de village à village que les cadavres des vaincus sont dévorés par les vainqueurs.

Les signes ethnologiques varient de tribu à tribu. Cependant on peut noter qu'ils se taillent en pointe les incisives supérieures. Ils se percent le lobe auriculaire, les narines, ainsi que la lèvre supérieure. Les tatouages sont très rares. Les femmes se percent en outre la lèvre inférieure. Hommes et femmes garnissent ces trous de bijoux assez spéciaux consistant en petits cylindres de bois ou simplement en fétus de paille, ou enfin en bijoux travaillés. Les uns sont des anneaux de cuivre ou d'étain qui pendent sur l'aile de chaque narine ; d'autres, des rondelles de bois recouvertes d'étain qui sont

(1) On consultera avec fruit sur la race Banda : l'opuscule de M. Toqué déjà cité ; Bruel, *Le Haut-Oubangui* [*passim*] et l'*Occupation du Chari*, p. 43 ; Chevalier, rapport cité ; *Ethnographie*, p. 24 et suivantes.

(2) Pour les renseignements particuliers, nous ne pouvons que renvoyer aux ouvrages déjà cités de MM. Dybowski (notamment, pages 130, 242), Brunache (notamment pages 78, 98, 119, 135, 149, 184, 195, 263, 293, etc.), Foureau-Lamy, Nebout (notamment pages 60, 101 et 129) et Chapiseau, *Au pays de l'esclavage*, mœurs et coutumes de l'Afrique centrale, d'après des notes recueillies par M. F. de Behagle. Paris 1900, in-16 (*passim* et notamment pages 52, 56, 73, 82 et 135).

enfoncées dans la lèvre supérieure. Les femmes portent dans la lèvre inférieure de longues aiguilles de cristal de roche taillées par éclatement puis usées, amincies et polies par frottement sur la poussière de quartz ou sur des plaques de même roche.

« La lèvre inférieure, écrit M. Bruel, est percée pour recevoir un ou deux *Baguéré*. C'est un cône de quartz poli, de 6 à 10 centimètres de long sur 8 à 10 millimètres de diatrètre. Naturellement le poids fait pendre cette lèvre, et comme celle du dessus est perforée, sous le nez, pour permettre d'y loger un disque de bois ou d'étain de 2 à 3 centimètres de diamètre, épais de 1 centimètre, les deux lèvres font saillie, et les indigènes ont comme un bec de canard. La cloison du nez est perforée et on y introduit soit plusieurs brins de paille, soit un morceau de bois de 10 à 12 centimètres de long. Enfin, les narines sont percées, elles aussi, et servent à porter deux ou trois brins de chaume qui se dressent vers le ciel.

Faut-il dire que chez ces populations on ne s'embrasse jamais ; avec tous ces ornements ce serait fort difficile. Mais c'est une coutume que l'on ne retrouve nulle part dans l'Oubangui ; tous les noirs de ce coin d'Afrique ignorent totalement ce que c'est que le baiser.

Pour se saluer, on se passe mutuellement le bras derrière le dos, en restant sur le même plan, et l'on s'étreint ainsi un moment ».

Presque tous tressent leurs cheveux derrière la tête, en forme de bonnet de coton, placé tout à fait sur la partie supérieure du crâne et horizontalement. Ce chignon caractéristique est presque toujours orné de perles.

L'état social de la femme, bien qu'étant inférieur est beau-

coup moins triste qu'on ne pourrait le croire. Une femme est considérée comme un objet de luxe quand elle est jeune, comme un signe extérieur de richesse quand elle est devenue adulte, et estimée en raison du nombre de ses enfants. Elle s'occupe de tous les travaux de la famille et participe à la culture, mais l'homme se réserve en général les gros travaux de défrichement et de labourage. Les esclaves, quand ils existent, sont généralement des captifs de case. A la suite d'une guerre, les hommes razziés sont considérés comme des articles d'échange, ils sont vendus à d'autres peuplades, ou au sultan Senoussi, ou aux autres sultans du Haut-Oubangui.

L'organisation de la famille est toute primitive : l'autorité du chef de la famille est incontestée. Dès qu'un homme est en état de se suffire à lui-même, il a le droit de se constituer une famille propre. Chez les Bandas comme chez tous les fétichistes, le régime de la polygamie est de règle ; l'adultère et le divorce sont régis par des coutumes locales. L'autorité des chefs de village ou des chefs de tribu est absolument relative ; leur pouvoir est nul. La plus puissante autorité appartient incontestablement à certains féticheurs ou sorciers très redoutés.

« Les Bandas habitent des cases rondes construites avec une charpente de pieux fixés en terre et réunis à l'extrémité ; des traverses sont fixées tout autour et recouvertes de paille ; l'aire de la construction est creusée de 0 m. 25 à 0 m. 50 et la terre rejetée à l'extérieur sert à former une petite muraille de 0 m. 50 de hauteur qui englobe et consolide le pied de la charpente. Le toit en paille est surmonté d'un petit piton dont la forme et l'ornementation diffèrent selon les tribus. Le travail du fer se fait avec une certaine habileté par les forgerons

qui existent dans presque tous les villages. Les armes sont la sagaie en fer triangulaire ou en feuilles de laurier à douilles fréquemment barbelées ; des couteaux de jet à la principale courbe portant dans sa concavité et sur sa convexité des lames divergentes accessoires. Les Bandas font usage de l'arc, leurs flèches ne sont pas empoisonnées, les pointes sont

Fresque N'dou'ka à N'delé.

en fer barbelé et montées au moyen de fil de caoutchouc ou de coton. Ils ne connaissent pas l'art de filer le coton mais ils se fabriquent des pagnes en battant l'écorce d'une espèce de Ficus. Les instruments de musique sont les tam-tams de toutes tailles, les grelots, les sonnailles, etc. Leur principal

commerce consiste en échange d'esclaves ; ils trafiquent aussi des armes et du fer avec les populations Niam Niam pour se procurer le « Bois rouge » avec lequel ils s'enduisent le corps d'une couleur rouge brique qui leur donne un aspect repoussant » (1).

C) Groupe Chari-Tchad.

En arrière encore vient une masse compacte de fétichistes exposés, directement, aux entreprises et aux razzias des musulmans de l'Adamaoua, du Bornou, du Baguirmi, du Ouadaï et du Darfour. C'est cette masse qui constitue, à proprement parler, la zone de compression féticho-musulmane, et il est possible d'y distinguer successivement avec M. Chevalier :

1° Les populations anthropophages qui vivent dans les territoires dépendant du bassin du Congo (Haut-Oubangui) et dans les hauts affluents du Chari ;

2° Les peuples ayant déjà une demi-organisation sociale qui vivent au nord de ces contrées et au sud du 11e parallèle ;

3° Les peuples plus ou moins islamisés qui ont constitué autrefois des empires prospères dans les régions du Tchad, empires aujourd'hui en état de désagrégation ;

4° Enfin, au contact du Tchad, et surtout plus au nord, des peuples de race berbère.

1° *Populations du Haut-Oubangui et du Haut-Chari : les Mandjias.*

Les indigènes du Haut-Chari et de l'Oubangui sont de

(1) Chevalier, rapport cité, p. 26.

trois races distinctes : *Banda*, dont il vient d'être question, *Mandjia, Sara*, qui se sont mélangées, enchevêtrées d'une façon extraordinaire.

Les Mandjias.

Les Mandjias paraissent avoir été établis depuis longtemps dans le pays ; ils semblent avoir occupé à eux seuls un grand territoire, limité à l'est par le 18e degré de longitude, au nord par le 7e parallèle, à l'ouest par la Oua et le Mamberré, affluent de la Sangha, au nord par le 4e parallèle.

Mais, à l'heure actuelle, il n'en est plus de même : sous l'action des razzias des Nubiens et des Ouaddaïens, qui depuis longtemps venaient faire des esclaves dans le Dar-Fertit et le Dar-Banda, les tribus de ce dernier pays se sont mises à émigrer vers l'ouest et se sont heurtées aux Mandjias. Ceux-ci formant un bloc compact, étant attachés à la terre, ont résisté passivement, se sont fait lentement refouler en certains points, mais n'ont point émigré à de grandes distances.

Il résulte, de tous ces efforts divers, que nombre de tribus Banda forment comme des îlots au milieu de la race Mandjia, îlots souvent reliés entre eux par des bandes étroites de gens de même race.

M. Bruel donne sur les Mandjias les renseignements suivants (1) :

« Les divisions en Mandjias proprement dits et en Mand-

(1) *Op. cit.*, p. 42 et sq.

jias Goriés données par Maistre ne paraissent pas exister. Cependant ceux des bords de la Fafa, de la Oua et de la Mpoko se nomment Mandjias Mbakas. Enfin, tout fait présumer que les gens, que l'on nomme Baïas, dans la Sangha, sont des Mandjias Baïas (1).

Je suis très près d'accepter l'opinion de mon camarade Rousset, qui dit dans un de ses rapports :

« *Ceux qu'on appelle des Bondjos Baggas, des Bouzérous, des Bondjos Boboyas et autres ne sont pas autre chose que des Mandjas Mbakas. Et si dans leur bouche la langue mère a subi des altérations, des modifications plus ou moins profondes, c'est qu'ils ont mené un genre d'existence à part et contracté des alliances qui ont eu pour effet de transformer le type des individus.*

« *Ainsi les soi-disant Bondjos d'en aval de Bangui, plus robustes, s'allient depuis longtemps aux femmes Ngombés, de l'Etat indépendant, dont la corpulence et la fécondité sont très appréciées* »

Les Mandjias se font remarquer par la quantité d'ornements en bois, en fer, en cuivre, en quartz, en étain qu'ils se mettent dans le nez, dans les oreilles et dans les lèvres. Leurs voisins en portent aussi souvent, mais en moins grande quantité. Naturellement les modes ne sont pas identiques partout, elles sont influencées par celles des voisins : ainsi les Mandjias de l'est ont emprunté aux Dakpas et aux Ngapous, qui habitent dans les bassins du Kouango et du Bamingui, la coiffure en chignon. Beaucoup d'entre eux portent des cein-

(1) Au sujet des Mandjias Baïas, Cf. Clozel, *Le Bayas, Haute-Sangha, Bassin du Tchad*, Paris, 1896, in-8°.

tures de fer que Maistre a signalées (1) et leurs femmes ont des colliers de forme assez curieuse. Les hommes portent sou-

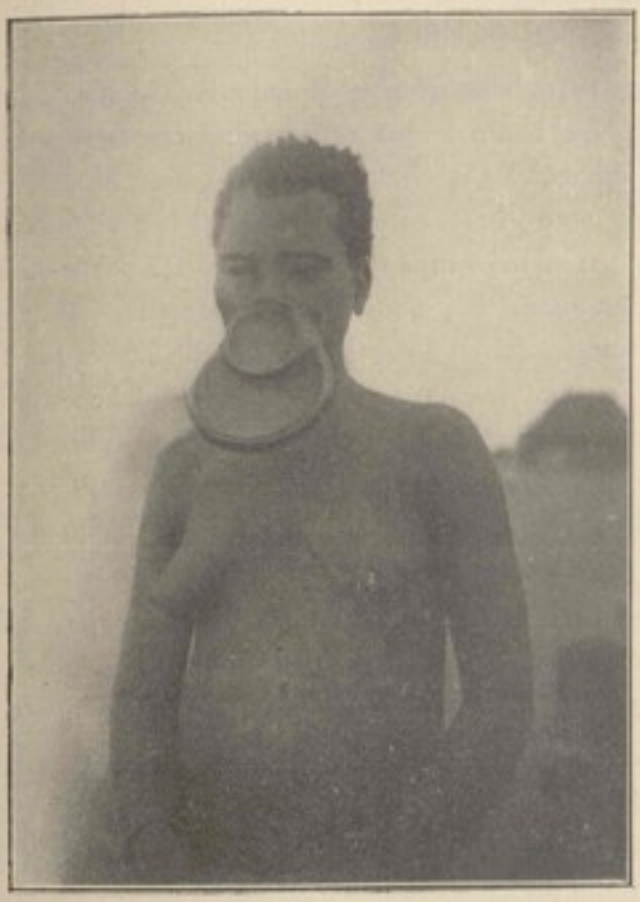

Femme Sara N'gaki (bords du Bahr-Salamat).

vent autour du cou des colliers formés par deux dents de

(1) Voir également Chapiseau, *op. cit.*, p. 85 ; Brunache, *op. cit.*, p. 166 ; Foureau-Lamy, *op. cit.*, p. 778 ; Maistre, *Comptes rendus de la Société de géographie*, 1893, p. 277.

phacochère, ou par une série de dents d'animaux, plus petites, et on leur voit aux bras et aux jambes des bracelets formés par des spirales de fer plat, qui couvrent tout l'avant-bras ou la jambe, de la cheville au mollet.

Leurs cases sont rondes et entourées d'une murette en terre battue, haute de quarante centimètres, faite avec l'argile rouge enlevée à l'intérieur de la case, dont le sol se trouve ainsi en contre-bas. Les Mandjias Mbakas des bords de l'Oubangui, en même temps qu'ils ont pris une partie des mœurs et des coutumes des gens de race Bangala, ont adopté les cases rectangulaires, longues de 30 à 40 mètres sur 2 m. 50 de large, dont les parois sont faites en planches grossièrement équarries et dont la toiture à double pente est couverte par de larges feuilles et non plus par de l'herbe sèche, ce qui s'explique d'ailleurs par le fait que les uns habitent la forêt, alors que les autres habitent la brousse herbeuse.

Comme armes, ils ont exclusivement des arcs et des flèches. Les boucliers et les sagaies sont rares.

Ils font quelques statuettes en bois fort grossières, représentant des hommes, des femmes, des animaux, qui leur servent de fétiches. Ce sont les seuls de la région qui essayent de sculpter des êtres vivants. M. Perdrizet m'a dit que les Baïas de la Sangha faisaient eux aussi des statuettes tout à fait analogues ».

D'une manière générale, leur civilisation semble être en état de régression, mais elle a été certainement plus avancée que celle des Bandas.

Dans le pays de Snoussi, on trouve un assez grand nombre de peuplades en voie de disparition : telles les *Kreichs*, les

Sabangas, les *N'sakaras* (ces derniers appartiennent plutôt au territoire du Haut-Oubangui), les *Roungas*, etc.

2e *Groupe de populations entre Fort-Crampel et le 11e parallèle.*

Dans la région comprise entre Fort-Crampel et le 11e parallèle, on rencontre des séries très nombreuses de populations assez mal connues. On trouve d'abord des populations à caractère mixte et provenant probablement d'un mélange de races du nord avec les Bandas. Tandis que les *Ngamas*, les *Dagbas* se rattachent plutôt aux Saras, dont il sera question plus loin, les *Routous* ou *Arétous*, les *Koungouas*, les *Oudios* (que Maistre appelle improprement Ouias-Ouias du nom du village de leur principal chef *Yagoussou*), les *Tannés*, les *Tambaggos* semblent être à M. Bruel des métis de Saras et de Bandas.

Les Ndoukas.

« La première peuplade nettement distincte que l'on rencontre en venant du sud, écrit de son côté M. Chevalier, est celle des *Létos* dont on a fait Arétous ou Routous. Puis, autour de Finda, les *Tanés* de différents petits groupes qui se reconnaissent comme congénères du groupe principal, le groupe Tané. Or, Tané, d'après le Dr Decorse, est le nom par lequel les étrangers, spécialement les Bandas, désignent les *Ndoukas*, les Létos et les Tanés sont par conséquent proches parents des Ndoukas. Il semble que ces Létos n'aient pas été de toute antiquité cantonnés sur la rive gauche du fleuve Gri-

bingui. Le centre de la population est le village de Ngara, situé à l'est du Baguirmi et au sud du Bangoran. Les Létos sont en contact direct avec les Ndoukas du pays de Senoussi ».

Ce groupe *Ndouka*, comprenant les Ngamas, les Dagbas, les Koungouas, etc., constitue, d'après la mission Chevalier, un peuple très spécial, ayant sa langue, ses traditions, ses habitudes ethniques, ses armes et il diffère essentiellement du groupe Banda par ce fait qu'il n'est pas anthropophage. Certains individus se sont nettement adaptés dans le pays de Senoussi aux habitudes de l'Islam.

Les *Dagbas* et les *Ngamas* sont fort grands : 1m80 est chez eux une taille fort commune. Ils sont bien bâtis, bien musclés, ce sont de vrais géants. Leur costume national est le tablier de cuir, signalé par Nachtigal et Maistre, qui leur sert de siège et de selle. Ils ont, en effet, des chevaux de très petite taille, les premiers d'ailleurs que l'on trouve en venant du sud. Ils ont le crâne rasé ou les cheveux coupés très courts. Pour tout costume, les femmes ont une ceinture de quelques centimètres de large, ornée de perles en fer, d'où pendent par devant ou par derrière, sur une largeur de dix à vingt centimètres, des cordelettes de trente centimètres de long, ornées elles aussi de perles de fer. Les hommes et les femmes portent des bracelets de cuivre coulé, ornés de quelques légers reliefs. Leurs armes sont des sagaies à fer très petit et les grands couteaux de jet que l'on trouve jusqu'au bord du Tchad. Ils les portent sur l'épaule dans une gaine qui en contient généralement sept. Leurs boucliers sont en vannerie ; ils ont 1m50 de haut et 50 centimètres de large.

Leurs cases sont rondes, de deux mètres de diamètre seulement, en forme de ruche, couvertes avec de la paille artiste-

ment tressée. La paroi haute de un mètre est aussi en paille tressée.

Ils dorment sur des lits faits avec des rondins qui sont

Type Sara.

supportés par quatre fourches hautes de 70 centimètres environ.

Leur numération est peu différente de celle des Saras, des Tounias et, en tous cas, les chiffres fondamentaux 1 et 5, *kada*

et *mi*, sont les mêmes. Leur langue paraît d'ailleurs être un dialecte Sara.

Les Saras.

En contact avec le groupe Ndouka, on rencontre, à partir du confluent du Bamingui et du Gribingui, tout un groupe de populations qui ont été désignées sous le nom assez imprécis de *Sara*. Sauf pour quelques groupes, qui acceptent cette désignation, la plupart des tribus la récusent et considèrent même l'appellation comme un terme de mépris. D'ailleurs, sous le nom de Saras, les Bamirguiens désignent les populations situées les unes sur la rive droite du Chari, les autres sur la rive gauche, à une assez grande distance les unes des autres et diffèrent d'une façon très notable par leurs usages et leurs caractères ethniques. D'autre part, le terme de Sara n'est jamais employé seul, mais toujours accolé à un nom spécifique. Les Arabes, par exemple, appellent une partie des gens de la rive droite du Chari : Saras Kabas.

« Comme l'a indiqué Maistre, il existe dans cette partie de l'Afrique une race nettement caractérisée par son indice céphalique qui la range dans les sous-brachycéphales. Cette race, que nous continuons à appeler Sara, doit représenter une population aborigène. Elle a eu à résister à l'influence des races plus orientales qui se distinguent par leur dolichocéphalie.

Du mélange de cette race avec les immigrants sont nés des groupes intermédiaires chez lesquels on semble trouver un indice céphalique de plus en plus élevé à mesure que l'on

envisage des tribus dont le mélange a été facilité par un voisinage plus immédiat.

M. le Docteur Decorse s'est occupé d'une façon toute spéciale de l'étude de ces peuplades. Il a trouvé que l'indice céphalique moyen des Saras de l'ouest est de 81,79 (90 observations), celui des Saras de l'est n'est que de 79,85 (19 observations) comme intermédiaires, on trouve les Kabas donnant 80,39 (52 observations). Il ne faut rien conclure de ces chiffres qui peuvent n'être qu'une simple coïncidence, mais la sériation des indices semble de nature à confirmer l'hypothèse formulée plus haut. Les émigrants seraient donc venus de la région nilotique.

De tous les pays que nous avons traversés, ceux occupés par les Saras sont les plus peuplés. Les villages, souvent très considérables sont assez bien groupés au milieu de cultures étendues de sorgho, et placées soit au voisinage de cours d'eau soit dans des plaines fertiles, à une grande distance des rivières. Les habitants sont presque uniquement cultivateurs, et les villages groupés auprès des rivières renferment presque toujours un noyau de pêcheurs plus ou moins nombreux, appartenant à des tribus différentes : Horos ou Tounias. La société Sara est assez bien policée. Les villages ont des chefs qui jouissent parfois d'une autorité réelle. Les hommes sont souvent d'une force herculéenne ; les individus atteignant 1 m. 80 et 1 m. 90 de taille ne sont pas très rares. Ils fournissent aux peuples islamisés du nord des esclaves de traite, excellents non seulement à cause de leur vigueur physique, mais aussi à cause de leur malléabilité et de leur habileté aux travaux agricoles. Les cases en paille sont groupées souvent dans des cours entourées, comme au Soudan français, d'une

enceinte en palissade ou en paille tressée qui circonscrit toutes les habitations d'un même chef de famille. Il y a toujours une plate-forme élevée à l'extérieur pour faire la sieste ou pour permettre aux femmes de faire la cuisine à l'ombre. Cette plate-forme sert de séchoir et de grenier. C'est aussi à l'abri de cette sorte de vérandah que l'on reçoit les étrangers. Le costume, signalé par Maistre, est des plus curieux : les hommes portent pour tout vêtement un tablier en cuir de chèvre qui leur couvre seulement le bas du dos. Les femmes sont d'ordinaire complètement nues ou bien portent un assemblage de ficelles autour de la ceinture ou un léger bouquet de feuilles. Comme déformations ethniques, il est à noter que les hommes s'arrachent les quatre incisives médianes inférieures ; ils portent des cicatrices faciales longitudinales sur le front, et souvent de petites cicatrices sous les yeux ; de nombreuses cicatrices sur les bras et sur les épaules existent surtout chez les femmes. La coiffure est la suivante : les hommes ont généralement un chignon conique sur le vertex ; quant aux femmes, elles ont la tête complètement rasée. Ces dernières se percent la lèvre supérieure d'un petit trou dans la rainure sous-nasale. Les Saras possèdent des chevaux qu'ils soignent avec beaucoup d'attention car le cheval est la garantie de leur sécurité. Comme langue, les Saras ont un idiome appartenant vraisemblablement à la même famille linguistique que le Baguirmien. Elle est loin d'être homogène et varie d'un groupe à l'autre, de telle sorte que les indigènes de villages rapprochés se comprennent parfois difficilement. D'ailleurs si le groupe Sara a dans son ensemble une origine unique, il n'en existe pas moins de grandes variations d'une région à l'autre.

On comprend encore sous la désignation de Saras, les Ndamns, les Toummoks.

A l'est du Chari se rencontre un second groupement ethnique que nous avons nommé les Saras de l'est qui n'ont d'autres rapports avec ceux de l'ouest que d'avoir comme eux une taille élevée et des habitudes analogues. Ils constituent trois

Types Oudios.

grandes familles : les Djingués, les Ngakés et les Mbangas, toutes les trois très appauvries depuis quelques années par les razzias incessantes des Ouaddaïens et de Snoussi.

Vêtus comme les Saras de l'ouest avec un tablier de cuir, ils portent aussi un tablier en avant. Les plus riches ont des manteaux en bandes de coton filées et tissées au Ouadaï et

achetés aux Salamats en échange de sorgho. Quant aux femmes, leur costume est des plus primitifs, quand il existe. Il n'y a peut-être pas de race au monde où la femme arrive à se déformer le visage d'une façon aussi extravagante. Chaque oreille est garnie de 5 à 8 anneaux en cuivre superposés; les deux ailes du nez sont percées et garnies de fétus de paille ou de baguettes en bois. Mais c'est surtout la bouche qui prend une forme hideuse. Les deux lèvres sont percées de trous, dans lesquels on introduit des rondelles de bois. La dimension de ces rondelles nommées *Soundou* est progressivement augmentée, et il arrive que celle de la lèvre supérieure mesure la largeur d'une soucoupe, et la rondelle introduite dans la lèvre inférieure peut atteindre la taille d'une petite assiette » (1).

Il faut encore joindre au groupe Sara, les *Tounias* et les *Horos*, tribus assez singulières.

Les Horos font, politiquement parlant, partie du groupe Tounia, dont ils ont les mœurs et les coutumes, tandis qu'ils parlent le kaba. Par contre, les Tounias qui ont essaimé dans nombre de villages saras, même loin des fleuves, ont avec les Saras de grands rapports au point de vue physique, quoique parlant un idiome différent. Actuellement les Tounias et les Horos sont principalement échelonnés sur les rives du Chari, entre Niellim et l'Irina, puis sur le Bahr-el-Azreg; enfin dans les village saras du Bahr-Sara.

Grands, forts et très musclés, les Tounias et les Horos passent leur vie à la pêche, aussi leurs villages changent-ils souvent d'emplacement, une partie de la population se

(1) Chevalier. Rapport cité.

déplaçant à de grandes distances pour les besoins de la pêche (1).

Les Bouas.

Le moyen Chari est encore peuplé par un groupe que nous appelons groupe *Boua*, et dont font partie les *Niellims*, quoiqu'ils en soient séparés au point de vue politique. Les mensurations faites par le Dr Decorse portent presque uniquement sur les Niellims, mais cette peuplade paraît avoir avec les Bouas les plus grands rapports comme mœurs et comme coutumes. Ils parlent un idiome très voisin et pendant longtemps ont vécu côte à côte en bonne intelligence.

« Les Bouas constituent une population remarquable par ses qualités physiques. Ce sont les plus beaux hommes de ces régions, supérieurs aux Saras à tous les points de vue. Ils joignent à ces qualités un tempérament belliqueux qui les fait redouter de tous leurs voisins, mais ils sont en lutte continuelle les uns avec les autres. Tous les groupes de Bouas qui avaient été mentionnés sur les cartes dressées à la suite des voyages de Nachtigal sont aujourd'hui disparus et remplacés par d'autres agglomérations. C'est probablement à ces groupes de Bouas que se rattachent les *Tounias* ou *Noubas*, que nous avons rencontrés au sud du Baguirmi et qui constituent un peuple essentiellement rupestre. Leurs habitations sont si

(1) Voir également comme description des Saras : Brunache, *op. cit.*, p. 207 ; Maistre, article cité, p. 280 ; Chapiseau, p. 119 ; Foureau-Lamy, *op. cit.*, pp. 731, 743, 749 ; Dybowski, p. 273.

minuscules qu'on les prendrait pour des ruches de paille et sont perchées dans des rochers inaccessibles ; à la moindre attaque, hommes et femmes se réfugient en haut des rochers, dans les cavernes où il est impossible de les découvrir. C'est là aussi qu'ils cachent une partie de leurs provisions de mil, et qu'ils ont parfois des citernes contenant de l'eau en réserve. Plus au nord encore, vivent les *Sokoros* qui, bien que environnés de populations islamisées, sont restés fétichistes et indépendants grâce aussi à la protection des rochers granitiques sur lesquels ils se sont réfugiés » (1).

Les populations du Logone : les *Lakas.* — Les populations qui habitent le Logone sont nombreuses et variées. Les *Foulbés* (c'est un des noms qu'on donne aux *Fellatas*, nommés également *Foulanis*) donnent le nom générique de *Lakas* à toutes les populations fétichistes du Logone. Dans le bassin de la Bénoué, ils les appellent *Habés* (sauvages).

A l'heure actuelle, et d'après les plus récents travaux (2), nous connaissons plus ou moins les *Massas*, les *Marbas*, les *Doris*, les *Moundangs*, les *Mbanas*, les *Dokos*, les *Somraïs*, les *Ndamms*, les *Miltous*, les *Gouleis*, les *Toummaks*, les *Mbaïs*. On y rencontre également des *Saras* et des *Niellims*, dont il a été question antérieurement, des *Fillatas* et des *Baguirmiens*, qui nous occuperont par la suite.

Les *Massas* occupent les deux rives du Logone depuis Kabéré jusqu'à Gamsi, ils habitent de grosses agglomérations, qui forment de vraies villes, dont les plus importantes sont en territoire français ; telles Laï, Djimane, Kim, Nang, Tchoa, Noung, Tiéré, Banne, etc.

(1) Chevalier. Rapport cité, p. 31.
(2) Bruel « Le cercle du moyen Logone ». *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, supplément, 1905, p. 438.

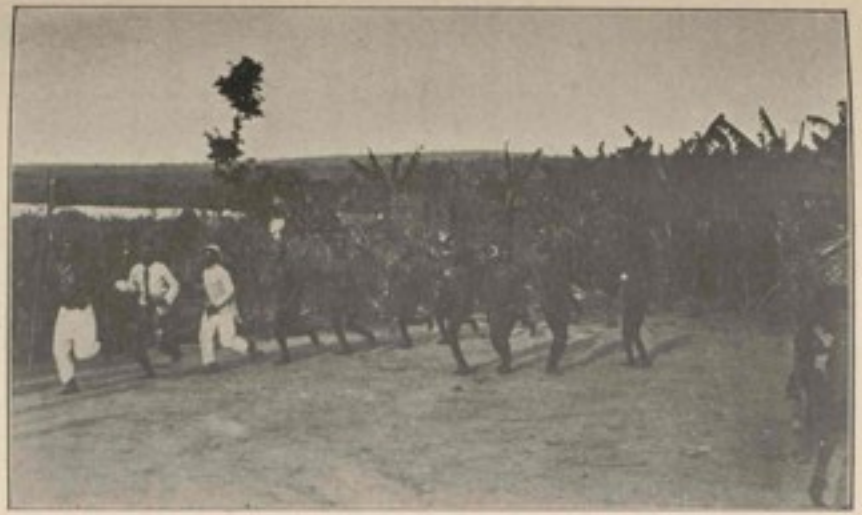

Un tam-tam.

Comme toutes les populations habitant les bords d'un grand fleuve poissonneux, les Massas, riverains du Logone, sont surtout pêcheurs ; aussi, en saison sèche, abandonnent-ils, en grand nombre, leurs villages en terre pour s'installer sur des bancs de sable dans des villages provisoires en paille.

Leurs cases sont en pisé peu épais ; elles sont rondes et ont 2 m. 50 à 3 mètres de diamètre, la murette a 1 m. 20 à 1 m. 50 de haut, la toiture est en paille et de forme presque hémisphérique. En général les cases sont accolées au nombre de deux ou trois, les murailles se touchant et les portes ouvrant toutes d'un même côté sur la cour. Naturellement, elles sont orientées du côté opposé à la direction ordinaire des tornades.

Les Massas sont de grande taille, bien proportionnés ; pour tout costume, ils portent, comme tous leurs voisins, une peau de chèvre attachée aux reins. Les femmes ont entre les jambes une petite bande d'étoffe ou quelques feuilles que supporte une mince ceinture de cuir.

Les Marbas paraissent être une tribu Massa parlant un dialecte différent de ceux du fleuve.

Les *Moundangs*, étudiés par MM. Maistre, Faure, Loëfler et Lenfant, occupent les bords du Mayo-Kebbi. D'après le commandant Lenfant, les Moundangs du Mayo-Kebbi auraient comme nom de clan « Wodaï » et tous les Moundangs auraient été chassés il y a deux ou trois siècles du Fouga, pays voisin du Baguirmi, ils auraient conquis le pays qu'ils occupent actuellement sur les Poungous, qui se seraient ensuite fondus avec eux.

Ils diffèrent très notablement de tous les autres païens qui les entourent : on les sent d'une civilisation un peu plus avancée.

Les hommes du peuple ne portent pour tout costume qu'une peau de cabri. Les chefs ont des boubous et des bonnets de coton. Il est évident qu'ils imitent les musulmans au point de vue du costume et certains d'entre eux semblent disposés à embrasser l'Islam.

Leurs cases sont en terre mélangée de bouse de vache; elles sont, lorsqu'elles appartiennent à une même famille, reliées entre elles par des murailles en terre et forment ainsi un petit château fort.

M. Bruel ne signale rien de particulier, en ce qui concerne les *Dorés*, habitant le sud du Toubouri, les *Mbanas*, établis à Palla et dans les villages voisins, les *Dokos*, les *Somraïs*, occupant la plaine qui s'étend entre le Ba-Illi et le Logone, les *Ndamms*, groupés entre le Ba-Illi et le Chari, et leurs proches parents, les *Miltous*, les *Gaberis*, les *Toummaks*, obéissant à l'alifa Gombougou, qui réside à Goundi, les *Goulei*s, tribu d'origine Sara.

Plus nombreux et plus intéressants sont les *Mbaïs*, qui peuplent les deux rives du Logone en amont de 9° 20' et le haut bassin du Babo à partir de Békessé.

Ce sont de grands cultivateurs, de bons forgerons qui fabriquent non sans habileté des ceintures au moyen de plusieurs rangs de petites perles de fer et des colliers formés d'anneaux de fer enfilés, auxquels sont pendus de petits médaillons de cuivre coulé. Ils sculptent grossièrement le bois et imitent divers animaux.

Chaque village est indépendant du voisin. C'est ce manque de cohésion qui explique que de tous temps ils ont été une proie toute désignée pour les Baguirmiens et les Fellatas, qui venaient razzier chez eux à qui mieux mieux.

« En général les fétichistes de toute cette zone n'ont aucune tendance à devenir musulmans, et ces derniers ne cherchent à y faire aucun prosélytisme. Certains fétichistes, comme les Niellims, les Bouas, les Toummaks ont adopté, au moins dans la classe aisée, le costume musulman, mais sans vouloir cependant se convertir et notre installation dans le pays n'a

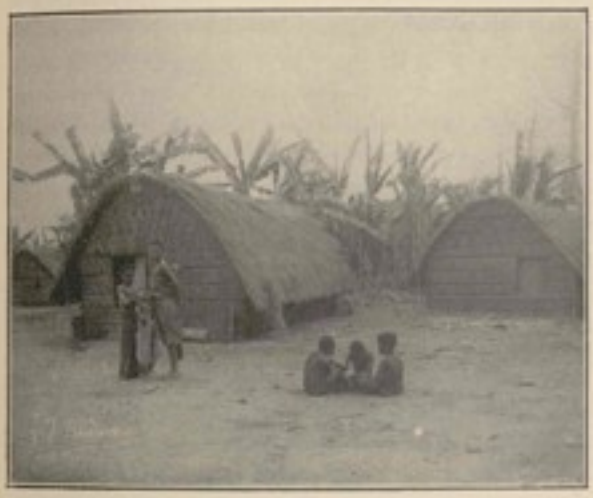

Village.

pu que les fortifier dans leur volonté de ne pas embrasser l'Islam » (1).

Ne vaut-il pas mieux, du reste, pour nous, avoir comme sujets des gens non figés, non cristallisés par l'Islam que des musulmans ? Aussi bien, ne peut-on pas espérer éduquer les

(1) Bruel, *Ibid*, p. 441.

fétichistes, leur donner notre langue, les faire évoluer suivant nos idées, alors qu'il est bien difficile d'admettre qu'il en sera de même pour les musulmans.

Les chances de voir une insurrection se généraliser ne seront-elles pas plus faibles, si les populations très divisées du Chari ne sont pas unies par une religion dont un des dogmes fondamentaux est la nécessité de faire, chaque fois que cela est possible, la guerre sainte, le « *Djchad* » ?

3° *Les populations islamisées.*

Au sud du Baguirmi, on commence à rencontrer des colonies de races islamisées à partir du dixième parallèle. Ce sont tantôt des *Barmagués* (Bamiguiens), essentiellement cultivateurs, tantôt des *Bios* (Bornouans) émigrés de leur pays, tantôt des *Chouas* (Arabes pasteurs, qui se déplacent pour faire pâturer leurs troupeaux le long du *minia*, du Bata Laïri et même sur les bords du Ba-Mbassa.

Baguirmiens, Bornouans, Ouadaïens, Kotokos, Boulabas et Koukas, Kanembous, Kouris et Boudoumas, et, d'une manière générale, les nombreuses tribus se disant arabes et désignées dans tous les pays sous le nom générique de *Chouas*, ont été étudiées avec beaucoup de détail dès 1854 par le Dr Barth, plus récemment par le Dr Nachtigal et tout dernièrement enfin, par les officiers du corps d'occupation du Tchad et par la mission Chevalier.

Les Baguirmiens peuplent surtout les villages des bords des cours d'eau ; ils sont doux, industrieux, intelligents, habiles dans toutes les branches de l'activité indigène : cultures, constructions de cases, teintures, tissage, etc. Ils avaient jadis une réputation de bravoure bien diminuée aujourd'hui ;

il est évident que cette race, après des luttes séculaires terminées par de terribles épreuves, est maintenant épuisée, et a besoin d'une longue période de repos pour ne pas disparaître définitivement. Les Baguirmiens sont cultivateurs et élèvent du bétail.

Les Arabes sont répandus dans le Baguirmi et ses dépendances, et dans tout le Kanem. Au Baguirmi, « les Arabes sont presque tous demi-nomades, mais restent dans la même région ; autour de leurs cases d'hivernage, ils cultivent des plantations de mil ; les tribus sont très mélangées ; mais ce sont principalement des Yessiés, des Am-Bettich, des Khozzam, des Djellabas, généralement venus de Nemro (Ouadaï) où ils se fixèrent après avoir quitté les bords du Nil, presque toujours commerçants, mais qui parfois deviennent sédentaires et se mettent alors à cultiver (Abougher). Ces arabes sont presque tous fortement métissés et leur langage est loin d'être resté pur. Il y a peu de gens instruits parmi eux » (1).

Au Dagana, on rencontre également des Arabes : « Ce sont des Arabes dits *Daganas* et des *Kanembous* immigrés depuis une vingtaine d'années ; ceux-ci ont donné au pays la prospérité à laquelle il est parvenu. Les sultans arabes du Dagana ont une chronologie assez vague mais remontant à environ un siècle ; ils tombèrent il y a une cinquantaine d'années, sous le joug du Ouadaï, dont l'arrivée des Français les délivra. Comme sur toutes les provinces éloignées, l'autorité du Ouadaï était intermittente, mais quand elle s'exerçait, c'était par une prise de possession brutale qui durait parfois un an, et laissait le pays épuisé ; le Baguirmi razziait de son côté.

(1) Largeau, rapport cité p. 649

Les Kanembous, que nous venons de signaler au Dagana, forment une des races dominantes du Kanem, où ils se répartissent à la fois dans le secteur nord et le secteur sud. Ils se partagent cette région avec les *Toundjer* et les *Gouramer* ou *Tebbous*.

« Il serait difficile d'établir les proportions exactes de ces races, car elles se sont mélangées dans les différents villages où on trouve même des Krédas ; d'autre part, il y a une foule de réfugiés venus de Mao, Massakori, etc... Et par-dessus tout, quand on les interroge, les gens, par système, mentent toujours le plus possible ; en tout cas, ils sont peu prolifiques ; beaucoup de leurs enfants, prétendent-ils, leur ont été enlevés pendant les incursions touareg de 1901 (combat de Mondo, décembre 1901), mais cette explication est évidemment insuffisante pour expliquer le petit nombre d'enfants qu'on remarque dans les villages. Toutes ces populations ont soif de sécurité ; les bouleversements éprouvés par le pays les ont rendus d'une timidité excessive, et, à la moindre alerte, elles abandonnent leurs villages et se rendent au Bahr el Ghazal ».

Au dire des chefs du nord, les Kanembous seraient partagés en quatre groupes principaux, les Maguéné, les Tira, les Kéi, les Kouris.

Ce sont, en général, des populations sédentaires : « Rien n'égale l'abrutissement et la fourberie de ces derniers, la misère et les tribulations les ont complètement avilis ».

Quant aux *Tebbous* ou *Gouramer*, ils ont déjà tous les caractères du touareg, et habitent la hutte quadrangulaire, basse et allongée, faite de nattes soutenues par des branchages, caractéristique des nomades de la région de Bir-Alali, trop

Types Zandé.

paresseux pour tisser le poil des chameaux. « Avec leurs têtes distinguées, leur profil d'aigle, leur aspect de nomades maigres et élancés », ils vont, couverts de talismans, de gris-gris de toutes sortes et de toute nature : ils en portent autour du cou, autour des bras, à la ceinture, en sautoir ; ils en attachent à leurs selles, à leurs brides, à leurs arcs, à leurs carquois dans de petits sachets de cuir à la mode musulmane ou petits étuis de fer blanc (1).

Les Tebbous comprennent les Dogordas (nomades) les Nouarmas (nomades d'origine Kanembou selon d'autres sources), les Altefas, les Tirouas, les Dolas, les Sibas (autour de Bir-Alali), les Kordéas, les Tedefas, les Borombolias, les Doumias, les Kecherdas, etc.

Il y a de ces deux races, Kanembou et Tebbou et de leurs subdivisions, un mélange inextricable, amené par leur indiscipline naturelle et les invasions des Touaregs et des Sliman.

Les Kotokos habitent les villes, par opposition aux Chouas, répandus dans la brousse. Ils sont de teinte noire, très foncée, avec des cheveux extrêmement laineux ; les Kotokos sont laids, mais bien faits, et au dire des explorateurs, les femmes sont « des chefs-d'œuvre de laideur ». La population kotoko s'adonne particulièrement à la pêche. Leur langue, très spéciale, ne s'identifie ni avec le baguirmien ni avec le bornouan.

Les populations du Tchad, enfin, sont constituées par les *Bouddoumas*, les *Kouris* et les *Kanembous*, ces deux dernières tribus paraissant appartenir à la même race.

Les Bouddoumas habitent les îles à partir de Kanassarem jusqu'à Kologo exclusivement (à Kologo il paraît y avoir des

(1) Foureau, *op. cit.*, p. 628.

chefs kanouris et kanembous). Jadis la terreur des riverains, ces pirates se sont assagis et vivent retirés sans communications avec leurs voisins. Ils seraient venus du bassin du Niger, comme les Kouris, ils ont des subdivisions qui n'empêchent pas l'unité de race (Gorias, Moddogoggias, etc.).

Les Kouris sont originaires du Kanem ; ils se sont réfugiés au Tchad pour y trouver la sécurité et l'aisance. Ils habitent les îles, dans la grande concavité qui regarde le Dagana et le Kanem sud, et leur chef principal est Kaboullou. Comme les Kanembous, ils parlent un dialecte bornouan (il serait plus exact de dire que les Bornouans parlent un dialecte kanembou), mais avec des différences notables. L'arabe est peu compris.

Bien que la tribu kouri soit une, elle s'est subdivisée pour la commodité d'un partage entre les héritiers d'un grand chef indigène en trois autres subdivisions ; la raison de ce fractionnement est toute politique, et on distingue : 1° les *Kalis* formant un groupement dense : 2° les *Kelouas* ; 3° les *Krouas* qui constituent la tribu la plus importante.

« La religion actuelle des Kouris est l'islamisme. Ils n'en connaissent guère que les pratiques extérieures : la récitation du chapelet et les cinq prières journalières. Ils aiment à réciter la fatih'a dans certaines circonstances : arrivée d'un chef, assemblée d'un conseil, etc.

Les Kouris semblent s'être islamisés pour jouir du prestige qui s'attache aux Arabes qui sont l'élément intelligent et avancé de l'Afrique centrale. Ils ne paraissent pas avoir été séduits par les délices du paradis de Mahomet, car les Kouris que nous avons interrogés à ce sujet nous ont toujours répondu que tout était fini après la mort ; ils n'avaient jamais

entendu parler d'une vie future et pensaient que ce devait être un privilège réservé aux blancs.

Les Kouris portent avec quelque ostentation, des sachets de cuir renfermant des versets du Coran, usage très répandu dans le Dar el Islam. Ils affectent également de faire leurs prières en public en signe de supériorité sur les Kirdis. Ce titre générique qui veut dire incirconcis, s'applique aussi bien aux noirs fétichistes qu'aux Européens qu'ils appellent aussi nessaras (nazaréens en arabe).

Les marabouts portent le nom de fakis et sont tous étrangers, arabes, bornouans ou gellabis. Ils proviennent de la zaouïa de Dikoa et surtout de celle de Bir Alali au Kanem. Cette dernière est dirigée par le cheikh el Barrani, délégué du cheikh el Mahdi ould Senoussi, résidant au Borkou et chef de la confrérie des Senoussyia. Nous avons remarqué que l'arrivée de ces fakis a toujours coïncidé avec des tentatives d'hostilité contre les Français.

Outre leurs sachets de cuir, les Kouris ont aussi l'habitude de suspendre dans leurs cases des bâtonnets de bois blanc portant en caractères arabes des inscriptions tirées sans doute du Coran.

Les Kouris s'inquiètent peu de la création, de la grandeur des astres et ne se livrent à aucun effort d'imagination à leur sujet. Ils voient le soleil rouge le matin et le soir et pensent qu'il y a du feu dedans. Le tonnerre et les éclairs sont produits par Allah, mais ils n'ont aucune légende intéressante sur ces phénomènes » (1).

(1) Truffert, *La région du Tchad. Le Bahr-el-Ghazal et l'archipel Kouri.* Paris 1903, in-8° p. 28.

Ce n'est pas à dire pour cela que les lois et coutumes des Kouris sont toutes basées sur la jurisprudence contenue dans le Coran ; il en existe même qui sont en contradiction flagrante avec le livre du Prophète. Elles proviennent sans doute de l'ancienne civilisation antérieure à l'introduction de l'Islam dans les îles.

« Les Kouris sont à la fois pasteurs, agriculteurs et pêcheurs. Ils sont ordinairement sédentaires et habitent des villages construits en roseaux. Cependant les pasteurs suivent leurs troupeaux qui passent d'île en île au fur et à mesure qu'il y en a eu une de tondue. Ces petites migrations ne s'étendent pas à plus d'une journée ou deux de marche du village.

Les Kouris sont des éleveurs émérites et ils soignent beaucoup leurs bestiaux, bœufs chèvres et moutons. Ils élèvent aussi des chevaux et des poules.

Le défrichement des terres se fait en avril et mai, et le douchn (penicillaria cylindrica) se sème en juin avant les premières pluies. La moisson se fait deux mois et dix jours après. Il n'y a qu'une récolte par an vu la courte durée de la saison pluvieuse.

Le Kouri, pour ensemencer son champ, s'arme d'une houe emmanchée au bout d'une perche de 2 mètres de longueur. Il marche au pas ordinaire sur le terrain préalablement défriché en creusant à chaque pas, avec sa houe un petit trou sans ralentir son allure. Sa femme marche derrière lui et met quelques graines dans chaque cavité. Arrivé au bout du champ, l'homme revient sur ses pas en continuant le même manège, mais cette fois, tout en creusant de nouveaux trous, il bouche avec son pied ceux déjà ensemencés en

ramenant la terre dessus. Cette opération se fait toujours à l'allure du pas ordinaire » (1).

Les Kouris sont chasseurs à l'occasion, et, s'ils craignent d'attaquer le caïman dont ils estiment pourtant la chair, ils se livrent volontiers à la chasse dangereuse de l'hippopotame.

« Les villages forment des agglomérations variant entre 50 et 200 cases, s'étendant le plus souvent en longueur et ayant quelques hameaux dans le voisinage.

Les cases sont entourées de claies formant clôture pour abriter la nuit chèvres et volailles. Les bœufs sont attachés à des pieux groupés au centre du village. Des veilleurs entretiennent des feux pour chasser les nombreuses mouches qui infestent les îles.

Chaque homme possède sa case (*ondo*). Elle est construite par lui avec du bois et du chaume (*guélé*) de roseau ou de douchn. Elle est en forme de dôme et d'une hauteur de 2 m. 50 à 3 mètres sur une largeur de 4 à 5 mètres environ.

Le terrain sablonneux ne permet pas de faire un mur de soutènement comme il est d'usage dans toute l'Afrique. La case repose donc sur le sol ; elle est consolidée extérieurement par des amas de sable autour de la circonférence extérieure de la base ».

Le Kouri est assez intelligent, laborieux, et d'une bonne constitution physique ; il paraît progresser et empiétera sous peu sur le domaine des Bouddoumas qui sont encore supérieurs en nombre. Le Kouri semble avoir plus d'avenir que le Bouddouma : aussi bien un peuple agriculteur a-t-il

(1) *Ibid.* pp. 36 et 40.

besoin de beaucoup plus de terrain pour vivre qu'un peuple pasteur.

Tous ces peuples se disent musulmans, mais pratiquent en réalité très peu ; leur fanatisme latent est cependant susceptible de s'éveiller contre les *neçara* (chrétiens), croisade si activement prêchée au Kanem par les Senoussyia, ou contre les *Kirdys*, nom générique par lequel ils désignent toutes les populations non musulmanes parmi lesquelles les sectateurs de l'islam font leurs razzias de bétail et d'esclaves.

Les *Fellatas*, au contraire, sont des musulmans convaincus et très pratiquants. Leur civilisation, qui est assez avancée, nous les fait considérer, au premier abord, comme très supérieurs à tous leurs voisins.

Les Fellatas sont pasteurs et nomades ; ils proviennent sans doute des migrations de Foulbés vers l'est qui marquèrent la première partie du XIXe siècle.

« Si les Fellatas sont intelligents, polis et d'apparence souple, il faut reconnaître qu'ils sont dissimulés et faux. En outre, ils ont le mépris des fétichistes. Pour eux, ces derniers sont une race d'esclaves, que l'on exploite sans piité ou qu'on exporte au loin.

« Partout, depuis près d'un siècle, il y a lutte constante entre eux, et, sauf dans les plaines, les fétichistes leur ont presque toujours résisté victorieusement » (1).

Ainsi à la zone purement fétichiste, succède une région où déjà se fait plus ou moins sentir l'influence de l'Islam, mais où — les Fellatas mis hors de cause, — l'islamisation est toute de surface dans les trois quarts des cas.

(1) Bruel, *Le cercle du Moyen-Logone*, p. 441.

4° *Populations de race berbère.*

Enfin au contact du Tchad, et surtout plus au nord, on rencontre des peuples de race berbère : les premiers individus sont signalés à partir du Bahr el Ghazal, à l'estuaire oriental du Tchad, et ils rayonnent de là vers l'intérieur du Sahara. L'agglomération Kréda forme la transition entre les peuplades semi islamisées du Bas-Chari et les nomades sahariens.

*
* *

Que deviendront dans l'avenir ces populations de l'Afrique équatoriale ? Bon nombre sont appelées à disparaître. « Malheureusement, le constate M. le docteur Cureau (1), ce sont les plus utiles et les plus industrieuses qui s'anéantiront les premières : car c'est précisément leur utilité qui pousse les Européens à abuser d'elles. C'est le cas des Loangos : le portage de la côte à Brazzaville a notablement hâté leur extinction ; beaucoup d'entre eux ont laissé leurs ossements sur la route, décimés par la variole, par les privations, par leur surmenage ; depuis que la construction du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool a créé à l'embouchure du Congo un centre de commerce, ce qui avait survécu de la corvée du portage a peu à peu pris fin, et va chercher du côté de l'Etat indépendant une condition moins pénible. C'est aussi, dans le Haut-Oubangui, l'histoire des populations riveraines. Un petit nombre d'indigènes assument, depuis quelques années, la

(1) Cureau, *Notes sur l'Afrique équatoriale*, art. cité, p. 611.

lourde charge des transports vers le Mbomou et vers le Chari ; les hommes, distraits pour ces corvées du repeuplement de leurs villages désertés, succombent peu à peu aux fatigues, aux maladies, à l'insuffisance du régime, aux sagayes des gens chez lesquels leur passage cause des déprédations, aux répressions qu'entraînent leurs protestations contre les corvées. Pareille chose a failli arriver autrefois avec les Ballali, producteurs de manioc, et se renouvellera certainement un jour ou l'autre ».

Ainsi, les populations qui ont le plus de chance de survivre sont celles qui sont inutiles, ou plus encore, celles qui sont nuisibles : les Loangos disparaîtront, alors que subsisteront les Batékés, les Bondjos, les Zandés ou autres ? Mais n'est-ce pas aussi bien l'histoire des relations des races supérieures avec les races primitives, et souvent, avec la propension qu'a le noir à ne prendre de nous que nos vices, la seule action de contact des premières ne devient-elle pas délétère pour les secondes ?

On a répété bien souvent que la terre d'Afrique est ingrate à l'Européen. N'est-ce pas, dès lors, pour les nations qui se sont partagé cette terre à la fois si fertile et si rebelle pour les races étrangères à son climat, faire œuvre de sagesse et de prévoyance que de se ménager des auxiliaires indigènes ? N'y a-t-il pas lieu de les préparer à leur rôle à venir, non par une éducation stérile et spéculative, contraire à leurs aptitudes, mais par la pratique des métiers manuels et des travaux agricoles, et le succès futur de la colonisation ne réside-t-il point dans une organisation administrative, appropriée à la fois à leurs mœurs et à leurs besoins, et dans une mise en valeur progressive, qui, sans heurts et sans brusqueries, mais

par un acheminement judicieux et prévoyant, amènera les indigènes eux-mêmes à coopérer à l'exploitation de la mine inépuisable de richesses qui a excité tant de convoitises?

TROISIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DE LA COLONIE DU CONGO FRANÇAIS ET DÉPENDANCES

L'œuvre administrative devait compléter l'action politique : il restait, à ce point de vue, à la colonie à s'affranchir des routines qui la paralysaient naguère et à entrer dans la voie d'un progrès à la fois prudent et continu, à procéder à la liquidation du passé, sans y laisser cependant des ruines irréparables. Après avoir, comme l'écrivait judicieusement M. Henri Lorin, « refusé à cette malheureuse colonie le droit de penser à elle-même », il fallait la doter d'un gouvernement stable et d'institutions définitives qui assureraient son avenir.

Telle était l'œuvre administrative qu'il était nécessaire d'y accomplir, et sa valeur ne saurait être complète que si elle concordait avec la nature du pays et les conditions de la vie sociale, au double point de vue politique et administratif, comme en ce qui a trait à l'organisation financière, judiciaire et militaire.

CHAPITRE IX

ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

Organisation politique

La colonie du Congo français n'est pas représentée au Parlement. Elle élit seulement un délégué au Conseil supérieur des colonies, qui défend les intérêts de l'ensemble de la colonie.

Organisation administrative

L'organisation administrative résulte du décret du 11 février 1906, qui régit actuellement la colonie ; ce décret est le fruit de longues années de tâtonnements et d'expériences, et il n'a pas paru sans intérêt, avant d'examiner les rouages administratifs actuels, d'exposer par quelle lente évolution on est, de 1886 à 1906, arrivé à l'organisation présente.

I. — L'organisation administrative du Congo français de 1886 à 1906

Au lendemain du jour où se terminait la mission de l'ouest africain, la colonie du Congo français et l'Etat indépendant

étaient nés. Aussi quand M. de Brazza retourna dans la colonie en 1886, un décret du 29 juin 1886 avait déterminé le régime sous lequel étaient placés respectivement la colonie du Gabon et le Congo français : M. de Brazza était chargé de la direction générale avec le titre de « commissaire général du gouvernement » et le docteur Ballay, son adjoint dévoué, était nommé lieutenant-gouverneur du Gabon.

Hôtel du commissariat général à Brazzaville.

Le gouvernement français réglait bientôt ses frontières avec l'État indépendant du Congo, avec l'Allemagne et le Portugal. La convention du 29 avril 1887 assurait la délimitation de l'Oubangui ; celle du Cameroun était réglée par la convention franco-allemande du 24 décembre 1885, et un accord du 12 mai 1886 arrêtait les limites des possessions

franco-portugaises. Cette période de la constitution de la colonie se termina par la signature du décret du 11 décembre 1888 qui réunissait les territoires du Gabon et du Congo français en une seule colonie placée sous l'autorité du commissaire général, qui avait sous ses ordres un lieutenant-gouverneur. Un nouveau décret du 30 avril 1891 sanctionnait l'appellation du « Congo français » qui donnait une idée plus exacte de la situation de nos possessions du centre africain.

Cependant, si les limites de la colonie étaient bien déterminées par les traités passés depuis 1885 et par l'acte de Berlin lui-même, nous n'allions pas moins être entraînés dans la poussée qui entraînait les nations civilisées vers le centre africain. Deux voies nouvelles nous étaient ouvertes et possibles : la Sangha et l'Oubangui ; un plan d'expansion dans ces régions s'était rapidement précisé. Dès 1894, à la suite d'une interpellation portée à la Chambre des députés par M. Etienne, président du groupe colonial, un crédit fut voté, selon la volonté exprimée par l'unanimité de la Chambre « pour renforcer nos postes sur le haut Oubangui » dont une série d'explorations heureuses nous avait assuré la possession et « les relier à la côte par des communications télégraphiques et fluviales ». Le ministre des colonies, M. Delcassé, jugea dans cet ordre d'idées que « l'absence de toute communication régulière et prompte entre Libreville et le poste des Abiras, qui sera le point de centralisation des services dont la direction sera confiée à l'officier supérieur commandant l'Oubangui, la distance considérable (plus de 3.000 kilom.) qui sépare ce poste du chef-lieu de la colonie » rendaient nécessaire, au moins à titre provisoire,

la séparation au point de vue politique et administratif de la colonie du Congo français et de nos établissements de l'Oubangui. Cette mesure fit l'objet du décret du 13 juillet 1894, que compléta le décret du 20 octobre de la même année, constituant les territoires de l'Oubangui en un gouvernement spécial et les plaçant sous la direction d'un « commissaire du gouvernement dans l'Oubangui ».

M. Liotard, à la fin de l'automne 1894, repartait pour le M'Bomou, avec mission de diriger « les territoires limités à l'ouest par une ligne allant de Bangui à el Facher », en qualité de commissaire du gouvernement.

L'organisation administrative du Congo français, telle qu'elle résultait du décret du 11 décembre 1888, modifié par ceux des 30 avril 1891 et 20 octobre 1894, resta en l'état jusqu'au décret du 28 septembre 1897 qui consacra une réorganisation de la colonie du Congo. Aux termes de cet acte, les territoires du Congo français, y compris la région de l'Oubangui, étaient placés sous l'autorité du commissaire général du gouvernement ayant sous ses ordres un lieutenant-gouverneur du Congo français et un lieutenant-gouverneur de l'Oubangui. Le commissaire général a aussi sous ses ordres le commissaire du gouvernement au Chari. Il est institué un secrétariat général fonctionnant dans les conditions prévues par les décrets organiques de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et comportant un service spécial des affaires indigènes, et le commissaire général est désormais assisté d'un conseil d'administration.

Cependant, les événements dont le Chari était le théâtre, n'allaient pas tarder à nécessiter une modification à ce régime, et nous avons vu comment la situation politique de

cette région, bientôt devenue un des foyers les plus ardents de l'islam, avait poussé le gouvernement à donner aux « pays et protectorats du Tchad » une organisation nouvelle que consacra le décret du 5 septembre 1900. Il a formé de ces pays un territoire militaire ayant son autonomie financière — toutes les dépenses en étaient, en effet, nettement distinctes de celles du Congo et un budget spécial y était institué — mais n'ayant pas une autonomie administrative. Le commissaire du gouvernement qui, d'ailleurs, peut être un civil, demeurait le subordonné du commissaire général du gouvernement au Congo français. Ce même décret abrogeait le décret du 31 octobre 1894, portant organisation des territoires de l'Oubangui.

On ne tarda pas à reconnaître que « l'ensemble de notre colonie doit recevoir une constante unité de direction si l'on veut éviter dans les manifestations de notre action politique tantôt des initiatives contradictoires et tantôt une abstension peu soucieuse des intérêts généraux du pays » et « qu'on ne saurait sans inconvénients maintenir dans les régions du Tchad un commissaire du gouvernement, investi de pouvoirs exceptionnels, sans relations bien définies avec le chef de la colonie ». Il apparut que dans les deux régions distinctes que comportait la colonie, l'une plus facilement ouverte à notre influence et plus sujette à une action administrative sagement conçue et au progrès économique, l'autre au nord du bassin du Congo jusqu'au Tchad moins accessible à la colonisation, l'autorité française devait se manifester « selon des conditions un peu différentes, mais également méthodiques. Tel fut l'esprit du décret du 5 juillet 1902 Les divers territoires du Congo étaient placés sous la haute autorité du commissaire général du

gouvernement, assisté d'un lieutenant-gouverneur, qui le remplace en cas d'absence et dont la résidence est à Brazzaville. Un commissaire spécial du gouvernement lui est, en outre, adjoint pour suivre plus particulièrement l'étude des questions économiques et représenter l'administration dans ses relations avec les sociétés concessionnaires. La circonscription des pays et protectorats du Tchad cessait de constituer un territoire militaire et la direction politique en était confiée à un administrateur.

M. Tellé
Commissaire général par intérim.

L'organisation administrative du 29 décembre 1903. — Cette réorganisation n'était pas définitive encore. L'immense étendue des régions rattachées à la colonie du Congo français et les difficultés de tout ordre qu'a rencontrées l'admi-

nistration de ces territoires à peine entrés dans la période du développement économique rendaient en effet particulièrement complexe l'organisation de ces vastes possessions.

Des motifs basés sur des considérations physiques, économiques et politiques sur un principe de décentralisation sur le respect des groupements ethniques entraînèrent le gouvernement à étudier les bases d'une organisation nouvelle.

Il s'agissait d'élaborer un texte qui respectât, autant qu'il est possible de le faire, la division de la colonie en régions naturelles, géographiquement spécifiées et différentes par la nature du sol, par le climat, par le système hydrographique à la région montagneuse des bassins côtiers correspondait une colonie du Gabon, dont il conviendrait seulement d'excepter la région du Loango-Mayumba rattachée, par le régime douanier et international du bassin conventionnel, à Brazzaville. Une autre colonie paraissait concorder avec la zone des grandes dépressions équatoriales, et Brazzaville, le grand port de transit commercial congolais, en était le centre tout désigné. Pour des raisons de faciles communications avec le fleuve, la Haute-Sangha pourrait lui être annexée. Une troisième colonie — en fait l'Oubangui-Chari — semblait correspondre à la région transéquatoriale ou haut pays avec Bangui comme capitale, à l'origine des grandes voies de pénétration vers le Haut-Oubangui et le Chari. Le territoire du Tchad, plus récent, engloberait enfin tous les pays soudaniens où notre occupation s'étale progressivement.

Le décret nouveau, d'autre part, consacrait une décentralisation que nécessitaient à la fois les difficultés d'administration et de commandement, présentées par l'organisation

du 5 juillet 1902, et l'absence des moyens de communications rapides et modernes entre les différentes régions de la colonie.

Le respect des groupements ethniques, enfin, exigeait la répartition des populations si différentes du Congo français par régions soumises à la même autorité.

C'est dans cet esprit que fut élaboré le décret du 29 décembre 1903, réglant l'organisation administrative du Congo français.

Le rapport au Président de la République, qui précède ce document, tient, au reste, compte de ces divers éléments :

« Les possessions dépendant du Congo français, y est-il indiqué, telles qu'elles sont aujourd'hui délimitées par des conventions internationales, offrent une étendue considérable. La nature de leur sol, leur climat, le système hydrographique auquel elles se rattachent et que caractérisent trois grands fleuves, l'Ogôoué, le Congo, le Chari, maintiennent entre elles certaines affinités et permettent de les grouper en une même zone géographiquement unifiée.

Cette unité toutefois est possible et nécessaire dans l'ordre politique; elle rencontre, au contraire, les obstacles les plus sérieux dans l'ordre administratif. Il a paru rationnel, dès lors, de rechercher les bases d'une décentralisation administrative du Congo français, tout en laissant au commissaire général, sur l'ensemble de nos possessions, la haute direction qui lui appartient aux termes du décret du 5 juillet 1902 » (1).

Dans ce but, le ministre des colonies a été conduit à pen-

(1) Voir le décret du 29 décembre 1903.

ser que, pour tenir compte à la fois de la difficulté des communications, des ressources du pays et du degré d'influence que nous exerçons sur les populations, il conviendrait de distinger dans nos possessions du Congo quatre régions : 1° le Gabon ; 2° le Moyen-Congo ; 3° le territoire de l'Oubangui-Chari ; 4° le territoire du Tchad.

« Le Gabon est le pays où la domination française s'est, dans cette partie de l'Afrique, établie tout d'abord ; il n'est pas compris, en outre, dans la zone où se trouve appliqué le régime commercial institué par l'Acte général de la conférence de Berlin.

Le Moyen-Congo, au contraire, embrasse exclusivement des pays soumis à ce régime spécial.

Le territoire de l'Oubangui-Chari, c'est-à-dire la partie française du bassin de l'Oubangui et le bassin supérieur du Chari, est très éloigné de la côte et d'un accès plus difficile.

Le territoire du Tchad, enfin, comprend des pays sur lesquels notre influence vient à peine de s'établir ou même ne doit pénétrer que lentement et progressivement ; il ne dispose encore que de ressources extrêmement modestes dont l'exiguïté rend actuellement à peu près impossible l'équilibre normal du budget spécial institué par le décret du 5 septembre 1900 ».

Telle étant la situation, il parut désirable de constituer dans l'ensemble de ces quatre régions deux colonies distinctes, ayant des budgets locaux et des conseils d'administration séparés.

En vertu du décret du 29 décembre 1903, les possessions du Congo français et dépendances, placées sous la haute

autorité d'un commissaire général dont la résidence est à Brazzaville, comprenaient donc :

1° La colonie du Gabon, c'est-à-dire l'ensemble de la région maritime comprise entre la Guinée espagnole, le

Hôtel du secrétariat général à Brazzaville.

Cameroun et les limites du bassin conventionnel du Congo ;

2° Le Moyen-Congo, comprenant tous les territoires limités par le Gabon et la frontière du Cameroun jusqu'au 7e degré de latitude nord, puis par ce parallèle jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le bassin du Chari et du Congo, et par cette ligne de partage des eaux jusques et non compris le bassin de l'Ombella et l'enclave de Bangui ; enfin, par la frontière de l'Etat indépendant du Congo et celle de la colonie portugaise de Cabinda ;

3° Le territoire de l'Oubangui-Chari, comprenant toute la région située au nord et à l'est du Moyen-Congo ; il est limité au nord par le 7e degré de latitude jusqu'au point où ce parallèle coupe à l'est la ligne du bassin conventionnel, puis par cette ligne elle-même jusqu'à la frontière de l'Etat indépendant ;

4° Le territoire du Tchad, comprenant toute la région située au nord de l'Oubangui-Chari placée sous l'influence de la France en vertu des conventions internationales et ne dépendant pas du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Mais dans ces quatre régions ont été constituées seulement deux colonies, ayant une autonomie administrative et financière : le Gabon sous l'autorité immédiate d'un lieutenant-gouverneur résidant à Libreville, et sous la haute direction du commissaire général ; le Moyen-Congo, sous la direction personnelle du commissaire principal, dont la résidence est désormais à Brazzaville. Il a paru, en effet, prématuré de donner aux territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad une autonomie financière et administrative, et il a semblé plus sage de les maintenir sous la direction immédiate du commissaire général, assisté à Bangui, chef-lieu de l'Oubangui-Chari, par un délégué permanent, et, dans la région du Tchad, par l'officier commandant les troupes stationnées dans ces territoires. Les attributions administratives que le commissaire général exerçait ainsi personnellement dans les territoires du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad se superposaient à la haute direction qu'il conservait au point de vue politique et au contrôle supérieur qui lui appartient sur les divers services publics dans l'ensemble de nos possessions.

II. — L'organisation administrative actuelle : le décret du 11 février 1906

Pour la première fois, le décret du 29 décembre 1903 avait cherché à régler l'exercice du pouvoir au Congo français. Il ne pouvait toutefois que consacrer une organisation transitoire, car en face de populations indigènes dont l'on devait craindre tantôt la résignation passive et tantôt l'extrême barbarie, il ne définissait qu'imparfaitement la constitution administrative nécessaire au Congo français. Les pouvoirs locaux étaient trop faibles et l'autorité supérieure demeurait à peu près impuissante. Le commissaire général avait en principe la haute direction du Congo tout entier, mais on lui avait en même temps laissé le souci particulier, et bientôt la préoccupation presque exclusive, de l'administration du Moyen-Congo. Le Gabon était placé sous l'autorité immédiate d'un lieutenant-gouverneur, mais dans l'Oubangui-Chari, le commissaire général n'était représenté que par un délégué permanent qui résidait à Bangui, isolé presque complètement du territoire dont il avait la direction, sans pouvoirs personnels nettement définis. Dans la région proprement dite du Tchad enfin, l'action du commandant militaire était complètement séparée de celle des agents de l'Oubangui-Chari, bien que ceux-ci dussent pourvoir, sur la partie la plus pénible d'un long itinéraire, aux nécessités du ravitaillement. On n'avait pas institué, d'autre part, un budget général commun à toutes nos possessions ; c'est seulement dans une

section spéciale rattachée au budget du Moyen-Congo et disposant de ressources propres très insuffisantes que s'affirmait l'unité financière et que devait peu à peu se consolider le crédit de la colonie du Congo français.

Des événements récents ont montré qu'il était nécessaire à la fois de régulariser l'exercice local du pouvoir et de fortifier son action directrice dans nos possessions du Congo. C'est dans ce but que fut préparée la réorganisation nouvelle du 11 février 1906. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport au président de la République qui précède ce décret, « nos possessions du Congo sont celles assurément où il est le plus difficile d'adapter aux besoins du pays l'organisation politique et administrative. Tous les efforts tentés en vue d'établir cette organisation sur des bases rationnelles, se sont heurtés à un triple obstacle : l'immense étendue de nos possessions, la difficulté des communications, le morcellement et l'extrême faiblesse de l'autorité indigène. Les divers systèmes entre lesquels on a trop longtemps oscillé ont également donné des résultats peu satisfaisants, soit qu'on voulût unifier et centraliser au chef-lieu l'administration tout entière de ces vastes territoires, soit que l'on constituât, loin de la côte et loin de l'autorité métropolitaine, des pouvoirs régionaux plus ou moins indépendants et dont l'on devait redouter tour à tour l'isolement, l'imprudence ou la timidité.

Il est devenu manifeste, sous les leçons de l'expérience, que l'organisation générale de ces possessions ne saurait être sacrifiée à des principes trop absolus de centralisation ou de décentralisation. Il est impossible pratiquement d'uniformiser les méthodes et d'identifier les moyens d'action dans toutes les fractions du Congo français malgré les dissemblances

tenant à la nature du sol, à ses habitants, à ses productions ; il convient dès lors que les pouvoirs locaux soient toujours assez forts, dans chacun de ces territoires, pour obvier, selon les circonstances, aux nécessités immédiates. Mais il est non moins indispensable qu'une autorité supérieure, émanation

M. de Chavannes
Ancien lieutenant-gouverneur.

du pouvoir central, puisse toujours faire prévaloir sur l'ensemble de nos possessions, les vues directrices du gouvernement. Enfin, il importe, entre des territoires dont la valeur est inégale, qu'un lien financier régularise les ressources des uns et des autres et affermisse progressivement la stabilité budgétaire du Congo français. »

Avant tout, l'organisation actuelle « tend à décharger le commissaire général du gouvernement de l'administration

personnelle d'un territoire afin que ce fonctionnaire, assisté d'un secrétaire général, ait, dorénavant, non plus dans l'apparence, mais dans la réalité, la haute direction de l'ensemble du Congo français. Le Gabon, accru d'une région côtière qui en est la prolongation naturelle et le Moyen-Congo continueront à former deux colonies, ayant chacune un budget local ; la première demeurera placée sous l'autorité immédiate d'un lieutenant gouverneur, et la seconde se trouvera désormais sous la direction d'un administrateur en chef des colonies faisant fonctions de gouverneur. L'Oubangui-Chari et le territoire militaire du Tchad seront réunis en une troisième colonie sous l'autorité d'un lieutenant-gouverneur qui devra résider à Fort-de-Possel. Le choix de ce chef-lieu a paru s'imposer afin d'éviter le retour des abus, auxquels avaient donné lieu les nécessités du ravitaillement ; c'est dans la même pensée du reste que le portage réquisitionné a été complètement proscrit et qu'une partie des approvisionnements du Tchad sera tous les ans acheminée par la route du Niger, de la Bénoué et du Logone. La colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad comprendra deux circonscriptions, celle de l'Oubangui-Chari et celle du Tchad, chacune ayant un budget local particulier. Les lieutenants-gouverneurs du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad seront ordonnateurs des budgets locaux de ces colonies ; le commandant du territoire militaire du Tchad étant de son côté sous-ordonnateur du budget spécial de cette circonscription. »

D'après le décret du 11 février 1906 « les possessions du Congo français et dépendances sont placées sous la haute direction politique et administrative d'un commissaire général du gouvernement dont la résidence est à Brazza-

ville. Elles embrassent les circonscriptions ci-après déterminées, savoir :

1° Le Gabon, c'est-à-dire la région limitée au nord par la Guinée espagnole et le Cameroun, à l'est par la ligne de faîte du bassin de l'Ogooué jusqu'à la rencontre de cette ligne avec le méridien de Macabana ; puis par ce méridien jusqu'à la frontière portugaise ; au sud par la frontière portugaise jusqu'à l'Océan atlantique ;

2° Le Moyen-Congo, comprenant tous les territoires limités par le Gabon et la frontière du Cameroun jusqu'au 7e degré de latitude nord, puis par ce parallèle jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le bassin du Chari et le bassin du Congo, et par cette ligne de partage des eaux jusques et non compris le bassin de l'Ombella et l'enclave de Bangui ; enfin, par la frontière de l'Etat indépendant ;

3° Le territoire de l'Oubangui-Chari, limité à l'ouest par la colonie du Moyen-Congo, au nord par le 7e degré de latitude nord jusqu'au point où ce parallèle rencontre vers l'est la ligne de démarcation du bassin conventionnel ; puis par cette ligne elle-même jusqu'à la frontière de l'Etat indépendant ;

4° Le territoire militaire du Tchad, comprenant au nord de l'Oubangui-Chari, l'ensemble des régions placées sous l'influence de la France en vertu de conventions internationales et ne dépendant pas du gouvernement général de l'Afrique occidentale française. »

Comme on le voit, les districts côtiers du sud, rattachés au Moyen-Congo par le décret du 29 décembre 1903, ont été, dans l'organisation actuelle, incorporés au Gabon.

Il n'est pas douteux, en effet, que ces territoires ne soient

beaucoup plus accessibles de Libreville que de Brazzaville ; des considérations géographiques viennent à l'appui de cette théorie, et la seule objection que l'on puisse faire, celle qui résulterait du régime douanier différent dans les territoires d'une même colonie ne paraît point décisive, puisque les recettes douanières ne seraient plus versées au budget local et que le service des douanes devieudrait un service général.

La colonie actuelle du Moyen-Congo conserve ses limites avec la seule diminution qu'entraîne le rattachement des bassins côtiers au Gabon. Le chef-lieu de cette colonie sera maintenu à Brazzaville.

Aucun changement territorial n'est apporté aux limites des territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad.

« Les quatre circonscriptions déterminées ci-dessus constituent trois colonies dont chacune a son autonomie administrative et financière, savoir :

1° La colonie du Gabon ;

2° La colonie du Moyen-Congo ;

3° La colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad, dont les chefs-lieux sont respectivement Libreville, Brazzaville et Fort de-Possel.

Le Gabon et l'Oubangui-Chari-Tchad sont respectivement placés sous l'autorité immédiate d'un lieutenant-gouverneur, assisté d'un conseil d'administration. Le Moyen-Congo est placé sous l'autorité immédiate d'un administrateur en chef faisant fonctions de lieutenant-gouverneur, assisté également d'un conseil d'administration,

Le territoire militaire du Tchad est administré par l'officier commandant les troupes qui y sont stationnées. Cet officier prend le titre de commandant du territoire militaire du

CROQUIS DES ZONES ADMINISTRATIVES

(Décret du 11 février 1906).

Tchad. Il relève directement du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad. »

Il y a lieu d'examiner comment le décret du 11 février 1906 a été appliqué et de passer en revue :

A. — *L'administration centrale de la colonie.*

B. — *L'administration régionale.*

C. — *Les grandes régions de la colonie.*

*
* *

A. — Administration centrale de la colonie

Le commissaire général du gouvernement. — L'administration centrale du Congo français et dépendances a son siège à Brazzaville, chef-lieu de la colonie. Elle comprend les services généraux, qui relèvent tous du commissaire général.

A la tête de l'administration est placé le commissaire général, investi des pouvoirs civils et militaires, étendant son autorité à toutes les parties du territoire de la colonie et à toutes les branches de l'administration. En lui réside l'unité de la colonie ; c'est par son intermédiaire exclusif que s'exercent les volontes du pouvoir central métropolitain.

Pouvoirs résultant du décret du 11 février 1906. — Les pouvoirs du commissaire général sont définis par l'article 4 du décret du 11 février 1906 et par analogie du reste aux pouvoirs qu'avait conférés au gouverneur général de l'Afrique occidentale française le décret du 1er octobre 1902,

Nommé par décret et relevant du ministre des colonies, le commissaire général est « le dépositaire des pouvoirs du gouvernement de la République dans toute l'étendue des possessions du Congo français et dépendances ».

Précisant son rôle vis-à-vis de l'administration locale, ce même décret spécifie qu'il organise, dirige ou contrôle les différents services et pourvoit à la désignation de toutes les fonctions civiles exercées par des Français « à l'exception de celles qui sont régies par les actes de l'autorité métropolitaine ». Tel est le cas des chefs principaux des services, des administrateurs, des magistrats (1), des fonctionnaires du Trésor. Aussi bien, si les derniers ne sont pas placés vis-à-vis de lui dans cette étroite dépendance, c'est qu'il a fallu se conformer aux principes généraux de la législation française, qui veulent que le pouvoir judiciaire soit distinct du pouvoir exécutif et que le comptable relève d'une autre autorité que l'ordonnateur. Le commissaire général est donc le chef suprême de l'administration : celui-ci peut, par décision spéciale et sous sa propre responsabilité, déléguer, aux termes de l'article 6, aux lieutenants gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad et à l'administrateur en chef du Moyen-Congo les attributions qui lui sont conférées pour la nomination des fonctionnaires et agents des services locaux. Les fonctionnaires ou agents mis à la disposition du commissaire général sont répartis par lui entre les divers territoires placés sous sa haute direction, sans pouvoir modifier toutefois les postes attribués par l'autorité métropolitaine aux magistrats et aux agents du Trésor.

Le commissaire général détermine les circonscriptions administratives dans chacune des possessions placées sous sa haute autorité.

(1) Le commissaire général conserve toutefois pour le personnel judiciaire le droit de procéder à des nominations intérimaires dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1903.

Le commissaire général centralise toute la correspondance et a seul le droit de correspondre avec le gouvernement. Il peut, par décision spéciale et pour des questions limitativement déterminées, autoriser sous sa responsabilité le lieutenant-gouverneur du Gabon à correspondre directement avec le ministre. Dans le cas d'extrême urgence, le commandant du territoire militaire du Tchad peut également, sans l'autorisation du commissaire général, correspondre directement avec le ministre ; toutefois les duplicatas de toute correspondance directement échangée doivent être sans retard et par voie hiérarchique adressée par eux au commissaire général du gouvernement.

L'article 10 concerne les attributions financières du chef de la colonie. Le commissaire général arrête, en conseil de gouvernement, le budget général et les budgets locaux des diverses possessions du Congo, établis pour le Moyen-Congo, par l'administrateur en chef en conseil d'administration, pour le Gabon par le lieutenant-gouverneur du Gabon en conseil d'administration, pour le territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad et le territoire militaire du Tchad par le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Thad en conseil d'administration. Après approbation de ces budgets par décret présidentiel, il prend les mesures nécessaires à leur exécution dans les conditions et d'après les règles prévues par le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies. Il a l'ordonnancement des dépenses du budget général, avec la faculté de confier ce pouvoir par délégation spéciale au secrétaire général du commissariat général du gouvernement. Il peut déléguer les crédits qui sont à sa disposition aux lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-

Tchad ainsi qu'à l'administrateur en chef du Moyen-Congo.

Autres pouvoirs. — Le décret du 11 février 1906 ne prévoit aucune disposition relative aux pouvoirs militaires du commissaire général. Par une circulaire du 14 janvier 1904, le ministre des colonies adressait à ce sujet au chef de la colonie des instructions établies conformément au décret du 29 décembre 1903 et en vue de l'application dans cette colonie des décrets des 26 mai 1903, relatif à l'organisation du groupement des forces militaires aux colonies et 19 septembre 1903, ayant trait à la réorganisation de l'infanterie et de l'artillerie coloniale. Ainsi que le prescrit le décret du 11 juillet 1896 et celui du 9 novembre 1901, qui a définitivement fixé la situation respective des gouverneurs et commandants de troupe, le commissaire général a sous ses ordres les commandants des deux groupes institués au Congo français, le groupe du Gabon et du Moyen-Congo, d'une part, le groupe de l'Oubangui-Chari et du Tchad ; aucune opération militaire, sauf le cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression, ne peut être entreprise ou détournée de son but et de son caractère sans son consentement. Il est à cet égard seul responsable vis-à-vis du ministre. Les forces militaires du Congo français et dépendances, sont rattachées, ainsi qu'il sera exposé plus loin, au groupement général des forces de l'Afrique occidentale française. C'est au général commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française qu'appartiennent la conduite et l'exécution des opérations, sous la réserve d'en rendre compte au commissaire général responsable, sous la haute autorité du ministre des colonies, de la garde et de la défense intérieure et extérieure des territoires relevant de son administration.

Bien que les actes institutifs de la colonie du Congo français et dépendances soient restés muets en ce qui concerne les pouvoirs de ce haut fonctionnaire, relativement à la législation coloniale, on doit considérer qu'il est investi à cet égard des mêmes prérogatives que ses collègues de nos autres colonies (1). En d'autres termes, c'est à lui qu'appartient la mission de promulguer les lois et règlements intéressant la colonie, dans les conditions qui sont adoptées dans nos différentes possessions.

Au point de vue de l'administration de la justice, le commissaire général possède un droit de haute surveillance, sans pouvoir s'immiscer dans les affaires qui sont de la compétence des tribunaux ; il doit, de plus, assurer l'exécution des jugements et arrêts, et nommer les magistrats intérimaires.

Les services centraux ; le secrétaire général du commissariat général. — Le commissaire général a sous ses ordres immédiats des bureaux, constituant les services centraux de la colonie. Il donne ses instructions au secrétaire général du commissariat général du gouvernement, qui est spécialement chargé de veiller à leur exécution et aux autres autorités de la colonie.

L'article 7 du décret du 11 février 1906 stipule que « sauf désignation spéciale émanant du ministre, le secrétaire général du commissariat général du gouvernement remplace par intérim le commissaire général du gouvernement ».

Le lieutenant-gouverneur du Gabon. — Les pouvoirs du lieutenant-gouverneur du Gabon résultent du décret du

(1) Voir André You, *Madagascar*, Paris, 1905, in-8, p. 207.

11 février 1906 et des instructions générales adressées à ce haut fonctionnaire par le commissaire général le 1er juin 1904 (1).

Le lieutenant-gouverneur nomme les agents dont la solde coloniale n'atteint pas 2.400 francs ainsi que le personnel indigène de la garde régionale, à la condition toutefois de ne pas dépasser les prévisions budgétaires. Le lieutenant-gouverneur « exerce sur le personnel nommé par lui une action disciplinaire complète » ; il est autorisé à prendre, à l'égard des fonctionnaires ou des agents nommés par le métropole ou le commissaire général, toutes les dispositions destinées à maintenir l'ordre, à assurer le bon fonctionnement des services.

Ce haut fonctionnaire peut adresser directement au ministre les communications urgentes et celles ayant trait aux questions énumérées dans l'arrêté du 19 avril 1904 ; auxquelles il convient d'ajouter les affaires de succession (2).

Au point de vue financier, le lieutenant-gouverneur du Gabon Gabon établit en conseil d'administration le budget local du qui est ensuite arrêté par le commissaire général en conseil de gouvernement et approuvé par décret. Le lieutenant-gouverneur du Gabon est ordonnateur du budget local du Gabon sous le contrôle du commissaire général du gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad ; le commandant du territoire militaire du Tchad. — Les mêmes pouvoirs sont conférés au lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, résidant à Fort-de-Possel, et exerçant son

(1) *Journal Officiel du Moyen-Congo*, 1re année, n° 1, p. 6 et sq.
(2) *Journal Officiel du Congo*, 17e année, n° 17 (23 avril 1904), p. 2.

autorité sur le territoire de l'Oubangui-Chari, et le territoire militaire du Tchad.

Ce dernier territoire est administré par l'officier commandant les troupes qui y sont stationnées et qui prend, comme nous l'avons indiqué, le titre de *commandant du territoire militaire du Tchad* : il relève directement du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Le commandant du territoire militaire du Tchad peut adresser directement au ministre les communications urgentes dans les conditions prévues par le décret du 11 février 1906.

Au point de vue financier, le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad établit en conseil d'administration le budget local de l'Oubangui-Chari et le budget du territoire militaire du Tchad, qui sont ensuite arrêtés par le commissaire général en conseil de gouvernement et approuvés par décret. Le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad a, sous le contrôle du commissaire général du gouvernement, l'ordonnancement des dépenses des budgets locaux qu'il administre.

Le commandant du territoire militaire du Tchad est sous-ordonnateur de son budget sous l'autorité du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

L'administrateur en chef du Moyen-Congo. — Le gouvernement du Moyen-Congo est, depuis le décret du 11 février 1906, confié à un administrateur en chef, faisant fonctions de lieutenant-gouverneur. Les pouvoirs qui lui sont conférés sont analogues à ceux dont jouissent les lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Le budget du Moyen-Congo est établi par l'administrateur en chef en conseil d'administration, arrêté ensuite par le

commissaire général en conseil de gouvernement et approuvé par décret.

L'administrateur en chef du Moyen-Congo a également, sous le contrôle du commissaire général du gouvernement, l'ordonnancement des dépenses du budget du Moyen-Congo.

*
* *

Conseil de gouvernement et conseils d'administration. — Auprès du commissaire général siège : le *conseil de gouvernement du Congo français et dépendances*, auprès de l'administrateur en chef du Moyen-Congo, le *conseil d'administration du Moyen-Congo* ; auprès du lieutenant-gouverneur du Gabon siège le *conseil d'administration du Gabon*, et auprès du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, le *conseil d'administration de l'Oubangui-Chari-Tchad.*

Le conseil de gouvernement. — C'est un décret du 29 décembre 1903 qui a prévu l'institution d'un *conseil de gouvernement du Congo français et dépendances*, réorganisé par le décret du 3 mars 1906.

Le conseil de gouvernement des possessions du Congo français et dépendances est composé comme suit :

Le commissaire général, président ;

Le secrétaire général du commissariat général du gouvernement ;

Le lieutenant-gouverneur du Gabon ;

Le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad ;

L'administrateur en chef chargé du gouvernement du Moyen-Congo ;

Le chef du service judiciaire ;

Le commandant supérieur des troupes ;

Le commissaire spécial du gouvernement près les sociétés concessionnaires ;

Un des habitants notables, membres du conseil d'administration de chacune des colonies du Gabon et du Moyen-Congo, annuellement désigné par le commissaire général sur la proposition du lieutenant-gouverneur du Gabon en l'administrateur en chef du Moyen-Congo ;

L'habitant notable membre du conseil d'administration de l'Oubangui-Chari-Tchad, annuellement désigné par le commissaire général sur la proposition du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad ;

Le chef de cabinet du commissaire général du gouvernement, secrétaire, avec voix délibérative ;

Les chefs des services civils, militaires et maritimes peuvent être appelés au conseil de gouvernement avec voix consultative, lorsqu'il s'y traite des affaires de leur compétence.

L'inspecteur des colonies, chef de mission, a le droit d'assister aux séances du conseil de gouvernement avec voix consultative ou de s'y faire représenter par un des inspecteurs qui l'accompagne. Il siège en face du président.

Le délégué du Congo français au conseil supérieur des colonies est admis à siéger avec voix délibérative au conseil du gouvernement lorsqu'il se trouve de passage au siège du gouvernement.

Le conseil de gouvernement du Congo français et dépendances tient au moins une session par an. Il se réunit sur la convocation du commissaire général qui fixe également le lieu de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires du conseil de gouvernement, ils sont remplacés par les fonctionnaires ou officiers appelés réglementairement à les suppléer.

Le commissaire général arrête en conseil de gouvernement les budgets du Congo français et dépendances. Le conseil de gouvernement donne en outre son avis sur toutes les questions de colonisation, de finances, de douanes, de travaux publics, d'administration générale intéressant le Congo français et dépendances et qui sont soumises à son examen par le commissaire général.

La commission permanente. — Il est créé une commission permanente du conseil de gouvernement qui peut être appelée à donner son avis sur les affaires susceptibles d'être soumises à l'examen de ce conseil. Cet avis peut remplacer en cas d'urgence l'avis du conseil, sauf en ce qui concerne l'établissement du conseil général et des budgets locaux.

La commission permanente est présidée par le commissaire général et convoquée par lui et comprend :

Le commissaire général, président ;

Le secrétaire général du commissariat général du gouvernement ;

Le lieutenant-gouverneur de la colonie où se réunit la commission ;

Le chef du service judiciaire ;

Le commandant supérieur des troupes ;

Le commissaire spécial du gouvernement près les sociétés concessionnaires ;

Le membre notable de la colonie où se réunit la commission.

Le chef du cabinet, secrétaire, avec voix délibérative.

La commission permanente se réunit soit à Brazzaville, soit dans toute autre ville, désignée par le commissaire général.

Dans le cas où la commission permanente ne se réunit pas au chef-lieu du gouvernement, le secrétaire général du commissariat du gouvernement, le commandant supérieur des troupes, le chef du service judiciaire, le commissaire spécial près les sociétés concessionnaires peuvent déléguer pour le remplacer un officier ou fonctionnaire de leur service.

Les officiers et fonctionnaires ainsi désignés prennent alors rang après tous les membres titulaires et entre eux, d'après leur grade ou leur assimilation.

La commission permanente du Conseil général de gouvernement remplit, en ce qui concerne les services dépendant du commissariat général, les attributions dévolues aux conseils d'administration des colonies du Congo français et dépendances. Elle est constituée en conseil de contentieux par l'adjonction de deux magistrats, nommés au commencement de chaque année et pour sa durée par le commissaire général.

Le Conseil du contentieux du Congo français et dépendances ainsi constitué fonctionne conformément aux décrets des 5 août et 7 septembre 1881.

Les conseils d'administration. — La réorganisation de nos possessions a nécessité la création de trois conseils d'administration distincts, l'un pour la colonie du Gabon, l'autre pour la colonie du Moyen-Congo, le troisième pour la colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad. Cette mesure a été prise par un décret du 3 mars 1906.

Le Conseil d'administration du Gabon est ainsi composé :

Le lieutenant gouverneur président ;

Trois membres choisis parmi les fonctionnaires et les magistrats désignés par le commissaire général sur la présentation du lieutenant-gouverneur ;

Trois membres choisis parmi les habitants notables désignés par le commissaire général sur la présentation du lieutenant-gouverneur pour une période de deux années ;

Trois habitants notables sont, en outre, désignés par le commissaire général sur la présentation du lieutenant-gouverneur comme membre suppléant pour remplacer, en cas d'absence, les trois habitants notables, membres titulaires ;

Un secrétaire archiviste est attaché au Conseil.

Le Conseil d'administration du Moyen-Congo est ainsi composé :

L'administrateur en chef, chargé du gouvernement du Moyen-Congo, président ;

Le chef du service judiciaire ;

Le commandant supérieur des troupes ;

Un membre choisi parmi les fonctionnaires et désigné par le commissaire général, sur la présentation de l'administrateur en chef ;

Trois membres choisis parmi les habitants notables désignés par le commissaire général sur la présentation de l'administrateur en chef pour une période de deux années ;

Trois habitants notables sont, en outre, désignés par le commissaire général sur la présentation de l'administrateur en chef, comme membres suppléants, pour remplacer, en cas d'absence, les trois habitants notables, membres titulaires ;

Un secrétaire archiviste est attaché au Conseil.

Le Conseil d'administration de l'Oubangui-Chari-Tchad est ainsi composé :

Le lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, président ;

Le commandant du territoire militaire du Tchad ;

Deux membres choisis parmi les fonctionnaires et les magistrats désignés par le commissaire général, sur la présentation du lieutenant-gouverneur ;

Un membre choisi parmi les habitants notables, désigné par le commissaire général sur la présentation du lieutenant-gouverneur pour une période de deux années ;

Un habitant notable est en outre désigné par le commissaire général sur la présentation du lieutenant-gouverneur, comme membre suppléant, pour remplacer, en cas d'absence, l'habitant notable, membre titulaire ;

Un secrétaire archiviste est attaché au Conseil.

Les conseils d'administration du Congo français fonctionnent conformément aux dispositions prescrites par le décret du 11 octobre 1899 ; leurs attributions continuent à être définies par ce même document. Les conseils d'administration, lors de l'établissement du budget, sont appelés obligatoirement à donner leur avis sur chacundes chapitres de dépenses et de recettes : il en est de même pour le compte général établi en fin d'exercice. Les conseils sont consultés en outre sur les projets de décrets, arrêtés, règlements intéressant l'organisation ou le fonctionnement des services de la colonie ; sur le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des contributions ; sur les projets, plans et devis des travaux publics ; sur l'aliénation ou la reprise des biens domaniaux et sur les projets d'octroi ou d'annulation de con-

cession ; sur toutes les questions que l'administrateur en chef du Moyen-Congo ou le commissaire général du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad jugent utile de leur soumettre. Les conseils sont purement consultatifs.

En résumé, les conseils d'administration secondent ces hauts fonctionnaires dans les principaux actes de leur administration, sans que cette collaboration collective atténue leur responsabilité, puisque, dans tous les cas, la décision n'appartient qu'à eux, soit qu'ils se rallient à l'opinion de la majorité, soit qu'ils passent outre.

Conseils du contentieux administratif. — Les conseils d'administration du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad, se constituent en conseils du contentieux administratif, par l'adjonction, à défaut de magistrats, de fonctionnaires en service dans la colonie et titulaires, autant que possible, du diplôme de licencié en droit. Dans ces cas, les conseils fonctionnent conformément aux dispositions des décrets des 5 août et 7 septembre 1881.

*
* *

Principaux chefs d'administration et de service. — Le commissaire général du gouvernement au Congo français, les lieutenants-gouverneurs du Gabon, de l'Oubangui-Chari-Tchad et l'administrateur en chef du Moyen-Congo, ont, auprès d'eux, pour les seconder directement, les chefs d'administration et chefs de service, placés chacun à la tête de l'une des branches de l'administration locale.

Bureaux du secrétariat général. — Toute l'administration intérieure de la colonie est centralisée par le secrétariat géné-

ral. Les attributions et le fonctionnement des divers bureaux du secrétariat général du Moyen-Congo sont déterminées par un arrêté local du 20 juin 1904. Celui-ci prévoit : *a*) pour la section spéciale, une première division affectée aux affaires d'administration et d'économie générale ; une deuxième division s'occupant des finances ; *b*) pour le Moyen-Congo, deux bureaux se consacrant l'un à l'administration générale, l'autre aux finances. Une troisième section, le bureau militaire, comportant un officier des troupes coloniales hors cadre et deux sous-officiers des troupes coloniales a été formée par arrêté du 28 janvier 1905 (1).

Un arrêté local du 10 août 1904 a, dans les mêmes conditions, fixé les attributions et le fonctionnement des deux bureaux, constituant le secrétariat général du Gabon.

Le personnel du secrétariat général comprend des fonctionnaires du cadre général des secrétariats généraux des colonies, qui occupent les emplois principaux, et des agents appartenant au corps des adjoints et commis des affaires indigènes, dont nous verrons ultérieurement le fonctionnement. Le cadre du personnel des secrétariats généraux comporte au Moyen-Congo un chef de bureau ou un chef de bureau non classé et quatre sous chefs ; au Gabon, un chef de bureau et deux sous-chefs de bureau (2) :

Un arrêté du 9 février 1905 (3) a fixé ainsi l'effectif du personnel du cadre local des secrétariats généraux :

a) *Gabon* : 1 commis principal,
2 commis de 1re classe,

(1) *Journal Officiel du Moyen Congo*, 2e année, n° 5, 4 février 1905, p. 35.
(2) Arrêté ministériel du 26 juillet 1904, *J. off. Gabon*, 2e année, n° 1, p 3.
(3) *Journ officiel du Moyen-Congo*, 2e année, n° 7, p. 50.

2 commis de 2e classe,
1 commis de 3e classe.

b) *Moyen-Congo* : 1 commis principal,
(section spéciale) 2 commis de 1re classe,
3 commis de 2e classe.

c) *Moyen-Congo* : 1 commis principal,
1 commis de 1re classe,
1 commis de 3e classe.

Il y a tout lieu de croire que la récente réorganisation du Congo français entraînera des modifications dans le cadre des secrétariats généraux du Congo.

Un arrêté ministériel du 13 janvier 1906 a prévu un nouveau sous-chef de bureau.

Services communs à l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances. — Aux termes de l'article 5 du décret du 29 décembre 1903, le commissaire général organise les services dans toute l'étendue des possessions du Congo français et dépendances, à l'exception de ceux qui sont régis par les actes de l'autorité métropolitaine. En conformité des dispositions de cet acte, par les instructions générales du commissaire général du gouvernement en date du 1er juin 1904 (1), les services existant au Congo français sont classés en deux catégories, les services communs à l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances, et les services distincts pour chacune des colonies.

Les services communs comprennent :

a) Le service du contrôle local près les sociétés concessionnaires, institué par le décret du 11 février 1906 et placé sous

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1re année, n° 1 (2 juillet 1904).

la direction du commissaire spécial du gouvernement, établi par le décret du 5 juillet 1902 et dont il sera parlé plus loin ;

b) Le service de la propriété foncière ;

c) Le service de l'agriculture.

Services distincts pour chacune des colonies. — Ceux-ci fonctionnent sous la haute direction du commissaire général du gouvernement et comprennent :

a) Les postes ;

b) Les douanes ;

c) Les travaux ;

d) Les services divers rattachés au secrétariat général.

Les trois premiers services, créés à la date du 1er juillet 1904, par un arrêté local du 5 mai 1904 sont placés sous l'autorité immédiate du chef de service (1).

Chefs d'administration et de service. — Parmi les autres chefs d'administration et de service et outre les chefs du service des postes et télégraphes, des douanes et des travaux publics, il convient de signaler :

a) Au Moyen-Congo :

Le *chef du service judiciaire du Moyen-Congo*, dont nous aurons à nous occuper, en traitant de l'organisation judiciaire de la colonie ;

Le *commandant des troupes*, dont il sera question dans le chapitre relatif à l'organisation militaire ;

Le *chef du service de santé* ;

Le *chef du service administratif*, appartenant au corps du commissariat colonial ;

(1) *Journal officiel du Congo*, 17e année, no 19 (7 mai 1904), p. 5.

Le *trésorier-payeur du Moyen-Congo*, sur les attributions duquel nous reviendrons, en examinant l'organisation financière du Congo ;

b) dans la colonie du Gabon :

Le chef du service judiciaire de la colonie du Congo français et dépendances, qui, par une anomalie à laquelle il sera sans doute remédié, réside encore à Libreville ;

Le trésorier payeur du Gabon ;

Le chef du service de santé.

*
* *

B — Administration régionale

Organisation de l'administration régionale. — Les divers services de l'administration régionale du Congo français reçoivent leur impulsion du commissaire général ou de ses représentants directs, mais du fait de la concentration des pouvoirs entre les mains du chef de la colonie ne doit pas s'ensuivre une centralisation excessive. Une décentralisation, au contraire, s'imposait dans ce pays où les distances entre les centres, géographiquement considérables, étaient encore accrues par l'insuffisance des moyens de communications et où l'influence française avait à se manifester sur des peuplades très diverses d'esprit et de civilisation.

Chacune des colonies composant le Congo français est divisée en un certain nombre de *régions*. Les *régions* sont fractionnées en *cercles* et les cercles en *secteurs*.

Aux termes du décret du 11 février 1906, le commissaire

général a toute autorité pour déterminer les circonscriptions administratives, les modifier ou les disloquer : il peut d'ailleurs déléguer ce droit aux lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad et de l'administrateur en chef du Moyen-Congo.

Personnel de l'administration régionale. — Le personnel supérieur est emprunté au corps des administrateurs coloniaux qui a été organisé, pour toutes les colonies, sauf l'Indo-Chine, par le décret du 6 avril 1900, modifié par le décret du 19 septembre 1903 et du 27 juin 1905. Le cadre comprend des administrateurs stagiaires, des administrateurs adjoints, des administrateurs, et des administrateurs en chef de deux classes.

Les emplois subalternes de l'administration régionale sont occupés par des agents du cadre du personnel des affaires indigènes, relevant directement du commissaire général. Un arrêté local du 22 octobre 1904 modifié, par arrêté du 20 février 1905, a réglementé l'organisation du cadre de ce personnel (1). Il y est prévu que ce corps, dont la nomination est exclusivement réservée au commissaire général, et, par délégation, pour les grades inférieurs des agents appelés à servir au Gabon, au lieutenant-gouverneur, comportera : quatre classes de commis, deux classes d'adjoints des affaires indigènes, et quatre classes d'adjoints principaux. L'arrêté du 17 janvier 1905 fixe à 62 l'effectif du personnel des affaires indigènes (2).

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1re année, no 18 (29 octobre 1904), p. 151.

(2) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 2e année, no 5, p. 34 et 2e année, no 8 (25 février 1905), p. 58.

Enfin, il convient de citer encore le personnel des chefs d'exploration, chefs de station et chefs de poste, régi par le décret du 27 février 1889. Ce corps, qui est assimilé, au point de vue des fonctions et attributions, au personnel des administrateurs coloniaux et des affaires indigènes, est en voie de disparition, et on procède à sa suppression par extinction d'emploi.

Attributions des administrateurs. — Il n'y a pas lieu d'insister sur les attributions qui sont dévolues aux administrateurs coloniaux, en service au Congo français, puisqu'ils sont investis de prérogatives analogues à celles de leurs collègues de nos autres possessions Ils tiennent leurs principales attributions du commissaire général et leurs pouvoirs sont à la fois d'ordre politique et administratif, d'ordre militaire, d'ordre judiciaire, d'ordre financier et économique.

*
* *

C. — Les grandes régions du Congo français

Des arrêtés locaux ont, nous l'avons indiqué, divisé en régions les territoires des diverses possessions composant la colonie du Congo français. Il y a lieu d'examiner à cet égard :

a) la colonie du Gabon ;
b) la colonie du Moyen-Congo ;
c) la colonie de l'Oubangui-Chari ;
d) le territoire du Tchad.

a) *La colonie du Gabon*

Les divisions politiques de la colonie du Gabon sont :

1° *la région de Libreville* (Gabon proprement dit) ;

2° *la région des Oroungous ;*

3° *la région de l'Ogôoué ;*

4° *la région de Fernan-Vaz ;*

5° *le Loango ;*

6° *la région de Mayumba.*

Libreville, capitale de la colonie, agglomération de 2.000 à 3.000 indigènes, s'étale sur la rive droite de l'estuaire marin du Gabon, en face de la Pointe Pongara et du village Denis, autour du plateau dominé par les monts Bouët et Baudin. Après une traversée de quelques jours devant les rives désolées de l'Afrique occidentale, la vue des beaux jardins de Libreville repose agréablement l'œil fatigué des plages sablonneuses et horizontalement couronnées d'une maigre végétation. L'hôtel du gouvernement, un bel hôpital, les principaux bâtiments de l'administration et la mission des sœurs occupent le plateau. Le long de la plage, protégée par une jetée, se pressent les magasins, les chantiers, les factoreries. Vers l'ouest prospère la mission de Sainte-Marie, entourée de vastes plantations, en amont celle de Baraka, mission protestante américaine. Glass, le long de l'estuaire, est le faubourg commercial.

La rade magnifique du Gabon, vaste et bien abritée, la plus belle de l'Afrique occidentale depuis Dakar, a fait toute l'importance première de Libreville, point d'appui de la flotte. Malheureusement, au point de vue commercial, sa situation ne correspond pas au débouché des grandes voies de pénétra-

tion : elle est excentrique par rapport au delta de l'Ogôoué, commandé par Cap-Lopez. Seule la construction d'une ligne de chemins de fer peut redonner à Libreville sa prospérité commerciale d'autrefois.

La *région des Oroungous* se réduit à l'occupation des environs de Cap-Lopez et du delta de l'Ogôoué : le seul poste de la région est Cap-Lopez. Celle de *Fernan-Vaz* comprend la zone littorale et lagunaire entre le fleuve et le parallèle 20° 30' avec les postes de Setté Cama Nord, Iguéla, Fernan-Vaz, Agouma.

La *région de Libreville* comprend la « côte Nord », le bassin en éventail du Couro et celui de l'estuaire Mondah. Les postes tenus par l'administration sont : Libreville, Cap-Esterias, Boutika, Coco Beach, Mondah, N'Dombo, M'Béto, Ramboë, Kango, N'Toum, Fort-Langlais. La région véritablement occupée est donc bien limitée à l'est par les Monts-de-Cristal qui opposent à la pénétration leurs chaînes parallèles, formant un tout sans liaison avec le reste de la colonie.

Le *groupe de l'Ogôoué* embrasse tout le bassin de l'Ogôoué, limité au nord par le parallèle de Campo et quatre cercles administratifs : le cercle du Bas-Ogôoué avec le poste de Lambaréné, centre commercial important près du confluent de la N'Gounié et de l'Ogôoué ; celui de la N'Gounié avec les postes de Sindara et Rouilah ; celui de N'Djolé avec le poste de N'Djolé ; enfin celui de Boué avec le poste de Boué. Les autres centres importants de la région sont : Kandjama, Lastoursville et Franceville.

La colonie du Gabon comprend désormais, comme nous l'avons indiqué, les deux régions côtières qui faisaient partie du Moyen-Congo, avant le décret du 11 février 1906 : la

région de Loango avec Loango, Conkouati, Kouiliou, Pointe-Noire, Massabe, Tchumpézé, Loudima, Sibiti, Makabana, Moutamba; la région de *Nyanga-Mayumba* avec Mayumba, Nyanya et Setté-Cama Sud. Cette dernière a pour limites au au nord le 2° 30′ de latitude sud jusqu'à sa rencontre avec le méridien 9° 30′; à l'est, ce méridien jusqu'à sa rencontre avec l'itinéraire Mizon; au sud, cet itinéraire jusqu'à Conkonati; à l'Océan.

La *région de Loango* a été ainsi délimitée, au nord, et à partir du méridien 9° 30′ : 1° par le 20° 30′ de latitude sud jusqu'à sa rencontre avec la ligne de faite séparant le bassin de l'Ogôoué de celui du Niari; 2° par cette ligne de faite jusqu'au méridien 11°. A l'est, par le 11° de longitude jusqu'au cours du Tchiloango. Au sud, par la ligne frontière séparant la colonie du Moyen-Congo des territoires de l'Etat indépendant et de l'enclave du Cabinda. A l'ouest : 1° par l'Océan depuis Massabi jusqu'à Conkouati inclus; 2° par l'itinéraire Mizon de Conkouati jusqu'au 9° 30′ de longitude; 3° par ce méridien 9° 30 jusqu'au 2° 30′ de latitude nord.

b) *La colonie du Moyen-Congo*

La colonie du Moyen-Congo a été divisée par arrêté du *20 août 1904* en sept régions (1) :

1° *le Bas-Congo;*
2° *le Bas-Oubangui;*
3° *le Moyen-Oubangui;*
4° *la Moyenne-Sangha;*
5° *la Haute-Sangha.*

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1re année, n° 9, p. 96.

Brazzaville (4° 17′ lat. sud — 12° 56′ long. est) est la capitale de la colonie, point central où aboutissent toutes les voies de pénétration.

Un admirable réseau de plus de 20.000 kilomètres de développement, formé du grand bassin fluvial du Congo et de ses affluents, fait du point terminus de la navigation, en amont des chutes du Djoué, le centre commercial le plus important du Congo français. La ville est bâtie en longueur sur les derniers contreforts des blanches falaises Batékés qui dominent le Pool et les énormes galets de grès rouge qui barrent le cours du fleuve.

Son importance, ses ressources, son outillage économique se sont rapidement développés depuis 1899, grâce à l'effort des sociétés concessionnaires. La ville administrative groupe tous les services locaux, un hôpital et quelques factoreries sur un vaste et beau plateau sablonneux. Les troupes sont logées sur un mamelon intermédiaire, à proximité des missions catholiques. La ville commerciale, en contre-bas et près du Pool, prolonge au loin une interminable avenue de factoreries, de magasins, jardins, usines, etc., terminée par les belles installations hollandaises. De récents travaux, ponts, routes, installations embellissent la capitale du Congo dont Brazza prévoyait l'importance économique dès son arrivée à N'Tamou sur le fleuve navigable.

Loango, au contraire, dans la colonie du Gabon, a vu diminuer depuis 1897 le mouvement des affaires commerciales. Le chemin de fer du Congo belge a enlevé à la route des caravanes l'important trafic qui faisait de Loango le point de départ de toute pénétration congolaise et le centre de recrutement de milliers de porteurs qui partaient chaque mois sur Brazza-

ville. Des comptoirs et des magasins aux toits blanchis couvrent aujourd'hui la falaise sablonneuse qui domine la lagune basse de Loango, entre les rochers de la pointe Indienne, digue naturelle de la belle rade de la Pointe Noire et de la côte des Kouiliou ; ces comptoirs vivent du commerce local ou des cultures des plantations voisines du Niari et du lac Congo.

Le poste de Loukoléla commande l'admirable bassin d'inondation, où viennent se réunir l'Oubangui, le Congo, la Likouala aux Herbes, la Sangha et la Likouala Mossaka. Il est situé au cœur de la région équatoriale entre le fleuve et l'impénétrable forêt marécageuse. De riants jardins entourent les pavillons coquets de l'administration : tout autour, les villages indigènes sont groupés sur le plateau ferrugineux qui forme la haute berge du Congo.

La région du Bas-Congo, qui appartient en entier à la région subéquatoriale avec deux zones distinctes, celle du bassin secondaire de Comba prolongé jusqu'au massif cristallin du Mayumbe et celle des plateaux gréseux Batékés, est délimité au sud à partir du 11° de longitude : 1° par la limite du bassin conventionnel jusqu'à sa rencontre avec la ligne de faîte dépassant les bassins de l'Alima et de la Likouala Mossaka ; 2° par cette ligne de faîte jusqu'au Congo. A l'ouest, par le 11° de longitude jusqu'au cours du Tchiloango. Au sud, par la ligne frontière séparant la colonie du Moyen-Congo de l'Etatin dépendant ; à l'Est, par le Congo. Les principaux centres sont : Brazzaville, Manyanga, Comba, Madingou, Kimpanzou, M'Bamou.

La région du *Bas-Oubangui* est définie à l'ouest par la limite du bassin conventionnel depuis la ligne de faîte sépa-

rant les bassins de la Likouala-Mossaka et de l'Alima jusqu'à sa rencontre avec la ligne de faîte séparant les bassins de la Sangha et de la Likouala-Mossaka. Au nord : 1° par cette dernière ligne jusqu'à sa rencontre avec le parallèle de Picounda ; 2° par ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec la ligne de faîtes séparant les bassins de la Sangha et de la Likouala aux Herbes ; 3° par cette ligne de faîte jusqu'au parallèle passant par Desbordeville ; 4° par ce parallèle jusqu'au fleuve Oubangui. Au sud, la ligne de faîte séparant les bassins de l'Alima et de la Likouala-Mossaka. A l'est, le Congo et l'Oubangui, Loukoléla, Bonga, Liranga, Desbordeville, Makoua en sont les principaux centres administratifs.

Le *Moyen-Oubangui* a pour limite à l'ouest la ligne de faîte entre les bassins de la Sangha et de l'Oubangui, puis celle entre les bassins de l'Oubangui et de la Likouala aux Herbes jusqu'au parallèle de Desbordeville qui forme la limite sud. A l'est, l'Oubangui jusqu'à la limite nord des territoires de l'Oubangui-Chari. On rencontre comme centres administratifs : Mogoumda, Imessé, Loko, Béra, N'Goko, Ibenga.

Les limites de la *Moyenne-Sangha* sont à l'ouest la limite du bassin conventionnel jusqu'à la frontière du Cameroun, et la Sangha jusqu'au parallèle de Salo. Au nord, ce parallèle jusqu'à la ligne de faîte Oubangui-Sangha. A l'est, cette ligne de faîte jusqu'au parallèle de Desbordeville. La frontière épouse ce parallèle, suit la ligne de partage des eaux entre la Sangha et la Likouala jusqu'au parallèle de Picounda. frontière sud prolongée par la ligne de faîte entre la Sangha et la Likouala-Mossaka. C'est dans cette région que se trouvent Ouesso, Salo, Bayanga, Moloundou.

La région de la *Haute-Sangha*, dont les centres administratifs sont Nola, Bania, Carnot, Koundé, est délimitée au sud par le cours de la Sangha et le parallèle de Salo jusqu'à la ligne de faite Oubangui-Sangha. A l'est, cette ligne de faite jusqu'aux frontières du territoire de l'Oubangui-Chari ; à l'ouest, le Cameroun.

c) *La colonie de l'Oubangui-Chari.* — Un arrêté du 31 août 1904 a prévu dans la colonie de l'Oubangui-Chari trois régions (1) :

I. *La région de Bangui* avec Fort-de-Possel, la capitale de l'Oubangui-Chari-Tchad :

II. *La région de Mobaye* comprenant 4 cercles	cercle de Mobaye ; cercle de Bangassou ; cercle de Rafaï ; cercle de Sémio.
III. *La région du Haut-Chari* comprenant 2 cercles	cercle de Krébedjé (Fort-Sibut) ; cercle de Gribingui (Fort-Crampel).

Les grands centres du territoire sont : Fort-de-Possel, la nouvelle capitale, Bangui, Mobaye, Fort-Sibut et Fort-Crampel.

Le poste de Bangui, situé sur un rocher, est dominé lui-même par les hautes falaises boisées des monts Ottro. Chassées par les inondations des berges de l'Oubangui et des bas-fonds marécageux, les constructions se sont accrochées sur les granulites, dès que l'installation d'un port commercial est devenue nécessaire pour le haut pays. Les marchandises

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1re année, n° 13, p. 120

doivent toutes en effet transiter en ce point, où elles sont arrêtées au rapide de Zongo, en saison des pluies, plus en aval au rapide de Zingu, en saison sèche.

Au pied du roc, presque sur le barrage, s'entassent les magasins et bureaux des services administratifs, et de là les habitations s'étagent les unes sur les autres, jusqu'au sommet grossièrement nivelé pour servir d'assise aux locaux des services militaires.

Quelques maisons de commerce, la mission de Saint-Paul-des-Rapides en amont, complètent cette jeune capitale dont le séjour est peu enchanteur, malgré le beau spectacle des deux rives montagneuses étranglant dans ses roches le fleuve bouillonnant. Le manque de vivres et l'absence des indigènes, la difficulté de circuler sans escalader péniblement les rochers ou les pentes forestières de l'Ottro, ont fait une réputation mauvaise au chef-lieu de l'Oubangui-Chari.

Fort-Sibut, chef-lieu administratif de la région du Haut-Chari, point terminus de la navigation sur la Tomi et station principale de la ligne d'étape qui relie le bassin de l'Oubangui à celui du Chari, est coquettement construit sur le vaste plateau argilo-ferrugineux qui s'avance entre la Tomi et le Binguétou. Le Kaga Dokoli, sur l'autre rive de la Tomi, domine le poste et les riants jardins qui l'entourent. A peu de distance et en amont sont installées les factoreries de la Société de l'Ouahme et Nana.

Bâti au pied du Kaga gneissique du Bandéro, sur la rive droite et au confluent de la Nana et du Gribingui, Fort-Crampel doit son importance à son rôle de tête d'étape pour la navigation fluviale sur le Chari et de centre de ravitaillement pour le territoire du Tchad.

La *région de Bangui* n'a par elle-même qu'une importance politique secondaire, la pénétration par l'Ombella vers la Ouahme n'ayant pas été faite encore. Aucun poste n'a été établi encore dans l'intérieur du pays, et l'occupation se réduit à celle du rocher de Bangui.

La *région de Mobaye* s'étend administrativement de la Kandjia à la Kotto, sur plus de 60.000 kilomètres carrés, du berceau du Chari à l'Oubangui. Le cercle de Mobaye comporte comme postes principaux : Mobaye, Kouango, Mouka. Le cercle de Bangassou, avec Bangassou et Ouango, a pour limites au nord la rivière Ouaka et une ligne joignant les sources de cette rivière au confluent de la Kouta et du Boungou ; au sud l'Oubangui et le M'Bomou jusqu'au confluent de la rivière Moï ; à l'est par la rivière Moï et une ligne joignant cette rivière depuis le 5°10 de latitude nord jusqu'à la rencontre du M'Bari à hauteur de la rivière Zacco, par le M'Bari jusqu'à son confluent avec la rivière Ouaka ; à l'ouest, la rivière Kouta depuis l'embouchure de la Boungou jusqu'à son confluent avec l'Oubangui. Les autres centres sont : Bakouma, Sakiri, Nzaugambi, Mbari. Le sultanat de Rafaï a pour limites à l'ouest la rivière Moï ; à l'est, la rivière Ouarra jusqu'à son confluent avec le M'Bamou ; au sud le M'Bamou de la Ouarra au Moï ; au nord le territoire Banda. Rafaï en est le principal centre, avec Combou, Baguessé, Dagué, M'Bari. Le sultanat de Sémio est délimité à l'ouest par la Ouarra et la rive gauche de la rivière Ali jusqu'aux villages gabous dépendant d'Ethman ; au nord et à l'est par la ligne de faîte entre les bassins de l'Oubangui et du Nil ; Sémio en est le centre administratif ; Djima et Kadjima sont les centres commerciaux.

Enfin, la *région du Haut-Chari* s'étend du coude de l'Oubangui jusqu'au 7° de latitude et du Bahr-Sara-Ouame à l'ouest jusqu'aux sources du Gribingui et du Koukourou à l'est. Vers le nord, son action a dû dépasser le 7° pour des raisons de commandement des mêmes groupes ethniques jusqu'au parallèle de Finda. Divisée en deux cercles, le cercle de Krébedjé (Fort-Sibut) et celui de Gribingui (Fort-Crampel), cette région comporte comme principaux centres : Krébedjé, Fort-de-Possel, les Ungouras, Gribingui, Nana, Finda.

Les sultanats. — Le Haut-Oubangui et le M'bomou forment la région spéciale des « *sultanats* », comprenant les trois commandements de Bangassou, de Sémio et de Rafaï. Alors que dans tout le Congo fétichiste il n'existe pas d'organisation politique et sociale, de chef véritable commandant à de nombreuses populations d'origines différentes, n'a d'autre groupement que celui de la famille, de classes que celles de l'homme libre et de l'esclave ; comme nous l'avons antérieurement indiqué, il s'est développé dans l'Oubangui pour des raisons naturelles de milieu, de contact et de défense, la puissance absolue de sultans sur leurs indigènes et sur leurs biens et un système politique inspiré par le système égyptien des « Zéribas » du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal. Le sultan est le maître absolu d'un vaste pays occupé par des Zéribas secondaires où commandent ses fils et ses parents, les privilégiés de la race dirigeante. Les « bazinguers » ou gens armés, recrutés parmi les indigènes de la race conquérante, Azandés ou N'Sakkaras, constituent l'armée du sultan et une classe intermédiaire. La dernière classe, celle des esclaves, comprend toutes les races soumises et asservies.

L'utilisation de cette force d'autorité nous a été d'un grand secours pour l'occupation du pays, l'installation de nos postes, la mise en valeur et l'exploitation commerciale des riches vallées du bassin du M'Bomou. Elle pourra l'être beaucoup encore, à la condition de guider les sultans dans la voie d'un commandement plus pratique et moins absolu, vers les réformes nécessaires pour la suppression de la traite commerciale des esclaves et des sacrifices humains, d'assurer la protection des populations productrices et des indigènes, artisans de l'œuvre colonisatrice, dont nous avons assuré la lourde charge de l'émancipation et de l'éducation.

L'histoire sommaire des sultans est à peu près connue aujourd'hui.

Rafaï, du groupe Bandjia des Zandis, était le fils du sultan Bangui que les relations de vassalité avec Ziber avaient fait l'instrument politique des Anglais contre Djabir sur la rive gauche du M'Bomou. Longtemps, ce sultan draina pour le compte de l'Egypte l'ivoire de la région. Son fils aîné, Ethman, jeune et intelligent, rallié de cœur à la politique française, lui a succédé. Ses jeunes frères, Mahomet et Ali, et son oncle Saudou, sont les nobles les plus importants du sultanat.

Sémio, fils de Tikima (vassal de Ziber), est de la famille Avungouron des Zandés. Il succède à une lignée de sultans dont l'histoire est liée à celle des Zandés ou Nyam-Nyam. Après une résistance heureuse contre les Mahdistes, il sut toujours conserver avec les Anglo-Egyptiens — le colonel Parker notamment — des relations d'amitié. Ses fils Bodoué, Sémio M'Bomou, Djéna et son frère Gatanga gouvernent le pays sous ses ordres.

Bangassou, d'origine Bandjia, est le descendant de Dounga, le conquérant des N'Sakkaras. Ses fils, M'Bari, Canapia, Labassou, Coï, etc., et ses frères, Bazouma, M'Bari, Baca, Bebérou, son oncle Mata Bandi, sont ses représentants dans le sultanat des N'Sakkaras.

d) *Le territoire du Tchad.* — Le territoire du Tchad est formé par le bassin du Chari, au nord du 7° de latitude. Vers le Cameroun, il est donc limité, d'après la convention du 15 mars 1894, par le méridien 12°40 jusqu'au 8°30′ N., les lignes obliques de Lamé et de Bifara, le 10° N. jusqu'au Chari et le cours du fleuve jusqu'au lac Tchad, ligne polygonale idéale et théorique qui ne respecte aucun des groupements politiques et ethniques du Moyen-Chari, coupant en deux tronçons l'empire du Baguirmi et le bassin du Logone, formant au cœur de notre territoire le « bec de Canard » de Miltou. Vers l'est, la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nil et du Congo jusqu'au 11° N. et la frontière entre les royaumes du Ouadaï et du Darfour, oscillant entre 18°40′ et 20°40′ jusqu'au 15° N.

En réalité, l'occupation française n'a pas entamé l'empire du Ouadaï soumis à notre influence ; la limite du territoire du Tchad touche le Fittri, les monts Guéré jusqu'au Salamat et à l'Iro. Elle comprend deux grandes régions :

1° *La première région* ou *région fétichiste* formée du cercle de *Bahr Sara Inférieur* ou du *Moyen-Chari*, avec centre Fort-Archambault ;

Du cercle du *Moyen-Logone* avec centre Laï ;

Du *sultanat de Snoussi* avec la résidence de N'dellé.

Le Haut-Logone, comme le Haut-Bahr-Sara, ne sont pas

encore occupés, bien que constituant une région particulièrement intéressante au point de vue économique ;

2° *La deuxième région* ou *région musulmane*, comprenant le cercle du *Bas-Chari* avec Fort-Lamy ;

Le *royaume du Baguirmi* avec la résidence des Tcheknas ;

Le cercle du *Dékakiré* avec Melfi ;

Le cercle du *Débaba* avec Moïto ;

Le cercle du *Kanem* avec Mao.

La division en régions respecte précisément les différences physiques des deux zones, la première, de grands plateaux cultivés à Karités et fromagers, couverte de hauts taillis, creusée de couloirs à galeries caoutchoutifères jusqu'au 8° N., zone de transition entre le pays transéquatorial et le Soudan ; la deuxième, des plateaux soudanais du Bas-Chari, plateaux d'inondation argilo-sablonneux, couverts de mimosas épineux, d'accacias et d'hyphènes, vivifiés par les pluies d'hivernage jusqu'aux régions sahariennes du Kanem nord, où le régime désertique s'établit graduellement sous l'influence du climat et la poussée éternelle des sables du désert.

Fort-Lamy est la capitale du territoire du Tchad. Créée de toutes pièces, après le combat de Kousseri, avec les populations flottantes qui suivaient la fortune de Rabah, Fort-Lamy couvre le sommet d'un plateau inondé de toutes parts aux hautes eaux. Sur l'autre rive, au confluent du Logone, s'étend le Kousseri allemand, ancienne résidence au Bornou du sultan Rabah.

Fort-Archambault domine les deltas du Bahr Sara et de l'Aouk. Les vastes plantations et les grands villages des Tounias, des Saras, des Niellims l'enserrent de toute part sur

le riche plateau qui s'allonge entre le Bahr Azreg et le Chari. Centre de gravité du territoire du Tchad, à égale distance du Haut-Chari, de Laï, de N'délé, au débouché des grandes artères de l'Aouk, du Salamat, du Bahr Sara, à la limite des zones économiquement productives, Fort-Archambault occupe une situation de premier ordre.

Dans la première région, le *cercle du Bahr Sara inférieur* s'étend vers l'est jusqu'au lac Iro et au pays Salamat, comprenant le Bas-Aouk et le Bamingui, s'arrête au parallèle de Finda. Au nord, sur la rive droite du Chari, il s'arrête au Bahr Salamat, sur la rive gauche, au 10° de latitude parallèle de Damtar. Il englobe enfin le bassin du Bahr Sara jusqu'à ses limites de séparation avec les bassins voisins du Ba Illi et du Logone. Son occupation vient donc se heurter au pays Boua de l'alifa Corbol, au plateau des Arabes Salamat, assurant aux intéressantes populations Saras fétichistes une protection permanente contre les guerres et les razzias esclavagistes. Les centres administratifs sont : Fort-Archambault, Daï, l'Irina et les Lutos ; les autres grands centres : Balimba, Gouro, Bédigué.

Le cercle de *Laï ou du Moyen-Logone* avec Laï et Léré, comme centres administratifs, Biundéré, Lamé, Palem, Goundi comme principaux centres, comprend toute la partie du bassin du Logone comprise entre le 7° et le 10° de latitude nord jusqu'aux frontières du Cameroun avec le « coin » de Léré et de Bifara. Son action administrative est d'ailleurs portée vers le nord, à Laï et à Léré, terminus de la navigation sur le Mayo-Kebbi et point de départ de la ligne de communication préconisée par Mizon et ouverte par le commandant Lenfant.

L'*Empire de Senoussi* ou *Dar Kouti* s'étend entre l'Aouk au nord, la Haute-Kotto au sud et le Bamingui à l'ouest. Vers l'est, le Dar Fertit et le Bar Tété. N'débé est la capitale et la résidence du sultan : un officier français et quelques hommes sont auprès de lui.

Dans la deuxième région, le *cercle du Bas-Chari*, dont Fort-Lamy et Massakori sont les deux grandes agglomérations, comprend tout le pays entre le delta du Chari, le Tchad, le Bahr el Ghazal et le royaume du Baguirmi. Le pays et les îles Kouri et Daouda au sud-est du Tchad, sont aussi rattachés administrativement au Bas-Chari.

Le *royaume du Baguirmi* se compose des rives du Chari et du Ba M' Bassa, couvertes de villages de la riche région d'Abou Gher et des pays pauvres d'Am Bettich et du Khozzam. Ses dépendances, le pays Boua, le Dékakiré, le Débaba et le Dagena sont administrés directement dans les cercles voisins. Le pays entre Logone et Chari, allemand par traité, appartient aussi au Baguirmi, dont les légitimes revendications se traduisent fréquemment par les véhémentes protestations du sultan Gaourang.

Tchekna est la capitale du royaume de Baguirmi ; c'est là qu'habite le sultan, et, auprès de lui, un officier résident de France avec des troupes. Les autres centres baguirmiens sont groupés le long du Chari avec les jolis villages de Laffana, Maffaling, Baleigueré, Mandjaffa, etc... ou sur la dérivation herbeuse du Bahr Erguig avec Moglé, Maciré, etc...

Le cercle du *Dékakiré* ou de *Melfi* s'étend sur la rive droite du Chari entre le Bahr Salamat au sud, le Baguirmi, le cercle de Moïto et à l'est le Boullong et le Dar Rachid. Les centres administratifs sont : Boli, agglomération située au cœur d'un

cirque granitique, souvent appelée « la perle du Dékakiré », Bédanga, Bousso, Doumraou, à côté de Cerbol en pays Boua.

Le *cercle de Debaba* ou de *Moïto,* dont les centres administratifs sont Moïto, Yao, Bokoro, Abouraï, est limité par le Baguirmi, le Dagana et le Ouadaï, au delà du Fittri vers l'est. Il comprend plusieurs régions spéciales, entre autres le Débaba, entre le Fittri et la Beguirmi et le Yessé au sud.

Le cercle de Moïto forme tampon vers l'est avec l'empire du Ouadaï reconnu français par traité diplomatique : l'hostilité musulmane du vieux parti ouadaïen et le manque de moyens d'action nous ont empêché jusqu'à aujourd'hui d'occuper effectivement cette partie de notre colonie.

Enfin le *cercle du Kanem* comprend le secteur de Mao et Bir Alali (secteur nord), le secteur de N'Gouri Mondo (secteur sud) et l'archipel des îles. Le Kanem, qui a une unité géographique très nette avec ses dunes sablonneuses couvertes d'herbes et de graminées plissées en une série de chaînons parallèles, d'une orientation N.-O. — S.-E., avec ses plantations d'acacias et d'hyphènes a, comme centres administratifs : Mao, N'Gouri (Fort-Millot), Bir Alali (Fort-Pradié), Bol et Kouloua.

∴

Telle est l'organisation actuelle de la colonie : elle est appelée, sans nul doute, à être modifiée encore. Peut-être verrons-nous dans un temps rapproché un gouvernement général du Congo français et dépendances, dont la constitution serait calquée sur celle du gouvernement général de l'Afrique

occidentale française ? Pourquoi ne pas consacrer ainsi l'importance de nos territoires du Congo, qui, mis sur le pied d'égalité avec nos grandes colonies, trouveraient dans cette mesure autant d'espoirs pour l'avenir que de réconfort pour les mauvais jours du passé ?

CHAPITRE X

ORGANISATION FINANCIÈRE

« La première question qui se pose, lorsqu'on examine le régime financier des colonies, est celle de savoir comment sont réparties les dépenses qu'elles occasionnent, et par suite de connaître les services qui les supportent. Pour nos anciennes colonies, la solution de ce problème a varié, suivant les périodes et suivant les idées dominantes de la métropole, au sujet du rôle attribué aux colonies... » (1).

Dans nos possessions du Congo français est appliqué le régime qu'a sanctionné l'article 33, § 1er de la loi de finances du 13 avril 1900 et qui est ainsi défini : « toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie sont, en principe, supportées par les budgets des colonies. Des subventions peuvent être accordées aux colonies sur le budget de l'Etat. Des contingents peuvent être imposés à chaque colonie jusqu'à concurrence du montant des dépenses militaires qui y sont effectuées ».

En d'autres termes, les dépenses d'administration générale et de police doivent être soldées directement sur les ressources propres de la colonie : la métropole — et c'est ce qui se

(1) A. You, *op. cit.*, p. 330.

produit au Congo français — peut lui venir en aide au moyen d'une subvention, si elle n'est pas assez riche pour y faire face.

Par contre, si ses revenus le permettent, elle peut être astreinte à rembourser à l'Etat, au moyen d'un contingent versé au Trésor public les frais d'occupation militaire et de défense.

Il y a donc lieu d'examiner successivement, avant de passer rapidement en revue les services financiers de la colonie : 1° les dépenses qui sont imputées au budget colonial; 2° le fonctionnement du budget général et des budgets locaux, qu'a créés dans notre colonie du Congo français le décret du 11 février 1906.

∴

I. — Budgets

A. — Le budget colonial

En dehors de la subvention allouée chaque année à notre colonie congolaise, et dont il sera question plus loin, le budget colonial de l'Etat français supporte les « *dépenses militaires des territoires du Congo français* », qui forment un chapitre spécial du budget : le chapitre 53 pour l'exercice 1905. Le montant s'en élève à 2.562.136 francs, répartis comme suit :

Art. 1.	Solde et accessoires des troupes	1.092.814 fr.
» 2.	Services administratifs	108.431 »
» 3.	Service de santé	26.667 »
» 4.	Vivres et fourrages	348.757 »
» 5.	Habillement, campement, couchage	257.684 »
» 6.	Matériel des hôpitaux	35 000 »
» 7.	Transport de personnel et de matériel	614.500 »
» 8.	Service de l'artillerie et des constructions militaires	175.000 »
» 9.	Dépenses diverses	5.000 »
		2.663 853 fr.
	A déduire pour incomplets	101.717 »
	Total du chapitre 53	2.562.136 fr.

Ce même chiffre a été maintenu par la commission du budget pour l'exercice 1906 ; nous aurons, du reste, l'occasion d'y revenir dans un des chapitres suivants.

*
* *

B. — Le budget local

Organisation du 29 décembre 1903. — Aux termes des articles 2 et 3 du décret du 29 décembre 1903, le Gabon et le Moyen-Congo constituaient respectivement une colonie ayant l'autonomie administrative et financière. Conformément à l'article 9 de ce même décret, le budget local du Moyen-Congo, établi par le commissaire général en conseil d'administration, celui du Gabon établi par le lieutenant-gouverneur en conseil d'administration étaient arrêtés l'un et l'autre par le commissaire général en conseil de gouvernement, en même temps que la « section spéciale du budget du Moyen-

Congo » : ces trois budgets étaient approuvés par décret rendu sur la proposition du ministre des colonies.

Section spéciale. — La section spéciale créée au budget du Moyen-Congo comportait :

Les dépenses du commissariat général ;

Des services communs au Congo français et dépendances ;

De la magistrature ;

De l'établissement des lignes ou câbles télégraphiques ou téléphoniques ;

Les dépenses politiques ;

Les dépenses du Trésor ;

Les dépenses de navigation sur le Congo et l'Oubangui ;

Les annuités des emprunts contractés ou à contracter par l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances ;

Les contingents à verser éventuellement à l'Etat ;

Les subventions à verser, le cas échéant, à la colonie du Gabon et au Moyen-Congo ;

L'intégralité des dépenses des territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad ;

Les recettes de cette même section destinées à faire face aux dépenses ci-dessus sont :

La subvention métropolitaine ;

Le droit de statistique fixé par les arrêtés en vigueur et perçu pour l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances ;

Les recettes de tout ordre réalisées sur la navigation du Congo et de l'Oubangui ;

Les taxes télégraphiques de transit à travers tous les territoires du Congo français et dépendances ;

Le contingent à recevoir, le cas échéant, des budgets du Gabon et du Moyen-Gongo ;

Un prélèvement sur les recettes domaniales du Congo français et dépendances dont le montant sera fixé annuellement par le ministre ;

Le montant des emprunts contractés ou à contracter par les possessions du Congo français et dépendances ;

L'intégralité des recettes réalisées dans les territoires de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Réorganisation du 11 février 1906. — Ce système budgétaire n'était point définitif, et de l'enquête qui fut faite récemment sur nos possessions congolaises, est apparue la nécessité de créer des budgets particuliers du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du territoire militaire du Tchad, auxquels vient se superposer un budget général des dépenses communes dont la « section spéciale » était l'embryon.

*
* *

Les budgets locaux. — Dans chacune des colonies du Gabon et du Moyen-Gabon, les recettes et les dépenses du service local forment un budget particulier établi par le lieutenant-gouverneur et l'administrateur en chef en conseil d'administration.

Dans la colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad, le territoire de l'Oubangui-Chari et le territoire militaire du Tchad ont chacun un budget propre. Ces deux budgets sont établis par le lieutenant-gouverneur en conseil d'administration. Les divers budgets du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-

Chari-Tchad sont pris par le commissaire général en conseil de gouvernement et approuvés par décrets rendus sur la proposition du ministre des colonies.

Les lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad et l'administrateur en chef du Moyen-Congo ont chacun sous le contrôle du commissaire général du gouvernement, l'ordonnancement des dépenses des budgets locaux des colonies qu'ils administrent.

Le commandant du territoire militaire du Tchad est sous-ordonnateur de son budget sous l'autorité du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Le budget général. — Il est créé en outre un budget général du Congo français.

A ce budget sont inscrites :

Les dépenses propres au commissariat général du gouvernement ;

Les dépenses des services communs du Congo français et dépendances, c'est-à-dire du personnel et du matériel de l'administration indigène, de la milice, des douanes, des postes et télégraphes, du Trésor, de l'instruction publique, des travaux publics et du contrôle local des sociétés concessionnaires ;

Les subventions à verser, le cas échéant, aux budgets locaux du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari Tchad ;

Les dépenses à engager, soit pour l'exécution des travaux d'utilité publique, soit pour l'entretien de la milice dans l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances et toutes autres dépenses pouvant présenter un caractère d'intérêt général.

Le budget général est alimenté en recettes :

Par la subvention métropolitaine ;

Par le produit des droits de toute nature perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie dans toute l'étendue du Congo français et dépendances ;

Par le droit de statistique fixé par les arrêtés en vigueur et perçu dans l'ensemble des possessions du Gongo français et dépendances ;

Par les recettes de tout ordre réalisées sur la navigation fluviale ;

Par les taxes télégraphiques de transit à travers tous les territoires du Gongo français et dépendances ;

Par le produit des terres domaniales ;

Par les contributions à recevoir éventuellement des budgets locaux du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Le commissaire général du gouvernement a l'ordonnancement des dépenses du budget général. Il a la faculté de confier ce pouvoir, par délégation spéciale, au secrétaire général du commissariat général du gouvernement. Il peut déléguer les crédits qui sont à sa disposition, aux lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad, ainsi qu'à l'administrateur en chef du Moyen-Congo.

Les comptes des budgets des possessions du Congo français et dépendances sont arrêtés par le commissaire général en conseil de gouvernement.

Les budgets sont établis conformément aux prescriptions des décrets du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies et du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes et de contributions.

Examen des budgets locaux. — Les budgets sont divisés en deux grandes sections, les recettes et les dépenses. Chacune de ces divisions comprend des chapitres subdivisés en articles.

Section des dépenses. — Les budgets de dépenses sont répartis de la manière suivante :

1° *Gabon.* — Le budget des dépenses du Gabon, arrêté en 1904 et en 1905 au même chiffre que celui des recettes (1.072.680 fr.) était réparti en 18 chapitres :

Numéros des chapitres — 1905	Nature des dépenses —	Montant des chapitres — 1905
I.	Participation dans les dépenses de la section spéciale du Moyen-Congo	»
II.	Gouvernement	56 400
III.	Secrétariat général	65.670
IV.	Affaires indigènes	191.940
V.	Garde régionale	175.270
	Frais d'occupation et de pénétration :	
VI.	Trésor	20.440
VII.	Douanes	112.993
VIII.	Postes et télégraphes	98.994 85
IX.	Enregistrement, curatelle, etc.	6.220
X.	Service de santé	63 080
XI.	Travaux publics	91 260
XII.	Phares et balises	25.700
XIII.	Instruction publique et cultes	18 800
XIV.	Police et prisons	35.820
XV.	Imprimerie	24.300
XVI.	Frais de voyages et transports	58.000
XVII.	Dépenses diverses	27.791 50
XVIII.	Dépenses d'exercices clos	p. mémoire.

2° *Moyen-Congo.* — Le budget local du Moyen-Congo, s'élevait en recettes et en dépenses pour 1905, à la somme de 1.340.000 francs et comportait 11 chapitres :

Numéros des chapitres —	Nature des dépenses —	Montant des chapitres — 1905
I.	Contributions et dettes exigibles	40.000
II.	Dépenses d'administration	584.600
III.	Services financiers	277.240
IV.	Service de santé	46.341 71
V.	Travaux publics	140.320
VI.	Services divers	76.865
VII.	Frais de voyages et transports	153.000
VIII.	Dépenses diverses et imprévues	21.633 25
IX.	Dépenses d'exercices clos	»
X.	Dépenses extraordinaires	»
XI.	Dépenses d'ordre	»

3° *Section spéciale.* — Le budget des dépenses de la section spéciale comportait : *a*) des dépenses ordinaires se subdivisant elles-mêmes en deux parties ;

b) Des dépenses extraordinaires.

Numéros des chapitres — 1905	Nature des dépenses —	Montant des chapitres — 1905
I.	Dettes exigibles	124 631 68
II.	Dépenses d'administration générale	196.190 35
III.	Subventions	p. m.
IV.	Services communs	91.570 60
V.	Magistrature	106.030
VI.	Trésor	47.000
VII.	Frais de voyages et de transports	50.000
VIII.	Dépenses diverses et imprévues	289.083 07
IX.	Dépenses d'exercice clos	p. m.
X et XI.	Dépenses de l'Oubangui-Chari-Tchad	378.250 266.415
XII.	Etudes d'une voie ferrée	250.000

Les budgets de recettes contiennent les chapitres suivants :

1° *Gabon*

		Budget de 1905
I.	Contributions directes	50.000
II.	Contributions indirectes	757.680
III.	Produits du domaine	12.500
IV.	Divers produits et revenus	58.650
V.	Perceptions indigènes	95.000
VI.	Produit des concessions territoriales	38.750
VII.	Recettes extraordinaires	60.000

Un palabre.

2° *Moyen-Congo*

		1905
I.	Contributions directes	35.000
II.	Contributions indirectes	860.500
III.	Produits du domaine	17.900
IV.	Divers produits et revenus	853.400
V.	Perceptions indigènes	250.000
VI.	Produit des concessions territoriales	190.500

3° *Section spéciale*

A. — Recettes ordinaires

		1905
I.	Subvention métropolitaine	700.000
II.	Contribution des colonies	40.000
III.	Produits divers	102.500
IV.	Recettes de l'Oubangui-Chari	478.250
V.	Recettes du territoire du Tchad	258.600
VI.	Recettes d'exercices clos	50.000

B. — Recettes extraordinaires

Reliquat de l'emprunt contracté en 1900	540.614
Reliquat des fonds d'emprunt distribués	p. m.
Prélèvement sur la caisse de réserve	170.000

*
* *

Les ressources et les impôts

Les divers budgets de la colonie sont alimentés :

1° Par la subvention métropolitaine ;

2° Par les diverses contributions et taxes locales perçues dans la colonie ;

3° Par les recettes provenant des fonds d'emprunt.

I. — *Subvention métropolitaine*

Nos possessions du Congo français continuent à recevoir de la métropole une subvention qui leur a été affectée depuis la fondation de la colonie et dont le montant seul a varié.

La prospérité du Gabon suivit en effet les fluctuations de la politique coloniale française. Vers 1862, à l'époque où nous acquérions les trois provinces de Saïgon, Mytho et Bien-Hoa dans la Basse-Cochinchine et le protectorat du Cambodge (1863), où prenait fin au Sénégal la bienfaisante administration de Faidherbe (1864), où le roi de Porto-Novo acceptait le protectorat de la France (1863), où, à Madagascar, le roi Radama II, élevé par M. Laborde, sollicitait ce protectorat, que, du reste, Napoléon III, occupé au Mexique et redoutant l'Angleterre, n'osa lui accorder (1861-1863), où, à Obock, MM. Goltdammer et Capitaine arboraient le drapeau français (1863), le gouvernement de l'empire ne pouvait négliger le Gabon.

Aussi en 1863, le Gabon recevait-il de la métropole une subvention annuelle de 150.000 francs. Si l'on songe que les recettes locales du Gabon s'élevaient au chiffre modeste de 4.000 francs (contributions indirectes 2.000 francs, amendes et produits divers 2.000 francs) et que les dépenses nécessaires atteignaient environ 150.000 francs (sans compter les dépenses de l'Etat, personnel civil et militaire, service de la marine), il faut convenir que la colonie n'aurait pu vivre sans la subvention de la métropole (1).

Au lendemain de la guerre, il fut question de l'évacuation du Gabon ; à la fin de 1873, elle était annoncée par tous les journaux, les officiers de la station en avaient reçu l'avis officieux ; et tout avait été préparé au ministère pour qu'elle eût lieu au mois d'avril suivant. Mais au dernier moment, on

(1) « Les col. françaises, Etablissements de la Côte-d'Or et du Gabon », (*Rev. marit. et col.*, t. IX, septembre et décembre 1863, p. 57).

résolut de ne pas évacuer le Gabon et on se contenta de réduire la subvention métropolitaine à 62.000 francs.

A part cette subvention, les recettes (droits de douane et taxes locales) s'élevaient à 50.000 francs environ ; elles étaient alimentées principalement par les impôts foncier et mobilier (arrêté du 11 juillet 1871), les droits de patente (arrêté du 8 décembre 1866), les droits sur l'emmagasinage des poudres du commerce (arrêté du 1er mars 1870), les droits sanitaires (arrêté du 11 juillet 1871), les droits de 4 0/0 *ad valorem* sur les produits coloniaux exportés au Gabon (décret du 12 septembre 1868). Ce budget minime permettait d'assurer la solde de la portion du personnel, qui n'était pas déjà payée au titre du service de la marine, d'allouer à ceux dont la solde incombait à ce service, des suppléments de fonction, d'entretenir nos édifices et nos routes, de donner une faible subvention à la mission catholique chargé de l'enseignement, de payer aux rois et chefs du Gabon et de la Côte-d'Or (qui en dépendait administrativement) des costumes et des cadeaux pour une somme de 10.000 francs, enfin de faire face à d'autres dépenses d'utilité publique (entretien et nourriture des prisonniers, achat de graines pour l'ensemencement des jardins, etc...) (1).

Le comptoir n'aurait pu se suffire à lui-même sans la subvention de la métropole. Un commandant de la division navale de l'Atlantique sud, le contre-amiral Le Couriault de Quilio, tenta, durant son commandement (juin 1872-juin 1874) de faire en sorte que le comptoir parvint à constituer son budget sans le

(1) Escande, « Notre établissement du Gabon en 1874 » (*Revue maril. et col.*, t. XLIV, 1er mars 1875, pp. 802 et 804).

secours de la métropole, en augmentant les ressources douanières du Gabon. La tentative échoua et en 1883, époque à laquelle des ministres comme Duclerc et Jules Ferry donnaient aux colonies une grande part de leur attention le Gabon recevait toujours de la métropole une subvention annuelle qui même avait augmenté de 50 francs en dix ans 62.000 francs en 1874 et 62.050 francs en 1883).

Depuis ces dernières années, le montant de la subvention métropolitaine avait augmenté dans de très notables proportions : après avoir atteint en 1896 2.550.323 fr. 79, en 1897 3.928.119 fr. 62, en 1898 2.961.000 francs, en 1900 2.178.000 francs, elle fut en 1901 réduite à 500.000 francs. Il est vrai d'ajouter que des mesures furent prises à cette date pour inscrire directement au budget colonial un crédit afférent aux dépenses militaires du Chari, et que, d'autre part, un crédit supplémentaire de 2.009.600 fr. 74 permit à la colonie de liquider le déficit des exercices antérieurs, en lui remboursant les fonds qu'elle avait avancés pour diverses missions, et les dépenses que lui avait notamment occasionnées la mission Marchand.

En 1904 et en 1905, la subvention métropolitaine avait été portée à 700.000 francs ; mais la situation financière de la colonie s'étant améliorée, au cours de l'exercice 1905, dans des proportions inespérées, « l'administration avait proposé sur la subvention une réduction de 35.000 francs qui pourrait certainement être accentuée dans de fortes proportions sans compromettre l'équilibre du budget ». Au cours de son rapport sur le budget général de l'exercice 1906, documenté de façon si clairvoyante, M. Le Hérissé a estimé que « la colonne était à la veille d'entreprendre une série de grands travaux

publics et à la veille, par conséquent, de contracter un emprunt » et que, dans ces conditions, « la subvention lui permettrait d'établir le crédit dont elle a besoin » (1). Pour tenir compte néanmoins des louables desiderata, exprimés par l'administration locale, la subvention a été réduite à 665.000 francs pour l'exercice 1906.

II. — *Contributions et taxes locales* (2)

Les divers impôts perçus dans la colonie peuvent se grouper en trois catégories :

a) Les contributions directes ou sur rôles ;

b) Les contributions indirectes ;

c) Les divers produits et revenus.

a) *Contributions directes ou sur rôles*

Il convient de placer en première ligne l'*impôt indigène*, dont on s'est tant préoccupé ces temps derniers (3).

C'est en 1894 qu'un impôt de capitation fut perçu pour la première fois parmi les populations indigènes du Congo français. L'occupation des territoires de la Sangha, sous la direction personnelle de M. de Brazza, avait amené les autorités françaises à réclamer des peuplades indigènes de ces régions,

(1) Rapport portant fixation du budget général de l'exercice 1906 (ministère des Colonies), par M. Le Hérissé, Paris, 1905, in-8°, p. 399.

(2) Voir les *budgets du Congo français et dépendances*, Paris, Imp. Nationale, 1905, in-8° (Tarif des contributions et taxes locales) et *Journal officiel du Congo fr.*, 17 décembre 1904, n° 25.

(3) Voir à ce sujet les très intéressantes pages de M. Le Hérissé, pp. 31 et sq.

le paiement d'un tribut périodique. Ce tribut était versé en nature, sous la forme notamment de certaines quantités d'ivoire et de caoutchouc. Régulièrement perçu chaque année, il a, depuis 1894, constitué un véritable impôt.

Sous le gouvernement de M. de Lamothe, on se contenta de généraliser le système dans l'ensemble de la colonie. Une circulaire en date du 3 février 1899 préconisa la méthode consistant à conclure des conventions avec les chefs indigènes. « Ce fut plutôt là une indication d'ordre général qu'une direction effective ; aussi bien cette tentative ne donna-t-elle que fort peu de résultats : le morcellement de l'autorité indigène au Congo français rendait très difficile l'application de cette disposition. Une circulaire insérée au *Journal officiel* de la colonie du 15 juillet 1900 apporta une atténuation à ces mesures : elle reconnaissait aux indigènes la faculté de se libérer en présentant aux agents de l'administration, à défaut de numéraire, une certaine quantité de produits naturels : paille, poutres, ivoire, caoutchouc, etc...

Ces mesures nouvelles ne furent pas sans soulever des protestations de la part des sociétés concessionnaires, et notamment de l'Union congolaise qui vit dans ce mode de libération autant une concurrence contre le but principal des entreprises des sociétés, la récolte du caoutchouc et le commerce de l'ivoire, qu'une violation du droit de jouissance exclusive qui leur avait été « vendu... moyennant paiement d'une redevance et obligations diverses ».

Une étude nouvelle de la question conduisit le commissaire général du gouvernement — alors M. Grodet — à réglementer la perception de l'impôt indigène par un arrêté du 11 février 1902. Cet acte, « tout en consacrant un principe et

en fixant les bases de la perception, indiquait surtout un but à atteindre sans spécifier d'une façon précise les moyens pratiques à employer pour obtenir le résultat souhaité ». L'entreprise était difficile : « Il paraissait paradoxal, en effet, de réclamer trois francs à un indigène qui ne connaissait pas, dans la plupart des cas, la valeur de l'argent, et il n'était vraiment pas aisé de faire admettre par ce même indigène la légitimité d'une taxe due à un gouvernement dont il avait à peine entendu parler, dont il n'avait jamais vu les représentants et dont l'existence se révélait soudain à lui par une exigence qui lui paraissait, à lui simpliste, comme inadmissible » (1).

La base et l'assiette de l'impôt indigène sont déterminées par l'arrêté local du 13 mars 1902, qui étend à toute la colonie la perception de l'impôt indigène (de préférence sous la forme d'un impôt de capitation) dont les dispositions essentielles ont été rappelées par la circulaire du 19 mars de l'année suivante.

En vertu de ces textes, chaque adulte en état de travailler est tenu de payer un impôt de capitation. Le dit impôt peut être remplacé, dans certains cas, par une taxe reposant sur chaque case habitée. Les rôles sont dressés par villages ou famille, avec indication du nom du chef de la collectivité et rendus exécutoires par le lieutenant-gouverneur en conseil d'administration. Le taux de l'impôt varie de 1 à 3 francs par individu et de 2 à 6 francs par case.

En principe l'impôt est perçu en numéraire ; mais comme la monnaie en circulation dans l'intérieur est assez rare,

(1) Le Hérissé, rapport cité, p. 51.

celle-ci peut être remplacée par des produits du sol ou de l'industrie des indigènes, tels que le caoutchouc, l'ivoire, les bois de construction, les produits d'élevage, de culture, etc. Ces objets sont cédés aux sociétés concessionnaires et aux commerçants, d'après les tarifs d'une mercuriale, dressée semestriellement par une commission nommée à cet effet et approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil d'administration.

L'impôt est recouvré sous la surveillance directe et immédiate des administrateurs, par les agents de l'administration, les chefs ou notables indigènes ; il peut être alloué à ces derniers une remise variant de 10 à 20 0/0 de la recette effectuée.

En vue de faciliter le recouvrement de l'impôt, l'administration s'est préoccupée de donner aux indigènes un peu plus de prestige qu'ils n'en avaient par eux-mêmes. Il a été remis à chacun d'eux un pavillon français qu'ils mettent sur leurs cases et dont ils se montrent très fiers. On a délivré également des carnets individuels qui attestent leur autorité auprès de leurs congénères et des représentants de l'administration. Ces carnets mentionnent le nom, l'âge approximatif du chef, la race, la tribu à laquelle ils appartiennent, le nom du village qu'il commande avec le nombre de ses cases et de ses habitants. Les administrations consignent, en outre, sur ce livret, les renseignements concernant le chef, qu'ils jugent intéressants, notamment le degré d'influence dont il dispose et le concours que l'on peut attendre de lui. Ces livrets sont contresignés par l'administration supérieure.

Il était nécessaire d'établir l'impôt avec une méthode et un tact tout spéciaux, et en faisant preuve dans l'application de

dispositions aussi libérales que possible. C'est ce qui résulte de la circulaire adressée aux administrateurs et chefs de poste par M. Grodet, commissaire général, le 5 décembre 1902 et plus récemment par M. le commissaire Gentil, qui rappelait avec insistance « qu'une patience inlassable, un esprit de suite, une continuité dans l'effort sont les plus sûrs garants de la réussite ». « Ayez, écrivait-il aux administrateurs, des rapports fréquents avec les indigènes, réunissez-les souvent, faites-leur comprendre votre rôle protecteur vis-à-vis d'eux et vous ne tarderez pas à recueillir les fruits de vos efforts ».

Néanmoins la substitution, pour la perception de l'impôt, du paiement en argent au paiement en nature s'accomplit avec lenteur et non sans difficultés, dans les régions même où se répand le numéraire. Devant les protestations de la population indigène, l'administration autorisa celle-ci à se libérer de la manière suivante. Elle apporterait à une usine récemment fondée à Brazzaville pour l'extraction du caoutchouc dit caoutchouc des herbes une quantité de produits herbacés (Landolphia Tholloni), propres à cette industrie, quantité correspondant au montant de l'impôt auquel elle était astreinte. Cette quantité fut vite dépassée, contre rémunération, il est vrai, attribuée par l'usine de Brazzaville. Une circulaire du 19 juillet 1904 indiquait le mode de perception de cet impôt et un arrêté du 8 septembre fixait les pénalités en matière d'impôt (1).

Lorsqu'au cours de sa dernière mission au Congo, M. de Brazza séjourna dans cette région, les chefs indigènes lui déclarèrent que la population, une fois l'impôt payé, ignorait

(1) *Journal officiel du Gabon*, 1904, n° 3, p. 43 et n° 5, p. 69.

ne pas être tenue d'apporter à l'usine une quantité supplémentaire de produits herbacés : pour faire disparaître cette équivoque, M. de Brazza obtint la suppression immédiate de l'impôt perçu en nature dans la région de Brazzaville.

D'une manière générale, d'ailleurs, les sociétés concessionnaires se sont montrées nettement défavorables à la perception de l'impôt de capitation ; car, écrivait l'une des plus importantes sociétés au ministre des Colonies le 19 octobre 1904, « ce qui révolte l'indigène, c'est qu'il ne reçoit rien quand il apporte à l'administration les produits qui sont exigés de lui pour l'acquittement de l'impôt ». Ces doléances ont conduit M. Gentil à préconiser un nouveau mode de perception de l'impôt de capitation (1). L'indigène apporterait aux agents des sociétés concessionnaires contre rémunération et sans distinguer ce qui représenterait l'impôt, tous les produits recueillis par eux sur le sol concédé. Les sociétés verseraient directement, d'autre part, aux représentants de l'administration une somme égale au montant du rôle de l'impôt dans chacun des territoires concédés. M. Gentil a, au mois de juin 1905, fait des ouvertures dans ce sens aux sociétés concessionnaires qui se montrent favorables au principe d'un accord à conclure sur ces bases ; mais, jusqu'à présent, les pourparlers n'ont pas été poussés plus loin, et le ministre des Colonies n'a pas encore débattu de façon plus précise les clauses éventuelles de cet accord.

D'aucuns ont soutenu, au reste, que l'impôt indigène était une cause d'insécurité pour l'Européen et qu'il y avait lieu

(1) *Le Congo français et dépendances en 1905*, « Dépêche Coloniale illustrée » du 31 août 1905, p. 202.

par suite de renoncer à cette institution. A ces insinuations, on a très justement répondu que dans le Moyen-Congo, les indigènes des environs de Brazzaville, qui refusaient de fournir contre paiement le manioc nécessaire aux travailleurs de la station apportent aujourd'hui avec la meilleure volonté jusqu'à 30 tonnes par mois de racines d'herbes à la « société d'extraction de caoutchouc » ; que, dans la Moyenne-Sangha, les derniers événements malheureux de la N' Daki se passaient en mars 1902, époque à laquelle l'impôt n'avait pas encore été mis en vigueur ; que, dans la Haute-Sangha, trois ans de lutte furent à peine suffisants pour amener le calme dans le territoire où l'on pénétrait cependant pacifiquement en donnant de nombreux cadeaux. L'impôt indigène a donc été l'objet de critiques aussi injustes qu'inconsidérées.

Cependant l'impôt indigène a donné en 1904, 507.793 fr. 23 et en 1903, 285 578 fr. 70. C'est quelque chose si on compare ce rendement à celui de 1902, qui n'était que de 90.970 fr. 23. Mais la population totale du Congo français peut être évaluée, non compris la région du Tchad, à environ 9 millions d'habitants. L'impôt perçu (3 fr. par adulte, un adulte par trois habitants) ne porte que sur 300.000 habitants. Il reste, on le voit, de la marge (1). Il n'est pas possible néanmoins de compter sur des plus-values importantes, avant que le pays n'ait été entièrement reconnu et que la pénétration n'ait été méthodiquement effectuée. Avec les moyens dont dispose actuellement le Congo, il semble qu'une période de 5 à 10 ans sera nécessaire pour obtenir des résultats plus

(1) Emile Gentil. Rapport d'ensemble sur la situation du Congo français en 1903, p. 8.

appréciables, même en augmentant considérablement le personnel. Aussi bien, dans les premières an- nées, l'augmentation des recettes de l'impôt de capitation compensera à peine l'augmentation des dépenses du personnel.

Au cours des instructions qu'il a remises le 11 février 1906 à M. Gentil, commissaire général du gouvernement au Congo français, M. Clémentel, ministre des Colonies, a insisté longuement sur l'impôt de capitation « qui deviendra la principale ressource des budgets locaux » et lui donnait les indications suivantes :

« Le principe de l'impôt de capitation ne paraît point discutable. C'est au point de vue politique le seul moyen par lequel nous pouvons affirmer notre autorité envers les populations qui nous sont soumises et on ne saurait d'autre part prétendre qu'au point de vue économique il pèse trop lourdement sur les populations : celles-ci pouvant aisément se procurer les quelques francs nécessaires à l'acquittement de leur dette.

Mais il y a deux idées directrices qu'on ne saurait perdre de vue sans voir se reproduire les abus qui ont dans ces derniers temps désolé le Congo ; c'est d'abord la nécessité de séparer nettement la perception de l'impôt, acte politique, acte de souveraineté, des récoltes de caoutchouc, opération commerciale d'intérêt privé ; c'est la nécessité ensuite d'apporter dans la perception elle-même les ménagements que peut comporter l'état politique ou économique du pays.

Vous savez que c'est sur l'invitation des compagnies concessionnaires que l'un de mes prédécesseurs a institué l'impôt de capitation et vous n'ignorez point que dans l'Etat indé-

pendant, l'impôt actuellement perçu constitue un des principaux moyens pour les compagnies concessionnaires de s'approvisionner du caoutchouc nécessaire.

Vous savez que c'est cette association des concessionnaires et de l'Etat qui a motivé les vives critiques adressées à l'Etat voisin ; vous n'ignorez point d'autre part que M. Savorgnan de Brazza a stigmatisé cette manière de procéder et que, dans l'affaire même des femmes de Bangui, l'ancien commissaire général crut trouver la marque de cette entente dangereuse entre le directeur d'une factorerie désireuse d'avoir du caoutchouc et le commis chargé de percevoir l'impôt.

Je tiens à ce que cette confusion ne puisse plus se produire et je vous invite à donner aux agents placés sous vos ordres des instructions précises en ce sens. Ils doivent savoir et faire comprendre aux indigènes que si l'impôt est perçu, c'est d'abord comme moyen de reconnaissance de la souveraineté de la France, comme une manière de tribut payé à la puissance tutélaire sous laquelle ils sont placés ; c'est ensuite et surtout comme une cotisation pour les bienfaits qu'ils retirent de cette soumission, parmi ces bienfaits, les plus essentiels, sont la sécurité et la justice, les œuvres d'assistance, d'éducation et d'outillage économique.

Le caractère nettement politique de l'impôt étant ainsi défini, il va sans dire que la seule considération qui devra vous guider dans l'établissement de la taxe est la situation politique du pays. Vous aurez donc toute latitude pour dégrever et exempter d'impôts les régions que vous déterminerez et pour décider ces dégrèvements ou ces exemptions, vous pourrez aussi bien vous inspirer des considérations économi-

ques (mauvaises récoltes dues à la sécheresse ou aux sinistres) que des considérations politiques (état de trouble ou simplement d'inquiétude dans la région). En résumé, l'impôt doit révéler la pacification du pays et de son organisation administrative ; son assiette et sa perception doivent s'étendre à mesure que se développe cette pacification et cette organisation.

Or, actuellement, le Congo est encore loin d'être soumis, voire exploré ; la perception de l'impôt ne peut donc pas y avoir la régularité et la généralité inflexibles qu'elle a dans des contrées plus civilisées et plus largement soumises à notre action sans aller jusqu'à prétendre que la perception de l'impôt doit être une préoccupation négligeable, je dirai cependant qu'elle ne devra plus être le principal souci de l'administration. La vérité est que lorsque les populations nous verront installés à demeure et parcourir tous les points de la colonie, qu'elles ne nous verront plus occuper les routes comme des passagers temporaires, elles nous apporteront spontanément leur cotisation. C'est notre action politique que nous devons d'abord asseoir ; nous devons rétablir la sécurité et faire oublier ainsi les odieux abus des potentats indigènes dont les exactions désolaient jadis le pays ; ce n'est guère qu'après que nous pourrons demander aux indigènes de contribuer aux frais de cette action.

La commission du Congo a estimé, et je partage complètement cette manière de voir, qui est la vôtre, que le meilleur moyen pour donner à l'impôt son caractère de perception politique destinée à affirmer la souveraineté était de le faire percevoir en argent. Je sais que dans la partie méridionale de la colonie, cette perception en numéraire se fait déjà sur une

grande échelle. Il convient de la généraliser. Pour cela, vous devrez chaque fois que vous le pourrez acquitter en numéraire les sommes dues par la colonie, payer en espèces les porteurs, les pagayeurs et les indigènes employés par le service local ou colonial sans préjudice naturellement de la ration à leur allouer; payer régulièrement aussi les différents agents de ces services et éviter que s'accumulent à Brazzaville et Libreville les comptes de solde non acquittés. L'administration étant le principal colon du Congo il n'est pas douteux que la circulation du numéraire pourra être singulièrement développée par ces moyens. Je me propose d'ailleurs d'inviter les compagnies concessionnaires à faciliter votre action dans cet ordre d'idées, persuadé avec tous ceux qu'a préoccupés ces questions du Congo que c'est l'introduction du numéraire qui fera disparaître une partie des abus qui ont désolé la colonie et qui permettra son développement économique. Mais je ne me dissimule pas que la transformation du mode de perception sera assez lente.

En attendant qu'elle puisse être intégralement réalisée, l'indigène pourra continuer, là où il le préférera, à payer son impôt en nature.

Pour faciliter la rentrée de cet impôt dans les territoires concédés, j'ai décidé partout où le prix de revente du caoutchouc d'impôt par l'administration aux sociétés n'atteindra pas 3 fr., que ce prix de revente sera majoré d'une somme allant de 50 centimes à 1 fr. par kilogramme. Vous aurez à apprécier, selon les conditions économiques de chaque région, quelle est la majoration à appliquer.

Le produit de cette majoration sera intégralement versé par les soins de l'administration elle-même, qui en fera l'avance

au contribuable au moment même où il viendra porter le caoutchouc d'impôt. Cette rémunération constituera aux yeux de l'indigène une sorte de prime pour le payement de l'impôt et sera de nature à faciliter la diffusion du numéraire.

Les produits récoltés au titre de l'impôt dans les zones libres ou dans les réserves indigènes seront mis en adjudication et vendus au plus offrant enchérisseur. »

Parmi les autres contributions directes ou sur rôles, nous citerons :

1° Les *droits sur la valeur locative des maisons* fixés à 5 0/0 ; l'*impôt locatif indigène*, soit 1 0/0 de la valeur réelle des cases ; *la taxe sur les cases indigènes* servant à la fabrication du sol (200 francs) ;

2° *La taxe sur les bateaux à vapeur* naviguant sur les divers cours d'eau de la colonie en représentation de l'autorisation de couper dans les forêts domaniales le bois nécessaire au chauffage ;

3° *La taxe fixe annuelle sur les postes à bois* ouverts à l'exploitation (600 fr. pour chaque poste) ;

4° *La redevance annuelle pour les terrains* situés sur les 25 mètres réservés du littoral ;

5° *Les concessions territoriales.*

Aux termes de l'arrêté local du 14 avril 1900 *sur les concessions rurales* de 10.000 hectares et au-dessous (1), les concessionnaires, aussitôt en possession de leur titre de concession provisoire, devront payer annuellement à la colonie une redevance fixe calculée sur la totalité de la concession accordée. On distingue deux zones : *la première zone ou*

(1) *Bulletin officiel du Congo*, juillet 1900, p. 235.

région côtière (Libreville, Bas-Ogôoué, Loango), *la deuxième zone ou région de l'intérieur* (Brazzaville). Les tarifs sont les suivants :

		Par hectare
1re Zone	*a*) Terrains propres aux cultures industrielles.	5 cent. pendant chacune des cinq premièr. années.
		20 — pendant les 6e et 7e années.
		50 — pendant les 8e, 9e et 10e années.
		1 franc pendant chaque année à partir de la 10e exclusivement.
	b) terrains propres à l'élevage et l'exploitation des produits naturels du sol.	5 cent. pendant chacune des trois premières années.
		10 — pendant les 4e, 5e et 6e années.
		30 — pendant les 7e, 8e, 9e et 10e années.
		50 — pendant chaque année à partir de la 10e.
		Par hectare
2e Zone	*a*) terrains propres aux cultures industrielles.	5 — pendant chacune des cinq premières années.
		25 — pendant chacune des cinq années suivantes
		50 — pendant chaque année à partir de la 10e exclusivement.
	b) terrains propres à l'élevage et à l'exploitation des produits du sol.	5 cent. par hectare pendant chacune des trois premières années.
		25 — et par an à partir de la 3e année exclusivem.

En ce qui concerne les *concessions urbaines*, les arrêtés

locaux des 18 avril et 30 octobre 1899 ont fixé le prix des lots urbains à Brazzaville à 5 francs, 2 francs et 1 franc le mètre carré, suivant la catégorie dans laquelle les place la zone où ils sont situés (1). Divers arrêtés locaux ont respectivement fixé le prix des terrains de la région de l'Ogôoué, des périmètres urbains de Mayumba et de Nyanga, de la réserve de Djoundou, de Samkita et de Lambaréné, etc.

6° Les *contributions des patentes* réglementées par les arrêtés locaux des 8 décembre 1866 et 30 avril 1891. La patente de commerçant proprement dit est de 600 francs, la patente de traitant du détaillant est de 150 francs (2).

7° Les *contributions des licences* applicables au commerce des boissons Un arrêté du 8 décembre 1866 a fixé pour Libreville seulement la licence de cabaretier à 600 francs (3) ; les débitants d'alcool en gros ou en détail payent indistinctement et dans toute la colonie un droit de 100 francs.

b) *Contributions indirectes*

Les contributions indirectes comprennent les *droits de douanes* à l'importation et à l'exportation, les droits de consommation.

La loi du 11 janvier 1892 a divisé les colonies en deux catégories au point de vue douanier, les colonies soumises au tarif général métropolitain et celles qui en sont exceptées. Le Gabon, c'est-à-dire la partie de la colonie comprenant « la zone maritime s'étendant au nord du parallèle situé par 20°30′ de latitude sud, c'est-à-dire le littoral compris entre Setté-Cama et le

(1) *Journal officiel du Congo*, juin 1899, p. 184 et janvier 1900, p. 3.
(2) *Bulletin officiel du Gabon-Congo*, t. I, p. 73, avril 1891, p. 101.
(3) *Bulletin officiel du Congo*, t. I. p. 73.

Mouni (Guinée espagnole) figure dans la première catégorie. La partie du Congo comprise dans la zone neutre définie par l'acte général de la conférence de Berlin (chapitre I, article 1) et dite « bassin conventionnel du Congo », est rangée dans la seconde.

1° *Région non comprise dans le bassin conventionnel du Congo* (Gabon). Les marchandises françaises entrent en franchise de douane.

Les produits étrangers sont en principe soumis aux mêmes droits d'entrée que s'ils étaient introduits en France (tarif minimum). Toutefois un décret en date du 29 novembre 1892, suivi d'un décret en date du 8 juillet 1900 et d'un second décret du 31 décembre 1903 est venu atténuer ou supprimer même pour quelques articles les droits portés au tarif général.

Les exemptions portent notamment sur les animaux vivants (ceux des espèces chevaline, mulassière et ovine exceptés); les viandes fraîches, les volailles, pigeons, gibiers et tortues morts ; les fruits de table frais ; les graines à ensemencer, les médicaments composés

Les articles bénéficiant d'un tarif spécial sont notamment : les viandes salées (de porc, jambons, lard, 15 francs ; de bœuf et autres, 20 francs les 100 kg.) ; les céréales (froment, épéautre, méteil, avoine, sarrazin, orge, maïs, seigle en grains, 2 francs, et en farine 4 francs les 100 kg). ; le riz, 4 francs ; les légumes secs, 3 francs ; les pommes de terre, 2 francs. Parmi les denrées coloniales de consommation, les tabacs en feuilles de Liamba (20 francs les 100 kg), les tabacs fabriqués (à fumer, à priser, à mâcher, 150 francs ; les cigares et cigarettes, 250 francs les 100 kg. ; café en fèves torré-

fié ou moulu, thé, poivre, muscade, girofle vanille, moitié du tarif général métropolitain). Les légumes frais (2 francs les 100 kg.) ; les vins ordinaires (en barriques, 10 francs l'hectolitre, en caisses de 12 bouteilles, 1 fr. 80) ; les vins mousseux, 6 francs la caisse de 12 bouteilles), les vins de liqueur, vermouth compris (la bouteille, 0 fr. 30) ; les boissons distillées (l'hectolitre à 50° centigrades 90 francs) ; les huiles minérales (8 francs l'hectolitre) ; la chaux (0 fr. 60 les 100 kg. brut) ; les produits chimiques de toutes sortes (sel marin, de salines et gemme et exceptés, 10 0/0 *ad valorem*) ; les savons autres que ceux de parfumerie (14 francs les 100 kg. net) ; les fils et tissus de toutes espèces, vêtements confectionnés (20 0/0 *ad valorem*) ; les sacs vides (0 fr. 05 la pièce) ; les armes de traite, sans hausse ni rayures (1 franc la pièce) ; les armes de chasse à tir rapide (chasse la pièce, 20 francs ; guerre la pièce, 50 francs) ; les revolvers et autres armes (la pièce, 10 francs) ; les capsules (0 fr. 25 le kg. net), les cartouches vides (même tarif) ; le plomb de chasse (5 francs les 100 kg. brut) ; les allumettes chimiques (en bois, 25 francs les 100 kg. net ; autres qu'en bois, 35 francs). La poudre à tirer de chasse et de traite, les cartouches pleines sont prohibées. Un décret du 21 août 1903, promulgué par arrêté du 13 octobre 1903 a réglementé l'introduction et la vente des armes à feu au Congo français (1), qui a fait, en outre, l'objet d'un arrêté du 20 novembre 1904 (2).

En ce qui concerne les droits d'exportation, un décret du 31 décembre 1903, promulgué par arrêté local du 20 février

(1) *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 597.
(2) *Journal officiel du Congo*, 1904, n° 2, p. 5.

1904 (1) a soumis à un droit de 10 0/0 *ad valorem*, l'ivoire et le caoutchouc ; à un droit de 5 0/0 *ad valorem*, les arachides, les cafés, le copal rouge et blanc, l'huile de palme, la noix palmiste, le sésame. Les droits sont perçus suivant des bases déterminées semestriellement par une commission des mercuriales, d'après les prix moyens de ces denrées sur les principaux marchés d'Europe.

2° *Région du sud faisant partie du bassin conventionnel du Congo.* — Le protocole signé à Lisbonne le 8 avril 1892, en exécution de l'article 99 de l'acte général de Bruxelles par les représentants de la France, du Portugal et de l'Etat indépendant du Congo et prorogé jusqu'au 2 juillet 1905, puis jusqu'au 2 juillet 1906 a fixé les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie. Les droits d'importation sont depuis 1902 fixés à 10 0/0 *ad valorem* sur les produits importés sans distinction d'origine. Il est perçu sur les spiritueux un droit de 90 francs par hectolitre à 50° centigrades ou 1 fr. 80 par degré. Sont exempts : les navires et bateaux, machines à vapeur, appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture, outils d'un usage industriels ou agricole, pendant une période de quatre ans (et au delà une taxe de 3 0/0 *ad valorem*) ; les locomotives, voitures et matériel de chemins de fer pendant la période de construction des lignes et jusqu'au jour de l'exploitation ; les instruments de science et de précision, ainsi que les objets servant au culte, les effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs et des personnes qui viennent s'établir sur le territoire du bassin conventionnel du Congo.

Les droits de sortie sont fixés, également d'après le protocole de Lisbonne, à 10 0/0 *ad valorem* pour l'ivoire et le

(1) *Journal officiel du Congo*, 17e année. n° 8, 20 février 1904, p. 3.

caoutchouc ; à 5 0/0 *ad valorem* pour les arachides, le café, le copal (rouge et blanc), l'huile de palme, les noix palmistes, les sésames. La valeur de l'ivoire et du caoutchouc a été déterminée par l'article 2 du protocole de Lisbonne (1). La valeur des autres produits est déterminée chaque semestre par des arrêtés locaux rendus sur la proposition de la commission des mercuriales.

3° *Pays et protectorats du Tchad.* — Cette circonscription comprend le bassin du Chari et celui de la Kémo. Les droits d'importation sont taxés à 6 0/0 *ad valorem*, sauf les armes, les munitions, la poudre et le sel qui acquittent le taux de 10 0/0 et les spiritueux qui payent un droit de 90 francs par hectolitre à 50° centésimaux. Sont exempts de l'entrée : les navires et bateaux, machines à vapeur, appareils mécaniques servant à l'industrie et à l'agriculture, instruments de science et de précision, objets servant au culte, effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs et personnes qui viennent s'établir dans la région.

A la sortie, sont soumis à un droit de 10 0/0 *ad valorem* l'ivoire et le caoutchouc ; à un droit de 5 0/0 *ad valorem* les arachides, le café, le copal rouge et blanc, l'huile de palme, les noix palmistes et les sésames.

2° *Les taxes de consommation* applicables dans la région non comprise dans le bassin conventionnel du Congo. Ces droits frappent les spiritueux, boissons distillées de toutes sortes (180 francs l'hectolitre d'alcool pur) : la poudre de chasse (200 francs les 100 kg. net) ; les armes de traite, fusils à

(1) Morceaux d'ivoire, etc. 10 fr. le kg. ; dents d'un poids inférieur à 6 kg. ; 16 fr. le kg. ; dents d'un poids supérieur à 6 kg., 21 fr. le kg. ; caoutchouc, 4 fr. le kg.

silex sans hausse ni rayures (1 franc la pièce) ; les armes de chasse et de guerre y compris les fusils à piston de toutes sortes (5 francs la pièce) ; les revolvers et autres armes (3 francs la pièce) ; la poudre de traite (20 francs les 100 kg. net).

Recettes douanières. — Le total des droits perçus dans la zone du bassin conventionnel a donné pour 1904 une plus-value de 381.847 fr. 72, comme le démontre le tableau suivant :

NATURE DES DROITS	PERCEPTIONS	
	Année 1903	Année 1904
Importations.	373.137 fr. 61	593.829 fr. 42
Exportations.	536.212 fr. 70	689.877 fr. 66
Produits divers	26.842 fr. 66	37.333 fr. 61
	936.192 fr. 97	1.321.040 fr. 69

Le tableau suivant permet de comparer par nature de droits les recettes effectuées pendant les trois dernières années.

NATURE DES DROITS	PERCEPTIONS		
	Année 1902	Année 1903	Année 1904
Importations	193.148 fr. 34	262.333 fr. 94	246.914 fr. 44
Exportations	120.504 fr. 27	127.954 fr. 44	227.115 fr. 71
Taxes de consommation.	349.114 fr. 62	449.311 fr. 16	252.256 fr. 70
Produits divers . . .	29.870 fr. 31	34.239 fr. 76	34.490 fr. 43
	692.637 fr. 54	873.839 fr. 30	760.776 fr. 88

Il convient de faire remarquer (1) que l'écart considérable figurant dans les recettes douanières correspondantes provient de la forte réduction opérée sur les droits et taxes par le décret du 31 décembre 1903. D'après un calcul fait par M. le Hérissé, les recettes réalisées avec l'ancien tarif auraient atteint 940.537 fr. 58, soit une plus-value de 66.698 fr. 28 sur l'exercice précédent.

D'après les projets du budjet pour 1906, les taxes d'importation et d'exportation sont calculées de la manière suivante :

	Importation	Exportation	Droits de consommation
Gabon	252.000	268.800	213.000
Moyen-Congo. . . .	485.000	700.000	—
Oubangui-Chari . . .	62.000	278.000	—
Total. . . .	799.000	1.246.800	213.000

Cette marche ascendante ne saurait du reste que s'accroître avec le développement des transactions commerciales, lié lui-même au progrès de notre occupation territoriale et au perfectionnement de notre outillage économique.

3° *Les droits de navigation, droits sanitaires et taxes accessoires de navigation.* — Les droits de navigation comportent : les droits de francisation (tarif du décret du 28 vendémiaire, an II) et les congés de mer (bâtiments français de

(1) Le Hérissé, rapport cité, p. 57.

30 tonneaux et au-dessus, 6 francs ; au-dessous de 30 tonneaux pontés, 3 francs, et non pontés, 1 franc).

Les droits sanitaires sur tous les bâtiments arrivant dans la colonie — paquebots subventionnés exceptés — sont tarifés comme suit : de moins de 30 tonneaux, exempts : de 30 à 100 tonneaux exclusivement, 9 francs ; de 100 à 200 tonneaux, 12 francs ; de 200 tonneaux et au-dessus, 15 francs (1).

Parmi les taxes accessoires de navigation, les droits d'ancrage (bâtiments de 30 tonneaux de jauge et au-dessus, 0 fr. 15 le tonneau) ; les droits de phare et de balisage (bâtiments de 30 tonneaux de jauge et au-dessus, 0 fr. 10 le tonneau) (2).

4° *Le droit de statistique.* — Sur les marchandises de toute nature et de toute origine, importées ou exportées, à l'exception de celles expédiées par cabotage d'un port de la colonie à un autre port de la colonie (3) : 0 fr. 15 par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs et autres emballages par 1.000 kg. ou par mètre cube sur les marchandises en vrac ; par tête d'animaux vivants ou abattus, chevaux, mulets, bœufs, ânes, chèvres, moutons, porcs ;

5° *Le droit de plombage*, fixé par arrêté, du 19 mai 1892 et 4 mai 1895, à 0 fr. 50 par colis plombé avant la mise en transit des produits destinés à l'étranger.

6° *Le droit de magasinage* (4), fixé par jour et par 30 kg. ou fractions de 30 kg. avec un minimum de perception de

(1) Arrêtés des 29 décembre 1891, 29 octobre 1892, et 4 mai 1895 (*Journal officiel du Congo*, du 9 janvier 1892, 5 décembre 1892 et 5 juin 1895.

(2) Arrêtés des 29 décembre 1891 et 4 mai 1895.

(3) Mêmes arrêtés.

(4) Arrêté du 15 février 1900, *Journal officiel du Congo*, du 1er mars 1900.

0 fr. 10 par colis, quelle que soit la durée du séjour en magasin 0 fr. 02. A Libreville, il est perçu en outre pour frais de transport par colis 0 fr. 25.

c) *Divers produits et revenus*

Les divers produits et revenus comprennent :

1° *Les droits d'enregistrement et de timbre*, qui ont été établis par décret du 1er juin 1903, et qui comportent : 1° les droits fixes ; 2° les droits proportionnels ; 3° les droits de timbre qui sont de 0 fr. 60 la feuille simple et de 1 fr. 20 la feuille double.

2° *Les droits provenant du service du domaine* (1) et comportant : 1° *les produits du domaine* (vente, location et concession de terrains) : (par acte de vente ou de concession, 10 fr. ; pour levé de terrain, par vacation journalière, 15 fr. ; pour copie de plan, 10 fr. ; pour titre de concession provisoire, 5 fr. ; pour permis d'établir sur des terrains réservés, 3 fr.) ; 2° *L'immatriculation de la propriété foncière* (2). *Produits budgétaires* : (frais de bornage et plans, variant entre 0 fr. 50 et 2 fr. par hectare, suivant l'importance de l'immeuble ; frais d'immatriculation sur la valeur vénale de l'immeuble, 5 fr. pour 1.000 fr.). *Opérations de trésorerie* (remises, et salaires du conservateur versés au budget du service local qui assure un minimum annuel de remises) ; telles qu'établissement de titre, 20 francs ; rétribution proportionnelle, 1 franc pour 1.000 francs ; copies collationnées, 1 franc par rôle, etc.

2° *Les recettes des imprimeries officielles* qui font, pour le

(1) Arrêté du 26 septembre 1891, *Bulletin officiel du Congo*, 1891, p. 206.

(2) Arrêtés locaux des 16 septembre, et 16 octobre 1900 (*Journal officiel du Congo*, du 1er novembre 1900, et *Bulletin officiel du Congo*, 1901, p. 364).

compte de particuliers, des travaux dont le prix est perçu au profit de la colonie (1).

3° *Les recettes postales et télégraphiques* qui profitent au budget de la colonie dans les conditions déterminées par les règlements spéciaux sur la matière, notamment par les arrêtés du commissaire général qui ont fixé la taxation des correspondances à l'intérieur, et par les conventions internationales pour les correspondances à l'extérieur de la colonie.

Le tarif des correspondances postales est, pour l'intérieur de la colonie, la métropole et les colonies françaises, de 0 fr. 15 par 15 grammes ou fractions de 15 grammes (lettres ordinaires) et de 0 fr. 25 pour tous les pays compris dans l'union postale. Les taxes appliquées aux colis postaux dans la colonie sont tarifées d'après les arrêtés des 3 et 6 octobre 1902 et fixées à 1 franc pour un poids de 5 kg. (2). les colis destinés aux stations au delà de Loango et de N'Djolé sont soumis, quelle que soit leur origine, à une surtaxe de 2 francs par kilogramme. Pour les colis à destination de Brazzaville, cette surtaxe est fixée à 10 francs par colis de 5 kg. et 15 francs par colis de 10 kg.

Les télégrammes ordinaires, à l'intérieur de la colonie, se payent 0 fr. 15 par mot sans minimum de perception (arrêtés des 15 septembre 1900 et 15 décembre 1902) (3).

L'abonnement annuel au téléphone a été fixé à 100 francs par arrêté du 17 juillet 1900 (4).

(1) Tarif des cessions : décision du 2 février 1891 (*Journal officiel du Congo*, du 20 février 1891).

(2) *Journal officiel du Congo*, du 4 octobre et du 1er novembre 1902.

(3) *Journal officiel du Congo*, du 1er octobre 1900, et 3 janvier 1903

(4) *Journal officiel du Congo*, du 1er août 1900.

4° *Les permis d'engagement des travailleurs indigènes* (1 fr. par engagé).

5° *Les passe-ports individuels* (100 fr.)

6° *Les permis d'embarquement dans la colonie* (1 fr).

7° *Les droits de place sur le marché aux poissons et sur le marché couvert à Libreville*, variant entre 0 fr. 05 et 0 fr. 50.

8° *Les frais d'expédition des actes de l'état civil* (1 fr. par acte).

9° *Le livret de contremaître de caravane* (5 fr. par livret).

10° *Le droit d'emmagasinage sur les poudres* (0 fr. 06 par kilogramme).

11° *Le produit de la vente de la glace* (0 fr. 50 le kg.).

12° *Les produits de la fourrière.*

13° *Le remboursement des journées d'hôpital* (variant entre 3 fr., journée d'indigène, et 12 fr., journée d'officier).

14° *Le droit pour permis de port d'arme* (variant entre 3 fr. et 7 fr. 50).

15° *Le droit de chasse à Cap-Lopez* fixé à 500 fr.

16° *Le produit des amendes*, pour infractions commises par les indigènes non citoyens français.

17° *Le remboursement des journées de travail* effectué par les détenus indigènes et évalué à 0 fr. 60 par prisonnier et par jour, pour les services publics et à 0 fr. 75 pour les particuliers.

18° *L'inhumation des indigènes dans le périmètre de Libreville.*

19° *La vente des produits du sol* (cessions faites par les jardins d'essai).

20° *Le produit de la marque au feu des billes d'okoumi et d'acajou* (1 fr. par bille marquée).

21° *Le produit des autorisations données* en conformité de l'arrêté du 21 janvier 1904 portant réglementation des tams-tams, kondjos, bonitis, ivangas et danses diverses dans la région de Libreville et le cercle du cap Lopez (5 fr. par autorisation).

III. — *Emprunts.*

La nécessité d'entreprendre au Congo français des travaux pour créer l'outillage économique de la colonie et l'insuffisance des ressources locales pour les parer au moyen de l'impôt ont obligé la colonie à contracter un emprunt, qui a donné naissance à un budget extraordinaire (Budget local du Moyen-Congo, section spéciale, chapitre 7, recettes et chapitre 13, dépenses). Par décret du 30 mars 1900, fut contracté un emprunt de 2 millions qui devait permettre l'achat de trois chaloupes « garde-côtes », le balisage de la baie du Gabon, la construction d'un lazaret à Brazzaville et d'un bâtiment annexe à l'hôpital de Libreville, l'achèvement des lignes télégraphiques de Loango à Brazzaville et à Libreville et de Libreville à N'Djolé, la création de quatre postes stratégiques au nord et à l'est de Libreville, l'établissement d'une piste le long de la ligne télégraphique de Libreville à N'Djolé, l'amélioration de la route des caravanes entre Loango et Brazzaville, l'établissement de deux bacs, l'adduction d'eau à Brazzaville.

Sur cet emprunt, il reste disponible une somme de 790.000 francs, non utilisée à l'heure présente ; au reste le programme de travaux, prévu par le décret du 30 mars 1900, a été, d'accord avec les instructions ministérielles, quelque

peu étendu, et c'est ainsi qu'une partie des ressources de l'emprunt a servi à prolonger au delà de Brazzaville vers Bangui le réseau télégraphique du Congo.

Ainsi que nous l'avons indiqué, le gouvernement a mis à l'étude un programme de réformes qui se traduira par la création de moyens de communication, outillage économique qui a tant fait défaut au Congo jusqu'à ce jour : un nouvel emprunt permettra sans doute la réalisation de ces projets.

Voici, du reste, ce que le ministre écrivait à M. Gentil, le 11 février 1906 :

« C'est par ses propres moyens que la colonie devra et pourra faire face aux frais que nécessitera sa réorganisation administrative ; il en sera tout autrement pour ceux que nécessitera son outillage public. Il devra être pourvu à l'exécution du programme que vous élaborerez par un emprunt pour l'amortissement duquel l'assistance de la métropole sera nécessaire.

La commission présidée par M. J.-L. de Lanessan, après un examen sommaire de la question, a évalué à 75 millions le montant de l'emprunt à contracter. Cette somme serait affectée au développement du réseau des routes, à la création du chemin de fer à voie étroite sur la ligne de ravitaillement, au balisage et à l'amélioration des ports et des voies fluviales, enfin aux premiers travaux d'un chemin de fer de pénétration dont les études sont d'ailleurs déjà commencées.

Je compte demander au Parlement de garantir cet emprunt et d'aider la colonie à en payer les annuités d'intérêt et de remboursement.

A cet effet, le budget de l'Etat, sans accroissement de ses charges, pourrait disposer en faveur de la colonie d'une

somme de 1.500.000 francs se décomposant comme suit :

Maintien de la subvention jusqu'à présent allouée.	700.000
Economies résultant d'une modification des effectifs et du ravitaillement des territoires du Tchad.	800.000
	1.500.000

Cette somme représenterait le montant de la subvention pouvant être accordée en 1907.

L'emprunt devra être émis pas tranches successives et au fur et à mesure des besoins.

J'ai confiance que le Parlement, justement ému de la situation du Congo, pénétré de la nécessité d'une intervention large et efficace, ne se refusera pas à faire pour cette colonie, dont la conquête n'a coûté à la France ni vies humaines ni frais d'expédition militaire, les sacrifices peu considérables d'ailleurs, il lui donnera aussi toute sa valeur et grandira encore le renom de bienveillance et d'humanité de notre patrie ».

*
* *

La situation financière et la caisse de réserve

Après avoir indiqué les réformes qu'il comptait accomplir dans la colonie, M. Gentil, commissaire général du gouvernement au Congo français, en tête du *Rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie en 1903*, formulait l'espoir que nos possessions congolaises pourraient, dans un délai très rapproché, se suffire à elle-même.

Depuis plus de deux ans, les méthodes préconisées ont été employées, et il apparaît déjà qu'elles ont donné des résul-

tats appréciables qui se sont traduits, comme on l'espérait, par une plus-value notable du produit de l'impôt indigène et par une augmentation corrélative des droits de douane.

Les chiffres du buget local pour les dernières années ont été les suivants :

		Francs
1900.		4.495.000
1901.		3.394.244 10
1902.		3.019.071 50
1903.		2.993.361
1904 (1er semestre).		4.140.236
1904 (2e semestre).	Gabon	1.062.300 86
	Moyen-Congo	1.258.000
	Section spéciale	3.219 706
1905.	Gabon	1.072.680
	Section spéciale	2.339.964 63
	Moyen-Congo	1.340.000

Sauf rectifications, les projets de budget de 1906 s'équilibreraient en recettes et en dépenses à 5.804.146 fr.

Gabon.	1.448.850 fr.
Section spéciale	2.425.296
Moyen-Congo.	1.960.000

Caisse de réserve. — Les bonis réalisés en fin de chaque exercice ont permis la constitution d'un fonds de réserve, conformément à l'article 98 du décret du 20 novembre 1882. Aux termes de l'article 11 du décret du 29 décembre 1903, « les excédents de recettes des deux sections du budget du Moyen-Congo sont respectivement versés à deux caisses de réserve distinctes correspondant à chacune des sections du budget » ; il y a également une caisse de réserve du Gabon. Le maximum de la caisse de réserve, fixé à 1.500.000 francs, a été par décret du 23 mai 1905, réparti comme suit :

Gabon.	350.000 fr.
Moyen Congo.	350.000
Section spéciale	700.000 (1)

Grâce à l'ordre promptement rétabli dans les finances de la colonie, M. Gentil est parvenu, non sans difficultés, à éteindre toutes les dettes antérieures et toutes les sommes dues au compte des exercices précédents, et à doter l'avoir total des caisses de réserve au 30 juin 1904 de 1.158.000 fr. Au 30 juin 1905, cet avoir s'est élevé à 2.135.123 fr. 35, dépassant par conséquent le maximum fixé pour la caisse de réserve. Le commissaire général a très justement songé à incorporer au budget en cours l'excédent de la caisse de réserve et à utiliser ces sommes à la fois pour faire des commandes destinées à des installations devenues nécessaires à Dangui et pour augmenter le cadre des administrateurs et le personnel de la garde civile : le ministre a donné son approbation à cette mesure.

L'institution des fonds de réserve est susceptible de rendre les plus grands services, en permettant à la colonie de suppléer à des insuffisances budgétaires ou de faire face à des frais exceptionnels, sans recourir à l'impôt ou à des emprunts.

II. — Services financiers

Les services financiers ont été réglementés, par application des dispositions du décret du 20 novembre 1882, sur le

(1) *Journal officiel du Gabon*, 1905, n° 17, p. 230 (promulgué par un arrêté du 26 juillet 1905). A la suite du décret du 11 février 1906, le maximum des caisses de réserve va être incessamment modifié.

régime financier des colonies, par divers décrets qui ont institué l'organisation actuelle.

Trésorerie. — Le service de la trésorerie a été réorganisé par le décret du 11 février 1906 aux termes de l'article 12, il est assuré :

1° Par un trésorier-payeur à Brazzaville pour le Moyen-Congo ;

2° Par deux trésoriers particuliers à Libreville pour le Gabon, à Fort-de-Possel pour l'Oubangui-Chari-Tchad ;

3° Par un préposé du Trésor résidant à Fort-Lamy et représentant le service du Trésor dans le territoire militaire du Tchad.

Le trésorier-payeur à Brazzaville et les trésoriers particuliers à Libreville et à Fort-de-Possel effectuent directement, chacun en ce qui le concerne, les opérations des services financiers métropolitains, y compris celui des articles d'argent.

Ils sont préposés de la Caisse des dépôts et consignations et chargés des opérations de la Caisse des invalides de la marine.

Le trésorier-payeur du Moyen-Congo effectue ou centralise les opérations tant en recettes qu'en dépenses du budget général du Congo et du budget local du Moyen-Congo. Il est justiciable de la Cour des comptes.

Les trésoriers particuliers sont chargés respectivement d'effectuer directement ou de centraliser les opérations des budgets locaux du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad. A cet égard, ils ont une gestion personnelle.

Ils sont justiciables de la Cour des comptes tant en ce qui

concerne les opérations des services métropolitains que celles des budgets locaux.

Ils effectuent, pour le compte du trésorier-payeur du Moyen-Congo, les opérations concernant le budget général.

Le préposé du Trésor à Fort-Lamy exécute les services financiers dans l'étendue du territoire militaire du Tchad pour le compte et sous la responsabilité du trésorier particulier de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Service des douanes. — Le service est actuellement confié à des agents du cadre métropolitain, mis à la disposition du commissaire général et placés sous la direction d'un vérificateur de 3e classe, chef du service. Il comprend des vérificateurs, des commis, des brigadiers, sous-brigadiers, des préposés et des canotiers (45 agents environ) ; des auxiliaires, recrutés dans la colonie, complètent ce personnel.

Enregistrement, timbre et domaines. — Le service de l'enregistrement est assuré à partir de 1906 dans le Moyen-Congo et au Congo respectivement par un receveur de l'enregistrement.

Le service des domaines est confié à un receveur de l'enregistrement, conservateur de la propriété foncière et chef du bureau des mines : la résidence de celui-ci a été transférée à Brazzaville par décret du 15 octobre 1904 (1). Il est assisté de géomètres, résidant l'un à Libreville et les autres à Brazzaville (2).

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1904, n° 27, p. 234.

(2) Il sera plus longuement question de ce fonctionnaire et de ses attributions au chapitre sur le *Régime des terres au Congo français*.

*
* *

L'organisation financière actuelle semble devoir amener d'heureux résultats dans un avenir prochain, et on peut avec le ministre des Colonies « prédire que dans un délai assez rapproché, les dépenses entraînées par la réorganisation seront équilibrées par des ressources correspondantes. Les questions financières prennent, aussi bien, dans notre colonie du Congo, une importance toute spéciale, car, comme l'écrivait une plume autorisée : « Si l'on veut que notre colonie africaine jouisse d'une paix complète, il faut savoir faire les sacrifices nécessaires et mettre à la disposition de l'administration locale les moyens financiers qui lui permettront de procéder à une occupation définitive et d'exercer le contrôle étroit et strict qui préviendra le retour d'incidents profondément regrettables qui ont, à juste titre, si violemment ému le pays » (1).

(1) Le Hérissé, rapport cité, p 51.

CHAPITRE XI

ORGANISATION JUDICIAIRE

Au moment où finissait l'ère des conquêtes pour faire place au travail lent et difficile du développement économique de la colonie, il avait paru aux pouvoirs publics que, dans cette œuvre de longue haleine, hérissée de difficultés, le service judiciaire pouvait et devait être le collaborateur le plus précieux de l'administration du Congo et constituer un des rouages fondamentaux de la colonie.

A ce titre, il y a lieu d'examiner le régime légal de la colonie et l'organisation judiciaire qui y a été mise en vigueur.

*
* *

I. — Régime légal. — La loi française et la française

Origine de la législation au Congo français. — En général, il « est difficile de définir avec précision comment et dans quelle mesure la législation française est appliquée dans l'une de nos colonies : même lorsque la règle est une assimilation

aussi complète que possible, il subsiste toujours quelques différences, car dans aucune de nos possessions, les lois de la métropole ne sont applicables directement et *ipso facto* ».

« Mais la question devient plus complexe lorsque, à côté de la législation française, subsistent les coutumes indigènes » (1).

Le Congo français est dans ce cas; on y a suivi la règle adoptée dans toutes nos colonies de conserver aux peuples conquis « leurs lois et coutumes » en matière civile et surtout en matière de statut personnel, et ainsi coexistent deux législations, la législation française, inspirée du droit métropolitain et applicable aux citoyens français et assimilés, la législation indigène, s'adressant aux autochtones.

La législation française au Congo. — La colonie du Congo français est rentrée dans le groupe des colonies « autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion », visées par l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 et se trouve ainsi placée sous le régime des décrets, qui sont la forme fondamentale et essentielle de sa législation. Toutefois la constitution du Congo peut toujours être modifiée par évocation du pouvoir législatif, compétent soit pour décider que telle matière sera désormais régie par des lois ou des règlements d'administration publique, soit pour régler directement et à titre exceptionnel, telle question particulière. C'est ainsi que la loi du 11 janvier 1892 a réservé au pouvoir législatif la fixation du régime douanier de la plupart des colonies. Il faut également noter que l'intervention de la loi est nécessaire, lorsqu'il s'agit d'une modification territoriale ou lorsque les finances de l'Etat peuvent être engagées même indirectement.

(1) A. You, *op. cit.*, p. 258.

En dehors de ces trois limites, les décrets forment la règle générale. Ces décrets peuvent soit édicter des dispositions spéciales à la colonie, soit lui appliquer des lois et règlements déjà en vigueur dans la métropole. Dans cette hypothèse spéciale, le législateur ordinaire des colonies se dispense de reprendre *in extenso* les dispositions dont il entend faire application à la colonie et renvoie pour le détail à des textes authentiques et connus. Par suite, on peut dire qu'aucune loi métropolitaine n'est applicable au Congo français, à moins que dans son texte le législateur ne l'ait expressément spécifié ou qu'un décret ne l'ait en quelque sorte reprise pour l'étendre à la colonie. Dans ce dernier cas, un décret nouveau peut modifier ultérieurement la législation.

Le pouvoir exécutif, législateur des colonies, peut enfin sur certains points déléguer à une autre autorité son droit souverain : c'est ainsi que le commissaire général se trouve investi de certaines attributions législatives.

En résumé le législateur ordinaire du Congo français est le pouvoir exécutif, statuant par décret. Exceptionnellement, par voie d'évocation, ce peut être le pouvoir législatif de la métropole, statuant par loi. Exceptionnellement aussi, par voie de délégation temporaire ou permanente et sauf restriction, ce peut être le commissaire général statuant par arrêté.

Promulgation et publication des lois, décrets, etc. — Un règlement fait pour la colonie y devient obligatoire par la promulgation et la publication : à ce point de vue, les règles générales de la législation coloniale sont suivies au Congo français. Les lois et décrets, élaborés dans la métropole, alors même qu'ils s'appliquent exclusivement à la colonie, deviennent obligatoires, lorsqu'ils ont été promulgués par

arrêtés du commissaire général, pris dans les formes établies et dûment publiés, sans qu'il soit imparti un délai pour procéder à cette promulgation. Le commissaire général n'est pas obligé de faire suivre son arrêté du texte intégral de la loi ou du décret promulgué, si cette publication a déjà eu lieu en France : on estime suffisant que le *Journal officiel* contenant cette loi ou ce décret ait eu le temps d'arriver dans la colonie, de façon à ce que le texte rendu applicable puisse être connu des intéressés.

Les promulgations se font à Brazzaville, dans le *Journal officiel des possessions du Congo français et dépendances et du Moyen-Congo*, à Libreville dans le *Journal officiel de la colonie du Gabon*.

Loi française et indigène. — Le régime légal du Congo français résulte du décret du 28 septembre 1897, confirmé depuis lors par les décrets des 9 avril 1898, 23 novembre 1899, 19 décembre 1900 et 17 mars 1903, relatifs à l'organisation de la justice dans ces possessions.

Il existe dans notre colonie deux ordres de législation : 1° la *loi française*, applicable en principe d'une manière générale, mais sauf les tempéraments de détail que les cours et tribunaux jugeaient indispensables ;

2° La *loi indigène ou la loi locale*.

1° *Loi française.* — En ce qui concerne *la loi francaise*, l'article 25 du décret du 28 septembre 1897 a spécifié qu'en « toute matière les tribunaux français se conforment à la législation civile, commerciale et criminelle du Sénégal en tout ce qui n'est pas contraire à ce décret ». En matière criminelle, ils ne peuvent prononcer d'autres peines que celles

établies par la loi française. Ces dispositions se trouvent confirmées par l'article 17 du décret du 17 mars 1903.

Diverses dispositions nouvelles introduites dans les codes de la mère patrie ont été étendues à la colonie du Congo français, sans qu'on puisse trouver une idée directrice dans les actes du législateur. C'est, d'ailleurs, généralement l'administration locale qui provoque l'application des lois qu'elle croit utiles à la colonie.

Les dispositions des codes de la métropole, qui sont en principe applicables à la plupart des colonies, ont dû être légèrement modifiés sur quelques points par des actes concernant l'ensemble de notre domaine d'outre-mer ou tout au moins les possessions françaises autres que les Antilles et la Réunion, notamment en ce qui concerne la nationalité, le mariage, les successions vacantes, la propriété foncière.

Un décret du 7 février 1897 détermine la manière dont s'acquiert, se perd ou se recouvre la qualité de Français aux colonies et subordonne la naturalisation pour les étrangers — et non pour les indigènes — à trois années de séjour ininterrompu dans la colonie.

Le mariage est soumis à quelques règles particulières qui ont pour but d'en simplifier les formalités : les dispenses sont accordées par le commissaire général en conseil d'administration.

Les décrets des 27 janvier 1855 et 14 mars 1890, relatifs aux successions vacantes, instituent une curatelle d'office, confiée à un receveur de l'enregistrement sous la surveillance de l'administration et du service judiciaire.

Enfin la propriété foncière est placée sous un régime spécial, sur lequel nous aurons à revenir ultérieurement.

La loi française s'applique aux citoyens français et assimilés. Les étrangers relèvent également des tribunaux français, ceux de race européenne restant soumis à leur législation nationale en ce qui concerne leur statut personnel (majorité, mariage, tutelle, etc.), au même titre que s'ils résidaient en France.

2° *Loi indigène.* — D'autre part, les crimes commis par des indigènes au préjudice d'autres indigènes sont jugés par les administrateurs, en attendant l'organisation des tribunaux indigènes. Le décret déjà cité du 17 mars 1903 spécifie du reste que « les administrateurs, pour l'application de la loi, pourront se conformer aux usages et coutumes du lieu ». Il leur est néanmoins interdit de prononcer des châtiments corporels et « dans le cas où ces pénalités seraient prévues, il leur sera substitué l'emprisonnement correctionnel ou l'amende ». Les indigènes peuvent, en tout état de cause, saisir de leurs procès les tribunaux français, et, dans ce cas « le juge appliquera les usages et coutumes locales ».

De plus, aux termes de l'article 15 de ce même décret, les indigènes peuvent se soustraire, en ce qui concerne une affaire déterminée, à la compétence de leurs tribunaux spéciaux, en « déclarant, dans un acte ou à l'audience, qu'elles entendent contracter sous l'empire de la loi française et en accepter l'application ».

Provisoirement et jusqu'à l'organisation par décret des juridictions indigènes, le commissaire général peut « par arrêté pris en conseil d'administration, sur la proposition du chef du service judiciaire, régler leur composition et prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement et organiser les voies de recours ».

Etant données les conditions dans lesquelles les fonctionnaires du Congo français, magistrats de carrière ou administrateurs, sont amenés à appliquer la juridiction indigène, l'étude des statuts indigènes et des mœurs et coutumes locales ne sera pas sans présenter un grand intérêt. Sans qu'il puisse être question d'établir un Code de l'indigénat, dont la rédaction entraînerait de longs travaux, il convient de signaler dès maintenant toute l'importance qui s'attacherait à encourager les efforts qui seraient faits dans ce sens. Le volume dû à la collaboration de MM. Clozel et Roger Villamur sur les *Coutumes locales des indigènes de la côte d'Ivoire* ne serait-il pas le meilleur guide pour ceux que tenteraient au Congo ces patientes et fructueuses recherches ?

L'élément musulman est peu ou pas représenté au Congo : par suite la domination française n'a pas eu à tenir compte, dans son développement, de l'influence des doctrines musulmanes.

*
* *

II. — Organisation judiciaire

Dispositions générales. — A chacun des deux ordres de législation coexistant côte à côte au Congo français correspond un système de juridiction spécial, d'une part les tribunaux français appliquant la loi française, d'autre part les tribunaux indigènes s'inspirant de la coutume locale.

Un décret du 11 septembre 1869 avait institué un tribunal d'arrondissement et un tribunal supérieur au Gabon. Le tribunal d'arrondissement était composé d'un juge et d'un

officier du ministère public, le tribunal supérieur d'un président, de deux juges, d'un procureur impérial ; ils étaient complétés par deux assesseurs pour juger au criminel. L'appel des contestations civiles était porté directement du juge de première instance devant la Cour d'appel de Saint-Louis. Ces tribunaux ne purent jamais fonctionner, et cette organisation qui s'appliquait à nos établissements du Gabon et de la Côte d'Or, fut modifiée par les décrets du 1er juin 1878 et 20 août 1879, 21 décembre 1881 et 26 décembre 1884. Il n'y a plus de tribunaux supérieurs ; tous les appels sont portés devant la Cour de Saint-Louis qui connaît également des affaires criminelles.

Le décret du 1er juin 1878 permettait au commandant supérieur de déférer aux conseils de guerre les crimes et les délits ayant un caractère politique ou de nature à compromettre l'action de l'autorité française ; mais la difficulté de réunir un conseil de guerre fit déférer, par le décret du 20 août 1879, ces attributions à un tribunal criminel spécial, composé du commandant, président, et deux officiers ou fonctionnaires, membres.

Sans insister sur ces décrets qui s'appliquaient seulement à l'ancienne colonie du Gabon, l'organisation de la justice française au Congo a fait l'objet d'un certain nombre de décrets, dont les principaux portent les dates des 28 septembre 1897, 9 avril 1898, 23 novembre 1899, 19 décembre 1900 et 17 mars 1903, qui est actuellement en vigueur dans la colonie du « Congo français et dépendances ».

Ce nouveau décret est provoqué à la fois par le double désir qu'avait le législateur de « protéger l'indigène à peine conquis, et de défendre les intérêts du commerce français »,

en organisant « un pouvoir judiciaire assis sur des bases appropriées aux besoins de la situation ». Ainsi s'exprimait, du reste, le rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie en 1903 (1) :

« S'il suffisait, pour justifier l'utilité d'une institution, de faire dans un exposé qui aurait la sécheresse d'un bilan, l'énumération du nombre d'affaires soumises à l'examen des divers tribunaux de la colonie, l'éloquence des chiffres dispenserait d'un long développement. Mais, dans un pays d'organisation nouvelle, l'œuvre de justice a une portée plus haute, et il importe, dans une colonie où tant d'intérêts divers sont en jeu, d'examiner si la législation de 1903 est venue à son heure, si elle est restée adéquate aux nécessités de la politique locale, si, enfin, elle a comblé tous les vœux du législateur...

... Protéger l'indigène à peine conquis, défendre les intérêts du commerce français, tel était le double but à poursuivre et qui nécessitait l'organisation d'un pouvoir judiciaire assis sur des bases appropriées aux besoins de la situation.

C'est de cette double obligation qu'est né le décret du 17 mars 1903 qui réglemente à l'heure actuelle l'organisation judiciaire du Congo français et dépendances. Il avait semblé que la législation du 19 décembre 1900, tout en marquant un pas vers une justice mieux comprise, n'était pas encore suffisante, et qu'il importait de combler les lacunes que l'application de ce décret avait laissé découvrir.

(1) Rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie en 1903. Paris, 1904, in-8°, p. 47.

Il est donc incontestable que l'organisation actuelle est venue à son heure.

La plus grosse difficulté était, dans un pays où le contact de l'indigène et de l'Européen est journalier, de bien fixer la limite des droits et l'étendue des devoirs de chacun, d'inspirer la confiance aux uns sans éveiller la défiance des autres, et de rendre enfin à chacun la justice avec toutes les garanties que tout homme tient de son statut personnel.

D'où l'obligation d'instituer à côté du tribunal métropolitain une justice indigène qui, tout en respectant les coutumes locales, doit assurer la lente évolution de l'autochtone vers une compréhension judiciaire plus conforme à nos principes de droit public.

Plus facile était la tâche qui consistait à fixer les règles communes à tous les tribunaux métropolitains. Tant qu'ils n'auraient qu'à juger les différends survenus entre Européens, il suffisait de les laisser évoluer dans les limites des tribunaux de la métropole, tout en établissant des règles de procédure qui, par leur simplicité, rendent l'accès du prétoire facile à tous.

C'est de cette idée que découlent les règles de procédure devant les divers tribunaux métropolitains, et aussi la procédure au cours des audiences foraines.

C'est donc préoccupé de ces diverses nécessités, que le législateur de 1903 a travaillé à l'organisation actuelle, qui répondait à un besoin immédiat ».

*
* *

Organisation de la justice française et de la justice indigène. — Le décret de 1903 s'applique à la fois au fonctionne-

ment de la justice française et de la justice indigène : l'ensemble du service de la justice au Congo français est placé sous la direction du procureur de la République de Libreville qui est chef du service judiciaire.

Comme représentant de l'action publique, il veille dans l'étendue du ressort des tribunaux français, à l'exécution des lois, ordonnances et règlements en vigueur, et en dehors de ces ressorts, à l'application du présent décret en tout ce qui a trait à la justice indigène ; fait toutes les réquisitions nécessaires : poursuit d'office les exécutions des jugements et arrêts dans les dispositions qui intéressent l'ordre public; signale au commissaire général les arrêts et jugements en dernier ressort passés en force de chose jugée qui lui paraissent susceptibles d'être attaqués par voie de cassation dans l'intérêt de la loi, surveille l'administration des successions vacantes, les officiers de police judiciaire et les officiers ministériels ; requiert la force publique dans le cas et suivant les formes déterminées par les lois et décrets.

Comme chef du service judiciaire, il veille au maintien de la discipline des tribunaux et provoque les décisions du commissaire général sur les actes qui y seraient contraires.

Il examine les plaintes qui pourraient s'élever de la part des détenus et en rend compte au commissaire général. Il fait dresser et vérifier les états trimestriels et les documents statistiques de l'administration de la justice qui doivent être transmis au ministre des Colonies.

Il inspecte les registres du greffe, ainsi que ceux de l'état civil. Il désigne un magistrat chargé de la vérification annuelle des registres de l'état civil. Il réunit, pour être envoyés au

ministère des Colonies, les doubles registres et documents divers destinés au dépôt des archives coloniales.

*
* *

A. — La justice française

La justice française est administrée :

1° Par un *tribunal supérieur* qui a son siège à Libreville ;

2° Par les *tribunaux de première instance* établis à Libreville et Brazzaville ;

3° Par une *Cour criminelle* qui siège à Brazzaville, mais qui peut, suivant les circonstances, être transférée à Libreville ;

4° Par des *justices de paix à compétence étendue*.

Le *tribunal supérieur*, composé de trois magistrats siégeant à Libreville, fonctionne dans les limites dévolues aux Cours d'appel de France. Il s'étend, au point de vue de la compétence, sur tous les territoires dépendant du Congo français. Il connaît de l'appel des jugements rendus, tant en matière civile qu'en matière commerciale ou correctionnelle par les tribunaux de première instance et par les justices de paix.

Il lui appartient de fonctionner comme cour de cassation, et de procéder par voie d'annulation dans les cas de violation de la loi. Une des particularités les plus originales du fonctionnement de cette juridiction supérieure, est que les justiciables ont le pouvoir de recourir à la procédure sur mémoire, et que la présence des parties, même en matière correctionnelle, n'est pas obligatoire.

Plus que toute autre, cette innovation montre le souci du législateur d'instituer une organisation judiciaire appropriée aux nécessités locales. Exiger, en effet, d'un justiciable placé à des distances immenses du siège du tribunal supérieur, qu'il abandonne ses affaires pour venir prendre la défense de ses intérêts, c'était rendre illusoire le droit d'appel et enlever au plaideur la garantie que la loi a voulu lui donner.

D'autre part, l'absence de tout avocat ou praticien mettait les parties dans la nécessité de recourir aux bons offices d'un mandataire inexpérimenté qui, dans la plupart des cas, par ignorance ou négligence, perdait de vue les intérêts à lui confiés. Et cependant, au Congo plus qu'ailleurs, en raison même de l'institution des justices de paix confiées à des magistrats occasionnels, il était nécessaire de maintenir dans son intégrité le principe du droit d'appel.

2° *Les tribunaux de première instance* ont leur ressort déterminé par un arrêté du commissaire général du 23 mai 1903 (1). « En matière civile et commerciale, ils connaissent, en premier et en dernier ressort, de toutes les affaires dont la compétence est attribuée par la législation métropolitaine aux tribunaux de première instance et de commerce, et dans les mêmes conditions que les tribunaux métropolitains et aux justices de paix ». En matière répressive, ils connaissent, comme dans la métropole, de tous les délits, et en premier et dernier ressort, de toutes les contraventions de simple police. Composés d'un juge unique, statuant à l'assistance d'un procureur de la République et d'un greffier, ces tribunaux connaissent, en somme, de tous les litiges intéressant les Européens

(1) *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 261.

entre eux, ou dans lesquels un indigène a des intérêts connexes à ceux d'un Européen ou assimilé. Il a paru nécessaire, en matière correctionnelle ou de simple police, de soumettre l'indigène habitant le périmètre urbain des villes, ou des agglomérations d'Européens, à la juridiction des tribunaux correctionnels et de simple police pour la répression des délits et contraventions. C'est une innovation apportée par le législateur de 1903 Le décret de 1900, en effet, avait laissé à l'examen des administrateurs le règlement des délits et contraventions commis par tous les indigènes indistinctement, toutes les fois qu'un Européen n'était pas en cause. Les présidents de Libreville et de Brazzaville remplissent en même temps les fonctions de juge d'instruction. Cette organisation, qui paraît être en contradiction avec les règles actuellement adoptées en matière d'instruction criminelle, s'est, en réalité, inspirée de l'esprit de la loi de 1897. Car tous les délits sont poursuivis à la requête du parquet suivant le mode adopté en matière de flagrant délit. L'information a lieu à l'audience, et le juge peut, s'il l'estime nécessaire, renvoyer pour un supplément d'information. qui est continuée à la diligence du parquet. En fait, les seules affaires transmises au cabinet du juge d'instruction sont les affaires criminelles ; et s'il advient qu'un de ces procès soit renvoyé devant le tribunal correctionnel par l'ordonnance définitive du procureur de la République, connaissance en est donnée à un magistrat autre que le président chargé de l'instruction. En sorte que le justiciable se trouve avoir toutes les garanties compatibles avec le fonctionnement d'une bonne justice.

Le tribunal de Brazzaville s'est vu adjoindre un juge suppléant dont le rôle est de remplacer indistinctement le président ou le procureur de la République empêché.

3° *La cour criminelle* connaît de tous les crimes commis sur le territoire du Congo et de toutes les affaires qui sont déférées en France aux cours d'assises, lorsque les condamnés sont Européens ou assimilés, ou des indigènes de colonies autres que le Congo, ou encore lorsque les victimes appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories de personnes. Elle connaît également des mêmes crimes, quels que soient les accusés ou les victimes, quand ces crimes sont commis dans le périmètre urbain et les faubourgs de Libreville et Brazzaville ou dans le périmètre des résidences, cercles, postes ou stations. Elle connaît enfin, sans le secours des assesseurs, des crimes commis par les indigènes sur un point quelconque du territoire du Congo et ayant un caractère politique.

La cour criminelle est composée des membres du tribunal supérieur auxquels sont adjoints deux assesseurs titulaires et un assesseur supplémentaire tirés au sort sur une liste de dix notables dressée à Libreville et à Brazzaville.

4° Enfin, il y a un certain nombre de *justices de paix à compétence ordinaire et à compétence étendue*, dont des arrêtés du commissaire général déterminent le ressort territorial et la compétence civile et commerciale.

Les deux tribunaux de première instance n'auraient pu, en effet, dans un pays aussi vaste que le Congo, suffire à assurer le bon fonctionnement de la justice.

Le nombre des justices de paix à compétence étendue en a été fixé à seize ; si ces justices de paix n'ont pas encore donné tous les résultats qu'on était en droit d'en attendre, elles n'en constituent pas moins le complément indispensable de l'organisation judiciaire actuelle.

Il manque à ces juridictions un personnel rompu aux pratiques judiciaires qui veulent être confiées à des fonctionnaires plus stables. Mais il sera possible, par la publication d'instructions précises, de guider dans leurs devoirs ces magistrats, que les nécessités d'administration condamnent à de perpétuels changements (1).

En dehors des tribunaux de première instance de Libreville et de Brazzaville, les administrateurs des régions peuvent être chargés des fonctions de juge de paix à compétence étendue par arrêté du commissaire général, pris en conseil d'administration, sur la proposition du chef du service judiciaire. Cette organisation ne saurait avoir néanmoins qu'un caractère tout à fait provisoire. Elle se justifie par le petit nombre et le peu d'importance relative des affaires litigieuses dont les tribunaux français ont à connaître dans les régions éloignées de notre colonie du Congo. Mais il est évident qu'à mesure que se développent les transactions commerciales et que la population européenne augmente, il est du devoir de l'administration de revenir aussitôt que possible au principe de la séparation des pouvoirs et d'instituer dans les principaux centres des juridictions composées de magistrats de carrière.

Dans cet ordre d'idées, a été préparé le décret du 11 février 1906 portant création de trois justices de paix à compétence étendue, à Fort-de-Possel, à Ouesso et à N'Djolé. Elles seront composées d'un juge et d'un greffier, spécialement

(1) Justices de paix : 1° *Moyen-Congo* (compétence ordinaire) : Mayumba, Loango, Loukolila, Ouesso, Carnot ; 2° *Gabon* (compétence étendue) : Cap Lopez, Fernan-Vaz, N'Djolé ; 3° *Oubangui-Chari* : Bangui, Mobaye, Bangasson, Rafaï, Sémio ; 4° *Territoire du Tchad* : Fort Archambault.

préparés par leurs études et leurs services antérieurs à la tâche qu'ils auront à accomplir : elles auront, en toute matière, la même compétence que les tribunaux de première instance de Libreville et de Brazzaville. Toutefois, elles fonctionneront sans l'assistance du ministère public, ainsi que cela se pratique déjà en Cochinchine, depuis le décret du 12 juillet 1897.

B. — La justice indigène

En ce qui concerne la justice indigène, les indigènes peuvent, en tout état de cause, saisir de leurs procès les tribunaux français. Dans ce cas, le juge appliquera les usages et coutumes locales, à moins que les parties en cause n'aient déclaré comme nous l'avons indiqué plus haut dans un acte ou à l'audience ou qu'elles entendent contracter sous l'empire de la loi française et en accepter l'application.

La justice indigène est compétente, lorsqu'il s'agit de crimes et de délits commis par les indigènes hors du ressort territorial de la cour criminelle et des tribunaux français. Ces crimes continuent à être jugés par les administrateurs, selon les coutumes locales, en attendant l'organisation des tribunaux indigènes. Mais toute décision des administrateurs prononçant une peine supérieure à une année d'emprisonnement doit être homologuée par un *tribunal spécial* institué à Libreville et à Brazzaville.

Un arrêté du 5 mai 1905 règle la procédure à suivre devant les tribunaux spéciaux chargés d'homologuer les jugements

rendus par les administrateurs en matière de justice indigène (1).

Ce tribunal est composé du président de première instance, président, et de deux fonctionnaires désignés au commencement de chaque année par le commissaire général, sur la proposition du chef du service judiciaire. Le procureur de la République à Libreville et celui de Brazzavitle remplissent les fonctions de ministère public près le tribunal spécial.

Lorsque ce tribunal annulera une décision des administrateurs il pourra évoquer l'affaire et statuer au fond. Dans ce cas la présence des accusés ou prévenus ne sera pas obligatoire devant le tribunal spécial qui pourra toutefois ordonner leur comparution personnelle.

Outre ces pouvoirs d'homologation, le tribunal spécial connaîtra en toute matière des appels interjetés tant par le ministère public que par les parties.

Enfin, au point de vue civil, les administrateurs continuent à juger les affaires civiles entre indigènes, ainsi que les contraventions commises entre indigènes.

Au surplus, et en attendant une organisation définitive des juridictions indigènes, le commissaire général peut provisoirement pourvoir par arrêté à leur bon fonctionnement.

C. — La juridiction administrative

La juridiction administrative, dont il n'est pas question au cours du décret de 1903, appartient au conseil du contentieux administratif, dont l'organisation et le fonctionnement

(1) *Journal officiel du Congo*, 2e année, no 19, p. 136.

ont été exposés. Les Européens et assimilés, aussi bien que les indigènes et assimilés, relèvent de ce tribunal.

∴

La procédure. — La procédure devant les tribunaux est déterminée par le titre V du décret du 17 mars 1903, et plus spécialement par l'arrêté local du 5 octobre 1903 réglant la procédure en matière civile et commerciale devant les tribunaux du Congo français (1) et par l'arrêté local du 28 octobre 1903, relatif aux audiences foraines (2).

D'une manière générale, la procédure appliquée en matière civile ou commerciale est conforme à la procédure en vigueur devant les justices de paix de la métropole. Les affaires commerciales sont dispensées du préliminaire de conciliation.

Les tribunaux de première instance suivent en matière répressive la procédure qui est en vigueur en France devant les tribunaux de simple police. Devant la cour criminelle, les formes de la procédure sont les mêmes que celles qui sont suivies en France en matière correctionnelle. Le président est investi d'un pouvoir discrétionnaire dans les mêmes conditions que les présidents de cours d'assises en France. Les fonctions de magistrat instructeur sont remplies par les juges-présidents des tribunaux de première instance ou de premier degré. La cour criminelle du Congo est saisie par le ministère public.

(1) *Journal officiel du Congo* du 10 octobre 1903, p. 5 et sq. ; *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 534.
(2) *Ibid.*, p. 614.

*
* *

En résumé, le Congo français est doté d'un appareil judiciaire encore assez complet.

Les tribunaux français, bien que d'une organisation plus sommaire que ceux de la métropole, assurent aux justiciables les garanties essentielles de la législation française et sont constitués de manière à assurer une prompte et équitable distribution de la justice : on peut se demander toutefois s'il n'y aurait pas lieu de procéder à la création de nouveaux tribunaux, de manière à décharger le plus possible les administrateurs des attributions judiciaires qui leur sont conférées.

La justice indigène assure, d'autre part, aux populations locales, le maintien des coutumes et traditions qui leur sont propres et qui ne sont pas en contradiction trop flagrante avec les principes de notre droit et de notre civilisation.

Le département des Colonies ne méconnait point que cet état de choses ne saurait demeurer sans comporter des modifications, et le ministre s'exprimait ainsi au cours des instructions qu'il adressait à M. Gentil le 11 février 1906 :

« Pour les peuples primitifs, le plus haut attribut de la souveraineté est le pouvoir de régler les différends et de punir les crimes ; la plus haute qualité du commandement est l'équité. Le principe de la séparation des pouvoirs est inintelligible pour eux, et ce qu'ils demandent à l'autorité, c'est d'être forte et juste. Dans l'intérêt de notre domination comme dans celui des indigènes eux-mêmes, nous devons nous préoccuper de l'institution des juridictions indigènes.

Le décret du 17 mars 1903 les prévoit ; mais elles n'ont jamais été organisées.

Nous ne saurions songer à appliquer dans un pays aussi primitif nos lois si compliquées et nos règles de procédure faites pour une civilisation perfectionnée. Mais j'estime que vous pourriez utilement vous inspirer des principes appliqués avec succès à Madagascar et en Afrique occidentale française.

Le décret du 11 février 1906 a créé un certain nombre de postes nouveaux de juges de paix à compétence étendue. Cette institution sera de nature à assurer un fonctionnement plus régulier de la justice sur tous les points de notre colonie.

Ces nouveaux magistrats ne sauraient suffire cependant; des tribunaux de premier degré devront fonctionner dans les plus petites subdivisions administratives, et tiendront, au besoin, des audiences foraines dans les différents centres.

Chaque tribunal serait composé d'un président, qui serait toujours le chef de la circonscription, et de deux assesseurs indigènes pris parmi les habitants notables et n'ayant que voix consultative. La procédure serait réduite au strict minimum.

Ces tribunaux jugeraient autant que possible d'après la coutume indigène, et pour le surplus d'après la seule équité. En matière répressive, cependant, ils devront substituer aux peines prévues par les coutumes locales une législation pénale plus humaine se rapprochant de la législation métropolitaine. Lorsque ces peines excéderont une année d'emprisonnement, elles devront être homologuées par une commission spéciale présidée par un magistrat de la colonie et siégeant au chef-lieu. Les affaires de toute nature seraient, suivant leur importance et leur gravité, soit jugées en dernier

ressort au premier degré, soit susceptibles d'être renvoyées en appel devant le tribunal du deuxième degré.

Les contraventions et les délits de minime importance seront réprimés directement par les chefs de circonscriptions, conformément à l'ensemble des règles connues sous le nom de « Code de l'indigénat » et déjà en vigueur dans l'ensemble de nos possessions.

Nous trouverons assurément dans une telle organisation un puissant moyen non seulement de faire respecter notre autorité et d'assurer l'ordre, mais encore de faire peu à peu pénétrer dans la mentalité des indigènes les principes d'une moralité de plus en plus élevée ».

CHAPITRE XII

ORGANISATION MILITAIRE

Notre colonie du Congo français avait brusquement passé de la période de l'exploration à celle de l'exploitation, et l'organisation, que nous venons d'examiner, s'était efforcée, tout en maintenant l'unité politique et financière entre les mains du commissaire général de permettre à chacune des deux colonies du Gabon et du Moyen-Congo de vivre et de se développer sans se nuire réciproquement, les régions productives n'étant plus désormais confondues avec les régions improductives.

Mais, si l'heure des extensions territoriales semblait terminée, et si, dès la fin de l'année 1900, le gouvernement estimait que « le rôle de la France devait être limité à une œuvre de surveillance et de pacification » (1) nous devions cependant — tout en gardant un caractère essentiellement pacifique aux relations que nous pourrions avoir avec les populations de ces territoires — veiller au maintien de notre autorité. Nous n'avions pu demeurer indifférents au milieu de

(1) Tel était le sens des instructions qui furent remises par M. Decrais, ministre des Colonies, à M. le Commissaire général du gouvernement au Congo en vue de l'application du décret du 5 septembre 1900.

cette fièvre de conquête qui s'était emparée des puissances européennes, sur lesquelles le Tchad exerçait une mystérieuse attraction : « nous ne devions pas davantage nous laisser devancer par nos rivaux, car nous étions réellement les principaux intéressés » (1). Ainsi l'occupation des territoires du Tchad à la suite des opérations de la mission Gentil et du massacre de la mission Bretonnet avait été « la conséquence de la lutte contre Rabah et de la nécessité de défendre l'honneur du drapeau ». Nous aurions pu, le premier instant de mirage passé, nous replier vers l'Oubangui, mais, puisque nous ne l'avions pas fait, il convenait de maintenir notre puissance dans le centre africain et nous établir assez solidement dans la région congolaise pour imposer le respect aux tentatives snoussistes.

Ces considérations nous conduisent à nous occuper de l'organisation militaire de la colonie du Congo français, qui est, tout au moins dans le Haut-Congo, le complément indispensable de l'organisation administrative et qui fera l'objet du présent chapitre. L'exposé de la situation actuelle de la colonie, au point de vue militaire ; puis des dépenses qu'occasionne l'organisation actuelle nous amènera à nous demander si notre ligne de conduite ne devrait pas être modifiée à cet égard, et si, en réduisant nos troupes à des effectifs simplement suffisants pour le maintien de la sécurité de nos frontières, il ne serait pas possible d'en utiliser une partie à renforcer momentanément les forces de police du Moyen-Congo et

(1) Le Hérissé. Rapport fait au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1905 (Ministère des Colonies), p. 212.

du Gabon et de consacrer les crédits économisés au bénéfice du pays dont nous connaissons la valeur.

*
* *

L'organisation militaire

Les troupes du Congo français font partie intégrante de l'armée coloniale, instituée par la loi du 7 juillet 1900. L'organisation des corps d'infanterie et d'artillerie coloniales a été réglée par les décrets généraux sur la matière, en date du 28 décembre 1900, remplacés eux-mêmes par les décrets du 19 septembre 1903.

Le personnel ressortit d'une manière générale au ministère de la Guerre, mais demeure, pendant son séjour au Congo, sous l'autorité du ministre des Colonies.

Recrutement. — Les éléments européens sont tirés des régiments d'infanterie et d'artillerie coloniales stationnés en France. Leur recrutement s'opère en conséquence selon le principe posé par les lois des 30 juillet 1893 et 7 juillet 1900, c'est-à-dire par voie d'engagements et de rengagements successifs accomplis dans les conditions édictées par le décret du 4 août 1894.

La composition des corps européens et indigènes a été fixée par les décrets du 19 septembre 1903, spéciaux à l'armée coloniale, qui ont été pris, sur la proposition concertée des ministres de la Guerre et des Colonies, après avis du Comité consultatif de défense des colonies, institué près du ministre par le décret du 29 juillet 1902.

Groupement des troupes. — L'organisation militaire du Congo français a été complétée et renforcée par le décret du 26 mai 1903, qui a créé un groupe de l'Afrique occidentale, placé sous la haute direction du commandant supérieur de l'Afrique occidentale, et se subdivisant lui-même en deux groupes : le groupe de l'Afrique occidentale proprement dit, et celui du Congo.

Les forces militaires du Congo français et dépendances sont réparties en deux groupes distincts :

1° Troupes et services du Gabon et du Moyen-Congo ;

2° Troupes et services du territoire de l'Oubangui-Chari et du territoire du Tchad.

Chacun de ces groupes est considéré par rapport au groupement général des forces de l'Afrique occidentale française comme stationné dans une colonie secondaire distincte et les instructions des 23 septembre et 3 novembre 1903 pour l'application du décret du 26 mai 1903 sont applicables aux troupes et services stationnés dans le Congo français et dépendances.

Commandement. — Le commandement est exercé dans tout le groupe de l'Afrique occidentale française par l'officier général ou supérieur qui prend le titre de « *Commandant supérieur des troupes du groupe* ». Ses pouvoirs découlent des décrets des 27 janvier 1886, 3 février 1890, 9 novembre 1901 et 26 mai 1903 portant organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies.

Le commandant supérieur de l'Afrique occidentale française peut déléguer à chacun des 2 commandants de détachements une partie de ses pouvoirs pour la discipline, le commandement, etc.

Au point de vue de l'emploi des troupes, les commandants, dans chacun des deux groupes, relèvent directement du commissaire général qui a seul qualité pour autoriser, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 9 novembre 1901, les opérations relatives à l'emploi des troupes dans la colonie placée sous son autorité, et à cet égard est seul responsable vis-à-vis du ministre des Colonies.

Les détachements de chacun des groupes ont une administration séparée avec un ou deux sous-ordonnateurs, d'après les dispositions du décret du 26 mai, de l'instruction du 3 novembre et de la circulaire du 28 novembre 1903. En ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, les attributions des commandants de détachements sont jusqu'à nouvel ordre celles qui sont dévolues aux commandants de la défense dans les points d'appui de la flotte par l'instruction du 31 mars 1903.

Composition des troupes du Congo français. — Conformément aux instructions ministérielles du 14 janvier 1904, les troupes du Congo français et dépendances sont constituées ainsi qu'il suit :

a) Infanterie. — Tant que les communications ne permettront pas l'échange facile de correspondances télégraphiques et postales entre Libreville, Brazzaville et Fort-Lamy, le décret du 19 septembre 1903 ne sera pas appliqué en ce qui concerne le régiment d'infanterie indigène du Congo.

Les 8 compagnies de ce régiment constitueront 2 bataillons formant corps, l'un à 5 compagnies réparties dans le territoire de l'Oubangui-Chari et le territoire du Tchad, l'autre à 3 compagnies réparties dans le Gabon et le Moyen-

Fantasia chez Snoussi.

Congo. Ces deux bataillons s'administreront séparément et leur comptabilité sera rendue distinctement.

b) Cavalerie. — L'escadron de cavalerie indigène fait l'objet du décret du 6 décembre 1903 ; l'effectif comporte 4 officiers, 6 sous-officiers, 2 caporaux, 84 à 129 indigènes (1).

c) Artillerie. — La section d'artillerie comprend le personnel fixé au décret du 19 septembre 1903, plus à titre provisoire un certain nombre d'indigènes en complément (1 maréchal des logis, 2 brigadiers, 1 aide maréchal, 8 servants, 39 conducteurs). Des Sénégalais provenant des batteries mixtes du régiment d'artillerie de l'Afrique occidentale entreront dans la composition de cette section.

Une annexe rattachée à la direction d'artillerie du Bas-Sénégal, sera établie dans chacun des groupes ; l'annexe du groupe Oubangui-Chari et Tchad sera dirigée par le capitaine de la section d'artillerie aidé d'un stagiaire conducteur de travaux.

L'annexe du groupe Gabon et Moyen-Congo comprend : 1 capitaine d'artillerie, 1 officier d'administration, conducteur des travaux, 1 stagiaire comptable et 1 détachement d'ouvriers.

d) Services auxiliaires. — Parmi les services auxiliaires, il faut signaler : le *commissariat* et le *service de santé*.

Le service du commissariat comprend 2 commissaires dont 1 principal de 3e classe et 1 de 2e classe, 1 agent et 3 commis magasiniers au groupe Moyen-Congo-Gabon, 3 commissaires dont 1 de 1re classe et 2 de 2e classe, 1 agent et 3 commis et

(1) *Journal officiel du Congo* (6 février 1904), n° 6, p. 5.

magasiniers du groupe Oubangui-Chari. En outre, le personnel de la section de secrétaires et d'ouvriers du commissariat des troupes coloniales est réparti suivant les besoins du service et les instructions du directeur du commissariat de l'Afrique occidentale française (1).

Le directeur du commissariat pourra déléguer, toutes les fois qu'il le jugera utile, une partie de ses pouvoirs concernant la surveillance du service du commissariat du Congo français et dépendances au commissaire des troupes coloniales, chef de service à Brazzaville.

En ce qui concerne le *service de santé*, un des médecins des troupes coloniales exerce sous l'autorité directe du commissaire général, la direction des services sanitaires généraux de la colonie, c'est-à-dire faisant l'objet des rubriques 2 et 3 de l'article 1er du § 2 du décret du 4 novembre 1903, et, par délégation du directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française, la surveillance technique des services sanitaires militaires du Congo français et dépendances, c'est-à-dire des services faisant l'objet de la rubrique 1° de l'article 1er du § 2 du décret de 1903.

Le service de santé dispose du personnel de la section des infirmiers militaires des troupes coloniales; ce personnel sera réparti suivant les besoins du service et les instructions du directeur du service de santé des troupes de l'Afrique occidentale française.

e) Services accessoires. Télégraphie militaire. — Les télégraphistes prélevés sur le détachement des télégraphistes de l'Afrique occidentale française sont répartis : 1° dans les

(2) L'arrêté du 19 février 1903 (*Bulletin officiel du Congo*, p. 379), a promulgué au Congo le décret du 28 janvier 1903.

territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad à raison de 1 sergent, 6 caporaux et soldats chargés d'établir la liaison télégraphique entre Fort-Lamy et Bangui ; 2° dans le Moyen-Congo à raison de 1 sergent et 6 caporaux et soldats payés sur le budget local pour les constructions de la ligne télégraphique Brazzaville-Bangui.

Le personnel affecté aux fonctions civiles et administratives, aux missions, etc., est placé hors cadres dans les conditions de la circulaire du 16 novembre 1903 et payé sur les fonds du budget local. Toutefois 1 capitaine et 1 officier interprète soldés sur le budget colonial sont affectés au groupe de l'Oubangui-Chari et du Tchad.

L'ensemble des forces militaires comporte environ 1.800 hommes. La relève des Sénégalais est assurée par le commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale sur la demande des commandants de détachements transmise par le commissaire général. La proportion des Sénégalais par rapport aux indigènes du recrutement local est fixée annuellement par le ministre des colonies. Elle est généralement pour le bataillon, l'escadron et la section d'artillerie stationnés dans l'Oubangui-Chari et le territoire du Tchad de 75 0/0 et, pour les troupes du Moyen-Congo et du Gabon, « telle que la proportion pour l'ensemble des troupes du Congo français et dépendances ne dépasse pas 50 0/0 », conformément à l'arrêté du 27 juillet 1903 (1) et à la dépêche ministérielle du 5 septembre 1903.

(1) *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 390.

*
* *

Les dépenses militaires

Imputation des crédits. — Jusqu'en 1902, les crédits qui étaient nécessaires pour l'acquittement des dépenses militaires au Congo français étaient inscrits à divers chapitres du budget colonial et prélevés en majeure partie sur la subvention allouée chaque année par la métropole à la colonie du Congo. Lors de la discussion du budget de l'exercice 1902, la commission du budget estima qu'il serait préférable d'inscrire à un chapitre spécial la subvention métropolitaine et de créer un nouveau chapitre, qui serait spécialement affecté aux dépenses militaires du Chari. Cette proposition fut, sur le rapport de M. Le Myre de Villers, adoptée par la Chambre et les crédits qui étaient alloués à la colonie du Congo français sur lesfonds du budget colonial et qui s'élevaient à 2.078.000 fr. pour l'exercice 1901, furent scindés en deux chapitres : la subvention métropolitaine, fixée à 500.000 francs d'une part, et les dépenses militaires du Chari évaluées à 1.650.000 fr. d'autre part. Le chapitre des « dépenses militaires du Chari » devint en 1903 le chapitre des « dépenses militaires du Chari et du Congo français » et le montant en fut porté à 2.600.000 francs : l'augmentation de 950.000 francs provenait de l'envoi d'un bataillon de tirailleurs sénégalais pour l'occupation du Congo, de la formation d'un régiment d'infanterie coloniale indigène du Congo avec le bataillon du Congo et celui du Chari ; il s'agissait, en somme, de mettre l'organisation militaire en conformité avec l'organisation

administrative que venait de créer le décret du 5 juillet 1902. Durant ces trois dernières années, le crédit alloué pour les « dépenses militaires des territoires du Congo français et dépendances » a été fixé à 2.572.136 francs, dont nous avons indiqué la répartition au cours d'un précédent chapitre.

Administration des crédits militaires. — Au point de vue de l'emploi des crédits, la réglementation générale, déterminée par le décret du 20 novembre 1882 et les actes subséquents est en vigueur au Congo français : il y est fait également application des principes posés par le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et par le règlement du 14 janvier 1869.

Le ministre des colonies adresse, par ordonnances, des délégations de crédits à l'ordonnateur secondaire, qui est le directeur du commissariat de l'Afrique occidentale française ; celui-ci délègue à son tour une partie de ses pouvoirs au commissaire des troupes coloniales, chef de service à Brazzaville, qui peut déléguer les ressources ordinaires aux sous-ordonnateurs.

L'exercice une fois clos, les comptes financiers de la colonie sont rendus dans la forme d'un état de développement des dépenses militaires qui vient se fondre dans le compte général du département et sur lequel s'exercent le contrôle du Parlement et l'examen de la Cour des comptes.

Le commissariat exerce, dans les conditions qui sont prévues pour l'ensemble de nos colonies notamment par les décrets des 5 octobre 1889, 14 septembre 1896 et 11 juin 1901, l'ordonnancement secondaire des dépenses du budget colonial et effectue toutes les opérations qui s'y rattachent. Il est responsable de la régularité de l'emploi des crédits délégués

par le ministre des colonies, et possède, dans les limites tracées par les règlements, un rôle de surveillance administrative à l'égard des corps de troupes, des directions d'artillerie et du service des hôpitaux.

Affectation des crédits militaires. — Les crédits privés au budget colonial pour l'acquittement des dépenses militaires peuvent se répartir sous trois rubriques : 1° solde et accessoires ; 2° vivres, casernement, habillement et campement ; 3° transports.

1° *Solde et accessoires.* — Les tarifs de solde sont ceux qui ont été déterminés pour les troupes aux colonies par le décret du 29 décembre 1903 promulgué par arrêté du 19 février 1904 (1) : cet acte porte la solde coloniale au double de la solde d'Europe.

Tout le personnel militaire est régi par les décrets des 3 juillet 1897 et 6 juillet 1904 pour les conditions du transport outre-mer des personnes et des bagages, ainsi que pour les allocations d'indemnités de route et de séjour attribuées aux officiers et fonctionnaires coloniaux se déplaçant isolément pour le service.

2° *Vivres, habillement, équipement, campement et couchage.* — Le décret du 28 octobre 1904 a étendu à toutes nos colonies le système de la *masse de ravitaillement* ; il a été promulgué au Congo par arrêté du 26 mai 1905 (2). Les corps doivent assurer eux-mêmes leur alimentation, à l'aide d'allocations en argent, calculées de façon à laisser un léger excédent, après que les denrées de la ration ont été acquises

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 2e année, n° 37, p. 271.

(2) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 2e année, n° 21, 27 mai 1905, p. 164.

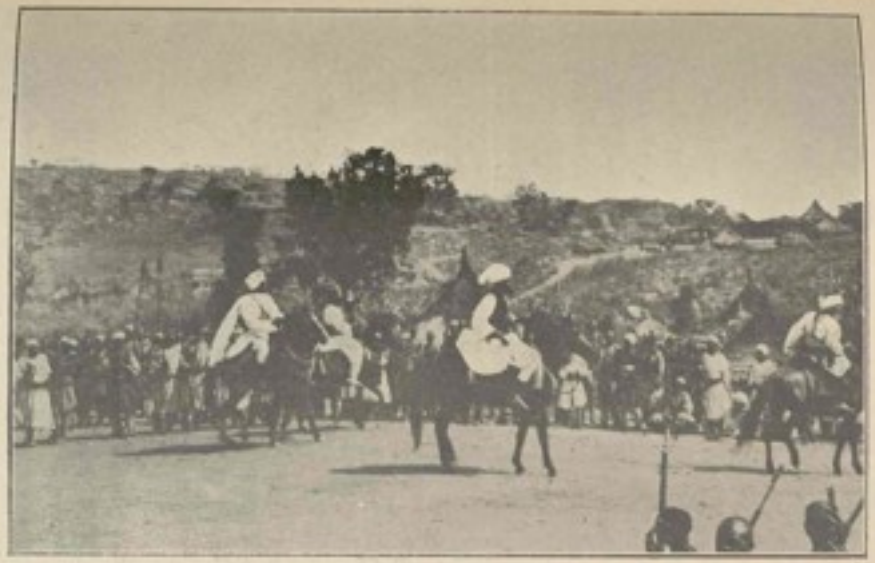

Fantasia chez Snoussi.

selon le mode le moins onéreux. Les sommes restées disponibles constituent des bonis, qui supportent les pertes de toute nature, ainsi qu'une série de dépenses mises autrefois à la charge de l'Etat.

Les tarifs de masse sont fixés par homme et par jour : les allocations acquises sont perçues par chaque conseil d'administration, qui les répartit entre ses compagnies, batteries ou détachements. La gestion en est confiée à la compagnie, et les comptes en sont rendues conformément à des dispositions spéciales.

Une somme de 348.757 francs est prévue au chapitre des dépenses militaires pour les « vivres et fourrages » et se décompose comme suit :

Première partie. — Vivres

162 Rationnaires européens donnant pour l'année 59.130 rations à 1 fr. 35	79.825 50
1.491 Rationnaires indigènes donnant pour l'année 544.215 rations à 0 fr. 40	217.686 »
Achat d'ustensiles de distributions, sacs, récipients, etc..	10.000 »

Deuxième partie. — Fourrages

226 Chevaux et mulets donnant pour l'année rations à 0 fr. 60	41.245 »

Ce chapitre pourrait, comme l'ont remarqué à plusieurs reprises les rapporteurs du budget (1), être quelque peu réduit « si le service colonial n'était pas obligé de payer un prix excessif les denrées indigènes : viande, mil, manioc, etc., que le service local a réunies comme impôts en nature et qu'il

(1) Voir le rapport de M. Le Hérissé déjà cité, exercice 1904, p. 232.

cède aux troupes. Ainsi la viande fraîche est payée par arrêté du commissaire général 1 fr. 25 le kilogramme alors qu'un bœuf vivant vaut de 9 à 15 francs. Un bœuf donnant au minimum 100 kilogrammes de viande, le service local en tire 125 francs au lieu de 15 francs, valeur réelle ».

Le budget colonial devient ainsi le principal client du service local ; mais le service colonial subissant, comme l'indiquait très justement M. Le Hérissé, des conditions très onéreuses et complètement arbitraires, l'administration s'est préoccupée de remédier à cet état de choses et de procéder à un travail de revision dans la colonie qui permettrait l'établissement sur des bases non fictives des prix de cession des denrées emmagasinées par le service local.

L'habillement, le grand équipement, le campement et le couchage, qui figurent au chapitre des dépenses militaires pour une somme de 257.684 francs, sont acquis sur les fonds du budget colonial et délivrés en nature aux troupes européennes par les soins du commissariat ;

3° *Les transports.* — Les transports de personnel et de matériel occasionnent une dépense annuelle de 614.500 fr. Le transit est d'environ 400 tonnes en vives, munitions et habillements pour lesquelles nous payons 300 francs par tonne en moyenne au chemin de fer de l'Etat indépendant du Congo de Matadi à Léopoldville, soit. . . 120.000 »

De Brazzaville à Bangui, le transport en bateau coûte 300 francs la tonne, soit encore. 120.000 »

Mais de Bangui à Fort-Crampel, où les embarcations du service local prennent les colis à destination du Tchad, la colonie fait payer au service colonial 540 francs par tonne, soit . 216.000 »

au total . . . . 456.000 »

pour 400 tonnes de marchandises, c'est-à-dire que la tonne transportée de Matadi au Tchad revient à 1.140 francs. Si l'on y ajoute le prix du fret de Bordeaux à Matadi et les frais de transport et de manutention en France, on arrive au prix formidable de 1.200 francs la tonne » (1).

L'administration locale s'est justement émue de cet état de choses. La seule économie qu'on pourrait réaliser serait d'obliger le service local à transporter le matériel entre Bangui et Fort-Crampel au prix maximum de 350 francs la tonne ou bien d'autoriser le service colonial à exécuter lui-même ses transports. Les nouveaux tarifs, établis conformément aux instructions ministérielles, ont causé au budget local du Tchad une perte sèche de 15.000 francs par an, aussi l'administration, désireuse de ne plus intervenir financièrement dans la question des transports militaires a-t-elle conclu avec la *Société des Messageries fluviales* un projet de contrat, dont l'adoption entraînerait sur le chiffre actuel de 280 francs par tonne une nouvelle réduction de 30 francs par tonne.

La société l'*Ouhamé Nana* a soumis, d'autre part, à l'administration locale, un projet de contrat en vue d'établir des magasins de vente à Fort-Sibut et à Fort-Crampel et de vendre à des prix sensiblement les mêmes que ceux auxquels ils reviennent actuellement les marchandises de traites destinées à payer porteurs et pagayeurs. Cette combinaison, en allégeant dans une très notable mesure le travail de comptabilité des agents de l'administration locale, offrirait au service colonial l'avantage de ne payer les porteurs qu'au prix de revient, sans qu'aucune majoration ne vienne les augmenter.

(1) Le Hérissé, rapport cité, p. 233.

*
* *

La station locale du Gabon. — La garde régionale

Nous compléterons ces indications sur l'organisation militaire du Congo par quelques renseignements sur la station locale du Gabon et la flottille du Congo et la garde régionale.

La station locale du Gabon a perdu peu à peu de l'importance qu'elle avait eue, et était réduite depuis quelques années à sa plus simple expression. L'aviso l'*Alcyon*, que de longs services avaient rendu à peu près inutilisable, se recommandait à l'attention du département de la Marine, pour obtenir un remplaçant. Sur ces entrefaites, le ministre de la Marine estima qu'il y avait inconvénient à multiplier le nombre des stations locales, et, à la date du 14 novembre 1904, décida qu'il serait procédé à la suppression de la station locale du Gabon, qui deviendrait désormais un simple dépôt de charbons et de matières grasses ». Lorsque des circonstances spéciales exigeraient la présence dans les eaux congolaises d'un bâtiment appartenant à la marine française, des instructions seraient données au bâtiment de guerre que le ministre compte mettre à la disposition de M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française et qui pourrait effectuer des croisières sur les côtes du Congo, en représentant notre pavillon dans des conditions acceptables.

La flottille locale se compose donc désormais du vapeur *Albert Dolisse* qui, après avoir longtemps appartenu à l'administration locale du Congo, a été cédé par arrêté du 28 mai 1903 au service colonial et est destiné à assurer les transports

militaires, et des deux vapeurs *Léon Blot* et *Jacques d'Uzès*, qui constituent avec deux chalands en acier, trois baleinières en acier et deux chalands en bois, la flottille du Tchad, placée sous le commandement d'un enseigne de vaisseau hors cadre. La flottille du Tchad est entretenue par le budget effectués local à charge de remboursement par l'Etat des transports à son compte.

Le chaland *Benoît-Garnier*, acquis le 4 juin 1904 par M. le commandant Largeau pour le compte de la flottille du Tchad et sur les fonds du budget colonial, complète le sommaire outillage de la flottille de la colonie.

*
* *

Dès les premiers temps d'occupation de nos colonies, on reconnut la nécessité de réclamer le concours des habitants pour assurer le maintien de l'ordre et participer au besoin avec les troupes à la défense contre une agression étrangère.

Ainsi prit naissance la milice dont l'origine date de 1890. Le Parlement ayant supprimé la garnison du Gabon (tirailleurs gabonais), le commissaire général la remplaça par des miliciens recrutés, partie chez les Sénégalais, partie chez les autochtones. Mais aucun arrêté d'organisation ne fut pris.

Ce fut un arrêté du 30 novembre 1897 qui fit de la milice un corps constitué et ce même arrêté fait allusion à un corps de gardes régionaux, sans spécifier d'ailleurs leurs attributions. L'effectif du nouveau corps était fixé à 120 hommes, mais par suite de l'occupation de l'Oubangui et du Chari, ces effectifs parurent bientôt insuffisants et le commissaire général de Lamothe, par un arrêté du 15 février 1900, porta à

1.500 indigènes et à 32 Européens l'effectif total du corps de la milice du Congo français.

Malheureusement, lorsqu'en 1901, des économies s'imposèrent dans le budget local, le commissaire général Grodet crut pouvoir en réaliser dans les dépenses de la milice. Un premier arrêté du 20 février 1901 licencia la garde régionale et un deuxième arrêté du 21 février 1901 réduisit l'effectif de la milice à 700 hommes. La milice ainsi réduite continua à vivre jusqu'à la fin de 1902.

Cependant la loi du 7 juillet 1900, avait décidé que les milices seraient désormais organisées, après avis du ministre de la Guerre, par décrets rendus sur le rapport du ministre des Colonies, et spécifiait qu'elles peuvent coopérer à des opérations militaires.

C'est dans ces conditions que la milice indigène du Congo français, supprimée par arrêté local du 21 novembre 1902 (1) fut remplacée par un corps de *gardes régionaux*, à partir du 1er janvier 1903.

Ce corps est placé sous l'autorité directe des administrateurs des régions et des cercles ; il est administré par le bureau des affaires indigènes du gouvernement. Tous les inspecteurs et gardes principaux européens, ainsi que tous les sous-officiers, caporaux et miliciens indigènes au service de la colonie ont été appelés à faire partie du corps des gardes régionaux dans des conditions exactement équivalentes de grade, solde et indemnité de vivres.

Un arrêté local du 1re décembre 1902 (1) a fixé l'effectif européen du corps des gardes régionaux à 18 inspecteurs et

(1) *Journal officiel du Congo*, 15e année, n° 46, 22 novembre 1902, p. 5.

Troupes du Sultan.

gardes principaux dont 6 présumés en congé ou en cours de route (4 inspecteurs, 14 gardes principaux). Un arrêté local du 2 décembre 1902, complété par un arrêté local du 8 octobre 1904 (1 et 2) a fixé la hiérarchie des gardes régionaux : adjudant ; sergents de 1re, 2e et 3e classe ; caporaux de 1re et de 2e classe ; gardes régionaux de 1re 2e, 3e et 4e classe. Ces mêmes arrêtés réglementent les questions de solde, d'indemnités, de tenue et indiquent la décomposition des 700 hommes formant l'effectif :

5 adjudants ;
1 sergent-major ;
5 sergents de 1re classe ;
5 — 2e —
8 — 3e —
10 caporaux de 1re classe ;
26 — 2e —
90 gardes régionaux de 1re classe ;
250 — 2e —
100 — 3e —
200 — 4e —

L'arrêté local du 27 mai 1904 (3) répartit l'effectif indigène de la garde régionale entre les colonies et territoires composant l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances ; il attribue 1° à la colonie du Gabon, deux brigades de 225 hommes et une brigade de marche de 75 hommes ;

(1) *Journal officiel du Congo français*, 15e année, n° 48, 6 décembre 1902.
(2) *Journal officiel du Congo français et dépendances*, 1re année, n° 15, 8 octobre 1904.
(3) *Journal officiel du Gabon*, 2e année, 1905, n° 5.

2° à la colonie du Moyen-Congo, deux brigades à effectif total de 350 hommes et deux brigades de marche de 75 hommes ; 3° à l'Oubangui-Chari, une brigade de 210 hommes ; 4° aux territoires du Tchad, une brigade de 80 hommes. Cet arrêté a été modifié, en ce qui concerne la répartition de l'effectif indigène de la garde régionale du Moyen-Congo, par les arrêtés des 17 janvier, 13 février et 6 septembre 1905 (1).

D'après les prévisions budgétaires de 1906, la garde régionale comporte :

a) au Gabon	*Européens :* 1 inspecteur, 4 gardes principaux ; *Indigènes :* 2 adjudants, 288 sergents, caporaux et gardes, soit	305 unités
b) au Moyen-Congo	*Européens :* 5 inspecteurs, 8 gardes principaux ; *Indigènes :* 2 adjudants, 1 sergent-major, 657 sergents, caporaux et gardes, soit	673 unités
c) dans l'Oubangui-Chari	*Européens :* 1 inspecteur, 4 gardes principaux ; *Indigènes :* 1 adjudant, 259 sergents, caporaux et gardes, soit	265 unités
d) au Tchad	*Indigènes :* 205 sergents, caporaux et gardes, soit	205 unités
		1.448 unités

(1) *Journal officiel du Congo*, 2e année, 1905, n° 37, p. 274.

non compris les nouvelles unités, payées sur le crédit mis à la disposition de M. le lieutenant-gouverneur du Gabon pour les « Dépenses d'occupation et de pénétration » (chapitre VI du budget), soit	158 unités
Total	1.606 unités

La dépense occasionnée par la garde régionale (personnel et matériel) n'est pas inférieure à 811.798 fr. 40 se décomposant comme suit :

Gabon	183.857 50	811.798 40
— (chapitre supplémentaire) . . .	100.030 »	
Moyen-Congo	369.000 »	
Oubangui-Chari	122.482 50	
Tchad	36.358 40	

Au point de vue des attributions, aux termes de l'arrêté local du 2 décembre 1902, « les diverses décisions et instructions relatives à la comptabilité ainsi qu'aux transmissions des situations, états ou pièces périodiques de la milice, seront appliquées au nouveau corps de police des gardes régionaux ; « les chefs de brigade et chefs de détachement des gardes régionaux devront prendre comme guide et appliquer la réglementation qui régissait la milice ».

*
* *

L'occupation des territoires du Tchad, qui représente la majeure partie des dépenses militaires, est-elle nécessitée par des considérations d'ordre politique ou religieux ? Les forces de police du Gabon et du Moyen-Congo, d'autre part, sont-elles suffisantes pour maintenir notre autorité dans ces régions ? Une diminution des effectifs militaires du Tchad ne pourrait-elle être utilement compensée, au point de vue

budgétaire, par une augmentation des cadres de la garde régionale ?

Ces questions n'ont pas été sans préoccuper ces dernières années tous ceux qu'intéresse notre colonie congolaise. M. Le Hérissé, dans un récent rapport sur le budget des colonies (1), les a posées d'une façon très nette. Se basant sur une argumentation serrée, M. Le Hérissé concluait qu'il était nécessaire de modifier au Tchad une ligne de conduite, que ne justifiaient ni l'intérêt économique de ces régions, ni les considérations d'ordre politique ou religieux qui motivaient notre occupation de ces territoires, et que, réduisant nos troupes à des « effectifs suffisants pour le maintien du drapeau », les crédits demeurés disponibles pourraient trouver leur affectation « dans le relèvement de la situation économique qui a fait de réels progrès dans la partie exploitable de la colonie et du développement des forces de police du Gabon et du Moyen-Congo ».

Ce dernier vœu n'était-il pas du reste en conformité avec la manière de voir du commissaire général de la colonie qui, en tête du *rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie en 1903* (2), formulait ce programme simple et pratique qu'il réalise avec vigueur :

« 1° Augmentation des forces de police ;

2° Pénétration et reconnaissance des régions inexplorées ;

3° Contact permanent avec l'indigène au moyen de brigades de marche circulant dans ces mêmes régions ? »

Doit-on néanmoins conclure à l'évacuation des forces militaires du Tchad ?

(1) Le Hérissé, rapport cité, 1904, p. 215.
(2) Page 1.

Ce grave problème mérite réflexion, et une double préoccupation doit aussi bien nous guider dans la réforme qu'il serait possible d'apporter à l'organisation militaire actuelle ; il convient de ne pas laisser les territoires du Tchad à la merci d'une coalition dangereuse tant soit peu organisée, Ouadsaïens, Snousstes ou autres, ou du redoutable foyer de l'Islam que les menées musulmanes ont fait du Ouadaï, au même titre qu'il est nécessaire, en usant, s'il y a lieu, de forces plus imposantes, d'établir d'une manière définitive notre prestige dans la partie de la colonie, que sa valeur recommande à notre sollicitude et à notre activité.

CHAPITRE XIII

ORGANISATION DES DIVERS SERVICES

Ce serait donner une idée incomplète de l'organisation administrative de nos possessions que de ne pas passer en revue — tout au moins de façon sommaire — les divers services de la colonie, dont il n'a pas été question dans les pages qui précèdent.

Ce sera l'objet du présent chapitre, où nous examinerons successivement :

A) *Le service de la santé* ;

B) *Le service des travaux publics*;

C) *Le service des postes et télégraphes*;

D) *Le service des imprimeries officielles* ;

E) *Le service de la police et des prisons* ;

F) *Les divers services* (enregistrement, conservation de la propriété foncière, commissariat près des sociétés concessionnaires, service de l'agriculture) ;

G) *L'instruction publique et les cultes.*

A. — Service de la santé

Ainsi que nous l'avons indiqué, un des médecins des troupes coloniales exerce, sous l'autorité directe du commissaire général, la direction des services sanitaires généraux de la colonie. En dehors des services sanitaires militaires, dont il a été question au chapitre de l'organisation militaire, la colonie s'est préoccupée d'organiser le service hospitalier.

Le service hospitalier est régi par l'arrêté local du 13 août 1898, légèrement modifié par celui du 15 janvier 1900, généralement basé sur le décret du 20 octobre 1896, ainsi que sur la circulaire et l'arrêté ministériels du 16 mars 1897, portant règlement sur le fonctionnement des hôpitaux coloniaux.

Etablissements hospitaliers. — La colonie du Congo français ne possède qu'une seule formation sanitaire, l'hôpital de Libreville, pouvant recevoir à la fois 28 Européens et 44 indigènes. C'est un établissement purement local, en conformité des règlements en vigueur. Toutes les catégories de malades peuvent y être traitées ; il a pour objet d'assurer les soins au personnel militaire, aux employés et aux agents des services civils et militaires de tous les départements ministériels et à leurs familles. Il doit pourvoir également au traitement des colons, des marins du commerce, des indigènes, enfin de toute personne qui serait de passage, en mission ou en résidence dans la colonie et qui ne pourrait se procurer ailleurs les soins nécessaires.

On trouve des postes médicaux dans un certain nombre de points de la colonie : N'Djolé dans l'Ogôoué, Loango où on a installé depuis 1899 deux lits d'hôpital appartenant à la maison du médecin, Brazzaville, Carnot dans la Sangha, Bangui et Bangassou dans la région du Haut-Oubangui.

Une formation sanitaire a été installée à Brazzaville. Cet établissement du service de santé reçoit comme l'hôpital de Libreville toutes les catégories de malades et est destiné à rendre les plus grands services non seulement à Brazzaville, mais encore à tout le haut pays. Les évacuations des malades soit de la Sangha, soit de l'Oubangui, pourront en effet se faire sur cette formation sanitaire : les bateaux à vapeur naviguant sur les affluents du Congo ne sont guère à plus de six ou dix jours de descente de Brazzaville.

Dans le territoire du Tchad, Fort-Lamy, placé sur le Chari dans les mêmes conditions que Brazzaville sur le Congo par rapport aux autres postes de la région, possède, non administrativement, mais de fait, une véritable ambulance sur laquelle on évacue tous les malades. Pendant toute l'année 1903, on y a eu constamment en traitement d'un à quatre Européens et actuellement on vient d'y installer d'une façon très confortable dix lits pour indigènes.

Les postes médicaux sont approvisionnés en médicaments par les pharmacies centrales de Libreville et de Brazzaville. Des cessions peuvent y être consenties à toute personne suivant des règles établies et à des prix fixés par les autorités locales.

Enfin, un arrêté du 28 février 1905 a créé un service de vaccine mobile au Congo ; des dépôts de vaccine sont installés à Brazzaville, Loango, Loukoléla, Fort-de-Possel, Tchekna

et dans tous les centres du Gabon désignés par le lieutenant-gouverneur (1).

Personnel hospitalier du service de santé. — Il y a pour chacune des colonies un chef de service : un médecin-major de 1re classe, chef de service du Moyen-Congo, un médecin-major de 2e classe, chef de service du Gabon ; un médecin-major de 2e classe, chef de service de l'Oubangui-Chari. Le chef de service de santé du Gabon est médecin en chef de l'hôpital de Libreville, conformément aux dispositions du décret du 10 mars 1897 ; la décision locale en date du 15 janvier 1901 prescrit que le médecin aide-major en service au chef-lieu est attaché à l'hôpital en qualité de prévôt.

Le personnel du service de santé est ainsi fixé d'après les prévisions budgétaires de 1906 :

POSTES	MÉDECINS-MAJOR		MÉDEC. AIDE-MAJOR		MÉDECIN CIVIL	TOTAL
	1re classe	2e classe	1re classe	2e classe		
Libreville . . .		1	1			2
N'djolé			1			1
Cap Lopez . . .					1	1
Brazzaville . . .	1		1			2
Loango				1		1
Sangha				1		1
Fort Lamy . . .		1	1			2
Totaux. . .	1	2	4	2	1	10

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo* (2e année, n° 10, p. 74).

Le service de santé est complété par le personnel des infirmiers européens et des infirmiers indigènes.

Assistance publique. — La série des mesures qui devaient constituer l'outillage du service de santé de la colonie fut complétée par la création des hospices dans les régions pour les indigènes atteints de la maladie du sommeil (il a été prévu à cet effet au budget de 1906 une somme de 8.000 fr. pour le Moyen-Congo et une somme de 3.000 fr. pour l'Oubangui-Chari) et par l'établissement d'un parc vaccinogène à Fort-de-Possel. Une allocation de 6.000 fr. est octroyée aux indigènes pour la pratique de la vaccine.

Réformes à apporter : œuvres sanitaires. — Le ministre a reconnu combien il était nécessaire d'apporter des réformes dans notre colonie du Congo au point de vue sanitaire.

« L'une de nos préoccupations essentielles au Congo plus encore peut-être que dans nos autres grandes colonies, doit être de protéger l'indigène dans la vitalité même de sa race. Des conditions d'existence déplorables, l'ignorance, la barbarie font que la mortalité atteint parfois des proportions effrayantes ; on peut même craindre un dépeuplement rapide de tout le bassin du grand fleuve africain, tant sont terribles les ravages exercés, dans ces malheureuses populations primitives, par les fléaux naturels et par les guerres. L'établissement de notre domination a fermé le pays aux incursions sanglantes et aux opérations de piraterie. L'extension progressive d'une administration régulière fera cesser de plus en plus les compétitions et les luttes fréquentes de village à village. Mais notre œuvre de protection ne sera complète, dans cet ordre d'idées, que lorsque nous aurons également organisé la résistance aux maux si multiples qui tiennent

tant à la nature du climat qu'à la misère des hommes. Le développement de l'assistance médicale, de la surveillance sanitaire présente pour le Congo la plus haute importance ».

« J'attends de votre esprit d'initiative, écrivait le Ministre à M. Gentil, des mesures efficaces. La colonie doit être dotée d'un personnel nouveau de médecins d'assistance, empruntés à l'élément civil, et qui pourront facilement vous être fournis

Hôpital de Libreville.

par les instituts de médecine coloniale de la métropole. Quelque nombreux que puissent être ces médecins de colonisation, et je souhaite que l'effort fait en ce sens soit aussi large que possible, ils ne le seront jamais assez pour répondre dès à présent à tous les besoins ; aussi me semblerait-il bon, pour rendre aussi efficace que possible leur action, qu'ils fussent

chargés chacun de la surveillance sanitaire et de l'inspection d'un cercle étendu, et qu'ils y fissent de fréquentes tournées, se mettant en rapport avec les indigènes et en prodiguant leurs conseils autant que leurs soins. Il me paraîtrait désirable de les faire seconder dans cette tâche par un personnel subalterne d'infirmiers, de sages-femmes et d'officiers de santé qui pourraient ne pas être empruntés à l'élément européen ; en attendant que les Congolais soient aptes à fournir ces auxiliaires, ceux-ci pourraient être demandés à des populations de même race, mais plus développées, comme celles de l'Afrique occidentale par exemple.

Je vous engage à vous mettre directement en rapport, à cet effet, avec le gouverneur général de cette colonie ; j'ai tout lieu de croire que M. Roume, que la question de l'assistance médicale préoccupe au plus haut point, ne sera pas opposé à l'idée de création d'une école d'infirmiers et d'aides-médecins indigènes à Dakar, sur le modèle des institutions du même genre existant déjà à Hanoï et à Tananarive.

Nous pourrions ainsi faire peu à peu pénétrer dans les populations les pratiques si importantes de la vaccination, leur donner les préceptes les plus utiles en ce qui concerne l'obstétrique et les soins du premier âge, les accoutumer à de meilleures méthodes d'hygiène, et leur enseigner les moyens de se préserver des maladies contagieuses de toute sorte.

Aussitôt que les ressources budgétaires le permettront, je verrai également avec plaisir la création d'un institut Pasteur conçu sur le modèle des établissements analogues de Nhatrang et de Tananarive et dont le siège pourrait être à Libreville, où existe l'hôpital le plus important de la colonie. L'utilité de cet institut se ferait sentir, soit dans la préparation

des vaccins et produits médicinaux, soit dans l'étude des maladies locales et notamment de cette redoutable maladie du sommeil, si obscure, et dont le remède n'est pas encore trouvé ».

*
* *

B. — Service des travaux publics

Personnel du service des travaux publics. — Un arrêté local du 21 septembre 1903 (1) avait fixé de la façon suivante, les cadres du personnel des travaux publics de la colonie, régi par le décret du 18 janvier 1905 (2) :

1 sous-ingénieur ou conducteur, chef de service ;
3 conducteurs ;
1 commis ;
1 commis auxiliaire.

Le cadre du personnel a été modifié de la manière suivante pour l'exercice 1906 :

a) *Gabon :*

1 conducteur de 3e classe, chef de service ;
1 conducteur ;
2 commis ;
1 surveillant indigène ;
1 magasinier indigène.

b) *Moyen-Congo* :

1 conducteur principal, chef de service ;
1 conducteur ;

(1) *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 537.
(2) Promulgué par arrêté local du 23 mars 1905. *Journal officiel du Moyen-Congo*, 2e année, n° 17, 29 avril 1905, p. 124.

2 commis ;

1 surveillant ;

1 mécanicien européen ;

2 stagiaires d'artillerie.

Service des « ports et rades » et des « phares et balises ». — Il faut ajouter le personnel des *ports et rades* :

a) *Gabon* :

1 mécanicien européen ;

1 maître de port ;

16 canotiers.

b) *Moyen-Congo* :

24 canotiers pour les surf-boats des ports de Loango, Mayumba, Setté-Cama.

et celui des *phares et balises* :

a) *Gabon* :

1 maître de phare ;

3 gardiens de phare ;

4 gardiens auxiliaires.

b) *Moyen-Congo* :

2 maîtres de phare ;

2 gardiens indigènes.

Ouvriers et manœuvres indigènes. — Un ouvrier de chaque spécialité et un certain nombre de manœuvres ont été envoyés à titre permanent à Brazzaville en raison des difficultés que l'on rencontre à recruter sur place, suivant les besoins du moment, le personnel ouvrier nécessaire.

Ecole professionnelle. — L'Ecole professionnelle, créée en 1902 à Libreville, entretient pendant l'année un certain nombre d'apprentis ; le nombre des élèves a été de 10 apprentis en 1902 et de 11 en 1903.

C. — Service des postes et télégraphes

Personnel du service des postes et télégraphes

Le service est assuré par des fonctionnaires et agents de la métropole, dont la situation est réglée par le décret du 28 juillet 1882 et l'arrêté ministériel du 29 juillet 1882, par les agents du cadre local, par les télégraphistes militaires (1) et indigènes, et, dans les localités où il n'existe pas d'agent technique, par le personnel administratif ou militaire et les employés des douanes.

D'après le dernier rapport d'ensemble de la colonie, les bureaux et le personnel se répartissent de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES BUREAUX	NOMBRE	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES, AGENTS ET SOUS-AGENTS	NOMBRE
Bureaux principaux	4	Chef de service	1
Bureaux secondaires	10	Agents du cadre métropolitain	14
Bureaux de poste auxiliaires	12	Agent du service des douanes gérant un bureau secondaire	1
Bureaux de poste de distribution	3	Commis locaux indigènes auxiliaires	13
Postes télégraphiques de coupures	16	Surveillants métropolitains	4
Postes télégraphiques de surveillance	1	Chef surveillant indigène	1
		Surveillants indigènes	24
Total	46	Fonctions de surveillants indigènes	21
		Manœuvres permanents	61
		Facteurs des postes	5
		Piroguiers	2
		Courriers piétons	6
		Agents de divers services chargés des bureaux de postes auxiliaires et de postes de distribution	15
		Total	168

(1) Pour la réglementation du service, Cf. *Journal officiel du Moyen-Congo* (1re année, n° 11), p. 106.

Le personnel prévu pour 1906 se décompose comme suit :

a) *Gabon* :

1 rédacteur, chef de service ;
6 commis du cadre métropolitain ;
3 agents du cadre métropolitain ;
Cadre indigène :
6 commis ;
1 garde-magasin ;
2 facteurs ;
27 surveillants ;
52 manœuvres ;
1 piéton ;
1 piroguier. 100 unités

b) *Moyen-Congo* :

1 inspecteur, chef de service ;
12 commis du cadre métropolitain ;
7 surveillants ;
Cadre indigène :
10 commis ;
2 facteurs ;
29 auxiliaires ;
44 manœuvres ;
5 piétons ;
2 télégraphistes militaires ;
2 agents. 114 unités

c) *Oubangui-Chari* :

2 commis du cadre métropolitain ;
4 commis indigènes. 6 unités

soit au total : 220 unités (1)

(1) Voir au paragraphe : *Divers droits et revenus du budget*, au sujet des

D. — Imprimeries officielles

La colonie du Congo possède deux imprimeries officielles, l'une à Libreville, l'autre à Brazzaville. Elles rendent de grands services à l'administration, en facilitant la propagation des publications officielles, brochures et imprimés destinés à la population indigène. Elles exécutent, en outre, pour les particuliers des commandes qui donnent lieu à des perceptions au profit du budget local.

Personnel des imprimeries. — Le personnel de l'imprimerie de Libreville comporte : 1 chef d'imprimerie, 2 compositeurs, 1 typographe et quelques apprentis relieurs et typographes. Le service de l'imprimerie de Brazzaville est assuré par : 1 chef d'imprimerie, 3 compositeurs, 1 manœuvre.

Les publications. — Les principales publications sortant des presses des imprimeries officielles, sont :

Le Journal officiel de la colonie du Gabon paraissant le 1er et le 15 de chaque mois à Libreville ;

Le Journal officiel des possessions du Congo français et dépendances et du Moyen-Congo, paraissant le samedi de chaque semaine à Brazzaville.

Ces deux journaux ont remplacé depuis le 15 juillet 1904 l'ancien *Journal officiel du Congo français*, qui paraissait le samedi de chaque semaine à Libreville depuis 1887.

taxes postales et télégraphiques, et au chapitre : *Outillage économique de la colonie*, relativement à l'établissement des communications postales et télégraphiques.

Le Bulletin officiel, recueil des actes administratifs intéressant la colonie ;

Le tarif des contributions et taxes locales, etc.

*
* *

E. — Police et prisons

Le personnel de la police et des prisons comprend au Gabon : un commissaire de police dont les fonctions sont remplies par un chef de station ; un gardien chef; dix-huit agents de police. Le budget prévoit à la prison de Libreville une moyenne de 120 prisonniers indigènes.

A Brazzaville, le service comporte : un commissaire de police ; un commis des affaires indigènes, adjoint au commissaire de police ; un sergent de la garde régionale hors cadres ; quinze agents de police ; un planton interprète. Le budget prévoit une moyenne de 183 prisonniers indigènes.

Dans l'Oubangui-Chari, un commis des affaires indigènes, faisant fonction de commissaire, et assisté de douze agents (dont 6 à Bangui, et 6 dans les postes), assure le service de la police.

La moyenne des prisonniers indigènes est de 25 à Bangui et de 75 dans les postes.

Enfin, dans la région du Tchad, sept agents de police représentent le personnel de la police et des prisons.

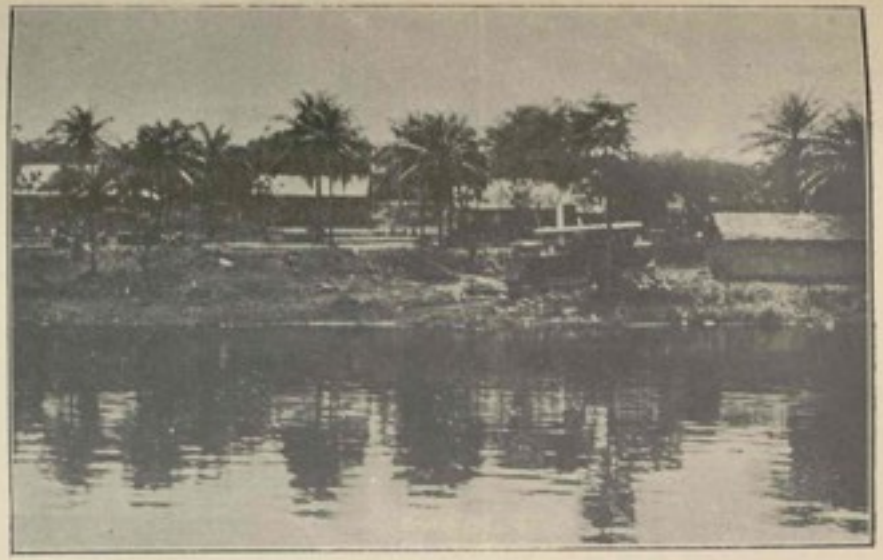

Mission protestante à Bolobo.

F. — Services divers

(*Service d'agriculture. Conservation de la propriété foncière*)

Parmi les autres services de la colonie, nous citerons :

a) *Le service de l'enregistrement*, confié désormais à des receveurs de carrière, dont l'un dirige le service au Gabon, l'autre dans le Moyen-Congo ; un commis des affaires indigènes assure le service dans la région de l'Oubangui-Chari-Tchad (1).

b) *La conservation de la propriété foncière, services topographique et des mines*, placé, comme nous l'avons indiqué sous la direction d'un receveur de l'enregistrement, secondé par des géomètres.

c) *Le commissariat près les sociétés concessionnaires*, dont il sera question ultérieurement et qui est confié à un administrateur de première classe, commissaire spécial près les sociétés concessionnaires, assisté d'un administrateur adjoint des colonies, d'un adjoint des affaires indigènes.

d) *Le service de l'agriculture*, à la tête duquel est placé un agent de culture de première classe, chef du service. Il est prévu en outre : un agent de culture de première classe, et un personnel auxiliaire réparti :

Entre le Gabon :

2 contremaîtres ;
32 manœuvres ;
10 apprentis ;

(1) Voir au paragraphe : *Services financiers*.

Et le Moyen-Congo :

1 contremaître ;

8 manœuvres

Le service de l'agriculture reçoit de précieuses indications des Comités consultatifs du commerce et de l'agriculture, établis à Libreville et à Brazzaville, et dont les secrétaires reçoivent une allocation annuelle de 240 francs.

Trois stations agricoles fonctionnent régulièrement. L'une, le jardin d'essai de Libreville, date du début de l'organisation de la colonie ; l'autre a été créée en 1900 à Brazzaville ; enfin une troisième a été installée provisoirement à Fort Sibut par la mission Chevalier pour introduire dans le haut pays des plantes vivrières et fruitières. Ces trois stations agissent indépendamment les unes des autres (1).

*
* *

G. — Instruction publique

Il convient, pour terminer ce rapide aperçu, de donner quelques indications sur les tentatives qui ont été faites au Congo pour développer l'instruction publique : car, on ne peut pas dire, à proprement parler, qu'il existe dans notre colonie un service de l'instruction publique.

C'est en l'année 1863 qu'on constate pour la première fois au Congo l'existence d'établissements d'instruction primaire. A cette date, à en croire une notice publiée dans la *Revue*

(1) Voir à ce sujet chapitre XVI. *Les Résultats économiques (Agriculture).*

maritime et coloniale (1), deux écoles y avaient été fondées par les missionnaires, à Libreville vraisemblablement et étaient fréquentées par près de 140 enfants : 40 de ces élèves des deux sexes étaient internes et entretenus aux frais du budget local, tandis que 60 garçons et 40 jeunes filles externes recevaient gratuitement une éducation religieuse élémentaire, professionnelle ou agricole.

Ce qu'est devenue dans la suite cette tentative, quels résultats elle a donné, il serait bien difficile de le dire, les documents faisant totalement défaut (2). N'y a-t-il pas eu, à un moment donné, disparition presque totale de l'enseignement au Congo français ? On serait presque tenté de le croire en constatant dans l'exposé des motifs du budget local de l'exercice 1888, par exemple, l'absence complète d'un chapitre relatif à l'instruction publique. Il n'est de même aucunement question d'enseignement dans la notice coloniale publiée sur le Gabon en 1889.

Par contre, en l'année 1891, il est question de développer l'instruction publique dans la colonie, et dès le mois de décembre de cette même année, M. Cerisier, directeur de l'intérieur, demande que l'administration « mette à profit l'action qui lui est dévolue au sujet de la surveillance des écoles, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue française » (3). Ce vœu a été sans doute entendu ; car il existe actuellement une véritable organisation de l'enseignement primaire dans notre colonie.

(1) Septembre 1863, t. IX, p. 55.

(2) Froidevaux, *L'œuvre scolaire de la France aux colonies*, Paris, 1900, in-8°, p. 128.

(3) Exposé des motifs du budget local de l'exercice 1892, p. 20. Cf. Cerisier, *Impressions coloniales*, p. 327.

Cependant, l'enseignement officiel n'existe pas au Congo. Le soin d'enseigner le français aux noirs de la colonie est confié aux missions chrétiennes — catholiques et protestantes — qui entretenaient en 1898 cinquante-deux écoles, et y apprenaient à leurs élèves, outre l'usage de notre langue, la lecture, l'écriture et les premiers éléments de calcul ; les enfants y apprenaient à travailler aux cultures maraîchères et aux plantations entretenues par les diverses missions.

En 1898, ces écoles étaient fréquentées par 2.654 enfants, 37 de ces écoles fréquentées par 2.223 relevaient des vicaires apostoliques du Gabon (20 écoles, 1118 élèves), du Congo français (7 écoles, 465 élèves), de l'Oubangui (10 écoles, 640 élèves), tandis que 15 autres, dont la population scolaire était de 326 enfants, étaient entretenues par la *Société des missions évangéliques de Paris* et 5, suivies par 104 élèves, étaient subventionnées par l'*Eglise presbytérienne américaine* (1).

Aux principales de ces écoles sont annexés des ateliers et cours professionnels destinés à former des ouvriers d'état ; les enfants mâles qui fréquentent ces établissements en profitent. Dans toutes les écoles de filles, d'autre part, la couture, le repassage et le blanchissage sont enseignés aux élèves.

En 1902, les écoles comprenaient des garçons et des filles de 5 à 15 ans au nombre de 2.950 à 3.000 en moyenne.

D'après les indications renfermées dans un document récent (2), les missions catholiques comptent 2.917 élèves. La même statistique attribue aux missions protestantes un total de 1.145 élèves.

(1) *Rapport général pour 1898 sur la situation du Congo*, pp. 18-20.
(2) *Rapport d'ensemble pour 1903*, déjà cité, p. 71.

L'ensemble de ces chiffres fait donc ressortir une augmentation à peu près normale. « Cette constatation permet d'affirmer que si les indigènes se sont, au début de notre occupation, montrés réfractaires à toute idée d'enseignement, ils commencent à comprendre la nécessité de l'instruction dans leurs rapports journaliers avec les représentants de l'administration et sont plus enclins à en assurer le bénéfice à leurs enfants.

Cette heureuse tendance tient sans doute à la part de plus en plus large accordée par les missions à l'enseignement technique. La ferme-école de Sainte-Marie, à Libreville, forme de très bons artisans qui trouvent facilement un débouché tant dans les services publics que dans les entreprises particulières de colonisation ».

Mais les résultats acquis ne sauraient dispenser l'administration de nouveaux efforts.

Pour une population aussi considérable que celle du Congo, qu'est-ce que ce chiffre de 4.000 élèves environ ? Une vigoureuse initiative sera d'autant plus nécessaire, un jour, que « les progrès faits par les jeunes indigènes sont encore fort lents. Les élèves montrent peu d'application et de bonne volonté, et leurs parents, appréciant les avantages de ne pas avoir à les nourrir non plus qu'à les surveiller pendant leur enfance, les confient volontiers aux écoles primaires, mais s'empressent de les retirer à leurs maîtres dès qu'ils peuvent commencer à participer aux travaux » (1).

N'est-il pas, dans un autre ordre d'idées, à souhaiter que les études se dépouillent de plus en plus de leur caractère

(1) Rapport cité, 1898, p. 18, § 45.

théorique pour viser essentiellement à l'enseignement du français et à des notions indispensables à la vie pratique (écriture, comptabilité, etc.) ? Tel est, du reste, le sens des desiderata formulés par l'administration locale : et c'est en tenant compte des progrès accomplis et des résultats obtenus à cet égard que sont réparties, d'après les conclusions d'une commission d'inspection, les deux subventions de douze mille francs, prévues aux budgets du Gabon et du Moyen-Congo.

Au reste, l'esprit général de l'enseignement au Congo français ne saurait manquer de changer de caractère et de se mettre en conformité avec les principes de laïcisation, que la Métropole a mis à honneur de propager. Des instructions précises ont été adressées à cet égard à l'administration locale; au budget de 1906, ont été prévus à cet effet un crédit de 12.000 francs pour l'établissement de l'enseignement laïque à Libreville, un crédit de 3.000 francs en vue de créer des fermes-écoles dans les régions, cercles et postes sous la direction des administrateurs, et le paragraphe du matériel a été majoré d'une somme de 3.600 francs pour un premier achat de fournitures scolaires et de mobilier destinés aux écoles laïques. Dans le Moyen-Congo, deux agents chargés de cours d'adultes à Brazzaville reçoivent une indemnité de 1.200 fr.

Ce sont là de premiers et timides efforts : sans méconnaître le zèle louable des missionnaires catholiques et protestants qui ont eu souvent le tort de donner une trop large part dans l'enseignement à l'instruction religieuse au détriment de connaissances pratiques, les tentatives actuelles de l'administration permettront sans doute aux jeunes indigènes de contribuer, de façon plus efficace, dans la mesure de leurs moyens, à l'œuvre de la mise en valeur de la colonie.

Tout en insistant auprès des sociétés concessionnaires pour qu'elles créent chacune dans son ressort des écoles élémentaires dont l'influence leur sera d'ailleurs en premier lieu profitable, et où les indigènes apprendraient à connaître et à manier nos outils et s'habitueraient à la pratique sommaire des arts manuels les plus utiles, le Ministre a récemment insisté auprès du commissaire général du gouvernement au Congo français pour que le développement des écoles professionnelles suive celui de notre pénétration administrative.

« L'instruction, dans ces écoles, sera surtout professionnelle et technique. Toutefois l'enseignement du français y tiendra aussi une place importante.

La multiplicité et l'insuffisance des dialectes indigènes nous obligent en effet, dans l'intérêt même du progrès économique et social, à répandre autant que possible notre langue. Elle est de plus l'instrument indispensable de l'évolution ultérieure de ce peuple.

Les mesures que vous aurez à prendre dans cet ordre d'idées dépendent évidemment et des ressources que vous pourrez y affecter, et des conditions locales.

Vous aurez enfin à apprécier s'il ne serait pas possible de préparer la formation d'une élite plus cultivée, auxiliaire éminemment précieux de notre influence, par la création d'une école d'un degré plus élevé, et où les fils des principaux chefs recevraient une éducation propre à les préparer aux fonctions qu'ils auront à exercer. En dehors d'un enseignement plus approfondi du français, cette institution leur donnerait des connaissances utiles, d'ordre industriel et commercial, et des notions sur la géographie et l'organisation politique de leur pays ».

H. Cultes

Vicariats apostoliques. — L'exercice des cultes est libre au Congo. Le budget local de la colonie du Gabon attribue chaque année une allocation au desservant de la paroisse de Libreville.

Au point de vue catholique, la colonie est divisée en *vicariat apostolique du Gabon*, *vicariat apostolique du Congo*, et *vicariat apostolique de l'Oubangui*, qui sont placés sous la haute autorité de trois évêques (1).

L'action des missionnaires a été énergique, et il est juste de reconnaître combien leur influence a aidé à la diffusion de l'enseignement, dans les régions où ils ont exercé leurs ministères.

Les catholiques sont notamment représentés par la *Congrégation des pères du Saint-Esprit*, la *Congrégation du Saint-Cœur de Marie*, les *sœurs de Saint-Joseph de Cluny* et de *l'Immaculée-Conception*.

Le culte protestant comprend des missions de la *Société des missions évangéliques de Paris* et de *l'Eglise presbytérienne américaine*.

Les principaux centres d'évangélisation sont au Gabon : Libreville, Saint-Michel, N'djolé ; au Moyen-Congo : Loango, Landana, ; dans le Haut-Oubangui : Franceville, Notre-Dame de Lékété, Sainte-Radegonde de Sambikio, Saint-Louis de Liranga, Saint-Paul des Rapides, Sainte-Famille des Banziris. Les principales résidences des missionnaires sont établies

(1) Voir au sujet de la création de ce vicariat : *Dépêche coloniale illustrée* du 15 novembre 1905.

à Saint-Paul Donguila, Lambarèné, Lastoursville, Franceville, Sainte-Anne de Fernan-Vaz, Saint-Martin des Apinguis, etc. ; à Boudianga, Bouënza, Mayumba, au Moyen-Congo; Irébou, Bonga, Lingori dans le vicariat de l'Oubangui.

Il a été question ces dernières années de scinder le vicariat de l'Oubangui, et de ce dédoublement prendrait naissance le « *vicariat de Tchad* ». Mais, cette mesure rencontre opposition de la part de la cour pontificale ; elle est, en effet, en contradiction avec la répartition des vicariats africains qui a été établie à Rome, et qui limite l'action des missionnaires français à une ligne « partant de Yola et venant aboutir au point où le 4e coupe l'Ouellé ». La zone située au delà de cette démarcation relève des missionnaires italiens, et, ainsi, par une étrange anomalie dans tout notre territoire du Tchad, peut s'exercer la seule action des missions italiennes, au détriment de nos propres missionnaires.

Application de la loi sur les congrégations. — Il est bon de rappeler qu'il ne saurait être question d'appliquer la récente loi sur les congrégations religieuses à toute la zone comprise dans le Bassin conventionnel. L'article 6 de l'Acte général de Berlin, dont il a été question au cours d'un précédent chapitre, prescrit, en effet, que « toutes les puissances protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalité, ni de culte, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées ou organisées à ces fins ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation ». « La liberté de conscience et la tolérance religieuse, y est-il stipulé, sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes,

le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave ».

*
* *

L'organisation de notre colonie, pour ne pas être définitive, n'en est pas moins très complète à tous les points de vue ; elle entraîne, nous l'avons vu, des dépenses assez considérables ; mais ce serait un résultat bien peu encourageant, si notre colonie nous valait seulement les frais de police et de souveraineté. Il est à espérer que, si l'Etat indépendant devient un jour une « colonie belge », le Congo français deviendra, avec ses dépendances, une véritable « colonie française » dans toute l'acception du terme et que nous trouverons la compensation de nos sacrifices dans la constante progression du développement économique de notre colonie.

CARTE DES MISSIONS CATHOLIQUES ET PROTESTANTES

QUATRIÈME PARTIE

LA MISE EN VALEUR
DE NOTRE DOMAINE CONGOLAIS

Par les indications que nous avons données à grands traits sur la flore, la faune et les produits minéraux du Congo, on a pu juger des richesses variées de notre colonie. Il en ressort, croyons-nous, que celles qui peuvent être immédiatement utilisées sont amplement suffisantes pour rémunérer largement les gros exploitants, les premiers défricheurs de ce terrain presque vierge ; mais, étant donné que certaines de ces richesses ne sont pas renouvelables et que quelques-unes sont mêmes susceptibles de s'épuiser totalement, c'est vers l'exploitation plus intensive, plus méthodique des ressources naturelles dont la source est à peu près intarissable qu'il faudra bientôt tourner ses efforts ; nous entendons parler de la culture, de l'élevage et de l'exploitation des richesses du sol qui sont les éléments principaux de la prospérité future de notre Congo. Cette tâche civilisatrice incombe particulièrement aux moyens et aux petits exploitants ; — ils en recueilleront le profit.

« Fût-ce dans un pays pauvre, il y a un minimum d'entreprises rémunératrices à exécuter. On peut dire qu'il n'existe pas de stérilité absolue pour un pays neuf qui commence à être pénétré par des Européens apportant, avec leur civilisation, leurs méthodes perfectionnées d'exploitation.

Mais quel vaste champ s'offre à leur activité dans une colonie aussi riche que le Congo français ! Ce qui importe à la réussite de la colonisation, c'est que cette activité s'emploie

bien. Pour triompher des difficultés naturelles et tirer d'une colonie tous les produits renouvelables qu'elle peut fournir, il ne suffit pas de grouper, besogne déjà bien ardue, les bonnes volontés et les capitaux — il faut surtout qu'un certain ordre rationnel préside aux diverses entreprises et qu'il soit tenu compte de l'opportunité des travaux à exécuter; c'est la condition indispensable pour atteindre de brillants résultats et pour éviter de lamentables échecs !

Tout le monde comprend que certaines entreprises ne peuvent être commencées qu'après d'autres qui servent à les préparer. Tout d'abord, des missions et explorations, officielles ou privées, nationales ou étrangères, auront étudié la structure du pays et ses moyens économiques : la nature du sol, le climat, les productions naturelles, la population, ses mœurs, la main-d'œuvre qu'elle peut fournir, les voies de transport par terre ou par eau, etc. Ces études devront être assez complètes pour permettre de reconnaître les ressources offertes à telle ou telle entreprise, ici ou là, dans telle ou telle région. Sur ces données, on fondera les industries simples pouvant utiliser les produits immédiatement disponibles ou n'exigeant qu'une façon sommaire ; on n'abordera que plus tard, avec des connaissances plus étendues, plus précises, les exploitations agricoles, minières, de plus longue portée, qui viendront peu à peu développer progressivement les richesses du pays » (1).

En fait de colonisation, l'Etat a une tâche minima dont il ne peut se départir sans manquer aux intérêts généraux dont il a la garde : celle de la haute direction par vues d'ensemble,

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, pp. 50 et 51.

et la confection des règlements en ce qui a trait notamment au régime des terres et de la main-d'œuvre. A lui revient aussi la responsabilité de la mise en train que lui seul peut effectuer vite et bien.

Nous nous proposons, au cours de cette quatrième partie, d'examiner ce qui a été fait dans ce sens au Congo français, en y étudiant tour à tour les conditions de la production et du commerce, l'outillage de la vie économique, et les résultats atteints au triple point de vue agricole, industriel et commercial.

CHAPITRE XIV

LES CONDITIONS DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE AU CONGO FRANÇAIS

L'économie politique nous apprend que la production des richesses comporte trois facteurs essentiels : la nature, le travail et le capital. Si nous appliquons à notre cas particulier cette vérité d'ordre général, cela signifie qu'il faut au colon trois choses essentielles : de la terre, de la main-d'œuvre et du crédit.

Pour se rendre compte des conditions de la production et du commerce au Congo français, il y aura donc lieu de considérer, et ce sera l'objet de ce chapitre :

A) *Le régime des terres et les sociétés concessionnaires* ;

B) *Le régime de la main-d'œuvre* ;

C) *Le crédit* ;

D) *Les éléments directeurs de la production.*

*
* *

A. — Le régime des terres et les sociétés concessionnaires

Par quelle voie est-on venu, pour la mise en valeur de ces immenses et riches terres tropicales, à ce qui semble être la

résurrection des grandes compagnies privilégiées de l'ancien régime ? C'est de l'histoire contemporaine vivante, animée, qu'il nous faut rapidement esquisser et dans laquelle nous verrons successivement :

I) *Les discussions et les projets de 1890 à 1899* ;

II) *Le « rush » colonial de 1897-1898* ;

III) *Les décrets de 1899 et la politique de M. Guillain* ;

IV) *L'œuvre de la commission des concessions* ;

V) *Les critiques formulées et les résultats atteints* (1).

*
* *

I. — Les discussions et les projets de 1890 à 1899

Projet Etienne. — C'est en 1890 que fut chez nous mise à l'ordre du jour la question des grandes compagnies coloniales. Dès le 21 janvier 1891, M. Eug. Etienne, alors sous-secrétaire d'Etat, déclarait devant le Conseil supérieur des colonies, réuni en assemblée plénière le 21 janvier 1891 qu'il est « indispensable d'imiter ce que d'autres puissances n'ont pas hésité à faire à l'égard des sociétés commerciales », en leur donnant « la libre possession de certains territoires, avec obligation pour elles d'y créer des routes, d'y améliorer le cours des fleuves, d'y cultiver le sol, mais aussi avec la sécurité que personne ne pourra venir derrière elles jouir et bénéficier de leurs dépenses et de leurs efforts » (2). M. Etienne

(1) Nous nous faisons un agréable devoir de signaler ici toute l'utile documentation que nous avons rencontrée dans le très intéressant volume de M. Cuvilier-Fleury, que nous avons cité et auquel nous avons abondamment puisé.

(2) Eug. Etienne, *Les compagnies de colonisation*, Paris, 1893, in-8 (brochure).

souhaitait la résurrection des compagnies de l'ancien régime, jouissant à la fois de droits politiques, régaliens et de privilèges ou monopoles économiques ; il les voulait d'une durée presque indéfinie ; et l'Etat de son côté ne leur imposait aucune obligation.

Des contradictions surgirent au sein même du Conseil supérieur des colonies. Une minorité, dans les rang de laquelle prit place M. Léveillé, souleva des objections de fond et de forme, et, se faisant le champion des droits de l'Etat, mesura parcimonieusement ceux des sociétés futures.

Le projet Freycinet. — Le gouvernement d'alors, présidé par M. Freycinet, ne voulut pas faire vivre le projet du Conseil supérieur et déposa au Sénat dans la séance du 19 juillet 1891 un projet de loi, très court en deux articles, qui tenait déjà manifestement compte des idées nouvelles. En effet, le pouvoir législatif était saisi de la question ; c'était un décret rendu en Conseil d'Etat qui, sur la proposition du gouvernement, décidait l'octroi des concessions avec des obligations ou des charges formant la contre-partie des droits et avantages accordés ». La bataille fut si vive au sein de la Commission du Sénat chargée d'examiner le texte de la loi que le projet Freycinet resta mort-né.

La concession Daumas (1893). — Cependant, tandis que l'on discutait sans aboutir, M. Delcassé, ministre des Colonies, partisan comme M. Etienne des grandes compagnies privilégiées, allait prendre sur lui d'agir et signait les décrets concédant à M. Verdier, dans notre colonie de la Côte-d'Ivoire, 3 millions d'hectares et à M. Daumas, au Congo, 11 millions d'hectare, soit à peu près un cinquième de la France. Il n'y eût aucune publication officielle des contrats,

et ceux-ci n'imposaient aux concessionnaires si favorisés par le ministre aucune autre obligation qu'une redevance dérisoire de 1.500 francs à 3.000 francs.

Ce n'est qu'en 1896 que la réalité des faits fut connue pleinement, et on se rappelle quelle émotion fut soulevée par cette découverte et les retentissants débats qui eurent lieu à ce sujet, tant à la Chambre qu'au Sénat (1). Devant les réclamations des colons, devant les doléances du commerce des ports de Bordeaux et de Marseille, le successeur de M. Delcassé, M. Chautemps, annula les deux concessions et le Conseil d'Etat, saisi de la question, décida qu'une indemnité était due aux concessionnaires révoqués. Le nouveau ministre des Colonies, M. André Lebon, discuta une transaction ; M. Verdier, garda seulement 300.000 hectares et reçut une indemnité de 2 millions de francs, tandis que M. Daumas gardait ses 11 millions d'hectares et ne recevait aucune indemnité.

La commission du Sénat et le rapport Pauliat. — Tous ces faits suscitèrent des polémiques dont l'heureux résultat fut de convaincre les hommes compétents de l'impérieuse nécessité d'arriver au plus vite à la solution du problème colonial. Au Sénat, une nouvelle commission fut constituée, et M. Pauliat, qui avait étudié l'organisation et l'œuvre des grandes compagnies de colonisation dans l'ancienne France, en fut nommé rapporteur. Aux termes de son rapport, les « entreprises de colonisation » devaient être autorisées par un décret rendu en Conseil d'Etat ; l'entrepreneur de colonisation recevrait une concession de terre, moyennant « des obligations parti-

(1) Chambre des Députés, séances du 2 mars et du 27 juin 1895 ; Sénat, 5 avril 1895.

culières », qui peuvent se présenter sous des formes variées, et pour une durée proportionnée à l'importance des charges, mais ne dépassant en aucun cas 60 ans.

L'entrepreneur pourrait avoir une force de police, mais n'exercerait aucun droit de souveraineté. Ce projet n'eut pas meilleur sort que les précédents et ne fut même pas discuté par la Chambre-Haute.

*
* *

II. — Le « rush » colonial de 1897-1898

Notre Congo dormirait encore de son lourd sommeil inféconds, si la réussite de nos voisins de l'Etat indépendant n'était venue nous aiguillonner, nous faire sortir de notre torpeur.

« Le Congo semblait être condamné à une existence végétative, alors que la colonie voisine, grâce à l'impulsion vigoureuse qui lui avait été donnée par le roi Léopold, entrait résolument dans la voie du progrès et prospérait de jour en jour. Le chemin de fer de Matadi à Léopoldville, malgré des difficultés de toute nature, était construit et contribuait à augmenter l'essor de l'Etat indépendant.

Le créateur de ce chemin de fer comprit vite que la colonie du Congo français, mise en valeur, pourrait à son tour être une cliente importante de la nouvelle ligne, et dans le but de créer un mouvement d'opinion en faveur de ses idées, il sollicita pour lui-même une concession territoriale d'une grande étendue, qu'il se proposait d'obtenir et d'exploiter dans les mêmes conditions qu'à l'Etat indépendant.

L'importance même de cette demande et la personnalité du solliciteur, retinrent l'attention du public.

Le commerce français, qui n'aurait jamais consenti auparavant à risquer un écu au Congo, se disposa, sur le simple geste d'un étranger, à y consacrer des millions et instantanément, les demandes de concessions affluèrent. Le Département les examina, les discuta, et finalement en accorda la plus grande partie, dans des conditions définies par un cahier des charges spécial à chacune d'elles, mais dont les dispositions générales étaient les mêmes pour tous les territoires concédés.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le promoteur de ce mouvement fut évincé, mais s'il n'obtint pas la concession qu'il désirait, il s'était assuré des clients nombreux, et c'était bien quelque chose » (1).

Ainsi le succès de nos voisins que firent connaître en France les publicistes et les capitalistes provoqua un mouvement considérable d'engouement pour notre Congo et on vit « dans cet essor merveilleux entraînant les capitaux et les initiatives vers le Congo la très intéressante manifestation de la renaissance de notre esprit colonisateur qui fit jadis notre fortune et notre gloire » (2). Il y eut une véritable nuée de demandeurs au Pavillon de Flore, et le ministre des Colonies, M. Trouillot, se trouvant doublement embarrassé entre l'attente du vote du projet de loi qui traînait depuis si longtemps au Sénat et la crainte de passer outre et de prendre

(1) Rapport d'ensemble sur la situation du Congo français pour l'exercice 1903, p. 10.

(2) G. Teissier, *La mise en valeur du Congo*, « Année coloniale », 1re année 1899, Paris, 1900, in-8.

sur soi de découper le Congo, crut nécessaire de s'adjoindre une commission, chargée d'examiner les dossiers et de le diriger dans son choix, ce qui diminuerait sa responsabilité.

Formée en juillet 1898, sous la présidence de M. Cotelle, conseiller d'Etat, la Commission des concessions devait fournir une somme de travail considérable, et, par les nombreuses concessions que ses rapports au Ministre des Colonies firent accorder pour la mise en valeur du Congo, « rendre un service très réel à la cause coloniale ».

*
* *

III. — Les décrets de 1899 et la politique de M. Guillain

Les décrets de 1899 : le domaine public. — M. Guillain, ingénieur, très au courant des fructueuses opérations des Belges dans l'Etat indépendant, se préoccupa très activement dès son arrivée aux affaires, d'aboutir enfin à des résultats pour la mise en valeur du Congo français. Mais il pensa que, pour procéder logiquement et ne pas s'embarrasser dans d'inextricables difficultés, il devait ajourner d'abord l'octroi des concessions dans un pays où il n'y avait encore ni organisation du domaine public, ni régime forestier, ni régime foncier.

Le décret du 8 février 1899 constitue le domaine public au Congo dans des conditions assez analogues à celles de la métropole et de nos autres colonies ; mais, étant donné le rôle important que les fleuves et rivières allaient avoir à jouer dans la mise en valeur du Congo, étant donné qu'il importait que les bateaux dans une région privée jusqu'à ce jour de

houille pussent s'approvisionner facilement en bois de chauffage le décret classe dans le domaine public non seulement les cours d'eau navigables et flottables, mais encore une zone de passage de 25 m. de largeur sur chaque rive.

Le régime forestier (décret du 28 mars 1899). — Il fallait d'autre part empêcher l'anéantissement rapide des richesses forestières; le décret du 28 mars 1899 y a pourvu, en posant les règles et les conditions auxquelles sont autorisées les exploitations forestières, et, dans les forêts où il existe des essences de grande valeur, en obligeant l'exploitant à faire planter chaque année, à ses frais, un certain nombre de plantes de même essence, ou d'une essence aussi riche, au moins double de celui des arbres abattus dans le cours de l'année, en exigeant enfin que l'exploitant plante annuellement un nombre d'arbres ou de lianes à latex qui ne peut être inférieur à 150 pieds par tonne de caoutchouc ou de gutta-percha récoltée dans l'année. Excellentes en elles-mêmes, ces prescriptions étaient d'une application difficile dans des régions où l'autorité administrative est à peine représentée. C'est ce que fit remarquer le gouvernement du Congo et un décret du 5 septembre 1899 lui donna satisfaction, en édictant que le Code forestier ne sera rendu applicable que progressivement dans les différentes parties de la colonie « suivant le progrès de la pénétration et de l'établissement effectif de l'autorité française sur les populations indigènes ».

Toutes les forêts, sauf celles acquises par des particuliers, font, comme toutes les terres vacantes, et sans maîtres, partie du domaine privé de l'Etat : et un second décret du 28 mars 1899 détermine très exactement la condition de ces terres domaniales, leur mode d'aliénation et l'affectation à donner

aux ressources provenant de leur abandon, soit en toute propriété, soit en jouissance temporaire.

Régime des terres domaniales. — L'Etat, en se réservant la propriété d'un vaste domaine privé au Congo, n'entend point cependant conserver pour lui les produits domaniaux qu'il en doit retirer ; il les attribue au budget local à titre de subvention pour les dépenses de colonisation qu'il prend soin d'énumérer. Comme on ne voulait pas, ainsi que l'a fait l'Etat indépendant, d'une exploitation directe par l'Etat et ses agents des richesses de la colonie, le décret règle les modes d'aliénation de ces vastes territoires.

Aux termes de l'article 4 de ce décret, « les terres domaniales du Congo français peuvent être aliénées : 1° par adjudication publique ; 2° de gré à gré, par lots de moins de 1.000 hectares, à titre gratuit ou à titre onéreux, suivant les conditions résultant de règlements arrêtés par le commissaire général du Gouvernement en conseil d'administration et approuvés par le ministre des Colonies ; 3° à titre gratuit au profit de l'exploitant d'une concession de jouissance temporaire, en ce qui concerne les parcelles qu'il aura mises en valeur, dans les conditions spécifiées par l'acte de concession ».

L'article 5 du même décret indique dans quelles conditions les concessions de jouissance temporaire d'une terre domaniale peuvent être accordées. « La concession de jouissance temporaire d'une terre domaniale est donnée :

1° Lorsque la superficie de la concession ne dépasse pas 10.000 hectares, par le commissaire général du Gouvernement en conseil d'administration suivant les conditions d'un règlement général approuvé par le ministre des Colonies,

après avis de la commission des concessions coloniales instituée par le décret du 16 juillet 1898 ;

2° Lorsque la superficie dépasse 10.000 hectares, par un décret, avec cahier des charges sur le rapport du ministre des colonies, après avis de la commission des concessions coloniales ».

M. Bonchon.

Commissaire spécial près les Sociétés concessionnaires.

Aux termes d'un décret du 19 juin 1904, promulgué par arrêté du 20 août 1904, l'octroi de concession de jouissance temporaire d'une terre domaniale est donné :

1° Pour toute superficie de 200 à 10.000 hectares par le commissaire général ou consul du gouvernement ;

2° Pour toute concession n'excédant pas 200 hectares par le commissaire général au Moyen-Congo ou par le lieutenant gouverneur au Gabon, après avis des conseils d'administration de ces ceux colonies (1).

(1) *Journal Officiel du Gabon*, 1re année, N° 8, p. 3.

Régime foncier. — Puisque la propriété privée allait se constituer par la mise en valeur des terres concédées, il fallait lui donner une base solide, assurer d'une manière générale la sécurité des transactions immobilières, tout en réduisant au strit minimum les formalités légales dans une colonie aussi dépourvue d'organisation administrative.

Tel fut l'objet du décret qui porte aussi la date du 28 mars 1899 et qui constitue le véritable Code foncier du Congo. S'inspirant du régime de *l'act Torrens* qui régit les colonies australiennes et dont l'application avait déjà donné de bons résultats en Tunisie et à Madagascar, ce décret organise une procédure très simple d'immatriculation.

Ainsi que l'indique le rapport au président de la République précédant ce décret, « dans son ensemble, le système adopté peut être apprécié à la fois : 1° au point de vue juridique, et 2° au point de vue économique.

1° Au point de vue juridique, il tend vers un but de simplification générale de la législation foncière du Congo français. Le projet n'établit pas d'une manière exclusive et unique un régime nouveau de la propriété immobilière dans notre colonie. Le code civil demeure en vigueur dans toutes les circonstances où les dispositions nouvelles ne sont pas applicables. Le projet ne régit que les immeubles appartenant à des Européens ou assimilés. L'immatriculation est d'ailleurs facultative ; elle ne devient obligatoire que dans certains cas limitativement déterminés, et ne porte que sur les fonds de terre et les bâtiments.

La procédure générale de l'immatriculation, les formalités qu'elle comporte pour l'instruction de la demande et l'établissement du titre de propriété sont, dans l'ensemble, celles qu'a

édictées la législation tunisienne et qui, depuis lors, ont été étendues à Madagascar. Mais ces dispositions n'ont été rééditées pour le Congo français qu'après un examen attentif de la portée de chacune d'elles et des difficultés pratiques d'application qu'elles peuvent soulever. Le projet a tenu compte notamment de l'organisation particulière de notre colonie, où, pour procéder à des opérations de bornage, ne seront pas toujours disponibles des agents spéciaux du service topographique, où l'administration de la justice est actuellement et demeurera sans doute longtemps encore confiée à un personnel très restreint. Les règles prévues d'ailleurs assurent à l'instruction de la demande d'immatriculation toutes les garanties nécessaires. Elles pourvoient aux intérêts des incapables et des non présents, ainsi qu'à l'examen de toutes oppositions ou contestations.

Ce que le projet s'est attaché tout particulièrement à établir, et ce qui, dans les législations analogues, n'avait pas toujours été rigoureusement précisé, ce sont les effets de l'immatriculation à l'égard des tiers. Le projet de décret reconnaît en termes absolus un caractère irrévocable et définitif au titre de propriété, dont une enquête approfondie, sanctionnée par une décision de justice, a précédé l'établissement. Les tiers lésés par suite d'une immatriculation ne peuvent se pourvoir, en aucun cas par voie d'action réelle, mais seulement, dans le cas d'un dol, par voie d'action personnelle en indemnité contre l'auteur responsable du dommage. Un effet aussi absolu a paru, par contre, ne pas pouvoir être attaché aux inscriptions de droits immobiliers, auxquelles, postérieurement à l'immatriculation, il est procédé par le conservateur seul en dehors des garanties que présente une procédure

suivie devant la justice. Les personnes lésées peuvent toujours demander l'annulation ou la modification d'une inscription, à charge de respecter tous droits acquis à des tiers, sur la foi de cette inscription.

La nécessité d'une inscription, pour rendre opposables aux tiers les droits immobiliers, est d'ailleurs d'ordre général. Le projet de décret n'en dispense que les privilèges généraux et les immeubles énoncés en l'article 2101 du code civil, et seulement au point de vue du droit de préférence. Il y soumet dans tous les cas le droit d'hypothèque, mais il apporte à l'origine et à l'étendue de ce droit certaines modifications. Ainsi le régime nouveau ne comporte sur les immeubles immatriculés que deux sortes d'hypothèques : l'hypothèque conventionnelle, qui peut-être consentie par acte sous-seing privé, et l'hypothèque forcée, acquise en vertu d'une décision de justice. Le projet écarte en outre toutes hypothèques légales ou judiciaires, ainsi que les privilèges spéciaux sur les immeubles, sans négliger d'assurer par des garanties spéciales et limitées la protection nécessaire aux mineurs, à la femme mariée, au vendeur, à l'échangiste et aux copartageants. Le projet évite enfin de renouveler, par l'institution d'une hypothèque testamentaire, l'innovation pratiquement assez inutile, que la loi tunisienne, à l'imitation de législations étrangères, avait consacrée.

2° Au point de vue économique, le régime nouveau doit avoir pour conséquence de donner à la propriété foncière une certitude absolue. Grâce à la procédure particulière qui précède son établissement, l'immeuble immatriculé reçoit une personnalité propre ; la qualité et le droit de propriétaire ne peuvent laisser place à aucune ambiguïté. Après l'imma-

triculation, la condition juridique de l'immeuble est très claire, et tout le système adopté concourt à lui garder ce caractère. Aucune charge ne peut, à l'insu des tiers, venir grever l'immeuble ; toute menace d'hypothèques occultes demeure écartée, et si les privilèges généraux de l'art. 2101 du Code civil sont maintenus avec leurs effets actuels, c'est que la nature et la modicité ordinaire des créances qu'ils garantissent permettent de les conserver sans que leur existence soit, dans l'ordre économique, l'origine de troubles réels. En un mot, après l'immatriculation, le propriétaire, sûr de son titre, est à l'abri de toute revendication imprévue, et les tiers n'ont jamais à redouter aucune surprise en ce qui touche l'étendue de leur droit. »

Il y a lieu d'ajouter une simplification aussi complète que possible des formalités requises pour la transmission des droits immobiliers, simplification ayant pour résultat de multiplier les transactions immobilières et d'assurer le *crédit agricole* si nécessaire dans un pays neuf.

« L'expérience démontrera, disait M. Guillain, s'il est utile de développer encore l'importance de ce crédit, d'arriver à une véritable mobilisation du sol, soit par des procédés analogues à ceux que certaines lois australiennes ont déjà prévus, soit par la création de bons hypothécaires transmissibles par voie d'endossement. En l'état actuel des choses, toute institution de ce genre serait certainement prématurée, rencontrerait sans doute de très grandes difficultés d'application, et ne répondrait pas à des nécessités manifestes. »

Dorénavant, le domaine public et le domaine privé de l'Etat étaient constitués, les conditions de mise en valeur et d'exploitation du domaine privé posées, l'établissement et la

transmission de la propriété privée assurés et la mise en valeur du Congo, si longtemps retardée, pouvait être entreprise.

Le Congo et l'acte de Berlin. — M. Guillain porta encore son attention et ses efforts sur une question dont l'importance internationale se révéla par la suite et qui a donné lieu à des difficultés pas encore tranchées à l'heure actuelle. On pouvait en effet se demander — et M. Guillain n'y manqua point — si, en présence des termes des conventions internationales, de l'article 5 de l'acte général de la Conférence de Berlin et de la convention du 21 mars 1899 notamment, il était possible de constituer en faveur de nos nationaux « des privilèges sous forme de concessions de monopole du commerce dans telle région déterminée ». Les Belges, soumis comme nous aux obligations de l'acte de Berlin, avaient tourné la difficulté et avaient trouvé la solution du problème, en se plaçant, selon M. Teissier, sur « un terrain juridique indiscutable » (1). Le rapport de M. E. van Eetvelde, secrétaire d'Etat de l'Etat indépendant du Congo au roi souverain (15 janvier 1897), est à cet égard significatif ; il commença par proclamer en théorie le principe de la liberté commerciale ; mais le roi, propriétaire de tous les biens sans maître, peut concéder son droit de propriété à une société qui devient ainsi maîtresse absolue sur l'étendue de sa concession. Il était possible, conclut M. Teissier, d'octroyer dans le Congo

(1) Teissier, article cité. On lira avec intérêt sur le régime de la propriété les volumes de M. Maurice Hamelin, *Des concessions coloniales*, Paris, 1899, et de M. Imbart de la Tour, *Régime de la propriété*, Paris, Challamel 1900, in-8°, où figurent quelques pages importantes sur le régime de la propriété au Congo français.

français de grandes concessions territoriales... mais sous la condition de constituer des réserves de territoires indigènes en quantité suffisante et des zones de commerce libre. »

*
* *

IV. — L'œuvre de la Commission des concessions

La Commission des concessions, présidée par M. Cotelle, tenant compte des travaux antérieurs sur la question et des vues très raisonnées de M. Guillain arriva à rédiger un décret-type et un cahier des charges-type : « le système des concessions avait, désormais, cause gagnée », suivant l'expression de M. Louis Vignon.

Avantages accordés aux concessionnaires. — « La durée de la concession est fixée uniformément à 30 ans. Les concessionnaires ont un quasi-monopole et peuvent se livrer sur le territoire concédé à l'exploitation agricole, forestière, industrielle du sol, mais non du sous-sol. Cela en dehors des villages occupés par les indigènes et des terrains de culture, de pâturages ou forestiers, reconnus à ces derniers, — sous réserve encore conformément à l'acte de Berlin, des droits que les tiers européens peuvent avoir déjà sur quelques parties du territoire concédé, — sous réserve aussi de la faculté pour l'administration de prélever des parcelles d'une étendue inférieure à 5.000 hectares destinées à être affermées ou cédées à de petits colons désireux d'entreprendre des exploitations purement agricoles, ou à permettre le développement des agglomérations déjà existantes. Les colons parcellaires ne

pourront exploiter directement ou acheter aux indigènes, en vue du commerce, les produits végétaux tels que le caoutchouc ou les dépouilles d'animaux, telles que l'ivoire » (1).

Un dernier et considérable avantage est fait aux concessionnaires. A l'expiration des 30 ans, durée de la concession, tous les territoires concédés ne reviendront pas à l'Etat, certains resteront *en pleine propriété* à la compagnie concessionnaire, ou à ses ayants droit, c'est-à-dire que les terres mises culturalement en valeur deviéndront la propriété des anciennes Compagnies.

Ce sont :

« 1° Les terres occupées sur au moins un dixième de leur surface par des constructions ;

2° Les terres plantées sur le vingtième au moins de leur surface en cultures riches, telles que cacao, café, caoutchouc, vanille, indigo, tabac, etc. ;

3° Les terres cultivées sur le dixième au moins de leur surface en cultures vivrières, telles que riz, mil, manioc, etc. ;

4° Les pâturages sur lesquels seront entretenus pendant au moins cinq ans des bestiaux à l'élève et à l'engrais à raison de deux têtes de gros bétail ou de quatre têtes de petit bétail par dix hectares ;

5° Les parties de forêts d'une superficie d'au moins cent hectares d'un seul tenant, dans lesquelles le caoutchouc aura été récolté régulièrement depuis au moins cinq ans à raison de vingt pieds au moins d'arbres ou de lianes en moyenne par hectare, étant entendu que, même après l'attribution de

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, pp. 119 et sq.

la propriété au concessionnaire, le nombre minimum de vingt pieds sera maintenu par la conservation des arbres ou des lianes existants ou par leur remplacement en jeunes plants sous peine de retour à l'Etat de ladite propriété.

Obligations. — Les prescriptions qui limitent la liberté d'action des concessionnaires dans la jouissance de la concession sont nombreuses et viennent en contre-partie de grands avantages que nous avons exposés.

Il y a d'abord toute une série de précautions précises pour assurer la *régularité des opérations financières.*

Aux termes de l'article 2 du décret-type, la concession ne deviendra définitive que lorsque les concessionnaires se seront valablement substitué une Société anonyme constituée selon la loi française et dont le capital est prévu par le décret de concession. Les concessionnaires resteront pendant trois ans à dater de la constitution de ladite Société anonyme solidairement responsables avec elle des engagements qu'elle aura pris. Les concessionnaires ou les fondateurs de la Société n'auront droit qu'au remboursement de leurs avances, dont le compte aura été admis par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, les statuts pourront réserver aux concessionnaires ou aux fondateurs une part dans les bénéfices à distribuer après que le capital-actions aura reçu une rémunération de cinq pour cent. Les parts bénéficiaires, s'il en est ainsi créé, devront rester nominatives tant qu'il ne leur aura pas été fait au moins deux répartitions annuelles consécutives à la suite du règlement de chaque exercice. Pendant cette période, les parts bénéficiaires ne seront pas négociables ; la cession n'en pourra être faite qu'en conformité des dispositions des articles 1689 et 1690 du Code civil.

La substitution de la Société anonyme aux concessionnaires ne sera valable et définitive qu'après que le ministre des Colonies, sur l'avis de la Commission des concessions coloniales, aura approuvé cette substitution.

De plus, la société soumettra sa question financière à un délégué du ministre des Colonies, qui devra être convoqué à toutes les assemblées des actionnaires et trois mois avant la date de la réunion de ces assemblées, il aura droit, s'il le juge utile, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la société.

Viennent ensuite des stipulations ayant pour but *d'éliminer peu à peu les étrangers* qui pourraient être employés au début par les sociétés congolaises françaises. Aux termes de l'article 14 du décret-type « toute cession partielle ou totale de la concession, toute modification apportée à l'organisation de la société, devront être soumises à l'approbation du ministre des Colonies, la Commission des concessions coloniales entendue. Toutefois la société concessionnaire pourra céder à des tiers, avec l'autorisation du gouverneur, ses droits sur des lots dont l'étendue ne dépassera pas mille hectares ». L'article 11 de ce même document stipule également que « le représentant de la société concessionnaire dans la colonie devra être agréé par le ministre des Colonies qui pourra, après avis du gouverneur, exiger son remplacement pour un motif d'intérêt public, la société concessionnaire entendue. Ce représentant devra être investi des pouvoirs nécessaires pour être en mesure d'assurer en tout cas, dans la colonie, l'exécution des prescriptions du décret et du cahier des charges de la concession » et il est indiqué, au cours de cet article que, « à partir de la sixième année de la concession, tous

les agents non indigènes de la société dans la colonie seront Français ; toutefois, la société pourra exceptionnellement, lorsque l'intérêt de son exploitation l'exigera, employer des étrangers, sous la condition qu'ils seront munis individuellement d'une autorisation du gouverneur ; cette autorisation ne sera valable que pour une année ; elle pourra être renouvelée ».

De même dans le Conseil d'administration, dont il est question à l'article 5, l'élément français devra prévaloir : le président de la société, les trois quarts des administrateurs seront Français ; le siège social sera en territoire français. Certaines sociétés dont les concessions sont voisines des colonies étrangères doivent avoir leur Conseil d'administration composé en totalité de sujets français.

Charges et servitudes. — La commission des concessions et le ministre se demandèrent si les concessions seraient accordées à titre gratuit ou onéreux : or, l'occasion était favorable de mettre en valeur notre Congo tout en augmentant par les versements des concessionnaires les maigres ressources du budget de la colonie ; on s'arrêta finalement à imposer les charges et servitudes suivantes :

La société devra verser : 1° un cautionnement proportionnel à l'importance de la concession et au capital de la société (article 26 du cahier des charges) ; 2° des redevances fixes annuelles proportionnelles aux superficies concédées ; ces redevances, dues complètement à partir de la onzième année, sont réduites à un tiers pour les cinq premières années et aux deux tiers pour les cinq années suivantes ; 3° 15 0/0 de son revenu net, dont le cahier des charges pour déjouer fraudes et dissimulations, précise avec une rigoureuse exactitude, la

composition et le mode de calcul (art. 20 et 21 du cahier des charges-type).

Il y a d'autres charges financières indirectes.

Chaque concessionnaire est tenu de concourir, pour une somme déterminée par chaque décret, et conformément à l'article 19 du cahier des charges, à l'établissement des *postes de douanes*, rendus nécessaires par ses opérations commerciales.

Aux termes de l'article 12 du décret, le concessionnaire devra payer « les frais d'installation et d'entretien des agents de l'administration et de la force armée que le Gouvernement fera installer, sur sa demande, dans ceux de ses établissements qui seraient trop éloignés du poste chargé de la police générale du territoire » ; la société devra, au même titre, concourir au *logement du personnel et des milices*, chargées d'assurer l'action administrative et la sécurité sur le territoire concédé.

Certaines sociétés, ayant dans leur concession un cours d'eau navigable — la plupart sont dans ce cas, — sont tenues en vertu des articles 11, 12 et suivants du cahier des charges, de mettre en circulation un certain nombre de bateaux à vapeur, et on leur impose l'obligation de se charger, sous certaines conditions et suivant un tarif prévu, des transports de matériel et de personnel pour le compte de l'Etat, et éventuellement du service postal (1).

(1) Nous verrons dans un chapitre ultérieur que l'article 18 du cahier des charges donne au concessionnaire « le droit de rétrocéder en tout ou en partie, avec l'autorisation du ministre des Colonies, les obligations et avantages rattachés à l'établissement du service de navigation qui fait l'objet des articles ci dessus, à condition que le rétrocessionnaire acceptera et exécutera toutes

CROQUIS DES CONCESSIONS TERRITORIALES

Indépendamment des servitudes d'utilité publique résultant des lois et décrets en vigueur, le cahier des charges prévoit la servitude relative aux coupes de bois pour le chauffage des bateaux à vapeur, jusqu'à un kilomètre de distance des cours d'eau avoisinant la concession ; un arrêté du 28 avril 1903 a déterminé les conditions dans lesquelles est autorisée la coupe dans les forêts domaniales des bois nécessaires au chauffage des vapeurs naviguant sur les différents cours d'eau de la colonie (1) ; une circulaire du 29 août de la même année réglemente la coupe des bois dans les forêts domaniales (2).

Le cahier des charges envisage également les « servitudes de passage et autres qui sont reconnues nécessaires par le gouverneur, tant pour l'exercice des droits de police et de surveillance dévolus à l'administration que pour la jouissance par les indigènes des terres et des droits d'usage qui leur seront réservés ».

Enfin tout concessionnaire doit planter 150 pieds d'arbres ou de lianes à caoutchouc pour chaque tonne récoltée.

Rapportons en dernier lieu différentes prescriptions qui ne sont pas des charges financières, mais des entraves à la liberté des concessionnaires dans le but de les protéger contre eux-mêmes et de prévenir des abus possibles.

C'est ainsi que par mesure d'ordre public, le fructueux commerce des armes à feu et des munitions est interdit par l'article 12 du décret à la société ou à ses agents, sauf autorisation du gouverneur.

les conditions spécifiées par les dits articles » ; c'est l'origine des compagnies de messageries fluviales.

(1) *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 232.

(2) *Bulletin officiel du Congo*, 1903, p. 454.

Dans la pensée d'assurer le respect des situations acquises, de favoriser le développement des agglomérations existantes et l'établissement dans toutes les régions de trafiquants et de petits colons, il a été imposé à presque tous les concessionnaires des réserves de terres d'étendue variable De plus, par l'article 8 du décret, le « gouvernement se réserve le droit de reprendre, à une époque quelconque, tous les terrains qui seraient nécessaires aux services publics de l'Etat ou de la colonie, ou à l'exécution des travaux d'utilité publique », à titre gratuit, si le maître n'a tiré de ces terrains aucun parti ; avec indemnité fixée d'un commun accord ou par arbitrage, dans le cas contraire ; et aussi le droit de reprendre après juste et préalable indemnité les travaux ou ouvrages « qui, bien qu'entrepris dans son propre intérêt par la société, pourraient être utilisés dans un intérêt général ».

Par sollicitude pour les indigènes et pour empêcher des spoliations « de la nature de celles qui ont eu pour théâtre certains autres pays tropicaux », il est stipulé dans l'article 10 que les concessionnaires exerceront seulement leurs droits de jouissance et d'exploitation en dehors des villages occupés par les indigènes de leurs terrains reconnus de cultures, de pâturages ou forestiers. Une clause fort sage, visant à prémunir les indigènes contre leurs propres entraînements et les offres tentantes de sociétés qui voudraient agrandir leurs concessions pose que « les droits ainsi réservés ne pourront être cédés qu'avec l'autorisation du gouverneur ». Ainsi, si l'Etat donne d'une part des encouragements aux concessionnaires, elle les enserre de l'autre dans des obligations précises dont l'objet est de prévenir des abus qui leur seraient à eux-mêmes très préjudiciables.

Rachat et déchéance des concessions. — En vertu de ce principe que l'Etat est en droit d'exiger du concessionnaire l'exécution des engagements librement consentis, le cahier des charges prévoit la fin des concessions, non seulement par l'expiration du terme ou par le rachat total ou partiel dans des conditions précises, mais encore par déchéance ou par retrait partiel.

La déchéance frappe le concessionnaire s'il ne tient pas ses engagements, et notamment si dans un délai de deux ans « il n'a pas effectivement commencé la mise en exploitation des terres concédées », « s'il recourt pour l'exploitation de sa concession à la violence ou des actes ayant causé l'exode ou la révolte des indigènes », si d'une manière générale « il viole ou enfreint les règles contenues dans le cahier des charges ou le décret, relativement à l'exploitation du sol et au paiement des redevances dues à l'Etat. »

Le retrait partiel est prononcé seulement dans le cas où le concessionnaire fait une exploitation destructive des lianes et des plantes à latex, et, dans ce cas, on lui retranchera de sa concession 40 hectares par 1.000 pieds.

Enfin, par une très prudente stipulation, le rachat total ou partiel peut être prononcé à toute époque pour motif d'intérêt public, par décret rendu en Conseil d'Etat, le concessionnaire entendu.

Concessions rurales de 10.000 hectares et au-dessous. — M. Guillain, ne voulant pas assurer exclusivement le fonctionnement des grandes sociétés concessionnaires, songea à ménager une large place à la moyenne et à la petite colonisation, dont le décret du 28 mars 1899 avait posé les bases. L'arrêté local du 14 avril 1900 a précisé les conditions suivant les-

quelles ces petites et moyennes concessions seraient accordées. L'octroi en est réservé au commissaire général : « tout pétitionnaire devra justifier qu'il peut disposer d'un capital initial d'au moins 200.000 francs pour une étendue de 5.000 à 10.000 hectares, ou d'au moins 40 francs par hectare pour les concessions de moindre étendue, sans que ce capital puisse être inférieur à 10.000 francs ». Les concessions sont divisées en deux catégories et deux zones :

1re *zone* : région côtière (Libreville, Bas Ogôoué, Loango) ;

2e *zone* : région de l'intérieur (Brazzaville) ;

1re *catégorie* : terrains propres aux cultures industrielles (cacao, café, caoutchouc, etc.) ;

2e *catégorie* : terrains propres à l'élevage et à l'exploitation des produits naturels du sol.

Les concessionnaires, outre les obligations de servitudes générales résultant du décret du 8 février 1899, des servitudes de passage, sont tenus au paiement annuel d'une redevance fixe calculée sur la totalité de la concession accordée ; ceci ne dispense d'ailleurs pas le concessionnaire du paiement de tous les droits et impôts existant dans la colonie et à tous ceux qui y seraient établis.

Le titre provisoire de concession sera transformé en titre définitif de propriété, lorsque le concessionnaire aura mis en valeur le cinquième de la superficie concédée.

L'article 13 de l'arrêté prévoit que la déchéance du concessionnaire sera prononcée après mise en demeure s'il ne se conforme pas aux conditions de l'acte de la concession et à certaines clauses spéciales. L'administration se réserve le droit, tant que la concession sera provisoire, de reprendre la partie des terrains qui seraient nécessaires aux besoins des

services publics, moyennant le paiement d'une indemnité représentative de la valeur des constructions, cultures ou installations qui y auraient été faites.

Les concessions de terrains ruraux d'une contenance inférieure à 200 hectares, continueront à être accordées par le commissaire général en conseil d'administration, à titre patent ou onéreux et à des conditions qui seront déterminées pour chaque concessionnaire.

V. — Les critiques formulées et les résultats atteints

Les critiques. — L'œuvre de M. Guillain et de la commission des concessions ne fut pas sans soulever de nombreuses critiques, critiques générales ou spéciales, ces dernières visant telle clause du cahier des charges jugée mauvaise ou inapplicable.

Les uns ont reproché au système concessionnaire sa trop grande uniformité, et par conséquent son manque de souplesse ; d'autres ont trouvé trop multiples et trop minutieuses les prescriptions de ce régime (1) ; d'autres ont estimé que la commission a laissé les compagnies se former avec un capital manifestement insuffisant (2) ; d'aucuns enfin ont soutenu que les concessions octroyées par M. Guillain l'ont été pour la plupart, prématurément (3) « on a mis, écrivait M. Lorin, la charrue avant les bœufs, le Congo n'était pas

(1) H. Lorin, *La Crise du Congo français*, Questions diplomatiques et coloniales, 1er décembre 1900, n° 91.

(2) L. Vignon, *Exploitation de notre empire colonial*, p. 193.

(3) Bourdarie, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, février 1901.

plus outillé pour recevoir les concessionnaires que jadis, la Louisiane, si fertile pourtant pour accueillir les émigrants du système de Law » (1).

Les critiques de détail abondaient. Le capitaine Renard critiquait l'obligation pour la plupart des sociétés d'entretenir un ou plusieurs bateaux à vapeur, ce qui, à ses calculs, grèverait leur capital de 13 0/0 environ (2). M. L. Vignon s'en prenait à la contribution aux postes de douanes. Ceux-ci trouvaient superflu la redevance annuelle, alors que les sociétés devront abandonner à l'Etat 15 0/0 de leurs bénéfices. Ceux-là déclaraient inapplicables certaines clauses du cahier des charges, notamment l'obligation de n'employer au bout de six ans qu'un personnel français et d'effectuer des plantations de pieds de caoutchouc en rapport avec les tonnes de latex obtenues sur la concession.

Après avoir reproché au cahier des charges des superfluités, on se plaint de ses omissions. Ainsi il n'assure pas, dit-on, aux concessionnaires la main-d'œuvre sans laquelle ils ne peuvent rien ; il ne leur donne pas des pouvoirs propres de police et ne les autorise pas à avoir les armes nécessaires à leur protection.

Ce serait dépasser l'étendue de ce chapitre et en changer le caractère que d'examiner le bien-fondé de ces critiques ; aussi bien l'expérience de plusieurs années a-t-elle démontré que plusieurs modifications devaient être apportées au régime actuel, et la Commission des concessions a-t-elle mis à l'étude, avec beaucoup de clairvoyance, un projet de remaniement du décret-type et du cahier des charges-type. Le

(1) Lorin, article cité, p. 682.
(2) Renard, *Colonisation au Congo français*, p. 10.

texte nouveau, qui sortira de ses délibérations, tiendra compte sans nul doute de celles de ces revendications qui pourraient sembler justifiées.

Les résultats atteints. — Plus d'ailleurs que toutes ces arides discussions, les résultats atteints pourraient dire la valeur du régime établi au Congo français par les décrets de 1899 :

A l'enthousiasme des premiers mois avait succédé bientôt la réaction. Au lieu de donner les bénéfices presque immédiats, que l'on avait fait miroiter aux yeux des crédules, on apprend tout d'un coup que la plupart des sociétés étaient en train de « dévorer les dernières bribes » de leur capital. On ne se fait plus d'illusions : il n'y aurait pas *des oncles d'Afrique* et un mot fait rapidement fortune : *la crise du Congo*, la débâcle des compagnies concessionnaires. L'affaire des sociétés congolaises allait-elle donc, suivant le mot de M. Colrat de Montrozier, devenir « le Panama des affaires coloniales » (1) ?

Sans doute, comme l'écrivait M. Etienne (2) dès la troisième ou la quatrième année d'expérience, il s'était produit quelques défaillances. « Le contraire eut été surprenant. Mais à côté des sociétés qui tombent et dont on parle, il y a celles dont on ne parle pas et qui vivent, j'en sais plusieurs qui travaillent activement, qui satisfont aux conditions cependant très rigoureuses de leur cahier des charges, qui ne cherchent pas les gros dividendes et la hausse précipitée de leurs titres, mais qui préparent les récoltes futures et ont droit à tous les encouragements des pouvoirs publics ».

(1) Colrat, *op. cit.*, p. 255.

(2) *Le Congo et l'acte général de Berlin*, « Revue politique et parlementaire », 10 novembre 1903, p. 253.

On peut dire qu'à l'heure actuelle, le régime des concessions apparaît suivant une expression très heureuse de M. Lorin, comme « un organe à peu près adapté à ses fonctions », et que « notre Congo peut se promettre une carrière aussi brillante et moins incertaine peut-être que son voisin belge, car il vient d'entrer dans la voie d'un progrès mesuré et continu ».

Aussi bien nous reste-t-il à présenter la situation actuelle des sociétés concessionnaires et examiner si ces compagnies ont, d'une manière générale, contribué à la prospérité de la colonie, et si, en se plaçant à un point de vue spécial, elles sont singulièrement vivaces et véritablement méritantes.

*
* *

Situation actuelle des sociétés concessionnaires(1)

Superficie. — Acceptant le régime élaboré par la Commission des concessions, 40 sociétés s'étaient formées dès 1899 après l'octroi, par M. Guillain, de concessions d'étendues fort inégales. On s'était efforcé de leur donner autant que possible des unités géographiques, c'est-à-dire le bassin entier d'un fleuve ou d'une rivière, afin d'assurer le transport des marchandises, de faciliter les délimitations et d'éviter les difficultés entre concessionnaires limitrophes.

Ces sociétés se répartissaient comme suit :

(1) Nous devons pour cette dernière partie de très précieux renseignements à l'Union congolaise, 55, rue de Châteaudun, qui nous a remis une note d'une excellente documentation, à laquelle nous avons emprunté plusieurs tableaux et de nombreuses indications.

8 dans l'ancien Gabon. Superficie : 80.000 km².

13 dans le bassin de la Sangha et de ses affluents. Superficie : 140.000 km².

5 dans le bassin des rivières Alima-Lefini, Likouala-Mossaka, rivières qui se jettent dans le Congo, au-dessous du confluent de ce fleuve avec la Sangha. Superficie : 79 400 km².

11 sur la rive droite de l'Oubangui jusqu'au confluent avec la Kotto. Superficie : 194.000 km².

1 concession dite des sultanats avec une superficie de 140.000 km².

1 concession située dans le bassin des rivières Ouamé et Nana, appartenant au Tchad ; superficie : 10.000 km².

La superficie totale des territoires définis par les décrets de concession est donc de 650.000 km², ce qui représente un peu plus que la superficie de la France et environ la moitié de celle du Congo qui est de 1.423.400 km², mais ces évaluations, puisées cependant aux sources officielles, ne sauraient être qu'approximatives, aucune carte du Congo ne permettant de calculer rigoureusement la superficie des concessions.

La superficie des territoires définis par les décrets est bien de 650.000 km² ; mais n'y a-t-il pas lieu d'en déduire, les terrains, cours d'eau qui font partie du domaine public ou en constituent des dépendances ; les terrains sur lesquels des tiers ont des droits acquis ; certaines enclaves, dont certaines ont des milliers d'hectares, autour des postes et des principaux centres ; les terrains à réserver aux indigènes et constituant les « réserves indigènes », pour la délimitation desquelles des règles précises sont indiquées à l'article 18, § 5, des instructions ministérielles du 24 mai 1899, et de façon

plus précise par l'arrêté local du 9 octobre 1903 ? (1).

Enfin, l'étendue des concessions ne pouvait-elle encore être réduite comme nous l'avons indiqué, en vertu d'une dernière disposition de l'article 2 du cahier des charges, aux termes duquel l'administration a le droit de prélever pendant la durée de la concession « des parcelles d'une étendue inférieure à 5.000 hectares chacune, en vue d'y créer des établissements agricoles » ?

Si donc de la superficie totale qui est de 650.000 km², on retranche tout d'abord la concession des sultanats (d'une étendue exceptionnelle de 140.000 km²), il reste 410.000 km² dont la moitié seulement — 205.000 km² — est la superficie réelle des terrains sur lesquels 39 sociétés pouvaient exercer leurs droits d'exploitation.

(1) Les instructions ministérielles du 24 mai 1889 contenaient les dispositions suivantes relatives aux réserves indigènes. « Vous devez vous pénétrer de l'esprit de contrat de concession. Les indigènes ont droit aux superficies qui sont nécessaires pour les cultures vivrières correspondantes aux besoins de leur alimentation. Vous pouvez leur attribuer, en outre, des terres propres aux cultures riches qu'ils voudraient poursuivre eux-mêmes pour en tirer profit, et une certaine étendue de forêt nécessaire à leurs besoins de chauffage et de construction ; mais ils n'ont pas le droit à réclamer des forêts domaniales dans le but de faire commerce de leurs produits naturels et de constituer ainsi une concurrence ruineuse pour le concessionnaire ». Une dépêche ministérielle du 14 janvier 1902 indiquait que « les réserves peuvent être calculées à raison de 20 à 30 hectares par tête, de sorte qu'un village de cent habitants par exemple, comporterait une superficie moyenne de 2.500 hectares, tant pour la construction des cases que pour les cultures et les jachères ». Ces instructions étaient difficilement applicables ; aussi l'arrêté local du 9 octobre 1903, relatif à la *détermination* et non à la *délimitation* des réserves spécifia-t-il que les réserves s'étendront en principe sur la dixième partie de la superficie des territoires concédés et que l'ensemble des produits des réserves ne pourrait excéder 6/100e de la production totale de chaque territoire concédé. L'administration locale n'a jamais eu l'occasion d'appliquer cet arrêté.

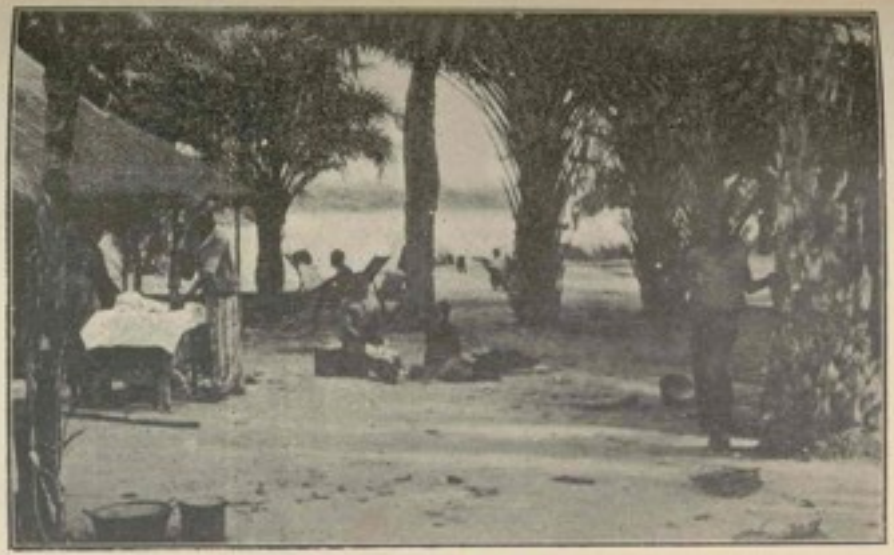

Intérieur de factorerie.

N°	NOMS DES SOCIÉTÉS	CAPITAL		EXERCICE 1960		EXERCICE 1961		EXERCICE 1962		EXERCICE 1963		EXERCICE 1964	
		social	versé	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices
1	Société agricole et commerciale du Sette-Kama	1.650.000	1.650.000	»	»	490.820	»	366.277	»	390.716	»	»	79.000
2	Compagnie française du Congo occidental	2.500.000	2.502.125	»	434.479	644.476	»	473.360	»	»	192.807	»	251.000
3	Compagnie coloniale du Ferrand-Vaz	1.500.000	1.500.000	289.720	»	361.993	»	480.405	»	199.757	»	113.501	»
4	Société de l'Ogooué	1.200.000	677.000	»	»	425.785	»	»	»	»	»	»	»
5	Société des Factoreries N'Djolé	900.000	900.240	»	»	29.233	»	38.529	»	12.944	»	11.123	»
6	Société de l'Ogooué N'Gounié	500.000	500.000	82.477	»	35.743	»	225.479	»	163.350	»	93.864	»
7	Société du littoral Pavili	800.000	165.000	»	»	4.873	»	47.309	»	17.931	»	47.000	»
8	Compagnie de la Haute-N'Gounié	1.000.000	1.000.000	77.000	»	130.521	»	130.791	»	88.393	»	109.450	»
9	Compagnie française du Haut-Congo	2.500.000	2.500.000	»	905.805	»	159.606	»	63.149	»	79.790	»	190.793
10	Société agricole et commerciale de l'Alima	1.250.000	900.000	5.333	»	165.299	»	124.083	»	51.931	»	34.690	»
11	Compagnie agricole, commerciale et industrielle de la Lefini	1.500.000	479.325	79.479	»	64.566	»	61.749	»	28.159	»	32.520	»
12	L'Alimonnier	1.000.000	700.272	37.676	»	62.276	»	63.993	»	23.931	»	»	65.147
13	Compagnie de l'N'Kossi et de l'N'Kouni	1.000.000	479.675	31.976	»	45.439	»	89.023	»	32.462	»	36.342	»
14	Compagnie N'Gokio-Sangha	2.750.000	2.000.000	813.650	»	543.507	»	116.179	»	»	42.596	»	39.414
15	La Haute-Sangha	1.200.000	1.200.000	»	36.668	162.766	»	»	36.303	»	194.802	»	445.816
16	Société de la Sangha Equatoriale	1.600.000	840.000	149.080	»	132.600	»	119.000	»	167.000	»	36.900	»
17	Société de l'Ekelé Kadei-Sangha	1.700.000	1.020.000	75.000	»	66.000	»	330.000	»	555.850	»	»	458.352
18	Compagnie française du Congo	1.400.000	2.459.002	248.000	»	325.000	»	341.991	»	209.716	»	»	49.455
19	La Kotto	2.500.000	600.825	250.947	»	838.771	»	694.938	»	»	68.339	»	412.457
20	Compagnie des caoutchoucs et produits du Lobeg	2.000.000	1.325.187	360.998	»	282.539	»	96.637	»	19.697	»	51.660	»
21	Compagnie du Kouango français	2.000.000	600.000	48.183	»	91.850	»	195.947	»	»	26.918	»	17.994
22	Bangs	2.250.000	2.000.000	249.397	»	122.582	»	527.251	»	62.889	»	185.507	»
23	La M'Poko	2.000.000	1.958.908	342.002	»	497.338	»	81.698	»	»	187.959	»	664.800
24	Compagnie de la Mobaye	1.000.000	450.000	»	»	75.829	»	63.749	»	75.479	»	15.000	»
25	Société coloniale du Bouenzéi	1.200.000	900.000	35.479	»	517.482	»	112.380	»	79.254	»	74.557	»
26	Société forestière du Congo	300.000	150.000	»	»	»	»	»	»	»	»	38.347	»
27	Sultanats du Haut-Oubangui	3.000.000	2.250.375	»	»	»	4.150	»	117.241	»	348.500	»	141.999
28	Société française de l'Oubamé et de la Nana	2.000.000	500.000	103.479	»	43.816	»	62.444	»	194.782	»	74.480	»
29	Compagnie commerciale et agricole de la Kadei-Sangha	1.000.000	500.000	41.315	»	40.906	»	33.223	»	39.261	»	32.608	»
30	Compagnie de la Sangha	800.000	800.000	100.000	»	150.000	»	200.000	»	»	»	»	»
31	Compagnie de colonisation du Congo français	1.000.000	1.000.000	136.465	»	250.347	»	275.746	»	218.525	»	29.752	»
32	Compagnie commerciale et coloniale de Mandoko-Sangha	400.000	350.000	»	»	»	»	»	»	150.000	»	»	»
	Totaux	34.750.000	35.449.002	2.874.497	391.102	4.369.814	614.804	3.865.697	996.734	2.216.126	1.417.510	875.820	2.846.199
				Perte 2.583.395		Perte 4.055.477		Perte 3.068.823		Perte 1.298.616		Gain 1.968.379	
				Exercice 1960		Exercice 1961		Exercice 1962		Exercice 1963		Exercice 1964	

N	NOM DES SOCIÉTÉS	RÉSULTATS	
		Pertes	Bénéfices
1	Sette-Kama	901.373	»
2	Congo occidental	»	536.833
3	Ferrand-Vaz	1.127.346	»
4	Ogooué	420.793	»
5	Factoreries N'Djolé	416.848	»
6	Ogooué N'Gounié	575.438	»
7	Littoral Pavili	56.570	»
8	Haute N'Gounié	552.893	»
9	Compagnie française du Haut-Congo	»	539.195
10	Alima	384.168	»
11	Lefini	200.176	»
12	L'Alimonnier	157.863	»
13	N'Kossi et N'Kouni	209.423	»
14	N'Gokio-Sangha	268.169	»
15	Haute-Sangha	»	569.127
16	Sangha Equatoriale	583.969	»
17	Ekelé-Kadei Sangha	»	38.982
18	Compagnie française du Congo	1.656.833	»
19	La Kotto	776.467	»
20	Produits de le Lobe	770.338	»
21	Kouango français	254.610	»
22	Bangs	903.374	»
23	M'Poko	»	264.804
24	Mobaye	221.836	»
25	Bouenzéi	677.797	»
26	Société forestière du Congo	39.347	»
27	Sultanats	»	997.866
28	Oubamé et Nana	517.356	»
29	Agricole Kadei	264.471	»
30	Compagnie de la Sangha	450.000	»
31	Colonisation du Congo français	831.335	»
32	Mandoko-Sangha	150.000	»
	Totaux	12.516.819	3.645.645
		Perte 9.871.174	
		pour les 5 exercices	

Mais les terrains du Congo ne sont pas également riches en essences forestières et produits dont le droit d'exploitation a été accordé aux sociétés ; certaines régions sont même très pauvres.

Cinq sociétés dont les concessions ne comprenaient que des terrains de ce genre ont demandé la résiliation de leur contrat.

Une seconde réduction du nombre des sociétés est résultée de la fusion, autorisée par le ministre des Colonies, de six sociétés lesquelles n'en forment plus que trois aujourd'hui : la *Compagnie du Kouango français* (Kouango rive droite et Kouango rive gauche) ; l'*Ekela-Kadeï-Sangha* (Compagnie commerciale et coloniale de la Kadéï-Sangha-Sangha et Compagnie de l'Ekela-Sangha) ; la *Ngoko-Sangha* (N'Goko-Sangha, Compagnie des produits de la Sangha, Lipa-Ouesso).

Le nombre actuel des sociétés est donc tombé de 40 à 32, la Société d'explorations coloniales a, en 1905, demandé la résiliation d'engagements pris par des ministres précédents et a passé ses droits à la Compagnie de la N'Goko-Sangha, qui, de ce fait, a considérablement agrandi son territoire. La Compagnie commerciale de la Mambéré-Sangha est en instance pour obtenir la résiliation de son contrat et aussi des dommages-intérêts. Cette société avait, en effet, acquis en concession le bassin de la Mambéré ; or, par suite de la reconnaissance précaire que l'on avait de cette région, il s'est trouvé que le bassin n'avait pas le développement qu'on lui supposait et que la concession se réduisait à presque rien.

Exploitation des sociétés concessionnaires. — Le tableau ci-joint indique le chiffre minimum du capital social imposé à chaque société ; en regard est la superficie de la concession ;

Concessions accordées

NOM DE LA SOCIÉTÉ	Superficie	Capital	Taux
	K.C.		
Société agricole et commerc. du Setté-Kama.	23.400	1.200.000	0,51
Compagnie française du Congo occidental .	20.200	1.800.000	0,89
Compagnie coloniale du Fernand-Vaz. . . .	16.500	1.500.000	0,94
Société de l'Ongomo	8.200	800.000	0,98
Société des factoreries N'Djolé	4.200	600.000	1.40
Société de l'Ogooué-N'Gounié.	3.350	500.000	1.36
Société du Littoral Bavili.	2.800	400.000	1.43
Compagnie française du Gabon.	2.200	600.000	1.70
Compagnie de la Haute-N'Gounié.	1.100	900.000	7,50
Compagnie française du Haut-Congo. . . .	56.000	2.000.000	0,55
Société agricole et commerciale de l'Alima .	20.200	800.000	0,40
Comp. agricole, comm. et indust. de la Léfini	13.700	800.000	0,58
L'Alimaienne	8.300	800.000	0,96
Compagnie de l'N'Kemé et de L'Kemi. . . .	1.200	700.000	5,83
Société de l'Afrique équatoriale.	33.850	1.200.000	0,35
Compagnie des produits de la Sangha . . .	20.000	1.500.000	0,75
Compagnie de l'N'Goko-Ouesso	20.000	1.250.000	0 89
La Haute-Sangha	13.050	1.200.000	0,92
Comp. comm et colon. de la Kadei-Sangha .	12.000	1.000.000	0.77
Comp. comm. de colonisat du Congo français	12.400	1.000.000	0,80
Société anonyme de l'Afrique française. . .	9.350	1.000.000	1,06
Soc agricole et comm de la Kadei-Sangha.	6.500	600.000	0,92
Comp.comm.et colon.de la Mambéré-Sangha.	5.600	600.000	1,07
Compagnie de la Sangha.	5.400	800.000	1,48
Société de la Sangha équatoriale.	5.100	800.000	1,56
Société de l'Ekela-Sangha.	5.040	700.000	1,40
Compagnie franco-congolaise de la Sangha.	3.600	600.000	1,66
Compagnie française du Congo.	55.100	3.000.000	0,54
La Kotto	37.000	2.500.000	0,67
Comp. des caoutc. et produits de la Loray.	32.400	2.000.000	0,61
Comp. du Kouango français (rive droite). .	15.300	1.125.000	0,60
Comp. du Kouango français (rive gauche) .	15.300	1.125.000	0,60
Ibenga	14.200	1.500.000	1,00
La M'Poko.	13.900	1.200.000	0,91
Compagnie de la Mobaye	8.000	1.000.000	1,25
Compagnie de l'Oubangui-Ombela.	6.000	800.000	1,30
Société coloniale du Baniembé.	3.600	700.000	1,91
Société bretone du Congo	1.500	300.000	2,00
Sultanats du Haut-Oubangui.	140.000	9.000.000	0,64
Comp. française de l'Ouhame et de la Nana.	10.000	2.000.000	0,53

Capital des Sociétés

NOM DES SOCIÉTÉS	CAPITAL fixé par décret	CAPITAL actuel des Sociétés	Augmentation
Sultanats du Haut-Oubangui. . . .	9.000.000	9.000.000	»
Compagnie française du Congo . .	3.000.000	3.000.000	»
La Kotto	2.500.000	2.500.000	»
Compagnie française du Haut-Congo	2.000.000	2.500.000	500.000
Compagnie des produits de la Lobay	2.000.000	2.000.000	»
Ouhamé et Nana.	2.000.000	2.000.000	»
Congo occidental	1.800.000	2 500.000	700.000
Fernand-Vaz	1.500.000	1.500.000	»
Ibenga	1.500.000	2.250.000	750.000
Produits de la Sangha	1.500.000	1.500.000	»
N'Goko-Ouesso	1.250.000	1.250.000	»
Setté-Kama.	1.200.000	1.650.000	450.000
M'Poko	1 200.000	2.000.000	800.000
Haute-Sangha	1.200.000	1.500.000	300.000
Afrique équatoriale	1.200.000	2.000.000	800.000
Kouango français (rive droite). . .	1.125.000	1.200.000	75.000
Kouango français (rive gauche) . .	1.125.000	1.200.000	75.000
Commerciale Kadei-Sangha	1.000.000	1.000.000	»
Colonisation du Congo français . .	1.000.000	1.000.000	»
Mobaye	1.000.000	1.000.000	»
Afrique française.	1.000.000	1.000.000	»
Haute-N'Gounié	900.000	1.000.000	100.000
Alima	800.000	1.200.000	400.000
Société de la Léfini	800.000	1.200.000	400.000
L'Alimaïenne	800.000	1.000.000	200.000
Société de l'Ongomo.	800.000	1.200.000	400.000
Compagnie de la Sangha	800.000	800.000	»
Sangha équatoriale	800.000	1.000.000	200.000
Oubangui-Ombella	800.000	800 000	»
Compagnie de l'Ekela-Sangha . . .	700.000	700.000	»
Société du Baniembé	700.000	1.200.000	500.000
Société N'Keme et de l'N'Kemi. . .	700.000	1.000.000	300.000
Agricole Kadei	600.000	1.000.000	400.000
Factoreries N'Djolé	600.000	600.000	»
Franco-congolaise.	600.000	600.000	»
Mambere-Sangha	600.000	600.000	»
Société de l'Ogooué-N'Gounié. . . .	500.000	500.000	»
Littoral Bavili.	400.000	600.000	200.000
Compagnie du Gabon	375.000	375.000	»
Société bretonne du Congo	300.000	300.000	»
Totaux.	51.675.000	59.225.000	7.550.000

d'une manière générale, le capital a été calculé au début sur la base de un franc par hectare pour les concessionnaires d'un million d'hectares environ, mais, en présence des demandes toujours plus nombreuses des concessionnaires et devant la concurrence, la Commission des concessions a progressivement augmenté le capital. C'est ainsi que la Compagnie de la Haute-Sangha, l'Ekela-Kadéï-Sangha ont un capital et des redevances très restreints par comparaison avec la Compagnie française du Congo, la Lobaye, la Kotto, etc. Le total du capital social des 40 sociétés concessionnaires devait être de 51.675.000 francs ; mais 19 sociétés ayant été constituées à un capital plus élevé que celui qui leur était imposé, le fonds social a été augmenté de 7.550.000 francs et porté à 59.225.000 francs (voir tableau n° 2). Le capital social des 32 sociétés existant actuellement est de 54.750.000 francs ; le capital réellement versé atteint 35.040.062 francs.

Une seule société n'a rien à verser pour la création des postes de douanes ; cinq sociétés seulement contribuent à la construction des lignes télégraphiques.

Cinq sociétés n'ont aucune obligation relative au service de la navigation. Le tableau n° 3 ci-annexé indique le nom et le tonnage des bateaux mis en service par les sociétés, leur nombre est de quarante-six dont trente-quatre à vapeur. Les sociétés possèdent 3 propulseurs à vapeur plus un certain nombre de pirogues en acier et de pirogues indigènes utilisées pour le transport des marchandises et des produits dans l'intérieur des concessions (1).

(1) Nous rappelons que, conformément à l'art. 18 du cahier des charges, un certain nombre de sociétés, au lieu d'assurer leurs transports par leurs propres bateaux les confient à des compagnies de navigation.

Liste des bateaux en service

Congo occidental	Duvigneau de Lanneau	1	
	Auguste Vergnes	1	
	Propulseurs à vapeur		3
Compagnie du Fernand-Vaz	Alfred Lindeboom	1	
	Porteneuve	1	
	Liotard	1	
Compagnie du Haut-Congo	Jacques de Brazza	1	
	Oubangui	1	
	Lorraine	1	
	Alsace	1	
Alima et Baniembé	Baniembé	1	
	Chaland ponté		1
N'Kemé et N'Kemi	Henri Bobichon	1	
	Gaston Doumergue	1	
N'Goko-Sangha	Chaloupes à vapeur	3	
Ouhame et Nana	La Brazzaville	1	
Sangha équatoriale	Chaloupe à vapeur	1	
Produits de la Lobay	Nelly	1	
	Charles Gratry	1	
M'Poko	Chalands		4
Compagnie française du Congo	Bretonnet	1	
	Commandant Marchand	1	
	Binger	1	
Kouango français	Kouango	1	
	Valérie	1	
Messageries fluviales	Eugène-Etienne	1	
	Félix Faure	1	
	de Brazza	1	
	Jean Bart	1	
	Colonel Klobb	1	
	Amiral Courbet	1	
	Vedette	1	
	Chalands		4
Compagnie Navigation et Transports Congo-Oubangui	Bangui	1	
	Emile Cotelle	1	
	Marguerite Marie	1	
Totaux		34	12

L'obligation de mettre les terres concédées en exploitation progressive réside dans l'article 7 du cahier des charges ; le rapport d'ensemble pour l'année 1903 constate « qu'en possession de leurs titres de concession, les sociétés qui venaient de se former se hâtèrent d'expédier sur la colonie le personnel et les marchandises d'échange nécessaires à leur exploitation. « Le nombre des factoreries s'est augmenté d'année en année ; les sociétés ont construit de nombreux immeubles ;

l'examen de leur bilan montre que pour l'année 1904, déduction faite des amortissements antérieurs, ces immeubles entrent pour une somme totale de 2.155.000 francs dans l'actif des sociétés.

« Les sociétés commencent également à se préoccuper de replanter les lianes ou les arbres à latex destinées à remplacer ceux qu'une exploitation trop intensive a détruits. Indépendamment du caoutchouc, plusieurs sociétés ont créé des plantations de cacaoyers, de caféiers ; toutes ont installé des jardins potagers autour de leurs établissements où sont cultivés les légumes d'Europe. Elles ont également planté du manioc et autres plantes vivrières nécessaires aux besoins de leurs travailleurs indigènes. »

Le tonnage de la batellerie est connu seulement pour 5 des sociétés concessionnaires et se répartit comme suit :

Compagnie française du Haut-Congo. .	74 T.
M'Poko	17 T.
Compagnie du Kouango	40 T.
Compagnie du Baniunbé	10 T.
Alima	10 T.
soit un chiffre d'ensemble de	151 T.

pour les vapeurs et les remorqueurs et de 90 T. pour les chalands.

Deux sociétés ont été formées, d'autre part, pour accomplir des transports aux lieu et place des concessionnaires. *La Compagnie des Messageries fluviales du Congo* demeure substituée à 9 compagnies existantes et dispose de bâtiments jaugeant 205 tonneaux et d'un remorqueur. D'autre part, trois sociétés qui devaient mettre en marche deux grands et

quatre petits bâtiments se sont substitué *la Compagnie de navigation et transports du Haut-Oubangui* qui dispose de deux grands, et d'un seul petit vapeur.

En résumé, la batellerie ainsi constituée correspond à un tonnage nominal de 443 tonneaux pour les vapeurs et remorqueurs et de 90 tonnes pour les chalands, et à un tonnage utile global de 480 tonnes environ.

L'obligation de mettre les terres concédées en exploitation progressive réside dans l'article 7 du cahier des charges; le rapport d'ensemble pour l'année 1903 constate « qu'en possession de leurs titres de concession, les sociétés qui venaient de se former se hâtèrent d'expédier dans la colonie le personnel et les marchandises d'échange nécessaires à leur exploitation.

Le gouvernement s'est, du reste, préoccupé de veiller d'une façon plus stricte à l'exécution de la clause du cahier des charges, relative à la mise en valeur de la concession. Le cahier des charges avait bien prévu, en effet, que les bénéficiaires seraient tenus de planter et de maintenir au complet au moins 150 nouveaux pieds de plants à caoutchouc par tonne de caoutchouc récolté sur leur territoire ; la sanction de cette obligation consistait dans la retrait de la concession d'une surface de 40 hectares par mille pieds manquants. Mais des mesures précises n'avaient jamais tenté de rendre effective la charge ainsi imposée.

L'administration de l'Etat indépendant du Congo, avec une prévoyance et un esprit pratique dont elle s'est rarement départie, exigeait au contraire de façon impérieuse — aux termes d'un décret du 22 septembre 1904 — la mise en culture de 500 pieds de caoutchouc par tonne de caoutchouc frais

exporté. Les agents du service du contrôle forestier étaient chargés de veiller à l'exécution du décret et d'ordonner le cas échéant les mesures nécessaires pour assurer le bon entretien et le développement des cultures. Les commissaires de district eux-mêmes déterminèrent les régions où les plantations doivent être faites, et toute une comptabilité spéciale, tenue parallèlement au commissariat du district, est imposée aux sociétés et à leurs agents.

De même, le gouvernement de l'Etat indépendant, plus vigilant, a entouré l'exploitation de l'ivoire de mesures restrictives.

L'administration française a commencé à entrer dans cette voie. Un arrêté du 1er juillet 1904 interdit au Congo la vente et l'exportation des pointes d'ivoire d'un poids inférieur à 2 kilos. D'autre part, une circulaire ministérielle, datée du 18 janvier 1906, a rappelé aux sociétés concessionnaires d'une façon impérative les obligations qui leur sont imposées par le cahier des charges, relativement à l'entretien des plants de caoutchouc.

Telles étant les conditions dans lesquelles les sociétés concessionnaires assurent l'exploitation des territoires qui lui sont concédés, il nous faut examiner les profits qu'en peut tirer la colonie.

Résultats généraux du système concessionnaire

On ne saurait nier, depuis le peu de temps qu'elles sont à l'œuvre, que la physionomie de la colonie a bien changé. Brazaville présente une animation remarquable. Depuis 1900, « les terrains en bordure du Pool se couvrent de magasins et

de chantiers de construction » édifiés par les soins de concessionnaires (1). Les factoreries se multiplient dans tout l'arrière-pays ; les cultures et l'élevage naissent sur le littoral et donnent déjà quelques profits.

Développement commercial de la colonie. — Enfin l'influence des sociétés concessionnaires sur le développement commercial de la colonie ne pourrait être mis en doute. Sans empiéter ici sur le chapitre, que nous comptons réserver au commerce, il nous semble nécessaire d'indiquer quelques chiffres qui sont caractéristiques (2).

« Si l'on se reporte aux statistiques antérieures de l'année 1900, on y verra que pour les années 1897-1898-1899, le chiffre du commerce global du Congo se montait respectivement à 8.850.000 francs, 10.539.000 francs et 13.315.000 fr. — soit, pour la moyenne de ces trois années, environ 11 millions.

A partir de 1900, le commerce atteint 19 millions, 15 millions, 14 millions et 17 millions, soit une moyenne annuelle de plus de 16 millions. C'est-à-dire, qu'en fait, un progrès considérable a été réalisé.

Ce progrès ne s'est malheureusement pas manifesté dans toutes les parties du territoire du Congo.

C'est surtout dans le bassin conventionnel que le succès des sociétés concessionnaires s'est affirmé d'une façon décisive, alors que dans la partie qui constitue actuellement le Gabon, y compris tout le Setté-Cama et Mayumba, il faut constater un recul notable dans le chiffre des affaires. »

(1) H. Lorin, art. cité.
(2) Rapport d'ensemble, cité *suprà*, p. 11.

Le tableau suivant permet de se rendre compte des résultats indiqués :

COMMERCE GÉNÉRAL EN MILLIONS		
	ANNÉES	MILLIONS
Gabon, y compris le Setté-Cama	1897	4.7
	1898	5.3
	1899	9.2
	1900	10.3
	1901	7.8
	1902	5.3
	1903	7.2
Bassin conventionnel Setté-Cama et Mayumba exclus.	1897	4.1
	1898	5.2
	1899	4.1
	1900	8.7
	1901	7.5
	1902	8.8
	1903	9.8

D'une manière générale, en se référant aux statistiques officielles antérieures à l'année 1898, on voit que pour les 5 années qui ont précédé l'installation des sociétés au Congo, le chiffre du commerce général s'est élevé à 49.945.732 fr. ; il a atteint 84.216.715 fr. pendant les 5 années qui ont suivi cette arrivée ; l'augmentation est donc de 34.271.013 soit 70 0/0.

« En 1900, dit le rapport commercial établi par l'administration pour l'année 1905 (1), la plupart des sociétés prennent possession des territoires qui leur ont été concédés et

(1) *Journal officiel* du Moyen Congo du 20 mai 1905.

importent dans la colonie des constructions, des bateaux et les premiers approvisionnements, ce qui explique le chiffre de 10.392.097 fr. au commerce spécial.

Ensemble du commerce spécial

		Exportation	Ensemble
		—	—
1899	6.683.707	6.562.141	13.245.847
1900	10.496.363	7.443.559	17.939.922
1901	7.264.315	6.514.587	13.778.895
1902	4.816.589	7.660.428	12.477.017
1903	6.197.774	9.157.939	15.355.713
1904	7.259.274	10.336.677	17.595.951
	42.716.022	47 675.314	97.393.346

En 1901 et 1902, période d'installation, de tâtonnements, les transactions sont très peu importantes et le commerce spécial ne donne que 7.042.537 fr. et 6.831.403 fr. en 1902.

En 1903 les sociétés concessionnaires ont pris contact avec l'indigène, le commerce d'échange augmente dans des proportions satisfaisantes, le commerce spécial s'élève à 8.327.669 fr.

En 1904 s'ouvre une ère nouvelle, le développement commercial s'accentue dans des proportions exceptionnelles, la vitalité de la colonie s'affirme de façon incontestable : le commerce spécial atteint le chiffre de 12.361. 298 fr. »

Les résultats déjà si favorables de l'année 1904 ont été de beaucoup dépassés en 1905. Les recettes qui étaient de 2.081.817 fr. 57 en 1904 se sont élevées à 2.396.697 fr. 82 en 1905.

Redevance annuelle. — Les sociétés concessionnaires devaient, du reste, profiter à l'Etat et à la colonie d'une

manière plus positive encore. La redevance annuelle constitue, en effet, un appoint assez vicieux ; cette redevance, comme nous l'avons indiqué, est progressive ; elle s'élève au total :

De la 1re à la 5e année à 264.850 fr., soit 0 fr. 51 0/0 du capital social ;

De la 6e à la 10e année à 422.100 fr., soit 0 fr. 81 0/0 du capital social ;

De la 11e à la 30e année à 590.100 fr., soit 1 fr. 14 0/0 du capital social.

Le budget de l'Etat et celui de la colonie ont en caisse, par suite des opérations des sociétés :

1° Au titre de la redevance fixe annuelle :

1899 . .	264.850 fr.
1900 . .	264.850 fr.
1901 . .	250.100 fr. (1).
1902 . .	250.100 fr.
1903 . .	250.100 fr.
1904 . .	398.300 fr. (2).
Total . . .	1.678.300 francs à 1.678.300 francs.

2° au titre de la redevance proportionnelle :

15 0/0 sur les bénéfices des sociétés . .	188.607 fr.
3° droits d'enregistrement et de timbre. .	1.000.000 fr.
4° contribution à l'établissement des postes de douane	300.000 fr.
5° plus-values dans les recettes de douanes.	4.000.000 fr.
Total des sommes encaissées par l'Etat	7.166.901 fr.

(1) La diminution résulte de la résiliation du contrat des cinq sociétés.
(2) Augmentation à la 6e année.

Résultats financiers obtenus par les Sociétés

Il serait contre la vérité de dire que l'exploitation fut aussi avantageuse pour les sociétés concessionnaires.

Le tableau ci-annexé n° 4 indique par exercice, le résultat en gain ou en perte des opérations concessionnaires.

Le tableau ci-annexé n° 4 indique, par exercice, le résultat en gain ou en perte des opérations des sociétés. En 1900, 21 sociétés ont perdu 2.874.487 fr., 3 ont gagné 291.665 fr., soit une perte de 2.583.332 fr.

En 1902, exercice qui a eu à supporter la presque totalité des frais de premier établissement et pendant lequel on a fait peu d'achats de produits, la perte des sociétés atteint son maximum ; 28 d'entre elles perdent 4.369.931 fr. ; deux sociétés seulement réalisent un gain de 114.854 fr. soit une perte de 4.255.235 fr.

En 1903, cependant la perte commence à diminuer et ne se chiffre plus que par 3.668.253 fr. ; l'année 1903 se solde par un déficit de 1.218.882 fr., et enfin en 1904, le progrès s'affirme : 18 sociétés seulement sont en perte de 975.829 fr. ; 12 autres font 2.836.199 fr. de bénéfices et le bilan de l'année est en gain de 1.860.370 fr.

Ainsi le nombre des sociétés, dont les opérations se soldent en gain, s'accroît d'année en année ; de 2 seulement en 1901, il est passé à 3 en 1902, puis à 8 en 1903 pour s'élever à 12 en 1904 et on peut affirmer que l'année 1905 verra ce nombre dépasser 20.

Le retard du développement de certaines sociétés est dû à des circonstances pouvant être considérées comme des cas de force majeure.

La situation du *groupe du littoral*, presque brillante à un moment, est devenue médiocre : les sociétés ont eu à lutter contre les agissements des maisons étrangères établies dans le pays ; elles ont eu à souffrir des dépréciations commises par les Pahonins révoltés et aussi de l'insalubrité du climat, due à la stagnation des eaux qui forment des marécages.

Le *groupe de la Sangha* comporte quelques mauvais lots ; certaines concessions sont pendant une grande partie de l'année aux trois quarts submergées, en sorte qu'un humoriste a pu dire qu'on leur avait donné « des tonnes d'eau au lieu d'hectares de terre » (1). Les sociétés de la Basse-Sangha ne se sont en outre que difficilement relevées des pertes qu'elles ont subies lors des événements de N'Daki en 1899 et ont eu à déplorer encore l'an dernier le soulèvement des populations de l'Iburga et de la Lobage. Mais il faut convenir, d'autre part, que certaines sociétés de la Sangha ont les meilleurs lots, comprenant une population assez dense et « déjà quelque peu accoutumée au travail », et s'étendant sur une région riche et de pénétration assez facile.

Dans le *groupe de l'Oubangui*, la situation d'ensemble se présente déjà bien meilleure. Les sociétés établies sur la rive droite de l'Oubangui sont parfois troublées dans l'exercice de leurs droits de jouissance par les incursions des indigènes de l'Etat indépendant.

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 183.

Dans le Haut-Oubangui, enfin, la faillite d'une maison d'exportation française y a compromis pendant un certain temps l'existence de trois sociétés, la « Léfini, la « N'Kémé-Kémi », la « Compagnie française du Congo », qui y avaient

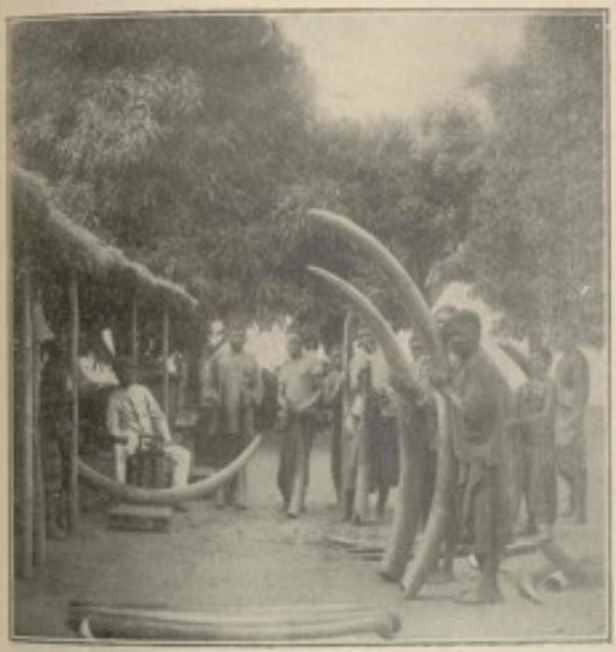

Porteurs d'ivoire.

mis leurs fonds en dépôt ; mais ces sociétés ont trouvé, dans ces circonstances difficiles, un appui et des concours qui leur ont permis de reprendre leurs affaires aujourd'hui en pleine activité. Aussi bien cette région a certains avantages. Eloi-

gnée de la côte ou du chemin de fer belge, elle est en compensation bien arrosée par l'Oubangui et le M'Bomou. De plus, dans les sultanats du Haut-Oubangui et du M'Bomou, si peu peuplés, si décimés par la traite, il y a, comme nous l'avons indiqué, une certaine organisation politique et sociale d'où résulte quelque facilité pour se procurer la main-d'œuvre par l'intermédiaire des chefs indigènes.

Situation financière des sociétés concessionnaires. — Le total des pertes subies par les sociétés s'élevait, à la clôture de l'exercice 1904, à environ 10 millions de francs; ces pertes atteindraient sans doute 16 à 17 millions de francs si l'on y ajoutait tous les amortissements nécessaires.

Mais cette constatation n'est pas pour effrayer les concessionnaires eux-mêmes, et l'un d'eux écrivait : « Les pertes des sociétés seront compensées rapidement si le mouvement commercial continue sa marche ascendante. Les résultats favorables de 1904 et ceux déjà connus de 1905 sont dus, évidemment, à l'augmentation du mouvement général des échanges. Les opérations des sociétés ont certainement gagné à cette augmentation.

En rapprochant les nombres qui représentent le chiffre de la population du total des importations et des exportations, on remarque que les 9 millions d'indigènes du Congo ne consomment aujourd'hui que 6 à 7 millions de marchandises d'Europe.

La valeur des produits exportés est de 10 millions de francs environ, ce qui revient à dire que le travail de l'indigène, en dehors de ses cultures vivrières, représente, en produits d'exportation, un franc en moyenne par an.

Ces chiffres donnent la mesure du développement que peuvent prendre les opérations commerciales dans le Congo.

Les difficultés avec les maisons anglaises

Le département des colonies et l'administration locale n'ont, il faut bien le dire, rien ménagé pour laisser prendre aux sociétés concessionnaires l'essor qu'elles promettaient : ils se sont notamment efforcés d'organiser dans la colonie le service des concessions confié depuis le décret du 5 juillet 1902 à un commissaire spécial près les sociétés concessionnaires, qui « a pour mission de régler équitablement sur place les questions, les difficultés présentes et qui est chargé aussi de procéder à la délimitation des réserves indigènes, d'accord avec les chefs de village et les sociétés ». L'arrêté du 21 avril 1904 fixe d'une manière précise les attributions du commissaire spécial (1).

Il n'a point semblé du reste que le gouvernement local ait eu la possibilité d'exercer la surveillance active nécessaire : un seul homme ne saurait suffire à de si complexes obligations et la nécessité de créer un service de contrôle est bientôt apparue.

« Il vous faudra, écrivait le ministre, prendre des mesures pour le contrôle de ces sociétés. Vous savez à quelles difficultés d'ordre matériel se heurte la déchéance même lorsque cette déchéance paraît le plus justifiée. Il n'en est que plus nécessaire, pour permettre au gouvernement d'user des sanc-

(1) *J. officiel du Moyen Congo*, 1re année, n° 1, 2 juillet 1904, page 11.

tions dont il dispose, d'organiser plus fortement sur place l'exercice du contrôle.

L'expérience a démontré en effet qu'un seul commissaire du gouvernement ne suffit plus à assurer la surveillance des concessions.

Il est d'autant plus nécessaire de développer le service du contrôle que les opérations des sociétés se développent chaque jour et que, dans l'intérêt même des compagnies, il importe de les prémunir contre les atteintes qu'elles pourraient porter à leurs contrats.

C'est ainsi que ce service d'inspection se trouvera appelé à se préoccuper essentiellement de la reconstitution des réserves de caoutchouc. Le cahier des charges impose aux concessionnaires des plantations nouvelles proportionnées aux quantités exportées. Il faudra tenir énergiquement la main à l'exécution de cette prescription que je viens d'ailleurs de rappeler à toutes les sociétés, en faisant de ma lettre de rappel la mise en demeure prévue par le cahier des charges et qui permettra, le cas échéant, d'entamer la procédure de déchéance.

L'inspection devra s'occuper avec plus de sollicitude encore de la question de la main-d'œuvre. Des rapports de la mission de Brazza, il résulte que des lacunes regrettables se manifestent dans l'application du décret de 1903 sur la matière, notamment pour le contrôle des engagements et l'exécution des contrats de travail. Le nouveau service s'efforcera de faire exécuter tous les règlements en vigueur ».

L'article 13 du décret du 11 février 1906 envisage l'organisation de ce service :

« Un service de contrôle local près des sociétés concessionnaires est organisé par un arrêté du commissaire général du gouvernement, approuvé par le ministre des Colonies. Il est placé sous la direction du commissaire spécial du gouvernement qui est institué par le décret du 5 juillet 1902 et qui est nommé dans les conditions prévues par ce décret ».

L'administration a, en outre, accordé aux concessionnaires des facilités, des avantages même qui prennent parfois le caractère de véritables complaisances. C'est ainsi que le caoutchouc recueilli sur les zones libres n'est point vendu aux enchères ; certaines sociétés en obtiennent la cession directe, sans concurrence d'offres, bénéficiant ainsi d'un nouvel et considérable avantage. Nous avons vu que le gouvernement avait exigé que l'impôt lui fût acquitté, dans la zone libre de Brazzaville, à l'aide des racines de caoutchouc, qu'il retrocède à l'usine de Brazzaville. Sur le prix payé par cette dernière, 0 fr. 25 par kilog., 0 fr. 15 sont remis à l'indigène, 0 fr. 10 attribués à la colonie à titre d'impôt. Admettant pour la taxe de capitation le taux de 5 fr., chaque indigène doit annuellement fournir 50 kilog. d'écorce. De la sorte, l'usine et la colonie ont intérêt à voir récolter le maximum de racines.

Le concours le plus large a donc été prêté par l'administration aux sociétés concessionnaires, et il serait souverainement injuste de faire remonter jusqu'à elle l'échec de certaines entreprises.

Le département des colonies ne s'est pas opposé à l'union qu'ont formée pour la défense de leurs intérêts communs les sociétés concessionnaires, en constituant l'*Union congolaise*

française. Les démarches qu'a faites ce Syndicat pour assouplir ou pour corriger le cahier des charges, dans ses prescriptions les plus dures ou dans ses exigences les plus sévères à l'égard des sociétés jeunes et faibles ont souvent reçu satisfaction.

Le ministre des Colonies s'est également évertué à aplanir les difficultés qui s'étaient élevées avec les maisons anglaises, et qui étaient un point noir à l'horizon des sociétés concessionnaires (1).

Position de la question. — Des maisons anglaises de longue date établies sur la côte congolaise y trafiquent suivant les usages du pays, elles font depuis longtemps avec profit le commerce de traite, donnant aux indigènes, en échange des produits susceptibles d'être exportés, les tissus, les alcools, la poudre, les verroteries, etc., tout ce qui plaît aux naturels. Mais, tout d'un coup, ces opérations se trouvèrent interrompues ; les puissances établies dans ces colonies avaient, en effet, décidé que ce commerce ne serait plus permis, sinon à leurs nationaux, aux concessionnaires auxquels elles livrent le pays.

C'était, semble-t-il, une violation de l'article de l'acte de Berlin qui interdit « l'établissement de tout monopole, de tout privilège » et spécifie que « toute nation qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans ces territoires ne pourra y concéder ni privilège, ni monopole d'aucune sorte en matière commerciale ».

Mais les puissances signataires se justifiaient, en alléguant que les concessionnaires ne sont pas des commerçants jouis-

(1) Voir Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 193 et sq.

sant de monopole ou de privilèges préjudiciables à leurs concurrents étrangers, mais plutôt des propriétaires ou mieux les tenanciers d'un grand propriétaire (1). « Dans aucun pays du monde, écrit M. Etienne, la liberté du commerce n'a été considérée comme faisant échec à l'organisation de la propriété, comme exclusive du droit qu'a le propriétaire du sol de disposer seul et à son unique profit des produits de son domaine » (2).

C'est ce qu'avait pensé la Belgique. M. Van Ectveld avait, nous l'avons mentionné, estimé que le roi pouvait céder son droit de propriété à une société qui devenait ainsi maîtresse absolue sur l'étendue de sa concession et il concluait que la Conférence de Berlin, avait entendu seulement par liberté commerciale, la suppression des droits différentiels à l'entrée ou à la sortie des produits, la liberté des voies et communications, l'égalité de tous les pavillons, le libre trafic avec les indigènes pour la vente des produits de terrains que ceux-ci occupent effectivement.

L'exemple était engageant et la solution élégante : la France l'adopta, l'Etat français démontrait lui aussi, qu'il avait la légitime et absolue propriété de droit commun des terres concédées par lui ou non encore remises aux mains de grands concessionnaires, de moyens ou de petits exploitants. En droit français, arguait-il, en mettant à la base de tout système, l'article 713 du Code civil, les *res nullius* appartiennent à l'Etat, par conséquent les terres non appropriées par les indigènes du Congo français peuvent être regardées comme des

(1) Voir la consultation demandée à M. Henri Barboux par l'Union congolaise, imprimerie économique, 21, passage Maurice, mars 1903.

(2) Etienne, art. cit. *R. polit. et parlement.*, 10 novembre 1903.

territoires vacants et sans maîtres, revenant de plein droit à l'Etat, et constituant son domaine privé. L'Angleterre elle-même n'avait pas agi autrement en Australie, où la distribution des terres aux colons en concessions gratuites ou par vente, « n'a jamais été considérée comme attentatoire aux droits des habitants primitifs de la colonie, ni comme contraire aux principes les plus larges de la liberté commerciale ».

Arguments anglais. — Le gouvernement anglais de son côté ne « niait en aucune façon le droit qu'a l'Etat de partager les terres de la colonie entre les occupants *bona fide* », mais maintenait que « jusqu'à ce que les terres inoccupées soient mises en état d'occupation individuelle, et aussi longtemps que les produits ne peuvent être récoltés que par le natif, l'indigène doit être libre de disposer de ses produits comme il lui plaît » (1). Il y avait, semble-t-il, une confusion regrettable entre les obligations souscrites par les puissances signataires de l'Acte général de Berlin à propos des « conditions d'une occupation effective » pour l'acquisition de la souveraineté, et les conditions de l'acquisition de la propriété privée de son exercice, par les concessionnaires du Congo, question de droit interne et non international.

Phases du conflit. — Le conflit international s'est produit sur un terrain assez limité, et ce sont surtout deux maisons de Liverpool : *Hatton et Cokson et John Holt and Co* établies depuis longtemps sur le littoral congolais et monopolisant presque tout le commerce de traite qui se sont trouvées lésées par les concessionnaires, ont été parties au procès et,

(1) Note remise le 8 avril 1903, aux puissances signataires de l'acte de Berlin.

n'ayant pas obtenu gain de cause, ont créé l'agitation qui a forcé leur gouvernement à intervenir.

Après l'arrivée des concessionnaires, les maisons anglaises avaient continué leurs opérations, et les indigènes restaient leurs clients fidèles ; mais les concessionnaires, perdant patience, font saisir les billes d'ébène et les boules de caoutchouc rassemblées par les traitants anglais. En première instance, comme en appel, les maisons anglaises sont condamnées — comme s'étant approprié le bien d'autrui — à payer de fortes indemnités aux compagnies françaises (1).

Elles n'avaient pas attendu ces condamnations pour saisir leur gouvernement de la soi-disant iniquité dont elles étaient victimes. Leurs journaux et leurs chambres de commerce soutiennent leurs prétentions, parlant avec violence « des intrigues scélérates d'une clique sans scrupule » (2). Le 20 mai 1903, M. H. L. Samuel prononce un violent réquisitoire contre l'Etat du roi Léopold qui, suivant lui, ne tient « aucun compte de la liberté commerciale solennellement garantie à Berlin » : c'était indirectement attaquer la France.

Une note du Cabinet de Londres, fut le 8 août 1903, adressée à toutes les puissances signataires de l'Acte général de Berlin : le souverain de l'Etat indépendant répondit victorieusement sur tous les points, en soutenant la thèse exposée plus haut.

Le Cabinet anglais, comprenant que toute cette agitation est vaine, conseille maintenant le calme à ses nationaux, et les pourparlers qui viennent d'être repris, aboutiront sans

(1) Jugement du tribunal de Libreville, des 11 janvier et 28 juin 1902.

(2) Voir Edm. Morel, *The British case in French Congo* (the story of a great injustice: its causes and lessons) London, W. Heineman, 1903.

doute prochainement, terminant ainsi un des importants problèmes territoriaux qu'avait posé notre régime des concessions.

∴

En somme, la bonne volonté de l'Etat, celle du département sautent aux yeux des plus prévenus. L'administration comprend que, plus elle aide les concessionnaires, plus il lui est possible de surveiller leur activité, et de la maintenir sans limite, sans froissements, dans la bonne voie. Les sociétés jugent aussi que le meilleur moyen d'obtenir de l'Etat l'assistance matérielle et morale qui profitera aux intérêts en jeu n'est pas de se répandre contre lui en attaques violentes et injustes, en aigres récriminations qui arrivent à lasser les plus patients.

De part et d'autre on comprend qu'une « entente cordiale » est nécessaire pour que la collaboration de l'Etat et des particuliers donne tous ses fruits.

M. le commissaire général Gentil ne le pensait-il point dès 1903, lorsqu'il écrivait (1) : « Pour que leur succès (des sociétés) soit complet, il est bon qu'elles se persuadent, de même que l'administration locale, qu'un véritable contrat les unit. S'il leur confère des droits, il leur impose des obligations, dont la principale et la plus essentielle consiste dans le concours et la collaboration étroite des deux parties contractantes, dont les intérêts en l'espèce sont identiques ».

(1) Rapport d'ensemble 1903, déjà cité, p. 11.

B. — Le régime de la main-d'œuvre

Si le problème foncier a une grande importance, celui de la main-d'œuvre n'en est pas moins essentiel. Plus on étudie les questions coloniales, plus on se pénètre de cette vérité que la difficulté fondamentale, celle qui, par contrecoup, engendre toutes les autres, réside dans l'insuffisance radicale de la main-d'œuvre. Le problème se pose avec une gravité plus absolue encore dans notre colonie du Congo, dont le territoire a été concédé à de grandes compagnies agricoles et commerciales. Il est loin d'être résolu à l'heure actuelle, et nous n'avons certes pas la prétention dans le chapitre que nous lui consacrerons de trancher cette question avec une désinvolture qui n'a, cependant, point effrayé quelques économistes, tenant beaucoup plus compte trop souvent d'un intangible idéal que se basant sur des considérations d'ordre pratique. Aussi bien nous proposons-nous ici de mettre en lumière les ressources qu'est susceptible de fournir la main-d'œuvre locale, et la main-d'œuvre importée, et, après avoir sommairement indiqué les tentatives faites au Congo pour organiser la main-d'œuvre, de passer en revue les systèmes proposés qui vont du rétablissement ou du maintien de l'esclavage jusqu'au travail libre du noir, en passant par l'organisation d'un « demi-servage ».

*
* *

La main-d'œuvre locale

La première question qui se pose est de savoir si le Congo est susceptible de fournir de la main-d'œuvre. Tandis, en

effet, que les uns affirmaient « qu'il est impossible de se procurer au Congo, la main-d'œuvre, en rapport avec les besoins actuels de la colonisation » (1), d'autres, au contraire, assuraient que « la main-d'œuvre indigène se trouvait en abondance » (2). M. Paul Bourdarie n'écrivait-il point que « la main-d'œuvre indigène n'est pas aussi rare au Congo qu'on a bien voulu le dire... La colonisation du Congo a besoin de 20.000 à 25.000 travailleurs ; j'ai la certitude que la colonie les fournit. Sans doute, il reste beaucoup à faire pour la développer, la perfectionner et lui donner la fixité qui lui manque ; mais elle existe et elle donne des résultats » (3). On a rappelé que l'administration traitant avec les chefs indigènes a réussi en 1896 et 1897 « à se procurer et à mettre en mouvement les quarante-cinq mille individus qui lui ont fourni le million de journées de travail nécessitées par le transport du personnel et du matériel de la mission Marchand » (4).

Mais cette main-d'œuvre fut exclusivement fournie par des Loangos et par les sultanats, car de Brazzaville à Bangui, tout fut transporté par vapeur. Cet exemple ne constitue donc pas une preuve pour toute la région comprise entre ces deux points, c'est-à-dire pour la majorité des concessions.

Ce qui est hors de doute cependant, c'est que les populations du Congo sont assez denses dans certaines régions pour

(1) Béraud. *Agriculture et colonisation au Congo français, la main-d'œuvre.* Paris, 1899, in-8° (opuscule).

(2) Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 5e éd., 2 vol. in 8°, t. II, p. 206.

(3) Paul Bourdarie, Communication à l'union coloniale sur la main-d'œuvre (*Quinzaine coloniale*, du 25 avril 1904).

(4) Capitaine Renard, *op. cit.*

fournir une main-d'œuvre suffisante, quand elles auront été préalablement éduquées.

Sans doute, dans la région côtière, les races noires sont dégénérées, faibles, paresseuses, immorales. Dans le littoral du sud, quelques indigènes consentent actuellement à s'expatrier et à travailler, en particulier à Loango et à Mayumba. Mais les équipes que l'on parvient à recruter sont peu nombreuses et n'acceptent que des contrats d'une durée de une ou deux années, qu'ils rompent de leur propre autorité la plupart du temps.

« Le Pahouin, qui représente une des plus importantes races du Congo, commence bien à se substituer à celles-ci, mais ne rend incontestablement pas les mêmes services ». Moins docile, il est, nous l'avons vu, essentiellement rebelle à tout engagement de travail de culture, ne s'employant que pour des périodes de huit jours, un mois ou deux » (1).

« M. Foureau, qui revient du Chari et du Gribingui, M. Gentil, qui a exploré avant lui ces riches contrées, apportent tous deux les constatations les plus rassurantes : partout où l'insécurité disparaît, cesse la prétendue indolence du noir ; on le voit travailler volontiers, sinon avec l'activité de l'Européen sous les climats tempérés, du moins dans une mesure très adaptée à la productivité matérielle du pays et au milieu environnant ». Quel sombre et attristant tableau que celui tracé par la mission Bonnel de Mézières de l'état de ces populations de l'Oubangui, décimées non par Rabah, mais par la rage destructive des sultans que nous prenons sous notre tutelle : Bangassou et Rafaï. Le premier, le plus mal-

(1) Rapport d'ensemble pour 1903, p. 65.
(2) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 56.

faisant, mène périodiquement ses guerriers N'Sakaras s'approvisionner d'esclaves et de chair humaine, dévaster et brûler les villages des Boubous, race nègre agricole et laborieuse que nous sommes censés protéger. Il n'est pas douteux que les compagnies concessionnaires, qui manquent souvent de personnel, pourraient trouver parmi eux des auxiliaires très utiles ; car, au fond, ne sont-ils pas travailleurs, ces nègres du Chari, qui ont si vite relevé les ruines faites par Rabah (1) ? En somme, dans notre Congo, où l'on trouve une grande variété de races indigènes, on ne peut, sans mauvaise foi, nier la perfectibilité, l'aptitude au travail de la plupart d'entre elles. N'y a-t-il point ces indigènes Bakotas, dont la mission Fourneau-Fondère admira les belles plantations dans son parcours de la région si peu connue d'Ouesso à Libreville ; n'y a-t-il point ces Yakomas industrieux ; ces paisibles agriculteurs que sont les Boubous ; ces pagayeurs infatigables que sont les Banziris, tous ceux-là même que devrait protéger l'administration contre les sultans anthropophages ?

Comme le dit M. Gentil, il est en tout cas possible d'attirer la main-d'œuvre dans les lieux où elle manque, en la prenant au Congo même ; car les éléments ne font point défaut. Les sultanats du Haut-Oubangui peuvent être à ce point de vue particulièrement intéressants ; ici, nous trouvons un semblant d'organisation, un soupçon d'autorité, et il serait sans nul doute possible de se servir de l'influence des sultans pour y obtenir la main-d'œuvre nécessaire.

Recrutement de la main-d'œuvre. — Ainsi la main-d'œuvre

(1) Gentil, *La chute de l'empire de Rabah*, Paris, 1902, in-8°, pp. 240, 253... 257.

existe au Congo, et si les Allemands retirent de bons et réguliers services des nègres employés dans les plantations de cacao du Cameroun (1), si les Belges tirent parti des Sangos et des Bangalas qui, cependant, avaient fait en 1877 une conduite si peu amicale aux pirogues de Stanley, si les Anglais du Nyassaland trouvent une grande bonne volonté chez les Angoni, nous pouvons à notre tour concevoir quelques espérances au Congo.

Mais il n'y a que peu d'illusions à se faire : le recrutement ne sera pas toujours aisé. « Les indigènes, ayant toujours vécu sans besoin, ne travaillent que pour assurer leur existence ; ils n'ont pas la conception du travail assidu et organisé, et l'esclavage, d'ailleurs fort doux, qui existe encore dans ces pays entre indigènes, résoud pour eux la question de la main-d'œuvre » (2).

Ainsi, sans entrer dans une discussion qui serait superflue ici, et qui a fait couler des flots d'encre sur l'insurmontable paresse de l'indigène de l'Afrique tropicale (3), il faut bien reconnaître que le noir se rapproche plus de la bête que de l'homme, et sa nonchalance incurable trouve ses causes dans la facilité de vivre sans presque travailler, et dans l'absence des besoins que les civilisés se sont créés.

Si le problème de la main-d'œuvre est partiellement résolu, si le recrutement de l'indigène se fait désormais plus aisément, c'est qu'au contact des Européens, sont nés chez les indigènes les appétits et les besoins, engendrant avec le désir du gain, la nécessité du travail.

(1) H. Lorin, *op. cit.*, p. 99.

(2) Dorvault, *Régime de la main d'œuvre*, Paris, 1900, in-8°, p. 227.

(3) Cf. E. Morel, *Problème de l'Ouest africain* (traduit de l'anglais par M. A. Duchêne) « Revue coloniale », 9 décembre 1903, pp. 331.

Il y a chez les noirs un amour-propre et une vanité extrêmes qui « les portent à s'affubler de nippes et de hardes empruntées aux débris de la garde-robe du blanc » et il faut voir avec quel orgueil « ils se parent d'un pantalon effiloché, d'un habit en loques, d'un casque hors d'usage ; avec quelle fierté ils étalent ces défroques devant leurs semblables qui en sont dépourvus. Il faut tenir compte de ce mobile et savoir l'exploiter » (1). On a constaté aussi que les femmes, particulièrement celles que l'esclavage n'a dégradées, sont possédées de sentiments très vifs de coquetterie. On a rappelé enfin que les indigènes des deux sexes montrent une gourmandise, dont il est possible aussi de tirer parti. « J'ai donné, explique quelque part M. de Brazza, le goût du sel aux indigènes du Haut-Ogôoué et, pour satisfaire ce goût devenu vite une passion, ils m'ont facilement fourni leur travail ».

La meilleure confirmation de ces faits ne se trouve-t-elle pas dans la difficulté avec laquelle se recrute la main-d'œuvre dans le Moyen-Congo et le Bas-Oubangui, où n'a pénétré ni l'influence européenne ni l'influence musulmane, et où par suite l'indigène ignore ou méprise le travail ?

Conditions de la main-d'œuvre. — Les prix moyens de la journée des différents corps de métier à Libreville sont les suivants :

	Fr.	c.
Charpentier	5	35
Maçon	5	17
Mécanicien, forgeron, ajusteur, chaudronnier (Européen) . .	10	»

(1) Cap. Renard, *op. cit.*, p. 63.

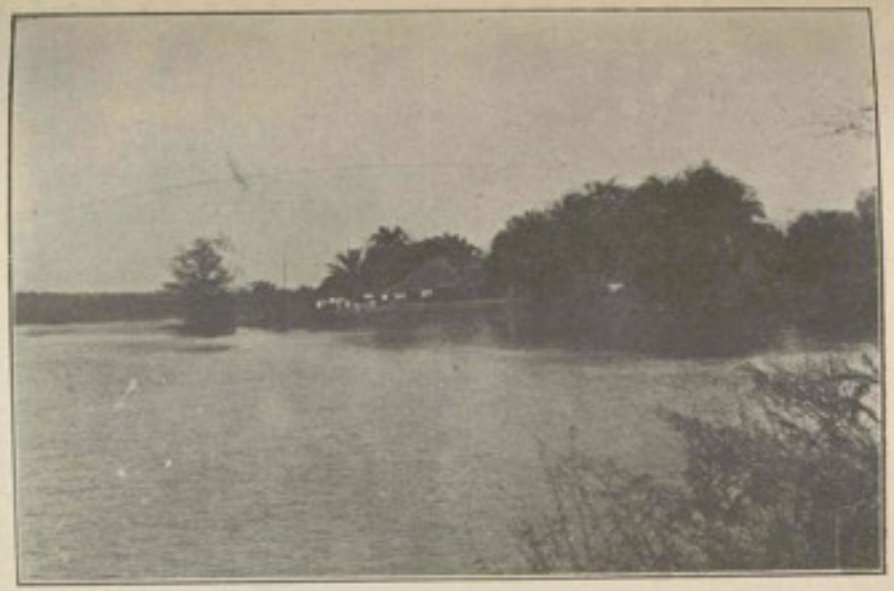

Etablissement européen.

Mécanicien, forgeron, ajusteur, charpentier (Indigène) . . .	3 12
Charpentier d'embarcations . .	3 50
Peintre	2 39
Canotier	1 75
Palefrenier	1 75
Terrassier krowman	1 60
— pahouin	0 60

Sur les chantiers du service des travaux publics, la journée du travail est de 10 heures.

Dans l'intérieur, le salaire des noirs ne peut s'évaluer en chiffres fixes : c'est une affaire de conventions reposant surtout sur le prix des marchandises européennes dans le pays.

*
* *

La main-d'œuvre importée

La main-d'œuvre autochtone est suppléée ou complétée par l'immigration de travailleurs étrangers.

Ce sont en général des ouvriers d'état, qu'il est impossible de recruter au Congo. Du Sénégal viennent les mécaniciens, les forgerons et les charpentiers ; de Sierra-Leone et d'Accra, les menuisiers et les tonneliers ; de Cabinda, les ferblantiers et les blanchisseurs ; de la côte Krow, les travailleurs ; de San Thomé, les chefs d'équipe de culture (1).

L'une des sociétés congolaises n'a-t-elle pas fait la tentative, à peu près avortée, d'employer des travailleurs venus

(1) Béraud, *op. cit.*, p. 5.

de Cuba ? N'a-t-on pas également tenté un autre mode d'importation de la main-d'œuvre, celui de la transportation ? « Des condamnés chinois et annamites ont été envoyés à Libreville ; mais ils ont été rapidement décimés par la maladie et il ne reste aujourd'hui, dans quelques centres, que de rares survivants des premiers convois » (1).

Cette solution puisée dans l'importation de la main-d'œuvre étrangère n'avait-elle pas reçu une consécration définitive lors de la construction du chemin de fer belge de Matadi au Stanley-Pool ?N'avait-on pas dû renoncer à l'emploi d'Asiatiques, en présence de la difficulté d'acclimatation, et recourir à la main-d'œuvre africaine que l'on est allé chercher jusque dans le Sénégal. On sait que lors des fêtes de l'inauguration, les invités remarquèrent à toutes les stations des groupes de cases pavoisées aux couleurs françaises : c'étaient les villages des ouvriers sénégalais, parmi lesquels beaucoup d'anciens tirailleurs, parlant un peu français, et se parant aux jours chômés de vieux effets d'uniforme » (2).

Mais cette main-d'œuvre importée n'est pas sans présenter des inconvénients. En dehors des difficultés de recrutement, de transport, d'acclimatation de ces travailleurs, et tout en reconnaissant d'autre part, que le natif qui par orgueil répugne au travail dans son village l'accepte volontiers ailleurs, le plus grand obstacle est le coût relativement élevé de cette main-d'œuvre : aussi bien les colonies ayant elles-mêmes besoin de bras chargent de taxes élevées les ouvriers d'état à

(1) Colonie du Gabon, Rapp. d'ensemble (2e trimestre 1904), Paris, 1905, in-8°, p. 70.

(2) Lorin, *L'Afrique à l'entrée du XXe siècle*, p. 99.

destination d'un autre pays pour éviter ce mouvement d'émigration.

∴

Organisation de la main-d'œuvre

La main-d'œuvre provient donc à la fois de la colonie et de l'étranger. Le département des Colonies et l'administration locale n'ont pas méconnu l'importance de cette question et se sont préoccupés de tous les problèmes qui touchent à l'amélioration de la condition des indigènes, et particulièrement du progrès qu'il serait possible de réaliser dans l'organisation du travail.

Immigration. — Un arrêté du 21 juillet 1876 détermine la réglementation de l'*immigration* ; les considérants identiques à ceux qui ont servi de bases aux autres textes de loi, s'appliquent particulièrement aux Krowmen dont la main-d'œuvre est si nécessaire à la colonie.

Les engagés doivent être immatriculés dans les 48 heures de leur embarquement, et, à défaut d'engagement, les rétributions suivantes doivent leur être accordées :

Salaires par mois pour adultes	. .	20 fr.
— — non adultes	.	10

La nourriture leur est en outre fournie dans des conditions fixées ; la journée de travail déterminée par l'article 5 est de douze heures, avec deux heures de repos ; les articles qui suivent fixent les questions de police, de résiliation de contrat, de rapatriement, etc.

Emigration — Un décret du 2 juillet 1901 rendait applicable au Congo les mesures édictées au Sénégal en 1897, et

s'efforçait, en réglementant l'émigration des travailleurs, d'arrêter les abus auxquels donnait lieu le recrutement des indigènes à destination des colonies étrangères. Nul ne peut entreprendre des opérations d'engagement et de transport d'émigrants ou de recrutement de travailleurs engagés à temps, sans une autorisation du commissaire général ; cette autorisation est, d'ailleurs, toujours révocable et des pénalités sont du reste prévues en cas d'infraction à ces règlements.

L'indigène qui veut émigrer doit se munir au préalable d'un passeport délivré par l'administration, moyennant le versement d'une somme de cent francs. Cette recette, qui profitait au budget local, peut paraître assez élevée ; mais elle se serait trouvée largement compensée si cet indigène était resté dans son pays natal pour y travailler et contribuer à la prospérité économique. Le fisc aurait perçu, d'autre part, des impôts, des taxes, des contributions directes ou indirectes à l'occasion de divers actes de la vie individuelle ou sociale de ces émigrants, en général assez aisés. On peut donc dire que cette taxe était mauvaise par sa nature ou improductive.

Pour toutes ces raisons, l'émigration indigène a été radicalement supprimée et interdite, sous quelque prétexte et motif que ce soit, par arrêté local du 29 juillet 1904, qui défend la délivrance de permis d'embarquement aux indigènes du Congo français qui voudraient s'engager dans des colonies étrangères.

Contrats de travail. — En vue d'éviter enfin toute contrainte dans l'utilisation de la main-d'œuvre locale, un décret du 11 mai 1903, promulgué par arrêté local du 13 juillet 1903 (1), a réglementé les contrats de travail à intervenir

(1) *Bulletin officiel du Congo*, juillet 1903, p. 368.

entre les indigènes du Congo français et les sociétés concessionnaires ou tous autres employeurs.

Les contrats sont passés devant l'administrateur, le commandant de cercle ou le chef de poste le plus proche de la résidence de l'engagé. Toutes les conditions du contrat sont portées sur un livret ou carnet qui est fourni par l'engagiste et remis à l'engagé et qui indique les noms et prénoms, profession et domicile de l'engagiste et de l'engagé, son âge présumé, son village, le nom du chef duquel il dépend les renseignements signalitiques etc. Le contrat est inscrit à sa date sur un registre *ad hoc*.

Ce même décret prévoit le mode de paiement des salaires, la nature de la ration, la durée de la journée de travail, qui ne peut pas excéder dix heures ; plusieurs clauses sont relatives au jour de repos, obligatoire chaque semaine, au rapatriement de l'engagé en fin d'engagement, en cas de rupture ou de résiliation du contrat en cours d'engagement.

Les administrateurs, commandants de cercle et chefs de poste ont le droit, dans leurs tournées, d'inspecter les chantiers, ateliers et plantations, et de recevoir les réclamations respectives des parties ; les agents de l'administration dresseront procès-verbal comme officier de police judiciaire, de tous crimes, délits et contraventions qu'ils constateront.

Plusieurs articles prévoient des amendes et même la peine de l'emprisonnement pour ceux qui auront engagé des travailleurs non libres de tout engagement, qui, à l'aide de menaces, violences, dons, promesses ou manœuvres quelconques auront exploité la bonne foi des indigènes, etc.

C'est, sans doute, un premier pas vers une réglementation plus complète. Aussi bien ce décret ne vise-t-il que les con-

trats de durée et ne s'applique-il nullement à la main-d'œuvre d'hommes employés de façon accidentelle.

A ce point de vue, nous ne saurions que suivre les heureux exemples qui nous sont donnés par le Gouvernement voisin de l'Etat indépendant du Congo.

L'administration y considère, en effet, ses ressortissants noirs comme des mineurs dont elle doit exercer la tutelle et défendre les intérêts (décret du 8 novembre 1888). Aussi ses fonctionnaires ont-ils reçu pour instructions de veiller à ce que les indigènes ne signent d'engagements que s'ils ont une compréhension exacte des clauses qu'ils renferment (décret du 12 mars 1899 — arrêté du 1er janvier 1890).

Si, chez nous, aucun commentaire, aucune circulaire locale ne sont venus préciser le droit d'intervention des fonctionnaires ; ceux-ci doivent au contraire, au Congo belge prendre la défense des droits des noirs ; même le gouverneur général a autorisé les officiers du ministère public à agir au civil par voie d'action principale, dans l'intérêt des indigènes, prévoyant sans doute que ceux-ci, par ignorance ou inertie, renonceraient à obtenir réparation de dommages subis.

De même chez nos voisins, c'est aux maîtres et patrons qu'incombe le devoir de faire la preuve de l'existence et de la régularité des contrats : de la sorte, nulle convention ne peut être illégalement prolongée.

Enfin, la non-exécution du contrat civil d'engagement peut donner lieu à une action pénale, non pas seulement contre l'engagé, mais contre l'engagiste.

De ces dispositions à l'acte du 11 mai 1903, il y a quelque distance et l'œuvre demeure encore partiellement à poursui-

vre, en se préoccupant d'intéresser plus directement à l'extraction des richesses du sol l'instrument de production que l'indigène constitue.

Portage.— L'administration s'est inquiétée aussi de la question du portage.

Au Congo, comme sur beaucoup d'autres points de notre empire colonial, partout où les bêtes de somme font défaut, il est nécessaire d'avoir recours à la corvée du portage pour ravitailler nos postes et nos colonnes. Le Congo doit dans cet ordre d'idées assurer le ravitaillement des troupes qui opèrent dans la région du Tchad, et c'est jusqu'à trois mille charges qu'il faut faire passer dans la vallée du Chari.

Pendant longtemps, « l'administration n'a pas songé à sévir contre les Pahouins ou tous autres indigènes qui, libres de tous fardeaux, conduisaient par les rues de Libreville, des troupeaux de femmes, portant fixés à une lanière de cuir passée sur le sommet de la tête des paniers de liane remplis de plus de cent bâtons de manioc du poids de 500 grammes environ chacun » (1).

Il faut bien ajouter d'ailleurs que sur certains points, entre Fort-de-Possel et Fort-Sibut par exemple, il n'y a pas d'autre moyen de transport que le portage. « La route est divisée en six étapes, dont la longueur varie de 26 à 38 kilomètres : les porteurs franchissent facilement cette distance en saison sèche ; car ce sont des gens infatigables, qui, non chargés, marchent à une allure de six à sept kilomètres à l'heure et font facilement cinquante kilomètres par jour ».

Au reste, les populations s'y prêtent souvent très volon-

(1) Biraud, *op. cit.*, p. 5.

tiers ; laissons plutôt la parole à un administrateur, dont les brillants services ne permettent point de suspecter les impressions (1).

« Au premier appel, les populations ont répondu à mon excellent ami, qui était alors leur chef, l'Administrateur Bobichon. En quinze mois il put nous recruter 300 volontaires Sangos, Bourakas, Yakomas, pour remplacer les miliciens Sénégalais qu'il fallait envoyer combler les vides causés par les sanglantes batailles de Togbao, de Kouno et de Kousseri. Ces miliciens auxiliaires furent assez vite instruits et nous rendirent de grands services.

En rentrant, j'ai appris que mon ancien cercle de Mobaye avait fourni, en outre, une centaine de miliciens à Libreville et à Brazzaville, pendant que 200 autres étaient allés dans la Sangha ou dans d'autres régions du Congo, au service des sociétés concessionnaires et leur étaient très utiles. Voilà des résultats palpables dus à l'excellente administration de M. le gouverneur Liotard, qui a trouvé un digne continuateur dans son élève, l'administrateur Bobichon.

Pour assurer le ravitaillement, en vingt mois, nous avons levé un minimum de 60 à 70.000 porteurs, qui nous ont fourni 130 à 150.000 journees de portage. C'est, on le voit, une lourde corvée qui leur a été imposée, mais elle n'est pas excessive, puisque la population sur laquelle elle a porté est nombreuse ».

Cependant « l'administration a cherché depuis tous les moyens de faire cesser cet état de choses déplorable (2). Considérant qu'il importe de réduire par tous les moyens possi-

(1) Bruel, *Occupation du bassin du Tchad*, *op. cit.*, p. 51.
(2) Le Hérissé, *op. cit.*, p. 5.

bles la corvée du portage qui pèse d'une façon très lourde sur les populations indigènes de la région Fort-de-Possel, Fort-Crampel, M. Gentil a décidé, par arrêté du 31 mai 1904 (1), que « le transport à dos d'hommes du matériel et des bagages est formellement interdit entre Fort-de-Possel et Fort-Sibut, la voie navigable de la Tomi demeurant seule employée et les Européens n'ayant plus droit, s'ils font usage de la route terrestre, qu'à quatre porteurs pour les colis indispensables ».

Un arrêté local du 2 décembre de la même année (2) a réglé le portage entre Fort-Sibut et Fort-Crampel, en organisant des équipes permanentes de porteurs ; la durée de leur engagement était fixée à un an ; il leur était alloué un salaire mensuel de 12 francs payable mensuellement, et chaque porteur recevait un livret portant la date et les conditions de l'engagement.

Le ministre des Colonies, M. Clémentel, avait, il y a quelques mois, ordonné le recrutement d'une compagnie de porteurs volontaires qui, moyennant une solde énorme pour le pays, aurait assuré le ravitaillement de nos territoires du Tchad. Le système n'a pas donné de résultats appréciables : au bout de quelques jours, les porteurs ont été indisponibles, obligés d'abandonner le service, et il a fallu revenir aux errements du passé.

En réalité, on ne peut guère songer à solutionner la question du portage, pas davantage à adopter une réglementation fixe : aussi bien l'amélioration des voies de communication pourra seule, en limitant ces corvées à quelques journées, atténuer ce qu'elles comportent d'odieux, et enlever à notre

(1) *Journal officiel du Congo*, 1re année, no 1, 2 juillet 1904, p. 14.
(2) *Journal officiel du Congo*, 1re année, no 24, p. 207

administration congolaise l'un de ses plus pénibles soucis — car, à tous les degrés de la hiérarchie, nos fonctionnaires ont conscience aujourd'hui de l'inhumanité de cette mesure —, celui qui consiste à recruter des porteurs dans des proportions tout à fait exagérées par rapport à la densité des populations qu'ils sont chargés d'administrer.

*
* *

Solutions de la question de la main-d'œuvre

L'organisation de la main-d'œuvre au Congo français ne saurait être considérée comme définitive : en réalité, le problème n'est pas susceptible d'une solution unique.

Les uns ne verraient pas sans avantage notre administration se substituer aux traitants arabes dans l'achat des esclaves d'où ils tirent d'importants revenus à former avec ces éléments des villages de libérés, centres de travail et noyaux de repopulation. M. Colrat de Montrozier (1) déclare ainsi qu'il « faut acheter ces esclaves et les libérer » ; ce serait l'*esclavage* maintenu à la volonté de l'administration jusqu'au moment où l'on jugerait que ces soi-disant libérés consentiraient à continuer leur travail.

Il est peu probable également que notre gouvernement consente jamais à permettre l'application, même au Congo, de cet état intermédiaire que M. Aspe Fleurimont patronne énergiquement et que M. Leroy-Beaulieu montre être tout uniment le *servage* (2). « Il laisse au noir le droit à une

(1) *Op. cit.*, p. 180 et sq.
(2) A. Fleurimont, *Organisation économique de l'Afrique occidentale fran-*

rémunération ; la disposition de ses gains et de ses loisirs lui permet la vie de famille, l'astreint seulement à la résidence et à un travail déterminé ».

Entre ces deux systèmes : esclavage et servage, des modérés ont cherché des solutions plus acceptables : l'Etat, disent-ils, a le droit de réclamer à l'indigène un impôt, et le noir qui n'a rien ne pourra l'acquitter qu'en travaillant. Ce système, formulé par M. Etienne, remplirait les caisses de la colonie et fournirait aux concessionnaires qui en ont le plus besoin, soit la main-d'œuvre directe, soit les produits du travail indigène. Désirant en avril 1901 donner satisfaction aux légitimes desiderata des concessionnaires, le département des colonies se mit à établir un projet d'organisation du régime de l'impôt de capitation et l'adressa à la colonie, le 14 mai 1901, avec des instructions formelles pour son application immédiate. Le 14 janvier 1902, l'arrêté de mise en vigueur, préparé et rédigé en décembre 1901, fut adressé au commissaire général à Libreville.

Nous avons vu dans un précédent chapitre la nouvelle combinaison qui a été proposée par l'administration locale et appliquée déjà dans la région de Brazzaville : au lieu de percevoir directement l'impôt sur l'indigène, on lui proposerait de vendre à la société concessionnaire le caoutchouc qu'il récolterait. La Société verserait à l'Administration, pour le même poids de produit, une somme calculée par région et correspondant au montant des rôles de l'impôt. Cette solu-

quise. *Liberté, réglementation*, p. 77. — Cf. les nombreux articles de MM. Louis Vignon, H. Lorin et Augustin Bernard dans les *Questions diplomatiques et coloniales*.

tion, dont nous avons signalé les avantages au point de vue financier et fiscal, résout, semble-t-il, de façon impérieuse, le problème de la main-d'œuvre : l'indigène ne travaille plus seulement pour acquitter l'impôt ; tout en s'en libérant, au contraire, il trouve un avantage pécuniaire, et par ce fait même, un encouragement que trop souvent on n'obtenait que par la contrainte.

C'est un acheminement vers la vraie méthode qui réside dans « la liberté, le recrutement indépendant des travailleurs avec l'assistance non coercitive des agents de l'administration » (1).

Le contrat de travail à long terme, dont le général Gallieni a vu à Madagascar les heureux résultats, ne donnerait peut-être au Congo que désillusions : « Il faudrait qu'il fût librement consenti, en connaissance de cause et non extorqué par la ruse ou en profitant de l'ivresse des indigènes contractants ; il ne devrait pas être stipulé pour une période trop longue et surtout — au cas d'inexécution — ne point comporter une sanction pénale coercitive », qui amènerait chez les travailleurs le mécontentement et peut-être l'exode.

Certains administrateurs, ayant à recruter des porteurs ou des pagayeurs, sont arrivés, par un heureux mélange « de douceur, de persuasion, de fermeté », à obtenir des résultats excellents ; puisque l'administration a été la première à reconnaître l'avantage du procédé, elle ne peut manquer, si elle veut maintenant seconder les concessionnaires, de le faire servir à leur profit, tout en empêchant les abus qui pourraient éventuellement se produire. On ne saurait trop

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 230.

à ce titre approuver le décret du 11 mai 1903, dont il a été question ci-dessus, et qui investit spécialement les administrateurs, commandants de cercle ou chefs de poste du droit de présider aux contrats que, par suite de leur intervention, les concessionnaires passent avec les indigènes.

On marche dans la bonne voie. Les premiers essais de réglementation, autant que la direction générale imprimée désormais par l'administration dans la solution des problèmes relatifs au régime du travail, doivent donner des résultats appréciables, puisqu'on entend beaucoup moins aujourd'hui les concessionnaires ou leurs partisans se plaindre de la pénurie de la main-d'œuvre et réclamer pour elle l'emploi de moyens radicaux qu'on ne saurait trop blâmer.

C. — Le crédit

La monnaie, sa diversité et son rôle dans les échanges

Le crédit. — La mise en valeur d'une colonie est affaire d'argent. Il faut pouvoir se procurer de l'argent à un taux raisonnable et pour un temps suffisamment long. L'organisation du crédit doit, en un mot, au même degré que la question foncière ou le problème de la main-d'œuvre, être une des premières préoccupations de tout Etat qui veut mettre en valeur une colonie. Ce crédit peut être défini, comme on l'a très judicieusement dit, « l'ensemble des divers moyens par lesquels le capital est mis à la disposition du travail pour l'exploitation agricole, industrielle et commerciale des colonies ».

Cette question du crédit ne s'est pas encore posée au Congo

français : tout au plus commence-t-on à envisager le problème de la monnaie.

La monnaie. — Il n'existe pas, à proprement parler, de monnaie en cours parmi les indigènes, si étrange que cette assertion paraisse à première vue. On trouve bien dans les ports, le long des rivières les plus fréquentées et dans certains autres centres, par exemple la Haute-Sangha, le Bornou, le Baguirmi, où le thaler de Marie-Thérèse deviendra sous peu la monnaie courante (1), des indigènes qui connaissent nos pièces d'argent, en savent la valeur et les acceptent en paiement de leurs marchandises.

Monnaies d'échange. — Mais dès que l'on s'éloigne dans l'intérieur, les objets servant aux échanges varient presque à l'infini avec les régions. Les tissus ont cours presque partout; mais ici la meilleure monnaie c'est la perle (1) ; plus loin le cauri, coquillage qui provient de l'Atlantique et de la mer des Indes ; là c'est la barrette (mitako), sorte de fil de laiton coupé par fragments de 0 m. 20 environ et dont nos tringles à rideaux offrent le plus parfait spécimen ; ailleurs, les étoffes les plus voyantes, aux dessins les plus bizarres, sont les objets recherchés, tandis qu'à côté les coutelas et les machetes, les colliers de corail, les bracelets en laiton, les miroirs, les fusils à silex, la poudre, la bouteille de tafia et le sel obtiennent la préférence. Le goût des indigènes change d'ailleurs très rapidement, et il arrive qu'on ne peut plus faire accepter des articles qui étaient en grande faveur peu de temps auparavant.

Souvent ces articles, consommables et d'une utilité pra-

(1) La valeur du thaler a été fixée à 3 fr. par arrêté du 31 janvier 1903.
(2) Ch. Roche, *Au pays des Pahouins, op. cit.*, p. 193.

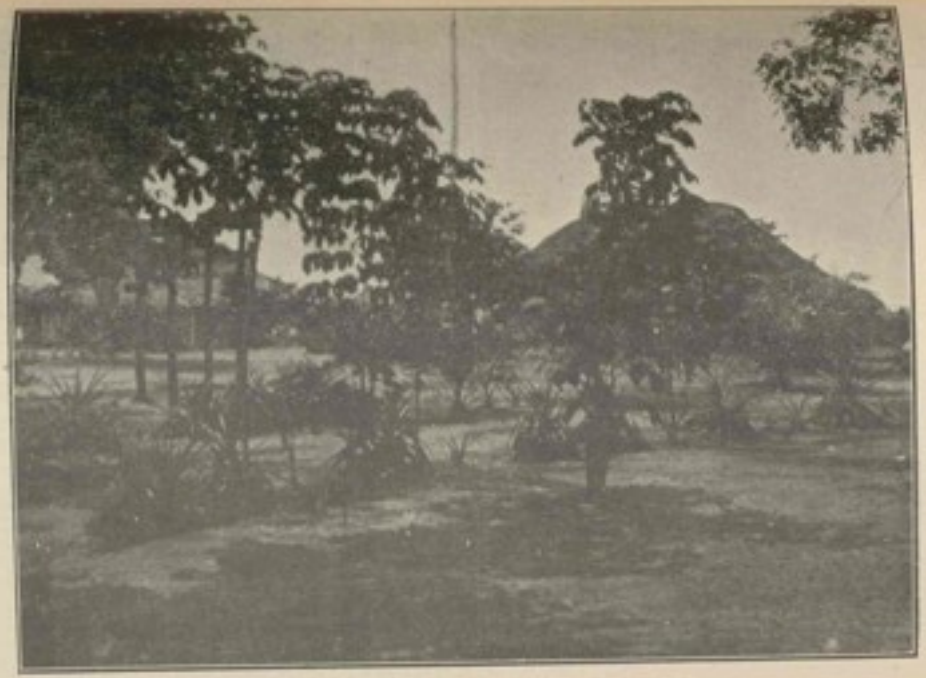

Plantation de caoutchouc.

tique incontestable, ne servent à rien et passent de mains en mains sans s'user, absolument comme nos pièces d'or et d'argent. Aussi les commerçants, lorsqu'ils parlent d'un produit, caoutchouc ou ébène, et qu'ils veulent en indiquer le prix, ont-ils besoin de faire suivre cette évaluation des mots « valeur en argent » ou « valeur en marchandises » ; la seconde est toujours supérieure à la première, si bien que 20 fr. « en argent » représenteront par exemple 60 fr. « en marchandises ». De même dans les valeurs en marchandises, il faut distinguer les « prix de la côte » et les « prix de rivière » qui sont sensiblement majorés à mesure que l'on s'avance dans l'intérieur du pays ; cette augmentation étant destinée à compenser les frais de transport et les risques de pertes ou de détérioration.

Cette situation monétaire est presque imposée par le régime des concessions actuel. Les commerçants achètent des produits du pays contre marchandise, et très rarement contre argent. Ce système est évidemment assez compliqué, mais les négociants le préfèrent à tout autre, car ils trouvent leur avantage dans ces combinaisons qui leur assurent l'écoulement des articles envoyés d'Europe.

Il serait cependant d'une utilité incontestable de faire accepter dans toute la colonie notre monnaie française, qui y a évidemment cours légal, mais qui, en pratique, ne sert pour le commerce que dans des proportions infimes, car il faut bien signaler que dans nombre de régions du Congo, si l'on donnait de l'argent aux indigènes, ceux-ci le jetteraient, en ne sachant qu'en faire. L'administration trouverait dans ce système régulier les plus grands avantages au point de vue de la perception de l'impôt, et nos agents ne se verraient

plus dans l'obligation de recevoir les contributions en nature, ce qui éviterait des risques de perte, de détérioration et de mévente des produits perçus, ainsi que des mécomptes.

Certaines sociétés et divers colons commencent à payer tout ou partie des salaires de leurs engagés en argent : ce mode de règlement écarte chez ces derniers tout sentiment de défiance ou arrière-pensée d'exploitation de la part de leur engagiste. Il évite, en outre, bien des discussions et d'interminables « palabres » sur la valeur réelle des marchandises données en paiement. Cette question se trouve donc intimement liée à celle de la main-d'œuvre.

D. — Les éléments directeurs de la production

La mise en valeur d'une colonie est la raison d'être de sa création, et c'est à ce titre que sont particulièrement intéressants les divers problèmes dont nous venons de donner un aperçu. Mais pour mettre en valeur une colonie, il faut avant tout des colons, et le colon n'est pas moins nécessaire que la colonie puisqu'il est l'élément directeur de la production. Le prince de Bismarck avait le sentiment de cette vérité, lorsqu'il prononça cette phrase désormais célèbre : « L'Angleterre a des colonies et des colons, la France a des colonies sans colons, l'Allemagne a des colons sans colonies ».

On ne saurait nier qu'à ce point de vue, le Congo français n'est guère favorisé. Au reste, nous l'avons indiqué, le Congo français, comme le Congo belge, ne saurait être, pour la plus grande partie, une colonie de peuplement. Il est malsain, particulièrement sur les côtes, parce qu'il est situé dans la

zone torride. Les Européens ne peuvent y faire un séjour prolongé ; au bout de deux à trois années, ils sont contraints de regagner leur pays d'origine pour y rétablir leur santé. A l'intérieur seulement, les Européens pourront peut-être s'acclimater, ou en tout cas, prolonger leur séjour sans danger, quand des voies de pénétration permettront de passer au plus vite à travers les marais du littoral pour gagner les points salubres et élevés de l'arrière-pays.

Il faut bien dire aussi que, si les éléments manquent au Congo pour diriger la colonisation, c'est que cette colonie a été systématiquement dénigrée. N'assurait-on pas qu'on ne pouvait songer à tirer parti des richesses naturelles du pays, car on ne trouverait jamais dans la population indigène la main-d'œuvre nécessaire, et ne concluaient-ils pas, en disant que, si par impossible, quelques entreprises agricoles ou autres étaient tentées dans l'hinterland congolais, elles ne pourraient vivre longtemps parce que l'évacuation des produits serait ou trop onéreuse ou impossible.

Ces adversaires décidés de la colonisation du Congo sont heureusement devenus rares aujourd'hui, bien que les récents et tristes événements, dont notre malheureuse colonie a été le théâtre, ne soient pas faits pour redorer son blason déjà terni.

Deux sortes de considérations expliquent donc, à notre avis, le nombre peu élevé des colons établis au Congo. Une statistique adressé officiellement au ministre des Colonies dans le 1er trimestre 1904 n'indiquait-elle pas que le nombre des Européens résidant au Congo s'élevait à 620, parmi lesquels les fonctionnaires entraient pour une proportion de 258 ?

Il est relativement facile d'obtenir le chiffre des colons européens, en consultant les listes électorales établies lors de l'élection du délégué au Conseil supérieur des Colonies. Encore y a-t-il lieu de modifier ces données pour tenir compte de certains étrangers qui ne jouissent pas du droit de vote, des femmes européennes, des commerçants, des fonctionnaires, des missionnaires protestants et des religieuses ?

En ce qui concerne le Gabon, M. Ormières, ancien lieutenant-gouverneur de cette colonie, donne les nombres approximatifs suivants pour le 2e semestre 1904 :

Région de Libreville . . .	200	Européens
— l'Ogôoué . . .	150	—
Cercle de Cap Logez . . .	30	—
— Fernan-Vaz . .	25	—

D'après un recensement opéré dans le périmètre urbain de Libreville, la population de cette ville se décomposerait comme suit (2) :

Français	128
Anglais	9
Allemands . . .	8
Espagnol	1
Italien.	1
Luxembourgeois .	1
Belge	1
Hollandais . . .	1
Suisse	1
Américains . . .	4
Syrien	1
au total . .	156

(1) Rapport sur le Gabon cité *suprà*, p. 14.
(2) *Ibid.*, p. 12.

Des tableaux de recensement devront être, sur les instructions de M. le commissaire général du gouvernement, établis pour les diverses parties de nos possessions du Congo : quelques-uns seulement ont été dressés jusqu'à ce jour.

Ils accusent pour la région de Loango (1) :

Français .	56	
Etrangers .	37	soit 93 Européens ;

région de Mayumba (2) :

Français .	34	
Etrangers .	12	soit 46 Européens ;

dans la région de la Haute-Sangha (3) :

Français .	47	
Etrangers .	6	soit 53 Européens ;

dans la région du Bas-Oubangui (4) :

Français .	33	
Etrangers .	4	soit 37 Européens ;

dans la région du Haut-Oubangui (5) :

Français .	42	soit 42 Européens ;

dans la région de l'Oubangui-Chari (6) :

Français .	29	
Etranger .	1	soit 30 Européens ;

dans la région du Tchad (7) :

Français .	96	soit 96 Européens ;

(1) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1905, 2e année, n° 20.
(2) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 1905, 2e année, n° 7.
(3) *Ibid.*, n° 19.
(4) *Ibid.*, n° 19.
(5) *Ibid.*, n° 19.
(6) *Ibid.*, n° 12.
(7) *Ibid.*, n° 12.

dans la région de Krébedjé (1) :

Français . 25
Etrangers . 5 soit 30 Européens;

Il y aurait donc dans les régions recensées jusqu'à ce jour, en y comprenant la région de Libreville, où un recensement plus récent indiquait 173 Français et 36 Européens, un total de 635 Européens environ. Le chiffre global de 650 Européens, fourni l'an dernier par l'administration locale, ne doit donc pas être sensiblement éloigné de la réalité.

A considérer ce résultat, et en comparant cette évaluation au chiffre approximatif des populations indigènes, que les documents officiels fixent à 8 millions d'individus, on ne peut s'empêcher de regretter que manquent à ce point au Congo français les éléments directeurs de la production, et de souhaiter que notre colonie, si injustement dénigrée, reçoive le contingent de colons que nécessite sa mise en valeur.

*
* *

Aussi bien, telles étaient les conditions de la production et du commerce au Congo français, il nous reste à examiner si nos colons y trouveront l'outillage économique nécessaire à son exploitation, et si l'avenir agricole et commercial de ces régions justifie les sacrifices qu'ils pourraient être amenés à s'imposer?

(1) *Ibid.*, n° 19.

CHAPITRE XV

L'OUTILLAGE DE LA VIE ÉCONOMIQUE AU CONGO FRANÇAIS

A une époque où la vapeur et l'électricité ont, en quelque sorte, rétréci les bornes du monde et suscité entre les peuples une concurrence plus âpre, il n'est pas de colonisation possible sans voies de communication. « Tout le bassin du Congo, a-t-on dit, sans un chemin de fer ne vaut pas un schelling ». Cette vérité est aujourd'hui universellement acceptée, et les délibérations du Congrès colonial international de Bruxelles de 1897 et du Congrès de Paris en 1900 prouvent à quel point cette question préoccupe tous ceux qui ont à cœur d'associer les colonies et les métropoles dans un même développement économique (1). Et il ne s'agit pas seulement des voies ferrées, mais aussi des voies navigables, si précieuses en pays neuf et qui permettent de pénétrer plus avant au cœur du continent exploitable, le bateau étant presque toujours l'avant-garde de la locomotive. Il s'agit des routes, véritables affluents des chemins de fer et des rivières, qu'elles aboutissent à un comptoir actif ou à un port fréquenté.

(1) Camille Guy, *Mise en valeur de notre domaine colonial*, Paris, 1900, in-8°, pp. 453-455.

A cet égard, et au point de vue de l'outillage économique, d'une manière générale, notre colonie du Congo français a été jusqu'à présent peu favorisée. « Ce pays qui avait coûté si peu à acquérir ne devait pas coûter davantage à garder, et, comme d'autre part, on n'était pas mieux renseigné sur la situation économique du Congo que sur sa situation politique, on était d'avis, au Parlement notamment, qu'il était absolument inutile d'engager des dépenses pour un pays dont on entendait si peu parler et qu'on ne connaissait que par la réputation détestable faite à son climat et le déficit permanent de ses finances. Aussi toutes les tentatives des gouverneurs pour obtenir des subsides échouaient-elles lamentablement » (1).

Non seulement du reste, on ne venait pas en aide, mais encore on accablait des charges les plus lourdes, en l'obligeant à payer sur ses propres ressources — et sauf à l'en dégrever plus tard — des dépenses de pénétration, dépenses de souveraineté s'il en fût, et auxquelles il était matériellement impossible de faire face avec les revenus ordinaires de la colonie. Peut-on, dès lors, incriminer l'administration locale si notre colonie n'a pas donné un plus considérable développement à son outillage économique, devenu désormais nécessaire pour assurer à sa mise en valeur une intensité nouvelle ?

Nous examinerons au cours de ce chapitre :

A) *Les transports terrestres et leur agencement* ;

B) *Les voies fluviales et leur utilisation* ;

C) *Les voies ferrées à l'étude et en projet* ;

(1) Le Hérissé, Rapport cité, p. 49.

D) *Les communications postales et télégraphiques* ;

E) *Les divers travaux publics* entrepris dans la colonie, en vue de compléter l'outillage économique.

*
* *

A. — Les transports terrestres et leur agencement

La règle au Congo français est l'absence de routes. Ce n'est pas à dire que, depuis notre occupation, les efforts du gouvernement aient été nuls en ce sens ; mais toute tentative pour l'établissement de voies de communication terrestres rencontre en cette région de nombreux obstacles. « Le fourré épais de brousses se laisse d'abord difficilement pénétrer ; la main-d'œuvre est ensuite très difficile à recruter ; enfin et surtout, les conditions climatériques rendent illusoire toute construction de routes. En admettant même qu'à grand renfort d'hommes et d'argent on arrive à construire une route, la nature se charge rapidement, durant la saison des pluies, de détruire l'œuvre de l'homme » (1).

A défaut de routes, on a voulu utiliser les tentes indigènes et les transformer en pistes régulières. Et c'est ainsi qu'à part quelques kilomètres dans le vieux Gabon, les routes consistent en ces sentiers étroits frayés par les indigènes pour le portage et sur lesquels le plus petit travail d'amélioration n'a jamais été fait.

La route de Loango-Brazzaville. — De 1878 à 1886, le ravitaillement de Brazzaville a été assuré par la voie sui-

(1) C. Guy, *op. cit.*, p. 468.

vante : les charges montaient par l'Ogôoué (Lambaréné et N'Djolé) et de Franceville, s'acheminaient vers Diélé sur l'Alima, en suivant la piste des Batékés tracée en terrain sablonneux et sur de hauts-plateaux. De Diélé, elles descendaient l'Alima, et arrivaient à Brazzaville, grâce à un service de vapeurs par le Congo.

A partir de 1887, cette voie a été remplacée par la route de caravanes de Loango à Brazzaville, piste préférable à cause de la sécurité des transports. C'est cette piste que suit la ligne télégraphique Loango à Brazzaville. Durant de longues années, la route de Loango-Brazzaville a été notre seule voie de pénétration et de ravitaillement. Près de 15.000 porteurs par an accomplissaient ce parcours rude et souvent mortel, avec 30 kg. sur la tête, à travers les montagnes et la forêt du Mayumba, et malgré les torrents enflés par les pluies, sur un terrain étroit, tapissé de racines, argileux et glissant, au milieu des savanes herbacées et coupantes du Haut-Niari et du Bas-Congo. Ce sacrifice méthodique se prolongeait jusqu'à l'inauguration du chemin de fer belge, et sans que nous ayons eu le courage de faire les dépenses nécessaires à l'amélioration d'une situation aussi précaire.

Aujourd'hui quelques rares convois sillonnent la route historique, jalonnée par les postes de Loudima, Bouenza, Comba, sur 600 kilomètres de parcours, nécessitant de 25 à 30 journées de marche.

Routes du Gabon et du Moyen-Congo. — Une autre route emprunte le fleuve Kouilou jusqu'à Kakamoëka, et de là, par voie terrestre, rejoint l'autre piste à Loudima. Le long de la côte, on trouve aussi quelques pistes, mais la voie suivie de préférence est la plage à marée descendante.

Libreville possède une route de 7 kilomètres, la seule route carossable de la colonie, et qui rejoint le village de Glass au lazaret de Louis.

Enfin la Société du Haut-Ogôoué a commencé l'exécution d'un plan de travaux qui dotera la région de l'Ogôoué d'un beau réseau de voies terrestres. Les ouvrages entrepris ont pour objet d'établir des relations directes entre les principaux tronçons de rivières qui traversent la concession, afin d'éviter les rapides.

Routes de l'Oubangui-Chari (1). — En ce qui concerne l'Oubangui-Chari, deux grandes routes de portage permettent le ravitaillement du haut pays : *celle du Haut-Chari* et celle des *sultanats*.

Route du Haut-Chari. — Près de 2.000 porteurs transportent chaque mois les caisses de vivres et munitions, les courriers et le fret commercial entre Fort-Sibut, terminus de la navigation sur le Tomi, et Fort-Crampel, sur le Gribingui. Cet énorme effort imposé aux populations depuis 1898 devait acculer les malheureux Mandjias à la misère, à la famine, à la révolte. Il a fallu étudier d'urgence les remèdes possibles à une situation précaire signalée déjà depuis plusieurs années.

L'emploi de la voie Bénoué-Niger-Tchad pour les transports de la région proprement dite du Tchad décongestionne déjà la voie de l'Oubangui-Chari et permet de diminuer le nombre des porteurs nécessaires. La pratique du système d'une masse de ravitaillement et la consommation dans le haut-pays des ressources locales peut restreindre aussi le tonnage de vivres à évacuer.

(1) Colrat de Montrozier, *op. cit.*, p. 301.

Les recrutements réguliers et à long terme de porteurs nourris et bien payés permettront d'éviter la crise du Haut-Chari, en attendant la solution définitive d'une ligne de chemin de fer, d'une voie Decauville ou d'une route de roulage avec utilisation des chevaux et des ânes du Moyen-Logone et du Baguirmi.

Des gîtes d'étapes ont été construits sur la route pour abriter, chaque jour, les voyageurs et les caravanes. Ce sont les postes de M'Pokou, des Ungourras, Dekoa, les Trois-Marigots.

Six jours de marche permettent donc de passer de l'Oubangui navigable (Haute-Tomi) au Gribingui, à travers les collines du Haut-Chari.

Route des sultanats. — Celle-ci permet le transport du ravitaillement de Ouango à Sémio par Bangassou et Rafai. Elle se déroule au milieu des villages abandonnés et ruinés.

Grâce à d'heureuses initiatives et à l'intelligente utilisation des biefs du M'Bamou, cette route n'est plus utilisée aujourd'hui pour les transports commerciaux.

« En somme, notre colonie n'a pas de routes terrestres, mais il suffit de jeter les yeux sur une carte du Congo français pour voir qu'il possède comme le Congo belge un réseau fluvial très développé avec 5.000 kilomètres de biefs navigables se prolongeant quelquefois sur plusieurs centaines de kilomètres » (1).

*
* *

B. — Les transports fluviaux et leur utilisation

Les rivières au nord de l'Ogôoué. — Outre la grande artère du fleuve lui-même et de son principal affluent l'Oubangui,

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 66.

CARTE DE L'OUTILLAGE ÉCONOMIQUE DU CONGO FRANÇAIS

(Voies fluviales, terrestres, ferrées. Communications postales et télégraphiques).

notre colonie possède un certain nombre de rivières parallèles les unes aux autres et aboutissant à l'Oubangui.

Si le fleuve Mouni n'est navigable qu'à son extrémité, l'estuaire du Gabon est bien plus important ; il constitue, au point de vue des transports fluviaux, une rade magnifique, profonde et accessible aux plus gros navires, où viennent aboutir un certain nombre de cours d'eau : le Como, navigable pour les vapeurs jusqu'à Véramocaok ; le Bokoué, navigable jusqu'à Eloundo ; la Maga, navigable jusqu'à Afarama ; le Ramboë, navigable jusqu'à Acondjo.

L'Ogôoué. — Quant à l'Ogôoué, il est praticable pour les vapeurs jusqu'à N'Djolé, puis pour les pirogues jusqu'à Franceville, situé sur la rive gauche de la Pama, tributaire du Haut-Fleuve. Jadis, et jusqu'en 1887, toute la région de Brazzaville et du Congo était ravitaillée exclusivement par la voie de l'Ogôoué. Les approvisionnements étaient apportés en pirogue jusqu'à Franceville. De ce point, ils étaient emportés par les caravanes Batékés jusqu'à Diélé, poste situé sur la rive gauche de l'Alima, d'où ils étaient descendus par vapeur jusqu'à Brazzaville. Enfin le N'Gounié, grand tributaire de gauche du Bas-Ogôoué, est navigable jusqu'à la chute de Samba.

Service annexe de l'Ogôoué. — Du cap Lopez à N'Djolé par Folaba, Achouka, N'Como, Jambalika, Lambaréné, Samkita, Talagouga, l'*Eclaireur* et l'*Avant-garde*, vapeurs des Chargeurs-Réunis, font le service de l'Ogôoué.

Les départs ont lieu une ou deux fois par mois selon le trafic.

Dans les mêmes conditions, la N'Gounié peut être remontée jusqu'aux chutes Samba ; le Como, au delà de Ningué-Nin-

gué, vers le Bokoué. En amont, la navigation peut être continuée en baleinières ou en pirogues, sur les hauts fonds et à travers les rapides.

Rivières situées au sud de l'Ogôoué. — Les fleuves du Fernan-Vaz, de Setté-Cama, de Nyanga, sont navigables pour les seules pirogues et sur un parcours de 100 à 150 kilomètres environ. Le Kouilou n'est navigable pour les vapeurs que jusqu'à Kakamoéka, d'où part une route de terre aménagée par l'ancienne société du Congo français et qui conduit jusqu'à Loudima par Zilengoma.

« On avait beaucoup espéré du cours de la Loémé ; mais elle n'est, en réalité, navigable pour les vapeurs que jusqu'à quelques kilomètres du lac Cayo » (1).

*
* *

Réseau fluvial du Congo. — Le véritable réseau est celui que constituent, malgré quelques imperfections, le Congo, la Sangha, l'Oubangui et ses affluents. « Grâce à ces rivières, le Soudan central français est d'un accès relativement facile. C'est grâce à l'Oubangui et à un de ses affluents la Tomi que l'administration Gentil a pu faire flotter le *Léon-Blot* sur le Tchad, après avoir exploré le Chari. C'est aussi grâce à l'Oubangui et au M'Bomou, son affluent principal, que le colonel Marchand a pu transporter le *Faidherbe* dans le Bahr-el-Ghazal et le Haut-Nil » (2).

La navigation fluviale du Moyen-Congo. — Les bateaux à vapeur utilisent ce réseau navigable et desservent :

(1) C. Guy, *op. cit.*, p. 502, d'après des notes de M. Fourneau.
(2) Bruel, *Occupation du bassin du Tchad*, Moulins, 1902, in-8, pièce.

Le Congo et l'Oubangui, jusqu'à Zinga aux basses eaux ;
jusqu'à Bangui aux hautes eaux.

La Sangha, jusqu'à Ouesso ou Bania.

L'Alima, jusqu'à Diellé ou Lékété.

La navigation sur le Congo commence à Brazzaville avec des vapeurs à fond plat ne calant que 60 à 80 centimètres en charge et ne filant pas plus de 8 à 9 nœuds. De ce point à l'embouchure du Kassaï, le bateau doit franchir 150 kilomètres. A partir de Kassaï, le fleuve s'élargit jusqu'à avoir 9 kilomètres. Le bateau rencontre alors l'embouchure de l'Alima, le delta de la Sangha avec le port de Bonga et le confluent de la Likouala et on arrive ainsi à Lirranga, à l'entrée du delta de l'Oubangui.

Aux basses eaux, de janvier à fin mai, les vapeurs ne franchissent pas le rapide du Rinza et s'arrêtent à Botanga, d'où les pirogues transportent les marchandises à Bangui.

Parmi les affluents du Congo en territoire français, la Léfini est, d'après les renseignements fournis par M. de Brazza, navigable sur 150 kilomètres ; l'Alima, sur 350 kilomètres jusqu'à Diellé ou Lékété ; la Likouala-Mossaka, explorée par M. Pornel, sur 140 kilomètres.

La Sangha est utilisable pour les vapeurs de 25 à 30 tonneaux, calant de 70 à 80 cm. jusqu'à Ouesso pendant toute l'année, jusqu'à Banyanga pendant huit mois, jusqu'à Bania pendant quatre mois. Ses affluents supérieurs, Mambéré et Nana, etc., sont partiellement navigables et la Ngoko est accessible aux vapeurs sur 80 kilomètres.

La Likouala aux herbes, reconnue par M. Jobit, a jusqu'au confluent de la Bailly, 60 mètres de large et 2 mètres de profondeur aux basses eaux.

Le réseau fluvial de l'Oubangui (1). — Dans l'Oubangui-Chari, l'utilisation de l'Oubangui comme voie commerciale de pénétration et de transport peut se faire par des vapeurs appropriés calant 80 cm. au maximum et marchant avec une vitesse d'au moins 10 nœuds Aujourd'hui les ravitaillements se font surtout par chalands et baleinières en acier ou pirogues Yakomas, les premiers donnant un bien meilleur rendement.

De Bangui à Mobaye. — Les convois de pirogue font un trajet de 10 à 15 jours avec une dépense de 50 francs la tonne.

La première partie du parcours, et la plus difficile, celle des grands rapides de Bangui, l'Eléphant, Mokofi, nécessite souvent le débarquement des marchandises et occasionne des chavirages. On a proposé sur ce bief la construction d'une ligne Decauville tournant les rapides de Bangui et dont le prolongement vers le nord donnerait la ligne Oubangui-Chari, considérée aujourd'hui comme nécessaire.

De Mobaye à Ouango. — La navigation peut se faire facilement, malgré les rapides de Mobaye et de Guélorget, en cinq jours et pour 20 francs la tonne comme tarif moyen. Un vapeur peut faire le trajet des Eléphants aux Abrias dans de bonnes conditions toute l'année sauf les mois de saison sèche (mars et avril).

De Ouango aux Sultanats. — Le M'Bomou, coupé de nombreux rapides, permet aussi la navigation de chalands et pirogues sur un certain nombre de biefs supérieurs navigables. Au-dessus des chutes Hanssens, deux jours de parcours

(1) Cf. Bonnel de Mézières. *Rapport présenté à M. le ministre des Colonies*, mission commerciale dans le M'Bomou. Paris, 1901, in-4°, p. 130 et sq.

facile conduisent aux chutes de Bozigui où s'impose un nouveau transbordement. De là, deux journées amènent les convois à Bangassou, centre du pays N'Sakkara. Les transports peuvent se faire en amont, aux hautes eaux, jusqu'à Rafaï et Sémio, avec les passages difficiles de N'Gonfourou et du Bakissé.

Sur le Gribingui, le service des transports et du ravitaillement des territoires du Tchad se fait toute l'année entre Fort-Crampel et Fort-Archambault par chalands et baleinières en acier. Aux hautes eaux le *Léon Blot* et le *D'Uzès* peuvent remonter jusqu'à Fort-Crampel en 5 ou 6 jours.

Le trajet d'une baleinière s'effectue normalement en 22 jours (saison sèche) ou 10 jours (saison des pluies) pour un chargement de 3 tonnes et un équipage de 10 pagayeurs. Durant toute la saison sèche, le parcours est rendu très pénible par les bancs de sable qui obstruent la rivière au delà du Bamingui et les rapides qui coupent le Gribingui vers Finda et entre l'Irina et les Lutos.

Indépendamment de l'Oubangui et du Chari, de nombreuses rivières secondaires permettent aux sociétés commerciales la pénétration dans l'intérieur des territoires concédés et vers le haut pays.

Le *Kouango* jusqu'aux chutes Kopaka vers le 5° 40, malgré de nombreux rapides, dont ceux de Beïdou et de Gombéré ;

La *Kotto* facilement navigable de son embouchure jusqu'au Foro, malgré les rapides de Kembé, Cirembala et Boutou, avec un bief supérieur de 350 km. ;

L'*Ombella* navigable jusqu'au confluent de la Gambéré et de la Bouma, avec un seuil entre Ouadda et Gringoua ;

La *Kémo* prolongée par son affluent la *Tomi*, qui conduit

avec de nombreux obstacles la pénétration jusqu'à Krébedjé (Fort-Sibut) ;

Le *Chinko* navigable en saison des pluies jusqu'au 6° N ;

Le *Bahr-Sara* prolongé par la *Fafa* qui permet jusqu'aux environs de 6° 45' la montée aux hautes eaux d'un vapeur comme le *Blot* ; ce haut cours est accessible aux pirogues, avec le bief difficile de Ouakiri, jusqu'au point terminus à deux jours de Kono sur la haute Ombella.

Le *Chari*, enfin, est navigable en toute saison, sur la totalité de son parcours, par des vapeurs calant 0 m. 60.

« Telle est la superbe voie de pénétration qui appartient à la France. Sans rompre charge, les vapeurs vont de Brazzaville à Bangui sur 1.300 à 1.400 kilomètres de fleuve ; du rapide de l'Eléphant à Ouango, un bief navigable de 500 kilomètres suivi par deux autres, Gozobangui-N'goufourou et Baguessé-Binda, de 200 à 500 kilomètres, est ouvert à la navigation à vapeur, ce qui donne un total de 2.600 kilomètres. Les pirogues peuvent franchir la région des rapides qui s'étend entre Bangui et Ouadda, et le portage est seulement nécessaire entre Ouango et Bozégui, et entre Ganépia et Baguessé. Si l'on y ajoute les affluents qui sont navigables, soit en vapeurs, soit en pirogues, l'Oubangui nous offre plus de 3.500 kilomètres sur lesquels la navigation est possible ».

Utilisation des voies fluviales. — Mais il faut, pour utiliser cette magnifique voie, y lancer un matériel suffisant. Pendant longtemps, la navigation commerciale a été assurée presque uniquement par une compagnie belge et une compagnie hollandaise. Mais la situation changea, lorsque furent organisées les compagnies concessionnaires.

Les cahiers des charges des grandes concessions, accor-

dées par le gouvernement français en 1899, stipulent en effet, comme nous l'avons vu, l'obligation pour chaque concessionnaire de mettre à flot dans un délai de deux ans et d'entretenir sur les cours d'eau navigables qui traversent sa concession ou qui la relient au Stanley-Pool un ou plusieurs bateaux à vapeur d'un modèle approprié aux conditions de la navigation et aux besoins de chaque région. Ces bâtiments doivent faire, si l'administration le demande, le service de la poste et des colis-postaux, et le gouvernement a le droit de les réquisitionner en cas d'expédition militaire, à des conditions déterminées.

Un certain nombre de compagnies de navigation française se sont créées récemment. Ces compagnies, qui ne sont que le résultat de groupements des concessionnaires en vue d'un objet spécial, ont pour but « d'assurer aux sociétés bénéficiaires de concessions territoriales au Congo français l'accomplissement, en se substituant à elles, des obligations relatives à la navigation à elles imposées par leurs décrets de concession et cahiers des charges (statuts de l'Union des Chargeurs du Congo). Il en résulte que leurs statuts doivent être approuvés par le ministre des colonies. Les *Messageries fluviales du Congo*, association syndicale entre divers concessionnaires du Bas-Congo et de la Sangha, la *Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui* dans le Haut-Oubangui, sillonnent de leurs bateaux le réseau fluvial du Congo.

Tarif des transports fluviaux. — D'après l'acte général de la conférence de Berlin, concernant la liberté de navigation, étrangers et nationaux sont traités pour les transports sur le pied d'égalité.

Voici le tarif des Messageries fluviales du Congo :

Rivière Sangha : **Brazzaville-Ouesso.**
Rivière Oubangui : **Brazzaville-Bangui.**

DE BRAZZAVILLE A	PAR TONNE MÉTRIQUE				POUR PASSAGER aller ou retour	
	Première catégorie		Deuxième catégorie			
	Aller	Retour	Aller	Retour	Blanc	Noir
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Embouchure de l'Alima. .	350	200	250	125	120	25
Molembé (Sangha)	650	350	375	180	250	50
Ouesso (Sangha)	800	450	475	225	240	65
Impfondo (Oubangui). . .	700	400	400	180	200	50
Ibenga (Embouchure). . .	750	425	425	200	225	60
Lobaï (Embouchure). . . .	900	500	525	235	275	75
Bangui (Oubangui)	1.000	550	575	275	310	85
De N'Dolo à Brazzaville . .	50	40	35	20	10	2

Marchandises de première catégorie. — Ivoire, caoutchouc, armes à feu, poudres et matières inflammables non renfermées dans des enveloppes étanches ou en métal.

Marchandises de deuxième catégorie. — Marchandises de traite, vivres de toute nature, matériaux de construction, gomme et produit de culture, café, cacao, vanille, graines, bois, sel, outils et généralement tous les produits non compris dans la première catégorie.

Les colis d'un poids supérieur à quatre charges de 35 kilogrammes soit 140 kilogrammes font l'objet d'un marché spécial.

La nourriture des passagers n'est pas comprise dans les prix du tarif.

Le maintien d'un bâtiment spécial — en fait l'*Albert Dolisie*, dont il a été question dans un précédent chapitre —

à la disposition de l'administration, et la possibilité de l'employer à tout moment avait son importance : il « permettait à celle-ci de repousser les prix excessifs de fret que les compagnies prétendaient lui imposer ». Et l'emploi de l'*Albert Dolisie* avec l'adjonction des pirogues et chalands qui constituent la flottille locale, conjuguée avec les ressources de la flottille commerciale, « a permis jusqu'ici à l'administration locale d'effectuer ses transports à des prix acceptables, en attendant le moment où les frêts consentis par le commerce seront assez réduits pour que tout service d'Etat devienne inutile » (1).

Le pagayage. — Indépendamment des transports effectués par les embarcations d'un certain tonnage, il existe un courant très actif de communication établi sur tous les fleuves et rivières du Gabon, au moyen de pirogues. Les pagayeurs sont très nombreux. Chez quelques peuplades, ce métier est fort recherché, au point que les pagayeurs exercent une véritable profession et forment une corporation puissante : il faut compter avec eux.

Plusieurs missions d'exploration ont même été arrêtées dans leur marche et obligées de rebrousser chemin par suite du mauvais vouloir ou de l'hostilité de certaines tribus de pagayeurs. De nos jours ils « boycottent » encore, si l'on peut dire, certains produits, certaines factoreries ou colons et même d'autres peuplades indigènes.

(1) Le Hérissé, rapport cité (1905), p. 282. M. Le Hérissé indique qu'au début de la période des concessions et jusqu'après 1901, les frets commerciaux de Brazzaville à Bangui atteignaient 600 francs la tonne, alors que le prix moyen de transport d'une tonne par l'*Albert Dolisie* revenait à 275 fr. Les tarifs pratiqués par le commerce sont aujourd'hui voisins de ce dernier chiffre.

La route Logone-Bénoué. — Ce serait donner une idée incomplète de l'état des communications fluviales au Congo que de ne pas dire quelques mots de la route Logone-Bénoué et de l'utilisation de la voie Zinder-Fort-Lamy.

Il y a quelques années déjà, M. le capitaine Loëfler avait émis l'avis qu'il « existait, reliant le Mayo-Kebbi au Logone, un chapelet de lacs communiquant entre eux par des rigoles qui suivent le fond d'une dépression ininterrompue » (1). Sur une longueur de 20 kilomètres, tout près du Logone, cette dépression ne serait, aux basses eaux, qu'une plaine mouillée couverte d'herbes ; au plein de la saison des pluies, la plaine serait « circulable » en bateau ou bien en pirogue. Le Tchad serait donc pendant plusieurs semaines en communication directe et fluviale avec la mer, c'est-à-dire avec notre enclave de Forcados et il en résulterait, en admettant que l'extrémité de la dépression ne soit jamais navigable, un portage de 20 kilomètres environ, et la Bénoué deviendrait, pour employer l'expression du capitaine Lenfant, le « tube respiratoire et le canal d'alimentation du Tchad. »

Cette hypothèse présentait une importance trop considérable au point de vue du ravitaillement de nos territoires du Tchad, et, d'une manière générale, des voies de communication permettant d'atteindre cette région, pour que la vérification sur les lieux n'en fût pas opérée.

Tel fut précisément le but de la mission qui fut confiée au mois de mars 1903 par la Société de géographie, et avec une subvention du ministère des Colonies, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le Comité de l'Afrique française à M. le capitaine Lenfant.

(1) *L'Afrique et l'expansion coloniale*, Revue universelle, année 1901.

Passage à gué d'un sous-affluent de l'Oulangui

Le lieutenant Faure avait constaté, au cours d'une reconnaissance, que les chutes de Boussa sur le Niger pouvaient être franchies ; en 1898, M. Lenfant, alors capitaine, fit une exploration sur le Niger qui nous était ouvert par l'acte de Berlin et confirma les renseignements précédemment recueillis : le portage pour le ravitaillement de Say pouvait être supprimé. En 1900-1902, le même officier remontait le Niger jusqu'au bief de Tombouctou et conduisait à nos troupes le ravitaillement que la fièvre jaune avait empêché de passer par le Sénégal.

Mais cela ne résolvait la question d'approvisionnement du Tchad et la Société de géographie qui venait, avec la mission Foureau-Lamy, de résoudre la question de la traversée du Sahara, eut l'ambition de solutionner également celle du portage dans l'Afrique occidentale française (1).

Le succès de l'exploration Niger-Bénoué-Tchad fut complet, et le but qu'elle se proposait paraît avoir été atteint ; le chaland le *Benoit-Garnier*, flotte depuis deux ans sur le lac Tchad ; la jonction de l'Atlantique au Tchad par la Bénoué, le Mayo-Kebbi, le Toubouri était désormais un fait acquis ; il était en outre démontré que le transport des marchandises coûterait environ 500 francs par tonne et nécessiterait un délai maximum de 2 mois 1/2, en ne demandant que deux transbordements. C'était un beau résultat, si l'on songe que ce ravitaillement ne pouvait être régulièrement assuré que

(1) Voir : Rapport fait au nom de la Commission des affaires extérieures, du protectorat et des colonies, chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder des récompenses dans l'ordre de la Légion d'Honneur aux explorateurs, etc., par M. H. Lozé (Ch. des députés, annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 29 novembre 1905), p. 6.

par les routes terrestres : Brazzaville, Oubangui, Fort-Possel, Gribingui, Chari (280 kil. de portage) ; ou Dakar, Saint-Louis, Bamako, Haut-Niger, Zinder (1.300 kil. à dos de chameau), et qu'il en résultait dans les deux cas une dépense de 2.000 fr. par tonne transportée (1).

La mission Lenfant permettait au département d'emprunter la voie fluviale sur 2.300 kilomètres de trajet, sans obstacle à partir de l'Atlantique ; un faible portage s'impose seulement à partir de Lata, sur un parcours de 80 kilomètres, peuplé, assez riche en animaux de bât, de sorte que le portage humain diminuera dans une très large proportion.

Cette route a été suivie en sens inverse par M. le capitaine d'Adhémar et l'enseigne de vaisseau Audoin : ils ont conclu à la possibilité de ravitaillement par la voie du Niger-Bénoué-Toubouri. Le rapport du 1er octobre résumait ainsi leurs conclusions (2) :

« Du rapport « provisoire » adressé le 22 septembre par ces officiers, il ressort qu'à cette date la communication entre Logone et Toubouri n'existait pas... La communication ne pourrait avoir lieu, pour baleinières calant 60 centimètres en pleine charge, que dans des années tout à fait exceptionnelles... Ce n'est pas à dire que la voie de la Bénoué et du Toubouri soit inutilisable ; du point du Toubouri où la navigation cesse d'être possible jusqu'au point le plus rapproché du Logone, il n'y a guère que deux jours de route, par où il sera sans doute assez facile d'organiser le transbordement

(1) Lenfant, *De l'Atlantique au Tchad par la Bénoué* (Géographie, 1904, 1er semestre, p. 321).

(2) *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1905, p. 242.

d'un bassin dans l'autre, en passant par un territoire exclusivement français ».

Donc la communication existe, mais elle n'est pas ouverte à la navigation pratique, sauf à des crues exceptionnelles.

D'après les conclusions de MM. Audoin et d'Adhémar, le ravitaillement du Tchad pourrait être transporté à Burutu (bouches du Niger), être embarqué sur des vapeurs et transporté jusqu'à Tréné, point terminus de la navigation à vapeur sur le Mayo-Kebbi et situé en territoire français. Il suffira d'entretenir en ce point des chevaux Saras recrutés dans la région du Logone pour transporter le ravitaillement en deux jours sur le Logone, d'où il ira par eau et sera réparti par la flottille du Tchad entre les divers centres du territoire.

Restait à en faire l'essai pratique. Le ministère des Colonies a très judicieusement décidé, au mois d'avril dernier, de tenter de faire passer par cette voie un ravitaillement de 50 tonnes, et le capitaine Faure, qui a été chargé de cette mission, a atteint sa destination sans aucune difficulté.

Ainsi, comme l'indique M. Bruel (1) « si les communications Mago-Kebbi, Logone et Logone-Babo ne sont pas naturellement utilisables, on pourra les aménager artificiellement et sans de très grosses dépenses... Le développement du pays ne pourra être assuré que grâce à des travaux hydrauliques bien compris. »

En attendant, et en présence de la préoccupation que cause à l'administration coloniale le ravitaillement de nos postes du Tchad, le ministre des Colonies a mis à l'étude la question de l'approvisionnement de cette région par la voie de la Bénoué.

(1) Breul, *Cercle du Moyen-Logone*, article cité, p. 375.

Le prix du transport de Marseille à Forcados est de 50 francs par tonne, la *Royal Niger Company* a fait, d'autre part, des ouvertures au département pour assurer le transport de Forcados à la cataracte au prix de 300 francs par tonne ; des instructions ont été adressées à l'administration locale pour examiner les prix et les conditions du transport entre M'Bourao et Fort-Lamy.

Cette voie Bénoué-Toubouri traverse les territoires anglais et allemands, ce qui peut entraîner des difficultés en cas de tension diplomatique.

De plus les convois ne doivent comprendre ni armes, ni munitions, *ni escorte*. Les Anglais et Allemands déclinent toute responsabilité et peuvent, s'ils le veulent, ouvrir les caisses plombées. Les marchandises seraient alors perdues.

D'après le commandant Lenfant, les prix comparatifs seraient les suivants :

1° *Prix et durée du transit, viâ Bénoué*

Durée : 1 mois 18 jours	Bordeaux-Kotonou . Fr.	25	42 50
	Kotonou-Forcados . . .	26	
	Forcados-Léré	587 50	300
		638 50	

Au delà de Léré nous ne pouvons que donner des renseignements approximatifs :

		Lenfant
18 jours, 250 km. Léré-Laï (cataracte du Mayo Ralin, pirogues sur le Toubouri, puis portage . . Fr.	300	160
10 jours, 250 km. Laï-Fort-Lamy (baleinières seulement)	200	500

Ce qui donne au total 1.140 francs et une durée de trans-

port de 76 jours dont 45 jours en territoire étranger sans garantie contre les pertes, etc.

2° *Prix et durée du transit, viâ Congo*

Durée du trajet, manutention comprise — Jours		La tonne
25	Bordeaux-Matadi . . . . . .Fr.	40
1	Débarquement à Matadi.	10
8	Matadi-Kinchassa (chemin de fer indépendant de l'Etat internat.)	250
1	Kinchassa-Brazzaville (steamer).	20
30	Brazzaville-Bangui (steamer)	300
8	Bangui-Fort de Possel (manutention comprise, pirogues et baleinières)	50
20	(1) Fort de Possel-Fort Crampel (portage) 360 km	540
20	Fort Crampel-Fort Lamy (steamer, baleinières, chalands)	230
113 jours		1.440 fr.

Prix : 1.440 francs la tonne approximativement.

Durée : 113 jours, dont 9 jours seulement en territoire étranger et en chemin de fer.

Les évaluations fournies, d'autre part, par M. l'administrateur Bruel, sont les suivantes :

(1) D'après une communication, le portage peut être réduit à 83 km. au lieu de 360 km. la rivière Koumi ayant été reconnue navigable de Fort-de-Possel, à Lapoussera.

1° *Viâ Bénoué-Toubouri-Logone*

France-Léré ou Trénè . . . . . .Fr.	450
Léré-Ompi	108
Ompi-Déro	50
Déro-Eré	54
Eré-Fort Lamy.	65
Fort Lamy-Fort de Cointet	64
Fort de Cointet-Fort Bretonnet.	88
Fort Bretonnet-Fort Archambault	116
	995 Fr.

2° *Viâ Congo-Oubangui-Gribingui*

	Tarifs minima	Tarifs maxima
France-Matadi . . . . . .Fr.	45	45
Matadi-Stanley-Pool	220	1 000
Stanley-Pool-Bangui	360	360
Bangui-Fort de Possel.	50	50
Fort de Possel-Fort Sibut.	216	216
Fort Sibut-Fort Crampel	324	324
Fort Crampel-Fort Archambault. . .	66	66
	1.281	2.061

« Le problème du ravitaillement, écrivait le ministre au cours des instructions adressées au commissaire général du gouvernement au Congo français, se pose de la manière la plus pressante pour les territoires du Tchad.

Celui-ci peut s'opérer par deux voies : par l'ancienne route de portage de Fort de Possel à Fort Crampel, et par la route de la Bénoué-Logone étudiée successivement par les capitaines Lenfant et Faure.

Nous devons parvenir à supprimer complètement la réquisition sur la première de ces voies ; les nombreux rapports des chefs de poste, les renseignements rapportés par la mis-

Pagayeurs cherchant le passage d'un rapide.

sion de Brazza concordent pour affirmer que les populations préfèrent la mort au portage et que la réquisition ne tarde pas à devenir sous la pression des nécessités le plus terrible des abus.

Vous avez d'ailleurs reconnu l'exactitude de cette manière de voir, en créant un corps de porteurs professionnels chargés des transports. Mais l'expérience tentée a en partie échoué à cause des conditions défectueuses dans lesquelles elle a été entreprise. D'une part, en effet, il semble que le recrutement dans le Bas-Congo n'a point été opéré avec tout le soin désirable ; d'autre part, les conditions sanitaires étaient défectueuses ; enfin, les porteurs ne trouvaient le long de la route déserte qu'une nourriture insuffisante en échange des perles qui leur étaient remises comme salaire.

En attendant la création d'un chemin de fer à voie étroite qui doit réunir Fort de Possel à Fort Crampel, vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour parer provisoirement aux inconvénients redoutables du portage humain.

Sur l'Oubangui, les pagayeurs, dont le service est cependant rude et dangereux, ont toujours été recrutés sans trop de difficultés. Vous vous efforcerez de recruter entre l'Oubangui et le Chari quelques centaines d'individus robustes. En leur payant un salaire rémunérateur, en leur assurant toutes les garanties d'hygiène, vous les prémunirez contre les dangers du métier qu'ils exercent.

J'attends les meilleurs résultats de la nouvelle loi de ravitaillement que sur mes indications le capitaine Faure vient d'inaugurer avec succès. Non seulement elle a le mérite d'être à la fois plus rapide et plus économique que celle de l'Oubangui-Chari, mais encore elle ne nécessite à aucun moment

l'intervention de porteurs humains. Jusqu'à Léré, en effet, le transport s'effectue par chaloupe ou pirogue, de Léré au Logone, les transports sont effectués par des bœufs porteurs en attendant la construction d'un Decauville installé rapidement et à peu de frais, suivant les projets du capitaine Roche, dont je tiens à votre disposition un mémoire explicatif. Le Logone étant navigable, les approvisionnements pourront être dirigés de là, vers le Tchad. Je me propose de recourir cette année à nouveau aux services de la Niger Company qui a effectué à ma complète satisfaction le premier transport de ravitaillement et je veillerai à ce que les charges parviennent en temps utile, c'est-à-dire en juillet au plus tard, à Forcados. Vous voudrez bien, d'autre part, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le transport par terre de Léré à Laï et veiller notamment à ce que l'officier chargé du ravitaillement dispose des outils et des animaux nécessaires. »

Utilisation de la voie Zinder-Fort Lamy. — Relié au moyen de la voie fluviale de l'Oubangui à nos possessions du Bas-Congo, uni éventuellement par la route Benoué-Logone aux rivages du golfe de Guinée, le territoire du Tchad devait trouver aussi, dans l'utilisation de la voie Zinder-Fort Lamy, un complément nouveau à son outillage économique.

L'arrivée des Allemands et des Anglais dans leurs possessions du Bornou avait entraîné pour l'administration française du Tchad la nécessité de renoncer à l'utilisation de la voie Zinder-Doutchi-Fort Lamy, au moyen de laquelle des relations constantes et régulières avaient été établies dès le mois d'août 1901 entre le 3e territoire militaire du Haut-Sénégal et Niger et le Chari.

La liaison n'était désormais réalisable que par la route située sur la rive septentrionale du Tchad ou par la traversée du lac lui-même.

En raison de la nature désertique des régions qu'elle traverse au Nord du Tchad, de leur manque complet de ressources, de la dévastation que, maintes fois, leur fit subir le passage des bandes Touareg, la première de ces routes doit être écartée, tout au moins pour le moment, comme présentant trop de difficultés au passage et surtout à l'alimentation des détachements, même de faible effectif.

La traversée du lac, au contraire, semble ne présenter aucune difficulté, surtout si on a soin de l'effectuer en pleine saison sèche, de février à juin, où la navigation est particulièrement aisée. « Si donc les troupes du 3e territoire militaire peuvent venir installer un poste sur la rive ouest du Tchad, à Nguigmi par exemple, et s'il est possible d'assurer le ravitaillement des détachements circulant entre Zinder et ce poste, la liaison des territoires pourra être établie à travers le lac à l'aide de la flottille du Tchad ». Ainsi s'exprimait, au cours d'une lettre qu'il écrivait au ministre des Colonies, le 1er octobre 1902, M. le lieutenant-colonel Destenave.

Ainsi, les communications du Haut-Chari pouvaient être assurées par la voie du lac Tchad, où la flotille locale établirait éventuellement des relations entre le poste créé vers M'Guigmi par les troupes de Zinder, d'une part, et le poste occupé d'autre part par nos forces du Kanem, sur la rive Est, à Bol par exemple, ou à tout autre point situé plus au Nord et déjà relié de façon constante à Fort Lamy par la voie d'eau du lac ou par les routes terrestres du Dagana ou du bord du lac.

L'expérience a démontré que cette voie ne présentait sur les autres que de médiocres avantages.

Ce service de ravitaillement entre Niamey et les postes de l'Est du territoire comprend deux parties distinctes :

1° *Niamey-Tahoua*, sur laquelle le transport se fait par des voitures. Le matériel roulant comprend 66 voitures et mulets.

Ce ravitaillement régulier coûte 1 fr. 25 la tonne kilométrique.

2° *Au delà de Tahoua.* — Le service y est assuré à l'aide d'animaux de bât par des convois libres. Le prix de revient de la tonne kilométrique est de 0 fr. 85.

Mais la nature du sol rend difficile la traction des voitures et fatigue les animaux. Les véhicules sont détériorés par la chaleur et ne peuvent être réparés faute d'ouvriers. Les routes se défoncent de plus en plus. Les points d'eau suffisent à peine en temps normal à abreuver 15 à 18 mulets. Pendant avril, mai et juin les puits sont à sec dans la zone désertique. Le fourrage est peu abondant et fait même défaut à certaines époques de l'année. Enfin, la population établie en bordure de la route ferait bien les transports au moyen de convois libres ; mais elle n'est pas assez nombreuse pour assurer le ravitaillement du Kanem (1).

En résumé, les transports fluviaux prennent au Congo une importance considérable ; aussi bien, le régime imposé par l'acte de Berlin assure au fleuve une liberté plus complète que celle d'aucun autre fleuve, même le Danube (2), et

(1) Un essai de transport par bêtes de somme a été récemment tenté par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et d'après les renseignements parvenus au Ministère des Colonies en avril 1906, a donné d'excellents résultats.

(2) G. Pillias, *Navigation internationale du Congo et du Niger*, Paris 1900, in-8°, p. 140.

bien que partiellement navigables, les fleuves congolais sont cependant d'une grande utilité, que l'on a su mettre à profit, et qui sera considérablement accrue, quand des chemins de fer remédieront aux solutions de continuité entre les biefs navigables.

*
* *

C. — Les voies ferrées à l'étude et en projet

Le chemin de fer est, en effet, la condition première de la conquête pacifique et économique du continent noir : ce mince ruban d'acier, étroit et pénétrant comme une vrille escalade les gradins successifs du rebord montagneux de l'Afrique, et, en transportant au loin dans l'intérieur le matériel perfectionné des Européens pour les exploitations agricoles et industrielles, ramène jusqu'aux ports de la côte les richesses tirées de la colonie ; la voie de fer est, comme on l'a dit, le véritable conquérant de l'Afrique (1). Le prix est au plus diligent et les Belges notamment ont su nous l'arracher au Congo : « comme par une bouteille dont le goulot brusquement débouché laisserait échapper le contenu, ainsi sur la voie nouvelle ont afflué tous les produits amassés en amont. »

*
* *

Le chemin de fer belge de Matadi au Pool. — Les Belges ont démontré, par une victoire qui a eu un grand retentissement, parce qu'ils ont triomphé de difficultés insurmontables,

(1) P. Foncin, dans sa préface du livre d'H. Lorin, *op. cit.*

l'utilité majeure des chemins de fer coloniaux. Celui qu'ils ont construit a moins de 400 kilomètres ; il est petit, mais, comme le disait peut-être un peu orgueilleusement le colonel Thys, « il unit le centre africain à l'Europe colonisatrice », dès l'année 1885.

« Partant de l'embouchure du Congo au bas fleuve, il joint Matadi à Léopoldville, sur le Stanley-Pool, c'est-à-dire deux points entre lesquels la navigation est interrompue par de nombreuses cataractes. Dans cette petite mer intérieure qu'est ce lac le Stanley-Pool, dans cette ampoule venaient, depuis l'exploitation commencée et si rudement menée, s'accumuler les produits transportés grâce à de longs biefs navigables sur tout le Congo et sur ses nombreux affluents tant belges que français, l'Alima, la Sangha et l'Oubangui » (1).

Il n'entre pas dans notre sujet de faire l'historique de cette compagnie. Rappelons seulement que le capital en actions est de 30 millions et le capital-obligations de 35 millions ; que le kilomètre a coûté 240.000 fr. au début et 100.000 fr. à la fin sur une longueur de 160 kilomètres, que le trafic kilométrique pour rémunérer le capital engagé, devait être de 8.125 fr. par kilomètre et qu'il a été, dès le début, de 21.000 francs (2).

Commencée en 1890, elle a été terminée et inaugurée solennellement en 1898, en présence des délégués officiels de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Italie, du Portugal et de la Russie.

Sans insister plus longuement sur le chemin de fer belge

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 69.
(2) Cf. Wauters, *Le Congo belge*, p. 358 et s.

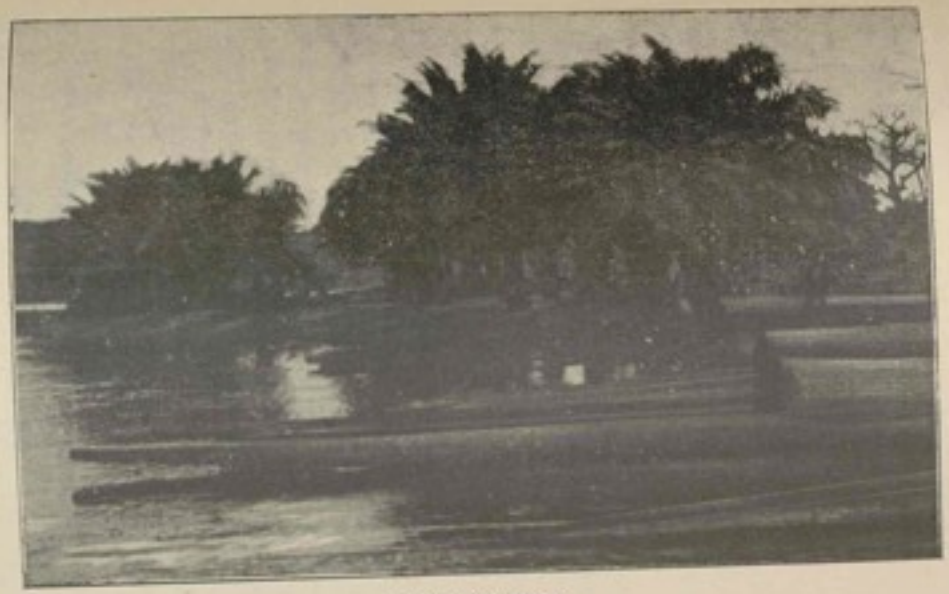

Un port de pirogues.

de Matadi au Stanley-Pool, son importance toute particulière pour notre colonie du Congo nécessite quelques renseignements sur l'exploitation, sur le mode de transports des voyageurs, des bagages et des marchandises et sur les tarifs qu'un règlement nouveau du 1er juillet 1905 a modifiés (1).

Exploitation. — La Compagnie organise le nombre de trains qu'exigent les besoins du public; toutefois, elle est tenue à mettre en marche au moins trois trains par semaine dans chaque sens. Ces trains partent de Matadi et de Léopoldville le lundi, le mercredi et le vendredi.

Les stations ouvertes au service des voyageurs et des marchandises sont Matadi, Kenge, Songololo, Tumba, Inkisi, Dolo, Kinshasa et Léopoldville.

Le trajet de Matadi à Léopoldville et *vive versâ* se fait en deux jours avec arrêt de nuit à Tumba.

Voyageurs. — Les billets sont de deux classes :

Ceux de 1re donnant seuls le droit de monter dans les voitures à voyageurs.

Et ceux de 2e ne permettant de monter que dans les voitures à marchandises, voitures non munies de banquettes.

Le prix du billet de 1re classe, de Matadi à Kenge, est de 20 francs ; à Songolo de 50 francs ; à Tumba, de 93 fr. 40 ; à Dolo, de 194 francs ; à Kinshasa, de 195 francs ; à Léopoldville, de 200 francs. Les voyages aller et retour bénéficient d'une réduction. Dans la deuxième classe, qui est réservée aux indigènes, le prix de Matadi à Tumba est de 11 fr. 75, et de Matadi à Léopoldville, de 25 francs.

(1) Compagnie du chemin de fer du Congo (Bruxelles, 48, rue de Namur). Tarifs et règlement général des transports appliqués à partir du 1er juillet 1905, Bruxelles, 1905.

Bagages. — Le chemin de fer accepte en dépôt les bagages moyennant un droit de garde de 1 franc par jour et par colis, tout jour commencé étant considéré comme un jour plein.

A l'arrivée au pier du chemin de fer à Matadi, la compagnie se charge de faire débarquer et de faire transporter en son dépôt les bagages des voyageurs qui en font la demande à l'agent chargé de ce service.

Cette opération s'effectue moyennant 50 centimes par colis, en sus des frais de dépôt, à la condition qu'aucun des colis ne dépasse le poids de 150 kilogrammes.

Les colis plus lourds sont soumis de ce chef aux taxes fixées pour les marchandises ordinaires.

Tout voyageur de 1re classe jouit d'une franchise de bagages de 100 kilogrammes, 2e classe 20 kilogrammes.

Les excédents de bagages payent à la montée comme à la descente le prix du tarif plein fixé pour le transport des marchandises à la montée.

Marchandises. — La compagnie répartit le transport des marchandises sur un nombre de jours correspondant au tonnage moyen qu'elle reçoit.

Les marchandises ne peuvent être chargées en vrac que par wagon complet et si elles ne sont pas de nature à détériorer le matériel.

Dès que le poids des marchandises provenant du même expéditeur et destinées à la même adresse dépasse 6.000 kilogrammes, l'expédition est considérée comme formant chargement complet. Il en est de même si, n'atteignant pas ce poids, l'envoi complet dépasse 12 mètres cubes, la taxation du transport ayant toujours lieu suivant le poids réel constaté.

A la montée de Matadi à Léopoldville, les marchandises payent un tarif qui varie entre 10 francs et 2 francs par 10 kilogrammes indivisibles ; les vins et liqueurs, étoffes, cuivre, pièces de monnaie, poudre, matériel de campement paient le plein tarif ; les matériaux de construction obtiennent une réduction de 40 0/0 ; le sel de 50 0/0 ; les animaux vivants paient 3.360 francs par train complet de 4 wagons de Matadi à Léopoldville, 840 francs par wagon complet.

A la descente, le tarif est moins élevé, sauf pour les animaux vivants, qui sont transportés aux mêmes tarifs et conditions qu'à la montée. Pour 10 kilogrammes indivisibles, l'ivoire paie de Léopoldville à Matadi 10 francs, le caoutchouc 4 fr. 30. Les autres marchandises, 18 fr. par quantités égales ou inférieures à 1.000 kilos, 1 fr. 80 par 100 kilos indivisibles pour quantités supérieures à 1.000 kilos.

Le succès de l'entreprise a été complet et n'a fait que contribuer à développer encore le remarquable et intelligent esprit d'initiative que les Belges ont déployé dans leur Congo : ils ont depuis entrepris des voies ferrées complémentaires pour relier plus intimement le Haut-Congo aux grands lacs (Albert et Tanganika) et corriger certaines défectuosités de leur magnifique réseau fluvial couvert de leurs vapeurs ou de leurs pirogues.

∴

Les projets de chemin de fer au Congo français. — Comment se fait-il que la France n'ait pas songé à construire plus tôt sur son territoire un chemin de fer, alors que les deux vallées du Niari-Kouilou et de l'Alima auraient ouvert vers la grande artère du Congo un chemin plus court et certainement moins

dur à établir ? On y a songé : M. de Brazza n'a cessé pendant plusieurs années de jeter le cri d'alarme et de demander pour la colonie les moyens matériels, soit de construire un chemin de fer qui empruntât sur sa longueur notre territoire, soit de prendre les mesures nécessaires « pour ne pas capituler devant la puissante organisation des intérêts belges ». Et M. de Brazza proposait de constituer une compagnie française qui serait capable d'entrer en relations directes avec la compagnie belge et qui « continuerait son intervention pour garantir notre avenir dans la question » (1). Un an plus tard, notre situation était restée stationnaire, et en un pressant appel, M. de Brazza signalait au gouvernement la nécessité que « nos intérêts soient représentés, et que notre influence puisse s'exercer au sein de la compagnie du chemin de fer belge » (2). Les circonstances étaient du reste, très favorables ; la compagnie offrait encore au gouvernement français une partie des actions et obligations à prendre et un nombre suffisant de places dans le conseil d'administration pour que les intérêts de la France puissent y être défendus au même titre que les intérêts belges. Mais ce projet n'aboutit pas ; l'opinion publique n'aurait pas compris que cette solution était la seule qui permît la défense des intérêts français menacés, et on n'aurait pas manqué d'accuser le gouvernement « d'avoir vendu à une nation voisine le Congo français et le public, mal instruit, aurait été sévère pour les ministres clairvoyants qui auraient pris l'initiative d'une telle opération » (3).

(1) Lettre de M. de Brazza au sous-secrétaire d'Etat, 6 mars 1891. C. Guy, *op. cit.*, p. 540.

(2) Lettre du 25 septembre 1892, *id.*, p. 541.

(3) Discours de M. André Lebon cité par C. Guy, *op. cit.*, p. 542.

Le projet Jacob. — Cependant les premiers projets exclusivement français commençaient à se faire jour. Après M. de Brazza, qui avait proposé l'exécution d'une voie mi-terrestre, mi-fluviale de Libreville à Brazzaville sur le Pool par Franceville et utilisant le cours de l'Ogôoué et de l'Alima dans leurs parties navigables, mais dont le projet avait été à peine étudié, on pensa à construire une ligne beaucoup plus au sud utilisant le Kouilou-Niari, aboutissant directement à Brazzaville et au Stanley-Pool.

Les premiers travaux furent accomplis en 1886 par M. Jacob, ingénieur civil, attaché aux chemins de fer de l'Etat (1) et conduisirent à l'établissement d'un programme de travaux destinés à rendre le Niari navigable jusqu'à la gorge de Koussounda.

Les études portèrent successivement sur la barre d'embouchure ; sur la région des rapides en aval et en amont de Koussounda, sur le cours du fleuve en amont des rapides principaux, depuis Makabana ; elles durèrent de 1887 à 1889, sous la direction de M. Jacob et furent effectuées par M. le capitaine Pleigneur, MM. Dolisie, Chollet et Letellier. Dans le rapport qu'il déposa à la fin de sa mission, M. Jacob conclut qu'il était possible de « rendre navigable la région des rapides par un simple déblai de roches dans le lit du fleuve » et que si le moyen était reconnu insuffisant « on aurait toujours la ressource d'un barrage à la chute ». En somme, à part la région de la barre, où le phénomène se présente dans des conditions analogues à celles qui existent au Dahomey, pour le transit sur Porto-Novo par Cotonou, la montée du Niari peut

(1) Jacob. La vallée du Niari-Kouilou (*Bulletin Soc. géogr.*, 1894, t. XV, 3e tr., p. 403 et sq.).

s'effectuer sans transbordement sur plus de 100 kilomètres de voie et l'établissement d'une voie ferrée entre le confluent de Mandji et Loudima permettrait ensuite d'éviter les cataractes et le grand coude du fleuve.

Projet Le Châtelier. — Missions d'études (Lamy, Cornille-Goudard, etc.). — Ces études ne reçurent aucune suite. En 1893, elles furent reprises pour le tracé Loango-Brazzaville par cette voie mixte, courte, facile à exécuter, et que nous pouvions encore achever avant la voie belge ; M. Le Châtelier préconisa à son tour la voie mixte empruntant à la fois la voie fluviale du Niari et la voie ferrée entre le Niari et Brazzaville (1).

Bientôt des missions d'études furent envoyées sur place, les missions Lamy, Cornille-Goudard, Belle. La mission Cornille-Goudard avait principalement pour but d'étudier le Niari depuis le point où il cesse d'être navigable jusqu'à Loudima et « d'explorer le fleuve aux hautes eaux, en vue de l'établissement d'une communication mixte depuis la côte jusqu'à environ 125 kilomètres de Brazzaville » (2). La mission dura du mois d'août 1893 au mois d'avril 1894. Elle donna comme conclusions que le Niari était utilisable jusqu'à Kakamoëka d'une part, et d'autre part, de la Mtigui à Biedi par des moyens appropriés et dans des conditions plus ou moins faciles. Elle estima que la distance intermédiaire pourrait être franchie au moyen d'une voie ferrée, partant de la

(1) Le Chatelier, *Etude et création d'une voie de communication entre la côte et le Congo*, Voie du Congo français, Paris, 1893, in-4°.

(2) Cornille-Goudar, *Avant-projet d'une voie de communication du Stanley-Pool à la mer* (Revue générale des sciences pures et appliquées, 1894, t. V, p. 786).

Une pirogue de chef dans le Haut-Oubangui.

rivière Mandji pour atteindre le confluent de la Loubomo ou celui de la Mtigui.

Ainsi, la vallée du Niari ouvrait vers le Stanley-Pool une voie de pénétration dont on ne peut méconnaître la valeur et l'utilisation de sa vallée permettait la limitation et l'échelonnement d'efforts successifs, dont le moindre peut donner des résultats marqués, et dont la somme ou l'ensemble nous permettaient de rester sans conteste maîtres des transports du Haut-Congo à la mer » (1).

Mais on hésita, on recula, et on proclama bientôt que le projet de cette voie devait être abandonné, parce qu'elle ne serait qu'une doublure du chemin de fer belge et ne ferait pas ses frais.

Le tracé Gabon-Alima (projet Bourdarie) *et le tracé Libreville-Ouesso* (projet Fourneau). — Cependant de nouveaux projets ne tardèrent pas à se faire jour. Les publicistes et les explorateurs du Congo, M. Bourdarie, en tête, montrèrent la nécessité de la construction d'un chemin de fer congolais français, tant au point de vue politique et stratégique qu'au point de vue économique.

Dès 1896, en une très intéressante étude (2), M. Bourdarie préconisait un nouveau tracé Gabon-Alima. Le chemin de fer de Matadi n'était pas encore terminé ; mais son avancement était tel que, depuis que le terrible massif de Palabella avait été vaincu et que l'ingénieur français avait pour sa construction appliqué la *méthode télescopique*, il n'y avait pas grand

(1) *Ibid.*, p. 791.

(2) P. Bourdarie, *La possession économique du bassin du Congo*, Revue générale internationale, 1896.

mérite à annoncer l'échec définitif de la combinaison française Niari-Kouilou.

La ligne partant de Libreville, passant successivement par N'Djolé, Lopé, Booué en marche parallèle au Moyen-Ogôoué, fleuve peu navigable, devait atteindre d'abord l'Alima. M. Bourdarie, quelques années plus tard, demanda que le point terminus en fût « reporté jusque sur la rive du Congo, à l'embouchure de l'Alima ou si on le préfère, en un point à choisir proche du nœud de navigation que forment les embouchures réunies de l'Alima, de la Likouala-Mossaka, de la Sangha, et de l'Oubangui, suivant les facilités de construction que présentera l'ensemble du pays » (1).

Tandis que M. Bourdarie préconisait la direction Gabon-Ogôoué-Alima, M. Alfred Fourneau proposait la direction Libreville-Ouesso-Bangui, que d'aucuns modifièrent Libreville-Ouesso-Chari. « Ce serait, écrivait M. Fourneau, une voie de pénétration qui viendra prendre les produits à leur lieu d'origine, mettra en valeur une immense et riche région encore inabordée, et enfin limitera pour notre plus grand profit toute entreprise analogue et étrangère au nord » (2).

Cette proposition fit, du reste, l'objet d'une exploration conduite par MM. Fourneau et Fondère du 14 février 1899 au 5 juin de la même année, et qui a donné un développement de 1.230 kilomètres.

La seconde proposition n'a fait l'objet d'aucune étude

(1) Voir également Bourdarie, *Les chemins de fer du Congo et du centre africain* (questions diplomatiques et coloniales, 1898). *Adde* également *Bulletin Af. française*, 1902, p. 207 et *Le Congo français* (histoire, géographie, colonisation), Paris. 1904, in 8°, p. 48.

(2) *Bulletin Comité Afrique française*, 1902, p. 166.

préliminaire, mais elle s'appuie sur les observations des voyageurs ou des commerçants, et, en particulier, sur les résultats de la mission Oswald, chargée par la Société du Haut-Ogôoué (S. H. O.) de l'étude d'une route muletière.

Chacun présentait, à l'appui de son projet, une argumentation serrée.

M. Bourdarie semblait réunir le plus de partisans. La ligne préconisée par M. Fourneau dessert, prétendait-il, principalement et exclusivement la Haute-Sangha, au lieu que le projet Bourdarie dessert l'ensemble des territoires du Congo; l'un abandonne à la voie de Matadi la partie la plus importante du trafic français, l'autre ramène au Gabon le transit total du Congo français, bassin intérieur; au lieu de laisser, comme le second, la pleine utilisation, au profit de la colonie, des voies navigables du Congo français, le premier laisse à l'Etat du Congo les bénéfices complémentaires de l'utilisation de la plus grande partie du réseau fluvial français. Si M. Fourneau annihile d'avance tout projet d'intérêt général et ne permet plus que les lignes d'intérêt local, M. Bourdarie permet l'adjonction future à la ligne principale des lignes d'intérêt régional, telles que celle d'Ouesso à la rivière Dilo. La voie ferrée proposée par M. Bourdarie traverse des régions de collines mamelonnées et de plateaux où la construction n'offre pas de difficultés considérables et où le coût peut être évalué avec la plus grande approximation, réunissant le bassin du Congo à celui du Chari par la voie terrestre la plus courte (1.200 kilomètres), donnant le moindre développement de voie pour la plus grande utilisation et donnant, par conséquent, la moindre dépense de création et d'exploitation. Le rail, préconisé par M. Fourneau traverse, au con-

traire, des régions marécageuses étendues où le coût de la construction est le moins facilement appréciable, laissant en dehors le bassin du Chari qu'il faudrait atteindre par une voie nouvelle (Libreville-Ouesso-Bangui), ou bien réunit le bassin du Congo à celui du Chari par la voie terrestre la plus longue (Ouesso-Carnot-Chari, soit 1.400 kilomètres), donnant le plus grand développement pour une exploitation directe incomplète et reculant l'exécution totale en imposant le coût le plus élevé.

M. Fourneau, de son côté, signalait, notamment, que la voie ferrée Libreville-Alima traverserait une région certainement des plus pittoresques, mais plutôt pauvre et relativement peu peuplée ; la mise en valeur de la région traversée ne saurait, d'après lui, assurer l'amortissement de la dette contractée et donner des dividendes aux actionnaires ; ce serait créer, en somme, concluait-il, une « la ligne de transit, ce qu'aurait été la ligne de Loango au Stanley-Pool, ce qu'est aujourd'hui le chemin de fer de l'Etat indépendant, avec cette différence qu'elle trouverait une concurrence immédiate dans une autre ligne déjà en pleine et heureuse exploitation ».

Projets Oswald, Ritaine-Descamps, Caze et Izambert. — Cependant, d'autres projets s'élaboraient au cours de sa mission (décembre 1898 à 1899), M. Oswald émettait l'avis qu'une voie ferrée pourrait s'établir sur l'Ogôoué entre Lélédi et Boué, avec un prolongement possible jusqu'au confluent de l'Ogôoué avec la rivière Dilo.

M. Ritaine-Descamps proposait une voie partant de la Pointe Noire, à 20 kilomètres au sud de Loango et se dirigeant par la vallée de Loëmé au sud de Loudima, puis sur

Brazzaville, en effectuant un parcours de 440 kilomètres.

Au commencement de 1900, MM. Caze et Izambert demandaient la concession d'un chemin de fer qui partait également de la Pointe Noire pour aboutir à Brazzaville : mais le but de cette ligne était de desservir les gisements cuprifères reconnus dans cette région ; elle passait sur la rive droite de la Loëmé, se dirigeait vers un point situé au-dessus de Bréda et allait en ligne droite par Comba-Mindouli.

En 1901, MM. Loir et Bourdarie projetaient d'établir un droit des rapides de l'Oubangui une voie ferrée entre Bangui et Makouangui, dont la longueur ne devait pas dépasser 80 kilomètres.

Mais de ces divers projets, aucun n'avait pu recevoir un commencement de réalisation.

La mission Cambier. — Le département des Colonies comprit bientôt la nécessité de procéder à la construction d'un chemin de fer congolais, et de relier, en partant de Libreville le fleuve Congo à l'Océan sur un tracé de 750 kilomètres.

Le projet de la création d'un chemin de fer de Loango à Brazzaville était définitivement abandonnée : cette voie ferrée ne pouvait désormais entrer en concurrence avec la ligne Léopoldville qu'au prix de grands sacrifices, hors de proportion vraisemblablement avec les avantages qui en auraient été recueillis. D'un autre côté, Loango est une rade peu sûre ; les bateaux ne peuvent s'approcher à plus de 2 milles 1/2 de la côte.

Mais s'il n'est plus possible de discuter le projet dont il s'agit, il ne saurait en être de même de celui qui consiste à relier Libreville au fleuve Congo. La rade de Libreville est

d'accès facile ; elle peut permettre sans gros frais l'installation d'un port de commerce. La région comprise entre Libreville et le Congo est extrêmement riche. Le tonnage exporté sans autre moyen de transport que les fleuves, dont la navigation est difficile, atteint 15.000 tonnes. Sur tout le parcours, un trafic rémunérateur semble donc assuré à l'heure actuelle à une ligne de chemins de fer qui importera certainement aussi les produits du haut pays dont l'exploitation commence à peine.

A la fin de l'exercice 1904, l'actif des caisses de réserve se montant, comme nous l'avons indiqué, à un chiffre appréciable, l'heure parut venue de donner au Congo français les fonds indispensables à l'acquisition de son outillage économique.

Une mission fut constituée au mois d'avril 1905. Aux termes des instructions ministérielles, le but de cette mission était « de reconnaître le terrain entre Libreville et N'Djolé, la vallée de l'Ogôoué, enfin la zone comprise entre l'Ivindo et le cours supérieur de la Likouala-Mossaka, affluent du Congo ; de déterminer la direction générale à adopter de préférence ; d'indiquer les points de passage ; d'étudier la possibilité de la construction de la ligne ; d'établir les bases d'études précises et définitives qui seraient entreprises ultérieurement ». Le chef de la mission était M. le capitaine Cambier, auquel furent adjoints M. le capitaine Lucien Fourneau et MM. le lieutenants Thuillier et Caus.

Un crédit de 170.000 francs fut prévu pour les dépenses de la mission qui s'embarqua le 25 mai à Bordeaux, et qui commença, dès son arrivée, les travaux dont elle était chargée.

La mission, malgré l'intelligente direction que lui imprima

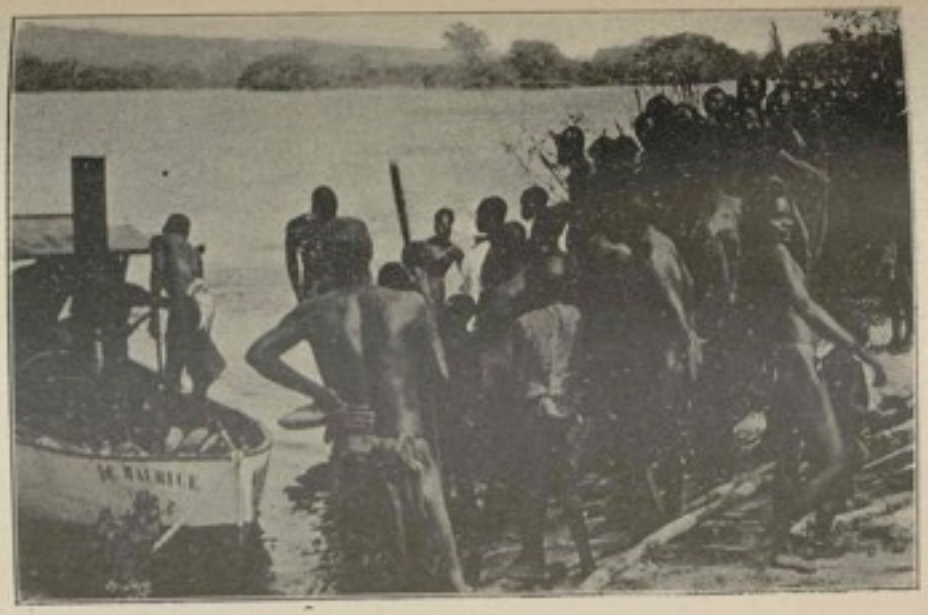

Première arrivée d'un canot à vapeur.

M. le capitaine Cambier, n'a pu mener les travaux aussi rapidement qu'on le pouvait espérer.

D'une lettre qu'adressait le 25 septembre 1905 le chef de la mission au Département des colonies, il résulte, en effet, que l'étude du tracé de cette voie ferrée « offre des difficultés beaucoup plus grandes que celles qu'on a rencontrées jusqu'alors dans nos colonies, et en particulier dans les terrains à ondulations douces du Dahomey ». C'est pas à pas que la brigade du tracé a dû souvent progresser, en se taillant un passage à l'aide de la machette et en arrivant avec peine à débroussailler dans un jour une piste de 800 à 900 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur.

A l'heure actuelle, les reconnaissances ont été complètement effectuées entre Libreville et la vallée de l'Ogôoué ; des études de détail du point de départ de N'Djolé et d'un tracé dans la vallée même de l'Ogôoué à partir de ce point et jusqu'à 100 kilomètres au moins ont été entamées et sont présentement très avancées. D'autre part, les reconnaissances entre la vallée de l'Ogôoué et le fleuve du Congo par la vallée de la Likouala-Mossaka, dans une région encore inexplorée, ont été confiées à M. le capitaine Fourneau, secondé par M. le lieutenant Thuillier et effectuées sur un parcours de 1.069 kilomètres de Libreville à Makoua sur la Likoula : ces études longues et délicates font le plus grand honneur au capitaine Fourneau.

Le programme d'action de la mission, rentrée récemment en France, sera complété au cours de l'année 1906 : un nouveau crédit de 160.000 francs est prévu pour cet exercice. M. Cambier a notamment réservé les études de détail d'un point de départ sur l'estuaire du Gabon, à la pointe Og-

gendo, située à 5 ou 6 milles à l'est de Libreville et d'un tracé de voie ferrée dans la région qui s'étend entre Libreville et le Como.

Le ministre des Colonies a récemment octroyé à M. Planche la concession d'une voie ferrée entre Mindouli et Brazzaville : c'est la seule détermination qui ait été prise au point de vue de l'exécution des chemins de fer au Congo.

∴

D. — Les communications postales et télégraphiques

On ne peut méconnaître cependant que le Département des colonies et l'administration locale ont compris que le développement de la colonie était étroitement lié à l'amélioration de son outillage économique : le développement des voies postales et télégraphiques devait jouer à cet égard un rôle capital.

Service postal. — Le service postal est assuré :

1° *Par la Compagnie des Chargeurs Réunis* (du Havre et de Bordeaux) ;

2° *Par la Compagnie Fraissinet* (de Marseille).

Chargeurs Réunis. — A partir du mois de mars 1906, la Compagnie double son service de navigation ; elle effectue tous les mois un voyage commercial, c'est-à-dire avec escales nombreuses dont le départ a lieu du Havre le 11 de chaque mois et de Bordeaux le 15 ; tous les mois également elle fait partir un paquebot rapide quittant Bordeaux le 25. C'est cette ligne qui constitue le service postal subventionné tous les deux mois.

Les escales sont : Bordeaux, Ténériffe, Dakar, Conakry, Grand-Bassam, Cotonou, Libreville, Cap Lopez, Sitté-Cama, Mayumba, Loango, Banane.

Un service d'annexes fait le trajet Banane-Boma-Matadi. Du 15 au 30, le paquebot remonte à Libreville et revient à Banane, chargeant le fret commercial disponible sur la côte du Congo. Les prix de Bordeaux à Libreville (trajet, 23 jours) sont les suivants :

1re classe	990 francs
2e »	810 »
3e »	340 »

Des billets d'aller et retour valables pour un an sont délivrés avec 20 0/0 de réduction et des billets de famille avec 5 0/0 de réduction. Une franchise de poids de 200 kgr. de bagages est accordée à chaque passager de première.

Compagnie Fraissinet. — La Compagnie Fraissinet a également une ligne subventionnée avec trajet tous les deux mois seulement de Marseille à Libreville et Loango. Les départs ont lieu les 5 février, 5 avril, etc... Les étapes en sont Oran, Las Palmas, Dakar, Conakry, Petit-Lahou, Grand-Lahou, Grand-Bassam, Cotonou, Libreville, Loango. Le prix de passage est :

1re classe.	1.100 francs
2e »	900 »
3e »	380 »

Il y a des billets d'aller et retour valables douze mois avec une réduction de 10 0/0 et 15 0/0. Une franchise de bagages de 200 kgr. est accordée aux voyageurs de première classe et de 100 kgr. en troisième classe.

Le taux du fret de Libreville à Bordeaux est le suivant:

Amandes de palme.	37 fr. 50	la tonne
Huile —	45 fr.	»
Bois d'ébène }	37 fr. 50	»
» rouge }		
Acajou.	40 fr.	«
Arachides.	35 fr.	»
Café, cacao, copral, poivre . .	55 fr.	»
Caoutchouc, cire.	80 fr.	»
Cuirs et peaux	68 fr.	»
Objets de collection.	33 fr.	»
Piassava	33 fr.	»
Minerais et métaux.	30 fr.	»
Ivoire	0 fr. 25	le kilog.

Compagnies étrangères : *Wœrmann Line* (Compagnie allemande). La première ligne, départ de Hambourg le 20 de chaque mois, avec escales : Madère, Accra, Fernando-Po, Gabon, Cap Lopez.

La deuxième ligne, départ de Hambourg, le 22 de chaque mois, avec escales : Anvers, Ténériffe, Dakar, Rufisque, Conakry, Cabinda, Matadi avec retour par Loango et le Mouni.

Tarifs. — De Hambourg à Libreville

1re classe	600	francs
2e »	450	»
3e »	250	»

The British and African Steam Ship Navigation Company Ld. — Le départ de Liverpool a lieu tous les mois, le samedi à partir du 14 janvier avec escales : Grand Canary, Conakry, Sierra Leone, Bata, Libreville, Cap Lopez, Loango.

Tarifs. — De Liverpool au Congo

1re classe . . .	30 livres sterling		(750 fr.)
2e » . . .	22	»	(522 fr. 50)

L'Empreza Nacional de Navegaçao et la *Compagnie maritime belge du Congo* desservent la colonie voisine du Congo. La première de Lisbonne à Cabinda, départ le 21 de chaque mois. La deuxième d'Anvers à Matadi (tous les 21 jours à dater du 19 janvier).

Un arrêté du 4 novembre 1901 a créé un service postal entre Libreville et Kango ; un arrêté du 12 mars 1904 a établi un service postal entre Libreville et les postes de la côte nord de la colonie (1) et un arrêté du 21 janvier 1905 a organisé un nouveau service entre Libreville et Lambaréné (2).

A l'intérieur de la colonie, la correspondance postale, est, comme nous l'avons vu, assurée par les services de navigation fluviale ou par les courriers. Tous les courriers postaux s'arrêtent régulièrement à Bangui. A partir de ce point, l'administration locale assure par ses moyens le passage et la répartition par postes des courriers.

L'acheminement des correspondances postales du Tchad a fait l'objet des préoccupations de l'administration du territoire. Elle a voulu expérimenter les trois voies qui pouvaient être utilisées : 1° *viâ* Bangui-Brazzaville ; 2° *viâ* N'Guigmi, Zinder, Cotonou ; 3° *viâ* Bornou allemand et anglais et Zinder ; trois lettres expédiées le même jour par les trois voies différentes sont parvenues en France à la même date, donnant par conséquent à l'expérience un résultat négatif.

(1) *Journal officiel du Congo*, 19 mars 1904, nos 11 et 12, p. 2.
(2) *Journal officiel du Gabon*, 1905, no 3, p. 47.

Les principaux bureaux de postes sont :

1° *Gabon* : *Abanga*, *Achouka*, Boutika-Point, *Cap Lopez*, *Denis*, *Fernan Vaz*, *Iguéla*, *Kango*, *Lambaréné*, *Libreville*, Mondah, *N'Djolé*, N'Dombo, *N'Gomo*, N'Toum, *Sam Kita*, *Sindara*, *Talagouga* ;

2° *Moyen-Congo* : Bas-Kouilou, *Brazzaville*, Carnot, Conkuati, *Loango*, *Loudima*, Loukoléla, Madingou, Massabé, *Mayumba*, Mongoumba, Nola, Nyanga, Ouesso, *Setté-Cama* ;

3° *Oubangui-Chari* : Bangui, Fort-Sibut, Mobaye ;

4° *Tchad* : Fort-Archambault, Fort-Lamy (1).

Tous ces bureaux reçoivent des objets recommandés, sauf ceux de Boutica-Point, Moudah et N'Dombo. En outre, sont seulement ouvert au service des valeurs déclarées les bureaux : Cap Lopez, Libreville, Loango, Mayumba, Setté-Cama.

Lignes télégraphiques. — Les relations télégraphiques ont également leur très grande importance, non pas seulement au point de vue commercial, mais aussi bien au point de vue administratif. L'isolement d'un seul fonctionnaire dans un poste éloigné n'est pas, en effet, sans présenter de nombreux inconvénients, auxquels des circonstances récentes commandent de remédier dans la mesure du possible, et on ne saurait, à cet égard, contester le rôle des moyens de communication qui peuvent exister entre divers postes, notamment en ce qui concerne les lignes télégraphiques.

(1) Les noms en italique sont ceux des bureaux ouverts au service des colis postaux. On peut expédier les colis postaux de 5 kg. et de 10 kg. Taxes : 0 à 5 kg., 3 francs ; 5 à 10 kg., 4 fr. 60 ; 0 à 5 kg. (colis dits *encombrants*), 4 fr. 60.

Principales lignes. — Une ligne télégraphique fonctionne assez régulièrement entre Loango et Brazzaville par Loudima, Kimbédy, Comba, M'Bamou.

Une deuxième suit la côte et relie Loango et Libreville par Mayomba, Setté-Cama et le Cap Lopez.

Travaux d'adduction d'eau à Brazzaville.

Une troisième est en construction entre Brazzaville, Bangui, Fort-Sibut, Fort-Crampel, Fort-Archambault, Fort-Lamy. La partie Bangui-Fort-Lamy a été réservée jusqu'à nouvel ordre, et tout l'effort a été concentré sur la partie Brazzaville-Bangui. Pour arriver le plus tôt possible à un résultat utile, la méthode suivante a été adoptée : la jonction étant opérée, comme nous allons le voir, entre Brazzaville et

Kinchassa et la ligne télégraphique belge existant sur la rive gauche du Congo entre Kinchassa et Irébou, sur un parcours d'environ 690 kilomètres, il a paru préférable, momentanément tout au moins, d'emprunter la ligne belge et de ne commencer les travaux sur notre territoire qu'au point Liranga.

Ce principe adopté, deux sections ont été déterminées : l'une A (350 kilomètres) devant aller de Liranga à Desbordeville ; l'autre B (400 kilomètres) de Bangui à Desbordeville. Le 15 décembre 1904, la première était construite jusqu'à 51 kilomètres de son point de départ ; la seconde atteignait, au 28 novembre 1904, le 17e kilomètre de Bangui.

Enfin, la ligne télégraphique Libreville-N'Djolé par Sébangue et N'Toum est en exploitation depuis cette année (1).

Immersion de câbles : Libreville-Denis, Brazzaville-Kinchassa. — En dehors du réseau télégraphique terrestre, il a été procédé à deux reprises, à l'immersion de câbles sous-marins.

Jusqu'en 1903, le transbordement des télégrammes entre Libreville et Denis s'effectuait par pirogue ; tous les jours, la pirogue traversait les 12 kilomètres de l'estuaire du Gabon pour apporter le matin à Libreville les télégrammes venant du sud et de Brazzaville ; l'embarcation repartait vers midi pour Denis avec les télégrammes à expédier vers Loango et Brazzaville. Les expériences de télégraphie sans fil, qui eurent lieu entre Libreville et Denis en 1901-1902, n'ayant pas été suffisamment concluantes, l'emploi de ce moyen de transmis-

(1) Principaux bureaux : Abanga, Bas-Kouilou, Brazzazille, Cap Lopez, Conkuati, Denis, Fernan-Vaz, Iguéla, Kango, Libreville, Loango, Loudima, Madingou, Massabe, Mayumba, N'Djolé, Nyanga.

sion fut abandonné et on procéda à l'immersion d'un câble sous-marin le 14 septembre 1904. Le câble atterrit d'une part à Denis et de l'autre près du village de Louis.

D'autre part, un décret du 23 juin 1903 avait consacré la convention télégraphique entre la France et l'Etat indépendant du Congo, et, après quatre ans d'études, les deux gouvernements intéressés avaient décidé de relier, à travers le Pool, Kinchassa à Brazzaville, en vue d'assurer la communication électrique entre les deux Congo.

Expédié le 11 juin 1905 par le paquebot des *Chargeurs Réunis*, ce câble est arrivé rapidement à destination et non moins rapidement, malgré des difficultés de lieu, immergé et mis en service le 10 août 1905. L'opération n'aura pas été banale et fait honneur à ceux, agents métropolitains et locaux, qui l'ont menée à bonne fin.

En somme, si le réseau télégraphique du Gabon et du Moyen-Congo commence à prendre consistance, aucune ligne n'existe encore dans la colonie de l'Oubangui-Chari. La pose en serait cependant des plus faciles au delà de la forêt équatoriale, sur les plateaux découverts ou le long des grands arbres, des lignes forestières. Il faut aussi bien prévoir dès aujourd'hui et souhaiter le plus promptement possible la ligne Bangui-Fort-Lamy par le Haut-Chari et la ligne Bangui-Mobaye dont le fonctionnement rendrait possible la centralisation administrative et politique de tous les services, dans la capitale de l'Oubangui-Chari.

*
* *

Les relations télégraphiques avec la métropole peuvent être assurées : 1° par le câble de la Compagnie anglaise de la

« West-African Company » ; 2° par le câble de la « West-African Company » jusqu'à Dakar et à partir de ce point par le câble français de Brest à Dakar ; 3° par le câble de la « West-African Company » jusqu'à Tombouctou ; puis à partir de ce point par la ligne Tombouctou-Ouagadougou-Bammako-Kayes-Dakar, non ouverte au trafic international, et à partir de ce point par le câble Brest-Dakar.

*
* *

De cet exposé il résulte que l'outillage économique de la colonie est loin d'être complet. Les voies terrestres demandent à être aménagées ; les voies fluviales nécessitent des améliorations ; l'urgence d'une voie ferrée apparaît plus nettement chaque jour ; les communications postales exigent une réforme, au même titre que s'impose l'amélioration et l'extension du réseau télégraphique. Il est, au reste, d'autres projets dont le département des Colonies et l'administration locale ont eu ou auront encore à se préoccuper, tels que l'utilisation de la télégraphie sans fil au Congo, l'établissement d'un wharf, soit à Libreville, soit au Bas-Kouilou, soit à Loango, l'établissement d'un service de transports entre Brazzaville et Mobaye, l'éclairage électrique de Libreville, l'éclairage de l'estuaire du Gabon, l'adduction d'eau de Brazzaville (1).

Le programme de réformes que le gouvernement a mis à l'étude, remédiera sans nul doute à cette situation ; il se traduira vraisemblablement par la création des moyens de com-

(1) Le Hérissé, Rapport cité, 1905, p. 187.

munication et, d'une manière générale, par le développement de l'outillage économique, qui a tant fait défaut jusqu'à présent au Congo et qui est devenu indispensable pour donner à sa mise en valeur une intensité nouvelle.

CHAPITRE XVI

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

(Agriculture — Industrie — Commerce)

« Plus on avance dans la connaissance des ressources de l'hinterland congolais dont certaines parties, au nord-est, en allant vers le Tchad, viennent à peine d'être explorées ou pacifiées, plus on envisage comme satisfaisant l'avenir économique de ces immenses régions (1).

« On voit... maintenant quelque raison de compter sur le développement commercial de l'Afrique tropicale » conclut, dans un article de revue tout récent, un publiciste qui examine les ressources de cette contrée (2). Il ajoute que : « Dans le problème futur de l'alimentation du monde, l'Afrique encore peu peuplée sera sans doute appelée à nourrir... les pays de population plus dense ».

Dans son beau livre : *Au Congo belge*, M. Pierre Mille cite l'opinion très optimiste des agents français à Brazzaville. « Il faut faire quelque chose du Congo français ; il vaut le Congo belge ». Le même auteur rapporte le jugement que Stanley a consigné dans son volume : *Cinq années au Congo*.

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 15 et sq.
(2) M. Heawod, *Questions dipl. et coloniales*, 1er février 1901.

Le concurrent de de Brazza dit que : « La France est maintenant maîtresse, dans l'Ouest africain, d'un territoire de vastes dimensions, riche en ressources végétales et minérales, et dont l'avenir commercial promet d'être des plus brillants... De ces 90 millions d'hectares qui lui appartiennent, il n'en est pas un seul qui soit sans valeur ».

M. Paul Leroy-Beaulieu (1), constatant que le Congo belge « se montre déjà productif... et qu'il le sera bien davantage quand il sera passé du régime de la cueillette, quasi sans aménagement... à l'âge de l'agriculture et de l'exploitation méthodique des richesses du sol et du sous-sol » fait observer que « le Congo français, avec tous ses prolongements septentrionaux, paraît se trouver dans des conditions analogues. Ce pays n'a pas sans doute un système navigable aussi supérieurement constitué par la nature que celui du Congo belge ; mais il est, lui aussi, admirablement arrosé ».

En 1885 le même auteur écrivait : « Il est très vraisemblable que, pendant un quart de siècle, nous ne tirerons guère de profit de notre Congo et que nous n'y ferons autre chose que des explorations et des installations modestes. Cela ne doit pas nous décourager. Les colonies sont des plantes qui, suivant les circonstances et les lieux exigent pour leur croissance des périodes de temps très variables. »

M. Paul Bourdarie, examinant, au lendemain de la création des quarante sociétés congolaises, l'avenir qui s'offre à elles, conclut qu'il sera *heureux* si elles savent éviter certains écueils et si elles sont secondées par l'administration. « Nous étions peu

(1) M. Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 3e édition, t. II, p. 183 et suiv.

nombreux, dit-il, à préconiser la colonisation méthodique de cette colonie ; et, peut-être, passions-nous pour des rêveurs, lorsque nous osions écrire sur la possibilité de tirer un parti très utile des vastes territoires que possédait la France dans le bassin du Congo. Tel colonial, bien connu à la côte d'Afrique m'assurait qu'il n'y avait rien à faire au Congo, qui est aujourd'hui l'un des concessionnaires dans cette région d'avenir ».

Nous pourrions rapporter encore d'autres opinions optimistes, de commerçants, d'explorateurs, d'administrateurs qui, tout en constatant que les indigènes du Congo peu nombreux, décimés par la guerre ou l'esclavage, presque partout sans besoins et paresseux, ne tirent actuellement presque rien des ressources diverses de leur pays, affirment que ces richesses existent et promettent, si l'on est énergique et persévérant, un bel avenir économique à l'Afrique tropicale.

« Cependant au milieu de ce concert une note discordante fut lancée par un jeune publiciste, membre de la mission commerciale Bonnel de Mézières. Dans son livre au titre suggestif (1) il explique qu'il a trop le souci de la vérité pour dire après tant d'autres que le Congo et l'Afrique centrale sont des pays d'avenir ; il croit même que « quand les capitaux manquent pour mettre en valeur des pays comme l'Algérie-Tunisie, c'est un crime de lèse-patrie que de porter son argent au Congo ». Pour justifier d'aussi graves allégations, l'auteur présente un tableau des plus sombres de cette région de l'Oubangui, des sultanats, démontrée si riche par

(1) Colrat de Montrozier, *Deux ans chez les anthropophages et les sultans du centre africain*, Paris, Plon, 1902.

les rapports les plus récents des administrateurs (1) et surtout par les bénéfices que certains concessionnaires en tirent déjà. Ses affirmations sont encore contredites par les conclusions du rapport officiel de la mission présenté par M. Bonnel au ministre des Colonies (2). Ajoutons, enfin, que c'est un singulier procédé que d'étendre la prétendue infertilité de l'Oubangui à toutes les autres régions du Congo, et d'affirmer que l'affaire des sociétés congolaises à qui on a livré presque toute la colonie, « sera le Panama des affaires coloniales ».

Nous pensons que les opinions que nous venons de rapporter permettent d'apprécier la valeur des quelques critiques élevées en regard de tant de témoignages favorables : au reste, nous ne saurions en ce qui nous concerne trouver meilleurs arguments que dans l'exposé de la situation économique de la colonie. Tel sera l'objet de cette dernière partie où nous étudierons successivement les résultats obtenus au triple point de vue agricole, industriel et commercial.

(1) Par exemple : Georges Bruel, *L'occupation du bassin du Tchad : la région du Haut-Chari*, 1902 et Bobichon, articles et conférences sur le Haut-Oubangui.

(2) M. Colrat a reconnu depuis, paraît-il, qu'il s'était quelque peu trompé. Voici les conclusions du rapport Bonnel de Mézières : si le pays ruiné par la guerre se repeuple, fournit une main-d'œuvre plus abondante qui permette d'effectuer les travaux nécessaires, on verra « l'Afrique centrale, l'Afrique de Bangassou de Rafaï et Semio surtout devenir une des plus riches contrées du monde. Le Nil sera dépassé... Cette région, nouvelle France du centre africain, deviendra, tant en ressources agricoles et industrielles qu'en soldats une de nos meilleures colonies ».

Rapport annexé au livre de M. Colrat, p. 262.

A. — L'agriculture

Aptitudes agricoles des populations. — L'agriculture est loin d'être aussi rudimentaire qu'on pourrait le croire chez les peuplades de l'ouest et du centre africain. La race noire est essentiellement agricole, et au moment de la saison des pluies, la seule pendant laquelle on puisse se livrer à la culture dans les régions soudanaises, hommes et femmes travaillent du matin au soir à l'ensemencement et à l'entretien de leurs cultures. Dans le Haut-Oubangui, la mission Chevalier a signalé plus de trente espèces de plantes qui sont cultivées par les indigènes. Chacune de ces plantes possède d'ailleurs plusieurs variétés culturales, chacune étant spécialement adaptée à la nature du terrain dans lequel on sait la cultiver. Dans la région avoisinant l'Oubangui, les bananes (Musa paradisiaca et Musa sapientum) constituent encore la base de l'alimentation. On en cultive plusieurs variétés à proximité de chaque village. Les guerres continuelles que se font les tribus, le manque de sécurité dont jouissent les indigènes sont l'une des principales causes de famine qui déciment ces contrées. Ce serait une erreur d'incriminer exclusivement la paresse et l'imprévoyance du noir et la mauvaise qualité des terres.

L'indigène, en effet, sait multiplier le bananier. Il sait entretenir ses plantations avec le plus grand soin aux environs des habitations, mais souvent l'attaque inopinée d'un village voisin l'oblige à abandonner ses cultures et à aller se réfugier en un autre point de la forêt, avant d'avoir pu faire la récolte qu'il avait préparée.

Chez les Bandas et les Mandjias, c'est le manioc qui est principalement employé pour la nourriture. C'est, comme on le sait, une plante exigeante qui ne réussit bien que dans les endroits où le sol est profond et où l'humidité est assez grande. Il lui faut en effet 1 m. 50 d'eau par an, au minimum, pour prendre un beau développement. Il lui faut également des terres profondes pour arriver à lui faire produire de gros rendements. C'est surtout le manioc amer, contenant de l'acide prussique, qui est cultivé partout en grand. C'est un poison dangereux, et le tubercule ne peut être consommé sans une préparation préalable qui consiste à le faire fermenter quelque temps dans une eau courante afin d'entraîner la substance toxique. Les indigènes prétendent qu'en cultivant le manioc doux qui peut se manger sans avoir subi une préparation préalable, on s'expose à le voir véler avant que la récolte puisse être faite. Les porteurs affamés qui traversent le pays auraient vite dévasté des plantations dans lesquelles ils n'auraient qu'à arracher le manioc pour le manger cru.

Dans le Haut-Oubangui on cultive encore d'autres plantes à tubercules alimentaires, en particulier les patates, plusieurs espèces d'ignames et enfin des Coleus connus sous le nom de « Dazo », et de pommes de terre de Madagascar. Ces Coleus, constituent des plantes susceptibles de remplacer les pommes de terre dans nos colonies.

A partir du 7e parallèle, le sorgho commence à être cultivé en grand et se substitue au manioc dans l'alimentation des indigènes. Dans le pays de Snoussi, ainsi que dans tout le cercle de Fort-Archambault, c'est cette céréale qui constitue la base de l'alimentation. Il en existe de nombreuses variétés, mais les meilleures sont loin de valoir les sortes si

productives du Sénégal et du Soudan français. Il serait donc souhaitable de voir ces dernières introduites, par notre administration, dans le bassin du Tchad.

Les Saras sont, le peuple qui s'adonne à l'agriculture avec la plus grande activité. A partir de mai jusqu'a fin de novembre, époque à laquelle se fait la récolte du gros mil, toutes les familles Saras travaillent du matin au soir dans le lougan (champ) qu'elles cultivent. On ensemence non seulement le sorgho, mais aussi l'arachide, le « Woandzou » ou pois souterrain, le haricot du pays ou Vigna Catjang, le sésame, le petit mil ou Penicillaria, l'Eleusine, les courgettes à huile et la pastèque dont les graines servent à l'extraction de l'huile. Les indigènes font leurs labours très soigneusement avec des outils des plus primitifs ; ils mettent la terre en sillons avec ces grossiers instruments agricoles ; le sol est parfois travaillé à 0 m. 40 de profondeur, les sillons ne laissent pas trop à désirer comme régularité. Pas une parcelle de terrain n'est perdue dans les endroits où la terre est cultivable, et l'on passe fréquemment d'un village à l'autre sans quitter les cultures. A travers le sorgho sont des cultures intercalaires accessoires de pastèques, de courgettes à huile et de haricots du pays. Les récoltes que les Saras obtiennent dépassent beaucoup leurs besoins, aussi transforment-ils une grande partie du sorgho en bière qu'ils consomment.

Les musulmans du Ouadaï et du Baguirmi venaient autrefois fréquemment en razzia chez les Saras pour enlever une grande partie des récoltes de céréales que ne pouvait produire leur pays.

Le Baguirmi est en effet une province très pauvre. Il ne doit pas seulement sa pauvreté aux ruines qu'ont accumulées

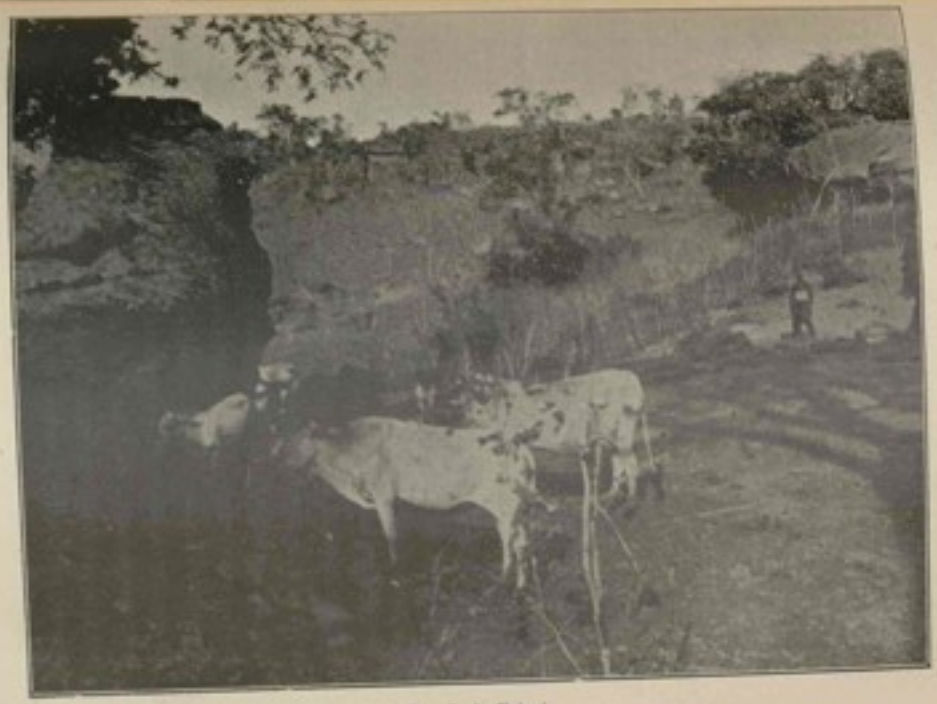

Bœufs du Tchad.

des guerres incessantes depuis un siècle, mais à part de très rares exceptions qui s'appliquent aux villages situés sur les bords du Chari et du Bahr-Erguig, le sol du Baguirmi est réellement des plus ingrats. Presque partout on ne trouve qu'un terrain argileux incultivable. Les pluies sont parfois trop nombreuses pour permettre aux variétés productives de sorgho de se développer suffisamment ; aussi dès qu'on atteint le 12e parallèle, on voit déjà la culture du petit mil ou Penicillaria, qui donne des rendements beaucoup plus faibles et vit de préférence sur les terrains sablonneux, se substituer à la culture du sorgho qui est la céréale par excellence des pays noirs. Le petit mil entre pour une grande part dans l'alimentation des peuples musulmans vivant au nord du Baguirmi et dans le Kanem, mais il ne suffit pas à l'alimentation des habitants qui sont fréquemment réduits à la famine ou obligés de se chercher des vivres dans la brousse. C'est ainsi qu'ils utilisent la gomme arabique produite en abondance de décembre à mars, par un Acacia très commun dans le pays. Pendant la saison des pluies ils récoltent les graines de certains Panicum (Krebs), et ils n'ont souvent que cette ressource pour vivre plusieurs mois. Autour du Tchad et des marigots avoisinant le lit du Bas-Chari, ce sont les tubercules et les graines de nénuphars qui sont utilisés pour l'alimentation. Au Kanem, enfin, la région saharienne fait son apparition et les indigènes n'ont même plus la ressource de rechercher des produits de cueillette, la végétation faisant à peu près complètement défaut. En quelques points comme Mao et Bir-Alali, on commence déjà à cultiver des dattiers, mais les fruits produits sont de qualité très inférieure. Les Berbères kredas, pendant les périodes de famine, vont à de

grandes distances récolter les fruits du palmier Doum, et sans cette ressource bien pauvre qui se trouve en abondance dans le nord du Ouadaï et au Kanem, ils seraient fréquemment réduits à mourir de faim.

Les populations du Congo français montrent, en somme, souvent des aptitudes agricoles ; mais on peut, d'une manière générale, affirmer que la culture indigène ne prend aucune extension. Le manioc, le bananier, l'igname, la patate, le maïs, l'arachide fournissent seuls l'alimentation des naturels du pays, et en dehors de ces produits on ne saurait guère leur attribuer le mérite de favoriser la culture du papayer et de l'ananas, qui poussent à l'état sauvage, et on ne pourrait constater le faible rendement que donnent dans les régions du centre africain le mil, le sorgho, le riz et le maïs, céréales néanmoins très cultivées.

L'exploitation européenne. — Tout autre est l'essor de l'exploitation européenne.

Les centres qui attirent particulièrement l'attention à l'heure actuelle, et dont tous les agriculteurs suivent la marche avec intérêt, sont ceux de Libreville, Como, Cap-Lopez, Ogôoué, Mayumba, Kouilou, Brazzaville (1).

Il y a lieu de signaler dans la région de Libreville :

1° Les vanilleries de la mission de Sainte-Marie et de la Compagnie coloniale du Gabon. Cette culture s'approprie fort bien aux exigences du pays ; en raison du manque de main-d'œuvre on peut se contenter de superficies restreintes, quelques hectares pouvant donner des bénéfices sérieux, et lorsque la plantation est installée les travaux qu'elle nécessite ne sont ni très onéreux ni pénibles ;

(1) Voir *Rapport d'ensemble sur la colonie du Congo français*, 1903, p. 61.

2° Les plantations de café et cacao de la maison Woermann et Cie à Sibangue.

3° L'île Perroquet, entièrement mise en valeur par M. Jeanselme, son propriétaire ; pendant la troisième année le rendement a été de 35 tonnes de très beaux produits ;

4° A Mafu et à Ayémé, les exploitations de la Société du Haut-Como, qui comprennent chacune 10.000 pieds de cacao de 3 à 4 ans ;

5° A Ningué-Ningué, la concession Brandon, comprenant 10.000 pieds de 1 à 2 ans ;

6° La Mission Catholique, qui possède également, à Donguila, un terrain contenant 6.000 cacaoyers ;

7° La concession Sajoux-Balincourt, à Mina, qui est en bonne voie de rendement ;

8° A Pongara, où 30.000 pieds de cocotiers ont été plantés par la maison Brandon.

Dans la région du Cap-Lopez, il existe plusieurs plantations : celles de MM. Rousselot, Delon frères, de la Société du Haut-Ogôoué, dont la culture se répartit en caféiers, cacaoyers, citronniers et arbres divers, sur une superficie de 426 hectares.

Dans la circonscription de N'Djolé, il faut citer les plantations de l'Ogôoué-N'Gounié, de la Société agricole de N'Kogo, de la Compagnie coloniale du Gabon, comprenant vanille, café et cacao.

La Compagnie française du Congo occidental à Mayumba, cultive du cacao, du café, de la vanille, du caoutchouc, du citron. D'autres produits, tels que papayers, ananas, mangues, y sont destinés à la distillation.

Les maisons Ancel-Seitz, Sargos frères, Compagnie pro-

priétaire du Kouilou-Niari, Saubat-Lalanne possèdent de vastes et belles cultures de café et cacao dans la rivière Kouilou et sur les bords du lac Cayo. En présence des résultats acquis, certaines de ces maisons ont d'ailleurs sollicité de l'Administration l'octroi de nouveaux terrains en vue d'agrandir leurs exploitations.

A ce nombre, il y a lieu d'ajouter celles de moindre importance ainsi que les concessions toutes récentes de 300 à 500 hectares accordées à MM. Lucas, Blot, Vecten, Picard et veuve Bettencourt, destinées à la culture du cacao.

Enfin, dans la région de Brazzaville, « grâce au nouveau procédé d'extraction du caoutchouc, installé à Brazzaville, les plateaux sablonneux des environs sont actuellement exploités.

La plante vulgairement appelée caoutchouc des herbes, qui serait, d'après M. Chevalier, une landolphiée (*landolphia owariensis*) transformée, par les incendies de brousse, en une plante à tige annuelle et à racine vivace, existe sur les plateaux de Brazzaville en grande quantité, et son exploitation par le broyage au pilon, entreprise par les indigènes du Kouango belge, donnait un produit très impur, de vente peu rémunératrice.

La substitution du procédé d'extraction ancien par une méthode industrielle rationnelle donne ainsi à la colonie un nouvelle élément de richesse » (1).

Les jardins d'essai. — L'administration locale s'est efforcée de seconder le développement agricole de la colonie au moyen des jardins d'essai.

(1) Rapport d'ensemble etc..., 1904, p 75.

Trois stations agricoles ont fonctionné régulièrement depuis 1903. L'une, le jardin d'essai de Libreville, date du début de l'organisation de la colonie ; l'autre a été créée, en 1900, à Brazzaville ; enfin, une troisième a été installée provisoirement, à Fort-Sibut, par la mission Chevalier pour introduire dans le haut pays des plantes vivrières et fruitières. Ces trois stations agissent indépendamment les unes des autres.

Jardin d'essai de Libreville. — Le jardin botanique de Libreville a indiscutablement rendu de très grands services à la colonie.

Le terrain en partie sablonneux et marécageux avec sous-sol rocailleux est peu propice à de nombreux essais de culture et son exiguïté s'oppose à des expériences plus générales ayant pour but de perfectionner les différentes cultures en préparant des types sélectionnés.

Certains emplacements ont néanmoins permis de se rendre compte de tout le parti qu'il y avait à tirer de la culture du cacao, du café et des nombreux arbres fruitiers, tels que avocatiers, goyaviers, citronniers, orangers, arbres à pain, pomme cannelle, corossol, carambolier, cerisier de Cayenne, pomme rose, papayer, etc.

Parmi les épices qui poussent avec une végétation remarquable, il faut mentionner le cannellier, le quatre-épices, le poivrier, et le giroflier, mais leur exploitation ne paraît pas pratique pour l'instant en raison de la rareté de la main-d'œuvre, ces arbres demandant beaucoup de soins et d'entretien.

Quelques plantes médicinales ont également été obtenues avec succès.

Jardin de Brazzaville. — Le jardin d'essai de Brazzaville, créé par arrêté du 1er septembre 1900, a prospéré avec une très grande rapidité malgré les faibles moyens dont il dispose.

Son personnel, qui devrait comprendre un agent de culture, directeur, trois contremaîtres bacongos, un manœuvre loango, trente-huit travailleurs, n'est pas toujours au complet. Il y a été adjoint des élèves apprentis qui forment un effectif de dix en moyenne.

L'entretien des parties en culture et des allées absorbe la majeure partie du personnel, au détriment des travaux d'aménagement et d'agrandissement.

Sa création, fort légitimement motivée par la venue de nombreuses sociétés concessionnaires qui allaient exploiter et mettre en valeur toute la partie de la colonie comprise dans les bassins de la Sangha, de l'Oubangui et du Chari, permettra de rendre de très utiles services par les pépinières constamment entretenues.

Les travaux de cette station ont constitué principalement dans la culture de plantes utiles provenant en majeure partie du jardin d'essai de Libreville.

Les travaux de culture vivrière ont permis de démontrer la possibilité d'obtenir, dans la région, le riz, le mil et les tubercules farineux.

L'étude des plantes à caoutchouc a été poussée activement, utilement aussi, puisque la direction du jardin a pu fournir, la première, les indications nécessaires à l'envoi en France de racines de *landolphia* des plaines.

Différentes essences d'arbres et lianes à caoutchouc du pays et des autres colonies ont été successivement reçues.

Jardin de Fort-Sibut. — La superficie totale mise en culture, en y comprenant les allées, était de 4 hectares, 36 ares, 49 centiares, et les semis ou transplantations ont porté sur 460 espèces ou variétés de plantes utiles. Ce jardin a été remis par la mission Chevalier, le 6 décembre 1903, au moment où elle quittait Fort-Sibut pour rentrer en France, à l'administration locale représentée par M. Fourneau, délégué du commissaire général du Congo dans le territoire du Tchad.

« Ce n'est pas après une année de tentatives, pendant les difficultés de notre début, écrivait M. Chevalier, dans une région où font défaut la plupart des moyens d'action qu'on a dans la grande majorité des jardins analogues du littoral ouest-africain, que l'on peut se prononcer sur les possibilités culturales de la région du Haut-Oubangui et du Haut-Chari. Le jardin de Fort-Sibut a été un jardin d'acclimatation de plantes utiles, et nous n'avons pas la prétention d'en avoir tiré, après un an d'essai, autre chose que des acclimatations (1).

*
* *

Les produits agricoles du Congo français

Le caoutchouc.

Plus que toute autre colonie, le Congo français est à l'âge de l'agriculture ; et même ceux qui y fondent des entreprises, devront-ils, au début surtout, se contenter de tirer leurs

(1) Chevalier, *Revue coloniale*, rapport cité, p. 269.

bénéfices des produits dits de cueillette, c'est-à-dire d'exploiter la production végétale spontanée du pays.

Nous placerons en tête de ces produits le caoutchouc, tout en faisant remarquer que cette production spontanée est en même temps, et fort heureusement, cultivable. « L'Afrique, dit M. Colrat de Montrozier, est le pays de l'ivoire, marchandise de luxe, en attendant qu'il devienne le pays du caoutchouc, marchandise d'utilité dont l'Europe fait une consommation énorme, surtout pour les véhicules, et qui ira sans cesse en croissant. Ce produit sera pour elle la source de la richesse et de la civilisation. L'ivoire exige une chasse qui ne se sépare guère de celle à l'esclave ; le caoutchouc demande un travail agricole facile qui, au contraire, supprime la traite, l'anthropophagie et la polygamie en fondant la famille, et permet le repeuplement du pays ». Dès sa première année d'exploration, Stanley avait signalé l'avenir du caoutchouc du Congo. « Sur les seules îles du fleuve, disait-il, j'estime que l'on pourrait recueillir en un an assez de caoutchouc pour payer les frais de la construction du chemin de fer ». Cameroun est encore plus catégorique : « On récolterait, dans les jungles et les fourrés inextricables que j'ai traversés assez de caoutchouc pour répondre à toutes les exigences du monde civilisé » (1).

En effet, le caoutchouc croît en grande abondance et est représenté par les espèces les plus différentes.

D'après les études de M. Chevalier, les plantes qui fournissent le caoutchouc du Congo français appartiennent à trois catégories (2).

(1-2) Voir à ce sujet le rapport de M. Chevalier.

« 1° L'arbre à caoutchouc nommé *Funtumia elastica* est répandu dans la forêt équatoriale du Congo. Il est particulièrement abondant dans la région comprise entre le confluent des rivières Congo, Sangha, Oubangui, jusque vers le quatrième parallèle nord. Cet arbre est encore très peu exploité. Il constitue une richesse latente appréciable.

2° Les lianes à caoutchouc du Congo appartiennent à plusieurs espèces des genres *Landolphia* et *Clitandra*, mais ce sont surtout les deux espèces *Landolphia Kleinei* et *Landolphia Owariensis* qui fournissent une grande partie du caoutchouc actuellement exploité. Ce caoutchouc est d'excellente qualité lorsqu'il est préparé avec soin. Il serait de la plus haute importance d'amener l'indigène, dans toute l'étendue de nos possessions congolaises, à recueillir le latex des lianes et à le coaguler chaque soir par des moyens appropriés. Nous avons fait connaître par une note qui a été publiée dans le *Journal officiel du Congo français* et dans le *Bulletin du Jardin colonial de Nogent-sur-Marne*, quels étaient les procédés de coagulation qui nous avaient donné les meilleurs résultats.

3° A notre arrivée à Brazzaville, en juillet 1902, nous nous sommes attachés à l'étude des plantes laticifères brûlées chaque année par l'incendie des herbes afin de déterminer celles qui étaient susceptibles de produire du caoutchouc par leurs racines. Tous les renseignements qui avaient été publiés sur cette question jusqu'au moment où nous avons entrepris nos recherches étaient entièrement erronés.

Les plantes contenant du latex abondant dans les racines, mais ne fournissant pas de caoutchouc, les *Carpodimus Lanceolatus*, par exemple, étaient regardées comme la source du

caoutchouc des herbes, et l'on ne faisait pas attention au contraire au *Landolphia Tholloni*, qui est aujourd'hui la principale source de caoutchouc des racines.

Nous avons envoyé à cette époque trois notes à l'Académie des sciences, pour faire connaître les résultats de nos investigations. Nous avons soumis, en outre, à plusieurs laboratoires des échantillons de racines destinés à l'étude chimique pour déterminer la richesse caoutchoutifère de ces racines. Le résultat de toutes ces recherches a été d'attirer l'attention du commerce sur la question du caoutchouc des herbes. Une usine s'est établie à Brazzaville et se livre à l'exploitation de ce produit dont on ne tirait aucun parti dans le Congo français avant notre expédition.

Dans les territoires du Haut-Oubangui et du Tchad, nous nous sommes occupés également de l'étude de la question du caoutchouc. Nous avons constaté que cette substance était produite par une seule espèce de liane, le *Landolphia Owariensis*, nommée Banga (en banda) et qui existe depuis l'Oubangui jusqu'au 9e parallèle. Plus au nord, on trouve encore plusieurs plantes à latex, mais aucune ne peut donner la précieuse substance. La liane Banga a été l'objet d'études détaillées. Nous avons déterminé les régions où elle était particulièrement répandue, les terrains sur lesquels elle croissait de préférence, les rendements qu'elle pouvait donner, et nous avons été amenés ainsi à constater que cette liane était malheureusement assez clairsemée dans les régions relevant de notre administration. L'exploitation peut en être considérablement étendue, mais comme en Afrique occidentale on atteindra en quelques années un maximum de production qui ne pourra pas être dépassé.

Chasse à l'éléphant.

Dans le territoire du sultan Snoussi, que nous avons particulièrement étudié en détail, nous estimons que si toutes les lianes actuellement existantes étaient en exploitation, le rendement annuel de ces lianes ne dépasserait pas une vingtaine de tonnes.

Nous avons aussi rencontré des plantes plus ou moins analogues comme port aux végétaux des savanes de Brazzaville, fournissant le caoutchouc des herbes. Elles en sont cependant très différentes. L'étude botanique que nous avons faite de ces plantes nous a montré qu'elles étaient complètement identiques aux grandes lianes vivant le long des marigots, mais elles sont restées naines par suite des incendies annuels d'herbes qui détruisent les parties aériennes de la plante. L'action répétée pendant des siècles de ces incendies annuels a amené le *Landolphia Owariensis* à s'adapter aux nouvelles conditions biologiques dans lesquelles il se trouvait. Brûlée périodiquement, la partie aérienne de la plante s'est atrophiée et est devenue une tige annuelle dépourvue de caoutchouc, ayant à peine la grosseur d'une paille et s'élevant à 0 m. 60 de hauteur. Cette tige sub-herbacée fleurit et fructifie très rapidement, puis se dessèche après l'hivernage ; finalement, le feu allumé aux herbes sèches la consume (1). Seuls, les rhizomes souterrains et les racines ne sont pas atteints. Ils s'accroissent progressivement en grosseur et en longueur, forment finalement des câbles souterrains dépassant la grosseur d'un pouce et atteignant 5 à 10 mètres de longueur et probablement davantage. Après le passage de

(1) Au sujet de l'incendie des savanes, voir le décret du 10 mars 1904 (*Journal officiel du Moyen-Congo*, 2e année, n° 12, p. 113).

l'incendie, les rhizomes émettent de nouvelles pousses aériennes qui subissent, après la saison des pluies, le sort des premières. En certains endroits, cette plante a envahi complètement la brousse et elle est plus abondante que les herbes au milieu desquelles elle vit. On ne peut d'ailleurs songer à exploiter ses tiges même en les fauchant. Elles ne contiennent pas ou presque pas de caoutchouc ; au contraire, les parties souterraines (racines et rhizomes) ont une écorce aussi riche que celle des plus belles lianes. Ces racines ou plutôt leurs analogues de la région de Brazzaville, analysées au laboratoire de chimie du Muséum, ont donné un rendement de 2 à 5 0/0 de caoutchouc excellent contenu dans les écorces sèches.

Le *Landolphia Owariensis* nain, sur lequel nous avons appelé l'attention, constitue donc par le caoutchouc contenu dans l'écorce de ses racines, une richesse actuellement inexploitée. Dans les Etats de Snoussi où il foisonne en certains endroits, nous pensons que l'on pourrait retirer de ses racines et de ses rhizomes mille tonnes de caoutchouc en une année. Naturellement, les années suivantes le rendement serait beaucoup plus minime, puisqu'une partie des racines auraient été arrachées au début de l'exploitation.

La récolte de ce caoutchouc présente, il est vrai, de réelles difficultés en raison de la lenteur avec laquelle se font l'arrachage et les manipulations suivantes. Les racines sont toujours profondément enracinées Leur grosseur excède rarement la grosseur du pouce. On les arrache difficilement et les extrémités se brisent toujours, une partie restant dans le sol, ce qui permettra d'ailleurs à la plante de repousser lorsque l'exploitation rationnelle sera commencée.

Dans la région de Brazzaville, où les plantes donnant le caoutchouc des herbes étaient très abondantes en 1902, on a calculé que l'indigène ne pouvait pas arracher plus de 25 kilos de racines par jour. Ces racines étant arrachées, il reste à les sécher, à les écorcer et à en extraire le caoutchouc. Ce dernier existe coagulé et il faut l'extraire en le séparant des matières ligneuses. Pour cela, nous avons employé le mortier en bois et le pilon dont les femmes noires se servent pour préparer la farine de mil. Sous l'action du pilon, l'écorce est réduite en poussière qu'on élimine au fur et à mesure, et le caoutchouc s'agglomère peu à peu. Quand le pilonnage à sec n'élimine plus la poussière, on humecte la masse et on pilonne de nouveau pendant une minute environ et on continue l'opération jusqu'à ce que la dernière parcelle d'écorce ait disparu par des lavages successifs. La masse obtenue sèche très facilement à l'ombre et le caoutchouc est de bonne qualité. Malheureusement ces diverses manipulations prennent un temps considérable, et pour obtenir un kilo de caoutchouc, il faut plus de 80 heures de travail. Il s'est établi à Brazzaville une usine pour l'exploitation du caoutchouc de racines (1). Au moment de notre passage, elle traitait exclusivement des racines du Landolphia Thollonié. Ces racines étaient récoltées par les indigènes et apportées après séchage à l'usine où l'on procède par des manipulations mécaniques à la séparation du bois et de l'écorce, au

(1) M. William Guynet fait remarquer, au cours d'un article qu'il a consacré à cette question dans le *Journal d'agriculture tropicale*, qu'il y aurait lieu de chercher à abaisser le prix du portage : la matière utile étant en effet de 5 0/0 environ, le coût d'une tonne de caoutchouc revient à un prix trop élevé.

broyage des écorces, à la pulvérisation de ces dernières, enfin au traitement à l'eau bouillante et à l'agglutination des parcelles de caoutchouc. La quantité totale de caoutchouc contenue dans les racines est ainsi retirée et se trouve débarrassée de toutes les impuretés par un passage au déchiqueteur. De cette manière on épargne une main-d'œuvre considérable.

Il est à espérer que l'exploitation du caoutchouc des herbes prendra de plus en plus d'importance dans nos territoires du centre de l'Afrique le jour où on sera en mesure de mettre à la disposition des chefs indigènes des appareils très simples et très peu dispendieux.

Certains prétendent que l'épuisement des ressources en caoutchouc de notre Congo est très prochain par suite de l'exploitation inintelligente des indigènes et de l'avidité des Européens.

M. Pierre Mille entreprend de réfuter cette idée très accréditée, selon lui, que la richesse en caoutchouc de l'Afrique tropicale sera vite épuisée, que la production arrivera bientôt à être nulle (1). Il fait remarquer que le caoutchouc repousse ; « M. de Brazza, dit-il, a constaté qu'aux environs de Loango des territoires abandonnés par les cueilleurs après complet épuisement étaient retrouvés, au bout de sept ans, aussi riches qu'ils l'avaient jamais été... ». « Un pays qui contient des richesses naturelles végétales est un pays naturellement riche et qui le reste, parce que cela tient au soleil, au sol, aux fleuves, aux pluies qui tombent du ciel et que ces choses ne changent pas ». M. Mille accorde toutefois qu'il y a quel-

(1) Au Congo belge, *op. cit.*, p. 175.

ques précautions à prendre : « Ce que nous appelons l'*aménagement* dans nos forêts d'Europe pour les plus vulgaires essences devra être imposé par l'administration aux exploitants, et ce sera leur intérêt de ne point épuiser les précieuses lianes, s'ils sont concessionnaires pour une période assez longue ». Au reste, les dangers d'une exploitation destructive viennent bien plus des nègres que des blancs : les naturels coupent les lianes à caoutchouc, au lieu de les inciser, cela pour recueillir beaucoup de gomme en peu de temps.

« Mais bien des personnes ne partagent pas l'optimisme de M. Pierre Mille. Elles soutiennent qu'il sera à peu près impossible de réformer la méthode d'exploitation des indigènes, et que les Européens eux-mêmes ont été jusqu'ici peu portés à leur donner le bon exemple. Le seul moyen d'empêcher cet épuisement prochain de la production spontanée du pays serait de se mettre énergiquement à planter les essences à grand rendement de latex. — Nous croyons que cette opinion est la bonne, — elle peut surtout produire cet heureux effet de faire comprendre que la question vitale qui se pose pour le Congo est moins celle de l'épuisement du caoutchouc par l'exploitation que celle de l'augmentation rapide de la culture de ce précieux végétal.

Le problème, pour le caoutchouc, ne consiste pas uniquement à éviter sa disparition et à augmenter son rendement, il s'agit aussi de démêler les meilleurs moyens de le recueillir et de le coaguler. Les procédés indigènes pour cette coagulation sont divers et en général mauvais parce que le noir cherche à *frauder*. Certaines manipulations, pourtant, donnent de bons résultats, en sorte que l'on constate de grandes différences dans la valeur des boules vendues sur les marchés

d'Europe. Le caoutchouc mal préparé, contenant des impuretés, vaut seulement 4 à 5 francs le kilogramme tandis que celui qui est bien coagulé se vend le double, soit 9 à 10 francs le kilogramme » (1).

Il y a encore la question des frais d'exploitation qui ne doivent pas être très élevés, si l'on veut que *la culture* du caoutchouc soit avantageuse. M. P. Bourdarie conseille de ne l'entreprendre qu'avec une extrême prudence, car elle ne peut être immédiatement rémunératrice : « une plantation de caoutchouc est un placement de capitaux à longue échéance ; la pleine production ne devant venir qu'à la dixième et même douzième année » (2). Ne doit tenter cette culture, à son avis que le commerçant ayant de nombreux établissements, pouvant attendre une récolte dont le produit viendra ensuite s'ajouter annuellement au chiffre d'affaires de ses factoreries. Les compagnies concessionnaires du Congo remplissent assurément mieux ces conditions qu'un petit planteur qui devra surtout pratiquer les cultures riches. De plus, selon lui, le reboisement, le repiquage des jeunes plants, l'ensemencement devront être effectués par des équipes d'enfants qui suffiront amplement à cette besogne peu délicate et en réduiront les frais.

La mission commerciale Bonnel de Mézières rapporte encore qu'il y a, surtout dans l'Oubangui, de nombreuses essences arborescentes semblables au Polakium, sans doute celles du genre Bassia Parkii découvert par Schweinfurt, et dont le latex fournit une résine identique à la gutta. Ces ar-

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 27, 28, et s.

(2) P. Bourdarie, « La culture des plantes à caoutchouc » *Journal officiel* du Dahomey, septembre 1898.

bres de 2 mètres de circonférence et, comme l'ireh, d'environ 20 mètres de hauteur, sont d'une puissante végétation : ce qui permettra d'obtenir, comme pour l'ireh, d'importantes forêts. « L'exploitation de la gutta-percha deviendrait alors, concurremment avec celle de l'ivoire et du caoutchouc, l'une des plus fructueuses du centre africain » (1).

Les bois précieux.

Mentionnons comme autres produits de cueillette offrant des bénéfices surtout quand on leur donne quelques soins culturaux : la noix de kola (Kola Ballayi) assez recherchée par les indigènes, la gomme arabique fournie par l'Acacia ethica, la gomme copal fournie par le Trichylobium Hornemannium et servant à fabriquer les vernis de bonne qualité les résines fournies en grande quantité par divers arbres du genre Boswellia et employées par les indigènes pour la préparation des torches, les bananes très utiles au point de vue de l'alimentation des blancs, l'orseille (Rocella tinctoria), enfin, et surtout, les bois précieux.

« Les millions d'arbres géants des forêts, dit Wauthers, à propos des forêts du Congo belge, constituent une mine inépuisable pour le commerce du bois... leur exploitation est commencée... Aujourd'hui déjà, quelques bois du Congo sont utilisés dans l'ébénisterie d'art, entre autres l'acajou jaune du Congo (Sarcocephalus Didderichi), de couleur d'or et admirablement flammé, et le mpennze qui a l'aspect du palissandre clair ». Or, les forêts du Congo français ne sont

(1) Bonnel de Mézières : Rapport de Mission, Annexes, *op. cit.* Colrat, p. 271.

ni moins étendues, ni moins exubérantes ; l'une d'elles, immense, se développe le long de la côte sur une largeur variable atteignant parfois plusieurs centaines de kilomètres. Elles contiennent principalement des essences précieuses : l'ébène (Diospyros), surtout abondant au Nord dans la région de l'Ogôoué et du Fernan-Vaz, l'okoumé qui sert à la construction des grandes pirogues d'une seule pièce, le santal rouge d'Afrique (Pterocarpus erinaceus). Ces bois précieux font l'objet de l'exportation la plus importante, mais, ils sont lourds et difficilement transportables car ils ne peuvent flotter. Il y aurait intérêt à les débiter sur place, et aussi, pour les exploitations les plus nombreuses qui se font près de la côte, à utiliser les services des éléphants, afin de suppléer à la pénurie de la main d'œuvre.

La mission Chari-lac Tchad s'est livrée à l'étude des plantes utiles et des productions végétales de nos colonies de l'Afrique tropicale, non seulement pendant son séjour dans le bassin du Tchad, mais encore au cours des voyages d'aller et de retour.

Parmi les plantes les plus intéressantes observées par la mission Chari-lac Tchad au cours de ses investigations, nous devons signaler :

« 1° Plusieurs espèces de copaliers découverts le long des rives de l'Oubangui ;

2° Quelques espèces de caféier nouvelles ou très peu connues, observées dans le bassin du Congo et près des sources du Chari dans le bassin du Tchad ;

3° Un grand nombre de plantes à caoutchouc, et en particulier les petites plantes de savanes donnant par leurs racines le caoutchouc des herbes ;

4° Les acacias à gomme de la région avoisinant le Tchad ;

5° Un arbre du bassin du Congo fournissant les bois utilisables (1) ;

6° Les arbres du bassin du Tchad contenant dans leurs fruits des substances oléagineuses ».

Les cultures proprement dites

Si les produits de cueillette sont susceptibles de donner des bénéfices faciles et immédiats aux concessionnaires du Congo, il est à croire que les produits obtenus par la culture proprement dite, en d'autres termes, les plantations sont l'avenir de l'Afrique tropicale.

On ne peut le contester aujourd'hui, en présence des résultats obtenus tant par les cultures indigènes pourtant si mollement poursuivies, que par les essais faits dans les jardins botaniques de l'Afrique équatoriale, et surtout dans les plantations de cacao sinon dans celles de café (2).

« Les journaux allemands, dit M. Henri Lorin (3), annoncent le jour où l'empire entier ne consommera que du cacao provenant de ses plantations africaines ». — « Il n'y a pas de doute, affirme M. Heawod (4), que le sol et le climat de certaines parties, au moins, de l'Afrique tropicale sont éminemment propres à la culture du café, du coton (5), du tabac, du

(1) Un décret du 14 avril 1904 a fixé les dimensions au-dessous desquelles les bois d'okoumé et d'acajou ne pourront être exportés de la colonie du Gabon.

(2) Au sujet de la culture du cacaoyer, voir *Journal officiel du Gabon*, 2e année, n° 1, p. 12 et sq. — Au sujet de l'huile de palme, voir *ibid.*, 2e année, n° 1, p. 13.

(3) Henri Lorin, l'Afrique, etc., *op. cit.*, p. 64.

(4) Heawod, *art. cit.*

(5) Nous lisons dans la *Notice sur le Congo français*, Exposition univer-

cacao, de l'indigo et peut-être du thé ». Les îles portugaises situées à l'ouest de notre Congo et qui en sont le prolongement, permettent d'embrasser d'un coup d'œil sur un espace restreint ce que pourra devenir notre fertile colonie si les cultures riches sont largement entreprises : « Saô-Tomé, vue de la mer, constate encore M. H. Lorin, montre sur les pentes inférieures de ses collines comme une forêt éclaircie et régulièrement aménagée : ce sont des champs de caféiers, de vanilliers, de bananiers ».

M. Aug. Chevalier eut au cours de sa mission l'occasion de découvrir le *coffea congensis*, café dont la teneur en caféine et les qualités de goût et d'arome font une sorte très estimable. Malheureusement les indigènes montent fréquemment sur l'arbre qui le porte et en brisent les branches d'où s'ensuit le dépérissement et mort du sujet. Des mesures de protection seraient nécessaires, d'autant plus que dans le traité passé avec Snoussi, il est spécifié que ce dernier devra fournir 300 kg. de café décortiqué (1).

La banane n'est pas seulement destinée au dessert des colons ; on est parvenu à en faire une farine très saine, d'un goût agréable et elle constitue sous cette forme une bonne alimentation pour les blancs.

On commence, du reste, à s'apercevoir au Congo que la

selle de 1900 : « Les plantes textiles sont particulièrement abondantes au Congo, et cependant, le commerce a négligé complètement jusqu'à ce jour cette source importante de trafic ». Le cotonnier très abondant, se rencontre près d'un grand nombre de villages. Les indigènes en recueillent les capsules et fabriquent divers objets, surtout des havresacs. Le cotonnier du Congo à poils courts, présente beaucoup d'analogie avec les sortes du Bengale. D'autres textiles sont encore exploités et utilisés par les indigènes.

(1) Aug. Chevalier, « Un caféier nouveau de l'Afrique centrale (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, 20 février 1905).

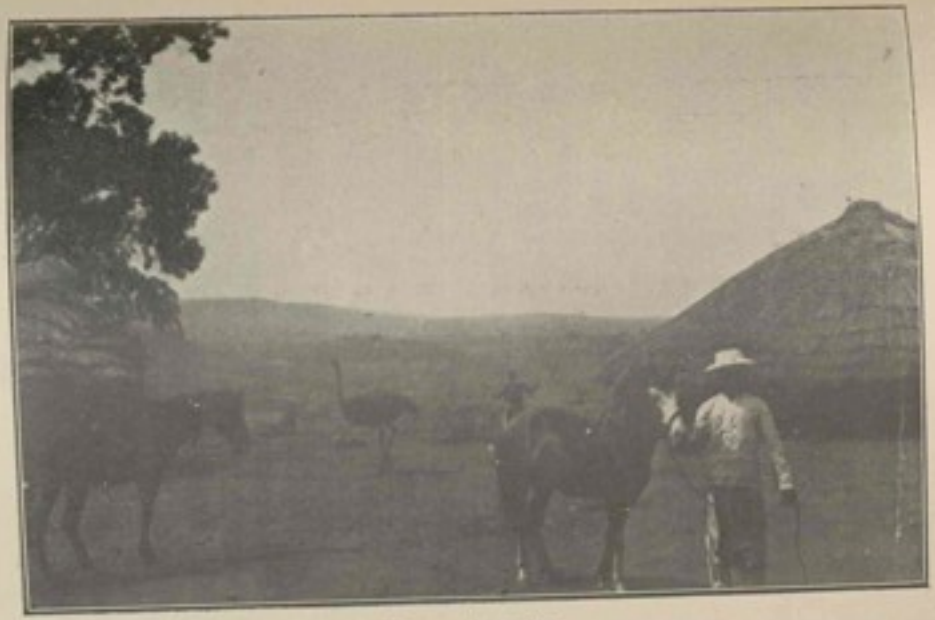

Chevaux et autruches.

culture du cacao et des plantes textiles n'est pas la seule dont l'avenir promette, mais aussi celle des plantes susceptibles d'être consommées sur place et dont la demande croît tous les jours.

En tête de ces dernières il faut placer le riz qui vient admirablement dans les régions basses. Sa consommation progresse beaucoup ; il sert à la nourriture des indigènes miliciens, des ouvriers de la côte en service dans l'intérieur et des travailleurs indigènes. Les prix locaux de vente à Brazzaville (1 fr. le kilog., d'après M. Bourdarie) laissent à la fois un gros bénéfice au producteur et une importante économie à l'acheteur européen sur les prix du riz importé. De plus, cette culture convient très bien à une main-d'œuvre de femmes et d'enfants. Ici encore, l'Etat indépendant nous a donné l'exemple ; des centaines de tonnes de riz provenant de la région des Stanleys Falls, dans le haut fleuve, sont expédiées pour la consommation intérieure jusqu'à Léopoldville et Brazzaville.

Le manioc, très cultivé autour des villages indigènes doit aussi fixer l'attention des colons français.

Citons encore la patate donnant, paraît-il, un rendement considérable, l'igname, l'ananas qui croît abondamment à l'état sauvage dans les forêts et dont on pourrait retirer une eau-de-vie de bonne qualité.

Les cultures maraîchères viennent aussi fort bien et devraient être développées autour de toute agglomération, poste ou factorerie, comme elles l'ont été jusqu'ici presque exclusivement autour des stations des missionnaires. En saison sèche, la plupart des légumes européens peuvent être facilement obtenus au Congo : choux, salades, carottes,

navets et même pommes de terre, mais ces dernières en petite quantité seulement. Outre les religieux, on doit signaler les relégués annamites établis autour de Libreville qui se distinguent par l'excellence de leurs cultures maraîchères.

Dépouilles d'animaux : l'ivoire

Une richesse naturelle, facilement exploitable mais sujette à un épuisement rapide, appartient à la faune du pays congolais : nous voulons parler des dépouilles d'animaux.

La principale est l'*ivoire*, dont le commerce a été pendant un temps au Congo belge la source de bénéfices démesurés.

« D'après les dernières statistiques, dit Wauthers, la consommation annuelle d'ivoire dans le monde est d'environ 700 tonnes, l'Afrique en fournissant à elle seule 600... Actuellement, l'Etat du Congo arrive au premier rang des pays exportateurs. » Cet ivoire provient de la dépouille des animaux abattus dans les chasses annuelles, ou des réserves accumulées depuis longtemps par les indigènes qui n'utilisent pas ce produit, mais connaissent la valeur qu'il a pour les traitants. Or, si nombreux que soient ces grands pachydermes en Afrique, il est indéniable que le carnage inintelligent qui en est fait, surtout par l'indigène, amène leur rapide diminution et tend même à les faire disparaître. De plus, les réserves indigènes étant à peu près épuisées, on peut prévoir que les bénéfices résultant de ce commerce n'auront malheureusement qu'un temps très limité si on ne remédie à la destruction des espèces qui donnent l'ivoire.

Si l'ivoire n'est pas l'avenir, il est le présent. Dès lors, il est intéressant de savoir si notre Congo en possède autant que la colonie du roi Léopold : un peu plus sans doute, parce que notre exploitation n'a pas été poussée avec une hâte aussi fébrile. La mission Bonnel de Mézières affirme que l'ivoire se trouve surtout dans la région des sultanats de l'Oubangui et, de fait, elle en a rapidement opéré une belle rafle (1). En donnant les renseignements les plus précis sur la façon de faire fructueusement le commerce de ce produit, elle arrive à cette triste constatation que, pour l'acheter aux indigènes, il faut absolument donner en échange « l'objet précieux par excellence et qui personnifie chez eux la puissance souveraine, le fusil, et, s'il s'agit de grands chefs, le fusil à tir rapide. »

Cette habitude des transactions par le fusil-monnaie est, paraît-il, très ancienne ; elle provient des Ghellabas, traitants du Darfour et du Ouadaï ; mais, elle a été si bien développée par les Belges qu'elle est maintenant indéracinable. Pas de fusils et de cartouches, pas d'ivoire !

L'ivoire se vend bien. Pour donner une idée exacte de son prix actuel il faut distinguer : 1° les grosses pointes de 25 kilos et au-dessus (il n'est pas rare d'en trouver pesant 60 kilos et ayant 2 m. 50 de longueur !) ; 2° les moyennes de 18 à 25 kilos ; 3° les petites au dessous de 18 kilos ; les premières, si elles sont saines et sans défaut, sont vendues de 20 à 25 francs le kilo sur les marchés d'Anvers et de Liverpool ; les deuxièmes 15 à 20 ; les dernières 14 à 16. Ces prix, loin de fléchir, semblent devoir monter pour deux motifs :

(1) En 36 mois, 36.300 kilos d'ivoire !

l'un est que l'art chryséléphantin, qui renaît sous l'impulsion du roi Léopold, emploie beaucoup d'ivoire, et du plus beau et augmente ainsi la consommation, l'autre que la production décroît par suite de l'épuisement déjà sensible des réserves et de la destruction trop grande des éléphants vivants.

Pour les concessionnaires français, les bénéfices de ce commerce pourront néanmoins durer assez longtemps, sans trop de diminution ; car l'ivoire abonde chez eux et les frais de transport qui pèsent lourdement même sur ce riche produit, seront réduits par suite de l'amélioration ou du développement des voies d'évacuation fluviales ou terrestres.

Mais ils auront deux fuites à faire cesser : c'est-à-dire l'achat de l'ivoire existant sur leurs concessions, et par les traitants arabes venus du Nord, tout à fait hostiles à notre influence, et par les Belges venus du Sud qui ont définitivement implanté la mauvaise mais fructueuse méthode d'échanger ce produit contre des fusils et des munitions (1).

Un arrêté du 1er juillet 1904 a interdit la vente et l'exportation des pointes d'ivoire de 2 kilos et au-dessus (2).

Les plumes d'autruche

On rencontre beaucoup d'autruches au nord de notre Congo, dans la vallée du Chari ; elles pullulent, comme les antilopes, à l'est du Tchad, dans le Ouadaï. La mission Bonnel de Mézières, qui n'est pas montée si haut, a recueilli des plumes d'autruche en grande quantité. D'après elle, ce commerce est très rémunérateur et peut prendre une extension

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, p. 33.
(2) *Journal officiel du Moyen Congo*, 1re année, no 3, p. 49.

considérable, surtout si on élève l'autruche, ce qui, somme toute, est très faisable.

Les belles plumes blanches, grosses, soyeuses, bien coiffées sont vendues au Soudan 50 francs le kilogramme, soit 1 fr. 25 la plume ; car il y a environ 40 plumes au kilog. A Paris, le kilog. des mêmes plumes se vend en gros 400 à 450 francs, soit huit ou neuf fois plus cher, ou 10 à 11 fr. 25 la pièce. On sent l'importance qu'il y aurait à élever ce bel et robuste oiseau qui, du reste, ainsi que l'a constaté la mission Foureau-Lamy, dans les oasis rapprochées du Tchad, s'apprivoise très facilement.

Pour le moment, le commerce des plumes d'autruches est entièrement dans la main des traitants arabes qui les expédient à Tripoli et à Benghazi, avec les superbes pointes d'ivoire qu'ils viennent razzier dans les sultanats.

« L'autruche, écrit M. Chevalier (1), existe dans la brousse à l'état sauvage en assez grande quantité. Nous en avons rencontré souvent des troupeaux pendant que nous voyagions à travers le Baguirmi, et dans chaque village on observe des œufs de ces oiseaux, placés au sommet des cases pour servir à leur décoration.

La plume de l'oiseau sauvage est souvent de médiocre qualité, aussi ne faut-il guère compter sur le rendement de la chasse de ces échassiers. C'est par l'élevage que l'on pourrait parvenir à constituer au territoire du Tchad une certaine ressource qui n'existe pas actuellement, les animaux domestiques étant en très petit nombre.

On rencontre enfin sur les bords du Chari un certain nom-

(1) Chevalier, rapp. cité.

bre d'oiseaux susceptibles de fournir des plumes de parures au commerce. Les plus intéressants sont les aigrettes dont il existe deux espèces dans l'intérieur de l'Afrique. Ils sont précieux par la grande valeur de leurs plumes qui oscille actuellement entre 600 francs et 1.200 francs le kilo.

La chasse de cet oiseau pourrait séduire quelques chasseurs européens, mais il est probable que le négoce qui en résulterait ne compenserait pas les aléas d'une telle entreprise.

Nous citerons simplement pour mémoire la cigogne marabout, le foliotocopl, les merles métalliques, les irisors, les martins-pêcheurs, les rolliers et les colibris dont il existe des représentants dans les régions parcourues par la mission Chari-lac Tchad. Mais la vente des dépouilles de ces oiseaux est aujourd'hui très aléatoire, le Sénégal fournissant au marché de Paris un approvisionnement difficile à écouler à l'heure actuelle ».

L'élevage

Nous abordons maintenant la question de l'élevage.

Quelles espèces animales bonnes à développer, soit à cause des services de transports, soit en vue de l'alimentation des populations en viande abondante et fraîche, se trouvent déjà dans le pays, ou peuvent y être importées et acclimatées ?

Cette question a été déjà fort étudiée, notamment par M. Paul Bourdarie (1). Il y a, au Congo, une race de bœufs

(1) Voir ses articles dans l'annexe du *Tour du Monde*. A travers le monde : Les fermes d'essais aux colonies.

indigènes encore peu répandue (presque exclusivement dans le Congo maritime et spécialement dans la région du Niari-Kouilou) susceptible d'amélioration et de développement comme les intelligents efforts des missionnaires l'ont démontré. On y trouve en abondance des cabris et des poules venant chercher leur nourriture autour des villages nègres.

Les poules, qui sont en profusion, abandonnées à elles-mêmes, mal nourries, étiques, donnent une chair peu délicate ; mais leur race peut être très améliorée avec quelques soins. Les Arabes, dans la région des sultanats, nous ont déjà donné un exemple bon à suivre ; ils ont importé une race grosse, vigoureuse, très haute sur pattes qui a de suite parfaitement réussi.

La même amélioration peut être obtenue, au moyen d'intelligents croisements, pour les cabris indigènes, pour les chèvres très nombreuses dans le territoire du sultan Bangassou et dans le Yakoma, et même pour les moutons venus du pays des Djenkès, race qui s'accommode bien du climat du M'Bomou et dont les mâles, comme de petits lions, ont, à l'encolure et sur une partie des épaules, un poil particulièrement long.

Il n'est pas jusqu'aux chevaux qui ne puissent être acclimatés au Congo. Actuellement, dans les sultanats, « il en a été importé par les Arabes du Darfour, du Dar-Rounna et du Ouadaï. Le cheval des deux premières régions est petit, râblé ; celui du Ouadaï, au contraire, est grand, mince, étriqué d'encolure, a le nez busqué. Ces deux espèces vivent parfaitement au M'Bomou, à la condition qu'on mélange du sel à leur nourriture. Ils rendent d'ailleurs de sérieux services. » (1).

(1) Rapport mission Bonnel, *op. cit.*, p. 280.

Mais, le vrai cheval de l'Afrique inter-tropicale est le zèbre qu'on devrait y importer. Son croisement avec le cheval, démontré possible par un grand propriétaire du Brésil, devrait aussi être tenté. Le zèbre, quoi qu'on en ait dit, peut être dressé et utilisé.

Les vastes régions situées au nord-est du Tchad, acquises récemment, et qui réunissent notre Soudan au Congo auquel elles sont encore rattachées, quoique par un lien très léger, méritent une mention spéciale ; car elles sont particulièrement riches en espèces animales, ainsi que le constate la mission Foureau-Lamy (1). Le Ouadaï, le Baguirmi, les vallées du Chari et du Gribingui foisonnent en antilopes, sangliers, etc., gibier qui se lève à chaque pas, en poissons, base de la nourriture indigène autour du Tchad, et surtout, ce qui nous intéresse davantage, en bœufs, servant de montures aux femmes, en ânes vigoureux, en chevaux qui, nous l'avons vu, peuvent vivre encore plus au Sud, en moutons chèvres, canards et oies.

Les quelques pages consacrées à la question de l'élevage dans le rapport de M. Chevalier sont particulièrement édifiantes à ce point de vue (2).

« L'agriculture du centre de l'Afrique comporte, outre la culture des plantes dont nous venons de parler, l'élevage des animaux domestiques. Dans les contrées situées au sud du 7e parallèle on ne trouve comme animaux que les chèvres, un mouton spécial chez les Bondjos, les volailles et les chiens dont les Bandas et les Mandjias se nourrissent. Les chèvres et

(1) F. Foureau : *D'Alger au Congo par le Tchad*, 1902.

(2) Voir aussi Dr Decorse, *Rapport économique et zoologique sur la région du Tchad* (Bulletin du Comité de l'Afrique française, juin 1905, n° 6).

les volailles manquent aujourd'hui dans beaucoup de points du territoire civil du Chari.

Au début de notre occupation, on avait cru que ces ressources existaient en abondance et qu'on pourrait y puiser indéfiniment. Aujourd'hui l'administration arrive péniblement à se procurer les quelques animaux dont elle a besoin chaque jour dans chaque poste pour les distribuer à ses rationnaires européens et indigènes. Snoussi a introduit dans sa capitale quelques troupeaux de bœufs et quelques chevaux, mais malgré le zèle que les Arabes mettent à s'occuper de ces animaux, on obtient de maigres résultats par suite de l'existence dans ce territoire d'un fléau terrible : la mouche tsé-tsé. La tsé-tsé est commune dans presque toutes nos possessions de l'Afrique tropicale. Au cours de notre voyage, nous en avons rencontré au bassin du Tchad trois espèces : la Glossina palpalis, la Glossina morsitans et la Glossina Decorsei. D'après les indigènes, ces trois mouches, étudiées à notre retour par M. le Dr Brumpt, seraient également redoutables pour le bétail.

L'élevage des animaux domestiques, bœufs et chevaux, n'est pratiqué réellement qu'au nord du 9e parallèle. Chez les Saras, on trouve un petit cheval haut de 1 m. 30 en moyenne, à membres courts, à pied souvent mal chaussé. Ce cheval est l'objet de soins minutieux dans son pays natal. Le docteur Decorse évalue à un millier seulement le nombre total des chevaux qui se trouvent dans la contrée comprise entre Niellim, Fort-Archambault et Goundi. Il ne pense pas que le quadrilatère Daï Laï-Fort-Archambault Goundi contienne plus de 6.000 animaux de race chevaline. Enfin, dans la région du Moyen-Logone et dans la partie de l'Adamoua qui

dépend de nos possessions, on trouve également des chevaux dans une région comprise à 40 kilomètres au nord de Laï et à 100 kilomètres au sud. Le cheval de l'Adamoua serait, d'après M. Courtet, différent du cheval Sara ; il serait plus grand et plus élancé. Les indigènes du Moyen-Logone prétendent que leur petite race est peu éprouvée par la piqûre de la mouche tsé-tsé. Les Baguirmiens sont du même avis et déclarent que la tsé-tsé fait des ravages beaucoup plus sérieux sur les types de chevaux des plateaux de l'Adamoua et du Mandara. M. Courtet, pendant son séjour dans la colonie, s'est occupé du parti que l'administration pourrait tirer de ces chevaux pour établir un système de transport rationnel sur la ligne de convois Fort-de-Possel à Fort-Crampel. L'emploi de la traction animale permettrait de faire cesser, ou tout au moins de faire diminuer dans de grandes proportions, le transport sur la tête des nègres, mais il est probable que cette substitution demandera de longs délais pour se faire. Il n'est d'ailleurs pas certain que les chevaux et les mulets que l'administration importerait dans le Haut-Oubangui puissent vivre longtemps dans ces régions où il tombe une moyenne de 1 m. 50 d'eau par an, et où les trois espèces de mouches tsé-tsé sont répandues. Il est à souhaiter que la science arrive bientôt à trouver le moyen de lutter contre le redoutable fléau. Le jour où l'on pourra pratiquer l'élevage des bovidés et surtout des chevaux dans le territoire du bassin du Congo et où on pourra soustraire les animaux à la mortalité occasionnée par les trypanosomes qui résultent de la piqûre de la tsé-tsé, on sera en possession d'un des plus puissants moyens qu'il soit possible de trouver pour mettre en valeur le bassin du Congo, et on pourra faire

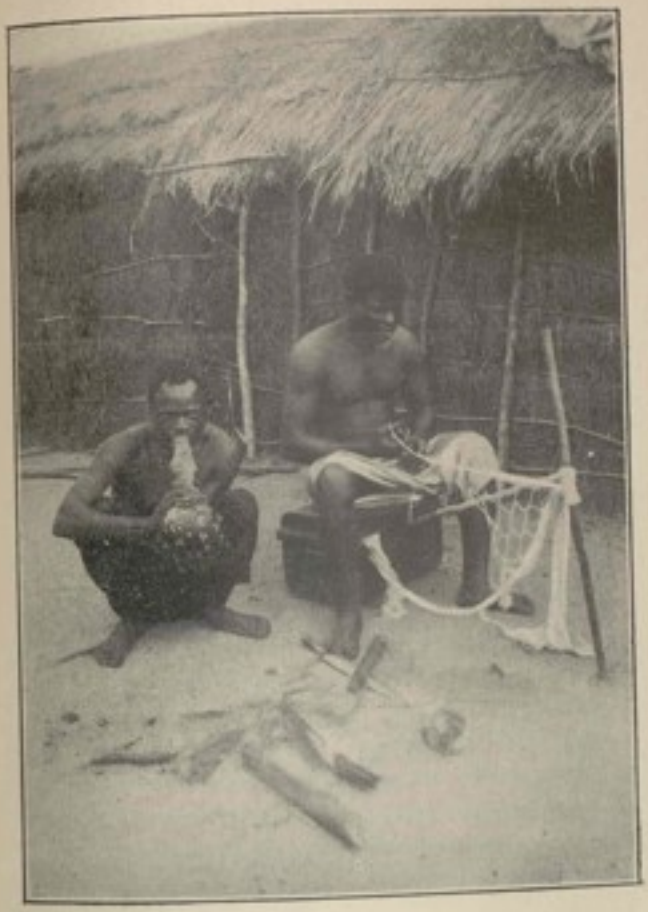

Fumeurs de chanvre (liambo).

franchir un grand pas à la civilisation dans ces contrées. Dans les pays musulmans du Baguirmi et du Ouadaï, les mouches tsé-tsé existent aussi, et nous les avons rencontrées fréquemment en un grand nombre de points. Cependant, la mortalité du bétail est beaucoup moins grande, et beaucoup de tribus, en particulier tous les groupes de musulmans se disant arabes, connus sous le nom générique de Chouas, se livrent avec le plus grand soin à l'élevage des moutons et des bœufs. L'élevage du bétail se fait aussi sur une grande échelle sur les îles du Tchad, mais la richesse de ces îles en troupeaux a été très exagérée. Il ne faut pas en tous cas songer à exporter d'ici longtemps des animaux de cette contrée, et le bassin du Chari arrivera péniblement à reconstituer ses troupeaux de manière qu'ils comprennent un nombre d'animaux égal à celui qui existait au moment de notre arrivée. Déjà, bien que l'occupation de cette région ne remonte qu'à cinq années, on peut affirmer que par suite de la mortalité, surtout des prélèvements exagérés que l'administration a fait dans les troupeaux indigènes, soit sous la rubrique « impôts », soit comme prestations ou amendes, ces troupeaux se sont appauvris de près d'un tiers depuis notre occupation.

A partir du 13e parallèle, les populations berbères nomades ou plus ou moins sédentaires se livrent avec quelque succès à l'élevage du dromadaire. Le maigre gazon qui vient autour des cuvettes natronnées ou salées est très recherché de ces animaux, et si jamais un élevage rationnel peut être tenté au centre de l'Afrique, c'est dans cette région qu'il faudra en envisager la possibilité.

Citons enfin pour mémoire l'élevage de l'autruche qui se pratique sur une très petite échelle dans la plupart des villages arabes au nord du Baguirmi ».

Protection et domestication de l'éléphant. — L'éléphant existe sur toute l'étendue des possessions de l'Afrique centrale, depuis l'Oubangui jusqu'au lac Tchad, mais les troupeaux sont aujourd'hui extrêmement clairsemés. Les animaux ayant de belles défenses sont des plus rares, et l'ivoire qu'ils donnent est généralement fendillé, détérioré et ne vaut pas celui fourni par les animaux vivant dans les forêts équatoriales. L'ivoire de réserve (que dans certaines parties du continent africain les noirs avaient accumulé dans des cachettes) n'existe plus s'il a jamais existé dans le bassin du Chari. L'éléphant constitue donc en somme une très médiocre ressource dans nos possessions du nord du Congo, et l'exportation à laquelle peut donner lieu l'ivoire a certainement atteint son maximum et ne peut faire que décroître. C'est d'ailleurs exclusivement dans le territoire compris entre l'Oubangui et le 9e parallèle que les troupeaux d'éléphants sont encore suffisamment répandus pour qu'on en rencontre chaque jour des traces plus ou moins fraîches dans la brousse. La chasse active qui est faite à ces animaux permet de drainer chaque année environ deux tonnes d'ivoire vers le sultan Snoussi. Une vingtaine de tonnes sont apportées chaque année dans les factoreries de la Société des sultanats du Haut-Oubangui ; enfin l'administration du Tchad réussit péniblement à recueillir de quatre à six tonnes d'ivoire dans le même laps de temps, à partir du 9e parallèle, les troupeaux d'éléphants n'existent plus qu'à l'état accidentel et les petites quantités d'ivoire que le sultan Gaourang, les quelques chefs Saras vivant en notre contact ou bien les trafiquants musulmans, arrivent à trouver, effectuent leur sortie du Tchad par le nord et le Sahara. Mais la quantité qui est exportée de ce côté,

même en y comprenant l'ivoire qui sort en fraude, ne dépasse pas certainement quelques tonnes par an. Si l'on admet que les Ouadaïens arrivent aussi à drainer quelques tonnes, spécialement dans la région du lac Iro, du Bahr-Salamat et au nord du Mamoun, la proportion en ivoire de tout le bassin du Chari et du territoire du Haut-Oubangui qui était autrefois administré par le délégué du Tchad, n'atteint pas assurément quinze tonnes par an.

On s'accorde à reconnaître pour l'Etat l'obligation d'empêcher l'anéantissement des richesses naturelles du pays, notamment, d'enrayer la destruction si rapide de l'éléphant.

La solution, paraît-il, se trouverait dans la domestication de ce pachyderme.

Selon M. Bourdarie, « la domestication de l'éléphant offrirait ce double avantage de ne pas diminuer — mais bien de maintenir et faire durer le commerce de l'ivoire, et d'augmenter dans une forte proportion la main-d'œuvre trop rare, à l'heure actuelle, au Congo. Pour démontrer le premier point, il fait ressortir que : en 1895, par exemple, il a été mis en vente sur les marchés de Londres, Anvers et Liverpool 650 tonnes d'ivoire africain (1), que ce chiffre, grossi depuis, représente même en tenant compte de l'ivoire fourni par les réserves (et appelé ivoire mort), une destruction annuelle d'éléphants (20 à 30.000) telle qu'ils ne peuvent manquer de disparaître complètement, de l'aveu même des moins pessimistes, d'ici trente à quarante ans ! Aux premiers temps,

(1) Les quantités d'ivoire français (en provenance presque exclusive du Congo) vendues à Anvers en 1902 et 1903 ont été respectivement les suivantes : 99.666 kg. et 146.910 1/2 kg. Le total s'élèvera en 1904, d'après les estimations de M. Bourdarie, à 170 tonnes environ. Ces chiffres légitiment ses dires.

l'éléphant occupait l'Afrique entière, de l'Atlas au Cap, du Sénégal au Nil ; aujourd'hui, cette espèce traquée par l'homme ne se trouve plus que dans les grandes forêts du Niger, du Zambèze, principalement dans la cuve congolaise ; et l'on estime qu'elle ne doit plus compter en tout que 500 à 600.000 têtes. Cette destruction est opérée sans discernement, en sorte que les jeunes éléphants, ou ceux qui n'ont que de petites défenses, sont abattus par les indigènes et les Européens, comme les gros. Si la domestication de l'éléphant est réellement voulue et poursuivie, si on donne un bon prix aux nègres, non seulement de l'ivoire, mais aussi des jeunes éléphants qu'ils auront capturés, comme cela s'est fait et, par conséquent, peut se faire sur une plus grande échelle — ils arriveront à comprendre qu'ils ont un double intérêt à épargner et à prendre les jeunes sujets, et parce qu'ils n'en tirent, les ayant tués, que peu d'ivoire, et parce que, s'ils les livrent en vie, ils en obtiendront un prix rémunérateur. On arrivera de la sorte à restreindre l'intensité de la destruction, tout en profitant de l'ivoire des éléphants morts en captivité, pris jeunes et dont les défenses auront poussé, comme celles de leurs frères de la forêt. Ne voit-on pas le lien existant entre la production régulière, normale de l'ivoire et la domestication de l'animal qui, le fournissant aussi bien en captivité qu'en liberté, devient ainsi doublement précieux ?

Car, et c'est le second point à démontrer, M. Bourdarie fait remarquer que l'éléphant est une richesse bien autrement importante par le travail qu'il peut fournir que par l'ivoire et la viande qu'on en peut tirer. Le bénéfice net moyen que procure à un Européen la vente de l'ivoire d'un éléphant adulte, d'après les calculs de M. Bourdarie établis sur des chiffres

peu contestables, ne dépasse pas 450 francs, alors que, pour ce même Européen, un éléphant adulte vaut de 5 000 à 10.000 francs aux Indes et en vaudrait au moins 3 à 6.000 au Congo !

Notre colonie, qui souffre jusqu'ici de l'excessive pénurie de la main-d'œuvre, pourrait efficacement y remédier par l'emploi de l'éléphant, car cet animal est capable, suivant son âge et sa force, de faire, presque aussi bien que les noirs, le travail de 20 à 40 d'entre eux. L'éléphant d'Afrique, au moins aussi intelligent que l'éléphant d'Asie, a sur ce dernier l'avantage d'être plus robuste et de plus haute taille. On met quelques mois à l'apprivoiser, quand il est jeune, et quelques semaines suffisent ensuite pour le bien dresser (1).

Mesures nationales et internationales de protection. — Les colonies étrangères voisines de la nôtre ont senti, comme nous, qu'elles ne devaient ni négliger, ni abandonner à la destruction une richesse aussi précieuse ; elles ont pris des mesures pour empêcher la disparition rapide de l'éléphant et pour encourager sa domestication, les deux choses concourant au même but utile.

Les Anglais, les premiers, ont réservé dans le pays des Somalis un territoire où la chasse de l'éléphant est interdite. Cette mesure ayant été jugée insuffisante par ceux qui mènent la bonne campagne de protection de l'animal, ils demandent

(1) Cuvillier-Fleury, *op. cit.*, pp. 42 et suivantes.

(1) On compte aujourd'hui en Afrique : 1 éléphant domestiqué au Congo français, 6 au Congo belge, 7 au Cameroun, 1 au Congo portugais et 2 en Abyssinie chez Ménélick et le raz Makounen, au total : 18 éléphants domestiqués depuis la campagne de M. Bourdarie. L'éléphant du Fernand-Vaz, le premier de la série, se distingue par ses services et confirme de tous points la thèse de la domestication.

à leur gouvernement l'interdiction du commerce des défenses inférieures à 14 livres anglaises (soit 6 kilog. 3).

Pareillement, l'Etat allemand a délimité dans l'Afrique orientale deux zones de protection où la chasse ne peut être faite par les Européens et par les indigènes qu'à certaines époques et sous certaines conditions. Là, les protecteurs de l'éléphant, hautes personnalités, qui ont réussi à intéresser à leur action la Société coloniale allemande dont on connaît l'influence, réclament, outre la réglementation sévère de la chasse dans les zones de réserve, celle du commerce de l'ivoire, et des encouragements efficaces à toute tentative de domestication et d'emploi de l'éléphant.

Ils prônent même, comme quelques personnages anglais, l'adoption, après entente internationale, de mesures du genre de celles qui ont été prises pour empêcher la destruction des phoques dans la mer de Behring.

L'Etat indépendant aussi a posé des règles pour la chasse de l'éléphant. Sous la responsabilité des chefs indigènes tenus eux-mêmes à l'observation de ces règles, la chasse ne peut avoir lieu qu'à des époques déterminées, et dans des régions désignées ; les Européens sont astreints aux mêmes conditions générales et doivent verser 500 francs pour obtenir un permis de chasse. Mais l'effet de ces mesures est contrarié par la taxation qui frappe tout chasseur d'éléphants : c'est surtout le noir qui les tue et, vraiment, on l'encourage à cette destruction en exigeant de lui que, sur deux pointes d'ivoire, il en donne une à l'Etat et ne puisse vendre que la seconde. Les Européens, en raison de leur petit nombre, participent peu à la tuerie et respectent, en général, les règlements de chasse ; quant aux chasseurs noirs, qui sont portés à enfreindre les

prescriptions les plus impérieuses, leur intérêt, avec la taxation belge, est de n'en tenir aucun compte.

A l'heure actuelle, Anglais, Français et Allemands sont partisans de la réunion d'une conférence internationale à Bruxelles pour étudier le problème et en chercher la solution dans l'adoption de mesures énergiques appliquées par tous les signataires, dans leur intérêt commun.

Dans une convention internationale signée à Londres en 1900, pour la protection des animaux sauvages, l'éléphant est mentionné. Mais il semble que des moyens plus efficaces devraient être employés.

∴

B. — L'industrie

M. Heawod, publiscite anglais, explique que l'industrie ne peut guère prospérer dans l'Afrique tropicale à cause de l'insalubrité de la côte et de l'absence de houille. De plus, il convient de remarquer, en dehors de ces motifs particuliers, que l'industrie d'un pays neuf ne peut, en général, prendre son essor qu'après que l'agriculture aura fécondé la plus grande partie du sol, aidé au développement de la population, augmenté sa capacité de travail, ses besoins et ses facultés d'achats. Toutefois, quelques entreprises industrielles simples utilisant, comme la navigation à vapeur, le chauffage au bois ou, plus tard, les forces naturelles des chutes d'eau (houille blanche), peuvent être tentées.

§ 1. *Industrie manufacturière.* — L'industrie manufacturière proprement dite ne se rencontre pas au Congo. L'Euro-

péen reçoit directement tous les objets manufacturés nécessaires à ses besoins. Plusieurs années de contact, le progrès, la civilisation et surtout l'esprit d'imitation, ou pour mieux dire la vanité, ont rendu quelques-uns de ces articles d'un usage courant pour l'indigène. Mais l'indigène n'a jamais eu l'idée d'imiter ces articles pour arriver à les fabriquer par ses propres moyens ou pour les adapter à ses besoins. Tout au plus, fait-il lui-même quelques tissus grossiers et creuse-t-il les pirogues dont il a besoin pour pêcher ou voyager.

Cependant, quelques industries pourraient être facilement entreprises, soit par les Européens soit par les indigènes, car elles seraient susceptibles de procurer de beaux revenus. C'est ainsi qu'il serait possible de fabriquer en grand l'huile de palme avec les fruits du palmier Elæis, qui croît en si grande abondance dans toutes les régions du Gabon, ou l'huile de coco.

Une pêcherie installée au Cap Lopez pourrait préparer tous les poissons séchés consommés dans l'intérieur et dont les noirs sont si friands. Des marais salants exploités au même endroit donneraient en abondance le sel, dont l'écoulement est toujours assuré, puisque en certains points éloignés de la côte son prix atteint souvent des proportions fantastiques, et il sert même de monnaie pour les échanges.

§ 2. *Industrie des transports.* — La première des industries à développer dans un pays neuf est celle des transports. C'est grâce à elle, en effet, que les communications avec la métropole peuvent être rapides et régulières et que la colonie peut arriver à être connue, occupée, organisée, administrée et mise en valeur.

A l'extérieur, ces transports ont lieu par mer : à l'intérieur,

les voies fluviales et les routes sont utilisées ; nous avons eu l'occasion de nous en occuper au cours d'un précédent chapitre (1).

§ 3. *Industries se rattachant à la construction.* — Les indigènes se contentent d'élever des cases plus ou moins confortables à l'aide des matériaux qu'ils ont à leur disposition.

Une société concessionnaire a établi une briqueterie ; et certains commerçants ont suivi cet exemple, la brique étant très demandée, puisqu'on l'associe au fer pour les constructions.

La Compagnie française du Congo occidental a installé une scierie à vapeur, industrie peu compliquée et des plus utiles ; car, à défaut des charpentes de fer, qui sont de luxe, les poutres en bois très dur sont très employées. En outre, les bois précieux, débités en planches, sont plus transportables que les billes énormes d'ébène ou d'acajou retirées des forêts du littoral et chargées difficilement sur les navires de commerce.

§ 4. *Industrie extractive.* — Enfin, bien que les richesses du sous-sol soient peu inventoriées, on a vu, surtout dans le bassin de l'Oubangui, des affleurements abondants de minerai de fer recueilli et travaillé de façon grossière par les indigènes pour en tirer leurs armes actuelles : flèches et lances. On a constaté encore l'exploitation de minerai de cuivre par les indigènes A'Zandés qui se servent de ce métal comme ornement et comme monnaie : cette exploitation rudimentaire pourrait être améliorée, particulièrement celle du fer (2).

(1) Voir chapitre XV, *L'outillage économique de la colonie.*

(2) Voir notre chapitre sur *Les conditions de la vie sociale au Congo.* Les produits du sous-sol.

Exploitation minière. — D'autre part, l'administration a été saisie de plusieurs demandes de permis d'exploration minière.

Ces découvertes de richesses dans le sous-sol minier de notre colonie n'ont rien qui doive surprendre, si l'on considère que la chaîne montagneuse qui donne sa source au Como et à ses affluents est celle qui, commençant dans la colonie du Cameroun, se poursuit parallèlement au littoral à travers le Gabon, le Moyen-Congo et l'Etat indépendant. Les roches et terrains qui la constituent sont, par conséquent, vraisemblablement de même origine et de même nature. Or, il a été reconnu, depuis un certain temps déjà, qu'il existait au nord des rapides du Congo d'importantes et riches mines de cuivre.

Ces récentes données concordent avec l'indication fournie dès 1895 par M. Barrat. « On peut affirmer, dans la région des monts de Cristal et dans le Gabon, la présence sinon l'abondance de la malachite, de la chalcasine et, peut-être même, du cuivre natif. Il y a, le long de la côte du Congo français, une zone large d'environ 300 kilomètres, dans laquelle sont distribués d'abondants gîtes complexes caractérisés par la prédominance du cuivre ».

Cependant l'exploration minière présente de réelles difficultés par suite des immenses forêts qui couvrent le sol. Les amas d'herbes, de terre végétale, qui cachent les roches formant le sous-sol, sont souvent fort épais ; pour ces raisons les affleurements de roches sont rares, même le long des rives des fleuves, des ruisseaux et des lacs.

Par contre, dès que les gisements auront été exactement reconnus, leur exploitation sera rendue très facile par suite

Tisserand zandé.

du voisinage de la côte et du réseau très serré de voies de communication fluviales qui parcourent toute la région.

La partie minière par excellence est celle qui s'étend au sud du Niari-Kouilou ; on y rencontre en abondance le cuivre et le plomb, et les minerais de ces métaux sont accompagnés de composés oxydés ou sulfurés de manganèse, de zinc et de fer. Le plomb se trouve à un niveau inférieur à celui du cuivre.

Le groupe M'Boko Songho a été visité par M. Dupont ; celui de Mindouli par M. le Châtelier ; enfin, au sud du poste de Buenza, et se reliant au nord-est au groupe de Mindouli, se trouvent dans une série de petits affluents du Niari-Kouilou des gîtes importants dont on doit la connaissance à MM. Lamy et Alvernhe (1).

D'après les travaux de M. Haton de la Goupillière, ingénieur en chef des mines, une tonne de minerai de cuivre de ces régions aurait une valeur approximative de 500 francs. Encore faut-il ajouter que cette évaluation date de plusieurs années déjà et que la hausse actuelle des cuivres permet d'élever ce chiffre à 700 francs : ces minerais peuvent donc aisément supporter les frais de transport, jusqu'au jour où l'électrolyse pratiquée sur place rendra possible des bénéfices plus élevés encore.

Le groupe de Mindouli trouve aisément l'évacuation de

(1) Voir à ce sujet, Wauters, *L'Etat indépendant du Congo*, Bruxelles, 1899, in-16, p. 133 ; Dupont, *Lettres sur le Congo* ; Bertrand, *Géologie du bassin du Niari* ; Cornet, *Formations post-primaires du bassin du Congo* ; Cornet, *Observations sur la géologie du Congo occidental* ; Cornet, *Géologie du bassin du Congo d'après les connaissances actuelles* ; Cornet, *Note sur la géologie du Congo occidental* ; Destrain, *Bassin du Quilou Niadi, district de Stephanieville et district minier de M'Boko Songho*.

ses produits par le chemin de fer Decauville qui relie Mindouli à Brazzaville. Quant au groupe de M'Boko Songho, le trafic en sera assuré par le chemin de fer belge du Mayumbi.

Régime minier. — En présence du rapide développement que prenait dans notre colonie du Congo l'industrie minière, une série d'arrêtés n'a pas tardé à réglementer cette exploitation.

Un arrêté du 19 octobre 1899 a promulgué au Congo français le décret du 6 juillet 1899, réglementant la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autre que l'Algérie et la Tunisie. Un arrêté du 7 août 1905 (1) a promulgué le décret du 19 mars 1905 portant modifications au décret du 6 juillet 1899.

D'autre part, un arrêté du 9 septembre 1905 a promulgué au Congo français le décret du 4 août 1901 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation de l'or et des métaux précieux dans le lit des fleuves, rivières et cours d'eau dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie (2).

Enfin, un arrêté du 11 juillet 1905 avait ouvert les bassins des affluents de droite de la Loudima et de tous les tributaires de gauche du Niari compris entre les confluents de la N'Kenké et de la Loudima à l'exploitation et aux recherches minières (3).

(1) *Journal officiel du Gabon*, 2e année, n° 17, p. 230.
(2) *Ibid.*, n° 21, p. 278.
(3) *Journal officiel du Moyen-Congo*, 2e année, n° 28, p. 203.

C. — Le commerce

Après avoir donné un aperçu général du commerce de la colonie, nous examinerons le mouvement commercial, les produits naturels d'exportation, les principaux articles d'importation et le régime douanier de la colonie.

*
* *

Aperçu général du commerce de la colonie

Il y a lieu d'envisager les conditions générales du commerce de la colonie dans la région côtière et à l'intérieur de la colonie.

Région côtière. — « Il y a quelques années, chaque village de l'intérieur ayant récolté du caoutchouc dans le but de le vendre aux Européens, confiait ses produits au village le plus voisin dans la direction de la côte. Ce dernier opérait de même et, après une dizaine d'intermédiaires, la vente se faisait à la factorerie.

Le prix de vente était envoyé au producteur, toujours en passant par les mêmes intermédiaires, qui ne manquaient jamais de percevoir un tribut, soit comme rémunération de leur peine, soit comme droit de douane. En sorte que le dernier village, qui pourtant était le seul principal intéressé, recevait la rétribution la moins importante. Heureux encore quand le rusé intermédiaire, n'assurait pas qu'il n'avait rien pris pour lui, faisait entendre que les blancs l'avaient maltraité, qu'il avait couru les plus grands dangers

et qu'en conséquence, on devait encore lui faire un cadeau.

Aujourd'hui, chaque maison établie à la côte emploie pour le commerce deux systèmes différents : le premier consiste à avoir à sa solde soit des sénégalais ou des gabonnais, soit des indigènes de la côte qu'elle envoie dans l'intérieur jusqu'à environ 150 kilomètres de son centre d'opérations, avec une petite pacotille et qui ont mission d'échanger ces marchandises contre du caoutchouc, de l'okoumé, de l'ivoire. Les marchandises épuisées, le traitant rentre à la factorerie rendre compte de ses opérations et repart avec une nouvelle pacotille.

La seconde manière d'opérer est celle qui consiste à confier à des chefs pahouins, voisins des centres de commerce, un stock de marchandises, à charge par lui d'aller le troquer dans l'intérieur et d'en rapporter en échange une certaine quantité de caoutchouc, déterminée à l'avance. Il trouve la rémunération de ses peines dans la différence, souvent énorme, qu'il s'arrange d'établir entre le prix fixé par le blanc et le prix d'achat des produits indigènes. Ce système présente plusieurs inconvénients. En effet, il arrive que le chef disparaît avec la marchandise confiée ou encore fait traîner la transaction plus que de raison, ou bien il vole les populations qu'il visite au nom de l'Européen, disant que s'ils ne donnent pas leurs marchandises, le blanc viendra les tuer. Il indispose ainsi pour l'avenir ces populations à toute pénétration dans l'intérieur, au grand détriment du commerce » (1). Ce système de crédit présente de sérieux inconvénients et il a été à peu près abandonné dans la partie nord

(1) *Bonnel de Mézières*, Rapport sur la Commission de délimitation franco-espagnole, *Revue coloniale*, t. III, 1903-1904, pp. 281 et sq.

de la colonie, surtout par les Allemands. Dans la région du Mouni, il n'y avait que la Société d'explorations coloniales qui l'avait supprimé et qui se servait exclusivement de traitants gabonnais ou sénégalais entièrement à ses gages. « Les prix de base en marchandises sont difficiles à établir d'une façon ferme, car ils diffèrent un peu suivant les régions et selon que l'on s'avance plus ou moins dans l'intérieur. On peut toutefois dire que, dans les environs de la côte, le kilo de caoutchouc est échangé contre une demi-bouteille d'alcool, valant à la côte 0 fr. 20 et que l'alcool, les fusils, la poudre et les capsules sont les principales marchandises.

Pour les petits achats et l'entretien d'un personnel, les prix des différentes données nécessaires à l'alimentation sont les suivantes :

1 poule, 2 cartes de gros boutons ;
1 canard, 3 cartes ;
1 cabri suivant la grosseur, 3 brasses d'étoffe ;
Plein une assiette de poissons pour une carte de boutons ;
1 paquet de poisson sec, 1 feuille de tabac ;
2 bâtons de manioc, 1 feuille de tabac ;
1 bâton de manioc, 5 gros boutons ;
1 bâton de manioc, 10 petits boutons ;
4 ou 5 bâtons de manioc, 1 pierre à fusil ;
1 quartier de gibier, 1 tête de tabac ;
5 manioc, 1 petit miroir ;
10 manioc, 1 miroir moyen ;
10 manioc, 1 couteau ;
5 manioc, 1 cuiller ;
10 à 15 manioc, 1 ceinture ;
10 manioc, 1 bonnet de laine rouge ;

10 manioc, 1 pot de pommade ;
2 manioc, 1 boîte d'allumettes ;
1 manioc, 1 cuiller de sel ;
10 manioc, 1 collier de perles (bapteross) ;
20 manioc, 1 machette.

On peut noter que les meilleures marchandises à emporter pour l'alimentation du personnel indigène, aussi bien que pour les Européens, sont le tabac, le sel, le cuivre et les étoffes.

Nous devons noter également les capsules qui, bien qu'interdites par le règlement, passent toujours en fraude et font prime dans toute la région. Avec ces capsules, nous aurions pu obtenir les prix les plus avantageux : on en jugera par les suivants :

2 manioc pour 1 capsule ;
1 poule pour 5 capsules ;
1 canard pour 7 capsules ;
1 chèvre pour 80 à 100 capsules. »

Commerce intérieur (1). — « On peut dire que les échanges commerciaux d'une peuplade à l'autre dans les groupes fétichistes n'existent pas à proprement parler. Avant notre arrivée dans ce territoire, ces pays étaient en état de guerre continuelle. Des rapports amicaux d'où naissent des échanges ne pouvaient donc s'établir d'une tribu à l'autre. Dans les mêmes tribus il y avait même des divisions. Les Mbrous de la Bouma par exemple, sont mal depuis longtemps avec les Mbrous de la Tomi. Ces luttes intestines ont annihilé le développement économique du pays Banda, si même il a jamais

(1) Nous empruntons ce paragraphe au rapport documenté de M. Chevalier.

eu tendance à se dessiner. Partout, la razzia remplace le commerce. Un groupe de quelques villages vient attaquer un autre groupe, c'est la guerre sans quartier. Les attaqués sen-

Bazinger zandé filant le coton

fuient. Les hommes qui restent ainsi que les femmes et les enfants sont pris comme captifs s'ils sont valides ; enfin les morts sont mangés par l'adversaire et les conquérants s'installent sur le pays conquis et y restent jusqu'à ce qu'ils aient

épuisé toutes les ressources amassées par les vaincus, y compris les récoltes sur pied dont on attend la maturité.

Dans un état social semblable, il est impossible que se créent des échanges commerciaux. Les peuples vivant sur les rives du Haut-Oubangui, grâce aux artères fluviales dont ils pouvaient se servir, sont venus fréquemment, à l'aide de leurs pirogues, dans les rivières qui s'enfoncent vers le nord. Les Banziris, par exemple, remontaient le Congo ou la Kémo, tributaire de l'Oubangui et pénétraient dans le pays Banda, au moins jusqu'à Krébédgé Ils apportaient avec eux le « bois rouge » fourni par une légumineuse, des barrettes de cuivre achetées au Congo, de la verroterie qui, pour leur parvenir, avait cheminé à travers tout le continent africain. Ils remportaient en échange des captifs pris à la guerre par les peuplades avec lesquelles ils se trouvaient ainsi en rapport. Les Mbrous de la Haute Ombella commerçaient avec les Mandjias de la Basse Ombella Ils leur demandaient du « bois rouge », de l'écorce battue de Ficus pour faire des pagnes; ils leur cédaient en échange des flèches, des couteaux de jet et des fers de sagaies. Les Mbis et les Mbagas de la Moyenne Kemo vont encore chercher le « bois rouge » dont ils ont besoin chez les Togbos. C'étaient là toutes les relations commerciales qui existaient d'une région à l'autre avant l'arrivée de M. Gentil. Entre les villages d'une même tribu les échanges n'étaient guère plus actifs. On troquait des captifs contre des chèvres ou des volailles. L'usage d'acheter la femme que l'on veut épouser amenait aussi des échanges d'armes, d'esclaves, de verroterie, etc. Mais ce sont là des opérations qui ne ressemblent en rien au commerce.

Depuis notre installation dans ces territoires, la situation

est bien peu modifiée. L'administration a pris l'habitude de rémunérer les indigènes, le plus souvent en verroterie, et principalement en perles bayacas.

Au début cet article a été très prisé. L'unité de monnaie était partout la petite cuillère à café, représentant un poids de 10 grammes de ces perles fines en verre. Toutes les sortes étaient recherchées. Ces perles étaient aussitôt employées à la parure des femmes, et au moment de l'arrivée de Gentil, les perles bayacas blanches et les perles bayacas rouges avaient également cours.

Aujourd'hui les goûts se sont fixés d'une façon presque exclusive sur les bayacas rouges. Elles ont un cours assuré depuis l'Oubangui jusque dans l'intérieur des pays musulmans. L'administration et les factoreries les donnent en salaire.

Cette matière disparaissant lentement, il est arrivé un moment où chez diverses peuplades, surtout celles qui vivent au contact de nos postes, tous les indigènes se sont trouvés en possession d'un stock considérable de ces perles qui suffisent amplement à satisfaire leurs goûts de parures et même à leur procurer par échanges les objets dont ils peuvent avoir besoin et qui existent chez leurs voisins ou chez les peuplades environnantes. C'est ainsi que certains villages ont cessé de récolter le caoutchouc qu'ils devaient fournir comme impôt à l'administration.

En somme, pendant que les besoins de l'indigène de ces contrées sont si restreints qu'il cesse tout effort de production dès qu'il a pu se procurer l'objet qui satisfait ses désirs, il est dangereux de conserver dans l'administration la perle comme unité monétaire dans ces contrées. Actuellement, en effet,

les pays que nous avons parcourus possèdent cet article en stock suffisant, et il serait à souhaiter que l'on se servît de plus en plus, comme moyens de paiement, d'objets manufacturés d'Europe, et spécialement de tissus de coton et de sel, qui sont des matières commerciales par excellence.

En définitive, il n'existe encore aucun commerce dans le territoire du Haut-Chari. Les échantillons qui se font d'une peuplade à l'autre ne constituent que de très petites opérations de troc, et aucun mouvement de caravanes comparable à celui que l'on observe au Soudan français n'existe dans cette partie de l'Afrique centrale.

Chez les peuplades qui vivent plus au nord entre le 7e et le 10e parallèles et qui depuis longtemps se trouvent en contact avec les musulmans, un petit mouvement commercial a pris naissance depuis longtemps, mais jusqu'à notre arrivée la vente de l'esclave soit aux musulmans, soit aux peuplades fétichistes voisines constituait encore la principale opération commerciale. Parfois les musulmans venaient chercher des chevaux ou du bétail chez les peuplades du groupe Sara, par exemple, et ils leur donnaient en échange des bandes de coton tissées au Ouadaï ou au Baguirmi, de la verroterie, du cuivre, de l'étain apportés au Tchad par les caravaniers venus du Nil ou du Sahara, etc.

Enfin, dans les pays musulmans du nord, il existait un véritable commerce analogue à celui que l'on connaît au Soudan français. Des caravaniers (Dioulas) se rendaient d'une ville à l'autre, et sur les marchés ils mettaient en vente contre des thalers ou contre des bandes de coton qui servaient d'unité de monnaie, les produits et les denrées qu'ils apportaient des marchés éloignés. Ce commerce du Soudan central

a été étudié avec beaucoup de détails par Barth et Nachtigal et nous savons qu'au milieu du XIXe siècle, il était encore prospère bien que se trouvant déjà en décroissance.

Depuis que nous sommes installés dans le territoire du Bas-Chari, ce commerce des caravanes est presque complètement anéanti. Nous en exposerons plus loin les raisons.

Actuellement il n'existe peut-être, dans toute l'étendue de notre possession du centre africain, que trois points où l'on observe encore un petit mouvement commercial. Ces points sont : 1° les Etats de Snoussi, et le sultan est le seul commerçant de ses Etats ; 2° la capitale du sultan Gaourang, et ce sultan est le principal commerçant de ses Etats ; 3° le poste de Fort-Lamy où les indigènes employés par notre administration, ainsi que nos tirailleurs sont à peu près les seuls indigènes qui se livrent à des achats de quelque importance.

1° Commerce du sultan Snoussi.

Snoussi a le monopole du commerce dans ses Etats. Cinq ou six fois par an arrivent à Ndellé, sa capitale, des caravanes venues du nord. Il est leur seul acheteur. Il débite ensuite à ses sujets ce qu'il ne peut consommer et leur prend en échange des esclaves, du mil, des volailles, des chèvres ou des moutons. Seul, il a un troupeau de bœufs composé d'une centaine de bêtes ; il abat trois fois par semaine de la viande de boucherie, et se réapprovisionne au Dar Sila. Une partie de la viande est consommée par lui et son entourage, l'autre est vendue.

Snoussi a, en somme, dans ses Etats, le monopole de la chasse à l'esclave, le monopole de l'élevage du bétail et le monopole de la boucherie. Les seuls acheteurs sont d'ailleurs une cinquantaine de familles islamisées, les autres habitants

de Ndellé étant soit des esclaves, soit des personnes trop pauvres pour pouvoir se procurer quoi que ce soit. Il n'y a point de marché de détail proprement dit à Ndellé ; les denrées journalières : légumes, mil, farine de mil s'achètent dans les cases ou par échanges ou contre des perles. Le « pipi », sorte de bière obtenue par la fermentation du mil pilé, est le seul produit qui se vend sur la place publique, et les Bazinguers de Snoussi (soldats) sont les seuls acheteurs de ces produits.

Les caravaniers du nord apportent au sultan des marchandises d'Europe et quelques étoffes soudanaises. Ces marchandises sont, par ordre d'importance : des étoffes de toutes catégories, de la verroterie variée, des fusils, de la poudre et des capsules, du sel, du sucre et du thé, quelques bougies, des sabres, des animaux domestiques (bœufs, ânes, chevaux, moutons), des bijoux grossiers en cuivre et en étain, quelques thalers, parfois quelques produits du nord tels que des dattes. Les seuls produits qu'on remporte sont en première ligne les esclaves, de l'ivoire, quelques thalers, certainement beaucoup moins qu'on en apporte, un peu de café récolté dans le pays où il croît à l'état sauvage, des bandes de coton tissées au Kouti. En fait de produits agricoles on n'achète que la quantité de mil nécessaire à l'alimentation pendant la durée du voyage de retour. Ces opérations, comme on voit, sont des plus rudimentaires et, de plus, contraires à la civilisation puisque l'esclave est le principal objet d'échange.

C'est contre des esclaves qu'on achète des armes, des étoffes, des chevaux, des bœufs (un bœuf de belle taille vaut 2 ou 3 esclaves adultes). Snoussi récompense aussi les services exceptionnels de ses sujets en leur donnant des esclaves. Bref l'esclavage joue un rôle capital chez les musulmans de l'Afri-

que centrale dont l'existence se passe à guerroyer pour se procurer ce précieux objet d'échange.

Dans l'entourage du sultan on ne parle que de razzias destinées à trouver la marchandise humaine qui servira à approvisionner les magasins du sultan. L'esclavage représente aussi toute la main-d'œuvre du pays. Un de ces prétendus arabes noirs serait complètement déshonoré s'il touchait un outil agricole.

Le thaler, à l'effigie de Marie-Thérèse, d'une valeur moyenne de 3 francs, a encore cours chez Snoussi, comme dans la plupart des Etats musulmans de l'intérieur de l'Afrique. Il est très recherché à Ndellé, car non seulement on peut l'employer pour se procurer les marchandises apportées par les caravanes du Ouadaï, mais on le démonétise aussi fréquemment pour en faire des bracelets, des bagues, des ornements pour la sellerie des chevaux et divers autres petits objets en argent.

L'étain vient de Tripoli par les caravanes. On n'en trouve réellement pas dans le pays. C'est une erreur qui a fait dire que ce métal se retirait dans la région des sultanats du Haut-Oubangui. le cuivre vient également d'Europe. Il était produit autrefois, en assez grandes quantités, par les mines d'Hofrat-en-Nahas, au Darfour. Ces mines ne sont plus exploitées aujourd'hui. Ce métal s'emploie pour faire des bracelets, des ornements pour les oreilles ou le nez des femmes Bandas, etc.

Mais l'unité habituelle de monnaie dans tous les pays musulmans de l'Afrique centrale est le « makta » ou « mekta », pièce d'étoffe longue de 10 coudées l'une. C'est une bande de coton étroite tissée au Ouadaï ou Rounga, au Kouti et au

Baguirmi. Il faut 2 « mektas » pour faire un « tob » ou « toub», grand vêtement que portent les arabes. Snoussi désigne également sous le nom de « mekta » une unité de poids qui correspond à environ 450 grammes de caoutchouc. Il possède une balance et pèse la plupart de ses achats. Le « tchaka » est une bande étroite de coton indigène tissé dans le pays, large de 12 centimètres, longue de 32 coudées. Pour 6 rouleaux on a une petite fille esclave de 6 à 7 ans. Le « toukia » est une bande de cotonnade indigène large de 24 centimètres et longue de 30 coudées. Quant aux tissus européens, apportés par les caravanes du Dar-Sila, ceux que nous avons remarqués entre les mains des arabes de Snoussi sont les suivants : « bachakaoua », sorte d'étoffe en coton lustré, le messria bleu, cotonnade venue du Caire, le « ferka » grand pagne colorié, le « chah », sorte de turban en mousseline, le « cafalarous », cotonnade très légère blanc jaunâtre, le « taguia », petite calotte en cotonnade blanche que portent les musulmans. Tous ces produits sont apportés exclusivement par les caravaniers venus du nord.

2° Commerce du sultan Gaourang

Le commerce du Baguirmi est aujourd'hui presque complètement anéanti. Les guerres déchaînées par le sultan Rabah et les ruines qu'il y avait accumulées y ont largement contribué. L'installation du protectorat français, loin de ramener un peu de prospérité, n'a fait qu'accroître l'état misérable dans lequel se trouve aujourd'hui cette province.

Les marchandises européennes qui parviennent aujourd'hui au Baguirmi et dans les provinces avoisinantes proviennent presque toutes des marchés anglais de Yola, sur la Bénoué, et de Mongono, village situé à 8 jours à l'est de Dikoa. Les

produits anglais importés par les vapeurs de la *Royal Niger Company*, qui remontent chaque année la Bénoué, tendent à se substituer peu à peu aux produits qu'apportaient autrefois les caravanes de Tripoli. Depuis la destruction ou l'appauvrissement des grandes villes de Kouka et de Dikoa, les carava-

Récolte du vin de palme.

niers du Sahara ont pris eux-mêmes l'habitude de venir aboutir à Mongono où sont installés aujourd'hui des marchands tripolitains, haoussas, bornouans, djellabas. Les matières importées des factoreries anglaises sont: des tissus de Manchester, blanchis, écrus et imprimés, des soieries, des perles de verroterie, des aiguilles, de la mercerie, du sucre, du

papier d'Italie, des parfums, des savons de toilette, des clous de girofle, des allumettes, de l'encens, etc.

Depuis l'occupation du Kanem par les troupes françaises, à la suite des combats de Bir-Alali, les caravaniers redoutant de traverser cette région où beaucoup des leurs trouvèrent la mort, lors de l'attaque des Snoussistes, ont renoncé à revenir au Baguirmi ou au Ouadaï, en traversant le Kanem ; ils se rendent dans la région du Bas-Chari, en passant à l'ouest du lac Tchad par le Bornou, et la colonie anglaise bénéficie de ce transit que nous avons perdu.

Les caravaniers djellabas ou haoussas qui viennent à Tjecna, la capitale actuelle du Baguirmi, présentent d'abord leurs marchandises au sultan qui fait son choix, paie très largement les produits qu'il retient, et le reste des denrées est mis en vente sur le marché public situé sur la grande place, devant l'habitation même du sultan. Ce marché bat son plein à 4 heures du soir. On y trouve toutes les marchandises habituelles des marchés noirs : le mil, le sel indigène, des légumes, des poissons secs sont débités par une centaine de vendeuses agenouillées devant leurs calebasses ou devant leur petit étal reposant sur une peau de mouton. Un peu à l'écart se trouvent une trentaine de marchands d'objets importés, venus pour la plupart par la voie de Dikoa. Ces objets sont : du fil, des aiguilles, de petits miroirs, du poivre d'Ethiopie, du cumin, des oignons, de l'ail, des perles de verroterie, quelques colliers de corail, des anneaux en argent, des bracelets en cuivre, des perruques, de la ficelle, des boutons en porcelaine, du sulfure d'antimoine, des cauries, des chapelets, du papier, des tabatières et une foule d'autres menus petits bibelots. Enfin, tout près de là, 5 ou 6 marchands de tissus, repré-

sentant les quelques caravaniers, approvisionnent en étoffes tout le marché de Tjeena : c'est seulement dans la soirée, à partir de 3 ou 4 heures, qu'ils détaillent leurs marchandises, composées de bandes de toile du Baguirmi, du boubous, des tobes, de grands manteaux du Sokoto et du Bornou, des tissus anglais. L'approvisionnement du marché en étoffes est toujours très restreint. Il se renouvelle comme à Tombouctou aux dépens des réserves emmagasinées dans les cases des traitants et jamais le vendeur n'expose plus d'une vingtaine de boubous ou de pièces de cotonnade. Les étoffes sont soigneusement enroulées et emballées à l'aide de chiffons, de manière à les préserver de l'humidité et de la poussière. Dans un autre coin du marché se trouvent les animaux domestiques mis en vente. Il n'y en a jamais plus d'une cinquantaine par jour et souvent moins. Les moutons et les chèvres sont naturellement en nombre. Après viennent les bœufs ou plutôt les taureaux, quelques bœufs porteurs, rarement des vaches laitières, une dizaine de baudets, de temps en temps des chevaux et parfois des mulets et des chameaux. La valeur totale des objets apportés chaque jour au marché ne dépasse pas 300 ou 400 thalers, et si l'on admet que le tiers environ est vendu, on trouve comme chiffre de transactions annuelles 100.000 francs environ. Nous faisons, bien entendu, défalcation du trafic auquel donne lieu le commerce des esclaves qui, tout en étant clandestin, n'en constitue pas moins la branche la plus florissante du commerce du sultan et de ses chefs. Si l'on ajoute à ce chiffre 100.000 francs, pour les achats de tissus, de verroterie, de sucre, de parfums, etc, faits par le sultan pour son usage et celui de son entourage, enfin une cinquantaine de mille francs pour les transactions

qui se font dans les autres parties du Baguirmi, on arrive péniblement à un quart de million, pour le chiffre total des affaires avouables. Ce commerce paraîtra bien faible si l'on songe à l'ancienne splendeur du Baguirmi.

L'unité monétaire au marché de Tjecna est le thaler de Marie-Thérèse pour les achats importants : pour les petits achats on se sert du parda (bagrimma) ou gabaga (Kotoko, Bornouan, Haoussa). C'est la bande de toile grossière tissée dans le pays, large de 42 à 44 millimètres, longue de 44 centimètres (une coudée, mais pliée en deux, de sorte qu'il représente en réalité deux coudées) ; un thaler équivaut à 50 ou 60 pardas, suivant le cours, soit 100 ou 120 coudées. Les pardas servent à l'achat de menus objets tels que graines et bois odoriférants, fil, oignons, poissons secs, beurre, poteries, légumes secs divers, mil, blé, lait, bois de chauffage, sel indigène. Le caurie, nommé « courdia » au Sokoto, est, comme l'on sait, un petit coquillage (Cyprea moneta) qui sert de menue monnaie sur la plus grande étendue du Soudan français. Le courdia est également très employé dans le Sokoto et dans le Bornou, mais il n'a pas cours au Baguirmi ni au Ouadaï. Les femmes en font simplement des colliers et les hommes les emploient comme dés à jouer.

Nous donnons ci-après la valeur des principales matières d'échange sur le marché de Tjecna, en août 1903 :

Un cheval vaut de 20 à 30 thalers, parfois jusqu'à 50 thalers, ou 2 ou 3 captifs.

Un âne vaut 100 thalers.

Un mulet, 10 thalers.

Un chameau, 20 thalers.

Mouton ou chèvre, chacun 1 thaler.

Un bœuf de boucherie, représentant 40 kilos de viande, vaut de 5 à 8 thalers.

Un bœuf porteur, 8 thalers.

Une vache laitière, 10 thalers.

Une pièce d'étoffe anglaise, cotonnade blanche de basse qualité, provenant de la *Royal Niger Co*, un thaler la brasse.

Des boubous ordinaires, de 1 à 2 thalers.

Un grand boubou fabriqué avec des bandes de cotonnade non teintes, 3 à 4 thalers.

Un grand boubou (bonbaga), en cotonnade teinte et brillante avec des broderies, vaut de 5 à 8 thalers.

Les couvertures colorées des femmes (bolné), de 2 m. 60 sur 1 m. 30, valent de 4 à 5 thalers.

Nous avons été surpris de trouver au cœur de l'Afrique des étoffes d'Europe de qualité ordinaire, se vendant à un prix qui n'était pas plus élevé que celui auquel on pouvait les acquérir dans la boucle du Niger en 1899.

Un pain de sucre de 1 kilo 1/2, vaut de 3 à 4 thalers.

Un morceau de sulfure de plomb, du poids de 300 grammes environ, vaut 1 thaler.

5 pigeons, 1 thaler.

Le cours du mil et des autres céréales n'est pas constant. Il atteint sa valeur maxima en septembre, quand la récolte n'est pas encore faite, et passe brusquement, en novembre, à sa valeur la plus faible. La valeur du kilo est alors de 8 centimes.

Voici enfin la valeur des menus objets vendus sur le marché :

Gros oignons du Bornou, 2 à 4 gabagas chaque.

Ail, échalotte (une vingtaine de gousses), 20 gabagas.

Haricots du pays, un gabaga le gobelet.

Mil, 1/2 gabaga le gobelet.

Blé, 2 gabagas le 1/4 de litre.

Un fagot de bois, 1 gabaga.

Sel indigène (40 grammes), 1 gabaga.

Natron (1 kilo), 10 gabagas.

Enfin, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce sont les esclaves qui constituent la base principale du commerce de toute la contrée, et notre administration sera encore longtemps impuissante à réprimer les échanges clandestins auxquels ce trafic donne lieu.

Les Baguirmiens ont divers moyens de recruter les esclaves dont le plus sérieux est la razzia dirigée par le sultan lui-même. Sous prétexte de lever l'impôt dans une contrée, Gaourang ou ses principaux chefs se transportent à des intervalles irréguliers dans les diverses contrées fétichistes du sud. Jusqu'au versement complet du tribut, la troupe baguirmienne vit dans le pays envahi, aux dépens des récoltes des fétichistes, jusqu'à ce qu'elle les ait épuisées. Quant au tribut, il se compose d'esclaves, de troupeaux, de mil, etc. En outre, de petits trafiquants baguirmiens, Fellahs, Haoussas, circulent constamment dans les pays du sud avec quelques ânes ou bœufs porteurs, portant, sous prétexte de commerce, de la verroterie ou du coton tissé, des bracelets de cuivre, parfois quelques bœufs ou chevaux, souvent volés, et les échangent contre des esclaves que leur amènent les fétichistes. Les esclaves ainsi vendus sont livrés aux djellabas, parfois par leurs propres parents. Il est très difficile d'évaluer le nombre d'esclaves qui sortent chaque année des territoires fétichistes rentrant dans la sphère d'influence du Baguirmi.

Je crois ce chiffre supérieur à 5.000. Pendant la durée de la marche de la caravane, il se produit un déchet considérable; on évalue la perte à 60 0/0 environ. La mortalité sévit surtout sur les adultes. Les esclaves sont conduits attachés comme du bétail; souvent plusieurs sont fixés ensemble sous une sorte de joug. Ils ne reçoivent pour nourriture que ce qu'ils peuvent glaner en route; ils meurent tués par la soif ou le soleil. A leur arrivée à Tjecna ou à Kousri, ils sont dirigés sur le Ouadaï; d'autres sont vendus à des caravaniers bornouans ou tripolitains. Enfin, quelques-uns trouvent des maîtres dans le Baguirmi. Au moment de notre passage à Tjecna, un enfant de 5 à 8 ans (Soussouma, en baguirmien), valait 5 thalers; de 8 à 13 ans, 8 thalers; les adolescents à l'âge de puberté (Seddass) 20 thalers; un homme de 20 à 25 ans, dans la force de l'âge, 25 thalers. La femme captive (mouskor) se vend à égalité d'âge moins cher que l'homme: ainsi une jeune femme arrivée à l'âge de puberté vaut seulement 10 thalers. Ce trafic existe sur toute l'étendue des pays musulmans de l'Afrique centrale rentrant dans nos possessions, mais il est particulièrement fréquent dans le Ouadaï demeuré jusqu'à présent impénétrable. L'administration française a un rôle considérable à jouer dans ce pays au point de vue humanitaire, et pour réparer les ruines accumulées, elle doit d'abord garantir à chaque individu, qu'il soit fétichiste ou musulman, la liberté absolue de sa personne, en surveillant d'une façon suivie les routes par où sortent les esclaves.

3° *Marché de Fort-Lamy*

Fort-Lamy est, comme on sait, la capitale actuelle du territoire militaire du Tchad. C'est une ville entièrement artificielle, qui a été constituée après la défaite de Rabah, aux

dépens des prisonniers et des esclaves tombés entre nos mains. Au début de l'occupation militaire, se sont créées en ce centre nouveau des transactions actives par suite des espèces et des marchandises que les indigènes utilisés par nous recevaient en paiement, et à l'aide desquelles ils pouvaient ensuite trafiquer avec les colporteurs indigènes.

En 1903, le commerce de la ville de Fort-Lamy était très affaibli. Les commerçants noirs avaient déserté ce marché qui manquait d'espèces, l'administration s'étant trouvée en pénurie de thalers et ayant dû retarder le paiement de ses agents noirs et de ses troupes indigènes. Néanmoins, le Dr Decorse, qui a passé plus de deux mois dans ce poste, a recueilli des indications très intéressantes sur le trafic qui se fait à Fort-Lamy.

Il a soumis aux marchands arabes et aux tailleurs indigènes des échantillons de tissus qui lui avaient été confiés par le Syndicat cotonnier français. Il a pu ainsi faire un classement des étoffes les plus prisées au centre de l'Afrique, et rapporter un aperçu sur les prix offerts par les indigènes » (1).

« Les perles tiennent le premier rang. Au début de la pénétration au Congo, presque toutes étaient également bonnes; peut-être en a-t-on trop donné à choisir aux indigènes. Pour qu'une perle ait de la valeur, il faut que le noir puisse d'un seul coup s'en procurer une quantité qui lui permette de se faire rapidement une parure plus ou moins complète. « La perle est la dernière marchandise à répandre. Elle coûte cher à fabriquer, son volume et son poids considérable rendent onéreux son transport ; il en disparaît très peu, si bien qu'elle

(1) Dr Decorse, Rapport économique et zoologique sur la région du Tchad, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, supplément mai 1905, no 5.

Pêcheurs indigènes à Molaye.

s'accumule très vite et que sa valeur décroît de jour en jour. Notre intérêt nous engage donc à limiter son introduction et à ne la considérer que comme une marchandise accessoire, pouvant donner quelques profits ».

Quant à l'ambre et au corail, ils sont incontestablement très recherchés, mais coûtent très cher. On peut encore mentionner les bijoux. Mais sans compter qu'ils ne s'écouleraient qu'en petit nombre, ils ne sont pas recherchés par l'indigène qui se contente de ce qu'il fabrique.

Ce sont les matériaux nécessaires à ces utilisations sur place qui forment la seconde catégorie avec tous les objets plus ou moins destructibles, devant toujours trouver écoulement puisqu'ils ne peuvent s'accumuler au point de perdre totalement leur valeur commerciale, tous les métaux sont dans ce cas. Le fer est le plus répandu : même, les indigènes l'emploient comme monnaie. Le cuivre en nature est plus rare ; sa forme la plus appréciée est le laiton. « Les fusils à pistons, revenant à 25 francs tout rendus, seraient la meilleure marchandise et la plus maniable ; mais on en a déjà beaucoup trop importé. Dès que l'indigène connaît nos étoffes, il arrive à ne plus pouvoir s'en passer ; partout où elles pénètrent, elles tuent sur place l'industrie du métier ».

Les matières consommables sont nombreuses ; leur nombre s'accroîtra sans cesse ; leur diversité nous ferait aller de la bougie ou du pot de pommade jusqu'à la poudre et aux munitions de guerre, en passant par les allumettes ou le tafia.

Partout on peut distinguer deux sortes de trafic. L'un, purement local, consiste dans le troc des substances nécessaires aux besoins journaliers : il est totalement dénué d'intérêt. Seuls sont à considérer les produits dont la valeur chez nous est

assez grande pour qu'ils vaillent la peine d'être transportés; cette condition n'est remplie que par l'ivoire, les plumes et le caoutchouc. « Payer tout en argent, écrit le docteur Decorse, et d'autre part (pour que l'indigène puisse en toutes circonstances transformer son salaire à sa guise) avoir des magasins sérieusement approvisionnés, ou dégrever de tous accessoires un commerçant officiellement agréé, voilà comment nous entrevoyons la possibilité d'une pareille tentative. Mais il importe d'offrir à l'acheteur le plus grand choix; ce qu'il faut au Tchad et au Chari, c'est le « bazar universel ».

*
* *

Le mouvement commercial

Le mouvement commercial. — Selon De Compiègne, la part du commerce de la France était minime : les maisons françaises comme celles de Dubarry et de Pilastre du Havre ne venaient qu'après les maisons anglaises Hatton et Cookson de Liverpool, Cooper and C^e^ de Glascow, la maison allemande Francis Würmer de Hambourg, la maison sénégalaise Kerno-Mahmadou Seydou. Le commerce du Gabon se trouvait presque tout entier aux mains des Anglais. Les chiffres de l'année 1862 sont caractéristiques à cet égard (1).

	Navires	Importations	Exportations
Français	—	193.414	330.112
Anglais	—	409.758	1.234 682
Américains	—	32.279	58.001
Portugais.	—	4.000	»
Hambourgeois . . .	—	16.100	»

(1) Les colonies françaises : Etablissements de la Côte-d'Or et du Gabon, art. cité, p. 64.

Vingt ans plus tard, rien n'était changé ou à peu près. En 1874, le sous-commissaire de la marine Escande, en 1876 l'explorateur De Compiègne, en 1884 l'amiral De Montaignac signalaient l'importance du commerce anglais au détriment du nôtre ; il faut, écrivait M. de Compiègne, au négociant français des capitaux considérables ; sinon « il serait à coup sûr écrasé par la concurrence des grandes maisons anglaises, allemandes et écossaises déjà établies dans ce pays » (1). Un fait curieux se produisait, du reste, à l'appui de ces dires : la maison Pilastre, qui ne pouvait plus réaliser aucun bénéfice, liquidait ses marchandises et se décidait à quitter le Gabon. L'amiral de Montaignac chercha à s'expliquer le peu d'influence que nous exercions dans le commerce colonial : le Français cherche une fortune rapide afin de revenir dans son pays pour jouir en paix de l'argent gagné ; nous ne possédons que peu de vieilles maisons, de ces familles commerciales comme on en rencontre en Angleterre où, avec les capitaux, les fils acquièrent l'expérience des pères. « Tôt ou tard, écrivait M. de Montaignac, l'ivoire disparaîtra de ces régions et le caoutchouc, mal exploité par les indigènes fera complètement défaut ; mais (continuait-il avec un optimisme exagéré), le riz, la vanille, le cacao, ne peuvent manquer de réussir... (dans un pays)... où la terre d'une incroyable richesse demande seulement un peu de soin pour payer au centuple les efforts des hommes hardis et sagaces qui ne craindraient pas d'aller chercher fortune loin de leur patrie » (2).

Cependant, vers 1880, malgré l'importance qu'avait pris

(1) De Compiègne, art. cité, vol. II, p. 242.

(2) J. de Montaignac, L'Ogôoué : ses populations et son avenir commercial (*Revue des Deux-Mondes*, 1er novembre 1884, p. 187), p. 198.

le commerce anglais au détriment du nôtre, on commençait à tenter au Gabon quelques entreprises agricoles. Comme le signale en 1883 une notice officielle, « l'attention d'un certain nombre d'industriels français s'était portée sur le Gabon, où la culture du palmier en vue de la production de l'huile de palme paraissait devoir donner d'assez beaux bénéfices » (1).

En 1883, c'est-à-dire quarante ans exactement après la prise de possession du pays, le gouvernement commençait à adresser des conseils aux Européens qui « désireraient sérieusement fonder des établissements agricoles dans la colonie » (2). Il commençait pour la première fois, à être question d'exploiter un sol que nous possédions depuis près d'un demi siècle, de remplacer le commerce (dans lequel du reste nous ne tenions pas la première place) par la culture et l'exploitation directe d'un pays qui était à nous.

La faute en était sans doute à l'inertie, à la paresse incurable des Gabonnais, à la marche en avant des peuplades de l'intérieur qui s'avançant vers la côte, menaçaient continuellement ; mais il en faut bien rendre responsable aussi les voyageurs qui, dans un langage par trop pessimiste, se demandaient ce que « l'on pouvait faire d'un pays qui n'a aucune production régulière » (3). Ce n'étaient vraiment pas de telles peintures qui pouvaient attirer les colons dans notre colonie du Congo !

On allait comprendre bientôt que le Gabon n'a aucune

(1) Les colonies françaises, VI, Gabon (*Rev. marit. et col.*, p. 77, avril-juin, 1883, p. 417), p. 420.

(2) *Ibid.*, p. 421.

(3) Griffon du Bellay, Le Gabon (art. cité), p. 320.

valeur par lui-même, mais doit servir de débouché aux denrées de l'Afrique équatoriale, car sur le littoral gabonais aboutit la meilleure voie de pénétration vers l'intérieur, « vers cette mer intérieure qui a nom : Congo et affluents » (1).

Le tableau suivant donne en millions de francs le mouvement commercial de nos possessions depuis 1892 :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAUX
	millions de francs	millions de francs	millions de francs
1892.	3,2	2,5	5,7
1893.	3,2	2,3	5,5
1894.	4,6	6,0	10,6
1895.	5,6	4,9	10,6
1896.	4,8	4,7	9,5
1897.	3,6	5,3	8,9
1898.	4,8	5,7	10,5
1899.	6,7	6,6	13,3
1900.	10,6	7,5	18,1
1901.	7,4	6,5	14,0
1902.	5,0	7,7	12,7
1903.	6,2	9,2	15,4
1904.	8,2	11,2	19,4

Ce tableau montre que si l'on excepte les années 1894 et 1895 (installation de la Société du Haut-Ogôoué), 1900 et 1901 (installation des autres sociétés concessionnaires), qui sont caractérisées par une augmentation anormale des importations, le commerce du Congo français suit une progression ascendante continue et qu'il en a fait doubler en dix ans.

L'année 1904 a donné des résultats particulièrement brillants, l'année 1905 s'annonce d'après les renseignements recueillis, comme devant être encore plus favorable.

Comparaison des importations et des exportations. — Un

(1) De Brazza, Rapport sur son second voyage, Paris, août 1882. Neuville et Bréard, Recueil cité, p. 158.

fait qui mérite d'être mis en lumière est que, en général et plus particulièrement pendant les trois dernières années, le chiffre des importations est très inférieur à celui des exportations. La différence est encore plus sensible si on retranche des importations les produits qui sont uniquement destinés aux Européens (denrées de consommation, vins, bières, matériaux de construction, machines, etc., 1/3 au moins du chiffre total).

Si l'éducation commerciale et indigène était comparable à celle des Européens, c'est-à-dire s'ils connaissaient la valeur des produits qu'ils vendent ou achètent, une pareille situation devrait amener l'introduction dans la colonie d'une grande quantité de numéraire.

En fait, il est hors de doute qu'il y a bien en effet introduction d'argent, mais l'argent importé par les commerçants est encore en quantité relativement faible et il n'est pas possible d'en évaluer le chiffre exact, attendu que le service des chargements n'existe pas au bureau de poste de Brazzaville, qui est le gros centre commercial de la colonie. On ne connaît avec exactitude que le chiffre du numéraire envoyé par le Trésor.

Cette situation économique anormale disparaîtra lorsque les traitants libres se seront établis un peu partout et que les sociétés concessionnaires seront amenées à modifier leurs prix de vente et leurs procédés d'échange.

Il est permis de constater un mouvement, quoique encore peu marqué, dans le sens de l'augmentation des importations. Alors qu'en 1902 et 1903, celles-ci ne représentaient que 40 0/0 du commerce total, elles représentaient plus de 42 0/0 en 1904 et l'augmentation principale porte précisément sur

Etat de la valeur des importations par pays de provenance.

ANNÉES	FRANCE		COLONIES FRANÇAISES		PAYS ÉTRANGERS		TOTAUX	
	Commerce général	Commerce spécial	Commerce général	Commerce spécial	Commerce général	Commerce spécial	Commerce général	Commerce spécial
1892	1.107.016	1.107.016	18.300	18.300	2.035.629	2 035.629	3.160.945	3.160.945
1893	1.423.907	1.423.907	16.100	16.100	1.726.364	1.726.364	3.166.371	3.166.371
1894	1.152.657	1.152.657	27.676	27.676	3.424.620	3.424.620	4.604.954	4.604.953
1895	1.675.689	1.675.689	68.938	68.938	3.904.254	3.904.254	5.648.881	5.648.881
1896	1.489.957	1.489.957	11.975	11.975	3.294.681	3.294.681	4.796.613	4.796.613
1897	991.764	991.764	20.657	20.657	2.560.041	2.560.041	3.572.462	3.572.462
1898	1.274.366	1.274.366	8.134	8.134	3.561.734	3.561.734	4.844.234	4.844.234
1899	2.436.855	2.436.855	19.091	19.091	4.2 4.317	4.234.317	6.690.263	5.690.263
1900	4.916.268	4.862.922	15.620	15.620	6.082.380	5.676.321	11.014.268	10.554.863
1901	4.046.601	4.037.125	16.545	16.545	3.922.156	3.387.582	7.985.301	7.441.252
1902	2.735.829	2.734.947	8.003	8.003	2.943.176	2.251.022	5.686.999	4.993.972
1903	3.349.779	3.349.779	13.154	13.154	3.688.654	2.870.841	7.051.587	6.233.774
1904	5.629.079	5.629.079 (1)	89.018	89.018	3.600.278	3.264.786	9.318.375	8.982.883

(1) *f* compris les marchandises importées par les services coloniaux et locaux.

Etat de la valeur des exportations du Congo français par pays de destination.

ANNÉES	FRANCE		COLONIES FRANÇAISES		PAYS ÉTRANGERS		TOTAUX	
	Commerce général	Commerce spécial	Commerce général	Commerce spécial	Commerce général	Commerce spécial	Commerce général	Commerce spécial
1892	350.743	350.743	»	»	2.147.894	2.147.894	2.498.637	2.498.637
1893	444.740	444.740	9.606	9.606	1.890.668	1.890.668	2.345.014	2.345.014
1894	1.443.010	1.443.010	11.000	11.000	4.538.687	4.538.687	5.992.697	5.992.697
1895	645.254	645.254	6.063	6.063	4.297.466	4.297.466	4.948.783	4.948.783
1896	628.315	628.315	526	526	4.117.003	4.117.003	4.745.844	4.745.844
1897	835.487	835.487	457	457	4.442.073	4.442.073	5.278.017	5.278.017
1898	1.487.887	1.487.887	2.847	2.847	4.204.570	4.204.570	5.695.304	5.695.304
1899	1.608.173	1.608 173	515	515	5.916.353	5.016.353	6.625.041	6.625.041
1900	2.632.359	2.608.242	1.586	1.586	3.368.490	4.929.687	8.002.435	7.539.515
1901	2.440.906	2.405.599	770	770	4.880.091	4.115.811	7.321.767	6.522.180
1902	2.368.714	2 368.714	15	15	6.059.726	5.366.699	8.428.455	7.735.428
1903	3.113.905	3.113.905	»	»	6.824.337	6.044.034	9.938.242	9.157.939
1904	3.933.996	3.933.996	66	66	7.885 908	7.302.008	11.799.970	11.236.070

Détail des exportations par pays de destination (Ensemble des colonies). — **Année 1904.**

DÉSIGNATION des PRODUITS	PAYS DE DESTINATION								TOTAUX	
	FRANCE		ANGLETERRE		ALLEMAGNE		AUTRES PAYS			
	tonnes	valeurs	tonnes	valeurs	tonnes	valeurs	tonnes	valeurs	tonnes	valeurs
		francs		francs		francs		francs		francs
Animaux vivants non dénommés	»	500	»	180	»	»	132	»	»	680
Dents d'éléphants	47	933.095	8	155.444	»	»	6	2.614.723	187	3.703.262
Noix de palme	431	109.157	201	49.052	52	12.965	»	1.536	690	172.710
Fr. et graines oléagineux autres	20	5.210	»	14	»	85	»	»	21	5.309
Café en fèves	17	12.363	»	»	»	»	»	»	17	12.363
Huile de palme	102	50.874	43	21.400	6	3.310	1	212	152	75.796
Copal	31	36.353	4	4.736	»	469	892	1.036	36	43.594
Caoutchouc	283	1.453.435	73	344.882	2	10.029	»	3.565.457	1.249	5.373.763
Cacao en fèves	90	115.406	»	402	1	1.125	»	»	91	116.933
Bois — Ebène	872	174.465	77	14.340	1	128	»	»	949	188.933
Bois — Okoumé	2.624	263.095	1.581	158.140	1.667	116.658	»	»	5.572	537.893
Bois — Rouge	2.463	329.549	455	53.577	60	9.239	»	»	2.979	392.365
Bois — Bois autres	3.849	431.761	999	99.900	254	25.357	»	»	5.072	557.018
Fruits et graines médicinaux	5	9 891	»	»	»	»	»	»	5	9.891
Piassava	21	5.437	47	23.729	13	6.420	»	»	81	35.586
Ecorce de palétuvier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Minerai de cuivre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	»	»	»	»	2.310	»	»	»	9.974
Totaux		3.933.996		925.976		188.095		6.188.003		11.236.070

les articles d'échange à l'usage des indigènes. En effet, il y eut en 1903, une augmentation d'importation de 1.200.000 francs par rapport à 1902. Cette augmentation concernait pour 175.000 francs les tissus et les armes ou munitions de traite, mais aussi pour 240.000 francs (32.000 litres) les alcools. En 1904, au contraire, une augmentation de 2 millions de francs par rapport à 1903 concerne pour 1.240.000 francs les tissus et pour 140.000 francs les armes et poudres de traite.

Partage du commerce entre les colonies du Gabon et du Moyen-Congo. — Il est intéressant de se rendre compte du rôle respectif joué par les divers territoires de la Colonie dans le mouvement commercial, mais la division du Congo en plusieurs territoires datant de la fin de 1903, ce n'est qu'en 1904 qu'il a été établi des statistiques distinctes et encore a-t-on seulement distingué deux colonies ; le Gabon et le Moyen-Congo, cette dernière englobant Moyen-Congo proprement dit, Oubangui, Chari et Tchad.

Néanmoins, comme les bureaux de douanes sont restés les mêmes (sauf celui du Setté-Cama scindé en deux) il a été possible de faire entre chacune de ces colonies une sorte de répartition très sensiblement exacte remontant jusqu'en 1900. En voici les résultats en millions de francs.

	IMPORTATIONS					EXPORTATIONS				
	1900	1901	1902	1903	1904	1900	1901	1902	1903	1904
	Millions de francs					Millions de francs				
Gabon	4,3	3,8	2,8	3,5	3,9	3,4	3,1	3,1	3,5	3,8
Moyen-Congo .	6,3	3,6	2,2	2,7	4,3	4,1	3,4	4,6	5,6	7,5
Totaux . .	10,6	7,4	5,0	6,2	8,2	7,5	6,5	7,7	9,2	11,2

On voit que les importations sont sensiblement les mêmes pour les deux colonies mais que les exportations du Moyen-Congo sont très supérieures à celles du Gabon, et cela bien que le caoutchouc soit évalué à 5 fr. 50 le kilogramme au Gabon et à 4 francs seulement au Moyen-Congo (Bassin conventionnel).

Si l'on entre dans le détail, on voit que les principales exportations du Gabon sont, par ordre d'importance en 1904 :

Le caoutchouc qui figure pour 1.580.000 (42 0/0 des exportations) ;
Les bois qui figurent pour 1.240.000 (33 0/0 des exportations) ;
L'ivoire qui figure pour 700.000 (18 0/0 des exportations) ;
Le cacao qui figure pour 80.000 (2 0/0 des exportations) ;

Au Moyen-Congo, l'ordre est un peu différent :

Le caoutchouc qui figure pour 3.800.000 (50 0/0 des exportations) ;
L'ivoire qui figure pour 3.010.000 (41 0/0 des exportations) ;
Les bois qui figurent pour 434.000 (6 0/0 des exportations) ;
Les noix de palme qui figurent pour 113.000 (1 1/2 0/0 des exportations).

Le cacao ne vient qu'au sixième rang avec 38.000 francs (1/2 0/0 environ des exportations totales).

Ainsi, du Gabon, comme du Moyen-Congo, il ne sort à peu près que des produits naturels du sol : caoutchouc, ivoire et bois. Les produits de culture, cacao et café, ne représentent qu'une partie infime du commerce d'exportation. Il se passera donc certainement encore de longues années avant que le cacao ne devienne la principale source de richesse du Gabon.

Cependant il est bon de constater que la culture du cacao le long de la côte est en progrès continu ; tandis qu'au contraire la culture du café semble être en complète décadence.

Parts respectives de la France et des pays étrangers dans le commerce du Congo français. Importations. — Actuellement

les importations françaises forment plus des 3/5 des importations totales.

Ce résultat est surtout intéressant à constater pour le Bassin

Pêcheurs de l'Oubangui.

conventionnel. En effet, au Gabon, les marchandises françaises entrent en franchise, (Loi des Douanes du 11 janvier 1892). Il n'est donc pas étonnant que les produits français chassent les produits étrangers, lesquels paient les droits du tarif général métropolitain. Mais, au Moyen-Congo, en vertu de l'Acte de Berlin, les marchandises françaises ne peuvent bénéficier d'aucun tarif préférentiel ; elles paient 10 0/0 *ad valorem*, dans le Moyen-Congo, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessous, la même proportion de marchandises françaises qu'au Gabon.

COLONIES	IMPORTATIONS FRANÇAISES en 1904	IMPORTATIONS ÉTRANGÈRES en 1904	TOTAUX (1904)
	millions de francs		
Gabon	2,4	1,5	3,9
Moyen-Congo.	2,5	1,8	4,3
Totaux.	4,9	3,3	8,2

Si donc les marchandises françaises ont fini au Congo par prendre la place des marchandises étrangères, c'est incontestablement parce que les premières sont plus appréciées que les secondes, et le régime douanier n'est pour rien dans ce résultat.

Le seules importations étrangères qui continuent à dépasser les importations françaises sont :

Les tabacs, pour la plupart de provenance américaine, les armes et les munitions de traite, et les tissus de traite.

Encore pour les tissus de traite, y a-t-il lieu de signaler une amélioration considérable, puisque les tissus français figurent en 1904 pour 43 0/0 dans le chiffre total des tissus importés, alors qu'ils représentaient 23 0/0 en 1900, 29 0/0 en 1901, 27 0/0 en 1902 et 31 0/0 en 1903.

Il y a lieu de signaler ici ce fait curieux que les tissus français sont plus appréciés dans le Bassin conventionnel où ils figurent pour plus de 43 0/0, qu'au Gabon, 42 0/0, où ils ne paient cependant pas de droit d'importation.

Exportations. — En 1892, les exportations vers la France représentaient environ 1/7 du chiffre total des exportations du Congo.

Il n'y eut pas de changement sensible dans cette situation jusqu'en 1898, sauf toutefois en 1894, époque de l'installation de la Société du Haut-Ogôoué.

Puis, les exportations vers la France ont commencé à augmenter. En 1904, elles atteignaient 1/3 du chiffre total.

Malheureusement, ce dernier chiffre même est un peu fictif car un très grand nombre de marchandises exportées pour la France à bord des paquebots français sont immédiatement réexportées vers Anvers ou Liverpool. Il est permis d'espérer que cet état de choses pourra être modifié par la création dans un de nos ports, d'un marché pour les principaux produits d'exportation du Congo : les bois, l'ivoire et surtout le caoutchouc.

Les seuls produits qui prennent régulièrement la direction de la France sont le café et le cacao, et cela parce qu'ils bénéficient à l'entrée en France d'une détaxe assez considérable.

Si maintenant on cherche à se rendre compte de la direction des courants commerciaux d'exportation, il est facile de saisir en quelque sorte sur le vif les effets de la construction du chemin de fer belge de Matadi à Kinchassa.

Jusqu'en 1898, en effet, les exportations étrangères qui comprenaient environ 6/7 des exportations totales du Congo se faisaient presque exclusivement en Angleterre (pour les 2/3 environ).

A partir de 1898, tout change et on assiste à une diminution régulière des exportations anglaises, qui passent de 2.620.000 francs en 1899 à 920.000 francs en 1904.

En revanche, les exportations vers la Belgique passent de 457.311 francs en 1899 à 6.200.000 francs en 1904. Bien qu'une ligne de navigation française desserve Matadi, tous

les produits exportés par Brazzaville prennent les lignes belges à destination d'Anvers.

Ainsi en 1903, il est sorti de Matadi 439.619 kilogrammes(1) de caoutchouc provenant du Congo français Sur ce chiffre considérable, 11 kilogrammes ont été dirigés sur la France. De même sur 157.117 kilogrammes d'ivoire venus du Congo français par le chemin de fer belge, 538 seulement ont été expédiés en France. En résumé, la ligne de navigation française qui dessert Matadi a recueilli en 1903 un fret ayant une valeur de 17.369 fr. 25 (dont 11.131 fr. 25 venant du Congo français), alors que les marchandises venant de nos possessions et qui ont transité dans l'Etat indépendant avaient une valeur globale de 6.738.689 fr. 35 (2) et que le chiffre total des exportations faites par le Congo belge a atteint près de 64 millions de francs. Sur ces 64 millions plus de 60 millions ont été exportés en Belgique.

En 1904, la ligne de navigation française a été un peu plus favorisée. En effet, sur un chiffre total d'exportations de 64 millions, dont 9.807.563 provenant du Moyen-Congo français, 510.359 francs ont été exportés en France. Il est vrai qu'en 1904, les statistiques de l'Etat indépendant sont établies en évaluant le kilogramme de caoutchouc à 9 francs, et le kilogramme d'ivoire à 23 francs (3).

(1) Statistiques commerciales de l'Etat indépendant du Congo, *Bulletin officiel de l'Etat*, année 1904 n° 5.

(2) Statistiques commerciales de l'Etat indépendant du Congo, *Bulletin officiel de l'Etat*, année 1904, n° 5. Les évaluations sont faites d'après les bases belges, 8 francs le kilog de caoutchouc.

(3) Il n'est donc pas de comparaison possible entre les statistiques de l'Etat indépendant et les nôtres. C'est ainsi que les exportations de 1904 accusent une diminution de 987 tonnes de caoutchouc et de 18 tonnes d'ivoire par rapport à 1903, et cependant le total des exportations (valeurs)

Mais dans tous les cas il est vraisemblable que l'escale de Matadi serait abandonnée depuis longtemps par la Compagnie des Chargeurs-Réunis, si elle n'était pas subventionnée et si elle ne recueillait pas les marchandises et les passagers de l'Etat français et de la Colonie du Moyen-Congo.

Ce qui vient d'être dit explique pourquoi les vapeurs de la Compagnie marseillaise de navigation à vapeur (compagnie Fraissinet) qui viennent tous les deux mois jusqu'à Loango ne vont pas jusqu'à Matadi. Ils seraient absolument certains de n'y recueillir aucun fret et feraient à la compagnie des Chargeurs-Réunis une concurrence inutile.

Ainsi la construction du chemin de fer de Matadi à Kinchassa a eu pour effet au point de vue du commerce d'exportation, de séparer les possessions du Congo français en deux zones bien distinctes : 1° la zone du bassin du Congo jusqu'à Brazzaville ; 2° la zone côtière.

Tous les produits de la première zone sont actuellement monopolisés d'une façon complète au profit de la Belgique. Les produits de la deuxième zone se répartissent entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne. La France semble avoir la prépondérance dans cette zone et en effet, la plus grande partie des produits en sont exportés par navire français. En fait, ces produits eux-mêmes sont destinés à la Belgique et à l'Angleterre.

Pour remédier à cette situation, très désavantageuse pour le commerce métropolitain, il serait bon que la compagnie des Chargeurs-Réunis pût par des conventions avec les socié-

s'en ressent à peine. Si les statistiques de l'Etat indépendant du Congo étaient ramenées à l'échelle des nôtres, leur chiffre d'exportation serait réduit de moitié et ramené à 25 millions environ en 1904.

tés concessionnaires du Moyen-Congo s'assurer le transport de leurs produits. Ces conventions seraient singulièrement facilitées s'il était possible de créer à Bordeaux ou au Havre un marché sérieux pour l'ivoire et le caoutchouc. Ce marché serait d'ailleurs assuré grâce aux lignes de navigation françaises, de drainer le caoutchouc de toutes nos possessions de l'Afrique occidentale, je sais que la compagnie des Chargeurs-Réunis se préoccupe de cette question (1).

Il est incontestable aussi que la construction d'un chemin de fer traversant nos possessions aura pour effet d'enlever au chemin de fer, aux lignes de navigation et aux marchés belges, une grande partie de leurs produits d'exportation du Congo français, si le tracé de ce chemin de fer est judicieusement choisi.

En résumé, si l'on veut que le commerce français bénéficie de la prospérité commerciale du Congo français, il est nécessaire de construire un chemin de fer destiné à drainer, une grande partie des produits de notre possession — produits qui vont aller sans cesse en augmentant — et de créer en France un marché d'ivoire, de bois exotiques et surtout de caoutchouc congolais.

Entrepôts. — L'entrepôt réel n'existe pas au Moyen-Congo.

Le bénéfice de l'entrepôt fictif a été accordé à quelques maisons de commerce de la colonie.

Les marchandises sont entreposées, plutôt pour éviter le payement immédiat des droits, qu'en vue de la réexportation.

(1) Un des agents de la Côte d'Afrique, M. Hilaire, est venu récemment en mission à Brazzaville pour essayer de s'entendre avec quelques sociétés concessionnaires.

Le tableau ci-dessous donne la situation des entrepôts fictifs par bureau.

LOCALITÉS où se trouvent LES ENTREPÔTS	MARCHANDISES existant en entrepôt au 31 déc. 1904	entreposées pendant l'année 1904	sorties d'entrepôt pendant l'année 1904	restant en entrepôt au 31 déc. 1904	OBSERVATIONS
	francs	francs	francs	francs	
Brazzaville	*	*	*	*	
Loango.	3,011	11,398	11,168	3,271	
Setta-Cama	15,874	44.328	35,303	24.869	
Totaux . .	18,885	55,726	46.471	28.140	

Navigation. -- Le mouvement de la navigation est régulier dans la colonie. Les navires qui desservent les ports du Moyen-Congo appartiennent à quatre compagnies, dont deux françaises : Chargeurs-Réunis et Fraissinet, une allemande et une anglaise.

Le tableau suivant donne le mouvement de la navigation en 1904.

Transit international. — Le transit international, de plus en plus actif, figure au commerce général, en 1904, pour 899.393 francs, donnant une augmentation de 292.529 francs sur 1903.

Les seules opérations de l'espèce se font entre Brazzaville et Tiboundi (N'Goko), bureaux d'entrée et de sortie des marchandises et produits à destination ou en provenance de la colonie allemande du Cameroun.

ENTRÉES		Nombre de navires	Tonnage	Nombre d'hommes d'équipage
Navires français venant de	Bordeaux (avec escales) . . .	12	19.138	701
	Marseille (avec escales) . . .	6	7.634	246
	Colonies étrangères	»	»	»
Navires étrangers venant de	Liverpool (avec escales) . .	13	27.801	809
	Hambourg (avec escales) . . .	12	17.484	379
	Colonies étrangères	3	142	19
	Totaux.	46	72.195	2.145

SORTIES		Nombre de navires	Tonnage	Nombre d'hommes d'équipage
Navires français allant à	Bordeaux (avec escales). . . .	12	19.138	701
	Marseille (avec escales). . . .	6	7.634	246
	Colonies étrangères.	»	»	»
Navires étrangers allant à	Liverpool (avec escales) . . .	13	27.801	809
	Hambourg (avec escales). . . .	12	17.484	379
	Colonies étrangères.	3	142	19
	Totaux.	46	72.195	2.145

*
* *

Les produits naturels d'exportation

Développement de la production de caoutchouc au Congo français

Le tableau ci-dessous donnant en tonnes les quantités d'ivoire, de caoutchouc et de bois exportés depuis 1896 fait ressortir avec évidence sinon la richesse et la prospérité — il ne faut pas oublier que le Congo français a une superficie double de celle de la France — mais du moins un accroissement considérable dans l'exploitation des trois principaux produits du sol.

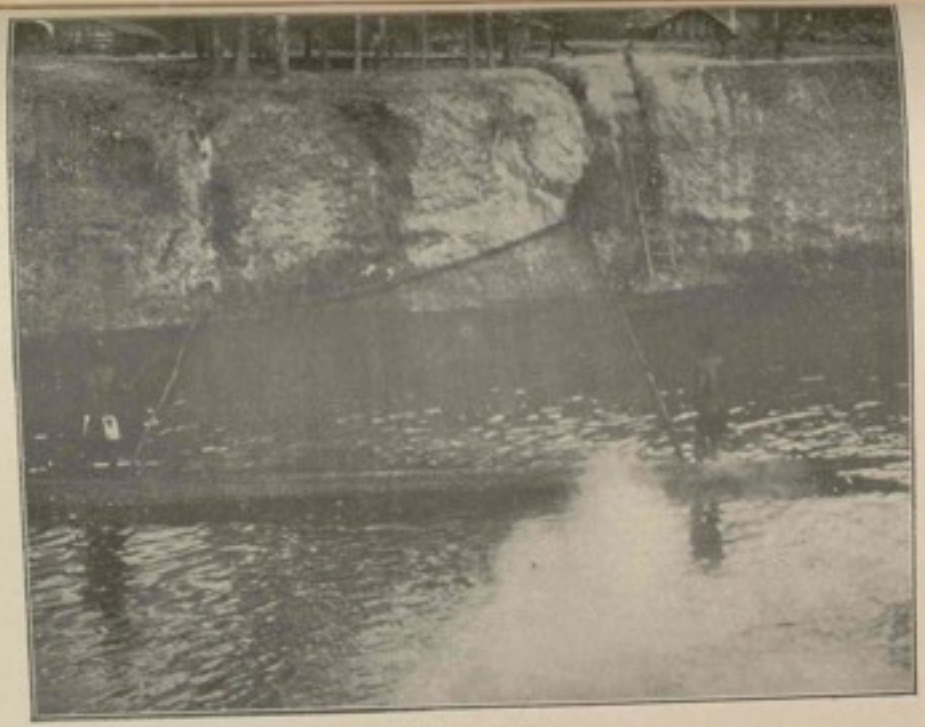

Pêcheurs au filet.

ANNÉES	IVOIRE	CAOUTCHOUC	BOIS
1896	95 tonnes	546 tonnes	3.679 tonnes
1897	105 —	518 —	5.523 —
1898	102 —	578 —	2.886 —
1899	100 —	670 —	5.753 —
1900	152 —	655 —	5.777 —
1901	124 —	655 —	5.575 —
1902	170 —	689 —	8.724 —
1903	190 —	843 —	13.890 —
1904	187 —	1.249 —	14.572 —

L'augmentation est surtout sensible pour le caoutchouc, car les exportations d'ivoire semblent devoir rester stationnaires jusqu'au moment où elles diminueront par suite de l'extinction des réserves.

Mais ce qu'il importe de constater, c'est que cet accroissement de production de caoutchouc et d'ivoire provient uniquement de la colonie du Moyen-Congo et qu'il s'est fait par conséquent uniquement au profit de la Belgique. Voici, en effet, les quantités d'ivoire et de caoutchouc exportées depuis 1900 par les différents bureaux de douane de la colonie :

BUREAUX	IVOIRE				CAOUTCHOUC			
	1901	1902	1903	1904	1901	1902	1903	1904
	tonnes				tonnes			
Libreville	»	»	»	»	39	22	21	»
Cap-Lopez	27	25	32	»	278	278	264	»
Setté-Cama	1	1	»	»	129	90	62	»
Loango	3	1	2	2	77	70	78	77
Brazzaville	93	143	155	150	102	229	419	819
Totaux	124	170	189		655	689	843	1249

Ainsi la zône cotière est restée stationnaire, sauf en ce qui

concerne le commerce des bois. Seule s'est développée la zone de l'intérieur aboutissant à Brazzaville.

L'ivoire, le caoutchouc et les bois représentent ensemble en chiffre rond 19/20 de l'exportation et les autres produits 1/20. Si pour terminer on compare l'exportation des produits du cru des colonies suivantes avec le Congo ; on a :

Années	Congo	Guinée	Côte d'Ivoire
—	—	—	—
	Fr.	Fr.	Fr.
1892. . . .	2.295.454	4.012.557	3.738.734
1903. . . .	3.094.628	13.907.594	7.613.460

Le résultat n'est pas sans intérêt, car on voit que le Congo a quadruplé l'exportation des produits du cru, que la Guinée, colonie réputée prospère, a triplé cette exportation, et que la Côte d'Ivoire l'a doublée.

En résumé, l'exportation de tous les produits qui viennent d'être énumérés ci-dessus est susceptible de prendre de l'extension, et cette extension peut devenir importante pour certains d'entre eux, comme le caoutchouc, les bois et le cacao, et on peut jusqu'à un certain point ajouter les produits du palmier à huile.

L'ivoire (1).

L'ivoire étant un produit de chasse et les quantités livrées au commerce provenant soit d'animaux tués récemment, soit des réserves que les indigènes cachent soigneusement et ne livrent que dans des circonstances particulières, on

(1) Nous devons à une obligeante communication de M. Courtet, secrétaire général de la Société d'acclimatation de France, les pages qui vont suivre sur *les produits naturels d'exportation*.

ne peut, comme pour certains produits agricoles ou de cueillette, en augmenter la quantité par une exploitation raisonnée. Il faut donc s'attendre tôt ou tard, après une période croissante, à voir les exportations rester stationnaires et ensuite aller en décroissant, et rien ne peut remédier à cet état de choses. La disparition de l'éléphant est donc certaine dans un avenir plus ou moins éloigné. Notre industrie ayant besoin d'ivoire, quand toutes les réserves seront épuisées, on tuera davantage d'éléphants pour la satisfaire, et comme il faut en moyenne les défenses de *60 éléphants* pour faire *une tonne d'ivoire*, et même plus s'il s'agit d'éléphants de certaines régions, on voit que cette disparition ne sera qu'une question de quelques années lorsque tout l'ivoire proviendra de bêtes fraîchement tuées, c'est-à-dire sera ce qu'on appelle de l'ivoire vert.

Ce qui pourrait retarder la disparition de l'éléphant serait la découverte industrielle d'un succédané de l'ivoire qui remplacerait ce dernier pour une foule d'objets, mais cette découverte ne paraît pas devoir être réalisée.

Il a été dit plus haut qu'il faut même les défenses de plus de 60 éléphants pour faire une tonne d'ivoire. En effet, dans le Haut-Oubangui, pays accidenté, les éléphants ont de belles défenses ; les éléphants des régions plates et marécageuses du Bas-Oubangui et du confluent de ce fleuve avec le Congo ont des défenses beaucoup plus faibles, il en faut donc un plus grand nombre pour en fournir la même quantité.

La proportion entre l'ivoire de réserve et l'ivoire vert sortant des régions congolaises par le fleuve n'ayant jamais été faite, il est bien difficile de connaître, même approximativement, la quantité d'éléphants qui disparaissent annuellement

du territoire. On peut cependant dire que l'ivoire vert entre déjà pour une quantité notable dans les stocks provenant du Haut-Oubangui.

En ce qui concerne notre région congolaise proprement dite et la forêt équatoriale, c'est l'inconnu, et c'est sans doute dans les réserves de ces régions que le commerce de notre colonie s'approvisionnera d'ivoire lorsque nous pourrons y créer des voies de communication sérieuses.

En 1903, par exemple, il a été exporté 189.783 kilogrammes d'ivoire, en admettant que le tiers seulement de cette quantité soit de l'ivoire vert et en prenant le chiffre de 60 éléphants pour base, 1.054 éléphants auraient été tués pendant l'année.

La chasse à l'éléphant se fait parfois d'une façon raisonnée, c'est-à-dire que les chasseurs expérimentés reconnaissent les vieux mâles aux traces qu'ils laissent, et suivent alors ces traces de préférence pour essayer de les atteindre, ou dans un troupeau ne tirent que sur les mâles. Mais il s'agit là de chasseurs ne chassant que pour l'ivoire. Quand la chasse est faite par les indigènes, c'est un véritable désastre qui souvent se produit, car l'indigène vise autant la viande que l'ivoire et il ne ménage rien. C'est ainsi qu'en 1903, chez le sultan Snoussi, un troupeau de 13 à 14 bêtes fut surpris pendant la saison sèche par les chasseurs dans les hautes herbes. Ils réussirent à l'entourer de flammes et à l'aide de ce stratagème à le massacrer. On pourrait trouver un certain nombre de faits analogues.

Exportations

Années	Kilogrammes	Valeur
—	—	—
		Fr.
1892. . . .	»	595.591
1893. . . .	»	551.831
1894. . . .	»	1.872.038
1895. . . .	»	1.942.865
1896. . . .	95.060	1.772.448
1897. . . .	86.056	1.596.559
1898. . . .	102.407	1.536.105
1899. . . .	100.072	1.878.196
1900. . . .	151.731	2.927.653
1901. . . .	124.419	2.938.450
1902. . . .	170.023	3.295.678
1903. . . .	189.783	3.741.927
1904. . . .	»	»

La quantité d'ivoire consommée par l'industrie française pendant la période quinquennale 1900-1904 a été de :

Années	Kilogrammes	Valeur	Prix moyen du kg.
—	—	—	—
		Fr.	Fr.
1900. . . .	153.491	3.453.547	23 50
1901. . . .	148.360	3.671.910	22 50
1902. . . .	128.247	2.885.558	24 75
1903. . . .	124.557	2.927.090	22 50
1904. . . .	162.405	4.060.125	25 »

Si on totalise ces cinq années on arrive à une consommation de 717.060 kil. et sur cette quantité 102.713 kil. seulement sont de provenance directe de nos colonies, il nous est donc arrivé par l'intermédiaire de l'étranger 614.347 kil. d'ivoire.

Si on met en parallèle, la consommation de notre industrie et l'exportation du Congo on a :

Années	Consommation de notre industrie	Exportation du Congo
—	—	—
	Kilogr.	Kilogr.
1900. . . .	153.491	151.731
1901. . . .	148.360	124.419
1902. . . .	128.247	170.023
1903. . . .	124.557	189 783
1904. . . .	162.405	»

On constate par cette comparaison que le Congo seul aurait pu fournir l'ivoire qui nous aurait été nécessaire, et qu'il y aurait même eu excédant, si les exportations avaient pu être dirigées sur la métropole au lieu d'être dirigées sur l'étranger.

Caoutchouc.

Le caoutchouc est connu depuis longtemps sur la côte congolaise, car en 1854 notre colonie du Gabon en a exporté pour une somme de 895.790 francs.

En 1872, c'est-à-dire à l'époque où on commençait seulement à exporter ce produit au Rio-Pongo et au Rio-Nunez, régions rattachées alors au Sénégal, on relève encore une exportation de 483.625 francs, le prix de base de l'évaluation étant de 1 fr., c'est donc une exportation de 485.625 kilos.

En 1884, époque à laquelle l'exportation commençait seulement à prendre de l'extension dans la Casamance, le Gabon exportait 561.367 kil. de caoutchouc.

Si on compare maintenant la progression de l'exportation sur une période déterminée que nous prendrons de 1896 à 1903, avec la Guinée et la Côte d'Ivoire, colonies caoutchoutières on a :

Années	Congo	Guinée	Côte d'Ivoire
	—	—	—
	Fr.	Fr.	Fr.
1896	2.016.334	3.815.037	440.190
1903	3.370.173	11.388.798	4.667.248
Proportion de l'augmentation	1,6	2,9	10,5

Donc pendant cette période le Congo n'a pas doublé son exportation tandis que la Guinée l'a triplée et la Côte d'Ivoire décuplée, et ce n'est pas sans quelque surprise que l'on fait cette constatation. Cependant les forêts congolaises sont riches en essences caoutchoutifères, lianes et arbres, et en réalité, il n'y a là qu'un fait d'ordre économique particulier qui ne tient en rien à la richesse des forêts.

Comme produit de cueillette, il faut considérer le caoutchouc du Congo comme un produit du plus grand avenir, et on peut sans hésiter dire que son exploitation méthodique ne fait que commencer, tandis que dans certaines colonies de la Côte occidentale d'Afrique comme le Sénégal et la Guinée, l'exploitation va se trouver bientôt dans une situation particulière par suite de la disparition progressive et constante des lianes.

Des voix autorisées ont jeté un cri d'alarme, M. Chevalier, l'explorateur bien connu, pour le Sénégal et la Guinée au cours de la mission qu'il vient d'accomplir dans ces régions (février-octobre 1905), cri d'alarme renouvelé dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* (décembre 1905), et M. le Dr Spire dans sa belle conférence du 7 juin faite au Congrès colonial qui se tenait boulevard Malesherbes.

Donc les lianes disparaissent rapidement par suite de l'exploitation à outrance dont elles sont l'objet et des mauvais traitements qu'elles subissent au cours de cette exploitation.

Elles disparaissent, et comme toutes les essences productives à long terme, elles ne paraissent pas devoir être facilement remplacées par des plantations régulières que personne ne se soucie d'entreprendre, et tous les moyens de protection de la liane en forêt étant appelés à échouer, la plantation seule pouvant être un remède, il n'est pas certain que l'administration des colonies intéressées puisse faire rapidement ces plantations.

En attendant que les plantations dont l'idée est à peine ébauchée produisent, c'est dans la forêt congolaise que nos commerçants pourront recueillir une partie du caoutchouc nécessaire à notre industrie.

Au Congo, le caoutchouc provient de lianes et d'un arbre qu'on appelle *Kickxia elastica*, vulgairement Iré.

Là comme ailleurs, il faut s'attendre à voir les lianes disparaître par l'exploitation, avec cette différence que la colonie ayant devant elle une réserve sérieuse, elle peut dès à présent prendre les dispositions nécessaires pour atténuer cette disparition.

Mais à côté de la liane la colonie possède le Kickxia (Iré) qui est un arbre, par conséquent beaucoup plus résistant, qui peut être avantageusement exploité et dont l'exploitation peut être de très longue durée selon le soin qu'on mettra dans les saignées. Si le caoutchouc du Para n'est pas prêt de disparaître, c'est parce que ce sont de grands arbres qui le produisent, et qu'on ménage sérieusement ces arbres.

Sur le fleuve on a remarqué l'Iré de 1° de latitude sud jusqu'à Bangui 4°20 environ de latitude nord, soit en chiffre rond sur un parcours de 5° en latitude.

Il est vraisemblable que toutes les régions forestières

situées sous ces latitudes possèdent cette précieuse essence car elle existe dans les mêmes conditions sur la Sangha et sur le Haut-Oubangui, et M. Spire l'a signalée au voisinage de Libreville.

Exportation

Années	Kilogrammes	Valeur
—	—	—
		Fr.
1896. . . .	546.355	2.016.334
1897. . . .	518.270	2.221.085
1898. . . .	578.201	2.775.364
1899. . . .	670.172	3.015.195
1900. . . .	655.241	3.018.580
1901. . . .	654.738	2.843.455
1902. . . .	688.766	2.762.519
1903. . . .	842.544	3.370.173
1904. . . .	»	»

La consommation de l'industrie française en « caoutchouc et gutta bruts ou refondus en masse » pendant la période quinquennale de 1900 à 1904 inclus a été de :

Années	Consommation	Provenant de nos colonies
—	—	—
	Kilogr.	Kilogr.
1900. . . .	5.558.113	779.220
1901. . . .	5.350.438	777.237
1902. . . .	5.471.085	713.114
1903. . . .	5.764.614	1.212.160
1904. . . .	6.227.458	2.095.494

Les bois.

Les bois des forêts congolaises deviendront certainement un produit d'exportation sérieux. Ils sont encore mal connus et si certains d'entre eux sont peu estimés dans l'ébénisterie,

il en est d'autres qui peuvent trouver une bonne place dans cette industrie. Pour faire connaître les différentes essences susceptibles d'être avantageusement utilisées, il y a évidemment un effort sérieux à faire. Non seulement il faut que ces essences soient parfaitement connues, mais aussi il faut que leur mode d'exploitation permette de les expédier dans de bonnes conditions commerciales. Actuellement on n'exploite que la côte et les rives des cours d'eau où par le flottage on amène les billes au lieu de l'embarquement. L'embarquement se fait d'une façon rudimentaire et par conséquent très coûteuse, car pour embarquer une trentaine de billes, le navire qui les embarque passe toute une journée pour faire l'opération.

Ce n'est que par la connaissance exacte de la qualité des bois, le développement de l'outillage dans les exploitations, les moyens économiques de transport et d'embarquement, que les forêts congolaises verront leur exploitation se développer et pourront fournir à l'exportation une quantité sérieuse de produits. Les exportations relevées en valeur sont les suivantes :

Années	Valeur
—	Fr.
1892. . . .	187.326
1893. . . .	384.515
1894. . . .	588.171
1895. . . .	502.870
1896. . . .	455.764
1897. . . .	1.024.036
1898. . . .	472.778
1899. . . .	1.150.600
1900. . . .	1.157.000
1901. . . .	953.309
1902. . . .	1.118.436
1903. . . .	1.589.304
1904. . . .	»

Formation d'un convoi.

En 1903, les exportations se décomposent ainsi :

	Kilogr.	Fr.
Bois d'okoumé	8.895.162	889.518
Bois d'ébène.	1.403.865	287.496
Autres bois d'ébénisterie . .	1.909.797	190.980
Bois de teinture, jaune. . .	25.550	1.750
Bois de teinture, rouge. . .	1.565.162	219 560
Totaux . . .	13.799.486	1.589.304

Cacao.

Si comme produit de cueillette le caoutchouc est un produit d'avenir pour le Congo, il en est un autre sur lequel il convient d'attirer particulièrement l'attention, non comme produit de cueillette, mais comme produit agricole susceptible de prendre par la culture un développement considérable, c'est le cacao.

Le cacaoyer rencontrant au Congo le climat et le sol qui lui sont nécessaires, aucune raison sérieuse ne s'oppose au développement méthodique de la culture de ce produit, développement qui a été tenté avec succès dans certaines colonies étrangères voisines et en particulier à Gold Coast.

En 1890, aucune exportation de cacao ne se faisait de Gold Coast (statistique Aug. Chevalier, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, décembre 1905) et il n'est pas sans intérêt de comparer pendant une période déterminée les exportations de cette colonie et celles du Congo :

Années	Gold Coast	Congo
—	—	—
	Kilogr.	
1896. . . .	39.300	5.183
1897. . . .	70.972	8.097
1898. . . .	187.633	15.569
1899. . . .	323.863	23.249
1900. . . .	543.960	14.006
1901. . . .	994.594	46.970
1902. . . .	2.431.434	58.398
1903. . . .	2.312.456	49.854
1904. . . .	5.187.510	»

Par la comparaison de ces chiffres, on voit de suite que l'effort initial fait pour développer la culture du cacao dans le Congo est bien petit comparativement à celui de Gold Coast, puisque pendant la même période que nous prendrons de 1896 à 1903 inclus, au Congo en chiffres ronds la production n'est que décuplée tandis qu'à Gold Coast elle atteint presque 60 fois celles de 1896.

Mais pour que cet effort initial soit réellement comparable, il y a lieu de tenir compte de l'état respectif des deux colonies au moment où cet effort a commencé à se produire.

Il y a plus de cinq siècles que des navires normands à la recherche de l'ivoire et de la poudre d'or, abordèrent à la côte de l'Or (aujourd'hui Gold Coast). Depuis cette époque reculée cette région fut toujours fréquentée par les Européens : Français, Portugais, Hollandais, Anglais, et même les Allemands, attirés là par l'apport du précieux métal cherchent à s'y maintenir en créant de nombreux points fortifiés. Finalement les Anglais restèrent les maîtres, et après des luttes sanglantes contre les indigènes ils purent exploiter le pays qu'ils avaient tant convoité.

La présence de l'or provoqua des initiatives hardies, des

capitaux nombreux furent engagés, et quand on s'aperçut dans la colonie que l'or n'était pas tout, cette colonie était suffisamment préparée et pouvait reporter tout ou partie de son effort sur d'autres produits.

Le cacao fut un de ces produits, et la rapide augmentation des exportations montre l'intensité avec laquelle sa culture fut préconisée et propagée.

Au Gabon, il ne s'est rien passé de semblable car l'or n'y existait pas. Il y a eu évidemment depuis notre prise de possession un effort considérable de fait, mais cet effort s'est presque entièrement porté sur la connaissance géographique de l'immense territoire du Congo, et dans cet ordre d'idées, nos explorateurs furent entraînés jusqu'aux confins de l'Oubangui et au Tchad.

Mais la période des découvertes est passée et nous commençons seulement à entrer dans la période de l'exploitation méthodique. L'effort qui reste à faire pour que cette exploitation devienne rapidement fructueuse est bien moindre que celui qui a été fait, et l'augmentation lente mais continue de l'exportation des produits du cru démontre que cet effort peut acquérir l'intensité nécessaire pour le développement des produits d'avenir tels que le caoutchouc et le cacao.

La consommation française du cacao pendant la période quinquennale de 1900 à 1904 a été de :

Années	Consommation	Provenant de nos colonies
—	—	—
	Kilogr.	Kilogr.
1900. . . .	17.462.554	838.358
1901. . . .	17.914.111	822.477
1902. . . .	19.261.438	1.088.124
1903. . . .	20.741.470	1.019.736
1904. . . .	21.794.482	931.146
Totaux. .	97.174.055	4.699.841

La comparaison des totaux montre que nos colonies ne nous fournissent en chiffre rond que le vingtième du cacao qui nous est nécessaire et que nous sommes tributaires de l'étranger pour les dix-neuf autres vingtièmes. Nos comptoirs du Congo peuvent donc être certains de l'écoulement du cacao qu'ils pourront acheter auprès des indigènes qui se livreront à la culture du cacaoyer.

Café.

A côté du cacao, comme autre produit agricole, il y a le café. Quoique l'exportation de ce produit soit assez restreinte, il faut néanmoins l'encourager, car la consommation de café est considérable en France, et nos colonies ne nous en fournissent qu'une très minime quantité. Les exportations sont les suivantes :

Années	Exportation	Valeur
—	—	—
	Kilogr.	Fr.
1896. . . .	4.471	4.915
1897. . . .	30.094	33.089
1898. . . .	57.660	141.267
1899. . . .	49.281	54.209
1900. . . .	43.145	47.782
1901. . . .	42.119	31.808
1902. . . .	30.475	23.294
1903. . . .	38.421	30.395
1904. . . .	»	»

Consommation française pendant la période quinquennale 1900-1904 :

Années	Consommation	Provenant de nos colonies
—	—	—
	Kilogr.	Kilogr.
1900. . . .	81.998.764	749.633
1901. . . .	84.265.279	1.035.495
1902. . . .	85.839.747	1.263.301
1903. . . .	111.635.767	1.763.500
1904. . . .	76.290.170	1.113.632

Les produits du palmier à huile.

Les produits du palmier à huile qui sont de l'huile de palme et l'amande de palme ou palmiste, sont des produits de cueillette qui ont une certaine importance pour le Congo, car non seulement on les exporte, mais ils servent encore à l'alimentation des indigènes, au graissage des organes moteurs des vapeurs circulant sur les cours d'eau, et à la fabrication du savon, fabrication qui vient d'être tentée à Brazzaville même.

On ne saurait donc trop recommander le palmier à huile, et il faut ménager les arbres en forêt et encourager la reproduction de cette intéressante essence partout où la facilité des communications en permet l'exploitation commerciale.

La valeur de l'huile de palme et des palmistes ne leur permettant pas de supporter un transport trop coûteux pour arriver aux points d'embarquement, la zone où ils sont exploités est relativement restreinte. Mais il faut espérer que dans un temps assez court, des moyens économiques de communication seront créés, et qu'on arrivera ainsi à exporter avantageusement une bonne partie des produits du palmier à huile. Les exportations sont les suivantes :

Amandes de palme

Années	Exportation	Valeur
—	—	—
	Kilogr.	Fr.
1896. . . .	778.254	207.788
1897. . . .	806.459	117.373
1898. . . .	914.551	201.201
1899. . . .	820.890	183.720
1900. . . .	688.090	141.224
1901. . . .	611.487	144.477
1902. . . .	728.212	156.691
1903. . . .	620.936	142.302
1904. . . .	»	»

Consommation française pendant la période quinquennale 1900-1904 :

Années	Consommation	Provenant de nos colonies
—	—	—
	Kilogr.	Kilogr.
1900. . . .	8.295 213	4.387.774
1901. . . .	8.894.346	3.366.782
1902. . . .	8.561.063	4.014.862
1903. . . .	5.607.315	2.989 318
1904. . . .	8.538.834	5.958.680

Huile de palme

Années	Exportation	Valeur
—	—	—
	Kilogr.	Fr.
1896. . . .	165.299	66.196
1897. . . .	139 810	55.928
1898. . . .	145.395	58.158
1899. . . .	143.880	58 207
1900. . . .	112 103	48.468
1901. . . .	116.645	53.045
1902. . . .	177.377	75.581
1903. . . .	98.052	44.298
1904. . . .	»	»

Consommation française pendant la période quinquennale 1900-1904 :

Années	Consommation	Provenant de nos colonies
—	—	—
	Kilogr.	Fr.
1900. . . .	20.604.052	8.378.722
1901. . . .	16.338.644	10.970.860
1902. . . .	18.944.711	12.657.834
1903. . . .	16.660.338	12.323.479
1904. . . .	15.011.485	11.145.666

Piassava.

Un produit de cueillette dont il faut encourager l'exportation est le piassava. Quoique la valeur des fibres de piassava ne soit pas bien élevée, ces fibres constituent néanmoins un appoint d'une certaine utilité économique. Pour qu'une opération commerciale soit fructueuse, il faut que les navires qui apportent dans la colonie les produits de notre industrie emportent en échange d'autres produits en quantité suffisante pour que le prix de revient du fret, importation et exportation, ne soit pas trop élevé. Les bois, le piassava et d'autres produits similaires, non seulement fournissent à notre industrie des éléments d'activité, mais constituent aussi un fret de retour qui contribue à faire baisser le prix du transport des marchandises importées. Il faut donc encourager et préconiser l'exploitation de ces sortes de produits :

Les exportations de piassava sont :

Années	Exportation	Valeur
—	—	—
	Kilogr.	Fr.
1896. . . .	1.346	579
1897. . . .	22.967	15.628
1898. . . .	26.123	16.980
1899. . . .	210.225	133.701
1900. . . .	117.829	53.687
1901. . . .	49.444	24.724
1902. . . .	288.849	144 418
1903. . . .	137.490	61.331
1904. . . .	»	»

Gomme copal.

Les exportations de copal tant blanc que rouge, tendent à prendre une certaine importance, ces exportations sont les suivantes :

Années		Exportation	Valeur
—		—	—
		Kilogr.	Fr.
1896. . . .	R.	988	2.075
1897. . . .	B.	36	22
1898. . . .	B.	1.154	2.885
1899. . . .	B.	1.654	978
	R.	298	626
1900. . . .		9.899	6.282
1901. . . .	B.	13.401	8.041
	R.	5.543	6.224
1902. . . .	B.	29.969	17.961
	R.	3.841	4.159
1903. . . .	B.	23.484	14.841
	R.	5.961	2.980
1904. . . .		»	»

Kola.

La noix de kola est très abondante au Congo, mais n'appartenant pas à la même espèce botanique que la noix de kola de Guinée, elle jouirait de proprietés moins actives

que cette dernière. Cependant on peut dire que ses propriétés sont mal connues, car jusqu'à présent, il ne semble pas qu'on ait envoyé en France des quantités suffisantes de *noix fraîches* pour la faire sérieusement étudier.

On est en général obligé de s'en rapporter pour l'appréciation des qualités de cette noix aux dires des gens ayant l'habitude de consommer la noix de kola de Guinée, tels que par exemple les Sénégalais que nous employons comme tirailleurs ou comme ouvriers dans le Congo, et de certains Européens qui ne sont peut-être pas toujours qualifiés pour apprécier la différence d'activité des deux espèces. Quoi qu'il en soit, comme il est vraisemblable que la noix de kola du Congo contient les mêmes éléments que celle de Guinée, mais à une dose plus faible, si le fait était bien démontré, il n'y aurait là qu'une différence de prix de vente à établir et elle pourrait être exportée.

L'exportation en a cependant été tentée, mais il est fort probable que dans les pays de consommation, on a voulu la vendre le même prix que celle de Guinée, et que c'est pour cela qu'elle ne s'exporte plus. On relève les chiffres suivants :

Années	Exportation	Valeur
—	—	—
	Kilogr.	Fr.
1896. . . .	21.972	22.191
1897. . . .	17.802	22.433
1898. . . .	10.340	29.308
1899. . . .	4.581	3.875
1900. . . .	2.235	1.836
1901. . . .	4.890	2.510
1902. . . .	néant	néant
1903. . . .	néant	néant
1904. . . .	»	»

Classification générale des importations et des exportations de 1900 à 1904 inclus.

DÉSIGNATION DES ARTICLES		VALEURS DES IMPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL)					VALEURS DES EXPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL)				
		1900	1901	1902	1903	1904	1900	1901	1902	1903	1904
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Matières minérales	Animaux vivants. .	12.684	22.321	12.720	11.399	36.837	4.394	5.330	845	13.720	680
	Produits et dépouilles d'animaux . .	405.291	514.994	413.789	430.140	555.635	21.654	18.193	537	1.451	8
	Pêches, ...	153.909	630.838	81.209	120.594	116.130	652	833	»	»	»
	Substances minérales brutes propres à la médecine et à la parfumerie . .	1.334	1.633	199	1.906	263	»	»	»	»	»
	Mat. dures à tailler.	2.790	730	73	41	944	2.907.783	2.198.800	2.890.679	2.746.987	3.783.052
Matières végétales	Fourrages alimentat.	303.179	296.574	259.574	342.856	277.189	1.648	584	892	843	90
	Fruits et graines. .	54.474	41.583	16.350	8.962	16.501	144.337	154.406	117.375	142.500	178.459
	Denrées coloniales de consommation.	291.824	274.438	229.929	260.239	297.474	92.664	103.834	93.171	116.689	138.650
	Bulbes et végét.	76.830	63.335	53.653	70.912	12.026	3.873.361	2.951.909	2.866.229	3.452.892	3.495.135
	Espèces médicinales	95	692	73	234	1.140	1.836	»	899	2.312	8.044
	Bois	44.411	49.896	37.261	41.896	37.689	1.127.060	853.606	1.158.662	1.389.344	1.474.569
	Filaments, fages et tentes à usages. .	2.854	734	1.847	490	480	93.897	92.945	114.559	81.763	96.474
	Teintures et tannins.	95	8	46	»	»	917	1.344	8.106	5.658	»
	Fruits et [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»	»
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»
Fabrication	Produits chimiques	173.464	98.808	104.948	147.666	419.518	468	187	»	»	»
	Teintures préparées	1.000	»	»	50	198	»	»	»	»	»
	Couleurs	22.489	13.834	10.738	19.668	15.279	139	187	»	»	»
	Compositions div. .	233.397	194.652	163.839	172.934	194.153	2.342	834	11	68	»
	Poteries	135.343	85.486	43.829	103.360	99.742	6	68	»	»	»
	Verres et cristaux .	318.752	156.709	72.208	180.127	183.508	4.693	1.148	1.159	»	»
	Fils et tissus	2.190.896	1.933.911	1.892.374	1.636.481	2.871.311	22.912	13.166	5.939	44.087	»
	Pap. et ses applicat.	49.778	53.734	41.944	43.229	86.790	255	816	»	»	»
	Peaux et pelleteries ouvrées	81.717	70.840	57.864	89.796	161.797	84	»	1.400	»	»
	Ouvrages métaux	1.434.954	1.391.374	797.531	865.864	1.936.017	3.709	12.644	19.609	2.768	»
	Armes, poudres et munitions	718.324	349.174	359.601	293.489	430.583	13.294	1.860	730	2.833	»
	Meubles	34.643	25.788	21.761	7.809	23.317	168	125	73	»	»
	Ouvrages en bois .	54.857	74.364	93.767	104.959	55.163	776	468	199	344	94
	Instr. de musique.	11.100	12.861	4.692	18.388	12.357	»	»	780	209	»
	Ouvrages de sparterie et de vannerie .	43.817	48.391	31.983	25.917	70.936	20	4.917	379	95	443
	Ouvrages en matières div.	1.391.977	488.352	143.294	684.909	325.832	2.904	1.940	3.761	1.490	249
	Totaux.	16.324.863	7.441.858	4.902.872	6.197.774	8.158.747 884.120(1) 9.042.867	1.519.541	6.422.198	7.735.420	9.132.809	11.896.879

(1) Marchandises importées pour les services coloniaux et locaux.

*
* *

Les principaux articles d'importation

Il a été dit plus haut que, dans les transactions commerciales avec les indigènes, les principaux articles d'importation étaient les tissus, les armes et les munitions de traite et malheureusement aussi les alcools.

Le tableau ci-dessous donne les quantités de ces diverses marchandises importées depuis 1897.

ANNÉES	SPIRITUEUX	FILS ET TISSUS	FUSILS A SILEX	POUDRE DE TRAITE
	litres	valeur	nombre	kilogram.
1897	832.223	»	8.214	90.705
1898	831.413	»	16.905	182.999
1899	749.894	»	22.467	206.420
1900	586.165	3.190.893 fr.	30 215	195.942
1901	300.872	1.933.941 —	15.367	131.522
1902	302.242	1.202.371 —	11.961	101.934
1903	334.715	1.636.685 —	14.094	116.185
1904 Ensemble	367.074	2.871.311 —	23.840	191.906
1904 Gabon	217.435	1.128.624 —	10.696	71.191
1904 Moyen-Congo	149.639	1.742.687 —	13.144	120.715

Il montre que les importations d'alcool ont fortement baissé depuis 1897, ce dont il faut se féliciter mais que cependant on assiste depuis 1902 à un relèvement régulier qu'il paraît urgent d'enrayer, en augmentant les droits d'entrée. Déjà une première augmentation de ces droits, réalisée le 1er mai 1901 paraît avoir influé sur les importations, parce qu'elle a coïncidé avec la crise des sociétés concessionnaires en sorte qu'il n'est pas possible de faire la part de ces deux causes économiques. Il est donc nécessaire d'augmenter à

nouveau les droits, toutefois sans léser les finances locales.

On constate aussi que les importations d'alcool sont beaucoup plus fortes au Gabon qu'au Moyen-Congo. Mais tandis qu'au Gabon, l'alcool importé est uniquement de provenance française (216 807 litres sur un total de 217.435 litres en 1904), au Moyen-Congo, il est à peu près uniquement de provenance allemande (88.370 litres d'alcools allemands contre 43.161 litres d'alcools français, sur un total de 149.639 litres en 1904). La raison en est qu'au Gabon les alcools étrangers paient par hectolitre degré 1 fr. 80 de plus que les alcools français.

D'une façon générale, tous les articles de traite, après avoir subi une crise en 1901 et 1902 sont en reprise depuis ces deux dernières années.

∴

Le régime douanier de nos possessions du Congo

Au point de vue du régime douanier, le Congo français se divise comme nous l'avons indiqué (1) en trois zones : 1° Gabon ; 2° Bassin conventionnel (Moyen-Congo et Oubangui-Chari) ; 3° Territoires du Tchad.

1° *Exportation.* — En principe, en ce qui concerne les droits d'exportation, les trois zones sont soumises à un régime uniforme établi par les actes suivants :

Gabon, décret du 31 décembre 1903 ;

(1) Voir notre chapitre sur l'*Organisation financière du Congo français.*

Bassin conventionnel, protocole de Lisbonne du 8 avril 1892 ;

Territoire du Tchad, arrêté du 25 avril 1902.

L'ivoire et le caoutchouc paient à la sortie 10 0/0 *ad valorem* ; les autres produits (arachides, café, copal rouge et blanc, huile de palme, noix palmistes sésames) paient 5 0/0 *ad valorem*.

Seulement, tandis que les valeurs des produits divers et au Gabon les valeurs de l'ivoire et du caoutchouc, sont déterminées semestriellement par une commission dite des mercuriales, dans le bassin conventionnel, les valeurs de l'ivoire et du caoutchouc ont été fixées une fois pour toutes par le protocole de Lisbonne.

2° *Importation*. — Ici les trois zones sont soumises à un régime très différent, sauf en ce qui concerne l'alcool qui paie uniformément 1 fr. 80 par hectolitre-degré dans les trois zones :

1) *Tchad*. — Les marchandises importées paient 6 0/0 de leur valeur, sauf les armes, les munitions, la poudre et le sel, qui paient 10 0/0 (arrêté du 25 avril 1902) ;

2) *Moyen-Congo* et *Oubangui-Chari* (bassin conventionnel). — Les produits y sont taxés à l'entrée à 10 0/0 de leur valeur (protocole de Lisbonne du 8 avril 1892 et arrêté du 24 juillet 1902).

3) *Gabon*. — Le Gabon est la seule colonie française de la côte occidentale d'Afrique qui ait été soumise au régime de la loi douanière du 11 janvier 1892. On ne s'explique pas bien les raisons qui ont pu motiver cette exception. Actuellement donc, toutes les marchandises d'origine française entrent

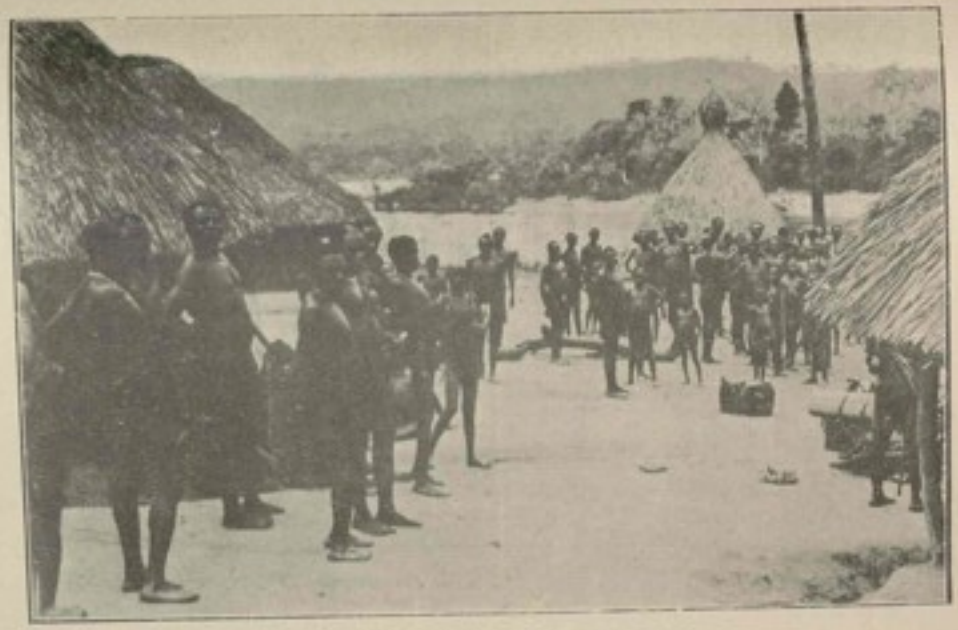

Arrivée d'un convoi européen.

en franchise au Gabon (1). Les marchandises d'origine étrangères sont soumises aux mêmes droits qu'à l'entrée en France sauf certaines exceptions énumérées dans les décrets du 29 novembre 1892 et 31 décembre 1902. Le tarif de perception est un tarif spécifique. Les seules marchandises qui soient taxées *ad valorem* sont les produits chimiques (sels exceptés) qui paient 10 0/0 et les tissus qui paient 20 0/0.

En revanche, il existe au Gabon des taxes de consommation se superposant aux droits de douane et applicables aux marchandises de toutes provenances, française ou étrangère, importées ou fabriquées dans la colonie. Seulement, comme il n'existe pas d'industrie dans la colonie, ces taxes de consommation se présentent tout à fait comme des taxes d'importation. D'ailleurs elles ont été fortement réduites (2), par un arrêté du 20 février 1904, pris en exécution des instructions ministérielles. Elles portent actuellement uniquement sur les alcools et les munitions de traite.

Critique du régime douanier (3). — Le régime douanier actuel du Congo français donne lieu à un certain nombre de critiques.

1° *Alcools.* — Le Gouvernement et le Parlement français en ratifiant l'acte général de la conférence de Bruxelles, se sont

(1) Le protocole de Lisbonne spécifiait bien que ces bases seraient réalisables d'année en année d'après la valeur marchande de la Côte d'Afrique, dans des conditions de nature à donner toute garantie au commerce. En fait aucune révision n'a eu lieu depuis 1892.

(2) A la suite des réductions opérées par l'arrêté du 20 février 1904, le produit des taxes de consommation est passé de 449.311 fr. 16 en 1903, à 252.256 fr. 70 en 1904.

(3) Nous nous sommes inspirés ici, comme du reste dans toute cette partie ayant trait au Régime Commercial, du rapport si intéressant et si documenté de M. l'Inspecteur Loisy, membre de la mission de Brazza.

engagés à arrêter dans le bassin du Congo le trafic des spiritueux. Or, actuellement, les alcools paient à l'entrée un droit évidemment assez élevé, mais qui n'est nullement prohibitif, et qui, en tout cas, est inférieur au droit de consommation payé en France (2 fr. 20 par hectolitre-degré depuis 1900.)

Il paraît donc nécessaire, d'autant que les importations d'alcool augmentent depuis deux ans, d'élever au moins jusqu'à 2 fr. 20 par hectolitre-degré le droit d'entrée sur les alcools, dans toute l'étendue du Congo français.

2° *Exportations de caoutchouc.* — Pour le paiement des droits de sortie sur le caoutchouc, le kilogramme de cette denrée était, pendant le deuxième semestre 1904 évalué à 5 fr. 50 au Gabon et à 4 fr. dans le Bassin conventionnel. Or, le port de Setté-Cama se trouve précisément à la limite du Bassin conventionnel ; il existe deux bureaux de douane, l'un relevant du Gabon, l'autre du Moyen-Congo. Dans ces deux bureaux de douane, situés à quelques centaines de mètres l'un de l'autre, on perçoit des droits de sortie différents (0 fr. 55 par kilogramme de caoutchouc dans l'un, 0 fr. 40 dans l'autre). Outre que cette situation est un peu ridicule, elle incite à la fraude. Comme le personnel douanier n'est pas assez nombreux pour surveiller la limite entre les deux territoires, tout le caoutchouc de la région de Setté-Cama sortira par Setté-Cama sud, au détriment du Gabon. Au surplus le territoire attribué en concession à la Société du Setté-Cama est précisément situé de part et d'autre de la ligne de séparation du Bassin conventionnel. Il y a donc lieu d'établir pour les exportations un régime réellement uniforme pour les trois zones et par suite d'élever à 5 fr. 50 et même

6 francs la valeur du kilogramme de caoutchouc pour la perception des droits. Il ne semble pas qu'il y ait lieu jusqu'à nouvel ordre de modifier dans aucune des trois zones les bases d'évaluation pour l'ivoire et les autres produits.

3° *Importations.* — Les inconvénients signalés pour Setté-Cama vont se retrouver à propos des importations. Les marchandises françaises entreront par Setté-Cama nord où elles ne paient rien, pour s'infiltrer ensuite dans le Moyen-Congo par la limite non surveillée du Bassin conventionnel. Au contraire, les marchandises étrangères et surtout les tissus étrangers entreront par Setté-Cama sud pour passer ensuite au Gabon. Dans chacun des deux cas, une des colonies est lésée.

D'ailleurs, il est essentiel de remarquer que le Gabon est au point de vue des ressources douanières beaucoup moins bien partagé que le Bassin conventionnel. En effet, en 1904, le Gabon, pour un chiffre d'importations de 3.880.507 fr. a perçu un total (droits d'importation et taxes de consommation) de 499.170 fr. 74. Au contraire, le Moyen-Congo a perçu 593.829 fr. 42 pour un chiffre d'importations de 4.278 240 fr.

En admettant que la proportion eût été simplement conservée, le Gabon aurait dû percevoir plus de 538.000 francs. Encore ce chiffre aurait-il dû être favorablement dépassé, car il est entré en 1904 au Gabon beaucoup plus de spiritueux qu'au Moyen-Congo.

Aussi la commission instituée au ministère des Colonies a-t-elle estimé que dans l'intérêt du Congo, il est désirable d'améliorer un régime douanier qui est défavorable au Gabon et qui invite à la fraude pour le remplacer par un régime uniforme dans les trois zones et qu'il convient de demander au Parlement une modification à la loi douanière du 11 jan-

vier 1892 qui a classé le Gabon dans les colonies dites « assimilées » à la métropole.

On objectera sans doute qu'une modification à la loi douanière aura pour effet d'enlever aux marchandises françaises le bénéfice de la protection et par suite de favoriser les marchandises étrangères. Malheureusement les chiffres sont là. Nous avons montré en effet plus haut que malgré la protection dont elles jouissent au Gabon, les marchandises françaises n'y pénètrent pas en plus grande proportion que dans le Bassin conventionnel. Bien mieux, l'avantage reste au Bassin conventionnel en ce qui concerne les tissus français, malgré la prime énorme de 20 0/0 dont ils bénéficient au Gabon. Aussi pensions-nous qu'il faut renoncer au système de la protection qui n'a donné aucun résultat pour revenir au système de la liberté commerciale avec tarifs d'entrée uniformes. Les produits français n'y perdront rien, puisque déjà ils ont acquis la supériorité sur les marchandises étrangères.

Recettes douanières. — Voici quelles ont été en 1904, les recettes réalisées par le service des douanes de la colonie du Moyen-Congo :

Importations :

	Francs
Alcools	193.312 43
Marchandises diverses . .	400.516 99
Totaux	593.829 42

Exportations

	Francs
Ivoire.	300.565 81
Caoutchouc	379.854 96
Produits divers	9.456 89
Totaux . . .	689.877 89

Si on avait perçu à la sortie un droit de 0 fr. 60 par kilo-

gramme de caoutchouc les perceptions auraient été augmentées de 189.927 fr. 48. Il eut suffi, pour compenser vis-à-vis des commerçants l'effet de cette augmentation de droits, d'abaisser de 4,5 0/0 les taxes à l'importation (1) sur les denrées autres que l'alcool, c'est à dire de percevoir 5,5 au lieu de 10 0/0.

Pour le Gabon les résultats sont un peu différents. Il a été perçu en 1904 à l'entrée :

	Francs
Importations.	246.914 04
Taxes de consommation. .	252.256 70
	499.170 74

Si l'on avait appliqué au Gabon les taxes du Bassin conventionnel, les droits perçus auraient été à très peu de chose près (2) :

	Francs
Alcools	240.000
Marchandises diverses .	355.000
Total. . .	595.000

En revanche, comme il est déjà perçu actuellement à la sortie 0 fr. 55 par kilogramme de caoutchouc, l'élévation de la taxe à 0 fr. 60 n'aurait produit que 14.320 francs (3). Il eût donc suffi de ramener à 245.000 francs le montant total des

(1) La réduction de 4,5 0/0 aurait donné 180.232 fr. 65. La colonie y aurait trouvé un bénéfice de 9.694 fr. 77.

(2) Ne possédant pas le détail des droits perçus au Gabon, nous n'avons pu opérer avec exactitude, mais les chiffres que nous donnons sont très sensiblement exacts, car nous nous sommes basés, d'une part sur le nombre de litres de spiritueux importés et d'autre part sur la valeur des importations telle qu'elle résulte des statistiques.

(3) Voir au tableau annexé les quantités et valeurs du caoutchouc exporté au Gabon en 1904.

droits d'importation pour donner au Gabon le même chiffre de recettes douanières (1) c'est-à-dire qu'il eût suffi de percevoir 7 0/0 *ad valorem* sur les importations.

Ainsi, les recettes douanières des divers territoires du Congo Français n'auraient pas été diminuées en 1904 si on avait perçu les taxes suivantes :

Exportations. — 600 francs par tonne de caoutchouc sans rien changer aux autres droits de sortie.

Importations. — Droit d'entrée sur les marchandises de toute provenance de 5, 5 0/0 *ad valorem* dans le Bassin conventionnel, et de 7 0/0 *ad valorem* au Gabon ; pour les alcools 1 fr. 80 par hectolitre degré (2).

Modifications à apporter au régime douanier

En résumé, il a semblé nécessaire, à l'heure présente, d'apporter des modifications au régime douanier du Congo portant :

1° Sur l'élévation du droit d'entrée sur les alcools, ce droit devrait être porté à 2 fr. 20 au moins et peut-être même à 2 fr. 50. En somme, le droit de 2 fr. 50 par hectolitre-degré aurait pour effet d'augmenter de 0 fr. 35 le prix du litre d'alcool de consommation à 50°. Sans doute ce droit ne serait pas prohibitif mais il aurait du moins pour effet de restreindre la consommation, sans léser les finances locales.

(1) 240.000 + 245.000 + 14.320 = 499.320 francs.

(2) D'après les derniers renseignements parvenus au Département des Colonies, les recettes douanières se sont élevées pour l'année 1905 à 2.396.697 fr. 82, dont 732.533 fr. 74 pour le Gabon et 1.647.655 fr. 98 pour le Moyen-Congo.

Départ et adieux.

2° Sur l'uniformisation du régime douanier sur tout le territoire du Congo français. Cette mesure exigerait :

A. *La révision du Protocole de Lisbonne.* — Au cas où une nouvelle convention du même genre serait conclue entre le Portugal, l'Etat Indépendant du Congo et la France, il y aurait lieu en maintenant les taux actuels (10 0/0 et 5 0/0) de faire fixer la valeur du caoutchouc à 6 francs le kilogramme. Au cas où la France reprendrait sa liberté d'action, on pourrait fixer ainsi les droits de sortie :

Caoutchouc.	0 fr. 60 par kilogramme.
Ivoire	10 0/0 *ad valorem*.
Autres produits.	5 0/0 *ad valorem*.

Comme l'acte de Lisbonne n'a admis des droits que sur les marchandises suivantes : arachides, café, copal rouge, copal blanc, huile de palme, noix palmistes, sésame, il y aurait lieu d'ajouter à la nomenclature le cacao, les bois, les minerais divers.

B. *L'exclusion du Gabon du groupe des colonies « assimilées » à la Métropole* (Loi du 11 janvier 1892). — Cette modification à la loi douanière pourrait sans doute être obtenue par un article de la loi de finances annuelle. Mais il serait nécessaire de conserver aux produits venant du Gabon le bénéfice des détaxes dont ils jouissent actuellement à l'entrée en France, ainsi que cela se fait d'ailleurs pour les cafés de la côte occidentale d'Afrique (article 2 de la loi du 17 juillet 1900) pour l'huile de palme et les bois de même provenance (décret du 30 juin 1892), pour les guinées de l'Inde (loi du 11 janvier 1892) pour la vanille de Tahiti (décret du 30 juin 1892) pour les produits exportés par les Français

établis aux Nouvelles-Hébrides (décret du 13 novembre 1901), etc....

Les droits d'entrée pourraient être fixés à 7 0/0 *ad valorem* au Gabon et à 5,6 0/0 ou 6 0/0 dans les autres territoires du Congo français, cette simple différence de 1 0/0 n'étant d'ailleurs pas suffisante pour donner l'idée de la fraude douanière.

CONCLUSION

Conquis par la diplomatie de M. de Brazza, agrandi et consolidé par nos armes, délimité par des conventions internationales récentes, né d'hier à la civilisation, le Congo est un vaste champ ouvert à notre activité et qu'il s'agit d'exploiter. La contrée est partout bien arrosée ; elle est couverte de forêts ; sa faune et sa flore sont puissantes et variées ; le sol soumis au climat équatorial est d'une luxuriante fertilité ; le sous-sol recèle d'importantes richesses mieux inventoriées chaque jour.

C'est, malheureusement, un pays neuf et trop souvent livré aux superstitions, au pillage, au meurtre, à l'anthropophagie même. Fidèle à sa mission civilisatrice, la France lui apporte comme remède à ces maux la paix qui est le respect de la vie humaine et le travail, source inépuisable de bien-être et de moralité. La politique indigène de la France s'est efforcée d'être partout humaine et libérale, malgré les difficultés d'application d'un tel principe. N'a-t-on point blâmé les Africains « de la période héroïque » de n'avoir lutté trop souvent que pour assurer la paix française et la liberté aux populations noires sans tirer de leurs conquêtes des profits immédiats ? « Que de fois ce reproche n'a-t-il point été fait, notamment à M. Gentil, dont les efforts ont libéré la région du Tchad

de ce fléau de l'humanité noire qu'était le conquérant Rabah? Lamy, Bretonnet, de Cointet, de Béhagle, Millot — pour ne parler que des derniers — avaient pu croire, à l'heure de leur mort tragique, tomber pour la civilisation autant que pour la France » (1).

Aussi bien, notre colonie du Congo, dont la situation commerciale nous est apparue si prospère, n'a-t-elle point donné tout ce qu'on est en droit d'attendre d'elle : le Congo n'a jamais vécu d'une vie normale. La méthode du « tout avec rien » a été constante au Congo, mais, aujourd'hui qu'est terminée l'ère de la conquête, il semble que doit prendre fin aussi la période héroïque, dont les improvisations et les tours de force nous enthousiasmèrent, sans toujours suppléer à une action rationnelle et ordonnée. « On envoyait Liotard dans l'Oubangui en face des Le Marinel, des La Kéthulle, des Hanolet qui occupaient les sultanats, nous coupaient la route du Nil visé dès la mission d'Uzès et tournaient même nos positions puisqu'ils occupaient la haute Kotto, les sources du Chari et débordaient déjà dans le bassin du Tchad. Brazza allait, il y a quinze ans, dans la Sangha avec une dizaine d'Européens et 150 Sénégalais, et il ne pouvait arriver au bassin du Chari et du Tchad, ce qui nous contraignit à abandonner le Bornou et une partie du Baguirmi auxquels les efforts de Mizon et de Maistre nous donnaient tant de droits. Et la mission Congo-Nil, quel probant exemple de la persistance de la légende congolaise! Les Anglo-Egyptiens commençaient la reconquête du Soudan et l'on envoyait au Nil, une poignée d'officiers et une centaine d'hommes pour s'op-

(1) Aug. Terrier, *Bull. Comité de l'Af. française*, octobre 1905, n° 10, p. 365.

poser un jour à la marche d'une armée appuyée sur un chemin de fer! » (1).

Mais si cette méthode, glorieuse pour ceux qui l'ont suivie, était nécessaire, obligatoire, inéluctable, elle n'est plus la bonne aujourd'hui : aussi bien est-il nécessaire de donner à la colonie les ressources de première installation, d'organisation que nécessite toute entreprise coloniale et qui reviennent à la métropole, surtout lorsqu'il s'agit de pays où nul commerce n'existait que la traite des esclaves et où notre domination ne se superposait pas à des Etats indigènes plus ou moins bien organisés comme en Tunisie, au Tonkin, en Annam à Madagascar, ou même au Dahomey ou au Soudan. Ce n'est pas que l'œuvre de civilisation et d'exploitation ne sera point laborieuse. Mais qu'importe si l'on en doit attendre des compensations? Qu'importe si, dans ce nouvel élan pour rejoindre et même dépasser les nations qui ont pu, en déployant plus d'activité et plus d'énergie, progresser plus vite que nous, la France trouve la double récompense d'une amélioration matérielle et d'une amélioration morale? Qu'importe, enfin, si le Congo prend la place qu'il mérite dans notre empire colonial, ajoutant un fleuron à la couronne coloniale de la France, déjà si belle par l'Algérie, la Tunisie, Madagascar et l'Indo-Chine?

(1) Aug. Terrier, *ibid.*, p. 367.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages généraux et ouvrages spéciaux sur le Congo

Acte général de la Conférence africaine de Berlin, jugé par la Ligue internationale de la paix et de la liberté. Paris, 1885, in-8°.

Acte général de la conférence africaine de Berlin, suivi des traités des puissances signataires avec l'Association du Congo. Paris, 1885, in-4°.

Alexis (le frère). Le Congo français illustré (Géographie, ethnographie et histoire générale des découvertes dans le bassin du Congo). Paris, 1892, in-16.

Alis (Harry). Nos africains. Paris, 1894, in-8°.

— A la conquête du Tchad. Paris, 1891, in-8°.

Ancel (J.). Formation de la colonie du Congo français (1843-1882). Paris, 1902, gr. in-8°.

Anonyme. French exploration between the Ubangui and lake Tchad (*Bulletin of the american geographical Society*) (vol. XXXVI, n° 12, 1904).

Aruette. La France vers le Haut-Nil. Lille, 1898, in-8° pièce (Voir aussi *Bulletin de Société Géograph.* Lille, 1898, 1er semestre, p. 87).

Augouard (Le R. P.). La mission de l'Oubangui. Poitiers, 1890, in-8°.

Ballay. L'Ogôoué (Afrique équatoriale occidentale). Paris, 1880, in-8°.

Barboux (Henri). Consultation, mars 1903. Paris, imprimerie économique, 1903, in-4° pièce.

Barret (le Dr). Afrique occidentale : la nature et l'homme noir (Sénégal et Guinée, la région gabonaise). Paris, 1887, 2 vol., in-8°.

Barth. Voyages et découvertes. Reisen und Entedeckungen in Nord und central afrika in der Jahren 1849 *bis* 1855. Gotha, 1857-58, 5 vol., in-8°.

Béraud. Agriculture et colonisation au Congo français, main-d'œuvre, etc. Paris, 1899, in-8° pièce.

Blaise (Paul). Le Congo. Histoire, description, mœurs et coutumes. Paris, 1866, in-8°.

Blanquard de Bailleul. La mission commerciale au Congo (mai-septembre 1891). Rapport. Rouen, 1892, in-4° pièce.

Bonnamour. La mission Marchand (conférence). Paris, 1899, in-18.

Bonzon (Charles), A Lambaréné (Lettres et souvenirs de Ch. Bonzon). Nancy, 1897, in-8°.

Bory. Les explorateurs de l'Afrique : Nachtigal, Galliéni, Stanley, de Brazza. Paris, 1899, in-4°.

Bouet-Willaumez. Le commerce et la traite des noirs aux côtes occidentales d'Afrique. Paris, 1848, in-8°.

Boulenger. Les poissons du bassin du Congo. Bruxelles, 1901, in-8°.

Bourdarie. Fachoda, la mission Marchand. Paris, 1899, gr. in-8° pièce.

— Le Congo Français (Histoire, géographie, colonisation). Paris, 1901, in-8°.

— La colonisation belge (Bibliothèque de la France coloniale moderne). Société de l'*Annuaire colonial*, in-8°, 1964, pièce.

— Eléphants d'Afrique. Mesures internationales de protection (Compte rendu du Congrès international de Bruxelles, 1898).

Brazza (Savorgnan de). Conférences et lettres sur trois explorations dans l'ouest africain de 1875 à 1886 (texte publié et coordonné par Napoléon Ney). Paris, 1887, in-8°.

Brizemont (Vte H. de). La France en Algérie : Algérie et Tunisie : Sénégal et dépendances : Gabon et Congo. Paris, 1883, in-8°.

Bruel (G.). L'occupation du bassin du Tchad (région du Haut-Chari). Moulins, 1902, in-8° pièce.

Brunache (O.). Au centre de l'Afrique. Autour du Tchad. Paris, 1893, in-8°.

Cahun (Léon). Le Congo. — La véridique description du royaume africain traduite pour la première fois en français sur l'édition latine faite d'après les frères de Bry en 1598, d'après les voyages portugais et notamment celui d'Ed. Lopez en 1578. Paris, 1884, in-12.

Caix de St-Aymour (Vte de). Intérêts français dans le Soudan Egyptien. Paris, 1884, 1 vol. 18.

Castellani. Les femmes au Congo. Paris, 1898, in-18.

— Vers le Nil Français avec la mission Marchand. Paris, 1897, in-8°.

Cattier. Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo. Bruxelles, 1906, in-8.

Cerisier (Ch.). Le Congo français en 1892. Eléments de statistique et d'appréciation du pays. Nancy, 1892, gr. in-8° pièce.

— Le Congo Français. Conférence. Issoudun, 1895, in-16 pièce.

Chaillé-Long Bey (Col[t]). L'Egypte et ses provinces perdues. Paris, 1892, in-8°.

Challaye. Le Congo français. 12e cahier de la quinzaine, 7e série, 25 février 1906. Paris, in-16, 1906.

Chapiseau (Félix). Au pays de l'esclavage (Mœurs et coutumes de l'Afrique centrale d'après des notes recueillis par F. de Béhagle). Paris, 1900, in-16.

Chavannes (Ch. de). Mission de Brazza au Congo (Exposé sommaire du voyage dans l'ouest africain). Lyon, 1886, in-8° pièce.

Chesneau. Année cartographique. Itinéraire de la mission, novembre 1904.

Clozel (F. J.). Haute-Sangha. Bassin du Tchad. Les Bayas (Notes ethnographiques et linguistiques). Paris, 1896, in-8° pièce.

Colbat de Montrozier. Deux ans chez les anthropophages et les sultans du centre africain. Paris, 1902, in-16.

Combes (Paul). L'Abyssinie en 1896. Paris, 1896, in-18.

Compiègne (V. de). L'Afrique équatoriale. Paris, 1875-1876, 2 vol. in-12.

Comte (P.). Les N'Sakkaras, leur pays, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs croyances, etc..., avec un glossaire N'Sakkara, par un membre de la mission française du Haut-Oubangui (1893-1895). Bar-le-Duc, 1895, in-16.

Concessions privilégiées en Afrique (Les). Simples documents relatifs à un incident de colonisation au Congo Français. Paris, 1895, in-16.

Coquilhat (C.). Sur le Haut-Congo. Paris, 1888, in-8°.

Cousin (Albert). Les concessions congolaises. Paris, 1901, in-8°.

Darcy (Jean). L'équilibre africain au xx° siècle (Conquête de l'Afrique, Allemagne, Angleterre, Congo, Portugal). Paris, 1900, 1 v. in-16.

De Béhagle. Projet de voyage commercial du Congo à la Méditerranée par le Tchad et ses affluents. Paris, 1895, in-8°.

— Note sur un projet de voyage commercial du Congo à la Méditerranée. Paris, 1895, in-8°.

Delafosse (Maurice). Essai sur le peuple et langue Sara (Bassin du Tchad). Paris, 1897, gr. in-8° pièce.

Delevoye. En Afrique Centrale (Niger-Bénoué-Tchad). Paris, 1906, in-16.

Depont et Coppolani. Les Confréries religieuses musulmanes. Paris, 1897, in-8°.

Deville (V.). Le partage de l'Afrique. Paris, 1898, in-18.

Doncourt (A. S. de). Savorgnan de Brazza et l'Afrique occidentale française à notre époque. Lille, 1884, gr. in-8°.

Donny (Général). Manuel du voyageur et du résident au Congo (4 vol.) texte (1 vol.) cartes. Bruxelles, 1900, in-8°.

Dorvault. Régime de la main-d'œuvre. Paris, 1900, in-8°.

Douville (J. B.). Voyage au Congo et dans l'intérieur de l'Afrique équinoxiale fait dans les années 1828-1829-1830. Paris, 1832, 3 v. in-8°.

— Ma défense ou réponse à l'anonyme anglais du *Foreign quaterley Review*. Paris, 1832, in-8° pièce.

Drycpond (Dr). Guide pratique d'hygiène et de médecine et de chirurgie au Congo (Voir Donny, Manuel du voyageur, etc.).

Dubief (J.). La question du Congo depuis son origine jusqu'à aujourd'hui. Paris, 1885, in-8°.

Dubois et Terrier. Un siècle d'expansion coloniale. Paris, 1902, in-8°.

Dubois (P. L.). La presse et le Congo. Paris, 1886, in-8°.

Du Chaillu. L'Afrique sauvage. Paris, 1868, in-8°.

— Voyages et aventures dans l'Afrique équatoriale. Paris, 1863: in-8°.

Duchêne (A.). Voir Morel (Edmund).

Dunod. Le Congo Français. Conférence faite à la Société de géographie de Paris. Paris, 1892, in-8° pièce.

Dupont. Lettres sur le Congo. Récit d'un voyage scientifique entre l'embouchure du fleuve et le confluent du Kassaï. Paris 1899, in-8°.

Dutreuil de Rhins. Le Congo français. Paris, 1885, in-8°.

Duvigneau. Guide médical au Congo et dans l'Afrique équatoriale. Paris, 1900, in-8°.

Dybowski. La route du Tchad de Loango au Chari. Paris, 1893, in-8° (voir aussi, Journal des voyages, 1893, p. 113-176).

Ebn Omar el Tounsy (Cheykh Mohammed). Voyage au Darfour (traduit par le Dr Perron, cartes et planches et portrait du sultan Abou Madian). Paris, 1845, 1 vol., in-8°.

Engelhardt (Ed.). Etude sur la déclaration de la conférence de Berlin. Bruxelles, 1887, in-8°.

Faure (Ch.). La conférence africaine de Berlin. Paris, 1885, in-8°.

Foa (Edouard). De l'Océan Indien à l'Océan Atlantique. La traversée de l'Afrique du Zambèze au Congo français, (avril 1900). Paris, 1900, in-16.

— Sur la domestication éventuelle de l'éléphant d'Afrique (Congrès des Sociétés savantes). Paris, 1900, in-8° pièce.

— Traversée de l'Afrique de l'embouchure du Zambèze (Océan Indien) à celle du Congo (Océan Atlantique) par les grands lacs (1894-1897). Mission de M. le Ministre de l'Instruction publique. Rouen, 1894, 4° pièce.

Foureau. De l'Algérie au Congo par le Tchad. Paris, 1904, in-8°.

FOUREAU. Documents scientifiques de la mission saharienne (Mission Foureau-Lamy). 2 vol. 1 atlas. Paris 1905, in-4°.

GALLAND (Gabriel). Une poignée de héros : la mission Marchand à travers l'Afrique. Limoges, 1900, gr. in-8°.

GARNIER (R. P.). Une excursion au pays des noirs. Lons-le-Saulnier, 1896, in-16.

GÉNIN (E.). Les explorations de Brazza. Paris, 1855, in-8°.

GENTIL. La chute de l'empire de Rabah. Paris, 1902, in-8°.

GEORGES (H.). Etude sur la conférence de Berlin et le socialisme d'Etat. Nancy, 1890, in-8° pièce.

GOCHET (Le F. Alexis). Soldats et missionnaires au Congo de 1891 à 1894. Lille, 1896, in-8°.

GUÉTAUT (Louis). Marchand. Fachoda. La mission Congo Nil, etc., sa préparation, ses pratiques, son but, ses résultats. Paris, 1899, in-18° (pièce).

GUILLEMOT. Notice sur le Congo français. Paris, 1900, in-8°.

GUIRAL (Léon). Le Congo français, du Gabon à Brazzaville. Paris, 1889, in-18°.

GUY (G.). La mise en valeur de notre domaine colonial. Paris, 1900, in-8°.

GUYOT. Colonisation du Congo. Navigation fluviale et bafellerie (Importation de chaland sénégalais). Condé, 1900, in-8°.

HALLEZ D'ARROS (Comte). Colonisation du Congo français. Notice sur la concession accordée entre le Como et les monts de Cristal. Paris, 1899, in-18° pièce.

HUA. Contribution à la flore du Congo français (famille des liliacées). Autun, 1898, in-8°.

IMBART DE LA TOUR. Régime de la propriété. Paris, 1900, in-8°.

JARDIN. Aperçu sur la flore du Gabon avec observations. Les plantes les plus importantes. Paris, 1891, in-8°, *Bull. Société bot. de France*.

JOORIS. L'acte général de la conférence africaine de Berlin. Paris, 1885, in-8°.

KINGSLEY (Mary). Travels in West Africa : Congo français. London, 1897, in-8°.

Korwin Szymanowski. A propos de la conférence de Berlin. Paris, 1890, in-8° pièce.

Kruger (F. H.). Gabonie et Congo français (Notice historique et géographique). Paris, 1890, in 8° pièce.

Lacroix. Résultats minéralogiques et zoologiques, des récentes explorations de l'Afrique occidentale française et de la région du Tchad. Paris, Challamel, 1905, in-8°.

Largeau. Encyclopédie pahouine (éléments de grammaire et diction. français-pahouin). Paris, 1901, 1 vol. in-18°.

Laveleye (E. de). Les Français, les Anglais, et le Comité international sur le Congo. Paris, 1883, in-8° pièce.

Leroy (André). La politique de la France en Afrique (1896-1898). Mission Marchand, Niger, Madagascar. Paris, 1901, in-16.

Le Chatelier. Questions d'économie coloniale. Paris, 1902, in-18°.

Le Chatelier. Etude et création d'une voie de communication entre la côte et le Congo : voie du Congo français. Paris, 1893, in-4°.

Lecomte. L'agriculture aux colonies. Paris, 1900, in-8°.

Lecour (A.). Rapport sur la colonisation du Gabon et de l'Afrique centrale. Nantes, 1848, in-8°.

Le Hérissé. Rapport présenté au nom de la Commission du budget sur le budget des colonies (exercice 1905).

— Id. (exercice 1906).

Leroy-Beaulieu (P.). De la colonisation chez les peuples modernes. Paris, 1902, 2 v. in-8°.

Le Vacher. Le Congo, fleuve international et les régions riveraines (thèse) Rennes, 1902, in-8°.

Lorin (Henri). L'Afrique à l'entrée du xxe siècle. Le pays et les indigènes. La pénétration européenne. Paris, 1901, in-18.

— La France puissance coloniale. Paris, 1906, in-8°.

Lycops. Codes congolais et lois usuelles en vigueur au Congo. Bruxelles, 1900, in-16.

Magalhaes (C. de). Occupaçao do Congo e a Conferencia de Berlin (pièce) Lisboa, 1885, in-8°.

Maistre. A travers l'Afrique centrale, du Congo au Niger. Paris, 1895, in-8°.

Maistre. La région du Bahr Sara. Montpellier, 1903, in-8°, 37 p.

Mandat-Grancey (Baron E. de). Au Congo (1898). Impressions d'un touriste. Paris, 1900, in-16°.

Marche. Trois voyages dans l'Afrique Occidentale. Paris, 1879, in-12.

Martens (de). Recueil de traités.

Métois (Capitaine). De l'Algérie au Congo par le Tchad (conférence). Poitiers, 1901, in-18.

Mille (P.). Au Congo belge avec des notes et documents relatifs au Congo français. Paris, 1899, in-16.

Millet (René). La politique extérieure (1898-1901). Paris, 1906, in-8°.

Ministère des Affaires étrangères. Documents diplomatiques. Affaires du Congo, 1884-1895. Paris, 1895, in-fol. pièce.

Ministère de la Marine. Le Congo français (Notice à l'usage des émigrants). Paris, 1896, in-8°.

Mise en valeur du Congo français (La). Les grandes concessions : Sultanats du Haut-Oubangui. Paris, 1900, in-4°, 14 pages.

Morel (Edmund D.). Problèmes de l'ouest africain. Paris, 1904, in-8°, traduit par M. A. Duchêne.

Morphy (Michel). Le commandant Marchand et ses compagnons d'armes à travers l'Afrique (Histoire complète et anecdotique de la mission). Paris, 1899-1900, 3 vol. in-8°.

Nachtigal. Sahara et Soudan (traduit par Gourdault). Paris, 1881, in-8°.

— Voyage au Ouadaï (traduit par J. Van Vollenhoven). *Bulletin du Comité de l'Afrique française, Supplément*, p. 135, 167, 180, 215, 247, 268.

Neuville et Bréard. Les voyages de Savorgnan de Brazza : Ogôoué et Congo (1875-1882) (Recueil de documents : rapports au ministre de la Marine, lettres, etc., concernant les missions de Brazza). Paris, 1884, in-8°.

Les N'Sakharas, leur pays, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs croyances par un membre de la mission française du Haut-Oubangui. Bar-le-Duc, 1895, in-8°.

PAYEUR-DIDELOT. Trente mois au continent mystérieux (Gabon-Congo et Côte occidentale d'Afrique). Paris, 1899, in-8°.

PENSA (H.). Egypte et Soudan Egyptien. Paris, 1895, in-16.

PERRENET. Fachoda. L'épopée de Marchand. Limoges, 1901, gr. in-8°.

PETERMANN. Der Ogowaï, der Haupstrom der Westhœlfte des æquatorialen Afrika (Mittheilungen, 1863, p. 445).

PENCHGARIC. Côte de guinée. Exploration d'une partie de la côte du Gabon sous le rapport commercial. Paris, 1855, in-8° pièce. (extrait de la revue de l'Orient, de l'Algérie et des Colonies, avril 1855).

PIERANTONI (Rioccordo). Le traité de Berlin de 1885 et l'Etat indépendant du Congo. Paris, 1901, 1 vol., in-8°.

PILLIAS (G.). Navigation internationale du Congo et du Niger. Paris, 1900, in-8°.

POIRIER (Jules). De l'Oubangui à Fachoda. Marchand et la mission Congo-Nil. Paris, 1900, in-8°.

LE PORTUGAL ET LA FRANCE AU CONGO, par un ancien diplomate. Paris, 1884, in-8°.

RAPPORTS D'ENSEMBLE SUR LA COLONIE DU CONGO FRANÇAIS (exercices 1899-1903).

RAPPORT D'ENSEMBLE SUR LA COLONIE DU GABON (2e semestre, 1904).

RATOIN (E.). Nos nouvelles colonies. Le Congo. Paris, 1890, in-8°.

RÉMY (Le P.). Le catholicisme et la vapeur au centre de l'Afrique. Poitiers, 1902, in-8°.

RENARD (Capitaine). La colonisation au Congo français (Etude sur les concessions accordées au Congo français). Paris, 1901, in-8°.

RENOUARD (G.). L'Ouest africain et les missions catholiques Congo et Oubangui. Paris, 1904, in-8°.

— Le Congo et son apôtre : Mgr. Augouard. Paris, 1895, in-12°.

RÉVÉREND DU MESNIL. Le premier explorateur du Haut Como (Congrès national des sociétés françaises de géographie : 4e session. Lyon. 1881). Lyon, 1882, in-8°, p. 217.

ROCHE. Au pays des Pahouins. Paris, Challamel, 1903, in-16.

ROUVIER. Cartes du Congo français. Notes sur la construction des

cartes levées pendant le cours d'une mission au Congo, 1885-1886. Paris, 1887, in-8° (pièce).

SALOMON (Ch.). L'occupation des territoires sans maître : étude de droit internat. La conférence de Berlin, la question africaine, etc. Paris, 1899, in-8°.

SAND (J.). L'enfant en Afrique (Paris, 1895, in-8°, pièce).

SCHIRMER (Henri). Le Sahara. Paris, 1893, in-8°.

SCHLAGDENHAUFFEN PLANCHON. Sur un strophantus du Congo français (étude de chimie et de matière médicale). Marseille, 1897, in-8°.

SCHWEINFURTH. Au cœur de l'Afrique. Traduction Loreau, 2 vol. Paris, 1875, in-8°.

SÉVIN DESPLACES. Afrique et Africains. Paris, s. d., in-18°.

SINVAL (Armand). Les pionniers de l'inconnu Limoges, 1884, in-8°.

SJOSTEDT (Dr Y). Monographie du termitten afrikas, Kungl-Vetenskops-Akademicus Handlingar. B. 38. N° 4, 1904.

STANLEY (H. M.). Cinq années au Congo, 1879-84. Paris, 1885, in-8°

— Dans les ténèbres de l'Afrique (recherche et délivrance d'Emin Pacha) 2 v. gr. in-8°, 1890.

TEISSEIRE. Marchand et Fachoda (conférence).

— Marchand et la question du Haut-Nil (conférence). Marseille, 1898, in-8°, pièces.

T'KINT DE ROODENBEKE. La réglementation de la traite et la Conférence internationale de Berlin. Paris, 1890, in-8°, pièce.

ULTOR. Deux opinions sur M. Savorgnan de Brazza. Saint-Ouen, 1896, in-8°, pièce.

UZÈS (duchesse d'). Le voyage de mon fils au Congo Paris, 1894, gr. in-8°.

VAN ORTROY. Conventions internationales concernant l'Afrique. Bruxelles, 1898, in-4°

VERNES. La France au Congo et Savorgnan de Brazza. Paris, in-8°, 1887.

VIARD. La France et la Conférence de Berlin. Paris, 1886, in-8°.

VIGNON (Louis). Exploitation de notre empire colonial. Paris, 1900, in-8°.

VILLAIN (G.). La question du Congo et l'Association internationale africaine. Paris, 1884, in-8°.

VOULGRE. Quelques mois au Congo français. Biarritz, 1897, in-8°, pièce.

— Le Congo français. Paris, 1897, in-16°.

WAUTERS (A. J.). Bibliographie du Congo, 1880-95. Bruxelles, 1895, in-8°.

— L'Etat indépendant du Congo. Bruxelles, 1899, in-18.

WEYL (E.). Le Congo devant l'Europe ; le traité anglo-portugais ; la mission de Brazza ; l'Association internationale du Congo. Paris, 1884, in-8°.

II. — Articles de revues et de journaux

Il ne saurait s'agir ici de donner la liste complète de tous les articles qui ont été publiés sur le Congo : cette énumération serait aussi fastidieuse que superflue. Nous avons mentionné les articles qui nous ont paru présenter un intérêt spécial, et auxquels nous avons eu personnellement recours pour la rédaction de cette notice. Aussi bien devons-nous signaler tout l'utile secours que nous avons trouvé à compulser : le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, auquel nous avons fait souvent de larges emprunts. *La Géographie*, où nous avons rencontré maintes fois de magistrales études, le *Bulletin de la Société de géographie commerciale* toujours si documenté, la *Revue coloniale*, les *Annales de géographie*, les *Questions diplomatiques et coloniales*, la *Quinzaine coloniale*, le *Mouvement géographique de Bruxelles*, le *Journal d'agriculture pratique des pays chauds*, la *Revue des cultures coloniales*, les *Bulletins des sociétés de géographie* de Bordeaux, de Marseille, de l'Est, de Toulouse, de Rouen, de Lille, de Londres, le *West african Mail*, la *Dépêche coloniale illustrée*, et la *Dépêche coloniale* quotidienne, où prennent place à la fois des informations précises et des articles intéressants.

Nous devons en outre mentionner : le *Journal officiel du Congo français et dépendances* scindé désormais en deux organes isolés : le *Journal officiel du Moyen-Congo* et le *Journal officiel du Gabon*.

Albin (A.). La mission Gentil et la défaite de Rabah (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1900, t. I, p. 606).

Anthony (V. A.). Organisation et morphogénie des Althéniæ. *Comptes rendus Académie des sciences*, 1904.

Arnaud. Contribution à l'étude des lianes à caoutchouc d'Afrique. *Bulletin muséum*, p. 575 à 576.

Aspe Fleurimont. L'Angleterre et le Congo. Concessionnaires français et négociants britanniques (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1902, t. I, p. 193).

— La question du chemin de fer dans l'Afrique occidentale. (*Questions diplomatiques et coloniales*, avril 1901).

Audoin. Note hydrographique au lac Tchad (*La géographie*, 1905, 2e série, p. 304).

— Au pays des M'fans (Voyage d'exploration de Paul Crampel dans le nord du Congo). *Tour du monde*, 1890. 2e semestre, p. 321.

Aymès. Exploration de l'Ogoway (*Revue maritime et coloniale*, t. XXVIII, 1870, p. 525 ; t. XXIX, 1870, p. 54).

— Résumé du voyage d'exploration de l'Ogôoué entrepris par le « Pionnier » en 1867 et en 1868. *Bulletin société géographie*, 1869, 1re série, p. 417.

Barbedor. Note sur la faune et la flore du Gabon. *Bulletin société géographie*, t. XVIII, 1869, p. 5.

Barrat. Ogôoué et Como. *Bulletin Société de géographie*, 1896, t. XVII, 2e trimestre, p. 154.

Bernard (Aug.). Les territoires du Chari et l'œuvre de M. Gentil. *Revue quest. diplomatiques et coloniales*, 1901, t. I, p. 320.

— La main-d'œuvre aux colonies. *Quest. diplomatiques et coloniales*. t. X, p. 333.

Bert. Note sur les tribus qui habitent le Gabon (*Bulletin de la Société de géographie*, t. V, 1863, p. 185).

Berton. De Lastoursville sur l'Ogôoué à Samba. *Bulletin Société géographie*, 1895, t. XVI, 3e trimestre, p. 211.

Bestrois (Dr). Etude sur le Gabon : son sol, son climat, ses habitants et ses maladies (*Archives médecine navale*, t. XXXVI, p. 241 et 401).

Bizemont (de). Le cours de l'Ogôoué (*Exploration*, t. I, 1877, p. 47).

Bobichon (H.). Colonisation du Haut-Oubangui (*Bulletin Société géographie commerciale*, 1901, p. 449).

Bonnel de Mézières. Rapports sur la mission de délimitation du golfe de Suméé (*Revue coloniale*, nouvelle série, t. III, 1903-1904, p. 278-293).

Bos (Cᵗ). Haut-Oubangui (exploration de la rivière Kotta, *Revue coloniale*, nouvelle série, 1901-1902, p. 193).

Boudarie (P.). La possession économique du bassin du Congo (*Revue générale internationale*, décembre 1896).

— Du Congo à la Méditerranée. Exploration économique et scientifique (*Revue générale internationale*, décembre 1897).

— Avenir de Brazzaville (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, avril 1898).

— Fermes d'essais aux colonies à travers le monde, *Supplément du Tour du monde*, janvier 1899.

— Création de l'outillage économique aux colonies (Subvention ou souscriptions) (*Revue politique et parlementaire*, avril 1899).

— Colonisation du Congo français (*Questions diplomatiques et coloniales*, janvier 1900).

— Navigation fluviale au Congo (*ibid.*, août 1901).

— Les chemins de fer du Congo français (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, p. 207).

— Avenir du Congo belge (Extrait du *Correspondant*, Paris, 1903, in-8° pièce).

— Main-d'œuvre au Congo (*Quinzaine coloniale*, 25 avril 1904).

— Chemin de fer du Congo français *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1905, mai, p. 227.

Bouvier (E. L.). Crustacés de la famille des Atyidès. *Bulletin du Muséum*, 1904, n° 3.

Braouzec. Note sur les peuplades riveraines du Gabon, de ses affluents et du fleuve Og-Waï (*Bulletin Société géographie*, 1861, t. VII, p. 345).

Brazza (S. de). Lettre écrite de l'Ogôoué. *Bulletin Société géographie*, 1876, 2e semestre, p. 643.

— L'Ouest africain (*Tour du monde*, 1887, 2e semestre, p. 289; 1888, 1er semestre, p. 1).

Brazza (S. de) et Ballay. Exploration sur le cours supérieur de l'Ogôoué, de l'Alima et de la Licona (*Bulletin Société géographie*, t. XVII, 1879, p. 113).

Brazza (S. de) et Marche. Notes sur le voyage à l'Ogôoué. *Bulletin Société géographie*, t. XIV, 1877, p. 393.

Brazza (Cte Savorgnan de). Voyage dans l'ouest africain (*Tour du monde*, t. LIV, p. 289; t. LVI, p. 1).

Bravard et Vaille. Reconnaissance géographique dans le bassin de l'Ogôoué (*Bulletin Société géographie*, 1904, p. 232-234).

Breschin (A.). La forêt tropicale en Afrique. *La Géographie*, 1902, t. I, p. 31.

Bruel (G.). La région civile du Haut-Chari. *La Géographie*, 1902, t. I, p. 165.

— Chari et Bahr-Sara (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, t. XII, 1902, supplément, p. 404-406).

— Note sur la météorologie du Haut-Chari (*Annuaire de la Société de météorologie*, L, 1902, p. 69-77).

— Cercle du Moyen-Logone. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1905, supplément, p. 357, 434, 502 (fascicule à part).

— Météorologie du Haut-Chari (*Bulletin de la Société de météorologie*, novembre 1905).

Brumpt. A propos de la Glossina Decorsei. *Comptes rendus de la Société de biologie*, séance du 23 novembre 1904, p. 430.

— Sur une nouvelle espèce de mouche tsé-tsé provenant de l'Afrique centrale. *Comptes rendus Société de biologie*, séance du 16 avril 1904, t. XLVI, p. 638.

Buysson (R. du). 5e contribution aux chrysidides du globe *Revue d'Entomologie*, 1905.

Carlier (E.). Notice sur les Bondjos *Bulletin Société géographie*, 1899, p. 241.

CARPENTIER. Note sur Fernan Vaz. *Annales hydrographiques*, t. XXII, 1862, p. 155.

CATTELOUP. Notes sur le Gabon *Revue maritime et coloniale*, t. XLIII, 1874, p. 970.

CHEVALIER. Itinéraire à travers le Dar-Banda *La Géographie*, 1903.

— Lettre sur l'Afrique centrale à Schweinfurth. *Bulletin Société géographie*. Berlin, 1903.

— Le Dar-Kouti *La Géographie*, 1903.

— Voyage au lac Iro (*ibid.*).

— Voyage dans la région du Tchad *La Géographie*, 1904.

— De l'Oubangui au lac Tchad à travers le bassin du Chari *La Géographie*, 1904.

— Résultat des dernières missions scientifiques françaises au centre de l'Afrique (*Congrès international de géographie de Philadephie Etats-Unis*).

— Le Caoutchouc du Chari (*Bulletin du Muséum*, 1902).

— Rapport sur le caoutchouc (*Bulletin officiel, colonie du Congo*, 1903).

— Sur la liane à caoutchouc des forêts du Congo français. *Compte rendu Académie des sciences*, 1902, page 461-463.

— Sur les Landolphiées donnant le caoutchouc des herbes au Congo français. *Compte rendu, Académie des sciences*, 1902, 512-515.

— Les végétaux utiles de l'Afrique tropicale française (*Revue des études scientifiques et agronomiques*, vol. I, fascicule I).

— Quelques caféiers nouveaux ou peu connus de l'Afrique centrale, *Revue des cultures coloniales*, mai 1903.

— Note complémentaire sur le caféier du pays de Snoussi. *Revue des cultures coloniales*, juillet 1903.

— Note sur les caoutchoucs du Congo, *Feuille de renseignements de l'Office colonial*, septembre 1904, n° 62.

— L'avenir de la culture du coton en Afrique occidentale. *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1904.

— Les Elaeis comme porte-ombre des cacaoyers au Congo, *Journal d'agriculture tropicale*, n° de janvier 1904.

— Les plantes à caoutchouc de la région Chari-Tchad, *Agriculture pratique des pays chauds*, n° 13, juillet-août 1903.

Chevalier. Sur l'exploitation des plantes à caoutchouc, Agriculture pratique des pays chauds, n° 15. *Bulletin du Comité de l'Afrique française* et *Bulletin officiel de la colonie du Congo*

— Sur quelques plantes à caoutchouc du Congo français.

— Sur les lianes à caoutchouc du Congo français.

— Sur les plantes fournissant le caoutchouc des herbes.

Ces 3 notes sont dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 2e semestre, 1904.

— Le caoutchouc du territoire du Chari (extrait du *Bulletin du muséum d'histoire naturelle*. Paris, 1902, in-8°.

— Rapport du chef de mission, *Revue coloniale*, 1905, nouvelle série, n° 26.

— Rapport sur une mission scientifique et économique au Chari-lac Tchad (*Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, XIII, fascicule 2, partie supplémentaire, 1905.

— Mission scientifique au Chari et au Tchad. *La Géographie*, VII, 1903, p. 354-360.

— Exploration scientifique dans les Etats de Snoussi, sultan du Dar el Kouti (*ibid.*, VIII, p. 83-95).

Cholet. La Haute Sangha. *Bulletin de la Société de géographie*, 1896, p. 188 et 57.

Clozel. De la Sangha à la Ouom. *Bulletin société geographie commerciale de Paris*, 1895, p. 917.

— De la Sangha à la Wom. *Tour du monde*, 1896, 1er semestre, p. 1.

— Les colonies françaises : VI. Gabon. *Revue maritime et coloniale*, t. 77, 1883, p. 417.

— Les colonies françaises : établissements de la Côte d'Or et du Gabon ; Gabon, *Revue maritime et coloniale*, t. IX, 1863, p. 44.

Compiègne (V. de) et Alfred Marche. Voyage dans le Haut Ogôoué de la pointe Fétiche à la rivière Ivindo (*Bulletin de la Société de géographie*, 1874, 2e semestre, p. 225 et 55).

Cornille et Goudard. Avant projet d'une voie de Communication du Stanley-Pool à la mer (*Revue générale des sciences pures et appliquées*, t. V, 1894, p. 786).

Cornille et Goudard. Côtes occidentales d'Afrique : établissements des comptoirs d'Assinie et du Gabon. *Revue coloniale*, t. I, 1843, p. 312.

Courtet. Observations géologiques recueillies par la mission Chari-lac Tchad (*Note Académie des sciences*, du 16 janvier 1904).

— Observations sur les sels de la région du Tchad (*Note Académie des sciences*, séance du 30 janvier 1904).

— Utilisation de la liane à caoutchouc, variété naine pour la production du caoutchouc. *Bulletin Société acclimatation*, août 1904.

Crampel (Paul). Discours de M. E. Larroue. *Bulletin Société géographie commerciale*, de décembre 1900, p. 443.

— Congo français : au pays des M'fans (*Journal des voyages*, 1890, 2e semestre, p. 321 et sq.)

— Récit du voyage par Nebout (*Journal des voyages*, 1892, p. 1, et *Tour du monde*, 1890).

Cuny (C) De Libreville au Cameroun (avec carte) *Bulletin de la Société géographie*, 1896, 3e trimestre, p. 337 et 55 et sq.

Cureau. Etats Zandès. *Revue coloniale*, 1899, p. 707-766.

— Le Haut-Oubangui. *La Géographie*, 1900, p. 261 et 59.

— Notes sur l'Afrique équatoriale (*Revue générale des sciences pures et appliquées*, 12e année, 1901, p 558 et 598).

— Rapport sur les travaux de la mission française de délimitation Congo-Cameroun. *Revue coloniale*, N.-S., t. II, 1902-1903, p 407-431 et sq.

— Essai sur la psychologie des races nègres de l'Afrique tropicale. *Revue générale des sciences pures et appliquées*, 15e année, 1904, p. 638 et 679.

— Travaux astronomiques et topographiques de la mission française entre le Congo français et le Cameroun (*Bulletin de la Société de géographie*, 1er semestre, 1905, p. 97).

Dangans (R.). Découverte du Congo (*Actualités diplomatiques et coloniales*, n° 9, septembre 1905, p. 524).

Dauzauvilleis (Paul). Reconnaissance géologique de M. R. Thollon dans les vallées de l'Ogôoué et du Niari (*Bulletin de la Société de géographie*, 1897, t. XVIII, p. 252).

Darrican. Le Gabon (Côte occidentale d'Afrique) Extrait d'un rapport adressé le 3 septembre 1844 au commandant de la station française des côtes occidentales d'Afrique. *Revue coloniale*, t. 4, 1844, p. 267.

De Béhagle. Croquis visuel des itinéraires (*Bulletin de la Société de géographie*, 1899, p. 222).

Decorse. Géographie médicale de la région du Chari (*Annales de médecine coloniale*, 1904).

— Rapport économique et zoologique sur la région du Tchad (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1905, supplément, pp. 189, 221, 268 et sq.

— Du Congo au Tchad par le Chari (*Société géographie commerciale*, 1904, n° 3, p. 349).

Deloncle et Delavaud. Le Congo français au point de vue historique et politique (*Revue générale des sciences pures et appliquées*, t. V, 1894, p. 773).

Destenave (Lt.-Col.). Rapport sur les îles du Tchad (*Revue coloniale*, N.-S., 1902-1903, p. 331).

— Id. (*Revue générale des sciences pures et appliquées*, t. XIV, 1903, p. 649 et 717 et sq.

— Exploration des îles du Tchad. *La Géographie*, 1903, I, p. 421.

Dubuc. Sur un croquis hydrographique levé dans l'Ogôoué. *Bulletin de la Société de géographie*, 1884, 1er trimestre, p. 110 et 59.

— La mission du golfe de Guinée. *Revue coloniale*, N.-S., 1902-1903, p. 249.

— Commission française de délimitation du golfe de Guinée. (Rapport géographique et ethnographique). *Revue coloniale*, N.-S., II, 1902-1903, pp. 576-599. *Revue coloniale*, N.-S., III, 1903-1904, p. 15-49.

— Commission française de délimitation du golfe de Guinée (Rapport géographique et ethnographique (*Revue coloniale*, avril 1903, p. 576).

— Mission de délimitation du golfe de Guinée (historique journal de route) (*Revue coloniale*, N.-S., 1903-1904, p. 15).

Duchêne (Albert). La France au lac Tchad (*Revue des questions diplomatiques et coloniales*, 1900, t. I, p. 449).

Du Chaillu. Géographie physique et climat de l'Afrique équatoriale occidentale (*Annales de voyage*, 1868, t. I, p. 25 et 313).

— Résumé des voyages effectués de 1858 à 1899 dans l'Afrique équatoriale (*Bulletin Société géographie*), t. III, 1862, p. 133.

Duparquet. Le Kacongo. *Bulletin de la Société de géographie*, 1874, p. 530.

Dutreuil de Rhins. Note sur le dernier voyage de M. de Brazza (*Bulletin de la Société de géographie*, 1881, p. 515).

Duveyrier. Voyage de M. H. Stanley à travers l'Afrique équatoriale (*Bulletin de la Société de géographie*, t. XIV, 1877, p. 404).

— De l'Ogôoué au Congo (*Bulletin de la Société de géographie*, 1881, p. 247).

d'Urville (J.). Analyse du voyage au Congo, etc., par J.-B. Douville. (*France littéraire*, 6e livraison, juin 1832).

Dybowski. Vers le Tchad (*Journal des voyages*, 1893, p. 113).

Escande. Notre établissement du Gabon en 1874 (*Revue maritime et coloniale*, t. XLIV, 1875, p. 802).

Etienne (Eug.). Le Congo et l'acte général de Berlin (*Revue politique et parlementaire*, 10 novembre 1903).

Fauchille. Annexion du Congo à la Belgique (*Revue de droit international public*, 1895).

Faure (Lt.). Reconnaissances du Lieutenant Faure. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1904, supplément, p. 145.

Fleuriot de Langle. Aperçu sur les reconnaissances faites par les officiers de la marine française au Gabon et dans les pays voisins de 1842 à 1868 (*Nouvelles annales des voyages*, 1863, t. III, p. 257).

— Rapport cité par *Revue maritime et coloniale*, 1867 t. XX, p. 598.

— Exploration de l'Ogoway (Afrique occidentale). Recherches géographiques et etnographiques sur le bassin du Gabon. Avant-propos (*Revue maritime et coloniale*, t. XXVIII, 1870, p. 525).

Forêt. Le lac Fernan Vaz (*Bulletin de la Société de géographie*, 1898, t. XIX, 3e trimestre, p. 308).

FOUREAU. De l'Algérie au Congo français par l'Aïr et le Tchad (*Société géographie commerciale de Paris*, 1901, p. 7).

— De Ouargla au Tchad. *Revue société géographie*, 1900, 2e semestre, p. 241.

FOUREST. Voyage au Gabon et dans l'Ogôoué (*Bulletin Société géographie de Marseille*, t. II, 1878, p. 80 (Simple exploration militaire en 1876 en vue de soumettre les Pahouins).

FOURNEAU (A.). De l'Ogôoué au Campo. *Bulletin de la Société de géographie*, 1891, t. XII, 2e s., p. 190.

— Rapport de mission. *Revue coloniale*, 1899, p. 681.

— Les chemins de fer du Congo français. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, p. 165.

— Deux années dans la région du Tchad. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1904, p. 121-145.

FOURNEAU (Lucien). Rapport anecdotique de la mission Fourneau. *Revue coloniale*, 1900, p. 1341.

FRANCHET. Contribution à la flore du Congo français. *Société d'histoire naturelle d'Autun*. Autun, 1895, in-8°, 8e bulletin.

FRANCONIE (J.). Sociétés concessionnaires du Congo français (*Questions diplomatiques et coloniales*, t. VIII. p. 88).

FRANTZ D'HERLYE. Lettres sur le Congo (*Nouvelle revue*, avril 1904).

FROIDEVAUX. Œuvre de S. de Brazza (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1905, p. 393).

GAGNEPAIN. Zingibéracées nouvelles (*Bulletin Société botanique de France*, 1903, p. 260).

GAILLARD. Exploration de la Haute-Sangha et du Haut-Oubangui (*Bulletin de la Société de géographie*, 1893, p. 14, 7e s., p. 223 et s.).

GENTIL. Réception du 18 novembre 1898 (*Revue Société géographie*, 1898, p. 423).

GERMAIN. Note sur les mollusques recueillis par les membres de la mission Chevalier (*Bulletin Muséum*, 1904, n° 7, p. 466).

GOUIN. Rapport adressé au commandant du cutter *l'Eperlan* (*Revue coloniale*, t. IV, 1844, p. 277).

Griffon du Bellay. Exploration du fleuve Og-Waï (côte occidentale d'Afrique), juillet-août 1862 (*Revue maritime et coloniale*, t. IX, 1863, p. 68 et 296).

— Le Gabon (*Tour du monde*, 12 juillet-décembre 1865, p. 273).

Guy (C.). La mission Bonnel de Mézières (*Bulletin de la Société de géographie*, 1899, p. 305 et 57).

Guynet. Le Caoutchouc des herbes au Congo (*Revue agriculture pratique des pays chauds*, janvier 1905, p. 76).

Hang (Ernest). Le bas Ogôoué. Notice géographique et ethnographique (*La Géographie*, 1903, p. 159-171).

Hébert. Analyses chimiques des sols, minerais et sels rapportés par la mission Chari-Tchad (*Comptes rendus, Académie des sciences*, 16 janvier 1904).

— Etude chimique sur les produits minéraux rapportés par la mission Chari-Tchad (*Bulletin Société de chimie*).

Hedde. Note sur les populations du Gabon et de l'Ogoway (*Bulletin de la Société de géographie*, 1874, t. VII, p. 193).

Huart (d'). Le Tchad et ses habitants (Notes de géographie physique et humaine) (*La Géographie*, 1904, 1er semestre, p. 161).

Hulot (baron). Historique des missions Bénoué-Tchad (*La Géographie*, 1904, 1er semestre, p. 267).

Huot et Bernard. Rapport sur la mission Chari-Sangha (*Revue coloniale*, 1901, p. 61).

Jacob. La vallée du Niari Kouilou (*Bulletin de la Société de géographie*, 1894, t. XV, 3e trimestre, 403 et 17).

Jackson. La mission Maistre (Supplément au *Temps* du 24 mai 1893).

Joalland. Autour du Tchad (*Société géographie commerciale de Paris*, 1901, p. 302).

— De Zinder au Tchad et conquête du Kanem (*Bulletin de la Société de géographie*, 1901, 1er semestre, p. 369).

Julien. Du Haut-Oubangui vers le Chari par le bassin de la M'Kota (*Bulletin de la Société de géographie*, 1897, p. 129, 340, 496).

— Itinéraire à travers le bassin de la rivière Banghi (*Revue coloniale*, 1901, p. 121-181).

JULIEN (Cte). Le Dar Ouadaï (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*), supplément, p 108-138.

KERTANGUY (de). Note sur les éléments qui ont servi à dresser la carte du Gabon *Bulletin de la Société de géographie*, t. XVII, 1869, p. 434).

LAMOTHE (de). L'occupation du bassin du Tchad (*Revue du cercle militaire*, n° 36, 1902).

LARGEAU. Situation des pays et protectorats du Tchad (*Revue coloniale*, nouvelle série 1903-1904, p. 642, 1905, t. II, p. 79).

LARTIGUES. La lagune du Fernan-Vaz et le delta de l'Ogôoué (*Archives de médecine navale*, 14 juillet 1870, p. 161).

LAVERAN. Paludisme et moustiques dans le bassin du Chari (*Comptes rendus de la Société de biologie*, 1904).

LE CHATELIER. Documents sur les gisements de Mindouli (*Comptes rendus, Académie des sciences*, 24 avril, 1893).

LECOMTE. Produits végétaux du Congo français (*Revue générale des sciences*, 15 novembre 1894, p. 797-808).

LEJEUNE (Le P.-L.). Au Congo : la femme et la famille. Paris, 1899, in-8°, pièce (Extrait du *Correspondant*).

LENFANT (Capitaine). De l'Atlantique au Tchad par la Bénoué (*La Géographie*, 1905, 1er semestre, p. 321).

— La grande route du Tchad (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1904, supplément, p. 341) (1).

LENZ. Expédition dans l'Ogoway (*Revue maritime et coloniale*, A. 54, 1877, p 529) (Résumé d'articles parus dans le *Petermann's Mittheilungen*, 1875, p. 121).

LESTRILLE. Côte occidentale d'Afrique (note sur le comptoir du Gabon) (*Revue coloniale*, 2e série, t. XVI, 1856, p. 424).

LOËFLER (Capitaine). De la Sangha à la Bénoué (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, supplément p. 121 et sq).

LORIN (Henri). Le Congo français ; son histoire ; Son développement (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1903).

(1) Publié en volume. Paris, Hachette, 1904, in-8°.

Mahieu (Capitaine). Haut Oubangui (*Revue coloniale*, nouvelle série, 1902-1903, p. 312).

Maistre. Carte itinéraire de l'Oubangui à la Bénoué (*Bulletin de la Société de géographie*, 1895, t. XI, 1er semestre, p. 5).

— Compte rendu de la réception Maistre (*Bulletin de la Société de géographie*, 1893, p. 269 et sq.).

— (Cf. Alis. Nos africains, p. 392 et 53).

— De l'Oubangui à la Bénoué à travers l'Afrique centrale (*Annuaire géographique*, 1893-1894, p. 64).

Malte Brun. Rapport sur le concours au prix annuel de la Société de géographie (*Bulletin de la Société de géographie*, t. XIV, 1875, p. 460).

— Notes sur le voyage à l'Ogôoué (*Bulletin de la Société de géographie*, t. XIV, 1877, p. 393) (Voyage avec de Brazza).

Marche. Voyage au Gabon et dans le fleuve Ogôoué (1875-1877) (*Le Tour du monde*, 1878, t. XXXVI, p. 369).

Martens (de). Conférence du Congo à Berlin, et la politique coloniale des Etats modernes (*Revue de droit international public*, 1886).

Méquet. Nouvelle excursion dans le haut de la rivière du Gabon effectuée en novembre et décembre 1846 (*Revue coloniale*, t. XIII, 1847, p. 55).

Meunier. Note (*Compte rendu de l'Académie des sciences*, juillet-décembre 1892, p. 145).

— Aperçu sur la constitution des régions situées entre Bemki et le pic Crampel (Congo) d'après les échantillons recueillis par M. Dybowski).

Mizon. Les routes du Congo (*Revue maritime et coloniale*, octobre-décembre 1885, t. LXXXVII, p. 461).

— Notice pour accompagner la carte du fleuve Ogôoué (*Bulletin de la Société de géographie*, 1886, 4e semestre, p. 553).

— Le voyage de P. Crampel au nord du Congo (*Bulletin de la Société de géographie*, 1890, t. XI, 4e trimestre, p. 534).

— Voyage dans l'Adamaoua (*Tour du monde*, 1892, 2e semestre, p. 252).

Mocquard. Notes herpétologiques (*Bulletin du Muséum*, 1903, n° 5, p. 214).

— Reptiles du Congo français (*Revue coloniale*, 1905, novembre 1905, pp. 477, 554, 603, 668 et sq.).

Montaignac (J. de). L'Ogôoué : ses populations et son avenir commercial (*Revue des Deux-Mondes*, 184, p. 1887).

Nebout. La mission Crampel (*Tour du monde*, 1892, 2e semestre, p. 1).

Oustalet. Catalogue des oiseaux rapportés par la mission Chari-lac Tchad (*Bulletin du Muséum*, 1904, n° 7, p. 431).

Pauwel (de). De Bangui à Carnot (30 septembre, 28 novembre 1901) (*Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, 1902 p. 318).

Pauwel. De Bangui à Carnot (*Revue coloniale*, nouvelle série, 1901-1902, p. 531).

Pellegrin Poissons du Chari et du lac Tchad récoltés par la mission Chevalier. (*Bulletin du Muséum*, 1904, n° 6, p. 309).

— Cyprinodontidés du Congo et de l'Oubangui(*Bulletin du Muséum*, 1903, n° 5, p. 221).

Perdrizet. Itinéraires entre la rivière Sangha et la Ouam (juin 1896, mai 1897) (*Bulletin de la Société de géographie*, 1899).

— Note sur ses explorations par C. Guy (*Bulletin de la Société de géographie*, 1899, p. 412-413).

Pierre (Ch.). Sur le Haut Oubangui. Voyage de M. Ch. Pierre de la mission Bonnel de Mézières (*Annuaire de géographie*, 1902, p. 76-81).

— De Brazzaville au Caire par l'Oubangui et le Bahr el Ghazal (1903-1904) (*Société géographie commerciale de Paris*, 1904, n° 3, p. 363).

Pigeard. Exploration du Gabon effectuée en août et septembre 1846 (*Revue coloniale*, t. II, 1847, p. 263).

Ponel. Les Mbochis (*Bulletin de la Société de géographie*, 1886, p. 373).

— La Haute Sangha, 1892-1893 (*Annales de géographie*, 1893, p. 72 et 57).

Ponel. La Haute Sangha (*Bulletin de la Société de géographie*, 1896, 2e trimestre, p. 188).

Pousargues (de). Etude sur les mammifères du Congo français (*Annales des sciences naturelles et zologiques*, t. III, 1897).

Quilio (du). Voyage dans l'Ogoway (*Revue maritime et coloniale*, t. XLI, 1874, p. 7).

Rabaud. L'Ogôoué (*Bulletin Société géographie de Marseille*, t. II, 1878, p. 41).

Rapport sur la commission de délimitation entre le Congo et Cabinda (*Revue coloniale*, nouvelle série, 1901-1902, p. 609).

Reclus (Elisée). Voyage de M de Chaillou dans l'Afrique occidentale *Bulletin de la Société de géographie*, nouvelle série, t. XX, 1860, p. 271).

Régismanset. Les populations du Nord du Congo de Batango au Rio Nunez (*Revue coloniale*, 1900, p. 981).

Renseignements sur le commerce et les intérêts français entre la Côte d'Or et le Congo (*Revue maritime et coloniale*, t. XX, 1867, p. 588).

Ricard. Notes sur le Gabon (*Revue coloniale*, 2e série, t. XIV, 1855, p. 245).

Robillot. Reconnaissance et organisation du Bas Chari (*La Géographie*, t. V, 1902, p. 155-164).

Robillot (Colonel). Notes sur le Ouadaï (*Revue de géographie*, t. I, 1902, p. 258-268).

Roche (Capitaine). Délimitation entre le Congo français et la Guinée espagnole (*Revue coloniale*, nouvelle série, 1902-1903, no 8, septembre-octobre 1902, p. 171-192

— Délimitation entre le Congo français et la Guinée espagnole (*Revue* coloniale, nouvelle série, 1902-1903, p. 171.

Rouget (F.). Le contesté franco-espagnol du golfe de Guinée (*Revue coloniale*, 1re série, 7e année, no 5, mai 1901).

Roullet. La rivière Como au Gabon et les populations riveraines (*Annales des voyages*, 1866, t. IV, p. 273).

Rousset. Le Congo français (Chari). Rapport sur la situation générale pendant le 2e semestre 1900 (*Revue coloniale*, 1901, 2e semestre, p. 303).

Rouvre. La Guinée méridionale (*Bulletin de la Société de géographie*, 1880, p. 289).

Schirmer (H.). Les Traités de partage de 1894, en Afrique centrale (*Annales de géographie*, 1894, p. 480).

Schweinfurth (Dr). Au cœur de l'Afrique, 1868-1871 (*Tour du monde*, 1874, 1er semestre, p. 273, 2e semestre, p. 209).

Serval. Le Gabon : description de la rivière Rhamboë et ses affluents (*Revue maritime et coloniale*, 1861, t. III, p. 401).

Serval. Notice sur la rivière Mondah (*Annales hydrographiques*, t. XXII, 1862, p. 150).

Serval. Reconnaissance d'une des routes qui mènent du Rhamboë à l'Ogo-Waï (*Revue maritime et coloniale*, t. IX, 1863, p. 309).

Sevin-Desplaces. La mission Dybowski (*Nouvelle revue* du 15 décembre 1892).

Spire (Dr) Rapport médical de la mission Fourneau (*Annales hygiène et médecine coloniale*, V, 1902, p. 353-379).

— Contribution à l'étude de la flore du Congo français (*Journal d'agriculture pratique des pays chauds*, septembre-octobre 1901, p. 191).

— Rapport géologique sur les régions comprises entre la Sangha et l'Atlantique (*Revue coloniale*, 1900, p. 1382).

Superville. De l'Oubangui à N'Dellé par la Kotto (*La Géographie*, VIII, 1903, p. 13-22).

Terrier (Aug.) La France autour du lac Tchad (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, p. 222).

— La réorganisation du Congo français et la mission Lenfant (*Questions diplomatiques et coloniales*, 1904, p. 1, 233 et 59).

Touchard. Notice sur le Gabon (Côte occidentale d'Afrique). *Revue maritime et coloniale*, t. III, 1861, p. 1.

Trawers Tevis (Sir). Liberté de navigation du Congo (*Revue de droit international*, 1883, p. 437).

Trivier (C.). Mon voyage au continent noir (*La Gironde* en Afrique). Paris, 1891, in-18.

Truffert. Le massif des M'Brès (*Revue générale des sciences*, XIII, 1902, p 77-92).

VALLON. L'Ogowai (*Bulletin de la Société de géographie*, 1864, VII, p. 479).

VAN ORTROY (J.). Bassin hydrographique de la Sangha (*Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 1902, p. 409).

VASSEUR. La Likuala aux herbes (*Mouvement géographique*, 1903, col. 127-131).

VIGNON. Le comptoir français du Gabon sur la côte occidentale d'Afrique (*Nouvelles annales des voyages*, t. IV, 1856, p. 281).

VILLELONGUE (de). De la Sangha à l'Oubangui (*Revue coloniale*, 1903-1904, p. 637).

VIVIEN DE ST-MARTIN. Rapport sur le prix annuel de la Société de géographie (*Bulletin de la Société de géographie*, t. III, 1862, p. 272).

VOIES DE PÉNÉTRATION vers le Soudan (Les) (*Bulletin de la Société de géographie de Marseille*, 1892, p. 51).

WALKER. Relation d'une tentative d'exploration en 1866 de la rivière de l'Ogôoué et de la recherche d'un grand lac devant se trouver dans l'Afrique centrale (*Annales des voyages*, t. I, p. 59 et 120).

WAUTERS. Le problème du Wam (*Mouvement géographique*, 1900, cot 133).

— Affluents français de l'Oubangui (*Mouvement géographique*, 1895, p. 155).

— Le Congo français au nord du coude de l'Oubangui (*Mouvement géographique*, 1895, p. 239).

— Le sultanat de Bangasso (*Mouvement géographique*, 1896, p. 76).

— Aux sources de la Bénoué (*Mouvement géographique*, 1896, p. 466).

— A propos de la mort de Crampel (*Mouvement géographique*, 1896, p. 250).

— Comptes rendus : Crampel (*Mouvement géographique*, 1892, p. 23 ; 1893, p. 1).

— Comptes rendus : Dybowski (*Mouvement géographique*, 1893, p. 28).

— Comptes rendus : Monteil (*Mouvement géographique*, 1893, p. 46).

WAUTERS. Comptes rendus : Mizon (*Mouvement géographique*, 1893, p. 57).

— Agriculture et industrie chez les noirs du Congo d'après Dybowski (*Mouvement géographique*, 1893, p. 26).

— La question du lac Tchad (*Mouvement géographique*, 1893, p. 105).

— La question du lac Tchad et l'arrangement franco-allemand (*Mouvement géographique*, 1894, p. 20).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Les clichés nous ont été très aimablement communiqués par Messieurs Audema, Blöm, Bruel, Cureau, commandant Lenfant, Micheau, Superville, auxquels nous renouvelons ici tous nos meilleurs remerciements.

		Pages
1.	M. E. Gentil	3
2.	M. Savorgnan de Brazza	41
3	M. Decazes	73
4.	M. Bonnel de Mézières	89
5.	M. Fourneau (Alfred)	97
6.	La commission de délimitation franco-portugaise	101
7.	La commission de délimitation franco-allemande	109
8.	M. le commandant Moll	113
9.	M. le colonel Marchand	121
10.	M. Liotard	125
11.	Passage de la mission Marchand à Loango	133
12.	Paul Crampel	144
13.	M. Maistre	149
14.	M. Mizon	153
15.	M. Dolisie	157
16.	M. de Béhagle	161
17.	Le sultan Snoussi	165
18.	Adem, fils du sultan Snoussi	169
19.	Une séance de phonographe chez Snoussi	173
20.	Le Tchiroma	177
21.	Vue de rapides	189
22.	Passage du rapide de l'Eléphant	197
23.	En remontant le Congo	205
24.	Passage d'une rivière	213
25.	Un village dans le Haut Oubangui	221
26 et 27.	Environs de N'dellé	229, 237, 245

Pages
28. Le salut du sabre chez le sultan. 253
29. Un chef de guerre du sultan. 261
30. Campement dans la forêt 277
31. Une halte dans la forêt 285
32. Feu de brousse 293
33. Débroussaillement 301
34. Mandjias apportant du manioc 305
35 et 36. Embarquement de bœufs à Boma 309, 317
37. Depeçage d'un hippopotame. 325
38. Chasse au phacochère 333
39. Femme pahouine du Campo. 345
40. Village pahouin de N'Komakak. 350
41. Type M'Pongwé du Gabon 353
42, 43, 44. Types divers. 357, 361, 365
45. Femme Banziri 370
46. Mandjias de l'Est. 373
47. Chef Sango et ses femmes 377
48. Type Sango 381
49. Fresque N'Douka à N'Dellé 385
50. Femme Sara N'Gaki. 389
51. Type Sara. 393
52. Types Oudios 397
53. Un tam-tam, danse patri. 401
54. Village. 405
55. Types Zandé 409
56. Hôtel du commissariat général à Brazzaville 425
57. M. Telle 429
58. Hôtel du secrétariat général 433
59. M. de Chavannes. 437
60. Un palabre. 489
61. Fantasia chez Snoussi 553, 561
62. Les troupes du sultan 569
63. Hôpital de Libreville. 581
64. Mission protestante à Bolobo 589
65. M. Bobichon 617
66. Intérieur de factorerie 641
67. Porteurs d'Ivoire 657
68. Etablissement européen 673
69. Une plantation de caoutchouc 689
70. Passage à gué d'un sous-affluent de l'Oubangui 713
71. Pagayeurs cherchant le passage d'un rapide 721

Pages
72. Port de pirogues 729
73. Pirogue de chef dans le Haut-Oubangui 737
74. Première arrivée d'un canot à vapeur. 745
75. Travaux d'adduction d'eau à Brazzaville 753
76. Bœufs du Tchad 765
77. Chasse à l'éléphant 777
78. Chevaux et autruches 789
79. Fumeurs de chanvre 801
80. Tisserand zandé 813
81. Bazinger zandé filant le coton 821
82. Récolte du vin de palme. 829
83. Pêcheurs indigènes à Mobaye 837
84. Pêcheurs de l'Oubangui 849
85. Pêcheurs au filet. 858
86. Formation d'un convoi 869
87. Arrivée d'un convoi européen 881
88. Départ et adieux 897

TABLE DES CARTES ET CROQUIS

Les cartes et croquis ont été dressés par MM. Barralier et Meunier, dessinateurs-cartographes au service géographique des colonies.

		Pages
1.	Carte des explorations (Gabon-Moyen-Congo)	53
2.	Carte de la commission de délimitation franco-congolaise	65
3.	Carte de la commission de délimitation franco-espagnole	81
4.	Carte de la commission de délimitation franco-portugaise	91
5.	Carte de la commission de délimitation franco-allemande	105
6.	Carte des explorations (Chari-Tchad)	141
7.	Croquis de la flore et de la faune du Congo	271
8.	Carte des populations	311
9.	Croquis des zones administratives	437
10.	Carte des missions catholiques et protestantes	601
11.	Croquis des concessions territoriales	629
12.	Carte de l'outillage économique	703

CARTE D'ENSEMBLE DU CONGO FRANÇAIS

(HORS TEXTE)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION, par M. Emile Gentil I
LETTRE-PRÉFACE, par M. Albert Duchêne V
AVANT-PROPOS VII

PREMIÈRE PARTIE

La formation du Congo français et la pénétration au Tchad

(*Histoire de l'expansion coloniale française au Congo*)

CHAPITRE PREMIER

Prise de possession et fondation du Congo français
(1842-1882)

La prise de possession. — La découverte du Congo, p. 9. — Voyage de Douville, p. 11 — Occupation par la marine, p. 12. — Fondation de Libreville, p. 14. — Traités avec les chefs indigènes (1842-1862), p. 14 9-14
Les premières explorations, p. 16. — Expéditions de Paul du Chaillu (1850-1865), p. 17. — Expéditions de MM. Braouzec et Genoyer, p. 18. 16-18
La pénétration vers l'Ogôoué. — Voyages de Serval et Griffon du Bellay, p. 19. — Explorations de M. Aymès (1867), p. 20. — Vers les sources de l'Ogôoué : MM. Marche et Compiègne (1873), p. 21 19-21
Le premier voyage de Savorgnan de Brazza. — Exploration de l'Ogôoué et de l'Alima, p. 22. — Savorgnan de Brazza, p. 22.

Pages

— Projet de mission et départ de M de Brazza, p. 23. — Reconnaissance de l'Ogôoué, p. 24. — Exploration de l'Alima, p. 25. — Résultats, p 26 22-26

Le deuxième voyage de M. de Brazza : la fondation du Congo français. Départ pour la deuxième mission, p. 27. — Association internationale africaine et comité d'études du Haut-Congo, p. 28. — Politique européenne au Congo en 1879, p. 28. — Fondation de Franceville, p. 30. — Fondation de Brazzaville, p. 31. — Exploration du Niari-Kouilou, p. 33. — Résultats du deuxième voyage, p. 34 27-34

CHAPITRE II

La conférence de Berlin et l'acte général
(26 février 1885)

Considérations générales 36

L'acte général de la conférence. — Troisième voyage de M. de Brazza, p. 38.— M. de Brazza chez le roi Makoko, p. 39. — Occupation de la rive gauche du Congo, p. 40 — Retour de M. de Brazza (1885), p. 44. — Résultats du troisième voyage, p. 44 38-44

L'acte de Berlin. — Préludes de la conférence, p. 46. — La conférence africaine de Berlin et l'acte de Berlin, p. 49. — Importance de l'acte de Berlin, p. 55. 46-55

CHAPITRE III

L'action politique et l'œuvre diplomatique au Congo français
(1885-1906)

A. *L'acte de Bruxelles*, p. 58. — Arrangement du 8 avril 1892. 615

B. *Les délimitations franco-congolaises*. — Traité franco-congolais du 5 février 1885, p. 63. — Convention du 29 avril 1887 : délimitation de l'Oubangui, p. 64. 63-64

Le « droit de préférence » de la France, p. 67. — La question de l'Oubangui : mission Decazes et déclaration du 20 mars 1894, p. 69. — Arrangement anglo-congolais et Convention du 14 août 1894, p. 72. — Délimitation franco-congolaise (1903-1904) 67-72

C. *La délimitation franco-espagnole du golfe de Guinée*. —

Pages

Revendications de l'Espagne sur le Rio-Mouni, p. 79. — Situation de la France et de l'Espagne, p. 80. — Négociations franco-espagnoles, p. 85. — Convention du 27 juin 1900 et commission de délimitation franco-espagnole, p. 87 79-87

D. *La délimitation franco-portugaise de Cabinda* (1894-1901). — Situation du Portugal au Congo en 1894, p. 91. — Convention du 12 mai 1886, p. 95. — Convention du 23 janvier 1901, p. 96. 91-96

E. *L'occupation de la Haute-Sangha et la délimitation du Congo et du Cameroun*, p. 99. — Occupation de la Haute-Sangha (1890-1891), p. 102. — Voyage de M. de Brazza et mission Mizon, p. 103. — Protocole du 15 mars 1894, p. 107. — Les annexes, p. 110. — La première commission de délimitation, p. 111. — La deuxième commission, p. 113. 99-113

CHAPITRE IV

L'expansion vers le Haut-Nil et la mission Liotard-Marchand

La déclaration de sir E. Grey, p. 118. — Discours de M. Hanotaux, p. 120. — Action anglaise en Abyssinie, p. 120 . . . 118-120

La politique française dans l'Oubangui, p. 122. — Départ du capitaine Marchand, p. 123. — Mission Liotard-Marchand, p. 126 122-126

Incident de Fachoda, p. 128. — Négociations franco-anglaises, p. 130. 120-130

Déclaration franco-anglaise du 21 mars 1899, p. 132. — Retour de la mission Marchand, p. 134 132-134

CHAPITRE V

L'expansion française au Tchad

La mission Crampel 138

La convention du 5 août 1890. Mission Dybowski 139

La mission Maistre 145

La convention du 15 mars 1894 et la première mission Gentil . 146

Rabah. 150

Convention du 14 juin 1898 et accord franco-anglais du 21 mars 1899, p. 155. — Mission Bretonnet, p. 156. . . . 155-156

Deuxième mission Gentil, p. 158. — Organisation du 5 septembre 1900, p. 164. 158-164

Combat de Bir Alali 167

DEUXIÈME PARTIE

Les conditions de la vie sociale au Congo français

CHAPITRE VI

Le pays et les grandes régions naturelles

Pages

A. *Aperçu géologique* 183

B. *Les grandes régions naturelles*, p. 203 — I. *Zone montagneuse des bassins côtiers*, p. 207. — Rivières de la côte nord, p. 208 — de la côte basse, p. 209. — Bassin de l'Ogôoué, p. 211. — Le littoral, p. 215 203-215

II. *Grandes dépressions équatoriales*, p. 216. — Bassin du Congo, p. 216. — Les affluents de droite du Congo, p. 219. — La Sangha, p. 220. — La Likouala, p. 220. — L'Oubangui, p. 223. — Les affluents de l'Oubangui, p. 226. — Sa navigabilité, p. 228. 216-228

Zone secondaire subéquatoriale : région de Brazzaville. . . . 231

III. — *Le Congo transéquatorial ou Haut-pays*. — Orographie, p. 233. — Hydrographie, p. 235. 233-235

IV. *Bassin du Tchad*. — Orographie, p. 240. — Bassin du Chari, p. 243. — Le problème du Bahr Sara, p. 249. — La plaine du Baguirmi, p. 251. — Le Bahr el Ghazal, p. 251. — Le bassin du Logone, p. 253 240-255

Le lac Tchad. 259

CHAPITRE VII

Les conditions de la vie sociale
(Climat. Flore. Faune)

A. *Climat*, p. 267. — Salubrité, p. 279. — Pathologie, p. 280. — Mortalité, p. 283. — Hygiène, 284 267-284

B. *La flore* p. 288. — La forêt équatoriale, p. 290. — Espèces arborescentes, p. 295. — Plantes à latex, p. 296 — Grandes Monocotylédones, p. 300. — Thallophytes et cryptogames, p. 300. — Les cultures, p. 303. 288-303

La zone guinéenne 304

Pages

La zone soudanienne 306
La zone sahélienne 307
C. *La faune*, p. 313. — Répartition de la faune, p. 316. — Zone équatoriale, p. 316. — Zone soudanienne, p. 319. — Zoologie économique, 323 313-323
D. *Les produits du sous-sol*. — Les minerais, p. 328. — Le fer, p. 330. — Gisements salifères, p. 332. — Natron, p. 336. — Nitrates, p. 337. — Calcaire, p. 337 328-337

CHAPITRE VIII

Les populations du Congo français

Aperçu général 339
I *La zone de compression côtière*. — Les Pahouins, p. 349. — Les M'pongwés et les Bengas, p. 356. — Les Chakés p. 358. — Les Loangos, p. 358 349-358
II. *La zone des plateaux*. — Les Batékés, p. 360. — Les Bayandzis, p. 363. — Les M'bochis, p. 364. — Les Bondjos, p. 364 360-364
III. *La zone de compression féticho-musulmane*. — *a*) Groupe du Haut-Oubangui. Les Banziri, p. 368. — Les Sango, p. 374. — Les Yakoma, p. 376. — *b*) Groupe Sangha-Chinko : les Bandas, p. 378. — *c*) Groupe Chari-Tchad, p. 386. — Les Mandjias, p. 387. — Les N'doukas, p. 391. — Les Saras, p. 394. — Les Bouas, p. 399. — Les populations du Logone : les Lakas, p. 400. — Les populations islamisées, p. 406. — Les populations de race berbère, p. 417 368-417

TROISIÈME PARTIE

L'organisation de la colonie du Congo français et dépendances

CHAPITRE IX

Organisation politique et administrative

I. L'organisation administrative de 1886 a 1906, p. 424. — Organisation du 29 décembre 1903, p. 429 424-429

Pages

II. L'organisation actuelle : le décret du 11 février 1906 . 435

A. *Administration centrale de la colonie.* — Le commissaire général du gouvernement, p. 443. — Les services centraux : le secrétaire général du commissariat général, p. 447. — Le lieutenant gouverneur du Gabon, p. 447. — Le lieutenant gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, p. 448. — L'administrateur en chef du Moyen-Congo, p. 449 443-449

Le conseil de gouvernement, p. 450. — Les conseils d'administration, p. 453. — Conseils du contentieux administratif, p. 456. 450-456

Principaux chefs d'administration et de service. Bureaux du secrétariat général, p. 456. — Services communs, p. 458. — Chefs d'administration et de service, p. 459 456-459

B. *Administration régionale.* — Organisation, p. 460. — Personnel, p. 461. 460-461

C. *Grandes régions du Congo français*, p. 462. — Gabon, p. 463. — Moyen-Congo, p. 465. — Oubangui-Chari, p. 469. — Les sultanats, p. 472. — Territoire du Tchad, p. 474 . . . 462-474

CHAPITRE X

Organisation financière

I. Budgets. — A. *Budget colonial* 489

B. *Budget local.* — Organisation du 29 décembre 1903, p. 482. — Réorganisation du 11 février 1906, p. 484 : les budgets locaux, p. 484. — Le budget général, p. 485. — Examen des budgets, p. 487 482-487

Les ressources et les impôts. — I. Subvention métropolitaine, p. 490. — II. Contributions et taxes locales : *a*) Contributions directes ou sur rôles, p. 494. — *b*) Contributions indirectes, p. 507. — Recettes douanières, p. 512. — *c*) Divers droits et revenus, p 515. — III. Emprunts, p. 518.

La situation financière et la caisse de réserve 520

II. Services financiers. 522

CHAPITRE XI

Organisation judiciaire

I. Régime légal. La loi française et la loi indigène. — Origine de la législation, p. 526. — La législation française,

Pages

p. 527. — Promulgation et publication des lois, décrets, etc., p. 528. — Loi française, p. 529. — Loi indigène, p. 531 . . . 526-531

II. *Organisation judiciaire*, p. 532. — Organisation de la justice française et de la justice indigène, p. 535. — A. justice française, p. 537. — B. justice indigène, p. 542. — Juridiction administrative, p. 543. — Procédure, p. 544. 532-544

CHAPITRE XII

Organisation militaire

L'organisation. — Recrutement, p. 550. — Groupement des troupes, p. 551. — Commandement, p. 551. — Composition des troupes, p. 552 550-552

Les dépenses militaires. — Imputation des crédits, p. 558. — Administration, p. 559. — Affectation des crédits, p. 560. .

La station locale du Gabon 566

La garde régionale 567

CHAPITRE XIII

Organisation des divers services

A. *Service de la santé*, p. 577. — Etablissements hospitaliers, p. 577. — Personnel hospitalier, p. 577. — Assistance publique, p. 580 577-580

B. *Service des travaux publics*. Personnel, p. 583. — Ouvriers et manœuvres indigènes, p. 584. — Ecole professionnelle, p. 584 583-584

C. *Service des postes et télégraphes* 585

D. *Imprimeries officielles* 587

E. *Police et prisons* 588

F. *Services divers* 591

G. *Instruction publique* 592

H. *Cultes*. — Vicariats apostoliques, p. 598. — Application de la loi sur les congrégations, p. 599 598-599

QUATRIÈME PARTIE

La mise en valeur de notre domaine congolais

CHAPITRE XIV

Les conditions de la production et du commerce au Congo français

Pages

A. Régime des terres.

I. *Les discussions et les projets de 1890 à 1899.* — Projet Etienne, p. 609. — Projet Freycinet, p. 610. — La concession Daumas, p. 610. — Commission du Sénat et le rapport Pauliat, p. 611 609-611

II. *Le « rush » colonial de 1897-1898* 612

III. *Les décrets de 1899 et la politique de M. Guillain.* — Les décrets de 1899 : le domaine public, p. 614. — Le régime forestier, p. 615 — Régime des terres domaniales, p. 616. — Régime foncier, p. 618. — Le Congo et l'acte de Berlin, p. 622. 614-622

IV. *L'œuvre de la commission des concessions.* — Avantages accordés aux concessionnaires, p. 623. — Obligations, p. 625. — Charges et servitudes, p. 627. — Rachat et déchéance, p. 633. — Concessions rurales de 10.000 hectares et au-dessous, p. 633 623-633

V. *Les critiques formulées et les résultats atteints*, p. 635. — Situation actuelle des sociétés concessionnaires, p. 638. — Exploitation, p. 643. — Résultats généraux du système concessionnaire, p. 650. — Développement commercial de la colonie, p. 651. — Redevance annuelle, p. 654. — Résultats financiers, p. 655. — Difficultés avec les maisons anglaises, p. 659. — Position de la question, p. 662. — Arguments anglais, p. 664. — Phases du conflit, p. 664. 635-664

B. Régime de la main-d'œuvre.

Main-d'œuvre locale, p. 667. — Recrutement, p. 670. — Conditions de la main-d'œuvre, p. 672 667-672

Main-d'œuvre importée. 675

Organisation : immigration et émigration, p. 677. — Contrats de travail, p. 678. — Portage, p. 681. 677-681

Solutions de la question de la main-d'œuvre. 684

Pages

C. Le crédit, p. 687. — La monnaie, p. 688 687-688

E. Les éléments directeurs de la production 692

CHAPITRE XV

L'outillage de la vie économique au Congo français

A. Les transports terrestres et leur agencement. — Route Loango-Brazzaville, p. 699. — Routes du Gabon et du Moyen-Congo, p. 700 — Route du Haut-Chari, p. 701. — Route des sultanats, p. 902 699-702

B. Les transports fluviaux et leur utilisation. — L'Ogôoué et service annexe, p. 703. — Réseau fluvial du Congo, p. 704. — Réseau fluvial de l'Oubangui, p. 706.—Utilisation des voies fluviales, p. 708. — Tarif des transports fluviaux, p. 709. — Pagayage, p. 711. — La route Logone Bénoué, p. 712. — Utilisation de la voie Zinder-Fort-Lamy, p. 724 703-724

C. Les voies ferrées a l'étude et en projet. — Chemins de fer de Matadi au Pool, p. 727. — Exploitation, p. 731. — Marchandises, p. 732 727-732

Projets de chemins de fer au Congo français, p. 733. — Projet Jacob, p. 735. — Projet Le Châtelier, p. 736. — Le tracé Gabon-Alima (Projet Bourdarie) et le tracé Libreville-Ouesso (projet Fourneau), p. 739. — Projets Oswald, Ritaine-Descamps, Caze et Isambert, p. 742. — Mission Cambier, p. 743 733-743

D. Les communications postales et télégraphiques. — Service postal, p. 748. — Lignes télégraphiques, p. 752 — Immersion des câbles, p. 754 748-754

CHAPITRE XVI

Les résultats économiques

(Agriculture. Industrie. Commerce)

A. L'agriculture.— Aptitudes agricoles des populations, p. 762. — Exploitation européenne, p. 763 — Jardins d'essai, p. 770. 762-770

Les produits agricoles : caoutchouc, p. 773. — Bois précieux, p. 785. — Les cultures proprement dites, p. 787. — Dépouilles d'animaux : ivoire, p. 792. — La plume d'autruche, p. 794. — L'élevage, p. 796. — Protection et domestication de l'éléphant, p. 804. — Mesures de protection, p. 807 773-807

Pages

B. L'industrie. — Industrie manufacturière, p. 809. — Industrie des transports, p. 810.— Industries se rattachant à la construction, p. 811. — Industrie extractive, p. 811. — Exploitation minière, p. 812. — Régime minier, p. 816 809-816

C. Le commerce. — *Aperçu général*, p. 817. — Commerce intérieur, p. 820 817-820

Le mouvement commercial, p. 840. — Comparaison des importations et des exportations, p. 843. — Partage du commerce entre les colonies du Gabon et du Moyen-Congo, p. 847. — Parts de la France et des pays étrangers, p. 848. — Exportations, p. 850. — Entrepôts, p. 854. — Navigation, p. 855 . . 840-855

Les produits naturels d'exportation, p. 856. — L'ivoire, p. 860. — Le caoutchouc, p. 864. — Les bois, p. 867. — Le cacao, p. 868. — Le café, p. 873. — Les produits du palmier à huile, p. 874. — Le piassava, p. 877. — Gomme, kola, etc. p. 878 856-878

Les principaux articles d'importation 882

Le régime douanier, p. 883. — Critique du régime douanier, p. 887. — Recettes douanières, p. 890. — Modifications à apporter, p. 892. 883-892

Conclusion 897

Bibliographie 901

I. Ouvrages généraux et ouvrages spéciaux sur le Congo. . . 901

II. Articles de revues et de journaux 911

Table des illustrations 929

Table des cartes et croquis 932

Table des matières. 933

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD ET Cie

3418

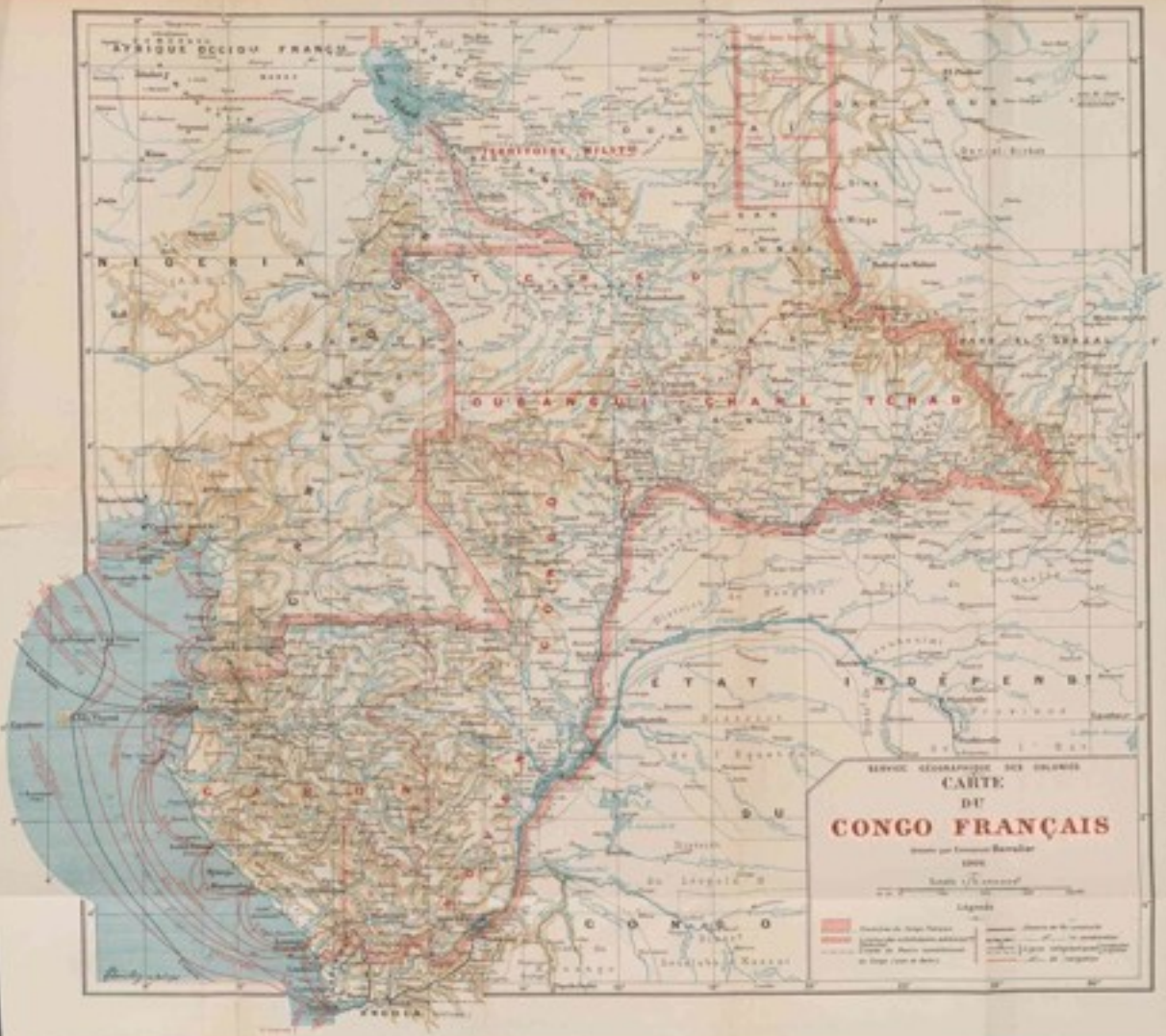
AFRIQUE OCCIDU FRANÇU
TERRITOIRE MILITAIRE
NIGERIA
OUBANGUI CHARI TCHAD
ETAT INDEPENDT
CONGO
CARTE
DU
CONGO FRANÇAIS
Légende

THE LIBRARY OF CONGRESS

THE LIBRARY OF CONGRESS